DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2024



Sommaire

MESSAGE DE LA GÉRANCE 2

RUBIS EN BREF 4

1 Présentation du Groupe 7

PRÉSENTATION GÉNÉRALE 8

Histoire 8
Stratégie 9
Engagement et mécénat 15
Principes fondamentaux 17
Modèle d'affaires 18
Chiffres clés 20
Bourse et actionnariat 22

PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS 24

Distribution d'énergies 24
Production d'électricité renouvelable 29

2 Rapport d'activité 33

2.1 Rapport d'activité pour l'exercice 2024 34
2.2 Événements postérieurs à la clôture 42

3 Facteurs de risque, contrôle interne et assurances 45

3.1 Facteurs de risque 46
3.2 Contrôle interne 60
3.3 Assurances 69

4 État de durabilité 73

Préambule 74
Fiches de synthèse par ESRS 75
4.1 Informations générales [ESRS 2] 85
4.2 Environnement 114
4.3 Social 173
4.4 Travailler de manière intègre et responsable 214
4.5 Note méthodologique 222
4.6 Annexes 231
4.7 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 251

5 Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise 257

5.1 Code de gouvernement d'entreprise 258
5.2 Direction de la Société 259
5.3 Conseil de Surveillance 265
5.4 Rémunérations des mandataires sociaux 291
5.5 Éléments complémentaires 320

Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 28 avril 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du Règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au Règlement (UE) 2017/1129.

Ce document est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel intégrant le Rapport Financier Annuel 2024 qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et déposée auprès de l'AMF, disponible sur le site de la Société et celui de l'AMF.

La présente version du Document d'enregistrement universel, déposée le 5 mai 2025 auprès de l'AMF, annule et remplace la version déposée le 28 avril 2025 afin de modifier une erreur de date figurant en page 297. Le reste du document demeure inchangé.

6 Informations sur la Société et son capital 325

6.1 Renseignements sur la Société 326
6.2 Renseignements sur le capital social et l'actionnariat 332
6.3 Dividendes 341
6.4 Actionnariat salarié 343
6.5 Options de souscription d'actions, actions de performance et actions de préférence 344
6.6 Relations avec les investisseurs et analystes financiers 352

7 États financiers 355

7.1 Comptes consolidés 2024 et annexe 356
7.2 Comptes sociaux 2024 et annexe 415
7.3 Autres informations relatives aux comptes sociaux 428
7.4 Rapports des Commissaires aux comptes 429

8 Informations complémentaires 441

8.1 Attestation des personnes responsables 442
8.2 Incorporation par référence 443
8.3 Table de concordance du Document d'enregistrement universel 444
8.4 Tables de concordance du Rapport financier annuel et du rapport de gestion 446



LEXIQUE

LE GROUPE OU RUBIS

Ces termes regroupent les deux branches Distribution d'énergies et Production d'électricité renouvelable, c'est-à-dire Rubis SCA, Rubis Énergie, Rubis Renouvelables, ainsi que leurs filiales respectives telles qu'elles sont présentées en note 12 de l'annexe des comptes consolidés.

LA SOCIÉTÉ OU RUBIS SCA

Ces termes désignent la holding constituée sous la forme d'une Société en Commandite par Actions et dont les actions sont cotées sur Euronext Paris.

BRANCHE DISTRIBUTION D'ÉNERGIES OU RUBIS ÉNERGIE

Ces termes désignent la société Rubis Énergie SAS, filiale à 100 % de Rubis SCA, et ses filiales, dont les deux activités sont le Support & Services (négoce-approvisionnement, transport maritime et raffinerie des Antilles) et le Retail & Marketing (distribution d'énergies et de bitumes).

BRANCHE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE OU RUBIS RENOUVELABLES

Ces termes désignent la société Rubis Renouvelables SAS, filiale à 100 % de Rubis SCA, qui détient une participation majoritaire dans Rubis Photosol SAS et une participation minoritaire dans HDF Energy.

ACTIVITÉ PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE OU RUBIS PHOTOSOL

Ces termes désignent la société Rubis Photosol SAS, filiale détenue majoritairement par Rubis Renouvelables, et ses filiales.

JV RUBIS TERMINAL OU RT INVEST

Ces termes désignent l'activité de stockage, qui a été consolidée jusqu'au 31 mars 2024.

MESSAGE
DE LA GÉRANCE



Face à la croissance démographique et aux enjeux climatiques, dans un monde où les besoins en énergie ne cessent de croître, le groupe Rubis affiche un modèle unique. Fondé sur un état d'esprit entrepreneurial lui procurant toute l'agilité nécessaire, le Groupe s'adapte en permanence pour :

- fournir de l'énergie et des solutions de mobilité dans plus de 40 pays ;
- garantir un accès fiable et pérenne répondant aux besoins de chaque territoire ;
- développer des solutions bas-carbone pour favoriser la transition énergétique.

Nous sommes fiers de notre contribution dans les pays où nous opérons : nous soutenons le développement social et économique, nous garantissons la sécurité de l'approvisionnement et nous favorisons des solutions énergétiques et de mobilité innovantes, contribuant ainsi au développement des économies, des communautés, des entreprises et des personnes.

2024 : UNE ANNÉE SOLIDE GRÂCE À LA SINGULARITÉ DE NOTRE MODÈLE

Le Groupe a enregistré des résultats solides en 2024, portés par la Distribution d'énergies, avec une croissance des volumes sur tous les segments et une forte dynamique dans les Caraïbes. En dépit d'un environnement macroéconomique volatil, les résultats opérationnels ont été proches de notre record de 2023, avec un résultat brut d'exploitation de 721 millions d'euros. Il convient également de souligner le niveau exceptionnel du *cash-flow* opérationnel qui a augmenté de 18 % à 665 millions d'euros. Face aux aléas du court terme, notre modèle a démontré sa résilience tout en optimisant notre capacité à saisir les opportunités qui se présentent dans nos métiers.

Aux Caraïbes, les performances remarquables de Rubis se confirment une nouvelle fois, notamment à travers notre réseau de stations-service et les ventes de carburant aviation.

En Afrique, la croissance se poursuit avec d'importants gains de parts de marché, malgré des coûts de financement élevés et des fluctuations de devises encore importantes.

En Europe, dans un marché en contraction, les ventes de gaz liquéfiés ont dépassé les chiffres atteints en 2023. Le marché de l'énergie photovoltaïque a quant à lui connu un développement significatif, le portefeuille sécurisé de Rubis Photosol atteignant 1,1 GWc, dont 523 MWc en exploitation en France. Ce développement a notamment été marqué par le démarrage de la construction du parc photovoltaïque sur l'ancienne base aérienne de Creil, dont la première tranche a été mise en service en février 2025. Une fois achevé en 2026, ce site sera capable de produire l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ 85 000 foyers.

Enfin, nous avons cédé notre participation dans Rubis Terminal, permettant le versement d'un acompte sur dividende exceptionnel, en ligne avec notre stratégie de diversification et de création de valeur pour nos actionnaires.

“Les résultats atteints en 2024 sont le fruit de l’engagement de l’ensemble de nos collaborateurs qui œuvrent chaque jour pour garantir une qualité de service exceptionnelle.

Nous sommes convaincus que notre approche unique continuera à faire de nous un acteur de référence pour répondre aux besoins quotidiens des communautés que nous servons.”

ÉVOLUTION DE LA GOUVERNANCE

Des mesures importantes ont été prises avec, en premier lieu, la proposition de nomination [1] de deux nouveaux Gérants, Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot, qui apporteront leur expérience et leur expertise complémentaires. Cette évolution s’inscrit dans le processus de succession des deux fondateurs de Rubis, Gilles Gobin et Jacques Riou, qui quitteront leurs fonctions au sein du Collège de la Gérance à l’issue de l’Assemblée Générale de 2027.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance a engagé avec la Gérance un travail de plusieurs mois ayant abouti à un renforcement de ses missions. Ainsi, les règlements intérieurs du Conseil et de ses Comités ont été mis à jour afin notamment d’intégrer une opinion préalable du Conseil de Surveillance sur les opérations importantes ou stratégiques et de formaliser une information annuelle sur la stratégie et sur le budget.

L’AVENIR SERA RICHE EN NOUVELLES OPPORTUNITÉS DE CROISSANCE

Au cours des cinq dernières années, la Distribution d’énergies a enregistré une croissance solide des volumes de 5 % en moyenne par an. Ces résultats illustrent la richesse du vivier actuel et le potentiel de croissance à venir. En effet, l’augmentation de la population, le développement des économies et la hausse des besoins en énergie et infrastructures constituent autant de leviers de croissance pour le Groupe qui poursuit sa diversification pour accompagner l’évolution des besoins.

Dans cette dynamique, nous avons lancé de nouvelles offres solaires à destination de nos clients professionnels sur nos trois zones géographiques, dont certaines en partenariat avec Rubis Photosol.

Ce dernier maintient sa dynamique de croissance avec l’ambition d’atteindre un développement commercial important dans les années à venir. Nous avons pour objectif de totaliser 2,5 GWc de portefeuille sécurisé d’ici 2027 et de poursuivre notre expansion, notamment en Europe de l’Est.

Enfin et surtout, les résultats atteints en 2024 sont le fruit de l’engagement de l’ensemble de nos collaborateurs qui œuvrent chaque jour pour garantir une qualité de service exceptionnelle. Nous sommes convaincus que notre approche unique continuera à faire de nous un acteur de référence pour répondre aux besoins quotidiens des communautés que nous servons.

Nous remercions également nos actionnaires pour leur confiance ; elle nous permet de poursuivre notre développement avec ambition et détermination.

L’implication, le talent et l’esprit de collaboration de nos équipes ont permis de dépasser les objectifs que nous nous étions fixés pour 2024 et nous leur en sommes très reconnaissants.

L’ensemble de la Gérance tient également à remercier les actionnaires pour leur fidélité et la confiance qu’ils nous témoignent dans la stratégie long terme que nous menons.

La Gérance

Gilles Gobin, Jacques Riou, Clarisse Gobin-Swiecznik

(1) Sous réserve de l’agrément de l’Assemblée Générale de juin 2025.

SERVIR LES ÉNERGIES
D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

Ancré en Afrique, aux Caraïbes et en Europe, Rubis distribue une large gamme de solutions énergétiques et de mobilité. Du GPL au bitume, en passant par les carburants de transport et l'électricité renouvelable, le Groupe intervient sur des marchés très diversifiés en s'adaptant aux besoins locaux. Rubis s'appuie sur l'expertise et l'engagement de ses 4 375 collaborateurs répartis dans 44 pays pour fournir des biens et services répondant aux meilleurs standards internationaux. Depuis 1990, nous allions vision, agilité et rigueur financière pour construire un modèle de croissance durable.

Nos métiers

Distribution d'énergies

Production d'électricité renouvelable



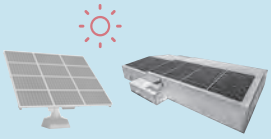

"Je suis particulièrement fière de nos équipes qui ont maintenu une croissance opérationnelle malgré un environnement volatil."

Clarisse Gobin-Swiecznik, Gérante

6 644 M€
Chiffre d'affaires

342 M€
Résultat net

- 3 %
Résultat net part du Groupe

+ 18 %
Cash-flow opérationnel

87
Parcs photovoltaïques en exploitation

4 375
Collaborateurs

Présence dans plus de 40 pays

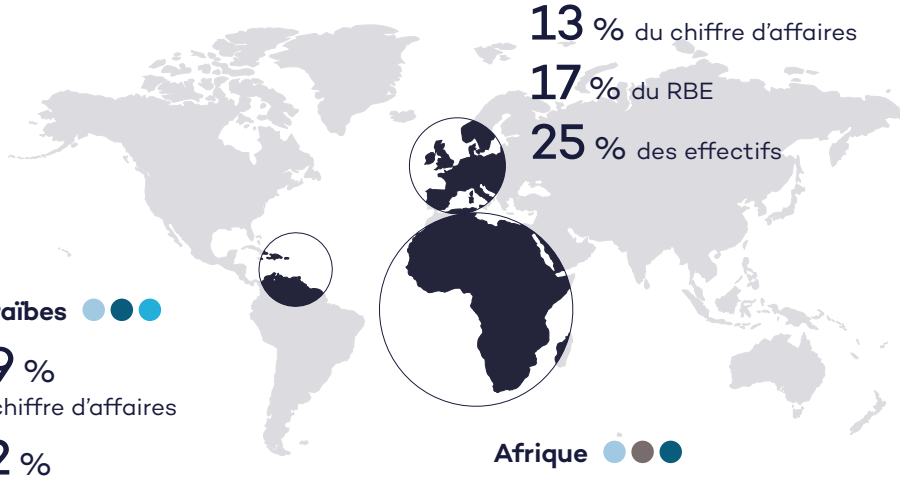

Europe

13 % du chiffre d'affaires

17 % du RBE

25 % des effectifs

Caraïbes

49 %
du chiffre d'affaires

52 %
du RBE

30 %
des effectifs

Afrique

38 % du chiffre d'affaires

31 % du RBE

45 % des effectifs

GPL · Carburant · Bitume · Électricité renouvelable

Principaux objectifs en matière de durabilité (1)



- 20 %
d'émissions de CO_2e
d'ici 2030,
scopes 1 et 2



30 %
de femmes en moyenne
dans les Codir
des branches d'ici 2025



Définition
d'un nouveau projet
sociétal Groupe
d'ici 2025

- 20 %
d'émissions de CO_2e
d'ici 2030,
scope 3A objectivé

100 %
de collaborateurs
formés chaque année
d'ici 2025

100 %
des *business units* ont
mis en œuvre des actions
sociétales répondant
à un besoin local d'ici 2025

(1) Voir détails chapitre 4.


VITO
VITO

1 PRÉSENTATION DU GROUPE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE **8**

Histoire 8
Stratégie 9
Engagement et mécénat 15
Principes fondamentaux 17
Modèle d'affaires 18
Chiffres clés 20
Bourse et actionnariat 22

PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS **24**

Distribution d'énergies 24
Production d'électricité renouvelable 29

PRÉSENTATION GÉNÉRALE



HISTOIRE

Un groupe en mouvement

Depuis plus de 30 ans, nous mettons notre énergie au service des territoires et des communautés pour répondre aux besoins essentiels de nos clients particuliers, industriels et professionnels. Nous opérons dans plus de 40 pays, au plus proche des enjeux locaux, pour fournir un accès pérenne et fiable à l'énergie.

“Rubis diversifie ses activités et son offre vers des solutions bas-carbone pour répondre aux besoins croissants de ses clients.”

1990
Création de Rubis.

1993
Acquisition de la Compagnie Parisienne des Asphaltes qui deviendra Rubis Terminal. Démarrage de l'activité Stockage de produits liquides.

1994
Acquisition de Vitogaz. Démarrage de l'activité Distribution d'énergies en France, qui deviendra Rubis Énergie.

1995
Introduction en bourse.

2000
Lancement des activités de distribution à l'international : Europe et Maroc, puis Antilles en 2005, Afrique en 2010, Caraïbes en 2011.

2008
Développement de l'activité Stockage à l'international : Anvers et Rotterdam, puis l'Espagne en 2020.

2015
Acquisition d'Eres, spécialisé dans la distribution de bitume, et création de l'activité Support & Services, comprenant le négoce-approvisionnement et le transport maritime.

2019
OPA réussie sur KenolKobil et démarrage des activités de distribution en Afrique de l'Est.

2020
Rubis Terminal devient une joint-venture.

2021
Prise de participation dans HDF Energy.
Première feuille de route RSE Think Tomorrow 2022-2025.

2022
Acquisition de 80 % de Photosol France et création de la branche Production d'électricité renouvelable (Rubis Renouvelables).

2023
Lancement des activités de Photosol à l'international.

2024
Cession de la participation dans la joint-venture Rubis Terminal (devenue Tepsa) et recentrage des activités autour de l'énergie.



STRATÉGIE

Grandes tendances du marché de l'énergie

Portée par la croissance démographique et économique, la demande mondiale en énergie continue de croître, marquée par des contrastes qui se creusent entre les régions du monde. Si l'électrification et les énergies renouvelables progressent en Europe sous l'impulsion du changement climatique et des enjeux de souveraineté, l'évolution rapide des besoins en transport en Afrique alimente la demande en produits pétroliers.

AUGMENTATION GLOBALE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE AVEC DES BESOINS CONTRASTÉS SELON LES RÉGIONS

Les estimations du Fonds monétaire international (FMI) prévoient une croissance du PIB mondial de 3,3 % par an en 2025 et 2026, avec de forts contrastes : 1 % en Europe et 4,2 % pour l'Afrique subsaharienne.

Pour accompagner ces développements, la demande mondiale en énergie continuera de croître à un rythme annuel estimé à + 0,5 % d'ici 2035 dans le scénario STEPS de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) [1].

Les estimations mondiales concernant le marché pétrolier seront influencées par une série de facteurs, tels que les tensions géopolitiques au Moyen-Orient, la guerre en Ukraine avec les sanctions contre le secteur pétrolier russe et la politique énergétique de la nouvelle administration américaine.

Les estimations actuelles des principaux organismes internationaux (AIE et OPEP) prévoient une augmentation de la demande en produits pétroliers pour 2025 comprise entre 1,1 et 1,5 million de barils par jour. La demande en pétrole continue à être tirée par le développement des transports – route, aviation, maritime – ainsi que par la pétrochimie. Afin de réduire l'intensité carbone des carburants liquides, les biocarburants sont appelés à se renforcer dans le mix énergétique.

L'accélération des besoins en électricité constitue la tendance majeure au sein du mix énergétique mondial, avec une hausse prévisible de 3 % par an d'ici à 2035 dans le même scénario STEPS. Sous la pression du changement climatique et de la baisse des coûts des technologies, les énergies renouvelables ont connu une forte accélération depuis 2015. Les transitions prennent cependant des rythmes très différents selon les énergies, les régions du monde et même d'un pays à l'autre.

*(1) Le scénario STEPS (*Stated Policies Scenario*) représente les perspectives énergétiques mondiales et européennes basées sur les politiques actuelles et les engagements pris par les gouvernements.*

AFRIQUE : URBANISATION, TRANSPORTS ET ACCÈS À L'ÉNERGIE PLUS PROPRE

Le développement des besoins en transport devient l'un des principaux moteurs de la consommation énergétique en Afrique. La tendance conduit l'AIE à anticiper une hausse de la demande en produits pétroliers dédiés au transport de 20 % d'ici à 2030 dans son scénario STEPS. Le continent connaît une très forte accélération de l'urbanisation. Près de 60 % de la population africaine devrait vivre en milieu urbain en 2050 contre environ 44 % actuellement selon les projections de l'Undesa (département des affaires économiques et sociales de l'ONU). Cette tendance se concrétise déjà par une augmentation significative de la demande en infrastructures de transport, aussi bien pour les personnes que pour les marchandises.

Les progrès pour l'électrification du continent ont également repris. Environ 600 millions de personnes (près de 60 % de la population en Afrique) n'ont pas encore accès à l'électricité. L'AIE prévoit que le taux d'accès passera de 40 % à 70 % d'ici 2030 dans son scénario STEPS. Les énergies renouvelables, notamment le solaire, jouent un rôle crucial dans cette expansion.

En Afrique, comme aux Caraïbes, un accès fiable à l'électricité constitue une attente forte pour les populations et pour les entreprises, pénalisées dans leurs activités et leur développement par l'insuffisance ou la vulnérabilité des réseaux électriques. Ces problématiques d'interruptions de service obligent de nombreuses entreprises à investir dans des solutions d'autoproduction d'électricité, avec une demande accrue pour les systèmes photovoltaïques.



L'accès aux solutions de cuisson propre représente également un enjeu majeur pour l'Afrique. Environ 900 millions de personnes utilisent encore des combustibles traditionnels, comme le bois ou le charbon, pour cuisiner. Le gaz de pétrole liquéfié (GPL) devient une alternative de plus en plus populaire pour la cuisson propre en raison de sa capacité à réduire les émissions polluantes par rapport aux foyers traditionnels.

EUROPE : DÉCARBONATION ET SOUVERAINETÉ

En Europe, les perspectives énergétiques sont dominées par la transition vers les énergies renouvelables, notamment le solaire photovoltaïque, qui connaît une croissance rapide. Le solaire pourrait passer de 13 % à 35 % de la capacité installée de production d'électricité en Europe, devenant la première source d'électricité du continent [1]. La France a pour ambition de tripler sa capacité solaire d'ici 2030 pour atteindre 49 GW installés.



Les énergies renouvelables sont portées aujourd'hui par les enjeux autant de souveraineté que d'atténuation du changement climatique. La dépendance aux importations d'énergie, en particulier en gaz, incite l'Europe à investir massivement dans les énergies renouvelables pour sécuriser son approvisionnement et réduire les vulnérabilités géopolitiques, même si les chaînes de production et certaines matières premières critiques sont aujourd'hui en grande partie délocalisées hors d'Europe. L'efficacité énergétique joue également un rôle clé dans cette transition, permettant de réduire la demande énergétique tout en favorisant la décarbonation des secteurs industriels et résidentiels.

Le GPL continue de jouer un rôle dans les applications domestiques et industrielles, mais sa demande pourrait stagner à mesure que les alternatives décarbonées se développent, selon la disponibilité de ces dernières.

La montée en puissance des besoins en électricité pour alimenter des technologies comme l'intelligence artificielle (IA) reste encore insuffisamment prise en compte dans les politiques énergétiques européennes. L'IA favorisera les investissements pour la production d'électricité décarbonée qui bénéficiera au secteur du solaire, mais le rythme de son développement et les besoins induits pourraient aussi mettre en difficulté les objectifs climatiques dans certaines régions.

(1) Source : NIECP, BMI – Fitch solutions.

Servir les énergies d'aujourd'hui et de demain

Dans ce contexte, nous avons construit une stratégie autour de trois piliers reposant sur trois leviers d'action inscrits dans l'ADN même de notre Groupe.

1

Poursuivre nos développements sur **des marchés à forte croissance**

2

Devenir un **acteur majeur de la production d'électricité renouvelable en Europe**

3

Renforcer **notre contribution sociétale et environnementale**

Excellence opérationnelle

Organisation agile

Performance financière robuste



1 POURSUIVRE NOS DÉVELOPPEMENTS SUR DES MARCHÉS À FORTE CROISSANCE

Dans un monde en mutation, où la demande en énergie ne cesse de croître, nous nous engageons à être un catalyseur de progrès en soutenant le développement économique, la sécurité de l'approvisionnement et des solutions énergétiques plus durables. Fidèles à notre pragmatisme commercial et à notre sens des opportunités, nous ciblons **des acquisitions raisonnées et des investissements mesurés**, en nous concentrant sur des marchés pérennes et en forte croissance. Notre ambition est de répondre aux besoins énergétiques actuels tout en anticipant ceux de demain. En 2024, nous avons consacré 57,8 millions d'euros à la croissance et la transition énergétique de notre branche Distribution d'énergies et 82 millions d'euros à notre activité Production d'électricité photovoltaïque.

Grâce à notre maîtrise logistique et à notre ancrage local, nous connectons l'offre et la demande avec agilité et efficacité. Notre approche décentralisée nous permet d'offrir à nos clients des solutions adaptées à leurs besoins spécifiques, tout en garantissant des prix compétitifs et des services de qualité. Notre offre multi-énergies répond aux meilleurs standards européens et internationaux. Nous misons également sur le développement des énergies bas-carbone dans nos zones géographiques. Nous proposons désormais une offre solaire aux clients commerciaux et industriels de notre branche Distribution d'énergies, en partenariat avec des acteurs locaux en Afrique, aux Caraïbes et en Europe.

En renforçant nos positions sur nos marchés et en investissant dans des solutions innovantes, nous assurons une performance financière robuste tout en accompagnant le développement économique et social des pays où nous opérons.





2 DEVENIR UN ACTEUR MAJEUR DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE EN EUROPE

Acteur majeur du secteur de l'énergie photovoltaïque en France, nous développons des projets sur mesure et possédons un savoir-faire sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Nous avons atteint des taux de réussite inégalés dans le cadre des appels d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et tous les projets obtenus ont été construits. Nous développons parallèlement des contrats long terme avec des sociétés privées (*Corporate Power Purchase Agreements*).

En tant que pionnier dans le domaine de l'agrivoltaïsme, nous œuvrons à la conception de projets qui optimisent l'utilisation des terres agricoles tout en soutenant la viabilité économique des exploitations grâce à l'augmentation de leurs revenus. Nos installations participent à l'objectif de l'UE en matière d'énergie renouvelable, à savoir de parvenir à une part de 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie d'ici 2030, réduisant de surcroît les émissions de gaz à effet de serre.

Face aux enjeux de décarbonation et de souveraineté énergétique, nous élargissons également notre gamme avec des solutions novatrices dédiées au stockage d'électricité, à l'autoconsommation et à la mobilité électrique. Nous déployons notre savoir-faire à l'international, notamment en Italie et en Espagne, mais aussi en Pologne, pays européen le plus exposé au charbon. Les perspectives de croissance au niveau européen sont considérables. **Notre résultat brut d'exploitation provenant de la vente d'électricité *(Power EBITDA)* devrait atteindre 80 à 85 millions d'euros d'ici 2027, avec un portefeuille sécurisé de plus de 2,5 GWc**, renforçant ainsi notre position d'acteur majeur européen dans la production d'électricité photovoltaïque.

3 RENFORCER NOTRE CONTRIBUTION SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

En tant qu'acteur de l'énergie, nous soutenons le développement économique, la sécurité de l'approvisionnement et le déploiement de solutions énergétiques et de mobilité sur mesure qui permettent aux pays, aux communautés, aux entreprises et aux personnes de prospérer.

Nous utilisons notre position privilégiée pour apporter des solutions durables aux communautés, notamment en Afrique, où nous facilitons la transition du charbon de bois vers le gaz liquéfié pour la cuisine domestique. En collaboration avec les autorités locales, nous augmentons les investissements dans les gaz liquéfiés dont l'usage réduit les émissions domestiques et contribue à l'amélioration de la santé, notamment des femmes et des enfants. Selon l'AIE [(1)], près d'un tiers des personnes qui auront accès à la cuisson propre en Afrique d'ici 2030 l'auront grâce au GPL.

Nous employons des collaborateurs de plus de 70 nationalités dans 44 pays et nous nous engageons à développer les talents et à promouvoir l'inclusion et l'égalité des chances. Plusieurs initiatives ont d'ailleurs été mises en œuvre pour faire émerger les talents sans distinction de genre. Aujourd'hui, 37,8 % des postes à responsabilité sont occupés par des femmes, soit une proportion bien supérieure à leur représentation dans l'effectif global (27,8 %). Nous nous sommes également fixé un objectif de 100 % des collaborateurs formés chaque année d'ici 2025 et avons atteint plus de 92 % en 2024.

Souhaitant également promouvoir le développement social et économique des communautés que nous servons, 100 % de nos *business units* devront mettre en œuvre une action sociétale d'ici 2025. En 2024, **94 % ont soutenu une action sociétale pour un total de plus de 441 000 bénéficiaires**.

Conscients de la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre, nous avons pris l'engagement de développer nos activités en réponse aux besoins d'une transition juste et de contribuer activement à la réduction des émissions à l'échelle mondiale. Dans notre feuille de route *Think Tomorrow 2022-2025*, le Groupe s'était engagé à réduire de 30 % ses émissions de CO_2e en 2030 par rapport à 2019. Après une évaluation approfondie, nous avons ajusté notre objectif et visons désormais une réduction de 20 % de nos émissions (scopes 1 et 2) en valeur absolue entre 2019 et 2030. Cet objectif s'accompagne d'un plan de décarbonation concret, qui s'appuie sur l'utilisation d'énergies moins carbonées, l'électrification de certains usages et des actions d'efficacité énergétique, tout en conservant la viabilité économique de notre modèle.

EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE

L'excellence opérationnelle vise en premier lieu à garantir la sécurité des installations et des personnes. Des programmes de formation complets, des inspections régulières et le respect des procédures sont des éléments essentiels d'une approche opérationnelle axée sur la sécurité. Le Code éthique de Rubis précise que chaque collaborateur doit adopter un comportement responsable sur site, se conformer aux procédures de sécurité et de protection de l'environnement et prêter une attention particulière au respect de ces règles par tous (collègues, fournisseurs, prestataires extérieurs, etc.). Depuis 2015, le taux de fréquence des accidents du travail a diminué de 38 % au sein du Groupe.

L'excellence opérationnelle implique également la rationalisation des processus et la mise en œuvre des meilleures pratiques dans toutes nos opérations. En encourageant une culture de l'amélioration continue et en tirant parti de la technologie, comme les systèmes de surveillance avancés et la maintenance prédictive, le Groupe améliore les performances de ses actifs et peut accroître sa rentabilité. À ce titre, le Groupe a investi 51 millions d'euros en sécurité/maintenance et adaptation de ses installations en 2024.

Notre fiabilité n'est pas le fruit du hasard. Elle est le fruit de notre décision pragmatique de gérer l'ensemble de la chaîne de valeur, du contrôle des moyens de transport et de stockage jusqu'aux équipements de distribution. Nous sommes notamment fiers d'accueillir nos clients dans 1 143 stations-service proposant des services variés aux standards internationaux.

Nous sommes un partenaire de confiance pour les pays, les entreprises et les communautés, engagés à fournir des solutions énergétiques adaptées aux besoins actuels et futurs. Nous maîtrisons cette approche depuis des décennies et avons démontré notre capacité à la reproduire avec succès en intégrant de nouveaux marchés.

(1) Source : AIE, International Energy Outlook, octobre 2023.

ORGANISATION AGILE

Notre efficacité repose sur une organisation décentralisée et agile. Cette approche permet aux responsables de chaque filiale de maîtriser parfaitement leur zone géographique et de mener une stratégie opérationnelle adaptée aux enjeux et besoins locaux. Dans le contexte actuel du secteur de l'énergie, l'agilité organisationnelle est primordiale pour rester compétitif et répondre à l'évolution des demandes du marché, aux changements réglementaires et aux avancées technologiques. En effet, les régions dans lesquelles Rubis est présent ne sont pas homogènes dans leur développement économique, leur structure de marché, leurs opportunités et leurs défis.

Ce modèle, éprouvé au sein de nos activités historiques depuis de nombreuses années, se traduit par des équipes motivées et responsables. Le Groupe, qui emploie près de 99 % de ses collaborateurs localement, valorise la diversité des compétences et des points de vue. Cette organisation encourage le partage des connaissances, la créativité et la responsabilisation, ce qui se traduit par une plus grande adaptabilité et réactivité. En effet, en accélérant le processus décisionnel, la décentralisation permet d'évoluer rapidement afin d'apporter plus de solutions innovantes à nos clients. Cela favorise l'amélioration continue et la résilience du Groupe et se matérialise par des gains de parts de marché.

Notre organisation agile nous positionne idéalement pour répondre efficacement aux besoins locaux, tout en respectant les standards HSE et éthiques rigoureux définis par le Groupe.

PERFORMANCE FINANCIÈRE ROBUSTE

Comme en témoignent les indicateurs clés du Groupe depuis plus de 30 ans, la performance financière de Rubis est robuste et durable. Elle se manifeste par une politique généreuse de dividende avec un taux de distribution historique de plus de 60 % et un taux de croissance annuel composé du dividende par action de 7 % sur 10 ans.

Outre la performance opérationnelle, le développement de Rubis repose sur des acquisitions stratégiques qui renforcent des positions de marché solides et protégées par des actifs tangibles, garants de la rentabilité du Groupe sur le long terme. L'acquisition de Photosol en 2022 en témoigne : nous prévoyons d'atteindre en 2027 un résultat brut d'exploitation consolidé de l'ordre de 50 à 55 millions d'euros pour cette activité.

Notre ambition en termes de performance repose sur une discipline financière stricte, des multiples d'acquisition attractifs et une utilisation prudente des leviers financiers permettant de maintenir un faible ratio d'endettement du Groupe. Aujourd'hui, nous sommes particulièrement bien placés pour saisir des opportunités dans les secteurs de l'énergie et des services de mobilité, par le biais d'acquisitions ciblées ou de partenariats à faible intensité capitalistique.

C'est cette approche qui nous permettra de couvrir les besoins en énergie d'aujourd'hui et de demain, de créer de la valeur pour l'ensemble de nos parties prenantes et de construire un avenir durable.

Taux de croissance annuel composé

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	15 ans
	2023-2024	2021-2024	2019-2024	2014-2024	2009-2024
Chiffre d'affaires	0 %	+ 13 %	- 5 %	+ 9 %	+ 14 %
Résultat brut d'exploitation	- 10 %	+ 11 %	- 6 %	+ 12 %	+ 13 %
Résultat opérationnel courant	- 19 %	+ 9 %	- 4 %	+ 12 %	+ 13 %
Résultat net part du Groupe	- 3 %	+ 5 %	- 2 %	+ 11 %	+ 14 %
Bénéfice par action	- 4 %	+ 5 %	- 1 %	+ 8 %	+ 8 %
Dividende par action	+ 2,5 %	+ 3 %	- 3 %	+ 7 %	+ 7 %



ENGAGEMENT ET MÉCÉNAT

Agir en faveur de l'éducation et de la santé

Les actions sociétales du Groupe et ses filiales reposent sur deux priorités :

- l'éducation : permettre un meilleur accès à l'éducation et encourager la formation et l'entrepreneuriat ;
- la santé : permettre un meilleur accès à la santé et à l'hygiène et soutenir la recherche.

Dans une volonté d'ancrage local et de contribution au développement des régions où il opère, Rubis soutient, avec ses filiales, des associations qui œuvrent auprès des populations les plus vulnérables. Notre objectif est de faciliter l'accès à l'éducation et aux soins pour tous.

Parallèlement, nous soutenons ponctuellement, à travers des donations exceptionnelles, des actions d'urgence pour venir en aide aux populations touchées par des catastrophes naturelles ou des crises humanitaires.

Au-delà des initiatives portées par le Groupe, chaque filiale s'engage librement dans des projets associatifs locaux, de manière ponctuelle ou sur le long terme.

Pour poursuivre et renforcer notre démarche volontariste, nous avons inscrit l'engagement suivant dans notre feuille de route RSE *Think Tomorrow 2022-2025* : **en 2025, 100 % des *business units* auront mis en œuvre des actions sociétales répondant à un besoin local en lien avec l'éducation ou la santé**.

En 2024

Plus de 2 300 000 euros
engagés par Rubis SCA
et les filiales du Groupe

Plus de 60 associations
soutenues dans les pays
du Groupe

1 donation exceptionnelle
en Jamaïque pour
la réhabilitation d'une école
touchée par l'ouragan Béryl

Plus de 441 000 bénéficiaires

94 % des *business units*
engagés



Notre engagement à travers trois initiatives



L'ÉCOLE À L'HÔPITAL
France

Lutter contre la déscolarisation des enfants malades

En 2024, pour la 11e année consécutive, Rubis a renouvelé son engagement aux côtés de l'École à l'Hôpital pour lutter contre la déscolarisation des enfants malades. Depuis près de 95 ans, cette association permet à des jeunes patients de 5 à 25 ans de poursuivre leur scolarité grâce à des cours individuels et gratuits dispensés par 500 professeurs bénévoles. En lien avec les équipes médicales, des coordinatrices de scolarité adaptent l'accompagnement à chaque élève. Au cours de l'année scolaire 2023-2024, plus de 20 000 cours ont ainsi été donnés à près de 4 000 élèves.



L'ÉCOLE PRIMAIRE DE TOAMASINA
Madagascar

Permettre aux enfants défavorisés d'accéder à une éducation de qualité

Depuis 2015, l'école primaire *Toamasina Primary School*, créée et soutenue par notre filiale Galana, permet chaque année à 300 enfants d'accéder à l'éducation et accompagne plus de 100 anciens élèves jusqu'au secondaire. Grâce à un programme de qualité, elle affiche un taux de réussite de 100 % aux examens nationaux de fin de primaire depuis quatre promotions.

Convaincue que l'éducation est essentielle au développement, Galana s'engage sur le long terme pour offrir aux enfants des quartiers défavorisés une scolarité qu'ils n'auraient pas eue, contribuant ainsi à la lutte contre le travail des enfants et la déperdition scolaire.



LES BOURSES D'ÉTUDES
Kenya

Accompagner les élèves défavorisés dans la poursuite de leurs études

Depuis 2019, Rubis Energy Kenya soutient les étudiants défavorisés grâce au Rubis Energy Kenya Education Scholarship Fund (REKESF). Cette bourse aide les étudiants brillants confrontés à des obstacles financiers pour poursuivre leurs études secondaires et universitaires. Elle prend en charge les frais de scolarité, de logement et autres dépenses essentielles pour les étudiants admis dans les universités locales. Les collaborateurs de Rubis Energy Kenya sont impliqués dans le processus de sélection et offrent un mentorat aux bénéficiaires afin de les guider dans leurs études et leur développement professionnel. En 2024, 22 élèves ont bénéficié de ce programme.

Rubis Mécénat

FONDS DE DOTATION POUR DES PROJETS ARTISTIQUES ET SOCIAUX ENGAGÉS

Le fonds de dotation Rubis Mécénat, créé par le groupe Rubis en 2011, mène des projets artistiques et sociaux engagés ayant pour objectifs de favoriser la création contemporaine, accompagner des artistes en devenir et valoriser une jeunesse vulnérable par l'art.

Le fonds s'engage pour favoriser une création contemporaine à la fois exigeante et démocratique, en accompagnant des artistes émergents et en milieu de carrière grâce à des aides à la production pour la création d'œuvres nouvelles, en partenariat avec des institutions culturelles en France. En parallèle, Rubis Mécénat favorise la professionnalisation de jeunes artistes à travers plusieurs dispositifs, notamment le Prix Rubis Mécénat avec les Beaux-Arts de Paris, le soutien au *workshop* Jeune création des Ateliers Médicis et la Bourse Jeune création.

Convaincu du rôle social de l'art, Rubis Mécénat développe par ailleurs des projets d'éducation artistique et culturelle pour valoriser une jeunesse vulnérable et favoriser son insertion. Il a ainsi lancé en 2012 le programme *Of Soul and Joy* en Afrique du Sud autour de la photographie, suivi du projet *InPulse* en Jamaïque, centré sur les arts visuels, et du laboratoire *Ndao Hanavao* en 2018 à Madagascar, dédié au design social.

CHIFFRES CLÉS DEPUIS 2011

- **44 artistes** émergents soutenus en France.
- **3 projets pérennes d'éducation artistique et culturelle** développés en Afrique du Sud, en Jamaïque et à Madagascar totalisant plus de **500 bénéficiaires**.
- Plus de **200 artistes et professionnels** invités à partager et à transmettre leurs savoirs au sein de ces projets.
- Plus de **50 événements** (expositions, festivals, résidences et échanges culturels) organisés en collaboration avec des institutions culturelles : Magnum Photos, documenta, Hakanto Contemporary, etc.

Pour en savoir plus sur le fonds de dotation du groupe Rubis, rendez-vous sur https://www.rubismecenat.fr.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Nos actions

SÉCURITÉ
Ambition 0 accident

RESPECT DES PERSONNES
Respecter et promouvoir le respect des droits humains partout où nous opérons



ÉTHIQUE
Un programme complet déployé au sein du Groupe

Respect des personnes

Respect de référentiels internationaux

- Déclaration universelle des droits de l'Homme
- Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et droits humains
- Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail
- Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises internationales

Engagements volontaires

- Pacte mondial des Nations Unies
- Actions de mécénat sociétal mis en place dans 94 % des *business units* en lien avec les besoins locaux

Sécurité

Règles HSE

applicables à tous (Hygiène, Sécurité, Environnement)

Formations

à la prévention des risques pour les collaborateurs et les intervenants sur site

Sécurité routière

Déploiement de systèmes d'assistance par informatique embarquée et formation à la conduite défensive pour prévenir les risques routiers

Rémunération variable

des dirigeants et de la Gérance intégrant des critères de sécurité

Éthique

Code éthique

- disponible en 6 langues
- > 99 % des collaborateurs sensibilisés aux règles éthiques et anticorruption

Organisation dédiée

- une Direction Durabilité, Conformité & Risques Groupe
- des Comités Conformité dans chaque branche
- 36 Référents Conformité dans les entités opérationnelles

Formations obligatoires

aux réglementations locales, au Code éthique et au Guide anticorruption

Système d'alerte

permettant aux collaborateurs et à certaines autres parties prenantes d'effectuer des signalements sur des potentiels manquements à la réglementation, au Code éthique ou au Guide anticorruption

Rubis integrity line

Pour en savoir plus sur le traitement des risques sécurité, consultez le chapitre 4, section 4.3.1.
Pour en savoir plus sur la politique éthique de Rubis, consultez le chapitre 4, section 4.4.

MODÈLE D'AFFAIRES

Ressources

CAPITAL HUMAIN

- **4 375** collaborateurs, répartis dans **44** pays
- **Plus de 27 %** de femmes
- **Plus de 70** nationalités
- **Plus de 92 %** de collaborateurs formés
- **31** Référents Durabilité et **36** Référents Conformité

CAPITAL SOCIÉTAL

- Membre de l'***UN Global Compact***
- **Plus de 2,3 M€** consacrés aux actions sociétales et au mécénat

Distribution d'énergies

- Politique HSE robuste soutenue par **32** Référents
- **33 %** d'achats locaux

Production d'électricité renouvelable

- **26** partenariats agrivoltaïques
- **12,8 M€** collectés en financement participatif depuis la mise en place des projets
- **81 %** d'achats locaux

CAPITAL INDUSTRIEL

Distribution d'énergies

- Savoir-faire logistique
- **80** sites industriels dans le monde
- **1 143** stations-service dans 23 pays
- **10** navires en pleine propriété

Production d'électricité renouvelable

- **87** parcs photovoltaïques en exploitation en France (523 MWc de capacité opérationnelle)
- **564 MWc** de projets en construction ou attribués
- **5,4 GWc** de *pipeline* de projets

CAPITAL ENVIRONNEMENTAL

Distribution d'énergies

- **Plus de 370 000 m³** de pétrole brut acheté
- **2 MWc** de panneaux photovoltaïques achetés (installés) au cumul depuis le premier achat

Production d'électricité renouvelable

- **88 MWc** de panneaux photovoltaïques achetés

CAPITAL FINANCIER

- **2,5 Md€** de capitalisation boursière du Groupe
- **2 961 M€** de capitaux propres
- **248 M€** d'investissements industriels

NOS DÉFIS : TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Notre modèle

Servir les énergies d'aujourd'hui et de demain

Notre stratégie

- **Poursuivre** nos développements sur des marchés à forte croissance
- **Devenir** un acteur majeur de la production d'électricité renouvelable en Europe
- **Renforcer** notre contribution sociétale et environnementale

DISTRIBUTION D'ÉNERGIES

- Support & Services
- Retail & Marketing

6 595 M€
Chiffre d'affaires

731 M€ RBE

165 M€ Capex
(dont **1 %** alignés taxonomie)

93 % des effectifs

Chiffre d'affaires par zone géographique



- Caraïbes
- Afrique
- Europe

Répartition des volumes par catégories de produits distribués

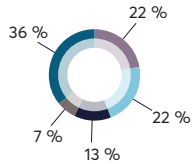

- Stations-service
- Gaz liquéfiés
- Carburants (hors aviation et stations-service)
- Aviation
- Bitumes

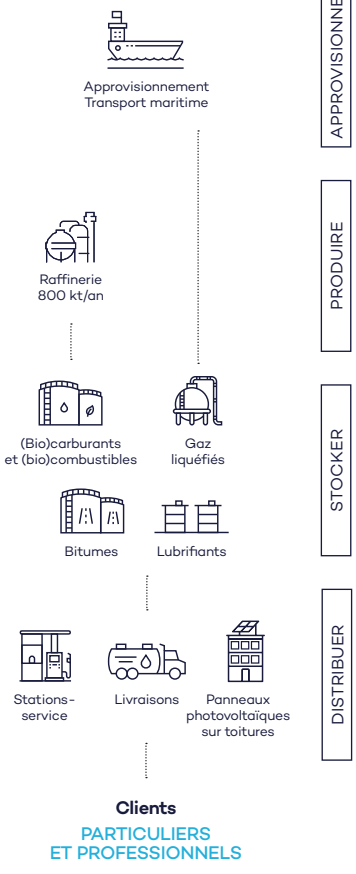

BESOINS MONDIAUX CROISSANTS EN ÉNERGIE

Nos leviers d'action

- **Excellence** opérationnelle
- Organisation **agile**
- Performance financière **robuste**

Pour en savoir plus sur notre stratégie et nos leviers d'action voir chapitre 1 section Stratégie.

PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE

APPROVISIONNER

PRODUIRE



Parcs photovoltaiques au sol



Panneaux photovoltaïques sur toitures

STOCKER



Électricité

DISTRIBUER

Clients
ENTREPRISES
DU SECTEUR PUBLIC ET PRIVÉ

49 M€
Chiffre d'affaires

26 M€ RBE

82 M€ Capex
(dont **99 %** alignés taxonomie)

6 % des effectifs

Chiffre d'affaires par zone géographique

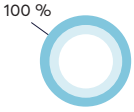

Répartition du portefeuille sécurisé

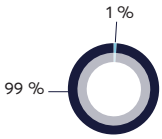

- Parcs au sol
- Toitures

Pour en savoir plus sur la chaîne de valeur, consultez le chapitre 4, section 4.1.3.1.3.

Création de valeur

CAPITAL HUMAIN

- **290 M€** de masse salariale
- **Près de 99 %** de collaborateurs employés localement
- **Plus de 98 %** de collaborateurs bénéficiant d'une couverture santé
- **28 %** de femmes en moyenne dans les Comités de Direction

CAPITAL SOCIÉTAL

- **230 M€** d'impôts et taxes
- **0** accident industriel majeur
- **Près de 25 000** emplois directs et indirects générés
- **Plus de 441 000** bénéficiaires de nos actions sociétales

Production d'électricité renouvelable

- Compléments de revenus versés aux exploitants agricoles
- **Plus de 220 000** personnes approvisionnées en électricité renouvelable (estimation en équivalent production)

Distribution d'énergies

- Continuité de l'approvisionnement essentielle aux économies des pays où le Groupe opère

CAPITAL INDUSTRIEL

- **6** : taux de fréquence des accidents du travail (- 38 % depuis 2015)

Distribution d'énergies

- **Plus de 6 millions de m³** de produits vendus

Production d'électricité renouvelable

- **88 MWc** de capacités mises en exploitation
- **100 %** des projets de parcs photovoltaïques de plus de 1 MWc ont fait l'objet de concertation

CAPITAL ENVIRONNEMENTAL

Distribution d'énergies

- **282 ktCO$_2$e** émis (- 5 % depuis 2019) scopes 1 et 2
- **88 ktCO$_2$e** émis (- 3 % depuis 2019) scope 3A objectivé (1)

Production d'électricité renouvelable

- **460 GWh** d'électricité décarbonée produite
- **100 %** des projets développés de plus de 1 MWc ont fait l'objet d'une étude d'impact environnemental préalable

CAPITAL FINANCIER

- **342 M€** : résultat net part du Groupe
- **2,03 € *** : montant du dividende par action
- **10,8 %** : rentabilité des capitaux investis 2020-2024 (moyenne sur 5 ans)

(1) Incluant le transport maritime et routier externalisé, les déplacements professionnels et l'amont de l'électricité (45 % du scope 3A de 2019).

** À l'AG du 12 juin 2025, le montant total du dividende proposé sera de 2,78 euros par action, dont 2,03 euros à titre de dividende ordinaire annuel et 0,75 euro correspondant au paiement exceptionnel de l'acompte sur dividende versé le 8 novembre 2024.*

CHIFFRES CLÉS

“Dans un environnement volatil, le Groupe a démontré une nouvelle fois sa résilience et généré un résultat net part du Groupe en léger retrait (- 3 %) par rapport au record de 2023.”



4 375
collaborateurs



44
pays



+ 98 000
heures de formation dispensées





- 20 %
objectif de réduction des scopes 1 et 2, d’ici 2030



6
millions de m³ de produits distribués

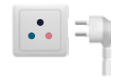

460
GWh d’électricité photovoltaïque produite

Performances financières

Chiffre d'affaires
(en millions d'euros)

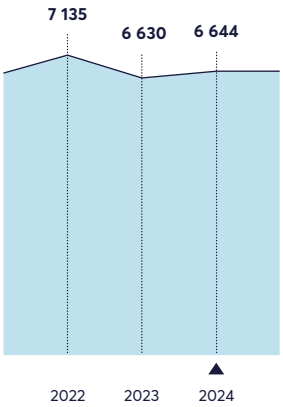

Résultat brut d'exploitation
(en millions d'euros)

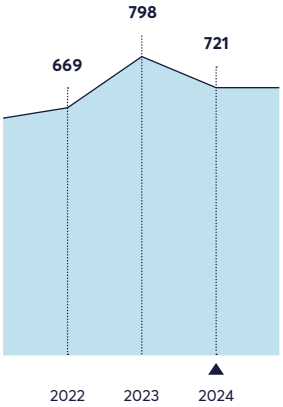

Investissements industriels
(en millions d'euros)

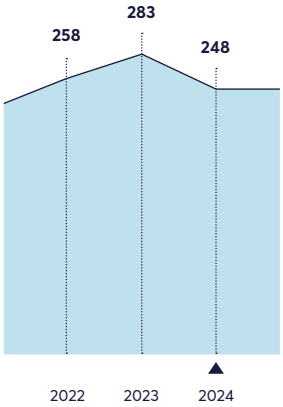

Résultat opérationnel courant
(en millions d'euros)

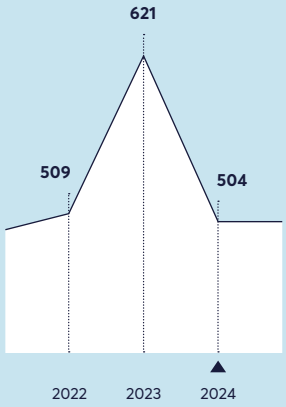

Résultat net part du Groupe
(en millions d'euros)

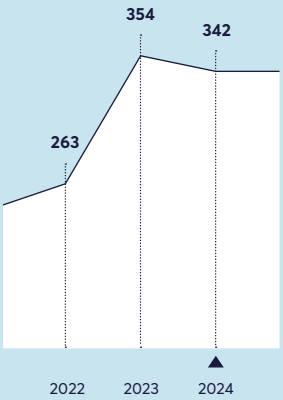

Ratio dette nette corporate/RBE

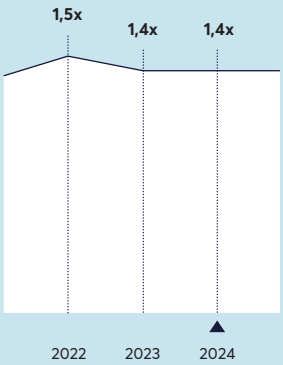

BOURSE ET ACTIONNARIAT

Évolution du dividende et du bénéfice par action

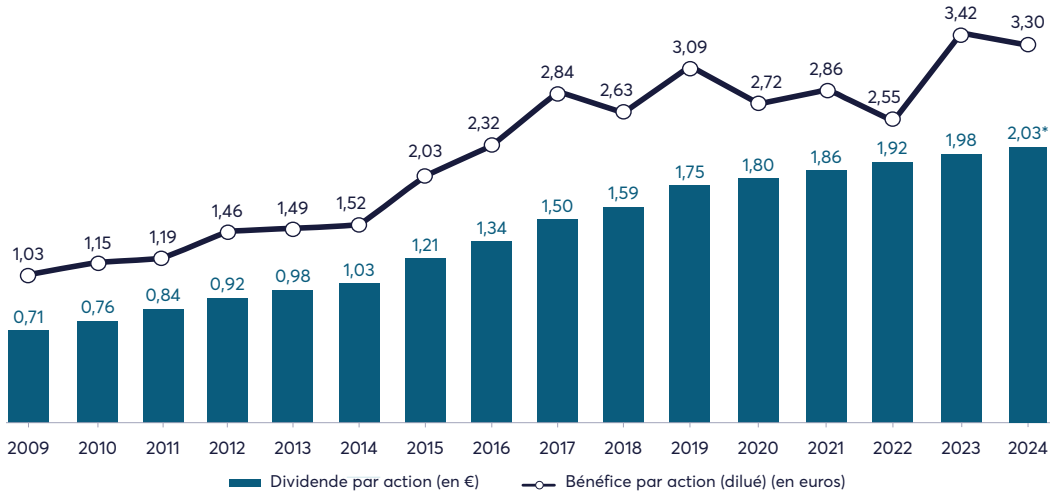

* *À l'AG du 12 juin 2025, le montant total du dividende proposé sera de 2,78 euros par action, dont 2,03 euros à titre de dividende ordinaire annuel et de 0,75 euro par action correspondant au paiement exceptionnel de l'acompte sur dividende versé le 8 novembre 2024.*

Actionnariat de Rubis

(au 15/04/2025)



- Public **68,45 %**
- Concert Compagnie nationale de navigation/Molis [1] **9,37 %**
- Plantations des terres rouges **6,01 %**
- Groupe Industriel Marcel Dassault **5,71 %**
- M. Ronald Sämann **5,58 %**
- Associés commanditées et Gérants **2,28 %**
- FCP Rubis Avenir **2,09 %**
- Autodétention [2] **0,47 %**
- Conseil de Surveillance [3] **0,04 %**

(1) Concert composé de Compagnie nationale de navigation, M. Patrick Molis, son Président, Mme Jade Molis, Mme Agathe Molis, Mme Victoire Molis et M. Charles Gravatte.

(2) Incluant les 400 000 actions achetées entre le 21 janvier et le 3 février 2025 dans le cadre du programme de rachat d'actions en vue d'être cédées à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre de l'opération d'actionnariat salarié en cours à la date de dépôt du présent document.

(3) Hors détention de M. Ronald Sämann (membre du Conseil de Surveillance détenant au moins 5 % du capital). En incluant M. Ronald Sämann, le Conseil de Surveillance détient 5,62 % du capital.

Agenda 2025

Jeudi 13 mars
Résultats annuels 2024

Lundi 5 mai
Activité du 1er trimestre 2025

Jeudi 12 juin
Assemblée Générale

Mardi 17 juin
Détachement du coupon et cotation des actions ex-dividende

Jeudi 19 juin
Paiement du dividende en numéraire

Mardi 9 septembre
Activité du 2e trimestre et résultats semestriels 2025

Mardi 4 novembre
Activité du 3e trimestre et des 9 premiers mois 2025

Jeudi 12 mars 2026
Résultats annuels 2025

Renforcement de la communication avec nos actionnaires



PREMIÈRE JOURNÉE INVESTISSEURS : « PHOTOSOL DAY » POUR ÉCHANGER ET PARTAGER NOTRE VISION

Le 17 septembre 2024, Rubis a organisé sa première journée investisseurs, une initiative marquante visant à renforcer le dialogue avec la communauté financière et à présenter la vision stratégique du Groupe pour sa filiale Rubis Photosol. Cet événement a réuni des investisseurs institutionnels, des analystes financiers et des partenaires clés, offrant une plateforme d'échange privilégiée autour des ambitions de développement de cette activité.

Lors de cette journée, les Directions de Rubis et de Photosol ont détaillé une analyse complète du marché du photovoltaïque, le modèle de création de valeur, les axes stratégiques majeurs et les perspectives de croissance. Des présentations approfondies ont permis de mettre en avant le modèle financier, la gestion d'un projet photovoltaïque en France, le développement des petites installations et de la toiture et l'expansion à l'international.

Cette première journée investisseurs illustre la volonté du Groupe de maintenir une transparence accrue avec ses parties prenantes et de consolider la confiance des investisseurs dans sa stratégie et sa capacité à générer une croissance durable.

LANCEMENT DE LA LETTRE AUX ACTIONNAIRES : UN LIEN DIRECT AVEC NOS ACTIONNAIRES INDIVIDUELS



Rubis propose désormais à ses actionnaires individuels de recevoir par courriel une Lettre aux Actionnaires. Cette initiative s'inscrit dans la volonté du Groupe de renforcer la transparence et de maintenir un lien direct avec ses actionnaires, en leur offrant une meilleure compréhension de la stratégie, des résultats et des perspectives du Groupe.

Publiée à des moments clés de la vie de la Société – notamment lors de l'annonce des résultats annuels, de l'Assemblée Générale, ou encore à l'occasion de nominations importantes au sein de la Direction – la Lettre aux Actionnaires offre un décryptage clair et synthétique des actualités du Groupe. Elle permet également de mieux comprendre les décisions stratégiques et les perspectives de développement dans un secteur énergétique en pleine mutation.

Pour découvrir nos Lettres ou les recevoir directement dans votre boîte mail, rendez-vous sur notre site internet https://www.rubis.fr/actionnaires-individuels/ ou écrivez à investors@rubis.fr.

Site internet de Rubis et publications actionnaires

Le nouveau site internet de Rubis www.rubis.fr dispose d'espaces dédiés aux actionnaires individuels et aux investisseurs institutionnels dans l'onglet « Investisseurs ». Vous pourrez y retrouver le cours de l'action en temps réel, les résultats, l'agenda financier, les communiqués de presse, etc.

PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS

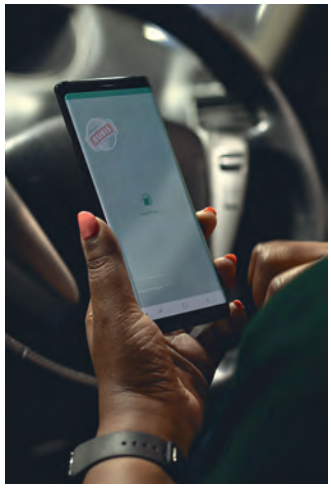

Ce métier est constitué de deux activités :

- **Retail & Marketing** : distribution de solutions énergétiques, principalement des carburants, des gaz liquéfiés et, uniquement en Afrique, des bitumes ;
- **Support & Services** : logistique dont négoce-approvisionnement, transport maritime et raffinage (SARA).

Rubis maîtrise l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement :

- **achat de produit** – acteur de place sur les marchés de matières premières ;
- **transport** – utilisation de navires en pleine propriété et affrétés à temps ;
- **stockage** – détention en propre de terminaux d'importation dans ses lieux d'implantation ;
- **distribution –** centres emplisseurs de bouteilles (gaz liquéfié), réseau de 1 143 stations-service, avitaillement dans plus de 20 aéroports.

DISTRIBUTION D'ÉNERGIES

Notre branche Distribution d'énergies place les clients au cœur de sa stratégie. Dans un secteur en constante évolution, nous adaptons nos offres et nos services pour répondre aux besoins spécifiques de chaque segment de clientèle, qu'il s'agisse de particuliers ou de professionnels du transport, de l'hôtellerie, de l'aviculture, etc. Nous développons des solutions énergétiques plus flexibles et améliorons continuellement l'expérience client notamment grâce aux nouvelles technologies.

Notre maîtrise de la chaîne d'approvisionnement nous permet de garantir un service fiable et performant, assurant une distribution pérenne de l'énergie. Cette expertise nous permet d'optimiser nos flux, d'anticiper la demande et de sécuriser l'approvisionnement, quelles que soient les conditions de marché.

Retail & Marketing

Cette activité bénéficie d'une diversification à la fois géographique et par segment de produit qui assure une performance stable et résiliente, peu affectée par la géopolitique et les cycles économiques.

Depuis deux ans, nous diversifions nos offres autour de trois thématiques clés pour répondre aux enjeux de la transition énergétique. Tout d'abord, nous avons enrichi nos services liés à la mobilité, en proposant des solutions adaptées aux nouveaux modes de déplacement et aux besoins évolutifs de nos clients.

Ensuite, nous avons élargi notre offre de biocarburants. Issus de matières premières renouvelables telles que les huiles végétales, les résidus agricoles ou les déchets organiques, les biocarburants représentent une alternative plus respectueuse de l'environnement par rapport aux carburants fossiles traditionnels. Enfin, nous avons introduit des offres solaires ou hybrides intégrant une part d'énergie solaire, pour proposer des solutions énergétiques à la fois performantes et durables à nos clients.

Afrique

Rubis distribue des carburants et du gaz liquéfié (réseau de 645 stations-service) ainsi que du bitume en Afrique de l'Ouest. Les entités africaines du Groupe se positionnent dans le top 3 [1] dans la plupart des pays, sur tous les segments de marché.

Dans la distribution de carburants et de gaz liquéfié, les principaux concurrents dans cette zone sont Puma, TotalEnergies, Vivo Energy, ainsi que des acteurs locaux indépendants. En ce qui concerne la distribution de bitume, Rubis est leader sur l'ensemble de ses marchés et la concurrence est locale.



Leviers de croissance

- **Développement des offres en stations-service**

  Pour s'adapter aux nouvelles attentes des consommateurs, nos stations-service deviennent des centres multifonctionnels offrant des magasins de proximité, des services de restauration, de lavage de voitures, etc. Nous nous associons avec des acteurs de renom pour proposer les meilleurs services et accroître la fréquentation des stations, leurs volumes et leurs marges.

- **Promotion du gaz liquéfié comme énergie de transition**

  Le gaz liquéfié constitue une alternative de transition pour un tiers de la population mondiale qui cuisine au bois, à la paraffine et au charbon, ce qui génère une pollution de l'air domestique nocive. L'usage de ce combustible est promu par l'Agence internationale de l'énergie et les gouvernements d'Afrique du Sud, de Madagascar ou du Kenya, qui investissent dans des infrastructures dédiées (dépôts de stockage notamment) et montrent l'exemple en lançant des programmes de rénovation des installations administratives à son profit.

- **Expansion de l'activité bitume**

  Le besoin en infrastructures routières ne cesse de croître dans la zone. Présent dans trois pays au moment de l'entrée dans ce secteur (en 2015 lors de l'acquisition d'Eres), le Groupe est désormais implanté dans neuf pays et dispose de plus de 100 000 tonnes de capacité de stockage pour garantir un approvisionnement fiable à ses clients.

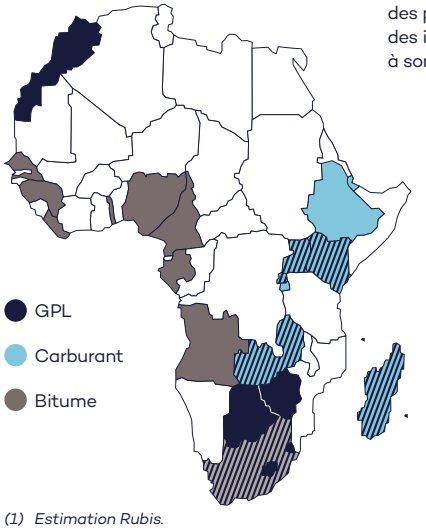

47 %
des volumes

33 %
de la marge brute

1 956
collaborateurs

Répartition des volumes distribués par catégorie de produits

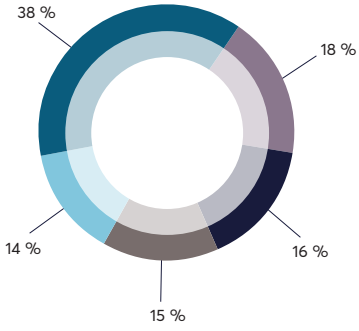

(1) Estimation Rubis.



Caraïbes

Rubis distribue des carburants et du gaz liquéfié dans 19 territoires (412 stations-service) et maîtrise l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Le Groupe se positionne dans le top 3 (1) dans la plupart des pays, sur tous les segments de marchés. Les principaux concurrents dans cette zone sont Parkland (Sol), TotalEnergies, ainsi que des acteurs locaux indépendants.

Leviers de croissance

- **Renforcement de notre offre sur des marchés à forte croissance**

  Pour répondre aux besoins des professionnels, Rubis continue de développer son activité commerciale dans des marchés à fort potentiel, tels que le Suriname et le Guyana.

- **Développement des offres en stations-service**

  Rubis enrichit ses offres en stations-service de magasins de proximité, services de restauration, lavage de voitures, etc. Le Groupe a également déployé une nouvelle offre de bornes de recharge aux Antilles françaises, V-City, pour accompagner le développement de la mobilité électrique.

- **Déploiement d'une offre solaire**

  Que ce soit en collaboration avec la branche Production d'électricité renouvelable dans les Antilles françaises ou en partenariat avec Soléco Energy dans les Caraïbes anglophones, le Groupe propose des installations solaires à destination de ses clients professionnels. L'objectif est de développer aussi bien des installations en toiture que des parcs au sol pour faciliter la transition énergétique de nos clients.

38 %
des volumes

40 %
de la marge brute

860
collaborateurs



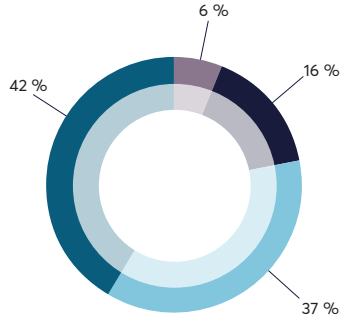

Répartition des volumes distribués par catégorie de produits

- Stations-service
- Carburants (hors stations-service et aviation)
- Aviation
- Gaz liquéfiés

(1) Estimation Rubis.



Europe

En Europe, Rubis distribue essentiellement du gaz liquéfié pour des clients résidentiels (près des deux tiers) et professionnels. Ce segment représente 73 % des volumes de la zone. En Corse et dans les îles anglo-normandes, Rubis distribue des carburants à travers un réseau de 86 stations-service et propose des carburants aviation et marin. Dans ses implantations, le Groupe se positionne dans le top 3 (1) du marché, face à des concurrents tels que Cepsa, DCC, Galp, Repsol, SHV, UGI.

Leviers de croissance

- **Développement du GPL-carburant**

  Le Groupe distribue du GPL-carburant en France, en Espagne, en Suisse et au Portugal. Cette alternative aux carburants classiques produit moins de CO_2 et quasiment aucune particule. Le marché poursuit sa croissance avec des volumes en augmentation de 13 % par rapport à 2023 (2).

- **Mise à disposition de biocarburants**

  Rubis distribue des biocarburants et biocombustibles, tels que le HVO (biocarburant à base d'huiles usagées qui réduit de 90 % les émissions de CO_2 par rapport à l'utilisation d'un diesel classique) ou l'EcoHeat100, un combustible domestique 100 % renouvelable.

- **Création de solutions hybrides**

  Le Groupe accompagne ses clients dans leur transition énergétique en élargissant son offre avec des projets solaires pour des professionnels ou des offres hybrides combinant du gaz liquéfié et des panneaux solaires notamment pour les particuliers.

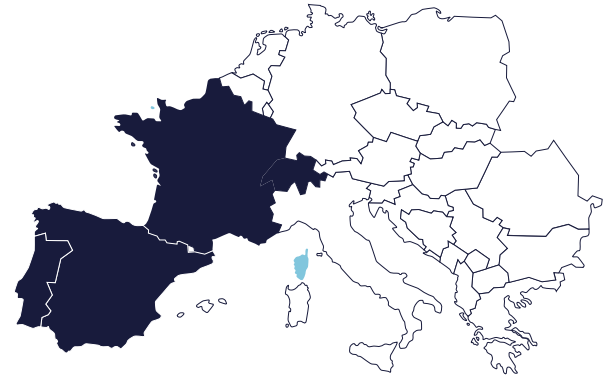

Répartition des volumes distribués par catégorie de produits

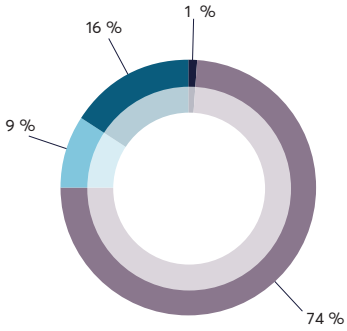

15 %
des volumes

27 %
de la marge brute

792
collaborateurs

(1) Estimation Rubis.
(2) Source CPDP (Comité professionnel du pétrole).

Support & Services

Support & Services regroupe les activités d'approvisionnement et de transport maritime des produits commercialisés par le Groupe et l'activité de raffinage et de stockage de SARA.

Approvisionnement et transport maritime

Rubis dispose de 17 navires pour assurer l'ensemble de ses opérations de transport maritime. Dix d'entre eux sont la propriété du Groupe (cinq bitumiers, trois tankers pour les carburants et deux navires de transport de gaz liquéfié). Les autres sont affrétés en *time-charter*.

Dans ce cadre, afin de répondre aux objectifs de décarbonation des Nations Unies et aux objectifs de réduction des émissions de CO_2 fixés dans la feuille de route RSE *Think Tomorrow 2022-2025* du Groupe, notre filiale Rubis Énergie adhère à la *Sea Cargo Charter*, une initiative en faveur d'un transport maritime responsable, transparent et efficient.







465
collaborateurs

Raffinage et stockage

La raffinerie des Antilles (SARA), détenue à 71 % par le Groupe, est implantée en Martinique et assure de façon exclusive l'approvisionnement en carburants et combustibles des trois départements français d'Amérique (DFA). Les prix de mise à disposition des produits et la rentabilité de SARA sont régulés par les pouvoirs publics à travers un décret. Sa capacité de production est de 800 000 tonnes par an et elle produit une gamme complète aux normes environnementales européennes : carburants pour la mobilité terrestre, aérienne et maritime, gaz liquéfié, etc. SARA veut aller encore plus loin et se positionne à la fois comme producteur et fournisseur de carburants moins carbonés, tels que l'hydrogène et les biocombustibles.

PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE

Ce métier est constitué de l'activité Production d'électricité photovoltaïque et d'une participation de 17,2 % dans HDF Energy, un groupe international spécialisé dans l'hydrogène-électricité.

Production d'électricité photovoltaïque

Rubis est l'un des leaders indépendants de la production photovoltaïque en France avec 523 MWc de capacité en opération (dont 87 grands parcs photovoltaïques au sol) et 322 MWc en construction. Du développement d'installations au démantèlement en passant par la conception, le financement, l'exploitation et la maintenance, nous sommes présents sur toute la chaîne de valeur.

Le Groupe s'adresse principalement au marché des grandes installations au sol ou en ombrières avec un savoir-faire reconnu dans le domaine de l'agrivoltaïsme. Nous nous sommes volontairement concentrés sur des localisations stratégiques moins concurrentielles et sur le développement de projets complexes pour nous démarquer des grands groupes présents sur ce marché ; une stratégie très similaire à celle développée pour la branche Distribution d'énergies.

L'électricité produite est principalement revendue par le biais de contrats long terme obtenus grâce au mécanisme d'appels d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Nous nous positionnons également sur le marché des *Corporate Power Purchase Agreements* (CPPA), des contrats long terme avec des sociétés privées.

En France, nos principaux concurrents sont des filiales de multinationales telles qu'Engie, TotalEnergies, EDF ENR ou le groupe Mulliez (Voltalia), ainsi que des producteurs indépendants tels que Neoen ou Tenergie.

En 2024, nous avons poursuivi notre développement à l'international : en Italie, avec l'acquisition de plusieurs projets prêts à construire tarifés lors du premier appel d'offres dédié à l'agrivoltaïsme, ainsi qu'en Espagne et en Pologne.





1,1 GWc
de capacités en opération, en construction et attribuées



5,4 GWc
de projets en développement



273
collaborateurs

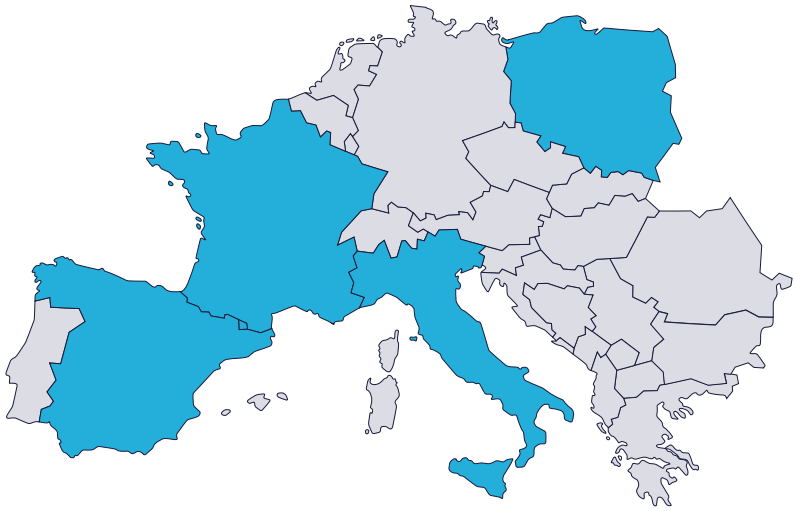

Électricité photovoltaïque

Leviers de croissance

- **Diversification clients**

  Jusqu'à présent, l'énergie produite *via* nos grandes installations au sol était principalement revendue *via* des contrats CRE. Pour accompagner la demande croissante des entreprises souhaitant décarboner leur mix énergétique, nous nous développons également sur le marché des CPPA, des contrats d'approvisionnement d'électricité à tarif fixe pour des sociétés privées pour une durée de 10 à 20 ans.

- **Petites installations photovoltaïques**

  Suite à l'intégration de Mobexi en 2022 puis d'ENER 5 début 2024, nous avons créé une division dédiée aux petites installations dès 100 kWc à destination des industriels, du monde agricole et des collectivités pour leur apporter des solutions durables, innovantes et compétitives. La réglementation française, imposant progressivement la solarisation des bureaux de plus de 500 m^2 et des parkings de plus de 1 500 m^2, nous conforte dans cette diversification stratégique.

- **Diversification à l'international**

  Forts du socle que constitue la France, nous avons mis en place une stratégie visant à devenir un acteur majeur de la production d'électricité photovoltaïque en Europe, zone dans laquelle la demande d'électricité renouvelable est croissante. Après l'Italie et l'Espagne, nous nous sommes implantés en Pologne. Nous étudions également l'Outre-mer et les Caraïbes, aussi bien pour le segment des grandes installations au sol que les petites installations pour nos clients professionnels en partenariat avec notre branche Distribution d'énergies.

Hydrogène-électricité

Dans le cadre de son entrée au capital de HDF Energy, Rubis a conclu un accord industriel et financier qui prévoit notamment une priorité d'investissement dans les projets développés en Afrique, dans les Caraïbes et en Europe.

Le Groupe soutient la construction de deux centrales Renewstable® en Guyane et à la Barbade. Chacune de ces centrales aura une capacité totale de 50 MWc (puissance maximale des panneaux solaires en conditions optimales). L'électricité produite servira à alimenter le réseau, avec une puissance continue pouvant atteindre 13 MW.

Pour assurer une production d'électricité stable, même la nuit ou en cas de faible ensoleillement, ces centrales stockeront l'énergie sous forme d'hydrogène.

Pour y parvenir, l'électricité excédentaire des panneaux photovoltaïques sera utilisée pour produire de l'hydrogène grâce à un électrolyseur. Cet hydrogène sera stocké grâce à des batteries, puis reconverti en électricité *via* une pile à combustible.

Ces solutions sont particulièrement adaptées aux îles, où le coût de l'électricité produite à partir de combustibles fossiles est élevé.




RUBiS
GÁS
propano
www.rubisenergia.pt
RUBiS
GÁS
propano
www.rubisenergia.pt
RUBiS
GÁS

2 RAPPORT D'ACTIVITÉ

2.1 RAPPORT D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE 2024 **34**

Branche Distribution d'énergies 36
Branche Production d'électricité renouvelable 41
Contribution de la JV Rubis Terminal 42
Annexe 42

2.2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE **42**

2.1 Rapport d'activité pour l'exercice 2024

Dans un environnement global complexe et volatil, le Groupe a démontré une nouvelle fois sa résilience et généré un résultat net en base comparable et à périmètre constant en léger retrait (- 5 %).

Le positionnement multi-pays et multi-segments de la branche Distribution d'énergies ainsi que sa structure duale *midstream*/*downstream* ont permis d'absorber les chocs externes de toutes natures et d'enregistrer une croissance des volumes de 5 %. La branche Production d'électricité renouvelable, tirée par le déploiement du secteur photovoltaïque, a accéléré son plan de développement conformément aux annonces du *Photosol Day* en septembre 2024, accroissant son portefeuille de projets sécurisés de 22 % à 1,1 GWc. Enfin, l'exercice a vu se concrétiser la cession des 55 % détenus dans la JV Rubis Terminal, générant une plus-value nette de 83 millions d'euros.

RÉSULTATS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en millions d'euros)	2024	2023	2024 vs 2023
Chiffre d'affaires	6 644	6 630	0 %
Résultat brut d'exploitation (RBE)	**721**	**798**	**- 10 %**
Résultat brut d'exploitation (RBE) base comparable [1]	**723**	**742**	**- 3 %**
Résultat opérationnel courant (ROC), dont	504	621	- 19 %
• *Distribution d'énergies*	*549*	*647*	*- 15 %*
• *Production d'électricité renouvelable*	*(8)*	*4*	*- 307 %*
Résultat net part du Groupe	342	354	- 3 %
Résultat net PdG – base et périmètre comparables [2]	**314**	**329**	**- 5 %**
Bénéfice par action dilué *(en euros)*	3,30	3,42	- 4 %
Dividende par action *(en euros)*	2,03 [3]	1,98	+ 2,5 %
CAF avant coût de l'endettement financier net et impôt	697	725	- 4 %
Investissements industriels, dont	248	283	
• *Distribution d'énergies*	*165*	*206*	
• *Production d'électricité renouvelable*	*82*	*77*	
Cash-flow libre [4]	320	198	+ 61 %

(1) Hors hyperinflation, IFRS 2, ajustements Nigéria et Madagascar 2023 et autres non-récurrents.
(2) Idem (1) plus : ajustements pour effet impôt Pilier 2 et gain de cession Rubis Terminal.
(3) Montant proposé à l'Assemblée Générale du 12 juin 2025. Le montant total du dividende proposé sera de 2,78 euros par action, dont 2,03 euros à titre de dividende ordinaire annuel et 0,75 euro correspondant au paiement exceptionnel de l'acompte sur dividende versé le 8 novembre 2024.
(4) Correspondant aux flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles, diminués des investissements industriels et des intérêts financiers nets versés (y compris ceux de la holding).

La situation financière du Groupe en fin d'exercice s'est renforcée avec un ratio d'endettement net rapporté au RBE de 1,9 x (hors IFRS 16) et représentant 35 % des fonds propres. Par ailleurs, Il est rappelé que les postes d'actifs du bilan « Autre actifs long terme » et « Clients et autres débiteurs » comprennent à hauteur de respectivement 174 millions d'euros et 87 millions d'euros les créances correspondant aux règlements différés (sur la période octobre 2025 à octobre 2027) de la cession des 55 % détenus dans la JV Rubis Terminal, portant intérêt et bénéficiant d'une garantie à première demande.

STRUCTURE FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Fonds propres totaux	2 961	2 763
Disponibilités	676	590
Dette financière brute [1]	1 969	1 950
Dette financière nette [1]	1 292	1 360
dont dette financière sans recours [2]	*431*	*367*
Ratio dette nette/fonds propres [1]	44 %	49 %
Ratio dette nette/RBE [1]	1,9	1,8

(1) Hors IFRS 16.
(2) Au niveau des SPV de Photosol.

Si la capacité d'autofinancement est en retrait de 28 millions d'euros (- 4 %), la génération de 39 millions d'euros de trésorerie liée à la variation du BFR, contre une consommation de 92 millions d'euros de trésorerie en 2023 au même titre, contribue largement à l'amélioration globale de la position financière du Groupe. Ce mouvement est renforcé par des investissements en retrait de 35 millions d'euros, après un exercice 2023 qui avait vu des investissements en navires importants. Le *cash-flow* libre atteint 320 millions d'euros, en forte hausse par rapport à 2023, attestant de la bonne qualité des résultats.

ANALYSE DU MOUVEMENT DE LA POSITION FINANCIÈRE NETTE DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE

(en millions d'euros)	
Dette financière nette (hors obligations locatives) au 31 décembre 2023	**(1 360)**
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	697
Variation du BFR	39
Impôts payés	(71)
Intérêts financiers nets versés	(97)
Investissements Retail & Marketing	(165)
Investissements Production d'électricité renouvelable	(82)
Dividendes aux actionnaires et minoritaires	(295)
Cessions (Acquisitions) nettes d'actifs financiers	103
Photosol – Entrée de minoritaires et variations de la dette de *put* sur minoritaires	1
Autres flux d'investissements avec les coentreprises (principalement dividendes reçus)	6
Variation des prêts, dépôts de garantie et avances	13
Autres flux dont obligations locatives	(38)
Augmentation de fonds propres	9
Rachat d'actions (réduction de capital)	(25)
Incidences des variations de périmètre et change	(27)
Dette financière nette (hors obligations locatives) au 31 décembre 2024	**(1 292)**

Branche Distribution d'énergies

La branche Distribution d'énergies regroupe, d'une part, l'activité **Retail & Marketing** de distribution de carburants (réseaux de stations-service, gaz liquéfiés, bitume, fioul commercial, aviation, marine, lubrifiants) sur trois zones géographiques (Europe, Caraïbes, Afrique) et, d'autre part, l'activité **Support & Services**, regroupant les activités en amont de Retail & Marketing : raffinage, approvisionnement, négoce, *shipping* et logistique.

RÉSULTATS DE LA BRANCHE DISTRIBUTION D'ÉNERGIES AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en millions d'euros)	2024	2023	2024 vs 2023
Volumes distribués *(en milliers de m³)*	6 018	5 718	+ 5 %
Chiffre d'affaires	6 595	6 581	0 %
RBE	731	797	- 8 %
ROC	549	647	- 15 %
CAF avant coût de l'endettement financier net et impôt	687	710	- 3 %
Investissements	165	206	

Retail & Marketing

COTATION DES PRODUITS PÉTROLIERS (ULSD)

Les cotations de l'ULSD ont poursuivi au deuxième semestre leur mouvement de retrait (- 12 %), dans le prolongement du premier semestre (- 9 %), par rapport au second semestre 2023 pour se situer à 678 USD/t en décembre 2024.

D'une façon générale, Rubis est positionné sur des marchés qui lui permettent de transférer au client final la volatilité des prix (système de prix libres ou régulés) et ainsi de constater sur une longue période une relative stabilité de ses marges. Les cotations records de l'année 2022 (1 053 USD/t au S2 2022) avaient amené les gouvernements du Kenya et de Madagascar à sortir temporairement du système de structure de prix, tout en mettant en place, en parallèle, un mécanisme de subventions aux distributeurs. L'accalmie sur les cotations en 2023 et 2024 a mis progressivement fin à ces mesures et les gouvernements, tant au Kenya qu'à Madagascar, ont respecté leurs obligations vis-à-vis des distributeurs pétroliers.

Il n'en demeure pas moins que des volatilités extrêmes des devises telles le shilling kényan ou le naira nigérian ont perturbé les équilibres, générant des écarts de change matériels dans les comptes du Groupe en 2022 (- 84 millions d'euros) et 2023 (- 105 millions d'euros), ramenés à - 47 millions d'euros en 2024.

Les cotations de l'ULSD sont en retrait de 10 % en moyenne sur l'année 2024 pour des marges unitaires moyennes en retrait de 4 %. Ce retrait s'explique par la situation exceptionnelle au Kenya : le mix produit a évolué défavorablement en raison de la forte hausse des volumes aviation, réalisée avec des marges unitaires structurellement plus faibles et des effets stocks négatifs, liés à l'appréciation de la monnaie. En excluant ces éléments, la marge unitaire est en hausse de 1 %, en cohérence avec la baisse des prix d'approvisionnement.

Stabilité des marges malgré la volatilité des prix pétroliers

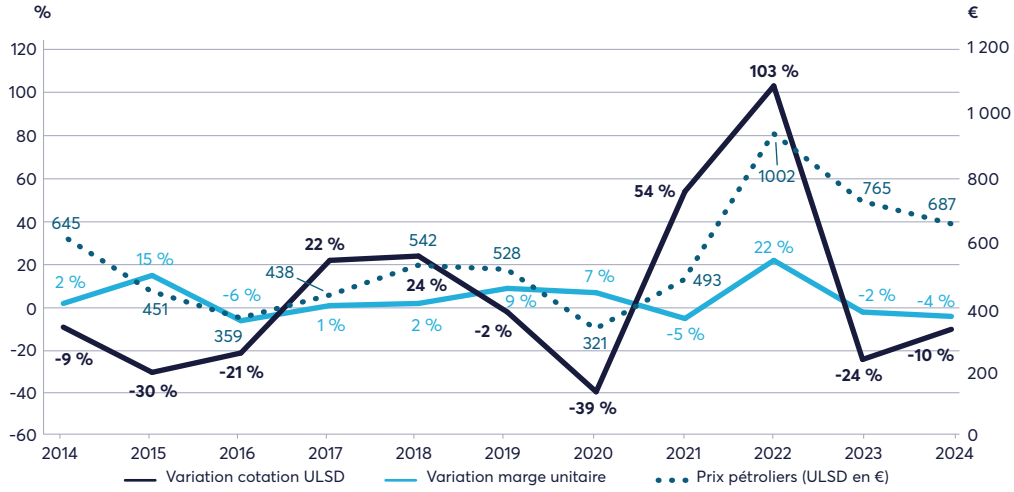

SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ EN VOLUMES SUR L'EXERCICE 2024

Opérant à travers ses 31 implantations, la branche a commercialisé 6 millions de m³ sur la période en distribution finale (+ 5 %). On notera les bonnes croissances de l'aviation (+ 25 %) et du bitume (+ 10 %).

ÉVOLUTION DES VOLUMES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en milliers de m³)	2024	2023	2024 vs 2023
Europe	925	876	+ 6 %
Caraïbes	2 267	2 219	+ 2 %
Afrique	2 826	2 623	+ 8 %
TOTAL	**6 018**	**5 718**	**+ 5 %**

En 2024, ces volumes se répartissent selon les trois zones géographiques : Europe (15 %), Caraïbes (38 %) et Afrique (47 %), fournissant au Groupe une excellente diversité à la fois climatique, économique (pays émergents et économies développées) et par type d'utilisation (résidentielle, transports, industries, *utilities*, aviation, marine, lubrifiants).

Les volumes/marges par catégorie de produits se répartissent ainsi : 36/29 % pour les réseaux de stations-service, 35/24 % pour l'ensemble des autres carburants (aviation, fioul commercial, gazole non routier, lubrifiants, naphta), 22/38 % pour le GPL et 7/9 % pour le bitume.

MARGE COMMERCIALE

La marge commerciale brute atteint 815 millions d'euros, stable comparée à 2023 (806 millions d'euros après ajustement au Nigéria et à Madagascar).

MARGE BRUTE RETAIL & MARKETING AU 31 DÉCEMBRE 2024

	Marge brute *(en millions d'euros)*	Répartition	2024 vs 2023*	Marge unitaire *(en euros/m³)*	2024 vs 2023*
Europe	220	27 %	+ 6 %	237	0 %
Caraïbes	328	40 %	+ 7 %	144	+ 5 %
Afrique	267	33 %	- 8 %	93	- 15 %
TOTAL	**815**	**100 %**	**+ 1 %**	**135**	**- 4 %**

* *Données 2023 ajustées en Afrique (Nigéria et Madagascar).*

RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ RETAIL & MARKETING

Les agrégats opérationnels RBE et ROC enregistrent un retrait respectivement de 12 % et 20 % en 2024 ramenés à respectivement - 5 % et - 12 %, ajustés des marges inflatées au Nigéria de 31,6 millions d'euros et d'un remboursement de manque à gagner de 11,3 millions d'euros reçu à Madagascar en 2023 au titre de 2022.

RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ RETAIL & MARKETING AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en millions d'euros)	2024	2023	2024 vs 2023
Volumes distribués *(en milliers de m³)*	6 018	5 718	+ 5 %
Chiffre d'affaires	5 597	5 548	+ 1 %
RBE	508	576	- 12 %
ROC	382	475	- 20 %
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	473	488	- 3 %
Investissements	144	155	

L'**Europe**, principalement positionnée sur la distribution de GPL affiche des volumes en hausse de 6 % pour des températures hivernales stables par rapport à 2023 (source : Météo France).

La région **Caraïbes** a réitéré ses bonnes performances en volumes (hors Haïti) : + 6 % en 2024 (après + 5 % en 2023) tirée par la bonne dynamique du secteur tourisme avec ses effets sur les volumes aviation (+ 10 %) et réseaux (+ 5 %).

Enfin, l'**Afrique** enregistre une bonne performance en termes de volumes (+ 8 %), avec des volumes réseau en hausse de 5 % et une envolée des volumes aviation au Kenya (+ 42 %).

Les investissements de l'exercice atteignent 144 millions d'euros se répartissant sur les 27 filiales opérationnelles et concernent des investissements courants (stations-service, terminaux, réservoirs, bouteilles, installations en clientèle), destinés principalement à accompagner la croissance des parts de marché d'une part et la maintenance des installations d'autre part.

Retail & Marketing Europe

Espagne – France – îles anglo-normandes – Portugal – Suisse

RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ RETAIL & MARKETING EUROPE AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en millions d'euros)	2024	2023	2024 vs 2023
Volumes distribués *(en milliers de m³)*	925	876	+ 6 %
Chiffre d'affaires	816	800	+ 2 %
RBE	106	100	+ 6 %
ROC	59	60	- 1 %
CAF avant coût de l'endettement financier net et impôt	100	101	- 1 %
Investissements	40	38	

La zone Europe présente le positionnement GPL le plus fort du Groupe : près de la moitié des volumes du Groupe y sont commercialisés et le GPL représente trois quarts des volumes de la zone, avec une clientèle estimée aux deux tiers résidentiels.

Les volumes sont en progression de 6 % sur l'ensemble de l'exercice, avec des marges unitaires stables, à un haut niveau, permettant d'assurer une hausse de la contribution RBE de 6 %.

Le GPL France continue d'être porté par une dynamique favorable avec des gains de parts de marché sur son segment historique (petit vrac propane : + 9 %) et une forte demande en GPL-carburant (+ 16 %).

Retail & Marketing Caraïbes

Antilles et Guyane françaises – Bermudes – *Eastern Caribbean* – Jamaïque – Haïti – *Western Caribbean* – Guyana – Suriname

RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ RETAIL & MARKETING CARAÏBES AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en millions d'euros)	2024	2023	2024 vs 2023
Volumes distribués *(en milliers de m³)*	2 267	2 219	+ 2 %
Chiffre d'affaires	2 350	2 355	0 %
RBE	232	227	+ 2 %
ROC	190	194	- 2 %
CAF avant coût de l'endettement financier net et impôt	218	209	+ 4 %
Investissements	51	57	

Au total, 19 implantations assurent la distribution locale de carburants (plus de 400 stations-service, aviation, commercial, GPL, lubrifiants et bitume).

Dans les Caraïbes anglophones, plus gros contributeur de la zone en RBE (55 %), la demande de produits pétroliers a continué de bénéficier d'une forte activité touristique et de l'impressionnante croissance économique au Guyana (44 %), favorisant la bonne tenue des volumes (+ 19 % sur la zone *Eastern Caribbean*). L'infléchissement des prix du baril sur le deuxième semestre a permis de soutenir la progression des marges unitaires.

On notera également la forte croissance des contributions de la Jamaïque et des îles Caïmans, alors que les Antilles françaises et les Bahamas (retrait des volumes et des marges en aviation notamment) ont enregistré un recul.

Au total, les RBE et ROC se maintiennent au niveau record de 2023.

La situation à Haïti reste chaotique et incertaine (volumes : - 18 %, ROC : - 20 %), le début du déploiement d'une force internationale chargée de maintenir l'ordre n'a pas eu à date le résultat escompté. La filiale gère ses coûts et investissements *a minima*.

Retail & Marketing Afrique

Carburants et GPL : Afrique du Sud – Botswana – Burundi – Djibouti – Eswatini - Éthiopie – Kenya – La Réunion – Madagascar – Maroc - Ouganda – Rwanda – Zambie - Zimbabwe

RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ RETAIL & MARKETING AFRIQUE (HORS BITUME) AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en millions d'euros)	2024	2023	2024 vs 2023
Volumes distribués *(en milliers de m³)*	2 397	2 045	+ 17 %
Chiffre d'affaires	2 115	2 394	- 12 %
RBE	119	173	- 31 %
ROC	86	149	- 42 %
Investissements	43	47	

Les volumes Afrique (hors bitume) augmentent globalement de 7 %, avec :

- une bonne progression des ventes en réseaux, + 4 %, tirées par Madagascar, l'Éthiopie et le Rwanda. Les volumes au Kenya se sont normalisés avec la fin du programme de *rebranding* et de l'agressivité commerciale de petits intervenants en réseaux dans un contexte macroéconomique complexe ;
- une très forte augmentation des volumes aviation au Kenya.

Les agrégats RBE et ROC sont en fort repli en 2024 : respectivement de 26 % et de 37 % après ajustement d'un remboursement de 11,3 millions d'euros obtenu à Madagascar en 2023 au titre de 2022.

Ce recul s'explique par une dégradation de la marge unitaire en réseau au Kenya et en volumes BtoB au Kenya et à Madagascar.

Au Kenya, une revalorisation des marges unitaires réseau par l'État est attendue mi-2025.

Si la marge unitaire Afrique est en retrait de 21 %, la moitié du retrait s'explique par la très forte augmentation des volumes aviation au Kenya (+ 42 %) qui réalisent des marges unitaires structurellement inférieures aux autres segments.

Bitume (Retail & Marketing et Support & Services) : Afrique du Sud – Angola – Cameroun – Gabon – Guinée – Libéria – Nigéria – Sénégal – Togo et sous-région

RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ BITUME AFRIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2024 (RETAIL & MARKETING ET SUPPORT & SERVICES)

(en millions d'euros)	2024	2023	2024 vs 2023
Volumes distribués Retail & Marketing *(en milliers de m³)*	429	391	+ 10 %
Volumes Support & Services *(en milliers de m³)*	132	188	- 30 %
Chiffre d'affaires	383	434	- 12 %
RBE	94	131	- 29 %
ROC	82	122	- 33 %
Investissements	13	18	

L'exercice a enregistré en 2024 une hausse des volumes en clientèle de 10 %, tirée principalement par l'Afrique du Sud, le Cameroun et la Guinée alors que le marché historique au Nigéria était perturbé par la concurrence des routes en ciment.

Il est rappelé qu'en 2023, les RBE et ROC avaient bénéficié de la capacité de la filiale nigériane à intégrer le différentiel de taux de change entre le taux officiel et le taux de marché dans ses prix aux clients, représentant un montant de 31,6 millions d'euros. Ce mécanisme n'a plus lieu d'être en 2024 depuis que le taux de change officiel est aligné sur le taux de marché. Les RBE et ROC ajustés font ainsi ressortir des retraits respectifs de 6 % et 10 % en 2024 vs 2023.

On notera sur l'exercice 2024, et comme anticipé, le retour à une situation quasi normalisée au Nigéria en matière de taux de change, avec un résultat de change passé de - 67 millions d'euros en 2023 à - 12 millions d'euros.

En parallèle, l'amont (*trading*) a souffert d'un déficit d'opportunités sur les marchés US/Canada réduisant les opérations d'approvisionnement sur cette zone au départ de la Méditerranée et se traduisant par un retrait des volumes en *trading* de 30 %.

Support & Services

Madagascar – Martinique (SARA) – Haïti – La Barbade et Dubaï (négoce) – *Shipping*

RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ SUPPORT & SERVICES AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en millions d'euros)	2024	2023	2024 vs 2023
Chiffre d'affaires	998	1 032	- 3 %
RBE	223	221	+ 1 %
ROC, dont	167	172	- 3 %
• *SARA*	*46*	*38*	*+ 21 %*
• Support & Services	*121*	*134*	*- 10 %*
CAF avant coût de l'endettement financier net et impôt	214	222	- 4 %
Investissements	22	51	

Ce sous-ensemble regroupe les outils d'approvisionnement de l'activité Retail & Marketing en produits pétroliers et bitume :

- la participation de 71 % dans la raffinerie des Antilles (SARA) ;
- l'activité négoce-approvisionnement, active en produits blancs dans les Caraïbes (la Barbade) et surtout en bitume dans la zone Afrique/Moyen-Orient avec un siège opérationnel à Dubaï ;
- en support-logistique, l'activité *shipping* (17 navires) active en bitume et produits blancs dans les Caraïbes et l'activité « stockage et *pipe* » à Madagascar.

Les résultats de la raffinerie SARA, quand bien même régulés par une formule garantissant un retour de 9 % sur les capitaux propres, ont enregistré les effets de reclassements comptables entre RBE et provisions (pour grands travaux) expliquant la variation (+ 21 %) observée au niveau du ROC.

La contribution de l'activité Support & Services (hors SARA) est en retrait de 10 % à 121 millions d'euros reflétant principalement la baisse des opérations de *trading* en bitume (développée plus haut), l'activité se maintenant à un bon niveau dans la zone Caraïbes et à Madagascar.

Branche Production d'électricité renouvelable

RÉSULTATS DE LA BRANCHE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en millions d'euros)	2024	2023	2024 vs 2023
Capacité installée (en MWc)	*523*	*435*	*+ 20 %*
Production d'électricité (en GWh)	*460*	*472*	*- 2,5 %*
Chiffre d'affaires	49	49	0 %
RBE	26	29	- 11 %
CAF avant coût de l'endettement financier net et impôt	23	22	+ 2 %
Investissements	82	77	
Dette financière nette	567	507	
dont dette financière brute SPV	*431*	*334*	

Au 31 décembre 2024, le portefeuille de Rubis Photosol comprend :

- 1 087 MWc de capacités sécurisées (contre 893 MWc fin décembre 2023, soit + 22 %), comprenant les capacités en opération (523 MWc contre 435 MWc) et en construction ou attribuées (564 MWc contre 458 MWc) ;
- un *pipeline* de projets en développement de 5,4 GWc contre 4,3 GWc, en augmentation de 25 %.

Malgré des ralentissements administratifs dans l'octroi des permis de construire et des raccordements au réseau, le volume d'activité s'est accéléré. En 2024, Photosol a, en effet, déposé 650 MWc de permis de construire et 250 MWc ont été obtenus sur l'année. Notons que le taux de réussite en première décision pour les permis de construire est de plus de 80 %.

Dix installations sont actuellement en construction dont celle de Creil, qui sera la deuxième plus grande installation photovoltaïque au sol en France. Aucun retard de construction n'est constaté à ce jour. Les premiers mégawatts de Creil ont été mis en service en février 2025 et l'ensemble des mégawatts restants sera mis en service de manière échelonnée sur l'année 2025 et le début de l'année 2026.

Du côté de l'international, l'accélération du développement est lancée :

- en Italie : la construction de 44 MWc a démarré suite à l'obtention en tant que lauréat du premier appel d'offres national agrivoltaïque (PNRR, équivalent des appels d'offres CRE français) pour un tarif sécurisé sur 20 ans. 150 MWc de projets complémentaires sont en développement préliminaire à fin 2024 ;
- en Europe de l'Est (Bulgarie, Roumanie, Pologne) : 242 MWc de projets sont en phase de développement avancé à travers des DSA (*Development Service Agreement*) ;
- en Espagne : 440 MWc de projets sont entrés en *pipeline* qualifié (le foncier est sécurisé mais le raccordement ne l'est pas) principalement dans le nord du pays, région en déficit de projets photovoltaïques.

L'ambition 2027 a été annoncée au cours de la journée investisseurs dédiée à Photosol, le 17 septembre 2024 :

- portefeuille sécurisé supérieur à 2,5 GWc ;
- RBE consolidé de 50-55 millions d'euros, dont contribution à hauteur d'environ 10 % du RBE des initiatives de *farm-down* :
  - RBE *power* : 80-85 millions d'euros,
  - RBE sécurisé : 150-200 millions d'euros.

Contribution de la JV Rubis Terminal

La cession définitive de Rubis Terminal (renommé Tepsa) a eu lieu en octobre 2024 générant une plus-value nette de 83 millions d'euros dans les comptes du Groupe. Un accompte sur dividende exceptionnel de 77 millions d'euros a été versé début novembre 2024.

Annexe

	31/12/2024	31/12/2023	2024 vs 2023
RBE (publié)	**721**	**798**	**- 10 %**
Hyperinflation	(24)	(22)	
RBE (publié) hors hyperinflation	**697**	**776**	**- 10 %**
Répercussion en marge de l'impact de change naira		(32)	
Remboursements de manques à gagner à Madagascar		(11)	
Impacts divers relatifs aux rémunérations (y compris IFRS 2)	21	9	
Autres	5		
RBE (sur une base comparable)	**723**	**742**	**- 3 %**

2.2 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Page laissée blanche intentionnellement


SRPP
Groupe Rubis
ViTO
ViTO
60 / 70 / 80

3 FACTEURS DE RISQUE, CONTRÔLE INTERNE ET ASSURANCES

3.1 FACTEURS DE RISQUE **46**

3.1.1 Introduction 46

3.1.2 Présentation détaillée des facteurs de risque 48

3.2 CONTRÔLE INTERNE **60**

3.2.1 Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne 60

3.2.2 Dispositif de contrôle interne 64

3.3 ASSURANCES **69**

3.3.1 Holding (Rubis SCA) 69

3.3.2 Distribution d'énergies (Rubis Énergie) 69

3.3.3 Production d'électricité photovoltaïque (Rubis Photosol) 70

Le Groupe organise ses activités autour de deux branches (cf. chapitre 1) :

- ***la Distribution d'énergies ;***
- ***la Production d'électricité renouvelable.***

La diversité des activités et des produits manipulés expose le Groupe à des risques identifiés, actualisés régulièrement et surveillés rigoureusement afin de les atténuer au maximum, en conformité avec les réglementations applicables, les standards internationaux et les bonnes pratiques professionnelles.

Rubis a identifié 15 facteurs de risque relatifs à ses activités, considérés comme significatifs et spécifiques, répartis en quatre catégories (section 3.1).

Par ailleurs, le Groupe a mis en place depuis de nombreuses années des procédures de contrôle interne (section 3.2) qui contribuent à la maîtrise de ses activités et à l'efficacité de sa politique de gestion des risques.

Enfin, pour les risques résiduels qui ne peuvent être complètement éliminés, le Groupe veille, lorsqu'ils sont assurables, à ce qu'ils soient couverts par des polices d'assurance adaptées (section 3.3).

3.1 Facteurs de risque

3.1.1 Introduction

Rubis procède annuellement, au moyen de cartographies, à une revue des risques financiers, juridiques, commerciaux, technologiques et maritimes susceptibles d'avoir un effet défavorable et significatif sur son activité, sa situation financière, y compris ses résultats, sa réputation ou ses perspectives. En complément de ces cartographies, les Directions concernées passent en revue les risques afin de sélectionner ceux à présenter dans le présent chapitre, qui sont ensuite présentés au Comité d'Audit et RSE.

Seuls les risques jugés **spécifiques au Groupe et importants à connaître par les investisseurs** à la date d'élaboration du présent document sont décrits dans ce chapitre. Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations contenues dans le présent document. D'autres risques, non identifiés à la date de ce Document d'enregistrement universel ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet significativement défavorable sur l'activité, la situation financière et les résultats de Rubis, ses perspectives, son développement et/ou sur le cours des titres de Rubis, peuvent exister ou survenir.

Les facteurs de risque sont répartis en quatre catégories en fonction de leur nature :

- risques industriels et environnementaux ;
- risques liés à l'environnement externe ;
- risques juridiques et réglementaires ;
- risques financiers.

Les catégories ne sont pas présentées par ordre d'importance. Dans chaque catégorie, le facteur de risque dont l'impact est le plus important à la date d'évaluation des risques est présenté en premier.

Il est précisé que les résultats de l'analyse de double matérialité réalisée dans le cadre de la préparation de l'état de durabilité du Groupe figurent dans le chapitre 4. L'évaluation des impacts, risques et opportunités devant faire l'objet d'un reporting dans l'état de durabilité est soumise à un processus distinct des cartographies des risques. Les deux processus sont toutefois interconnectés : les cartographies des risques ont été prises en compte dans le cadre de l'analyse de double matérialité et les facteurs de risque ont fait l'objet d'une revue afin de s'assurer de leur cohérence avec les résultats de l'analyse de double matérialité (chapitre 4). Des renvois sont effectués au chapitre 4 « État de durabilité », qui aborde dans le détail la gestion par le Groupe des impacts et risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (volet éthique des affaires).

La description des principaux facteurs de risque de Rubis (cf. *infra*) présente les conséquences éventuelles en cas de survenance du risque et donne des exemples de mesures mises en œuvre afin de les réduire. Le niveau d'évaluation des risques présenté est relatif, c'est-à-dire qu'il permet de mesurer l'importance (impact/probabilité) des risques présentés dans ce document les uns par rapport aux autres et non par rapport à des risques similaires présentés par d'autres émetteurs. Ainsi, le niveau le plus élevé des risques présents dans ce document ne correspond pas nécessairement au niveau le plus élevé des risques d'autres opérateurs.

Probabilité : Faible ▲ Moyenne ▲▲ Élevée ▲▲▲ **Impact : Faible ● Moyen ●● Élevé ●●●**

Catégorie	Risque	Probabilité	Impact
	Risques liés au transport de produits		
	• Transport maritime	▲	●●●
	• Transport routier	▲▲	●
	Risques d'accident majeur dans les installations industrielles	▲	●●
	Risques d'accident majeur dans les installations de distribution	▲	●
Risques industriels et environnementaux	Risques liés aux systèmes d'information	▲▲	●
	Risques liés au développement de projets de parcs photovoltaïques	▲▲	●
	Risques pays et environnement géopolitique	▲▲	●●
Risques liés à l'environnement externe	Risques climat	▲▲	●
	Risques liés à l'évolution de la concurrence	▲	●
	Risques liés à une évolution significative de la réglementation	▲▲	●●
Risques juridiques et réglementaires	Risques éthiques et de non-conformité	▲	●●
	Risques juridiques	▲	●
	Risques de change	▲▲	●●
	Risques de variation des prix des produits	▲▲	●
Risques financiers	Risques liés aux acquisitions	▲	●

3.1.2 Présentation détaillée des facteurs de risque

3.1.2.1 Risques industriels et environnementaux

La branche Distribution d'énergies, décrite en détail dans le chapitre 1, présente des risques industriels et environnementaux qui, selon les activités et la nature des produits manipulés (carburants, combustibles, bitumes, gaz liquéfiés) peuvent avoir des impacts de nature et d'ampleur diverses. Ces activités sont soumises, dans la plupart des pays, à de nombreuses réglementations très strictes en matière d'environnement, de santé et de sécurité, imposant la mise en place de dispositifs de prévention des risques (par exemple, les réglementations européennes Seveso ou ADR pour, respectivement, les établissements industriels et les transports routiers de matières dangereuses).

RISQUES LIÉS AU TRANSPORT DE PRODUITS (1)

Transport maritime > **Probabilité :** ▲ **Impact :** ● ● ●

Transport routier > **Probabilité :** ▲ ▲ **Impact :** ●

Description des risques

Les produits distribués par les entités de distribution sont considérés comme dangereux dans la mesure où ils sont inflammables ou, pour certains, explosifs, et où ils peuvent également faire l'objet de déversements accidentels susceptibles de générer des pollutions des sols et des eaux. Leur transport comporte donc un risque, tant du fait de la nature du produit que des modes de transport utilisés, principalement par voie maritime ou routière.

Transport maritime

Dans le cadre de ses activités d'approvisionnement et de *shipping*, Rubis exploite 17 navires, dont 10 lui appartenant en propre, les autres navires étant affrétés en *time-charter*. Le Groupe affrète également des navires au voyage.

La survenance d'un accident majeur, y compris généré par des actes de piraterie, impliquant un navire (incendie, explosion, pollution, accident de navigation), dont la probabilité de survenance demeure faible mais dont l'impact serait potentiellement important, pourrait occasionner des dommages aux personnes, à l'environnement et/ou aux biens ainsi qu'à la réputation du Groupe. La responsabilité du Groupe, de ses dirigeants ou salariés pourrait être recherchée.

Transport routier

Le transport des produits vers les sites de distribution ou chez les clients nécessite la circulation de nombreux camions susceptibles de générer des risques pour les personnes et l'environnement. Les risques d'accidents sont accrus dans certaines zones (Afrique, certaines îles des Caraïbes) en raison de la mauvaise qualité des infrastructures routières, des distances parcourues et/ou de la densité de population présente sur les routes et à leurs abords immédiats. Les conséquences d'un accident de la route impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées, mais pourraient générer des dommages aux personnes, à l'environnement et/ou aux biens ainsi qu'à la réputation du Groupe en cas d'accident grave de la circulation.

Exemples de mesures de gestion des risques

Transport maritime

Outre le respect de la réglementation applicable à la navigation internationale (principalement les standards de l'Organisation maritime internationale), des mesures sont mises en place, telles que :

- **le *vetting* systématique des navires affrétés auprès de filiales du Groupe ou d'armateurs tiers**, effectué par une société spécialisée, Rightship ;
- **l'adhésion à Oil Spill Response Ltd**, une société pouvant porter assistance en cas de pollution maritime susceptible de se produire lors d'opérations de chargement/déchargement de produits dans les terminaux ;
- en tant qu'affréteur ou armateur, le Groupe place son risque ***shipping* auprès de P&I Clubs** d'envergure internationale (cf. section 3.3.2.3).

Transport routier

Outre l'application de la réglementation applicable au transport de marchandises dangereuses, des mesures complémentaires sont prises, en particulier dans les pays où les risques sont les plus élevés pour prévenir les risques d'accidents de la circulation, notamment :

- des programmes de **formation des chauffeurs à la conduite défensive (*defensive driving*)** ; des consignes particulières sont également appliquées (par exemple, l'interdiction de circuler la nuit) ;
- des programmes de **renouvellement des flottes de camions** et d'installation d'équipements de surveillance des véhicules en déplacement, tels que la vidéosurveillance et/ou le suivi par géolocalisation (*tracking*).

(1) Ce risque fait l'objet de développements complémentaires dans l'état de durabilité, chapitre 4, sections 4.2.2.6 et 4.3.3.6.

RISQUES D'ACCIDENT MAJEUR DANS LES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES [1]

Probabilité : ▲ **Impact :** ● ●

Description des risques

Au sein de sa branche Distribution d'énergies, le Groupe exploite des sites industriels dans lesquels sont principalement manipulés des produits pétroliers (carburants, combustibles, bitumes, gaz liquéfiés). Ces produits sont par nature inflammables et, dans certains cas, explosifs.

Il s'agit de terminaux d'importation ou de stockage de produits pétroliers, de centres emplisseurs de bouteilles de gaz ainsi que d'une raffinerie. Seize sites (dont six non détenus à 100 % par une entité du Groupe) sont classés Seveso (seuil haut et bas) dans l'Union européenne et 49 sites assimilés (dont quatre non détenus à 100 % par une entité du Groupe) sont exploités en dehors de l'Union européenne.

Bien que les entités veillent à ce que ces installations et leur exploitation soient strictement conformes aux standards prédéfinis par le Groupe et à la réglementation qui leur est applicable, un accident majeur (incendie, pollution) est un risque inhérent à ces activités et justifie généralement leur assujettissement à une réglementation ainsi qu'à des procédures internes strictes. Aucun site à lui seul n'ayant une contribution significative aux résultats du Groupe, seul l'arrêt simultané de plusieurs d'entre eux pourrait entraîner des conséquences défavorables sur la situation financière du Groupe.

Exemples de mesures de gestion des risques

Du fait de la nature des activités de la branche Distribution d'énergies, la sécurité des opérations constitue une préoccupation constante des équipes. Pour prévenir les risques accidentels et notamment les événements industriels majeurs, outre le strict respect des réglementations applicables type Seveso, d'importants moyens sont mis en œuvre, tels que :

- une **démarche active de prévention des risques** par la mise en place de **systèmes de management HSE** (hygiène, sécurité et environnement) et Qualité éprouvés, garantissant la mise en œuvre de processus opérationnels rigoureux ;
- des **investissements** en matière de sécurité/défense contre l'incendie/maintien/adaptation des installations de 51 millions d'euros en 2024 ;
- **l'adhésion à des organismes professionnels** tels que le Gesip (Groupe d'étude de sécurité des industries pétrolières et chimiques), l'Ufip Énergies et Mobilités, le JIG (Joint Inspection Group) ou le WLGA (World Liquid Gas Association) qui apportent une **assistance générale en matière d'opérations, de formation et de sécurité** ;
- l'instauration d'**organisations de gestion de crise** pouvant être mises en œuvre rapidement en cas d'événement majeur afin d'en limiter les conséquences.

(1) Ce risque fait l'objet de développements complémentaires dans l'état de durabilité, chapitre 4, section 4.2.2.4.

RISQUES D'ACCIDENT MAJEUR DANS LES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION (1)

Probabilité : ▲ **Impact :** ●

Description des risques

La branche Distribution d'énergies exploite un réseau de 1 143 stations-service dans 23 pays, le plus souvent en confiant leur gestion à des gérants ou à des revendeurs indépendants.

Bien que les quantités de produits stockés dans une station-service soient limitées (fréquemment moins de 80 m^3), les stations-service sont souvent situées en zone urbaine ou périurbaine et sont accessibles au public, ce qui constitue le risque principal.

Un incendie ou une fuite de produit, y compris causé par acte de malveillance, pourrait occasionner des dommages au personnel (le plus souvent non salarié du Groupe), aux clients et riverains, à l'environnement et/ou aux biens, ainsi qu'à la réputation du Groupe.

Exemples de mesures de gestion des risques

Pour prévenir les risques et notamment les accidents majeurs, outre le strict respect des réglementations applicables, des mesures sont mises en œuvre, telles que :

- l'établissement d'une **base documentaire d'exploitation des stations-service axée sur la prévention/protection des risques**, incluant notamment la définition d'instructions et de consignes de sécurité pour les opérations, la formation régulière des gérants et du personnel et la gestion rigoureuse des stocks de carburant ;
- la mise en œuvre de **programmes de mise en conformité technique des installations de distribution de carburants**, avec notamment le remplacement progressif des réservoirs et canalisations enterrés par des équipements à technologie double enveloppe équipés de détecteurs de fuite assurant un contrôle permanent de leur étanchéité pour se préserver de toute éventuelle pollution ;
- le déploiement de **programmes de maintenance préventive** dans les stations-service selon des cahiers des charges descriptifs régulièrement mis à jour, ainsi que l'inspection régulière de la bonne réalisation de ces actions de maintenance.

RISQUES LIÉS AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

Probabilité : ▲ ▲ **Impact :** ●

Description des risques

Le Groupe est exposé, comme la plupart des entreprises, à des risques liés à l'usage de systèmes d'information. La gestion quotidienne des activités du Groupe, notamment la conduite de ses processus industriels, logistiques, commerciaux ou comptables repose sur le bon fonctionnement de l'ensemble des infrastructures techniques et des applications informatiques. Le risque de dysfonctionnement ou d'interruption des systèmes critiques, d'origine technique (coupures électriques ou de réseaux, défaillances de prestataires, etc.) ou malveillante (virus, intrusion informatique, etc.) ne peut être écarté. La survenance d'un tel incident serait susceptible d'impacter le travail des équipes, quelle que soit l'activité concernée (administrative, commerciale ou industrielle) en ralentissant leurs activités, et de conduire à la fuite de données personnelles ou sensibles. L'essor du télétravail et le développement de la digitalisation de l'ensemble des métiers, incluant le recours au *cloud*, pourraient augmenter le risque. Le compartimentage des systèmes d'information des différentes entités du Groupe rend toutefois peu probable la propagation d'une attaque d'amplitude majeure. En cas de survenance d'un risque lié aux systèmes d'information, seule l'entité concernée, voire seul le service concerné, serait localement affecté.

Exemples de mesures de gestion des risques

Le Groupe adapte en permanence ses mesures de prévention, de détection et de protection de ses systèmes d'information et de ses données critiques, notamment par :

- la réalisation d'audits des infrastructures informatiques et de campagnes de tests ;
- des plans d'action et programmes d'investissements pour renforcer de manière continue la sécurité et la surveillance des systèmes d'information et des données afin de s'adapter aux évolutions constantes ;
- la mise en œuvre de plans de continuité informatique (PCI) et de plans de reprise informatique (PRI) ;
- des campagnes d'information et de formation des utilisateurs afin de les sensibiliser aux cyber-risques.

(1) Ce risque fait l'objet de développements spécifiques dans l'état de durabilité, chapitre 4, section 4.2.2.4.

RISQUES LIÉS AU DÉVELOPPEMENT DES PROJETS DE PARCS PHOTOVOLTAÏQUES

Probabilité : ▲ ▲ **Impact :** ●

Description des risques

L'activité de Production d'électricité photovoltaïque (*via* la filiale Rubis Photosol) gère la construction et l'exploitation de parcs photovoltaïques en France. Au 31 décembre 2024, cette activité opère 523 MWc de capacité installée et dispose de 5,4 GWc de portefeuille de projets (*pipeline*) dont 1,8 GWc en phase de développement avancé. Le succès de développement de ces projets pour leur mise en service dans les délais attendus repose sur la satisfaction d'un certain nombre de conditions et comporte des incertitudes dont les principales portent sur :

- **le résultat des études environnementales :** ces études génèrent un coût important par projet et peuvent conduire à l'abandon d'un projet notamment en raison de la découverte d'enjeux faune/flore trop importants. Dans une telle hypothèse, aucun recouvrement des sommes engagées ne peut intervenir ;
- **les autorisations administratives et permis de construire :** Rubis Photosol ne peut garantir qu'ils seront obtenus pour les sites en cours de développement. Ils peuvent également faire l'objet de délais d'instruction plus longs en raison principalement de l'augmentation du nombre de projets soumis aux services instructeurs, rendant les calendriers de réalisation des projets plus incertains ;
- **la construction de l'installation :** la défaillance d'un prestataire clé au titre d'un contrat de construction est susceptible d'entraîner un retard plus ou moins significatif dans le délai de construction ainsi que dans le coût du projet si un changement de prestataire devenait nécessaire. Un retard de mise en service de l'installation photovoltaïque impacterait le contrat de vente d'électricité au titre de la durée dudit contrat. Par ailleurs, le prix de certains équipements essentiels à l'installation peut augmenter du fait de la hausse du prix des matières premières et les délais de fourniture sont susceptibles d'entraîner une hausse des coûts. Enfin, l'insuffisance des capacités de raccordement actuelles dans le réseau français peut également entraîner un décalage de la mise en service des installations en raison de l'impossibilité de procéder à court terme au raccordement de certains projets ;
- **le développement progressif des activités photovoltaïques à l'international :** réalisée dans un premier temps en Italie, en Espagne et en Pologne, cette expansion internationale dans de nouveaux environnements (réglementation du secteur, règles de *permiting*, etc.) est susceptible d'avoir un impact sur le rythme de développement de ces projets, bien que ces incertitudes restent limitées du fait de leur localisation au sein de l'Union européenne.

Exemples de mesures de gestion des risques

- Analyses préalables internes approfondies afin d'évaluer les probabilités de réalisation des projets et d'éviter le lancement d'études sur des projets dont les conditions de réalisation présentent d'importantes incertitudes.
- Analyse de l'évolution des jurisprudences en matière d'autorisations de construire et diffusion d'une veille hebdomadaire.
- Mise en place d'une charte d'engagements en faveur de la concertation visant notamment à adapter les projets à leurs territoires d'accueil.
- Sélection des prestataires sur la base de critères exigeants et inclusion de pénalités de retard et de garanties financières conséquentes dans les contrats.
- Analyses préalables internes et externes des conditions de réalisation des projets dans les pays envisagés et accompagnement local par des cabinets expérimentés et reconnus dans le développement de projets d'énergies renouvelables. Une agence a été ouverte en Italie afin de superviser au plus près le développement des projets en ligne avec les standards de Rubis Photosol.

3.1.2.2 Risques liés à l'environnement externe

La branche Distribution d'énergies, et par conséquent Rubis SCA, est sensible à des facteurs de risque conjoncturels et structurels du fait de son secteur d'activité et des pays dans lesquels elle est présente.

RISQUES PAYS ET ENVIRONNEMENT GÉOPOLITIQUE

Probabilité : ▲ ▲ **Impact :** ● ●

Description des risques

Le Groupe est implanté dans 44 pays au 31 décembre 2024. En 2024, il a réalisé 10 % de son ROC en Europe, 56 % dans les Caraïbes et 34 % en Afrique (en incluant les filiales implantées dans les DROM dans la zone Europe, la ventilation est la suivante : 23 % Europe, 46 % Caraïbes et 31 % Afrique). Une partie des activités de la branche Distribution d'énergies est exposée aux risques et incertitudes de pays ayant une gouvernance fragile ou pouvant connaître, ou ayant connu, une situation politique, économique, sociale et/ou sanitaire pouvant être analysée comme instable (notamment Haïti, le Nigéria, Madagascar ou le Suriname). La hausse des prix de marché des carburants et combustibles peut accroître cette instabilité en raison du poids croissant du coût de l'énergie dans le budget des particuliers et des entreprises.

Outre les conséquences habituelles, cette instabilité peut notamment se traduire, pour les filiales locales, par une révision unilatérale des marges de distribution des carburants ou la non-application des structures de prix par les États régulant les prix des produits pétroliers afin de réduire la pression liée au coût de l'énergie. Le point d'équilibre reste néanmoins l'octroi de marges suffisantes aux opérateurs pour assurer une pérennité d'approvisionnement de produits de première nécessité et pour maintenir des standards adéquats de sécurité.

Une autre facette du risque géopolitique concerne la sécurité des collaborateurs du Groupe pour laquelle des mesures de protection strictes sont mises en place dans les pays à risque. La sécurité des personnes est, dans ces pays, un axe prioritaire de management au même titre que la sécurisation des installations de stockage de produits pétroliers.

Hors cas extrêmes, la continuité de l'activité de distribution d'énergies des filiales est en principe assurée, ces produits répondant à des besoins essentiels pour les populations. La survenance de manière concomitante dans plusieurs pays de tels événements pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats du Groupe.

Enfin, l'activité de transport maritime pourrait être exposée à des actes de piraterie dans certaines zones dans lesquelles elle est opérée (notamment dans le golfe de Guinée ou dans l'océan Indien), susceptibles de générer des dommages sur les personnes à bord, sur le navire lui-même et sa cargaison, ainsi que des pertes financières du fait de retards dans les livraisons attendues, voire l'impossibilité de livrer les cargaisons.

Conflit russo-ukrainien : Rubis ne dispose pas d'implantations en Russie ou en Ukraine ni ne s'approvisionne auprès de fournisseurs implantés dans ces pays. Ce conflit a notamment contribué à l'augmentation des prix des produits pétroliers et gaziers sur les marchés internationaux. À la date de publication du présent document, l'évolution du conflit demeure toujours incertaine. Le Groupe reste attentif à la situation et à ses potentiels impacts sur ses activités et ses résultats, ainsi qu'aux effets indirects du conflit sur la chaîne d'approvisionnement du secteur au niveau mondial.

Exemples de mesures de gestion des risques

- **La diversité géographique des implantations du Groupe permet d'atténuer son exposition** aux risques d'un pays donné en limitant la concentration des activités et donc la dépendance à ce pays. Les risques existants sont, par ailleurs, appréciés au moment des acquisitions et sont pris en compte dans la gestion opérationnelle des filiales qui en assurent un suivi régulier afin de les anticiper.
- Dans les zones plus particulièrement exposées aux risques sécuritaires, **les mesures de protection des collaborateurs et des sites sont renforcées selon l'évaluation des risques environnants**, afin de faire face aux actes de malveillance, d'intrusion, de kidnapping, de vandalisme ou de vol.
- **Face aux risques sanitaires, des plans de continuité d'activité sont établis** et des mesures de lutte contre les maladies virales ou infectieuses (peste, malaria, Ebola, Covid, etc.) sont prises (vaccinations, campagnes d'information, etc.).
- Concernant le risque de piraterie, **les installations portuaires et les navires du Groupe respectent le Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires** (*International Ship and Port Facility Security* – ISPS). Les recommandations relatives aux territoires qualifiés de « zones à haut risque » par l'Organisation maritime internationale sont également prises en compte.

RISQUES CLIMAT [1]

Probabilité : ▲ ▲ **Impact :** ●

Description des risques

Risque physique

Le Groupe a réalisé, en 2024, 56 % de son ROC dans la zone Caraïbes, plus particulièrement exposée à des risques naturels et climatiques dont l'intensité a tendance à augmenter (cyclones, etc.). La survenance d'événements extrêmes pourrait porter atteinte à l'intégrité des sites, en particulier les terminaux d'importation nécessaires à l'approvisionnement en produits pétroliers généralement situés en zones côtières, et entraîner la perturbation des opérations des filiales concernées et donc des pertes d'exploitation. Les derniers cyclones survenus dans les Caraïbes ont néanmoins modérément affecté les résultats du Groupe.

Dans une moindre mesure, la branche Distribution d'énergies est exposée aux variations de températures, principalement en Europe (10 % du ROC consolidé du Groupe) lors d'hivers doux, affectant les volumes de vente de gaz liquéfiés sur le marché du chauffage.

Risque de transition

Rubis est exposé aux enjeux de son secteur en matière de transition énergétique. Bien qu'ayant initié la diversification de ses activités vers des énergies renouvelables, l'essentiel de l'énergie vendue aujourd'hui par le Groupe est d'origine fossile. L'évolution parfois rapide de l'environnement réglementaire et des politiques vers une économie bas-carbone (taxe carbone, certificats d'économie d'énergie, obligation d'incorporation des biocarburants) pourrait imposer une réduction significative des émissions de CO_2 et rendre d'autres énergies moins carbonées plus compétitives à terme. En outre, les préoccupations croissantes, bien que diverses, des parties prenantes (clients, investisseurs, assureurs, collaborateurs, société civile, etc.) en matière de changement climatique sont susceptibles d'affecter défavorablement les activités de distribution de produits pétroliers du Groupe, sa situation financière, son image, son attractivité et ses perspectives, avec des niveaux d'incertitude variables et parfois difficilement mesurables sur le long terme. L'impact immédiat est considéré comme faible à modéré selon les produits et les zones concernés.

Exemples de mesures de gestion des risques

- Le Groupe a créé en 2022 une **nouvelle branche d'activité de production d'électricité renouvelable**, un nouveau pilier de la stratégie de Rubis, qui construit et exploite des parcs photovoltaïques en France (523 MWc de capacité installée et 5,4 GWc de portefeuille de projets dont 1,8 GWc en phase de développement avancé).
- Le Groupe s'attache à **surveiller la vulnérabilité de ses installations existantes et futures** ainsi que de ses activités en tenant compte des prévisions en matière d'évolution climatique et en prenant toutes les mesures appropriées en matière de sécurité, notamment par la prise en compte des risques naturels dans la conception et l'exploitation des installations exposées. Cela se matérialise notamment par :
  - la **diversification géographique** (présence sur trois continents) et **l'élargissement du périmètre du Groupe**, limitant fortement l'exposition aux aléas climatiques susceptibles d'intervenir sur une zone ;
  - la **diversification des métiers et des produits vendus par la branche Distribution d'énergies**, tant par catégorie de produits que par type d'utilisateurs (carburant automobile, carburant aviation, gazole, fioul combustible, gaz liquéfiés, bitume et lubrifiants), limitant les impacts d'un événement climatique.
- La **stratégie de décarbonation** (détaillée dans le chapitre 4, section 4.2.1.4.1 du présent document) inclut notamment un **objectif de réduction de 20 % des émissions de CO_2 (des scopes 1 et 2)**, (année de référence 2019) d'ici 2030 et un **objectif complémentaire de réduction de 20 % des émissions de CO_2 du scope 3A d'ici 2030** (périmètre branche Distribution d'énergies, postes transport maritime et routier externalisés principalement, soit 45 % du scope 3A). Rubis a notamment mis en place des mesures visant à accroître **l'efficacité énergétique de ses installations industrielles les plus consommatrices d'énergie** afin de réduire leur empreinte carbone, telles que la raffinerie en Martinique ou les navires.
- L'instauration d'une **gouvernance et d'équipes en charge du suivi des enjeux climatiques** (évolutions réglementaires, techniques, sociétales) et **l'identification d'opportunités de développement** accompagne les réflexions des instances dirigeantes. Un Comité Stratégique Durabilité Groupe ainsi qu'un Comité Énergies Nouvelles auxquels participent des dirigeants du Groupe sont en place. Ces Comités ont notamment pour rôle de suivre la politique Climat du Groupe, incluant la trajectoire de décarbonation du Groupe pour le premier, et les projets de diversification des activités pour le second. L'équipe Climat & Énergies Nouvelles de la branche Distribution d'énergies, créée en 2020, coordonne les efforts opérationnels menés par toutes les filiales de la branche.

(1) Des informations détaillées sont présentées dans l'État de durabilité (norme ESRS E1), chapitre 4, section 4.2.1.

RISQUES LIÉS À L'ÉVOLUTION DE LA CONCURRENCE

Probabilité : ▲ **Impact :** ●

Description des risques

La distribution d'énergies est confrontée à un environnement concurrentiel dynamique. Le profil des concurrents évolue avec l'entrée dans la distribution d'acteurs du *trading*, qui bénéficient alors d'un avantage compétitif sur une plus grande partie de la chaîne de valeur dans les marchés très dépendants de l'importation de produits pétroliers, ou d'acteurs locaux soutenus par les gouvernements. En outre, l'utilisation des énergies fossiles est progressivement concurrencée par d'autres énergies, bien que cela reste encore limité à ce jour à quelques zones géographiques où le Groupe opère, principalement en Europe de l'Ouest.

L'absence de prise en compte de ces diverses évolutions dans la stratégie du Groupe serait susceptible de limiter ses perspectives de développement.

Exemples de mesures de gestion des risques

- La branche Distribution d'énergies privilégie les marchés sur lesquels le Groupe a une **position de leader**, maîtrise son approvisionnement et/ou possède un **outil logistique** (terminal maritime d'importation, raffinerie, liaison oléoduc) **stratégiquement situé**. La croissance externe autour de ses zones d'activité contribue à augmenter les synergies intragroupes et à accroître la compétitivité.
- **L'élargissement régulier du portefeuille de fournisseurs** (stockistes, raffineurs, traders) de la branche Distribution d'énergies contribue à la compétitivité des approvisionnements.
- **Le respect de standards élevés en matière de sécurité, de qualité des produits et d'éthique** constitue un avantage concurrentiel différenciant, notamment sur les marchés où les acteurs locaux ne sont pas en mesure de répondre aux exigences de clients internationaux.

3.1.2.3 Risques juridiques et réglementaires

RISQUES LIÉS À UNE ÉVOLUTION SIGNIFICATIVE DE LA RÉGLEMENTATION

Probabilité : ▲ ▲ **Impact :** ● ●

Description des risques

Réglementation environnementale

La tendance croissante au renforcement des réglementations en matière environnementale et de sécurité industrielle auxquelles est soumise la branche Distribution d'énergies pourrait générer des coûts supplémentaires importants pour la mise en conformité des installations, susceptibles d'avoir des impacts sur l'activité des entités et sur les résultats du Groupe. Tant en France qu'à l'international, les sites et les produits sont soumis à des règles de plus en plus strictes de protection de l'environnement (eau, air, sol, bruit, protection de la nature, gestion des déchets, études d'impact, etc.), de la santé (poste de travail, risques chimiques des produits, etc.) et de la sécurité des salariés et des riverains. L'activité Production d'électricité photovoltaïque est également soumise à de nombreuses réglementations en matière d'urbanisme, d'environnement ou d'agriculture pour l'activité agrivoltaïque.

Par ailleurs, pour la plupart des activités du Groupe, le respect des réglementations applicables nécessitera, lors de leur fermeture, la mise en sécurité puis le démantèlement des sites et leur réhabilitation sur le plan environnemental après leur mise à l'arrêt. Les coûts liés à ces opérations pourraient sensiblement dépasser les provisions comptabilisées par le Groupe et avoir un impact négatif sur ses résultats opérationnels. Les dépenses futures pour restitution des sites sont comptabilisées par le Groupe selon les principes comptables indiqués dans la note 4.11 de l'annexe des comptes consolidés.

Réglementation relative aux énergies renouvelables

La filiale Rubis Photosol exerce son activité en France, dans un environnement fortement réglementé et protecteur des opérateurs. La mise en application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a donné lieu à la publication de plusieurs décrets d'application dont le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers. Un arrêté du 5 juillet 2024 relatif à ces projets a complété ce décret. Enfin, un guide de la DGEC en date du 18 février 2025 a été publié afin d'expliciter les conditions d'application de l'article 54 de la loi du 10 mars 2023 relatif aux conditions de développement de l'agrivoltaïsme et du photovoltaïque au sol dans les espaces agricoles, naturels et forestiers. En risquant de complexifier le déploiement des projets par l'insertion de nouvelles contraintes réglementaires aux conditions d'application complexes, cette évolution réglementaire est susceptible d'entraîner un décalage du calendrier de mise en service, voire de remettre en cause la faisabilité de certains projets. Par ailleurs, l'évolution des orientations gouvernementales est susceptible d'exposer le Groupe à la remise en cause des prix et tarifs réglementés d'achat d'électricité par les autorités françaises ou toute autre entité publique habilitée. La vente d'électricité étant la finalité des installations photovoltaïques, une remise en cause des mécanismes d'obligations d'achat (soit direct soit *via* des compléments de rémunération) pourrait entraîner des conséquences défavorables sur la rentabilité des projets, selon leur niveau de maturité. En effet, une diminution du chiffre d'affaires réduirait la capacité des sociétés projets (SPV) à rembourser leur dette bancaire ainsi que les comptes courants qui leur sont consentis par Rubis Photosol. L'évolution des réglementations relatives aux énergies renouvelables est néanmoins de plus en plus favorable à ces activités de production d'énergie renouvelable.

Réglementation fiscale

La réforme de la fiscalité internationale arrêtée par l'OCDE fin 2021, dite Pilier 2, visant à établir un taux d'imposition minimal de 15 %, a été adoptée par la France dans le cadre de la loi de finances pour 2024 votée avant le 31 décembre 2023. Elle est entrée en application en France pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2024.

En raison de son chiffre d'affaires, le Groupe entre dans le champ d'application de cette réforme. Cette directive se traduit pour le Groupe par une charge complémentaire d'impôt sur les sociétés s'élevant à 23 millions d'euros. Ce chiffrage intègre les réformes fiscales locales adoptées dans le contexte de cette taxe minimale mondiale.

Exemples de mesures de gestion des risques

- **Une veille réglementaire est assurée en permanence par les équipes.** En outre, une revue régulière de la situation des sites est effectuée au regard des obligations réglementaires existantes ou à venir.
- Le Groupe contribue, notamment *via* les organisations ou syndicats professionnels sectoriels, au développement de normes adaptées aux enjeux de l'industrie.
- Rubis Photosol participe au débat public, notamment *via* le Syndicat des énergies renouvelables (SER), afin de défendre les intérêts de la filière. Il procède à une veille réglementaire rigoureuse et continue, afin de se conformer aux réglementations ou de se prémunir contre les éventuelles modifications légales pouvant affecter la construction ou l'exploitation de ses parcs.

De plus, Rubis Photosol est membre, *via* sa filiale Photosol Développement, du conseil d'administration de Soren, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France.

- L'évaluation par Rubis des risques afférents a conduit le Groupe à comptabiliser des provisions à hauteur de 55 millions d'euros pour dépollution et renouvellement des immobilisations (cf. note 4.11 de l'annexe des comptes consolidés).
- Les sociétés du Groupe s'assurent que les déclarations fiscales et les paiements sont effectués conformément aux réglementations locales. Elles établissent les déclarations fiscales requises selon les juridictions dans lesquelles le Groupe exerce ses activités.
- Conformément à ses obligations légales, Rubis a effectué son *country-by-country* reporting en déclarant la répartition de ses bénéfices, impôts et activités par juridiction fiscale et a établi sa documentation des prix de transfert pratiqués entre les sociétés du Groupe (*Transfer Pricing Documentation – Master File*).

RISQUES ÉTHIQUES ET DE NON-CONFORMITÉ (1)

Probabilité : ▲ **Impact :** ● ●

Description des risques

Compte tenu de la localisation géographique d'une grande partie de ses activités, le risque de manquement aux règles éthiques et de conformité fait l'objet d'une attention particulière du Groupe. Rubis veille à ce que l'ensemble de son personnel agisse en adéquation avec les valeurs d'intégrité et de respect des normes internes et externes applicables et à ce que le même standard soit respecté dans les entités dans lesquelles il détient une participation significative. Dans un contexte de judiciarisation accrue, avec des autorités de contrôle disposant de pouvoirs étendus, la non-conformité aux lois et réglementations (telles que lois anticorruption, sanctions économiques internationales, RGPD, concurrence) ou la mise en cause de la responsabilité de l'entreprise et/ou de ses dirigeants exposerait le Groupe à des conséquences néfastes sur ses équilibres financiers (sanctions administratives, civiles, pénales), sa réputation, son attractivité, ses valeurs, ses sources de financement et, à terme, sa croissance et ses résultats.

Exemples de mesures de gestion des risques

Le Groupe veille très attentivement aux risques éthiques et de non-conformité, en mettant en place des mesures destinées à prévenir la réalisation de tels risques, notamment :

- **un dispositif spécifique de prévention des risques de corruption et de non-respect des règles de sanctions économiques internationales** (cf. chapitre 4, section 4.4), incluant notamment :
  - un référentiel documentaire formalisant le cadre éthique dans lequel l'ensemble des collaborateurs du Groupe doit exercer son activité professionnelle,
  - des formations dédiées à ces thématiques incluant un module d'*e-learning* pour tous les collaborateurs,
  - un dispositif d'alerte interne *Rubis Integrity Line* permettant à chaque collaborateur d'alerter sur des manquements aux règles éthiques (dispositif détaillé dans le chapitre 4, section 4.4.2.3.2) ;
- **une gouvernance au niveau du Groupe** incluant : la Direction Durabilité, Conformité & Risques, chargée de superviser et de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de conformité du Groupe ainsi que la gestion des risques et les questions relatives à la durabilité, la nomination d'un Responsable Conformité au niveau de la branche d'activité Distribution d'énergies et au niveau de l'activité Production d'électricité photovoltaïque et un réseau de 36 Référents Conformité répartis dans la plupart des pays d'activité du Groupe.

(1) Ce risque fait l'objet de développements spécifiques dans l'État de durabilité, chapitre 4, section 4.4.

RISQUES JURIDIQUES

Probabilité : ▲ **Impact :** ●

Description des risques

Rubis exerce ses activités en France et à l'international dans des environnements légaux et réglementaires complexes et en constante évolution.

La distribution d'énergies est généralement soumise à une réglementation rigoureuse et complexe en matière de protection de l'environnement et de sécurité industrielle. Du respect de cette réglementation découle l'obtention ou le renouvellement des autorisations d'exploiter, des concessions portuaires ou des baux, portant sur les terrains sur lesquels se situent les installations. La perte d'autorisation d'exploiter un site majeur, tel que la raffinerie de Martinique, un site d'importation clé pour l'approvisionnement d'un pays ou de toute autre infrastructure essentielle, dont la contribution aux résultats du Groupe est significative, serait susceptible d'entraîner des conséquences défavorables sur les résultats du Groupe ou ses perspectives.

Les autres risques juridiques majeurs résident dans les litiges auxquels le Groupe pourrait être confronté avec des clients, des fournisseurs et des prestataires de services, ou encore avec des riverains en cas de pollution majeure. Des litiges peuvent également intervenir à la suite d'acquisitions de sociétés ou dans le cadre de partenariats. En matière fiscale, les filiales du Groupe peuvent être soumises à des contrôles fiscaux et douaniers ou faire l'objet de procédures menées par les autorités nationales, dans le cadre desquels il n'est pas garanti que les autorités fiscales valident les positions prises par le Groupe, même s'il les juge correctes et raisonnables dans le cadre de ses activités. Ces litiges pourraient porter sur des montants significatifs, susceptibles d'affecter les résultats du Groupe, notamment en matière de politique des prix de transfert entre pays.

À ce jour, hormis la procédure judiciaire mentionnée dans la note 4.11 de l'annexe des comptes consolidés, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont Rubis a connaissance, en suspens ou dont le Groupe est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

Exemples de mesures de gestion des risques

- **La gestion et le suivi de ces risques sont assurés principalement par les départements financiers et juridiques de la branche Distribution d'énergies**, en lien avec les filiales, avec l'assistance de conseils et de cabinets spécialisés extérieurs. La Direction Durabilité, Conformité & Risques Groupe est en relation avec les Directions des filiales pour toutes les questions ou les litiges importants pouvant avoir un impact significatif pour le Groupe.
- En matière fiscale, **les sociétés du Groupe s'assurent que les déclarations fiscales et les paiements sont effectués conformément aux réglementations locales**. Le Groupe n'a par ailleurs aucune filiale qui ne soit pas sous-tendue par des raisons d'activité économique (opérations commerciales locales pour l'essentiel).
- Le Groupe évalue les risques liés aux litiges en cours et **constitue des provisions** conformément aux principes comptables applicables afin de couvrir les risques qu'il est en capacité d'évaluer de façon fiable (cf. note 4.11 de l'annexe des comptes consolidés).

3.1.2.4 Risques financiers

RISQUES DE CHANGE

Probabilité : ▲ ▲ **Impact :** ● ●

Description des risques

Du fait de son implantation internationale et de son secteur d'activité, Rubis est naturellement exposé aux fluctuations de devises étrangères (hors euro, sa devise fonctionnelle et de reporting) et principalement à celles du dollar US, la majeure partie du chiffre d'affaires du Groupe étant réalisée dans cette monnaie. En effet, le Groupe achète les produits pétroliers sur les marchés internationaux en dollars alors que les ventes et dépenses des filiales à l'étranger, hors zone euro, sont généralement exprimées dans leur monnaie locale, qui, pour certains pays, est très fluctuante (par exemple, le naira nigérian, le shilling kényan ou le dollar surinamien). De fait, ces fluctuations sont susceptibles d'impacter les résultats du Groupe, à la hausse comme à la baisse.

En outre, dans certains pays (Nigéria, Zambie, Suriname et, dans une moindre mesure, Burundi et Rwanda), le manque de disponibilité des devises (pénurie de dollars) peut générer des difficultés temporaires d'exposition au change et, dans une moindre mesure, d'approvisionnement en produits pétroliers, achetés en dollars sur les marchés internationaux, impactant l'activité des filiales qui y sont implantées.

Exemples de mesures de gestion des risques

- **La facturation des clients finaux se fait dans la devise fonctionnelle de l'entité distributrice**, sauf exception.
- Lorsque cela est possible, **des couvertures de change sur les achats de produits** sont mises en place dans le cas où le cours de change du dollar, utilisé pour établir le prix de vente du produit en devise locale, est fixé à l'avance, et ce, afin de maintenir la marge.
- **La dépréciation de la monnaie locale est répercutée dans les prix de vente dans la mesure du possible**, lorsque la mise en place de couvertures de change n'est pas possible et que les prix de vente ne sont pas administrés.
- **Des lettres de crédit sont négociées avec les banques** des pays concernés afin de faciliter l'obtention de dollars au cours officiel.

RISQUES DE VARIATION DES PRIX DES PRODUITS

Probabilité : ▲ ▲ **Impact :** ●

Description des risques

Les activités de distribution sont assez peu sensibles, à quelques exceptions près, aux prix des produits et à leur variation. Dans certaines zones où Rubis opère, les prix des carburants sont administrés, ce qui permet une préservation des marges dans ces pays (35 % des volumes sont réalisés dans des pays où les prix sont administrés). Toutefois, dans certains pays, les mécanismes encadrant les structures de prix administrés ne sont pas toujours scrupuleusement appliqués ou tiennent insuffisamment compte de la variation du prix des produits sur les marchés internationaux, notamment lors de périodes préélectorales ou dans un contexte de forte hausse des prix de l'énergie, générant un manque à gagner temporaire pour les entités concernées (Madagascar, Kenya, Bermudes). Les subventions ou compensations pour dédommager les distributeurs comme Rubis peuvent être payées tardivement et en devise locale, ce qui crée une exposition aux risques de change. En outre, dans certains pays, les gouvernements peuvent réquisitionner des volumes de carburants et combustibles à des prix moindres que ceux du marché, ce qui peut entraîner une perte financière pour Rubis. Enfin, face à la hausse des prix de l'énergie, certains concurrents peuvent décider de proposer des remises spontanées, susceptibles de réduire l'attractivité des stations-service du Groupe qui n'auraient pas la capacité de s'aligner sur les prix. Pour les quelques rares sociétés du Groupe portant des stocks, des effets à court terme sur la valorisation des stocks de produits peuvent également impacter la performance financière. Ces variations de valorisation, qui peuvent résulter de fluctuations rapides des prix du marché, affectent temporairement la valeur des stocks détenus par le Groupe.

L'activité de distribution de GPL, moins régulée, est plus exposée au risque de variation des prix des produits. La répercussion sur les clients des variations pouvant être plus longue à mettre en œuvre sur certains marchés, des décalages temporaires peuvent naître à la hausse comme à la baisse.

Exemples de mesures de gestion des risques

- **La diversification de la branche Distribution d'énergies**, tant géographique que par catégorie de produits, permet de réduire les conséquences de la réalisation du risque sur les résultats.
- **Les hausses de coût du produit sont généralement répercutées sur le client** de manière contractuelle ou unilatérale, lorsque les conditions de marché le permettent. À défaut, des décalages temporaires peuvent naître.
- **Des couvertures sur les achats de produits** peuvent être mises en place lorsque le prix de vente du produit est fixé et déterminé à l'avance.
- La branche Distribution d'énergies dispose d'un **département en charge de l'approvisionnement**, qui permet de sécuriser et d'optimiser en amont les flux physiques de fourniture des produits.

RISQUES LIÉS AUX ACQUISITIONS

Probabilité : ▲ **Impact :** ●

Description des risques

Les acquisitions font partie intégrante de la stratégie de croissance de Rubis. Les risques de ces opérations dépendent essentiellement des difficultés ou des retards liés à l'intégration des acquisitions par le Groupe et, notamment, à la mise en place des standards de gestion du Groupe. Des risques liés à l'évaluation de l'actif et du passif pourraient également apparaître à l'issue de la réalisation de l'acquisition, la qualité de l'information transmise étant parfois limitée par le cadre réglementaire local. Enfin, des facteurs d'environnement externe pourraient influer sur la réalisation des bénéfices escomptés, notamment l'environnement macroéconomique, les risques pays tels qu'ils sont décrits dans la section 3.1.2.2, l'évolution des marchés spécifiques sur lesquels la transaction a lieu, la réponse ou l'évolution de la concurrence ou la perte d'un avantage logistique concurrentiel. Il existe un risque de perte de valeur liée à ces risques.

À la suite d'acquisitions importantes ces dernières années, le Groupe a enregistré des écarts d'acquisition significatifs (1 763,4 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Par ailleurs, la stratégie de diversification du Groupe vers des énergies moins carbonées s'est notamment matérialisée depuis 2021 par les deux principales opérations suivantes :

- l'acquisition de 80 % de Photosol France (devenu Rubis Photosol), en avril 2022, l'un des principaux développeurs indépendants d'électricité photovoltaïque en France ;
- la prise de participation à hauteur de 18,5 % dans HDF Energy lors de son entrée en bourse en juin 2021. Cet investissement est classé dans le bilan consolidé du Groupe en « Actifs financiers à la juste valeur » avec contrepartie dans les autres éléments du résultat global. À ce titre, le Groupe est exposé à des pertes de valeur.

Exemples de mesures de gestion des risques

- La Gérance de Rubis SCA, en lien avec les Directions Générales des filiales têtes de branche, examine en détail les sociétés ou actifs qu'ils envisagent d'acquérir dans le cadre de ***due diligences*** **afin de mieux appréhender les incertitudes, d'anticiper les risques et de les intégrer dans la valorisation du projet**.
- **Une procédure structurée d'intégration des acquisitions est mise en œuvre**, incluant notamment la nomination d'un Directeur Général au fait des règles et procédures du Groupe et du métier.
- Conformément aux normes IFRS, **Rubis effectue des tests de perte de valeur des écarts d'acquisition** au moins une fois par an et à chaque fois que la Direction identifie un indice de perte de valeur (cf. note 4.2 de l'annexe des comptes consolidés). Une dépréciation est comptabilisée si la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur nette comptable, la valeur recouvrable étant la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur nette des coûts de cession.
- La Gérance de Rubis SCA, en lien avec les Directions Générales des filiales têtes de branche**, analyse en détail les programmes d'investissements** des différentes filiales du Groupe pour s'assurer que la création de valeur attendue est réaliste.
- Concernant l'acquisition de **Photosol, l'équipe dirigeante ayant pris la suite des fondateurs est composée de dirigeants historiques de cette entité ayant une parfaite connaissance de leur métier** pour assurer la continuité et le développement des activités.

3.2 Contrôle interne

3.2.1 Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne

3.2.1.1 Environnement de contrôle

CADRE DE RÉFÉRENCE

La description des procédures de gestion des risques et de contrôle interne, s'appuie sur :

- le Cadre de référence relatif aux dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne de l'Autorité des marchés financiers du 22 juillet 2010, adapté tel que requis par l'activité et les caractéristiques propres du Groupe ; et
- les exigences de publication prévues par l'ESRS 2 GOV 5 (Gestion des risques et contrôle interne concernant l'information en matière de durabilité) de la directive (UE) 2022/2464 sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (dite directive CSRD).

OBJECTIFS

Le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe poursuit les objectifs suivants :

- la conformité des activités du Groupe aux lois et règlements applicables ;
- l'application effective des instructions et des orientations définies par les organes de Rubis SCA et de ses filiales ;
- l'existence d'un processus d'identification des principaux risques liés à l'activité de l'entreprise ;
- l'efficacité des processus internes du Groupe ; et
- la fiabilité des informations financières et en matière de durabilité.

Comme tout dispositif de gestion des risques et de contrôle interne, celui mis en place par Rubis ne peut constituer une garantie absolue quant à la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs et à éliminer tous les risques.

PÉRIMÈTRE

La présente section décrit le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne applicable au périmètre de consolidation des informations comptables, financières et en matière de durabilité du Groupe, qui couvre :

- la branche Distribution d'énergies, contrôlée par Rubis SCA (détention à 100 %), et ses filiales contrôlées ; et
- l'activité Production d'électricité photovoltaïque, contrôlée par Rubis SCA (détenue à 80 %), et ses filiales.

Le périmètre exact de remontée des informations comptables et financières, d'une part, et en matière de durabilité, d'autre part, est présenté respectivement dans les chapitres 7 et 4 du présent Document d'enregistrement universel.

3.2.1.2 Référentiel

Le Groupe a défini un référentiel de politiques, procédures et modes opératoires précisant la manière dont doivent être réalisées les opérations des entités du Groupe. Ces normes internes permettent de minimiser les risques de chaque processus. Elles sont conçues et adoptées par les directions fonctionnelles de Rubis SCA, de la branche Distribution d'énergies, de l'activité Production d'électricité photovoltaïque et des entités opérationnelles. Elles sont mises à jour en fonction des évolutions dans le domaine concerné, des bonnes pratiques et de la réglementation.

Au sein de la branche Distribution d'énergies, le manuel de contrôle interne définit les principes majeurs de contrôle interne et les principaux points de contrôle à réaliser dans le cadre des processus métiers et supports (finance, ressources humaines, juridique, éthique et anticorruption, ventes, achats, gestion des stocks, opération & projets, etc.).

3.2.1.3 Les acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne

MODÈLE MANAGÉRIAL ET GESTION DES RISQUES & CONTRÔLE INTERNE

Rubis SCA élabore la stratégie du Groupe, anime et finance son développement, arrête les principales décisions de gestion qui en découlent et s'assure de leur mise en œuvre, tant au niveau de ses filiales directes que des filiales de ces dernières. Il dispose de structures et de procédures comptables et financières qui participent à la mise en place d'un contrôle interne fiable. Le modèle managérial décentralisé du Groupe confère à chaque directeur de filiale ou de site industriel une large autonomie dans la gestion de son activité.

Cette délégation de responsabilité est étroitement liée au respect du référentiel présenté ci-après (cf. section 3.2.1.2) et au suivi et au contrôle régulier par les directions fonctionnelles concernées de la branche Distribution d'énergies, de l'activité Production d'électricité photovoltaïque et de Rubis SCA.

SPÉCIFICITÉS DES BRANCHES ET ACTIVITÉS

Compte tenu des spécificités de la branche Distribution d'énergies et de l'activité Production d'électricité photovoltaïque, les modalités de la gestion des risques et du contrôle interne peuvent varier entre ces deux organisations. Les développements qui suivent mentionnent ces différences lorsque nécessaire.

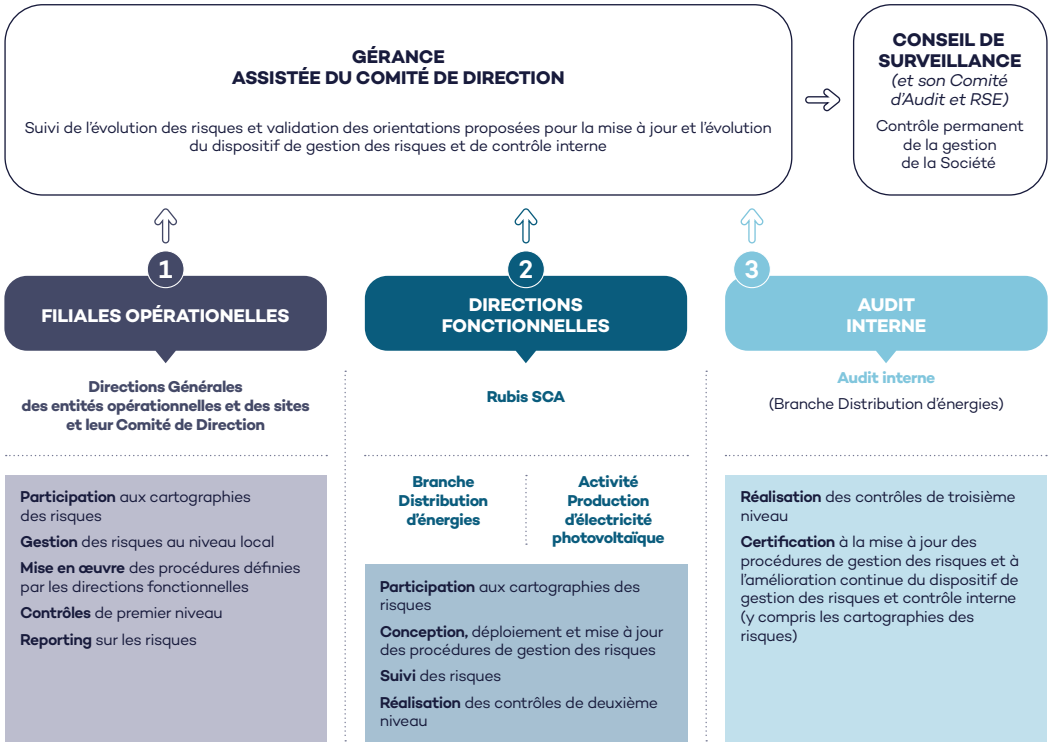

LA GÉRANCE

La Gérance du Groupe suit l'évolution des risques et s'assure que les mesures de gestion et de contrôle interne nécessaires sont effectivement mises en œuvre. Elle s'appuie sur les directions fonctionnelles de Rubis SCA, les Directions Générales de la branche Distribution d'énergies et de l'activité Production d'électricité photovoltaïque et leurs directions fonctionnelles, ainsi que sur les Directions Générales des entités opérationnelles. Le Comité de Direction du Groupe, dont la composition est précisée au sein du chapitre 5, assiste la Gérance pour l'exercice de ses responsabilités en matière de gestion des risques et de contrôle interne.

LA DIRECTION DE L'AUDIT INTERNE (DISTRIBUTION D'ÉNERGIES)

Au sein de la branche Distribution d'énergies, qui a le périmètre d'opérations le plus important en termes de contribution au résultat du Groupe, de nombre de collaborateurs et de pays d'activité, la Direction de l'Audit interne a la responsabilité de contrôler la mise en œuvre adéquate par les filiales de la branche du dispositif de contrôle interne présenté dans le manuel de contrôle interne de la branche (cf. section 3.2.1.4).

Les audits couvrent l'ensemble des processus métiers et supports de la branche (à l'exception des opérations couvertes par les audits d'inspection technique qui sont réalisés par la Direction Technique et HSE de la branche) comprenant par exemple la trésorerie, la comptabilité, les ressources humaines, les ventes, les achats, les approvisionnements, les stocks, l'éthique et l'anticorruption (liste non exhaustive).

Les rapports d'audit sont transmis au Directeur Général de la société auditée et à la Direction Générale de la branche.

Les préconisations d'audit sont accompagnées d'un planning de mise en œuvre des actions correctives qui doit être impérativement respecté par la société concernée.

En outre, un suivi de la mise en œuvre des recommandations d'audit est réalisé de façon régulière par la Direction de l'Audit interne et ce, jusqu'à ce que toutes les mesures préconisées par l'audit interne aient définitivement été appliquées.

Les facteurs de risque identifiés dans le cadre des missions d'audit interne servent également à mettre à jour les cartographies des risques de la société concernée.

La Direction de l'Audit interne appuie ses travaux sur un outil digital permettant un pilotage optimisé des risques et des plans d'action associés. Il permet également une évaluation plus poussée et détaillée de la performance du dispositif de contrôle interne de chaque filiale.

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE ET SON COMITÉ D'AUDIT ET RSE

La composition et le fonctionnement du Conseil de Surveillance et de son Comité d'Audit et RSE sont décrits au chapitre 5, section 5.3.2.

Conformément au règlement intérieur du Conseil de Surveillance du Groupe, celui-ci est tenu informé par la Gérance des procédures de contrôle interne définies et élaborées par les sociétés du Groupe.

Le Conseil de Surveillance est assisté par le Comité d'Audit et RSE qu'il a constitué en son sein, en particulier pour les missions suivantes :

- procéder à l'examen des comptes, s'assurer de la permanence des méthodes, de la qualité, de l'exhaustivité et de la sincérité des états financiers ;
- prendre connaissance de l'organisation des procédures de contrôle interne en matière comptable et financière et d'exposition aux risques ;
- superviser la procédure de sélection des Commissaires aux comptes (ou leur renouvellement), recommandation au Conseil de Surveillance et contrôle de la conformité de leurs conditions d'exercice.

En ligne avec l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 de transposition de la directive européenne CSRD en droit français, les missions du Comité d'Audit et RSE ont été étendues au suivi de la production de l'information en matière de durabilité. En outre, ce Comité s'est également vu confier le suivi de la politique de durabilité du Groupe et notamment de sa feuille de route RSE, incluant les objectifs et engagements climat, le suivi des évolutions réglementaires significatives (par exemple, taxonomie verte européenne, devoir de vigilance) et de leurs enjeux pour le Groupe et le suivi des principaux risques éthiques, sociaux et environnementaux.

Pour accomplir ses travaux, le Comité d'Audit et RSE entend les principaux dirigeants et directeurs concernés. Il s'entretient également avec les Commissaires aux comptes. Les membres du Comité d'Audit et RSE ont accès aux mêmes documents que les Commissaires aux comptes dont ils examinent la synthèse des travaux.

LES SALARIÉS DU GROUPE

Les dirigeants, les grandes directions fonctionnelles et opérationnelles et les membres des Comités de Direction des différentes entités du Groupe sont les relais du contrôle interne et de la gestion des risques, en tant que principaux bénéficiaires, mais aussi contributeurs clés à sa bonne exécution.

Les activités de contrôle effectuées au niveau de chaque entité sont de la responsabilité de son Directeur Général, conformément au cadre défini au niveau de leur branche ou activité. Ils sont assistés par les directions fonctionnelles de leur branche ou activité et s'appuient sur leur équipe de direction locale. Ils sont chargés de remonter à leur branche et à Rubis SCA toute information sur les risques et événements significatifs et contribuent à la mise à jour de la cartographie des risques *via* celle réalisée pour leur(s) entité(s).

3.2.1.4 Identification et suivi des risques

Le processus de gestion des risques du Groupe repose sur l'élaboration de cartographies et sur un éventail d'outils complémentaires permettant d'identifier les risques et de définir les actions afin de mieux les maîtriser.

LES CARTOGRAPHIES DES RISQUES

Ces cartographies permettent d'identifier et d'analyser les principaux risques auxquels les activités du Groupe sont exposées et qui sont susceptibles d'avoir un effet défavorable et significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, y compris ses résultats, sa réputation ou ses perspectives. Les risques analysés appartiennent à différentes familles : risques de marché, financiers, commerciaux, environnementaux, industriels, climatiques, logistiques, sociaux, juridiques, informatiques et de corruption/trafic d'influence. La catégorie relative aux risques juridiques inclut notamment les questions de fraudes et de manquements contractuels. Les cartographies sont élaborées et/ou mises à jour une à deux fois par an en collaboration entre les acteurs suivants : directions fonctionnelles de Rubis SCA, directions fonctionnelles de la branche Distribution d'énergies et de l'activité Production d'électricité photovoltaïque et Directeurs Généraux des entités opérationnelles.

Les risques significatifs pour le Groupe en 2024 sont décrits à la section 3.1 du présent chapitre. Les cartographies consolidées ainsi qu'une revue des événements majeurs et litiges de la période écoulée sont présentés au Comité d'Audit et RSE, qui en rend compte au Conseil de Surveillance, *a minima* lors de chaque clôture des comptes annuelle et semestrielle (cf. chapitre 5, section 5.3.2).

Dans le domaine de la corruption, des cartographies spécifiques sont réalisées par les filiales conformément à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin 2). Ces cartographies font partie du dispositif de prévention et de détection de la corruption présenté en détail au sein du chapitre 4, section 4.4.

En outre, dans le cadre de la préparation de son état de durabilité conformément à la directive (UE) 2022/2464 sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (dite directive CSRD), le Groupe a procédé à une analyse de double matérialité des activités du Groupe. Celle-ci a notamment été alimentée par les cartographies des risques et une revue de cohérence de ces cartographies a été réalisée à la lumière des résultats de l'analyse de double matérialité. Cet exercice est présenté plus en détail au sein du chapitre 4, section 4.1.4.1.

LE SUIVI PERMANENT DES RISQUES ET INCIDENTS

Ces dispositifs de cartographie des risques sont complétés par un suivi permanent par les directions fonctionnelles et opérationnelles des risques relevant de leur périmètre de responsabilité.

Enfin, les Directeurs Généraux des entités opérationnelles doivent reporter les incidents significatifs et principaux litiges à leur branche ou activité, en ligne avec la procédure interne, qui en informe la Gérance, la Direction Financière et la Direction Durabilité, Conformité & Risques Groupe. La Gérance du Groupe et la Direction Générale de la branche d'activité concernée sont ainsi tenues informées de la survenance de tout incident susceptible de porter atteinte aux résultats, aux objectifs ou à l'image du Groupe et des mesures de gestions adoptées.

En particulier, en matière de :

- risques industriels techniques et HSE, des systèmes de remontée d'informations relatives aux accidents sont en place. Ces systèmes permettent de générer des indicateurs de suivi qui sont régulièrement présentés aux directeurs fonctionnels concernés et, pour la branche Distribution d'énergies, à la Direction Générale ;
- durabilité, la Direction Durabilité, Conformité & Risques Groupe effectue une veille externe active sur les risques émergents. En 2024, elle a également initié un cycle de conférences prospective et durabilité à destination des membres des Comités de Direction de la holding, de Rubis Énergie et de Rubis Photosol afin d'anticiper au mieux les évolutions en matière de durabilité, de cultiver un état d'esprit orienté vers l'avenir et de sensibiliser les participants à la multiplicité des tendances en cours et aux enjeux qui pourraient en résulter à court, moyen et long terme.

GESTION DE CRISE

Au sein de la branche Distribution d'énergies, la plus exposée eu égard à son activité et son périmètre d'opérations, une procédure de gestion de crise s'applique en cas de crise susceptible d'affecter la continuité des opérations de la branche ou de celle de ses clients. Ce guide fixe les règles d'alerte et de mobilisation de la Cellule de Management de Crise du siège de la branche, détermine le cadre de la gestion de crise en cas de crise au sein d'une filiale de la branche, propose un sommaire type de procédures locales à adopter par toutes les filiales et rappelle les grands principes en matière de communication de crise.

3.2.2 Dispositif de contrôle interne

3.2.2.1 Information comptable et financière

3.2.2.1.1 ÉLABORATION DES BUDGETS ET REPORTING DE GESTION

Branche Distribution d'énergies

Les budgets sont élaborés en fin d'année par les filiales de la branche Distribution d'énergies, dans le cadre d'un plan budgétaire de cinq ans glissants en fonction d'éléments de gestion et d'indicateurs budgétaires définis et standardisés par métier. Les indicateurs sont définis par la Direction Générale et les directions opérationnelles de la branche Distribution d'énergies conformément à la stratégie du Groupe.

Les budgets sont élaborés par pays, par chaque filiale. Ils sont revus par la Direction Consolidation, Audit & Conformité, qui, après discussion et/ou révision, élabore un budget consolidé. Ce budget consolidé est revu par la Direction Générale de la branche puis transmis à Rubis SCA.

La Direction de la Consolidation de la branche élabore les reportings mensuels et analyse les écarts entre les réalisations effectives de l'année, les prévisions budgétaires et les réalisations effectives des exercices précédents. Les reportings sont diffusés dans les 10 jours calendaires suivant la fin de chaque mois. Ils sont ensuite examinés et comparés avec les prévisions initiales par le Comité de Direction de la branche, en présence de la Gérance de Rubis SCA.

Les consolideurs sont également chargés d'analyser les résultats mensuels et la cohérence des données fournies chaque mois par l'ensemble des sociétés du périmètre. Ce travail permet d'anticiper les éventuelles erreurs de comptabilisation et de renforcer la fiabilité des comptes du Groupe.

Activité Production d'électricité photovoltaïque

Sur la base des orientations stratégiques définies par la Direction Générale de l'activité Production d'électricité photovoltaïque en lien avec la Gérance de Rubis SCA, les budgets sont élaborés en fin d'exercice civil par chacune des directions opérationnelles, pour leur périmètre de responsabilité respectif et avec un horizon de deux ans.

Ces budgets sont intégrés dans un modèle de projection à deux ans (dit modèle court terme) incluant les données de la quasi-totalité du périmètre de l'activité Production d'électricité photovoltaïque, ainsi qu'une vision consolidée au niveau de l'entité de tête Rubis Photosol. Ce modèle permet notamment la production des indicateurs clés indispensables au suivi de l'activité.

Les indicateurs issus du modèle font ensuite l'objet d'une revue par la Direction Générale de l'activité Production d'électricité photovoltaïque, qui s'assure notamment de la cohérence avec les orientations stratégiques définies en lien avec la Gérance de Rubis SCA et de la cohérence des budgets entre eux. Certains budgets peuvent alors faire l'objet d'une révision.

Ces budgets, et le modèle budget par voie de conséquence, font ensuite l'objet d'une mise à jour semestrielle, avec des focus sur les budgets sur lesquels des écarts budgété/réalisé significatifs sont relevés. Lors de chaque clôture trimestrielle, les données réalisées sont comparées avec les projections et les écarts font l'objet d'analyses et d'explications.

Un modèle de projections à long terme (dit modèle long terme) est également élaboré, à partir des hypothèses du modèle court terme, de la stratégie long terme du Groupe et d'hypothèses internes (par exemple, évolution du portefeuille et MWc projetés) ou externes (par exemple, évolution du prix de l'électricité).

Par ailleurs, un reporting, produit et diffusé mensuellement, permet à la Direction Générale de l'activité Production d'électricité photovoltaïque de suivre précisément les éléments clés de l'activité de l'entité de tête Rubis Photosol et de ses filiales. Ce reporting présente les évolutions du portefeuille de projets, la production d'électricité du mois, le chiffre d'affaires correspondant, ainsi que les explications des écarts avec les projections et les exercices précédents.

3.2.2.1.2 ÉLABORATION ET CONTRÔLE DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les sociétés du périmètre de consolidation financière établissent les liasses de consolidation trimestrielles, semestrielles et annuelles.

Ces liasses sont établies selon des principes comptables établis par la Direction Consolidation & Comptabilité de Rubis SCA. Ces principes comptables sont élaborés conformément aux normes émises par l'IASB (International Accounting Standards Board) et adoptées par l'Union européenne. Ils sont déployés dans l'ensemble du Groupe *via* les fonctions financières de la branche Distribution d'énergies et de l'activité Production d'électricité photovoltaïque. Les procédures de consolidation prévoient une série de contrôles garantissant la qualité et la fiabilité de l'information financière. Les principes comptables et les contrôles y afférents sont décrits au sein de l'annexe des comptes consolidés présentée au chapitre 7 du présent document.

Les comptes semestriels et annuels sont revus et audités par les Commissaires aux comptes qui ont la responsabilité de certifier que les comptes consolidés sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle du résultat des activités du Groupe. À chaque audit des comptes consolidés, les Commissaires aux comptes établissent un rapport à destination du Comité d'Audit et RSE du Conseil de Surveillance. Ce rapport présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant des travaux d'audit. Le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne identifiées sont mentionnées au rapport.

3.2.2.1.3 FINANCEMENT ET GESTION DE LA TRÉSORERIE

Branche Distribution d'énergies

La Direction Financière de Rubis SCA et celle de la branche Distribution d'énergies ont la responsabilité de négocier auprès des banques les besoins de financement des acquisitions et, ponctuellement, des besoins en fonds de roulement (BFR). Elles analysent les covenants bancaires. Les placements de trésorerie sont effectués sur des instruments répondant à la notion de trésorerie, à l'exclusion de tout placement spéculatif ou à risque.

Activité Production d'électricité photovoltaïque

La Direction du Financement de l'activité Production d'électricité photovoltaïque a la responsabilité de négocier auprès des banques les financements de projets d'une part (dette sans recours) et le financement *corporate* d'autre part (financement bancaire ou auprès d'investisseurs institutionnels).

Les covenants bancaires sont contrôlés deux fois par an, sur la base des comptes annuels et semestriels.

La gestion de la trésorerie, le contrôle du respect des différentes conditions imposées dans les conventions de crédit et les conventions de trésorerie sont assurés par le pôle Trésorerie au sein de la Direction Administrative et Financière.

3.2.2.1.4 FISCALITÉ

Chaque trimestre, les équipes consolidation vérifient que le calcul de l'impôt et la reconnaissance des passifs fiscaux ont correctement été identifiés et chiffrés dans les liasses de consolidation statutaires soumises par chaque filiale.

L'impôt différé est calculé soit au niveau local (pays ayant opté pour des référentiels comptables incluant des impôts différés) soit par les équipes consolidation de la branche Distribution d'énergies et de l'activité Production d'électricité photovoltaïque. Ces calculs sont revus par l'équipe consolidation de Rubis SCA lors des clôtures semestrielles.

Pour chaque entité, les équipes consolidation établissent une preuve d'impôt c'est-à-dire une rationalisation des écarts existants entre l'impôt théorique local et l'impôt constaté dans les comptes consolidés. Cet exercice est réalisé pour les clôtures semestrielle et annuelle. Il donne lieu à publication lors de la clôture annuelle.

Les équipes consolidation passent également en revue tous les risques et litiges fiscaux identifiés dans chaque filiale dans le cadre des travaux de clôture.

Le Groupe est soumis à la nouvelle disposition OCDE dite Pilier 2. Il s'est fait assister par un expert depuis 2023 pour anticiper les effets et produire les premiers calculs pour la clôture 2024.

3.2.2.1.5 SYSTÈMES D'INFORMATION

Branche Distribution d'énergies

La branche Distribution d'énergies utilise un système d'information centralisé permettant de regrouper la globalité de l'information financière :

- reporting de gestion de chaque société, standardisé et uniformisé par type de métier/activité ;
- comptes trimestriels, analyses mensuelles de marge, suivi des dépenses d'investissement, suivi budgétaire et de gestion prévisionnelle en trois phases (budget initial validé au cours de l'année N-1 avec un plan quinquennal, actualisation de la prévision budgétaire au deuxième trimestre puis au quatrième trimestre de l'année N).

Ces données financières sont archivées et sécurisées quotidiennement.

Des contrôles de cohérence automatiques sont également réalisés directement par le système informatique pour limiter les éventuelles erreurs de saisie. Les documents hébergés dans le système central servent également de référence et de base de rapprochement aux équipes d'audit interne dans le cadre de leurs missions.

Activité Production d'électricité photovoltaïque

L'information comptable et financière de Rubis Photosol est produite et enregistrée *via* un logiciel de gestion financière modulaire intégrant le suivi des investissements, auquel sont connectés un système de gestion de la trésorerie et une solution de dématérialisation des factures fournisseurs. L'hébergement de l'outil de gestion financière est externalisé *via* un prestataire sur des *data centers* en Europe, certifiés ISO 27001/ISAE 3402. Le plan de sauvegarde et reprise prévoit des sauvegardes quotidiennes avec une rétention sur 32 jours glissants.

Les systèmes d'information sont paramétrés de façon à intégrer un certain nombre de contrôles, à limiter et/ou bloquer les opérations en fonction des pouvoirs de chacun et à intégrer certaines règles de contrôle interne, notamment :

- la règle dite des « quatre yeux » est systématiquement intégrée dans la définition des profils dans l'ensemble des systèmes impactant les flux financiers ;
- les pouvoirs d'engagement de dépenses de l'ensemble des collaborateurs concernés sont paramétrés dans le système de validation des factures ;
- des contrôles de cohérence automatiques sont intégrés dans le système comptable pour limiter les erreurs de saisie (doublons, nature et calcul de la TVA).

L'ensemble de ces outils est administré par la Direction Administrative et Financière de Rubis Photosol, avec l'assistance d'intégrateurs et éditeurs pour les opérations les plus complexes.

Les droits d'administration des systèmes d'information sont accordés à un nombre de personnes restreint auxquelles sont dispensées des formations spécifiques.

Les documents financiers, juridiques et opérationnels sont produits et sauvegardés *via* un système de gestion documentaire équipé d'un système de *back-up* avec serveur redondant et sauvegardes quotidiennes.

Pour l'exercice 2024, les travaux relatifs aux comptes consolidés ont été réalisés par l'activité Production d'électricité photovoltaïque, sous le contrôle de l'équipe centrale de Rubis SCA sur l'outil Groupe (SAP BFC) et selon les procédures suivies couramment.

3.2.2.2 Information en matière de durabilité

Au sein du Groupe, le contrôle interne relatif à la production des informations en matière de durabilité est intégré dans le processus de remontée de ces informations. Ce processus consiste à collecter, contrôler, analyser et publier les informations nécessaires pour le suivi par le Groupe des enjeux de durabilité en application de la directive CSRD.

Le processus de remontée des informations de durabilité poursuit les objectifs suivants :

- satisfaire les obligations réglementaires du Groupe en matière de publication d'information de durabilité ;
- suivre la performance, le pilotage des engagements de la feuille de route RSE 2022-2025 et analyser des leviers d'actions et de progrès ;
- communiquer sur la performance du Groupe en matière de durabilité auprès de ses parties prenantes.

Le schéma ci-dessous présente les principales étapes de ce processus et l'environnement de contrôle interne associé.

Processus simplifié de remontée de l'information en matière de durabilité et environnement/activités de contrôle interne associés

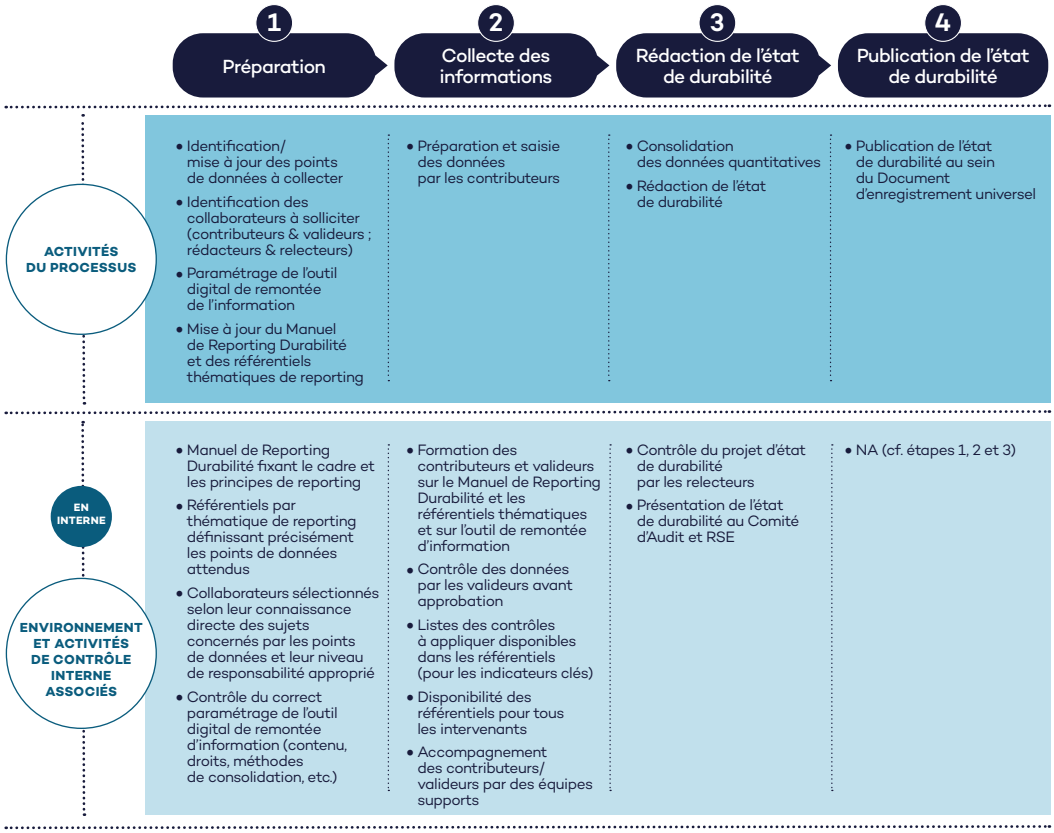

3.2.2.2.1 DÉFINITION DES RÔLES ET DES RESPONSABILITÉS DES COLLABORATEURS IMPLIQUÉS LORS DE LA COLLECTE DES INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITÉ

Les rôles et responsabilités des collaborateurs impliqués dans la phase de collecte des informations de durabilité sont définis dans le protocole de reporting de durabilité interne, diffusé à l'ensemble des acteurs concernés.

Les contributeurs sont chargés de collecter et saisir les informations de leur entité en assurant la fiabilité des informations qu'ils saisissent et en fournissant les explications et pièces justificatives nécessaires. Ils assurent également la traçabilité des informations en réalisant le stockage des données sources sur lesquelles s'appuient les informations saisies.

Les valideurs sont chargés du contrôle et de la validation des informations saisies par les contributeurs. Ils doivent disposer d'un niveau de responsabilité et d'expertise suffisant pour juger de la validité des informations saisies et effectuer les contrôles appropriés.

Une articulation similaire s'applique, pour les collaborateurs impliqués dans la phase de rédaction de l'état de durabilité, sur les informations qualitatives (cf. section 3.2.2.2.4).

3.2.2.2.2 MÉTHODES ET OUTILS DE COLLECTE ET DE CONSOLIDATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Différents types d'informations sont collectés pour la production de l'état de durabilité. Les informations quantitatives sont reportées *via* un logiciel de reporting déployé en 2020 par Rubis SCA dans l'ensemble des entités du périmètre de reporting. Cet outil permet une séparation des rôles (contributeurs et valideurs), l'ajout de pièces justificatives pour chaque indicateur et la traçabilité des actions réalisées (piste d'audit). Des indicateurs de contrôle sont intégrés dans l'outil de reporting afin de permettre aux contributeurs et aux valideurs de vérifier la fiabilité des données remontées.

Les informations qualitatives sont reportées soit *via* ce même logiciel, soit *via* des échanges tracés avec les équipes et entités concernées. Enfin, les informations monétaires sont communiquées par les équipes financières et font l'objet d'un récapitulatif dans un fichier dédié.

3.2.2.2.3 PROTOCOLE DE REPORTING DE DURABILITÉ

Le processus de remontée de l'information en matière de durabilité du Groupe est encadré par des procédures définies par la Direction Durabilité, Conformité & Risques Groupe en lien avec les fonctions RSE et reporting de durabilité de la branche Distribution d'énergies et de l'activité Production d'électricité photovoltaïque. Ces procédures définissent un cadre commun communiqué à tous les intervenants et orientent les activités de contrôle interne sur le processus de remontée de l'information de durabilité.

Le protocole de reporting de durabilité fixe le cadre et les principes généraux applicables au reporting de durabilité. Il présente les enjeux, la gouvernance et les objectifs du reporting de durabilité. Il détaille également les modalités de la collecte des informations en matière de durabilité (acteurs, rôles et responsabilités, périodicité, périmètre, outils, etc.).

Le protocole de reporting de durabilité est complété par des référentiels thématiques qui traitent spécifiquement des différentes thématiques incluses dans le processus de remontée de l'information en matière de durabilité (environnement, bilan carbone, social, anticorruption, sociétal). Pour chaque thématique, les référentiels présentent notamment les définitions précises associées à chaque point de données collecté afin d'assurer une cohérence sur la teneur attendue des points de données sollicités et consolidés, la méthode de calcul, la source de l'information et le type de contrôles réalisés pour certains indicateurs. Il liste également les documents justificatifs à fournir et définit des méthodes d'estimation ou d'extrapolation des données le cas échéant.

Ce protocole de reporting et les référentiels thématiques sont diffusés à tous les collaborateurs impliqués dans le processus de remontée de l'information en matière de durabilité. En début de campagne de collecte des informations de durabilité, des formations sont organisées pour présenter leur contenu aux collaborateurs impliqués dans le processus. Tout au long du processus de reporting, les collaborateurs et responsables impliqués peuvent adresser des questions et demander le support des collaborateurs de la Direction Durabilité, Conformité & Risques Groupe et des fonctions RSE et reporting de durabilité de la branche Distribution d'énergies et de l'activité Production d'électricité photovoltaïque.

3.2.2.2.4 TYPES DE CONTRÔLES RELATIFS AU PROCESSUS DE REMONTÉE DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les contrôles relatifs au processus de remontée des informations en matière de durabilité sont définis par la Direction Durabilité, Conformité & Risques Groupe qui est responsable de superviser ce processus.

Contrôle des informations en matière de durabilité collectées

Que ce soit *via* le logiciel de reporting ou *via* des tableurs Excel, les valideurs contrôlent et valident les informations de durabilité collectées et saisies par les contributeurs. Ils appliquent les contrôles listés dans les référentiels thématiques et s'appuient sur leur expérience et leur connaissance des situations concernées par les informations demandées.

Contrôle des estimations calculées

Lorsque des estimations sont calculées pour produire des informations en matière de durabilité, des mesures sont définies en central afin d'assurer une méthodologie uniforme au sein du Groupe : indications sur le recours à des estimations et les méthodes à appliquer, le cas échéant, dans le protocole de reporting et les référentiels. En outre, un contrôle est réalisé sur les *proxys* utilisés. Par ailleurs, le recours à des estimations est transparent pour le lecteur de l'état de durabilité. Ceci est indiqué en note des informations concernées dans l'état de durabilité.

Contrôle de la préparation de l'état de durabilité

Les rédacteurs sont chargés de préparer l'état de durabilité en s'appuyant sur les données validées en application du processus décrit ci-dessus. Le projet d'état de durabilité est contrôlé et validé par des relecteurs de la branche Distribution d'énergies et de l'activité Production d'électricité photovoltaïque qui disposent d'un niveau de responsabilité suffisant pour juger de la fiabilité et validité des informations incluses dans l'état de durabilité.

Une fois réalisé, le projet d'état de durabilité fait l'objet de revues par la Direction Durabilité, Conformité & Risques Groupe et, pour les parties les plus sensibles/stratégiques, par le Comité de Direction Groupe et le Comité Stratégique Durabilité. Des sessions de relecture sont organisées pour valider le contenu du rapport.

Il est ensuite transmis au Comité d'Audit et RSE du Conseil de Surveillance qui a la possibilité d'émettre ses remarques et commentaires.

Passé cette phase de présentation et d'échange, et après finalisation de ses travaux par le vérificateur des informations en matière de durabilité, l'état de durabilité est publié au sein du Document d'enregistrement universel du Groupe.

3.3 Assurances

Afin de pallier les conséquences financières de la réalisation d'un risque, le Groupe a souscrit plusieurs polices d'assurance. Les principales concernent, d'une part, les dommages aux biens et les pertes d'exploitation et, d'autre part, la responsabilité civile.

Des couvertures spécifiques liées aux activités nouvellement développées par le Groupe ont également été mises en place.

Enfin, le Groupe a souscrit une police couvrant la responsabilité civile de ses dirigeants.

Les programmes d'assurance sont souscrits auprès d'assureurs et de réassureurs internationaux de premier plan et le Groupe estime qu'ils sont en adéquation avec les risques liés à ses activités. Cependant, le Groupe ne peut garantir qu'en cas de sinistre, notamment en matière environnementale, toutes les conséquences financières seraient prises en charge par les assurances. Le Groupe ne peut également garantir qu'il ne subira aucune perte non assurée.

3.3.1 Holding (Rubis SCA)

Responsabilité civile des dirigeants

Sont assurés les dirigeants de Rubis SCA et de ses filiales contrôlées ainsi que les dirigeants des joint-ventures désignées détenues à 50 %.

Sont prises en charge les conséquences pécuniaires des sinistres résultant de toute réclamation mettant en jeu la responsabilité civile, individuelle ou solidaire et imputable à toute faute professionnelle commise par les assurés dans l'exercice de leur fonction de dirigeant.

Le plafond des garanties est fixé à 10 millions d'euros par an en première ligne, à 10 millions d'euros par an en deuxième ligne et à 30 millions d'euros par an en troisième ligne tous sinistres confondus.

3.3.2 Distribution d'énergies (Rubis Énergie)

Les programmes internationaux souscrits par Rubis Énergie pour son compte et celui de ses filiales ont été renouvelés auprès d'assureurs de premier plan.

3.3.2.1 Dommages aux biens et assurance paramétrique

La police « tous risques sauf » a été renégociée pour un an avec les mêmes assureurs.

La garantie des risques dommages en matière d'incendie et d'événements assimilés s'élève à 200 millions d'euros par sinistre pour les dépôts et à 15 millions d'euros par sinistre pour les stations-service. Elle a été portée à 300 millions d'euros pour la raffinerie SARA. Ces limitations contractuelles d'indemnité ont été calculées en fonction du sinistre maximal possible.

L'exposition du Groupe aux événements naturels, notamment dans la zone Caraïbes, est garantie par une couverture de 15 millions d'euros par sinistre et par événement.

La police d'assurance paramétrique sur les ouragans couvrant les sites dans les Caraïbes a été reconduite et étendue aux DROM avec une limite d'indemnité de 5 millions d'euros.

Dans le respect des législations locales, le programme international Rubis Énergie est souscrit, dans les filiales implantées hors Union européenne, auprès du réseau local de notre apériteur, la police Rubis Énergie venant en différence de conditions et de limites.

3.3.2.2 Responsabilité civile

Le programme Rubis Énergie mis en place couvre la responsabilité civile exploitation et la responsabilité civile après livraison. La garantie est de 150 millions d'euros par sinistre, tous dommages confondus, et le programme a été renouvelé avec les mêmes assureurs.

Dans le respect des législations locales, le programme international Rubis Énergie est souscrit, dans les filiales implantées hors Union européenne, en première ligne avec une couverture minimale auprès du réseau local de notre assureur, la police Groupe venant en différence de conditions et de limites.

La police Groupe responsabilité civile atteintes à l'environnement a été renégociée en janvier 2024 pour une durée d'un an pour Rubis Énergie et ses filiales. La garantie par sinistre est de 40 millions d'euros et couvre la responsabilité environnementale, l'atteinte à la biodiversité et les frais de dépollution.

SARA, du fait de ses activités de raffinage, avait renégocié au 1er janvier 2023 son contrat pour une couverture spécifique en première ligne pour deux ans, pour un montant de 20 millions d'euros par période d'assurance, le programme Master venant en deuxième ligne.

L'assurance responsabilité civile aviation, souscrite par Rubis Énergie pour ses filiales distribuant du carburant aviation, est renouvelée à l'identique à hauteur de 1 milliard de dollars pour les risques liés aux dommages causés aux tiers lors des avitaillements.

3.3.2.3 Transport maritime

Une police responsabilité civile affréteur est souscrite auprès d'un P&I Club, membre de l'International Group, pour une garantie de 500 millions de dollars et de 1 milliard de dollars en cas de pollution pour l'ensemble des activités/filiales de Rubis Énergie. Les 10 sociétés armatrices de navires sont couvertes auprès du même P&I Club, membre de l'International Group, pour leur responsabilité civile.

L'assurance Groupe marchandises transportées a été reconduite pour couvrir les dommages aux marchandises pour un montant maximal de 40 millions d'euros pour Rubis Énergie et ses filiales.

Une police corps de navires a été souscrite pour les garantir en dommages et bris de machines.

3.3.2.4 Autres risques

Une police violences politiques (hors *pools* obligatoires) couvre les dommages aux terminaux et aux stations-service du Groupe pour 20 millions d'euros avec une sous-limite à 5 millions d'euros pour Haïti.

3.3.2.5 Captive de réassurance

En août 2022, le Groupe a constitué la société RD3A, entreprise captive de réassurance. RD3A est une filiale française détenue à 100 % par Rubis Énergie et dédiée à la réassurance des risques de Rubis Énergie et de ses filiales. Elle a été agréée le 8 décembre 2023 par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolutions (ACPR) pour opérer comme réassureur non-vie. Sa gestion est confiée à un gestionnaire de captive agréé par les autorités compétentes.

Cette captive de réassurance a été créée, d'une part, pour réassurer une partie du programme d'assurances dommages et, d'autre part, pour avoir la possibilité d'effectuer un rachat de franchise. La mise en place a été effective au 1er janvier 2024 avec le renouvellement du programme dommages (cf. section 3.3.2.1).

3.3.3 Production d'électricité photovoltaïque (Rubis Photosol)

Les programmes d'assurances souscrits par Rubis Photosol pour son compte et celui de ses filiales ont été renouvelés auprès d'assureurs de premier plan spécialisés dans le secteur des énergies renouvelables.

3.3.3.1 Dommages survenant pendant la phase de construction

Pendant la phase de construction des installations photovoltaïques, Rubis Photosol dispose de deux polices d'assurance : une police responsabilité civile du maître d'ouvrage (RCMO), d'une part, et une police tous risques chantier montage essais (TRCME), d'autre part.

Ces deux polices ont fait l'objet d'un renouvellement pour l'année 2025 avec le même assureur. Le renouvellement est survenu dans des conditions identiques à celles en vigueur en 2024.

Ces polices couvrent toutes les installations photovoltaïques en construction dès lors qu'une déclaration préalable auprès de l'assureur est réalisée.

La RCMO couvre chaque société déclarée développant un projet d'installation photovoltaïque contre les conséquences de sa responsabilité civile durant les chantiers à hauteur d'un montant de 10 millions d'euros tous dommages confondus.

La police TRCME couvre notamment contre les sinistres liés aux incendies, attentats, vandalisme, vol, intempéries (tempête, neige, grêle) et catastrophes naturelles.

L'ensemble des biens constituant l'installation, à l'exception des postes HTB, sont couverts.

Les capitaux assurés représentent 10 % du montant de la garantie dommage par installation avec un maximum de 1 million d'euros.

Une police perte de recettes anticipées est également mise en place pour l'ensemble des projets à hauteur des recettes annuelles de l'installation concernée au cours d'une période de 12 mois. Aucune recette n'ayant été générée à cette date, il s'agit d'une estimation des recettes annuelles.

3.3.3.2 Dommages survenant pendant la phase d'exploitation

Le programme d'assurances Rubis Photosol en phase d'exploitation comprend, d'une part, la police bris d'installations photovoltaïques et dommages aux biens et, d'autre part, la police perte de recettes.

Ces deux polices ont fait l'objet d'un renouvellement pour une durée de trois ans en janvier 2024 sans modification du montant de franchise.

La police bris d'installations photovoltaïques et dommages aux biens couvre l'ensemble des installations (toitures, ombrières et sols) à hauteur de la valeur déclarée de chacune d'elles. Les sinistres consécutifs aux incendies, attentats, vandalisme, vol, intempéries (tempête, neige, grêle) et catastrophes naturelles sont couverts au titre de cette police.

Les pertes de recettes visent à indemniser la société couverte au titre des pertes de recettes engendrées par tout sinistre pendant la phase d'exploitation et ce, pendant une période de 12 mois.

3.3.3.3 Responsabilité civile

Une police responsabilité civile du producteur d'électricité couvre chaque société développant une installation photovoltaïque, quel que soit le type d'installation.

Les dommages survenant en cours de construction en matière de responsabilité civile sont couverts annuellement à hauteur de 10 millions d'euros et en phase d'exploitation à hauteur de 6,5 millions d'euros.

La filiale d'entretien et de maintenance de Rubis Photosol, Photom Services, possède sa propre couverture en matière de responsabilité civile. Ainsi, Photom Services a souscrit une responsabilité civile professionnelle à hauteur de 10 millions d'euros par sinistre avec un plafond annuel à 15 250 000 euros. Elle bénéficie également d'une responsabilité civile décennale.

L'ensemble de ces polices ont été renouvelées à compter du 1er janvier 2025.



4 ÉTAT DE DURABILITÉ

PRÉAMBULE 74

FICHES DE SYNTHÈSE PAR ESRS 75

4.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES [ESRS 2] 85

4.1.1 Base d'établissement de la Déclaration [BP] 85
4.1.2 Gouvernance [GOV] 88
4.1.3 Stratégie [SBM] 93
4.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités [IRO] 109
4.1.5 Politiques, actions et cibles [MDR-P, MDR-A et MDR-T] 113

4.2 ENVIRONNEMENT 114

4.2.1 Répondre aux défis climatiques : atténuation, diversification et adaptation [ESRS E1] 114
4.2.2 Prévenir la pollution [ESRS E2] 139
4.2.3 Préserver les ressources en eau [ESRS E3] 151
4.2.4 Préserver la biodiversité et les écosystèmes [ESRS E4] 154
4.2.5 Sécuriser nos ressources *via* l'économie circulaire [ESRS E5] 165
4.2.6 Taxonomie 167

4.3 SOCIAL 173

4.3.1 Offrir un cadre de travail sûr et stimulant [ESRS S1] 173
4.3.2 Veiller au respect des droits humains dans la chaîne de valeur [ESRS S2] 195
4.3.3 S'engager auprès des communautés affectées [ESRS S3] 202
4.3.4 S'engager pour les consommateurs et utilisateurs finaux [ESRS S4] 209

4.4 TRAVAILLER DE MANIÈRE INTÈGRE ET RESPONSABLE [ESRS G1] 214

4.4.1 Impacts, risques et opportunités matériels 214
4.4.2 Informations transverses 215
4.4.3 Risque éthique des affaires et conformité 218
4.4.4 Corruption dans la chaîne de valeur pétrolière amont 221

4.5 NOTE MÉTHODOLOGIQUE 222

4.5.1 Périmètre de consolidation des données de durabilité 222
4.5.2 Méthode de remontée des informations 223
4.5.3 Comparabilité et fiabilité des informations 223
4.5.4 Mesures de contrôle 224
4.5.5 Changements de méthode 224
4.5.6 Limites méthodologiques 224
4.5.7 Méthodologies 225

4.6 ANNEXES 231

4.6.1 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise 231
4.6.2 Bilan carbone - Méthodologie 240
4.6.3 Annexe Taxonomie 244

4.7 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852 251

Préambule

Cette année marque une étape importante pour Rubis avec la publication de son premier état de durabilité, en conformité avec les exigences de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD). Ce document remplace la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) et s'inscrit dans un processus d'amélioration continue. Il conviendra, au fil des années à venir, de préciser, compléter et améliorer les informations publiées.

L'état de durabilité ne reflète pas l'intégralité des actions de durabilité du Groupe mais uniquement les éléments matériels au sens de la CSRD. Afin de faciliter la lecture et la lisibilité des informations, Rubis a choisi d'indiquer entre crochets les références aux exigences de publication de la norme. De plus, pour une approche plus synthétique des différents thèmes abordés, des pages introductives ont été réalisées par ESRS afin de rendre le propos plus accessible au-delà des exigences de la norme (cf. fiches de synthèse par ESRS en pages suivantes).

Il est important de souligner que ce premier état de durabilité a été réalisé dans un temps court compte tenu (i) des changements majeurs que la CSRD impose dans la manière de présenter l'information et (ii) de la parution tardive des documents d'orientation.

L'annonce par la Commission européenne le 25 février 2025 du projet visant à simplifier et à réduire le nombre de *data points* prescrits dans les exigences normatives conduira la société à adapter le contenu de son état de durabilité en fonction de l'issue du processus législatif.

Fiches de synthèse par ESRS

RÉPONDRE AUX DÉFIS CLIMATIQUES : atténuation, diversification et adaptation

E1

cf. section 4.2.1

3 ENJEUX
5 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

MATÉRIALITÉ D'IMPACT		MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE	
1 NÉGATIF	1 POSITIF	2 RISQUES	1 OPPORTUNITÉ

POLITIQUE TRANSVERSE

Feuille de route RSE *Think Tomorrow 2022–2025*

ENJEUX	ACTIONS CLÉS
Décarbonation des activités historiques	• Utilisation de biocarburants • Électrification et énergies renouvelables • Efficacité énergétique
Diversification dans les énergies renouvelables ou de transition	• Développement de l'activité Production d'électricité photovoltaïque • Développement du portefeuille d'offres moins carbonées de la branche Distribution d'énergies
Adaptation au changement climatique	• Analyse et suivi des risques physiques climatiques pour en limiter les impacts • Adaptation de la stratégie assurantielle pour prendre en compte les risques physiques climatiques

OBJECTIFS
(Extraits)

- **Émissions GES scopes 1 et 2**
  Périmètre : Groupe
  Cible 2030 : - 20 %
  Résultats 2024 : - 5 %
- **Émissions GES Scope 3A objectivé**
  Périmètre : Distribution d'énergies
  Cible 2030 : - 20 %
  Résultats 2024 : - 3 %
- **Portefeuille sécurisé**
  Périmètre : Production d'électricité photovoltaïque
  Cible 2027 : > 2,5 GWc
  Résultats 2024 : 1,1 GWc

CHIFFRES CLÉS 2024

SCOPE 3B 18 125 $ktCO_2e$
Émissions indirectes générées par l'utilisation des produits vendus

SCOPE 3A 248 $ktCO_2e$
Émissions indirectes générées par l'ensemble du cycle de vie des activités, à l'exclusion des produits vendus

SCOPE 2 11 $ktCO_2e$
Émissions indirectes relatives à l'achat d'énergie à des tiers

SCOPE 1 271 $ktCO_2e$
Émissions directes générées par les sources détenues ou contrôlées par le Groupe

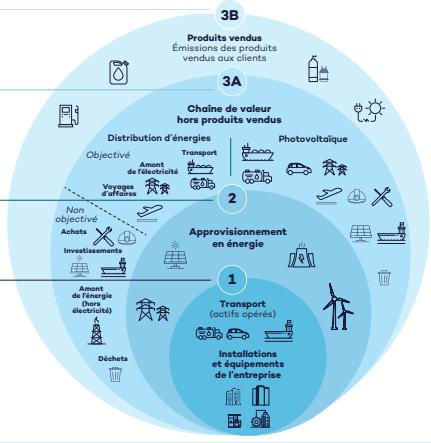

PRÉVENIR LA POLLUTION

E2

cf. section 4.2.2

4 ENJEUX
10 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

MATÉRIALITÉ D'IMPACT	MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE
6 NÉGATIFS	4 RISQUES

POLITIQUE TRANSVERSE

- Code éthique
- Feuille de route RSE *Think Tomorrow 2022–2025*
- Charte HSE Rubis Énergie/Charte QHSE Rubis Photosol

ENJEUX	ACTIONS CLÉS
Accidents majeurs	• Suivi des réglementations • Formations des salariés • Maintenance préventive • Audits de sites par la Direction Technique & HSE • Analyse des accidents • Processus de gestion de crise
Pollution de l'air, des eaux et des sols (hors accidents majeurs)	**Limiter les rejets en opérations** • Respect des seuils réglementaires (notamment pour la raffinerie SARA) • Utilisation de carburant marin à faible teneur en souffre • Efficacité énergétique, réduisant la consommation de carburants **Limiter les déversements accidentels** • Cf. enjeu Accidents majeurs • Mise en place d'équipements renforçant l'isolement des produits par rapport aux écosystèmes (réservoirs double-enveloppe, bassins de rétention étanches)

OBJECTIFS
(Extraits)

- **Zéro accident industriel majeur**
  Périmètre : Groupe
  Cible annuelle : 0
  Résultats 2024 : 0

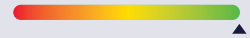

- **Nombre de déversements accidentels majeurs**
  Périmètre : Distribution d'énergies
  Cible 2025 : < 20
  Résultats 2024 : 18



PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU

E3

cf. section 4.2.3

1 ENJEU
2 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

MATÉRIALITÉ D'IMPACT

2 NÉGATIFS

POLITIQUE TRANSVERSE

Charte HSE Rubis Énergie (pour les opérations)

OBJECTIFS
(Extraits)

- **Réduire les consommations d'eau douce au profit de l'eau de mer**

ENJEU	ACTION CLÉ
Consommation d'eau dans les opérations	• Limitation de la consommation d'eau douce *via* l'utilisation d'une unité de dessalement d'eau de mer pour la raffinerie SARA (projet Green Water)

CHIFFRES CLÉS 2024

- Prélèvement d'eau : **422 710 m³** (dont 276 712 m³ d'eau de mer)
- Rejets d'eau (dans le même milieu, après retraitement) : **276 712 m³**

PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET LES ÉCOSYSTÈMES

E4

cf. section 4.2.4

4 ENJEUX
6 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

MATÉRIALITÉ D'IMPACT	MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE
5 NÉGATIFS	1 RISQUE

POLITIQUE TRANSVERSE

Charte QHSE Rubis Photosol

ENJEUX — **ACTIONS CLÉS**

Production d'électricité photovoltaïque

Perturbation de la faune et de la flore

- Réalisation d'études d'impact environnemental préalables, pouvant conclure à un abandon des projets
- Mise en œuvre de mesures ERC (éviter, réduire, compenser)

Changement d'affectation des terres

- Pratiques d'exploitation durables des espaces, notamment pour les projets d'agrivoltaïsme, ou impliquant la gestion d'espaces boisés

Distribution d'énergies

Démarche en cours de structuration

OBJECTIFS
(Extraits)

- **Projets photovoltaïques > 1 MWc ayant fait l'objet d'une étude d'impact environnemental**

  Périmètre : Production d'électricité photovoltaïque
  Cible annuelle : 100 %
  Résultats 2024 : 100 %

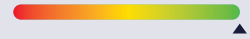

- **Zéro perte nette de biodiversité pour les projets bénéficiant d'un permis de construire**

  Périmètre : Production d'électricité photovoltaïque
  Cible annuelle : 100 %
  Résultats 2024 : 100 %



SÉCURISER NOS RESSOURCES *VIA* L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

E5

cf. section 4.2.5

1 ENJEU
1 IMPACT, RISQUE ET OPPORTUNITÉ

MATÉRIALITÉ D'IMPACT

1 NÉGATIF

POLITIQUE TRANSVERSE

Charte QHSE Rubis Photosol

ENJEU	ACTIONS CLÉS
Utilisation des ressources	• Partenariats avec des fournisseurs favorisant la circularité des matériaux lors de la fabrication des panneaux photovoltaïques (écoconception, incorporation de matière recyclée dans les panneaux) • Collecte des panneaux photovoltaïques et participation à la filière de gestion de fin de vie par un éco-organisme

OBJECTIFS
(Extraits)

- **Taux de modules photovoltaïques hors d'usage collectés par l'éco-organisme sur sites**

  Périmètre : Production d'électricité photovoltaïque
  Cible 2024 : 80 %
  Résultats 2024 : 7,4 %

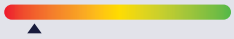

OFFRIR UN CADRE DE TRAVAIL SÛR ET STIMULANT

S1

cf. section 4.3.1

4 ENJEUX
11 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

MATÉRIALITÉ D'IMPACT	MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE
9 NÉGATIFS 1 POSITIF	1 RISQUE

POLITIQUE TRANSVERSE

- Code éthique
- Feuille de route RSE *Think Tomorrow 2022–2025*

ENJEUX	ACTIONS CLÉS
Conditions de travail des salariés et dialogue social	• Dialogue social avec les salariés ou leurs représentants • Audit et prévention des risques (dont travail forcé) concernant le recrutement et les conditions de travail des équipages des navires • Rémunération conforme au minimum légal, et, en l'absence de ce minimum, aligné sur le niveau de vie local
Santé-sécurité et qualité de vie au travail	• Prévention des risques professionnels par la formation, les audits de sécurité et des plans d'action adaptés à chaque filiale • Engagement en faveur de l'équilibre vie professionnelle/personnelle *via* le renforcement des congés légaux et familiaux • Mise en place d'une protection sociale volontaire dans certains pays sans obligation légale
Diversité et équité	• Engagement volontaire pour l'égalité professionnelle au-delà des obligations légales • Renforcement de la mixité dans les équipes • Sensibilisation du plus grand nombre à l'inclusion des personnes en situation de handicap
Formation et développement des compétences	• Offre de formations adaptées aux besoins des salariés, ainsi qu'aux évolutions de leurs métiers

CHIFFRES CLÉS 2024

- **4 375 salariés** (dont 44,7 % en Afrique, 30,3 % dans les Caraïbes et 25 % en Europe)
- Présence dans plus de **40 pays avec 73 nationalités représentées**
- Recrutement privilégié de talents locaux dans les filiales (98,7 % des salariés embauchés localement)

OBJECTIFS
(Extraits)

- **Taux de femmes dans les Codir**

  Périmètre : Distribution d'énergies et Production d'électricité photovoltaïque
  Cible annuelle : 30 %
  Résultats 2024 : 27,4 %



- **Taux de salariés sensibilisés à la lutte contre les préjugés et les résistances concernant les personnes en situation de handicap**

  Périmètre : Groupe
  Cible 2025 : 100 %
  Résultats 2024 : 52,5 %



- **Taux de salariés formés chaque année (hors évolution des métiers)**

  Périmètre : Groupe
  Cible annuelle : 100 %
  Résultats 2024 : 92,4 %



- **Taux de salariés formés aux évolutions des métiers**

  Périmètre : Groupe
  Cible annuelle : 10 %
  Résultats 2024 : 43,7 %



- **Taux de fréquence des accidents avec arrêt > 1 jour (hors accidents de trajet)**

  Périmètre : Groupe
  Cible 2025 : < 4,5
  Résultats 2024 : 6



S'ASSURER DU RESPECT DES DROITS HUMAINS DANS LA CHAÎNE DE VALEUR

S2

cf. section 4.3.2

3 ENJEUX
3 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

MATÉRIALITÉ D'IMPACT

3 NÉGATIFS

POLITIQUE TRANSVERSE

- Code éthique
- Feuille de route RSE *Think Tomorrow 2022–2025*
- Charte HSE Rubis Énergie/Charte QHSE Rubis Photosol

ENJEUX	ACTIONS CLÉS
Conditions de travail des prestataires sur site	• Mise en œuvre et suivi des chartes HSE de chaque branche applicable à tout prestataire externe intervenant sur les sites du Groupe
Conditions de travail dans la chaîne de valeur amont	• Audits en matière de droits humains des fournisseurs de panneaux solaires (Norme SA8000) • Exigence imposée aux fournisseurs directs de répercuter les normes éthiques du Groupe tout au long de leur chaîne d'approvisionnement (photovoltaïque)
Conditions de travail chez les fournisseurs	• Déploiement de procédures et d'outils d'informatique embarquée pour réduire les accidents de la route lors du transport et de la distribution des produits • Vérifications des navires dans le cadre du processus de *vetting* incluant notamment le contrôle du respect de la Convention du travail maritime de l'OIT

OBJECTIFS
(Extraits)

- **Nombre d'accidents de prestataires avec arrêt > 1 jour déclaré**

  Périmètre : Groupe
  Cible annuelle : < 32
  Résultats 2024 : 22

- **Taux d'audit HSE mensuel sur les chantiers de production d'électricité photovoltaïque**

  Périmètre : Production d'électricité photovoltaïque
  Cible annuelle : 100 %
  Résultats 2024 : 65 %

- **% des fournisseurs de modules faisant réaliser un audit ESG de leurs usines de fabrication**

  Périmètre : Production d'électricité photovoltaïque
  Cible annuelle : 100 %
  Résultats 2024 : 100 %

S'ENGAGER AUPRÈS DES COMMUNAUTÉS AFFECTÉES

S3

cf. section 4.3.3

3 ENJEUX
4 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

MATÉRIALITÉ D'IMPACT	MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE
2 NÉGATIFS 1 POSITIF	1 RISQUE

POLITIQUE TRANSVERSE

- Code éthique
- Feuille de route RSE *Think Tomorrow 2022–2025*
- Charte HSE Rubis Énergie/Charte de concertation Rubis Photosol

ENJEUX	ACTIONS CLÉS
Développement économique local	• Création d'emplois directs et indirects dans les régions d'implantations • Travail avec des fournisseurs locaux • Application de standards au-delà des réglementations locales
Information et consultation des communautés	• Relations régulières avec les autorités locales et les autres parties prenantes en fonction des enjeux locaux • Recueil des avis des parties prenantes lors du développement de nouveaux projets photovoltaïques *(Greenfield)*
Santé-sécurité des communautés riveraines des sites liée au transport routier	• Formation des chauffeurs à la prévention des risques routiers et aux bonnes pratiques de sécurité routière • Sensibilisation des communautés riveraines aux risques de sécurité routière

OBJECTIFS
(Extraits)

- **Taux de *business units* mettant en œuvre des actions sociétales répondant à un besoin local**
  Périmètre : Groupe
  Cible annuelle : 100 %
  Résultats 2024 : 94 %
- **% des projets > 1 MWc développés dans l'année ayant fait l'objet d'une concertation publique dans le respect de la charte de concertation**
  Périmètre : Production d'électricité photovoltaïque
  Cible annuelle : 100 %
  Résultats 2024 : 100 %
- **% des enquêtes publiques ayant abouti à un avis favorable du commissaire enquêteur**
  Périmètre : Production d'électricité photovoltaïque
  Cible annuelle : 100 %
  Résultats 2024 : 84 %

CHIFFRES CLÉS 2024

- Création d'environ **4 400 emplois directs** et de plus de **20 000 emplois indirects**
- **440 000** personnes ont bénéficié des actions sociétales mises en œuvre *via* le soutien à des associations par Rubis SCA

FOURNIR UNE ÉNERGIE ACCESSIBLE EN TOUTE SÉCURITÉ

S4

cf. section 4.3.4

2 ENJEUX
3 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

MATÉRIALITÉ D'IMPACT	MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE
1 NÉGATIF 1 POSITIF	1 OPPORTUNITÉ

POLITIQUE TRANSVERSE

- Code éthique
- Charte HSE Rubis Énergie

ENJEUX	ACTIONS CLÉS
Santé–sécurité des consommateurs	• Information des consommateurs sur les dangers liés à l'utilisation des produits (notamment carburants, GPL) • Dispositifs de sécurité au sein des stations-service et sur certains produits pouvant présenter des risques
Accès à l'énergie et désenclavement des territoires	• Offres d'énergies moins carbonées (GPL) que celles traditionnellement utilisées, notamment dans les territoires isolés • Contribution à la sobriété énergétique *via* la sensibilisation des consommateurs et le financement (CEE) de projets liés à l'efficacité énergétique des bâtiments • Distribution de bitume permettant de répondre au besoin de construction d'infrastructures routières

OBJECTIFS
(Extraits)

- **Nombre d'accidents clients dus à une non-conformité des produits ou une mise à disposition inadéquate**

  Périmètre : Distribution d'énergies
  Cible annuelle : 0
  Résultats 2024 : 0



- **Taux de *business units* ayant fait au moins une opération de sensibilisation des clients à l'efficacité énergétique**

  Périmètre : Distribution d'énergies
  Cible annuelle : 100 %
  Résultats 2024 : 40 %



TRAVAILLER DE MANIÈRE INTÈGRE ET RESPONSABLE

G1

cf. section 4.4

2 ENJEUX
2 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

MATÉRIALITÉ D'IMPACT	MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE
1 NÉGATIF	1 RISQUE

POLITIQUE TRANSVERSE

- Code éthique
- Programme de prévention de la corruption
- Système d'alerte éthique *Rubis Integrity Line*

OBJECTIFS
(Extraits)

- **Taux de salariés sensibilisés aux règles éthiques et anticorruption**
  Périmètre : Groupe
  Cible annuelle : 100 %
  Résultats 2024 : 99 %



ENJEUX	ACTIONS CLÉS
Risque éthique des affaires et conformité	• Formation et sensibilisation des salariés et équipes dirigeantes aux règles éthiques et dispositifs anticorruption • Cartographie et suivi des risques de corruption • Dispositif de contrôle interne des processus comptables à risque en matière de corruption
Corruption dans la chaîne de valeur pétrolière amont	• Évaluation éthique des fournisseurs de produits pétroliers (risque de corruption et sanctions internationales) • Contrats d'approvisionnement intégrant des clauses contractuelles spécifiques excluant les produits originaires de pays faisant l'objet de sanctions internationales et prévoyant la transmission d'un certificat d'origine des produits achetés • Contrôle des certificats d'origine des marchandises transmis par les fournisseurs

4.1 Informations générales [ESRS 2]

4.1.1 Base d'établissement de la Déclaration [BP]

4.1.1.1 Base générale d'établissement de la Déclaration relative à la durabilité [BP-1]

Ce chapitre du Document d'enregistrement universel constitue la Déclaration relative à la durabilité, dite « état de durabilité », conformément aux exigences de la Directive européenne 2022/2064 du 16 décembre 2022 *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) entrée en vigueur le 1er janvier 2024.

Cette directive a été transposée en droit français *via* le décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023 pris en application de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

4.1.1.1.1 PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES RETENUES PAR LE GROUPE POUR L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT DE DURABILITÉ

Eléments spécifiques liés à la première application de la CSRD par le Groupe

La première année d'application de la directive a été marquée par des incertitudes concernant l'interprétation des textes, l'absence de pratiques établies, ainsi que des difficultés dans la collecte des données, notamment au sein de la chaîne de valeur. Dans ce contexte, Rubis a veillé à respecter les exigences des *European Sustainability Reporting Standards* (ESRS) sur la base des informations disponibles au moment de l'établissement de l'état de durabilité. En raison de l'accès limité à certaines données, des estimations ont été utilisées, conformément aux normes ESRS. Ces interprétations pourront être affinées à mesure que la qualité des données s'améliore, avec l'apparition de nouvelles informations et le renforcement des pratiques de contrôle interne en matière de reporting sur les informations de durabilité.

L'état de durabilité présente les politiques et les plans d'action fixés pour répondre aux enjeux de durabilité matériels du Groupe, ainsi que les cibles et indicateurs retenus. Les informations requises par les *Minimum Disclosure Requirements* (MDR) sont présentées lorsque celles-ci sont disponibles, le Groupe poursuivant ses travaux en la matière.

Dans le contexte rappelé ci-dessus de première année d'application, un certain nombre de données quantitatives et qualitatives n'ont pas pu être collectées à l'échelle du Groupe ou ont été collectées de façon partielle. Le Groupe a identifié les thématiques sur lesquelles les travaux vont se poursuivre dans les années à venir. Ces travaux concernent par exemple les indicateurs liés à la rémunération (cf. section 4.3.1.5) et à la biodiversité (cf. section 4.2.4).

Méthodologie

Les informations environnementales, sociales et de gouvernance présentées dans ce rapport doivent être interprétées en complément des informations fournies dans la note méthodologique (cf. section 4.5). Cette note précise notamment les méthodes de calcul, les hypothèses retenues et les méthodes d'estimation utilisées pour les indicateurs les plus pertinents. Les données sociales et environnementales sont collectées au niveau des entités juridiques.

Périmètre de consolidation

L'état de durabilité a été préparé sur la base du périmètre de consolidation des états financiers consolidés du Groupe en prenant en compte le contrôle opérationnel pour les données environnementales. En effet, il n'existe pas de différence significative entre le périmètre des entités sous contrôle financier et le périmètre des entités sous contrôle opérationnel. Le traitement de la JV Rubis Terminal dans l'état de durabilité est précisé dans la section 4.1.1.1.2.

Toute acquisition ou cession d'entité est prise en compte simultanément dans l'état de durabilité lors de son entrée ou de sa sortie du périmètre de consolidation financier.

Il est précisé qu'aucune filiale incluse dans l'état de durabilité consolidé du Groupe n'a l'obligation de publier son propre état de durabilité individuel ou consolidé et bénéficie donc de l'exemption prévue par la directive 2013/34/UE.

Précisions sur les données environnementales

Les émissions de gaz à effet de serre des activités du Groupe sont publiées pour l'ensemble des entités pour lesquelles l'entité exerce un contrôle opérationnel.

La fiabilité des données liées au scope 3 peut être influencée par divers facteurs, notamment le recours à des estimations, des données secondaires, ainsi que des facteurs d'émissions provenant de sources de qualité variable (cf. section 4.6.2.6).

S'agissant du plan de transition d'une société pour l'atténuation du changement climatique, celui-ci vise à permettre une compréhension de ses efforts d'atténuation passés, actuels et futurs afin de garantir la compatibilité de sa stratégie et de son modèle économique avec la transition vers une économie durable. Toutefois, il n'existe pas à ce jour de consensus sur des cibles ou trajectoires de réduction déclinables à l'échelle des secteurs d'activité du Groupe. Rubis estime que ses cibles actuelles ne sont pas alignées avec l'objectif de l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C d'ici la fin du siècle (cf. section 4.2.1.2.2).

Précisions sur les données sociales

Les données sociales sont collectées au niveau des entités juridiques.

En 2024, les entités de moins de 10 salariés (représentant 14 entités et 76 salariés au total, soit 1,7 % des effectifs totaux du Groupe) ont bénéficié d'une liasse de reporting allégée sans que cela n'impacte significativement les indicateurs sociaux publiés. Il est important de noter que les informations quantitatives ou qualitatives relatives aux droits humains (telles que la santé, la sécurité, le travail des enfants, etc.) sont systématiquement collectées, quelle que soit la taille de l'entité.

Par ailleurs, l'activité de *shipping* nécessite le recours à des équipages embauchés en contrat temporaire (contrat à durée déterminée d'usage). Ces effectifs non permanents du Groupe (166 personnes en 2024) ne sont pas pris en compte dans le suivi des indicateurs sociaux publiés.

À noter que la notion de contrôle opérationnel n'est pas pertinente pour les normes sociales (voir la norme ESRS 1 et Implementation Guidance 2 «value chain» de l'Efrag paragraphe 61).

Précisions sur les données prospectives

En ligne avec les normes ESRS, les informations présentées dans l'état de durabilité peuvent contenir des indications prospectives, notamment concernant les objectifs en matière climatique. Ces informations prospectives sont fondées sur des données, hypothèses économiques et estimations relatives à un contexte donné (situation économique, concurrentielle et/ou réglementaire, état des connaissances scientifiques, etc.) et considérées comme raisonnables par le Groupe à la date de publication du présent document. Les déclarations prospectives ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les perspectives, objectifs ou ambitions présentés seront réalisés. Ces déclarations sont susceptibles d'évoluer ou d'être affectées de manière significative en raison d'incertitudes liées notamment à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire ou de la matérialisation de risques connus ou inconnus à la date de publication du présent rapport. Il est rappelé que toutes les informations publiées dans le présent rapport reflètent l'état des connaissances disponibles à ce jour et prennent en compte le caractère récent et évolutif des exigences réglementaires ainsi que des bonnes pratiques applicables.

4.1.1.1.2 CHANGEMENT DE PÉRIMÈTRE SIGNIFICATIF AU COURS DE L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE

Rubis a finalisé en octobre 2024 la cession de sa participation de 55 % dans la JV Rubis Terminal, suite à l'accord définitif signé en avril 2024. En l'absence de données disponibles à la date de préparation de l'état de durabilité du Groupe, les données environnementales, sociales et de gouvernance relatives à la JV Rubis Terminal, désormais dénommée Tepsa, ne figurent pas dans l'état de durabilité relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024. Les données 2023 ont été retraitées afin d'exclure celles de la JV Rubis Terminal.

La sortie de cette entité du périmètre de reporting n'a pas altéré l'identification des enjeux de durabilité importants pour le groupe Rubis. En effet, cette activité ne présente aucun enjeu de durabilité important qui n'ait été également identifié dans au moins une autre branche d'activité du Groupe.

4.1.1.1.3 PÉRIMÈTRE SUR LA CHAÎNE DE VALEUR AMONT ET AVAL

Le présent état de durabilité inclut des informations sur les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels liés au Groupe en raison de ses relations d'affaires directes et indirectes, en amont et en aval de sa chaîne de valeur, outre les IRO liés à ses propres activités.

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité, les enjeux importants des principaux maillons de la chaîne de valeur amont et aval ont été pris en compte. Cela couvre la production, la transformation, le transport des principales matières premières qui interviennent dans l'activité du Groupe jusqu'à l'utilisation finale des produits et services ainsi que la fin de vie des installations.

Selon la nature des enjeux traités et de la capacité d'influence du Groupe, des politiques, actions et cibles peuvent s'étendre au-delà du périmètre de ses opérations pour s'appliquer à des acteurs de la chaîne de valeur ou s'appliquer spécifiquement à la gestion de ces relations, comme par exemple :

- le Code éthique et le programme anticorruption, qui s'adressent à toutes les parties prenantes du Groupe, incluant les partenaires, fournisseurs, sous-traitants ;
- la feuille de route RSE *Think Tomorrow 2022-2025*, qui comprend notamment des objectifs applicables à la chaîne de valeur tels que la réduction de l'empreinte carbone générée par notre chaîne de valeur (scope 3A objectivé).

Sauf exceptions dûment mentionnées, les informations sur les données quantitatives relèvent du périmètre consolidé des opérations du Groupe.

Il est à noter qu'une disposition transitoire pour les trois premières années de publication s'applique pour les informations concernant la chaîne de valeur amont et aval. Pour cette première publication, des efforts ont été déployés par l'entreprise pour obtenir des informations qualitatives concernant la chaîne de valeur amont et aval. Un travail d'amélioration continue sera réalisé au cours des prochaines années afin d'obtenir plus d'informations. Les détails de ces informations et les plans d'action associés sont précisés dans les parties concernées.

4.1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières [BP-2]

4.1.1.2.1 HORIZONS TEMPORELS

Le présent état de durabilité porte sur l'exercice courant du 1er janvier au 31 décembre 2024. Il inclut également des estimations, des perspectives ou des objectifs à court, moyen ou long terme.

Le court terme est défini comme une période allant d'un à trois ans. Le Groupe a retenu la possibilité ouverte par la norme de définir des horizons de temps moyen et long terme plus adaptés aux spécificités et dynamiques de ses activités.

Court terme	Moyen terme	Long terme
1 à 3 ans	3 à 8 ans	8 ans et +

Ces horizons temporels permettent de mieux prendre en compte les cycles d'investissement et de développement des projets ainsi que les métiers du Groupe.

Les objectifs fixés pour 2025 ou annuellement relèvent du court terme, tandis que ceux prévus pour 2030 s'inscrivent dans une perspective de moyen terme.

4.1.1.2.2 ESTIMATIONS CONCERNANT LA CHAÎNE DE VALEUR AMONT ET AVAL ET SOURCES D'INCERTITUDES QUANT AUX ESTIMATIONS ET AUX RÉSULTATS

Les informations de durabilité peuvent comporter une incertitude en raison des limites des connaissances scientifiques et économiques, ainsi que de la qualité des données internes et externes utilisées. Les estimations concernant la chaîne de valeur amont et aval sont traitées dans la norme E1. Certaines informations, telles que les données prospectives, les données manquantes et la quantification des données environnementales, reposent sur des estimations et des jugements, fondés sur notre expérience, les référentiels internationaux et les meilleures informations disponibles à ce jour. Ces estimations sont sensibles par les choix méthodologiques et les hypothèses retenues. La nature et la portée des estimations ou des limitations de périmètre de collecte sont détaillées dans la section 4.6.2.

4.1.1.2.3 CHANGEMENTS DANS LA PRÉPARATION OU LA PRÉSENTATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Bien qu'il s'agisse de la première année de reporting sous la CSRD, Rubis mentionnera les données comparatives pour les indicateurs déjà rapportés par le Groupe. Pour les autres données, la comparaison sera effectuée à partir du reporting 2026, sur les données de 2025.

Le calcul du bilan carbone a été modifié afin de répondre aux exigences de l'ESRS E1 (cf. section 4.2.1).

4.1.1.2.4 INCORPORATION D'INFORMATIONS AU MOYEN DE RENVOIS

ESRS	Exigence de publication		Localisation de l'information incorporée
ESRS 2	GOV-1	Présentation détaillée des rôles et responsabilités des organes de gouvernance et de leurs activités en matière de durabilité	Chapitre 5, sections 5.2.1 pour la Gérance, 5.2.2 pour le CDG et 5.3 pour le CS
ESRS 2	GOV-1	Conseil de Surveillance	Chapitre 5
ESRS 2	GOV-3	Politique de rémunération	Chapitre 5, section 5.4.4
ESRS 2	GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	Chapitre 3, section 3.2
ESRS 2	SBM-1	Modèle d'affaires	Chapitre 1
ESRS 2	SBM-1	Grandes tendances du marché de l'énergie et stratégie	Chapitre 1
ESRS 2	SBM-1	Présentation des activités	Chapitre 1
ESRS 2 ESRS E1	SBM-1	Chiffre d'affaires consolidé, RBE, Capex et Opex	Chapitre 7
ESRS E2	E2-6	Effets financiers	Chapitre 7, section 7.1, note 4.11

4.1.2 Gouvernance [GOV]

Rubis, du fait de sa forme juridique de Société en Commandite par Actions, dispose d'une structure de gouvernance dissociée lui permettant d'assurer un équilibre des pouvoirs au bénéfice de toutes ses parties prenantes. La Direction de la Société, instance collégiale, y est assumée par la Gérance tandis que le contrôle permanent de la gestion de la Société repose sur le Conseil de Surveillance.

Au sein de la Société, les organes d'administration, de direction et de surveillance sont ainsi la Gérance (cf. chapitre 5, section 5.2.1), assistée de son Comité de Direction Groupe (CDG) (cf. chapitre 5, section 5.2.2), et le Conseil de Surveillance (CS) (cf. chapitre 5, section 5.3).

4.1.2.1 Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance et prise en compte des enjeux de durabilité par ces organes [GOV-1 et GOV-2]

4.1.2.1.1 COMPOSITION ET DIVERSITÉ DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE L'ENTREPRISE

Incorporation par référence

	La composition et la diversité des organes de gouvernance sont décrits au sein de ce document dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise	Chapitre 5, sections 5.2.1 pour la Gérance, 5.2.2 pour le CDG et 5.3 pour le CS Chapitre 5, sections 5.2.3 pour le CDG et 5.3.1 pour le CS pour la mixité des genres

Au 31 décembre 2024, le Conseil de Surveillance de la Société ne compte aucun membre représentant les salariés ; les seuils d'effectifs visés par l'article L. 225-79-2 du Code de commerce n'étaient pas atteints.

4.1.2.1.2 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Les instances associées à la définition de la politique de durabilité au sein du Groupe, aux actions menées ainsi qu'au contrôle de leur mise en œuvre sont les suivantes :

- la Gérance détermine les orientations stratégiques (y compris en matière de durabilité) du Groupe dont la mise en œuvre est assurée par le Comité de Direction Groupe ;
- le Conseil de Surveillance supervise les décisions stratégiques en matière de durabilité et les impacts, risques et opportunités (IRO) associés, avec le concours de ses deux Comités spécialisés, le Comité d'Audit et RSE et le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance.

Identité et responsabilité des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de durabilité (détermination, gestion et suivi des IRO)

Dispositif de gouvernance de la durabilité au sein du Groupe

CONSEIL DE SURVEILLANCE (ET SES COMITÉS)

Supervision de l'approche générale de durabilité et suivi des projets afférents

6 membres du Conseil disposent d'une compétence en matière de durabilité/climat

Contrôle permanent de la gestion de la Société

COMITÉ DE DIRECTION PAR PAYS/ZONE

Au cours de ces réunions, chaque Directeur de pays **aborde les enjeux de durabilité** locaux spécifiques à ses activités ainsi que la mise en œuvre de la stratégie de durabilité et les différents projets de décarbonation

FONDS DE DOTATION

rubis mécénat

RUBIS SCA

GÉRANCE (OU COLLÈGE DE LA GÉRANCE)

Détermine la stratégie de durabilité et veille au suivi de sa mise en œuvre

Proposition ⇑⇓ *Décision*

COMITÉ DE DIRECTION GROUPE

Le Comité, dont la Directrice Durabilité, Conformité & Risques Groupe est membre, **assiste** la Gérance (qui participe au Comité) dans l'exécution de ses missions

Décision ⇓⇑ *Proposition*

DIRECTION DURABILITÉ, CONFORMITÉ & RISQUES GROUPE

Propose et pilote la stratégie de durabilité Groupe

Participe à la communication ESG auprès de la communauté financière et assure l'engagement auprès des différentes parties prenantes

Pilote la veille réglementaire et sociétale

Mène des études et projets exploratoires

Organise le reporting de durabilité du Groupe et réalise l'état de durabilité

FILIALES PAYS

Déclinent la stratégie de durabilité au sein de leur entité

Proposent des initiatives en matière de durabilité propres à leur entité

Contribuent au reporting des données de durabilité

Contribution ⇒ / ⇐ *Support*

DIRECTIONS DURABILITÉ DES BRANCHES

Coordonnent la déclinaison opérationnelle de la stratégie de durabilité Groupe dans leur périmètre

Accompagnent les réflexions des directions fonctionnelles

Animent le processus de reporting des données de durabilité dans leur périmètre

Contribution ⇐ / ⇒ *Support*

DIRECTIONS FONCTIONNELLES DES BRANCHES

Déclinent la stratégie de durabilité au sein de leur métier

Proposent des initiatives en matière de durabilité propres à leur métier

Contribuent au reporting des données de durabilité

31 RÉFÉRENTS DURABILITÉ

Animent la stratégie en matière de durabilité au sein de leur entité et pilotent des plans d'action

GOV-1

Organe	Rôle	Responsabilités	Détermination des cibles sur les IRO matériels et suivi de leur progression
Gérance	Prise de décision stratégique, supervision de la politique en matière de durabilité	• Détermination de la stratégie de durabilité et suivi de sa mise en œuvre, fixation de la feuille de route RSE. • Examen et arrêté de l'état de durabilité. • Validation de l'analyse de double matérialité. • Information du Conseil de Surveillance sur l'évolution. de l'environnement d'activité et les principaux enjeux de durabilité (dont climatiques) auxquels la Société est confrontée.	• Validation de la stratégie de durabilité liées aux IRO, suivi de la mise en œuvre avec l'aide du Comité de Direction.
Comité de Direction Groupe	Chargé, en appui à la Gérance, de la gestion des enjeux de durabilité	• Assiste la Gérance dans l'exécution de ses missions y compris sur les enjeux de durabilité.	• Assiste la Gérance dans le suivi des cibles et des mesures sur les IRO.
Direction Durabilité, Conformité & Risques Groupe	Définition de la stratégie et supervision de sa mise en œuvre	• Définition de la stratégie de durabilité et supervision de la mise en œuvre des actions. • Mise en place des processus et des contrôles pour assurer une gestion efficace des IRO. • Pilotage des travaux de l'état de durabilité incluant l'analyse de double matérialité. • Supervision de la gestion des IRO et coordination avec les fonctions concernées pour définir les objectifs de durabilité.	• Supervision de la gestion des IRO, coordination des efforts pour définir les objectifs de durabilité et suivi structuré des progrès réalisés. • Proposition des cibles pour validation auprès du Comité de Direction. • Reporting aux organes de surveillance et à la Gérance.
Comité Stratégique Durabilité	Validation des décisions stratégiques sur la durabilité	• Pilotage de la trajectoire carbone du Groupe (objectifs de réduction des GES, plan de décarbonation, etc.). • Projection des activités du Groupe dans un environnement évolutif en tenant compte des scénarios de risques climatiques prospectifs, suivant les évolutions des marchés du CO_2 et suivant les évolutions réglementaires. • Suivi de la mise en œuvre de la démarche en matière de durabilité. • Définition des messages clés à intégrer dans la communication du Groupe et des filiales sur les enjeux de durabilité.	• Définition et pilotage des indicateurs clés de performance (KPI) et des données de reporting nécessaires pour structurer la démarche de durabilité du Groupe. • Mise en place des moyens nécessaires pour assurer la remontée des informations de durabilité au sein du Groupe.
Conseil de Surveillance*	Examen de l'état de durabilité annuel	• Examen annuel (et à chaque mise à jour) de la stratégie de durabilité du Groupe. • Examen des processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et des informations afférentes sur les processus de contrôle interne et de maîtrise des risques. • Examen des politiques en matière de durabilité et de leur mise en œuvre. • Examen de la qualité de l'information de durabilité fournie par la Gérance aux actionnaires et au marché. • Émission d'observations éventuelles dans son rapport à l'Assemblée Générale sur les informations en matière de durabilité.	• Examine les résultats de la feuille de route (en particulier climat) sur la base du compte rendu annuel établi par la Direction Durabilité, Conformité & Risques Groupe.
Comité d'Audit et RSE*	Supervision de la production des données de durabilité au même titre que les données financières Suivi de la démarche de durabilité	• Suivi du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité. • Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques concernant les procédures d'élaboration et de traitement de l'information en matière de durabilité. • Suivi de la désignation/renouvellement de l'auditeur de durabilité et de la mission de certification de ce dernier. • Restitution de ses travaux au Conseil de Surveillance. • Informé des engagements de la Société mis en œuvre en matière de durabilité (dont climat).	Examen des sujets suivants en matière de durabilité : • la feuille de route RSE, incluant les objectifs et engagements climat, ainsi que la production de l'état de durabilité (CSRD) à partir de l'exercice 2025 ; • les évolutions réglementaires significatives et leurs enjeux pour le Groupe, pouvant impacter les IRO ; • les principaux risques éthiques, sociaux et environnementaux du Groupe.
Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance*	Intégration des enjeux de durabilité dans la rémunération des dirigeants	• Veille au respect de la politique de diversité et à la représentation de compétences en matière de durabilité au sein du Conseil de Surveillance et de ses Comités (dans le cadre des propositions de renouvellement de mandat ou les nominations de ses membres). • Examine les critères de performance de durabilité proposés par les associés commandités. • Émet un avis sur la politique de rémunération de la Gérance (incluant des critères de performance en matière de durabilité).	Non applicable

* *Voir les règlements intérieurs du Conseil de Surveillance et des Comités sur notre site internet : https://www.rubis.fr/notre-groupe/notre-gouvernance/.*

	GOV-2	
Compétences et savoir-faire en matière de durabilité	**Modalités d'information des organes sur les enjeux de durabilité au cours de l'exercice et de prise en considération des IRO et fréquence**	**IRO traités au cours de l'exercice**
• L'un des Gérants a préalablement occupé la fonction de Directrice Générale en charge des Énergies Nouvelles, de la RSE et de la Communication.	• La Gérance et le Comité de Direction intègrent les IRO dans la définition des objectifs stratégiques. • Pour cette première année, la Gérance a validé l'analyse de double matérialité et a suivi l'avancement du projet. • Parallèlement, la Gérance évalue régulièrement les risques et opportunités liés à la durabilité, y compris les risques climatiques et les engagements de décarbonation, afin de garantir l'alignement de la stratégie du Groupe avec les objectifs environnementaux et les attentes des parties prenantes.	Tous
• La fonction Durabilité est représentée au sein du Codir	• Le Comité de Direction, incluant la Directrice Durabilité, Conformité & Risques Groupe, se réunit deux fois par mois. Il suit régulièrement les projets sur les sujets de durabilité et les risques environnementaux et sociaux. • Des séminaires de Direction sont également organisés pour approfondir les enjeux de durabilité et garantir leur diffusion au sein des équipes dirigeantes.	Tous
• Expertise en climat, environnement, social, compliance et gestion des risques.	• Direction en charge de la coordination des IRO	Tous
• Expertise en climat, environnement, social, compliance et gestion des risques.	• Le Comité Stratégique Durabilité se réunit trois fois par an. Un point d'avancement sur les projets et sur l'ensemble des questions de durabilité est réalisé avec la Direction Générale de chaque entité.	Tous
• Au 13 mars 2025, 6 membres du Conseil de Surveillance sur 12 (soit 50 %) disposent d'une compétence en matière de RSE/climat. • Entre décembre 2023 et novembre 2024, les membres du Conseil ont suivi un cycle de 5 sessions de formation afin de renforcer leur compréhension des enjeux de durabilité (en particulier climatiques) et leur lien avec la stratégie. Ils se sont vu présenter le contexte et l'évolution du cadre réglementaire, le périmètre et le contenu du rapport de durabilité, l'analyse de double matérialité, les clés d'analyse et l'impact de la directive CSRD et des normes ESRS pour le Groupe et ses activités.	• Le Conseil de Surveillance examine les décisions de la Gérance et l'impact de la stratégie du Groupe en matière de durabilité, en s'appuyant sur les travaux du Comité d'Audit et RSE afin d'apprécier les initiatives mises en œuvre. • Il se voit systématiquement présenter le compte rendu des travaux de ses Comités spécialisés (respectivement restitués par la voix de leurs Président(e)s). • En 2024, les enjeux de durabilité ont été formellement abordés à trois reprises en séance du Conseil de Surveillance (suivi régulier de la feuille de route RSE, désignation de l'auditeur de durabilité, avancement des travaux relatifs à l'analyse de double matérialité, revue du projet d'état de durabilité).	Tous
• Au 13 mars 2025, 1 membre du Comité d'Audit et RSE sur 4 (soit 25 %) dispose d'une compétence en matière de durabilité/climat. • Le Comité d'Audit et RSE procède notamment, dans le cadre de ses travaux de suivi, à l'analyse de double matérialité des informations de durabilité et dispose à ce titre d'une connaissance fine de ces enjeux.	• Il s'est réuni à quatre reprises en 2024 pour analyser les progrès réalisés et les actions mises en œuvre en matière de durabilité. • En 2024, le Comité d'Audit et RSE s'est notamment vu présenter les grands attendus de la directive CSRD et des points d'avancement réguliers sur l'avancement des travaux de durabilité. Il a également examiné l'analyse de double matérialité et le projet d'état de durabilité.	Tous
• Au 13 mars 2025, 2 membres du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance sur 3 (soit 67 %) disposent d'une compétence en matière de durabilité/climat. • Le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance éclaire, par ses travaux, le Conseil de Surveillance et lui permet de rendre un avis sur les éléments (liés notamment à la durabilité) de la politique de rémunération de la Gérance.	• Il s'est réuni à deux reprises en 2024 et a notamment examiné, sous l'angle de la durabilité, les critères de performance en matière de durabilité proposés par les associés commandités et intégrés à la politique de rémunération de la Gérance.	NA

Afin de renforcer l'intégration des enjeux de durabilité au sein de sa gouvernance, Rubis a mis en place des initiatives de formation pour ses instances dirigeantes. Entre décembre 2023 et novembre 2024, les membres du Conseil de Surveillance ont suivi un cycle de cinq sessions de formation dédiées à la durabilité. Parallèlement, un cycle « Durabilité au cœur de la stratégie » a été lancé à partir du quatrième trimestre 2024, pour la Gérance et le Comité de Direction Groupe, avec une session par trimestre. Ce programme vise à mieux appréhender les enjeux de durabilité, analyser les évolutions externes et intégrer ces thématiques dans les réflexions stratégiques du Groupe et de ses branches.

La structure hiérarchique de reporting au sein de Rubis garantit que les informations sur les IRO remontent :

- aux directions fonctionnelles des branches et des pays qui déclinent la stratégie de durabilité et adaptent les actions en fonction des enjeux locaux ;
- à la Direction Durabilité, Conformité & Risques Groupe qui coordonne l'état de durabilité, veillant à ce que les informations relatives aux IRO soient remises aux organes de direction et de surveillance régulièrement pour garantir un suivi précis.

Les organes de gouvernance de Rubis, y compris la Gérance, le Comité de Direction et le Conseil de Surveillance, sont régulièrement informés des IRO matériels identifiés, ainsi que de l'évolution des actions mises en place pour y répondre.

4.1.2.2 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation [GOV-3]

Une partie de la rémunération variable annuelle des Gérants est liée, depuis 2015, à des critères éthiques, sociaux et environnementaux. Ces critères sont également intégrés dans les lettres de cadrage des dirigeants de la branche Distribution d'énergies qui fixent leurs objectifs annuels. Une présentation des actions menées et des résultats obtenus en la matière est faite chaque année au Comité d'Audit et RSE du Conseil de Surveillance.

Les critères en matière de durabilité présents dans la rémunération variable de la Gérance au titre de l'exercice 2024 sont, en raison de leur caractère stratégique, les suivants :

Critères en matière de durabilité (25 %)	Objectifs	Pondération
Sécurité au travail : taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt > 1 jour (hors accidents de trajet) * en 2024 chez Rubis SCA, Rubis Patrimoine, Rubis Énergie et Rubis Photosol (correspondant à la holding, à la branche Distribution d'énergies et à l'activité Production d'électricité photovoltaïque) stable ou inférieur à 2023 ; en cas de décès d'un collaborateur, le critère est, en tout état de cause, considéré comme non réalisé	Taux 2024 ≤ taux 2023 = 100 % Taux 2024 > taux 2023 = 0 % et décès d'un collaborateur = 0 %	10 %
Climat : ratio des émissions de CO_2e (scopes 1 et 2) rapportées au RBE en 2024 en baisse par rapport à 2023	Ratio 2024 < ratio 2023 = 100 % Ratio 2024 ≥ ratio 2023 = 0 %	15 %

* *Cf. section 4.5.8.2.1.*

Le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance détermine annuellement les éléments de rémunération à verser ou à attribuer à la Gérance au titre de l'exercice, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale. Le Conseil de Surveillance émet un avis sur la politique de rémunération de la Gérance réalisée par les associés commandités.

Incorporation par référence

	L'intégration de critères de performance en matière de durabilité dans les politiques de rémunération de la Gérance et la réalisation de ces critères au cours de l'exercice 2024 sont décrits au sein de ce document dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise	Chapitre 5, section 5.4.2

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance se compose d'une part fixe (40 %) et d'une part variable liée à l'assiduité aux réunions (60 %). Une part est, par ailleurs, attachée aux Présidences du Conseil de Surveillance et des Comités. Aucun autre élément de rémunération n'est versé ou attribué aux membres du Conseil de Surveillance.

4.1.2.3 Déclaration sur la vigilance raisonnable [GOV-4]

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Section de l'état de durabilité
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	Sections 4.1.2, 4.1.3 et chapitre 1
b) Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la vigilance raisonnable	Section 4.1.3.2
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	Sections 4.6.1.1.1 et 4.6.1.1.2
d) Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	Sections 4.2.1 à 4.4
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	Sections 4.2.1 à 4.4

4.1.2.4 Gestion des risques et contrôle interne de l'information en matière de durabilité [GOV-5]

Incorporation par référence

La gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité est décrite au sein du chapitre « Facteurs de risque, contrôle interne et assurances »	Chapitre 3, section 3.2

4.1.3 Stratégie [SBM]

4.1.3.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur [SBM-1]

4.1.3.1.1 STRATÉGIE DU GROUPE

Incorporation par référence

La stratégie du Groupe est décrite au sein de la section Stratégie dans la présentation du Groupe	Chapitre 1

Acteur indépendant du secteur de l'énergie, Rubis est présent dans une quarantaine de pays en Europe, dans les Caraïbes et en Afrique. Le Groupe œuvre depuis plus de 30 ans pour apporter au plus grand nombre un accès pérenne et fiable à l'énergie. Il contribue à répondre aux besoins essentiels de mobilité, de cuisson et de chauffage des populations et à fournir l'énergie nécessaire au fonctionnement des industries et professionnels.

La croissance démographique et économique mondiale entraîne une augmentation des besoins en énergie, variables selon les zones géographiques. La stratégie du Groupe vise à répondre à ces besoins différenciés en proposant des solutions adaptées aux réalités locales pour répondre aux défis énergétiques, climatiques et sociaux. Conscient du rôle clé du secteur de l'énergie dans la lutte contre le changement climatique, Rubis diversifie ses activités vers des solutions moins carbonées.

Pour répondre à ces enjeux, Rubis est structuré autour de deux branches :

- la **Distribution d'énergies** opérée par Rubis Énergie, qui représente 99,3 % de son chiffre d'affaires en 2024. Ses métiers couvrent l'achat de produits (produits pétroliers et bitume, et dans une moindre mesure pétrole brut), un site de raffinage, le transport, le stockage et la distribution de carburants, de gaz liquéfiés et de bitumes. Elle est subdivisée en deux activités :
  - Retail & Marketing : distribution de carburants, combustibles, gaz liquéfiés et bitumes,
  - Support & Services, en appui de l'activité Retail & Marketing : négoce-approvisionnement, *shipping* et raffinage ;
- la Production d'électricité renouvelable, qui représente 0,7 % de son chiffre d'affaires en 2024 avec l'ambition d'atteindre 50 à 55 millions d'euros de RBE en 2027, comprend l'activité **Production d'électricité photovoltaïque** opérée par Rubis Photosol, l'un des principaux producteurs indépendants d'électricité photovoltaïque en France.

Depuis sa création, le Groupe s'est construit sur un modèle de gestion décentralisé qui s'appuie sur un socle commun pour les sujets financiers, conformité/éthique et durabilité. Ce modèle a fait ses preuves tant en période de croissance que dans l'instabilité provoquée par des événements tels que la crise du Covid-19 ou celle découlant de la situation géopolitique actuelle. La forte décentralisation des activités du Groupe a en effet permis à la fois une réactivité sur le

terrain, au plus près des opérations, et une capacité à gérer des situations multiformes et complexes, tant en France qu'à l'international, avec cohérence et résilience, tout en générant de la confiance dans la pérennité du Groupe pour ses 4 375 collaborateurs et ses parties prenantes.

Le modèle de Rubis, fondé sur des valeurs communes dont la responsabilisation des Directeurs Généraux des pays, s'est ainsi révélé particulièrement efficace, facilité par une ligne de commandement courte et efficiente.

L'activité Production d'électricité photovoltaïque, acquise en 2022, est quant à elle gérée de manière plus centralisée, du fait de sa présence limitée à l'international (activités en France, démarrage des activités en Italie en 2024).

Les infographies ci-après présentent les principaux éléments d'information sur les activités du Groupe, ses actifs, ses ressources humaines et leurs implantations ainsi que les grands axes de stratégie en lien avec les enjeux de durabilité sur ses marchés.

DES PROFILS D'IMPACTS ET DE RISQUES SENSIBLEMENT DIFFÉRENTS

DISTRIBUTION D'ÉNERGIES

Enjeux contrastés liés aux territoires d'implantation

- Contexte très réglementé en Europe et dans les DROM : moins d'enjeux d'impacts mais des risques de transition
- Implantations en Afrique et aux Caraïbes, avec quelques pays aux réglementations sociales peu protectrices et une crise politique et humanitaire à Haïti
- Risques de transition moins importants dans ces territoires émergents, dont les défis sont aussi sources d'impacts positifs et d'opportunités

Caractéristiques du Groupe qui limitent les enjeux de gouvernance usuels du secteur O&G

- Positionnement exclusivement dans l'aval pétrolier
- Taille relative du Groupe vs *majors*
- Pratiques éthiques reconnues

PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE

Implanté uniquement en Europe dans un contexte très réglementé :

- Peu d'enjeux d'impact dans les opérations propres
- Risques liés aux relations parties prenantes, à la conformité réglementaire et à la capacité à les transformer en opportunités

Des enjeux de matérialité répartis tout au long de la chaîne de valeur

L'essentiel des enjeux importants situé dans la chaîne de valeur amont (matières premières extraites en Chine et fabrication des équipements)

Poursuivre le développement dans des marchés confrontés à des défis d'accès à l'énergie

- Afrique et Caraïbes, où la demande pour des solutions de mobilité et les énergies domestiques fiables et propres est en pleine croissance
- Zones rurales européennes, où la demande tend à baisser avec une rentabilité qui reste forte

CAPEX 165 M€

Devenir un acteur majeur de la production d'électricité renouvelable en Europe

- Croissance du marché européen pour répondre à l'ambition du *Green deal*

CAPEX 82 M€

Cultiver et valoriser nos atouts : confiance et proximité

- Moteur d'un développement économique de qualité avec de hauts standards sociaux, environnementaux et éthiques partout où nous opérons.
- Fiabilité de nos opérations, tenue des délais dans les nouveaux projets solaires, continuité de service et maîtrise de la chaîne logistique dans les activités pétrolières.
- Multi-local et multi-produits avec une forte capacité d'adaptation aux besoins des clients et des territoires locaux, développement d'offres hybrides pour accompagner la transition et valoriser les synergies de nos métiers.

Incorporation par référence

Les éléments de stratégie de Rubis sont détaillés dans la présentation du Groupe	Chapitre 1

Un groupe présent dans deux secteurs
(données 2024)

DISTRIBUTION D'ÉNERGIES
Secteur pétrole et gaz

RBE 731 M€

Retail & Marketing
Distribution de carburants, de gaz liquéfiés, de bitumes et de lubrifiants

RBE 508 M€

ACTIFS

- **1 143** stations-service
- **6 millions de m³** de produits pétroliers distribués : 47 % en Afrique, 38 % aux Caraïbes et 15 % en Europe

CLIENTS

Particuliers
- Clients des stations-service et utilisateurs de gaz liquéfiés (en bouteille ou en vrac)

Professionnels
- Distributeurs (stations-service hors CoCo [1], distributeurs GPL, etc.)
- Industriels, aviculture, hôtellerie, BTP, transports, etc.)

Support & Services
Logistique dont négoce-approvisionnement, transport maritime et raffinage

RBE 223 M€

ACTIFS

- **71 %** de la raffinerie SARA en Martinique :
  - cap. de prod. **800 kt/an**
  - approvisionne en carburants et combustibles Guyane, Guadeloupe et Martinique
- **80** sites industriels de logistique en Europe, Afrique et Caraïbes
- **17** navires, dont 10 en pleine propriété pour ses besoins propres, et négoce de produits pétroliers

CLIENTS

Professionnels
- Retail & Marketing de Rubis (activité intragroupe à titre principal)
- Distributeurs de produits pétroliers (marginal)

PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE
Secteur production d'électricité et utilités

RBE 26 M€

Électricité photovoltaïque
Parcs solaires photovoltaïques

ACTIFS

- **523 MWc** de capacité en operation (87 parcs photovoltaiques)
- **322 MWc** en construction

CLIENTS

Professionnels
- EDF
- Entreprises privées *(corporate PPA)*

4 073 collaborateurs
en Europe, Afrique et Caraïbes

273 collaborateurs
en Europe

4 375
collaborateurs dans le Groupe
(incluant les 29 collaborateurs de la holding)
25 % en Europe, 45 % en Afrique, 30 % aux Caraïbes

(1) CoCo - Company Owned, Company Operated.

En 2021, le Groupe a publié sa première feuille de route RSE *Think Tomorrow 2022-2025* qui soutient la stratégie de développement et de transformation du Groupe. Elle traduit en objectifs et plans d'action l'amélioration des pratiques à mener afin de :

- réduire l'empreinte environnementale et notamment l'empreinte carbone de ses activités (opérations et produits) ;
- offrir un cadre de travail sûr et stimulant ; et
- contribuer à un impact socio-économique positif par le respect des standards internationaux en matière d'éthique et de droits humains.

Elle couvre ainsi 10 enjeux clés et 24 objectifs à atteindre au plus tard en 2025, ou en 2030 pour certains objectifs climat, en ligne avec les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

Le détail complet et mis à jour en juin 2024 de cette feuille de route, déployée dans les filiales qui l'adaptent en fonction de leurs enjeux locaux, est disponible sur notre site internet.

En 2025, une **nouvelle feuille de route pour la période 2026-2030** sera définie. Dans ce cadre, le Groupe intégrera une revue des cibles du premier cycle, permettant d'évaluer leur pertinence et leur niveau d'atteinte et de déterminer de nouvelles cibles.

4.1.3.1.2 MODÈLE ÉCONOMIQUE

Incorporation par référence

	Le modèle économique de Rubis est décrit dans la présentation du Groupe	Chapitre 1

4.1.3.1.3 CHAÎNES DE VALEUR

Les activités de la branche Distribution d'énergies de Rubis se situent en aval de la production et de la transformation du pétrole. Ces activités du Groupe ont pour but d'assurer la logistique et la distribution des produits jusqu'aux clients. Elles mobilisent une diversité de métiers aux enjeux de durabilité très divers. Le Groupe compte un seul site de raffinage, SARA en Martinique (Antilles françaises), qui est l'une des plus petites raffineries au monde. Les produits pétroliers commercialisés par le Groupe sont donc transformés préalablement par d'autres sociétés ayant des activités de raffinage et sont achetés par Rubis auprès de sociétés de négoce.

La chaîne de valeur de la branche Distribution d'énergies se caractérise par une forte internationalisation, liée à la fois aux marchés pétroliers ainsi qu'aux implantations variées de Rubis, générant des contextes contrastés en matière de durabilité. La chaîne de valeur amont pétrolière et gazière de Rubis est constituée de sociétés de production telles que les *majors* pétrolières, les compagnies nationales ou des *pure players*, et de raffinage. Le Groupe achète principalement des produits pétroliers finis, non pas directement auprès de ces sociétés de production mais *via* des sociétés de trading. Comme défini par les règles de l'ICC, l'origine des produits pétroliers finis ne peut être identifiée au-delà du pays dans lequel ils ont été raffinés, dans la mesure où le raffinage est considéré comme une des transformations substantielles du produit. Les seuls achats de pétrole brut concernent la raffinerie SARA (6 % des volumes annuels de produits achetés par le Groupe) qui se fournit principalement en pétrole brut provenant de la mer du Nord.

Le reste de la chaîne de valeur amont et aval de la branche Distribution d'énergies est principalement constitué de prestations de transport (maritime et terrestre) lorsqu'elles ne sont pas internalisées, ainsi que d'achats de matériel et de prestations de maintenance et de services, principalement réalisés dans les pays d'activité concernés.

Chaîne de valeur de la branche Distribution d'énergies

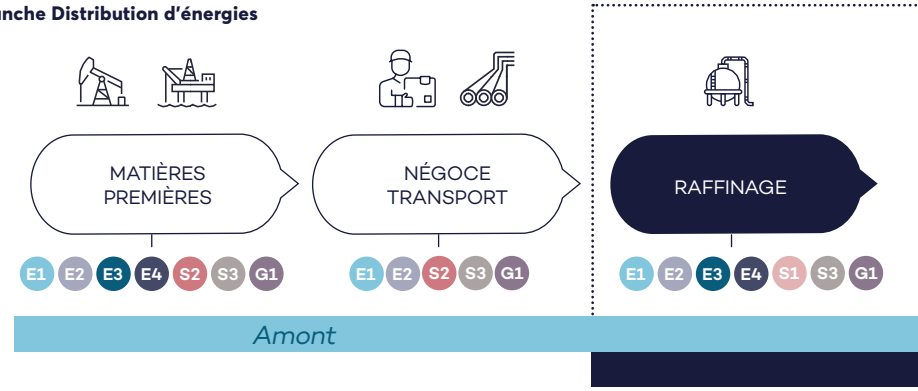

	MATIÈRES PREMIÈRES	NÉGOCE TRANSPORT	RAFFINAGE
ACTIVITÉS	• Production et stockage du pétrole brut et du gaz naturel • *Onshore* ou *offshore*	• Sociétés de négoce qui achètent et vendent les productions aux raffineurs • Sociétés de transport pétrolier et gazier maritime qui livrent les raffineurs	• Raffineurs produisent du GPL, des carburants, des bitumes par transformation du pétrole brut et du gaz naturel • Une unique raffinerie au sein de Rubis : SARA • L'essentiel des produits pétroliers commercialisés par Rubis est acheté auprès de sociétés de négoce
CONTEXTE	• Production mondialisée • Réserves potentielles dans des milieux naturels sensibles • Réglementations sociales peu protectrices dans certains pays producteurs • Brut traité par SARA produit en mer du Nord	• Transport maritime mondialisé • Réglementations sociales peu protectrices dans certains pays	• Raffinerie SARA (site Seveso) située en Martinique (zone à risque de sécheresse) • Activités de raffinage mondialisées • L'achat de produits pétroliers finis ne permet pas d'identifier l'origine du brut
RELATIONS D'AFFAIRES	• Sociétés d'extraction internationales ou nationales, qui commercialisent ensuite la production aux sociétés de négoce	• Sociétés internationales de négoce • Sociétés de transports maritimes spécialisées	• Raffineurs et stockistes • Sociétés internationales de négoce auprès desquelles Rubis achètent les produits pétroliers • Autorités délivrant les autorisations

Enjeux de durabilité concernés

- E1 Changement climatique
- E2 Pollution
- E3 Eau et ressources marines
- E4 Biodiversité et écosystèmes
- E5 Économie circulaire
- S1 Nos effectifs
- S2 Effectifs de la chaîne de valeur/ conditions de travail
- S3 Communautés affectées
- S4 Consommateurs
- G1 Conduite des affaires/corruption et loyauté des pratiques

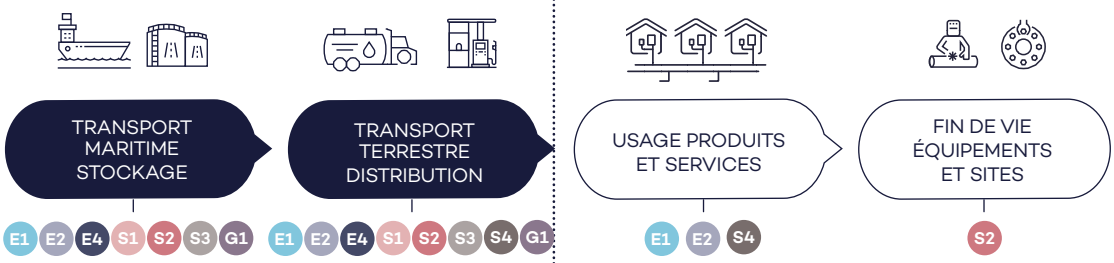

Opérations	*Aval*		
• Transport maritime des produits pétroliers vers les centres de stockage de ses entités opérationnelles • Gestion du stockage • Conditionnement de certains produits (GPL, lubrifiants)	• Transport des produits par la route vers les clients professionnels ou particuliers et sur des lieux de distribution (stations-service, revendeurs agréés) • Installation chez les clients d'équipements de stockage des produits • Exploitation de stations-service et contrats de franchise	• Hors bitumes, combustion des produits dans leur phase d'usage pour des besoins de mobilité, chauffage, procédés industriels de traitements thermiques • Carburants commercialisés en ville comme en zone rurale, GPL en usage domestique, professionnel ou industriel	• Durée de vie des équipements de 15 à 30 ans (cuves, équipements industriels ou des stations) • Démantèlement des navires
• 80 sites industriels situés en Europe, Afrique et Caraïbes • Dont 16 sites classés Seveso en Europe et 49 sites assimilés en dehors de l'Union européenne • 10 navires en pleine propriété et 7 navires affrétés en *time-charter* • Réglementations sociales peu protectrices dans certains pays hors Europe	• 1 143 stations-service en Afrique, Caraïbes et Europe • Certaines régions à risque accru pour le transport routier de produits, lié à la mauvaise qualité des infrastructures routières et aux usages de conduite • Réglementations sociales peu protectrices dans certains pays hors Europe	• En Europe, Afrique et Caraïbes • Spécifications produits imposées par les réglementations nationales • Prix réglementés dans certains pays • En Europe, réglementation pour interdire les véhicules neufs thermiques à long terme (2035)	• Filières de traitement des équipements en fin de vie • Chantiers de démantèlement des navires pétroliers • Réglementations sociales peu protectrices dans certains pays hors Europe
• Fournisseurs de matériels industriels situés principalement en Europe et en Amérique du Nord • Prestataires de services industriels locaux • Armateurs • Autorités délivrant les autorisations	• Fournisseurs de matériels industriels situés principalement en Europe et en Amérique du Nord • Prestataires de service industriels locaux • Propriétaires-exploitants de stations-services aux couleurs de Rubis • Revendeurs (bouteilles GPL, lubrifiants) • Transporteurs routiers • Autorités délivrant les autorisations • Clients particuliers, professionnels, collectivités	• Clients particuliers, professionnels, collectivités	• Sociétés de traitement des équipements en fin de vie principalement en Europe et Amérique du Nord • Chantiers de démantèlement des navires

Les activités de Production d'électricité photovoltaïque de Rubis Photosol couvrent principalement le développement d'installations solaires photovoltaïques au sol, leur exploitation et leur maintenance. La construction des parcs solaires requiert des équipements manufacturés tels que des modules photovoltaïques (panneaux), des structures en acier ou des onduleurs notamment, qui sont produits dans la chaîne de valeur amont de Rubis Photosol.

La chaîne de valeur amont est orientée vers la France et l'Europe (70 à 80 %) pour ce qui concerne les structures de montage, le câble et les équipements à haute tension. Seuls les modules solaires et certains onduleurs peuvent provenir des États-Unis ou d'Asie, où 94 % des panneaux solaires photovoltaïques mondiaux sont produits. Les opérations et la chaîne de valeur aval se situent quant à elles en Europe.

Chaîne de valeur de l'activité Production d'électricité photovoltaïque



Rubis Photosol exige que tous les sites de production des fournisseurs soient certifiés ISO 14001 avant la signature de tout contrat. Cette certification garantit qu'ils disposent d'un système de gestion environnementale efficace, visant une amélioration continue.

Rubis Photosol impose aux fournisseurs de panneaux solaires des audits conformes à la norme SA8000, qui portent sur les droits humains et les normes environnementales. Ces audits sont réalisés par des entreprises indépendantes accréditées et doivent être soumis avant le début de la fabrication et certifiés à l'issue de celle-ci. En cas de non-conformité, Rubis Photosol peut résilier les contrats, refuser les produits et/ou exiger des mesures correctives. Ses fournisseurs de niveau 1 sont contractuellement tenus de répercuter les normes éthiques tout au long de leur chaîne d'approvisionnement. Rubis Photosol demande régulièrement à ses fournisseurs de procéder à des audits environnementaux et sociaux de leurs propres fournisseurs par des tiers.

CONSTRUCTION DES PARCS ET INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES	EXPLOITATION ET STOCKAGE	RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ	FIN DE VIE ÉQUIPEMENTS ET SITES
E1 E2 E4 S1 S2 S3 G1	E1 E2 E4 S1 S3 G1		E1 E5 S2
Opérations		*Aval*	
• Identification des sites potentiels, contractualisation avec les propriétaires des terrains, réalisation études d'impact et obtention des autorisations nécessaires • Conception et construction des projets • Raccordement au réseau électrique	• Exploitation des parcs • Suivi et optimisation des niveaux de production • Maintenance et entretien paysager des parcs et installations	• Électricité produite injectée dans le réseau local ou national en exécution de contrats de vente	• Démantèlement des installations • Collecte et recyclage des matériels • Module usagé valorisable à 94 %
• 322 MWc de parcs en construction en France, Italie et Espagne • Principalement grandes installations au sol ou en ombrières • Emprise foncière de 1 à 2 ha/MWc • Exploitation des friches pour limiter les conflits d'usage • Activité portée par les réglementations européennes et nationales	• Actuellement 87 parcs solaires en opération en France, avec une capacité de 523 MWc • Pionnier de l'agrivoltaïsme, créant des compléments de revenus pour les agriculteurs	• La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3) acte pour le photovoltaïque des objectifs de 54 GW installés en France en 2030 et 65 à 90 GW en 2035	• En France, création d'une filière nationale de collecte et recyclage des panneaux photovoltaïques en fin de vie
• Propriétaires fonciers • Autorités délivrant les autorisations • Fournisseurs de matériels • Prestataires de service (apporteurs d'affaires, bureaux d'étude, prestataires de travaux et d'installation, etc.) • Gestionnaires des réseaux électriques locaux ou nationaux	• Agriculteurs exploitants sur les parcs agrivoltaïques uniquement	• Contrats de vente long terme passés avec la puissance publique ou contrats d'achat long terme avec des entreprises ou des collectivités (dits *Power Purchase Agreements*) • Consommateurs d'électricité en utilisateurs finaux (particuliers ou professionnels)	• Démantèlement des installations réalisé par Rubis Photosol • Éco-organisme de collecte et de recyclage des panneaux, agréé par les pouvoirs publics (Soren en France)

4.1.3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes [SBM-2]

Les parties prenantes du Groupe sont constituées des collaborateurs et de leurs représentants (délégués syndicaux, CSE, etc.), des banques, investisseurs et actionnaires individuels, des pouvoirs publics nationaux et locaux (Dreal, Driee, etc.), d'organismes de régulation, d'associations professionnelles et d'autres organismes privés intervenant sur des problématiques sociales et environnementales, des clients et des fournisseurs, ainsi que des populations riveraines des installations des filiales.



COMMUNAUTÉ COMMERCIALE

- **Clients particuliers et professionnels**
- **Fournisseurs et sous-traitants**

La volonté du Groupe est de proposer une offre diversifiée en fonction de la zone géographique de chaque filiale et de donner la possibilité à nos clients de consommer mieux.

COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE

- **Investisseurs/ actionnaires**
- **Analystes financiers**

La solidité financière du Groupe ainsi que la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance à tous les niveaux de l'entreprise permettent d'instaurer des relations durables avec notre communauté financière.

RESSOURCES HUMAINES

- **Collaborateurs**
- **Instances représentatives du personnel**

Le respect de tous nos collaborateurs permet de travailler dans un environnement sûr et stimulant.

ADMINISTRATION

- **Collectivités territoriales**
- **Autorités nationales**
- **Autorités de régulation**

En adéquation avec ses valeurs d'intégrité et de responsabilité, le Groupe veille au respect des normes réglementaires établies par les plus hautes autorités.

SOCIÉTÉ CIVILE

- **Associations**
- **Populations riveraines**
- **Fédérations professionnelles**

Le développement des territoires dans lesquels Rubis est implanté et l'engagement des populations est source d'opportunités et de partenariats pour le Groupe.

Le dialogue avec les parties prenantes est entretenu, selon la qualité ou la mission de ces dernières, au niveau local (filiale), à l'échelle de l'ensemble d'une branche ou directement par la société mère (Rubis SCA). Du fait de son mode d'organisation très décentralisé, les points de vue et les intérêts des parties prenantes sont, selon celles-ci, pris en compte au niveau local ou au niveau Groupe.

La branche Distribution d'énergies conduit le dialogue social à l'échelle locale, offrant à chaque filiale la possibilité de définir des actions en fonction des spécificités de leur activité. Cette approche pragmatique favorise des échanges de proximité, facilitant ainsi l'anticipation des enjeux locaux, la gestion efficace des risques et la saisie des opportunités, tout en respectant les besoins et attentes des équipes.

L'activité Production d'électricité photovoltaïque, qui développe de nouveaux projets, s'inscrit dans une démarche de concertation avec les parties prenantes concernées par les projets qu'elle entreprend. Un dialogue transparent, *via* des mécanismes de concertation, permet de s'assurer de l'acceptabilité du projet de la part des communautés locales.

Enfin, Rubis s'engage également auprès des communautés par une politique de mécénat active et ciblée, *via* son fonds de dotation Rubis Mécénat et ses actions sociétales avec les filiales, orientées essentiellement vers l'éducation et la santé.

Le Groupe a intégré dans sa stratégie les enjeux de durabilité, au premier titre desquels la transition énergétique, la sécurité, la mise en œuvre de standards éthiques élevés, notamment en réponse aux attentes de parties prenantes, telles que ses collaborateurs, des investisseurs, la société civile ou les pouvoirs publics.

Parties prenantes	Intérêts communs et attentes exprimées	Finalités et modalités du dialogue	Niveau du Groupe où se réalise le dialogue/prise en compte des points de vue
Collaborateurs • Salariés • Représentants du personnel	• Sécurité et santé au travail • Conditions de travail/horaires • Rémunérations • Développement des compétences et évolutions professionnelles • Équité et inclusion • Bien-être/sens au travail • Climat social et attentes des salariés	• Instances représentatives du personnel dans les filiales • Signature d'accords dans les filiales • Entretiens avec les managers • Mécanismes d'alerte • Enquêtes de type baromètre social • Réunions d'équipe avec les salariés • Enquêtes auprès des collaborateurs • Boîtes à suggestion	• Groupe • Branche Distribution d'énergies • Activité Production d'électricité photovoltaïque
Communauté financière • Investisseurs/ actionnaires • Analystes financiers	• Gouvernance • Performance financière et de durabilité • Retour aux actionnaires • Stratégie • Trajectoire climat • Gestion des risques • Transparence	• Publications financières et en matière de durabilité • Assemblée Générale annuelle des actionnaires • *Roadshows*, réunions bilatérales et collectives • Questionnaires d'agences de notation extra-financière	• Groupe
Clients • Particuliers • Professionnels	• Conformité des produits et services (respects des spécifications et sécurité) • Réclamations • Qualité de service, fiabilité des délais • Prix des produits et services • Offres bas-carbone • Accès à une énergie fiable	• Relations bilatérales commerciales • Enquêtes de satisfaction et études sur attentes clients • Conventions gérants et propriétaires réseau • Service clients • Mécanismes d'alerte • *Benchmarks* et études de marché • Réseaux sociaux (LinkedIn, Instagram, Facebook)	• Groupe • Branche Distribution d'énergies (auprès du responsable commercial, service consommateur, etc.) • Activité Production d'électricité photovoltaïque
Travailleurs de la chaîne de valeur • Travailleurs intervenant sur les sites du Groupe • Travailleurs de la chaîne de valeur amont des matières premières • Travailleurs des fournisseurs de matériels	• Sécurité et santé au travail • Conditions de travail/horaires • Rémunérations • Équité et inclusion	• Pas de processus de dialogue généralisé en centralisé (cf. section 4.3.2)	• Groupe • Branche Distribution d'énergies • Activité Production d'électricité photovoltaïque
Fournisseurs • Fournisseurs d'équipements • Fournisseurs de service • Prestataires intervenant sur site	• Pratiques responsables (négociations, respect des contrats, délais de paiements) • Accompagnement dans le développement d'offres bas-carbone • Respects des engagements en matière de normes sociales et environnementales • Respect de la sécurité et santé des personnels prestataires intervenant sur les sites de Rubis	• Appels d'offres • Processus de qualification • Contractualisation • Partenariats • Programme de formations pour prestataires intervenant sur les sites de Rubis • Mécanisme d'alerte • Audit fournisseurs • Ligne d'alerte éthique	• Groupe • Branche Distribution d'énergies • Activité Production d'électricité photovoltaïque
Administration • Collectivités territoriales • Autorités nationales • Autorités de régulation	• Conformité réglementaire des pratiques • Sécurité des opérations et maîtrise des risques • Contribution au développement économique • Investissement et accompagnement dans le développement d'énergies renouvelables • Continuité de service • Réduction de l'empreinte environnementale • Développement de l'accès à l'énergie	• Procédures d'autorisations et audits réglementaires • Signature de plans de prévention des risques • Mécanismes de concertation pour les nouveaux projets • Accords et conventions de coopération • Exemple de partenariat avec Association de maires ruraux en France pour le développement de l'agrivoltaïsme	• Branche Distribution d'énergies • Activité Production d'électricité photovoltaïque

Parties prenantes	Intérêts communs et attentes exprimées	Finalités et modalités du dialogue	Niveau du Groupe où se réalise le dialogue/prise en compte des points de vue
Société civile • Communautés riveraines • Associations • Propriétaires terriens (dans les projets de développement des parcs solaires)	• Sécurité-santé des populations et prévention des risques dans la gestion des opérations • Nuisances liées au trafic routier • Écoute et respect des droits des parties prenantes • Développement économique des territoires et créations d'emplois • Changement climatique, préservation de l'environnement et de la biodiversité • Soutien aux actions de solidarité et de développement local	• Concertations autour des nouveaux projets qui permettent de faire évoluer le design des projets • Publications d'études d'impact • Réunions publiques, informations publiques • Mécanismes d'alerte/traitement des plaintes • Soutien financier et accompagnement d'associations dans le domaine de la santé et de l'éducation • *Via* les autorités locales • *Via* des associations • *Via* les médias	• Groupe • Branche Distribution d'énergies • Activité Production d'électricité photovoltaïque

Outre le dialogue régulier entretenu avec les parties prenantes financières au niveau du Groupe, les résultats des agences de notation extra-financière sont également un moyen de répondre aux attentes en témoignant des efforts continus de Rubis SCA en matière de durabilité. En 2024, ces efforts ont été particulièrement reconnus par :

- MSCI, qui a renouvelé la note AA ;
- le CDP, qui a attribué, pour la quatrième année consécutive, la note B au questionnaire *Climate Change*.

Agence	2022		2023		2024	Performance versus secteur *Oil & Gas*
MSCI	AA	→	AA	→	AA	Élevée
SUSTAINALYTICS	30,2	→	29,2	→	29,2	Supérieure à la moyenne
ISS ESG	C-	↗	C	→	C	Dans la moyenne
CDP	B	→	B	→	B	Supérieure à la moyenne

4.1.3.3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique [SBM-3]

Au terme de l'analyse de double matérialité, dont la méthodologie et le processus sont présentés à la section suivante, 47 impacts, risques et opportunités (IRO) matériels ont été identifiés pour le groupe Rubis. Il s'agit d'IRO bruts, c'est-à-dire avant prise en compte des mesures d'atténuation des impacts négatifs ou des risques.

Pour rappel :

- le terme « Impact » concerne l'évaluation de la matérialité d'impact d'un enjeu de durabilité, c'est-à-dire comment l'entreprise impacte l'environnement et la société (*Inside-Out*) ; et
- les termes « Risque » ou « Opportunité » concernent l'évaluation de la matérialité financière d'un enjeu de durabilité, c'est-à-dire comment les enjeux sociétaux et environnementaux affectent la performance économique de l'entreprise (*Outside-In*). Ils couvrent des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance qui renvoient aux 10 normes thématiques (ESRS) d'information de durabilité.

Ci-dessous une synthèse des résultats de l'analyse de double matérialité :

47 impacts, risques et opportunités matériels

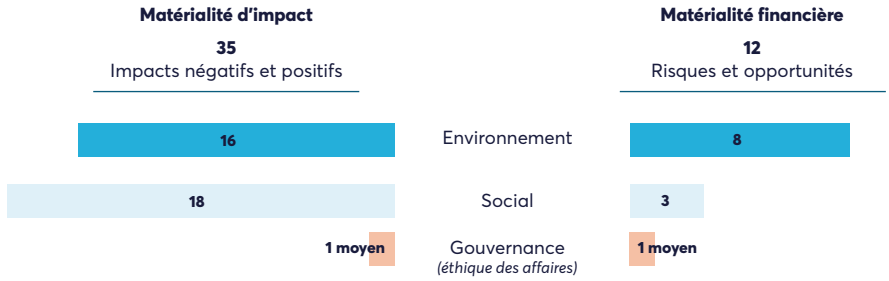

- L'essentiel des **risques** importants est lié aux **enjeux environnementaux.**
- Des **impacts importants et sévères** plus nombreux sur les questions **sociales** mais **sans matérialité financière.**
- Des enjeux de gouvernance qui se limitent aux **risques de corruption.**

Plus de la moitié des impacts potentiels matériels le sont uniquement d'un point de vue impact mais non financier. Les sources de risques (matérialité financière) concernent principalement les enjeux environnementaux (normes E1 à E5). Les sources d'impacts potentiels (matérialité d'impact) concernent principalement les thématiques sociales (normes S1 à S4) et sont moins susceptibles de générer des risques matériels (matérialité financière).

Le tableau ci-après présente une synthèse des impacts, risques et opportunités (IRO) matériels pour Rubis. La présentation détaillée de ces enjeux pour le Groupe est décrite au sein des sections thématiques correspondantes de cet état de durabilité.

SYNTHÈSE ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

			MATÉRIALITÉ D'IMPACT						MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE					
	ESRS	Enjeux	Impacts	⊖ ou ⊕	Horizons	CV	Matérialité de l'IRO	Significativité de l'information	Risques et opportunités	! ou ☑	Horizons	CV	Matérialité de l'IRO	Significativité de l'information
ENVIRONNEMENT	Chang. Climatique E1	Atténuation du changement climatique	Émissions de gaz à effet de serre	⊖	LT	AM O AV	Groupe		Risques de transition	!	LT	O	Groupe	Distribution d'énergies
			Diversification dans les énergies renouvelables et de transition	⊕	MT	O-AV	Groupe		Opportunités de diversification dans les énergies renouvelables	☑	MT	O	Groupe	
		Adaptation au changement climatique							Risques physiques liés au changement climatique	!	LT	AM O AV	Groupe	Distribution d'énergies
	Accidents industriels/ Pollution E2	Accidents majeurs	Pollution liée à un accident majeur	⊖	CT	AM O	Groupe	Distribution d'énergies	Risque d'accident majeur	!	CT	O	Groupe	Distribution d'énergies
	Pollution E2	Pollution de l'air	Pollution atmosphérique en opérations (hors accident majeur)	⊖	CT	AM O	Groupe	Distribution d'énergies	Exigences environnementales renforcées sur la pollution de l'air	!	MT/ LT	O	Groupe	Distribution d'énergies
			Pollution atmosphérique lors de la production du silicium	⊖	CT	AM	Groupe	Production électricité PV						
		Pollution des eaux et des sols	Pollution accidentelle eau et sol (hors accident majeur)	⊖	CT	AM O	Groupe	Distribution d'énergies	Exigences environnementales renforcées pour prévention pollution eau et sol	!	MT/ LT	O	Groupe	Distribution d'énergies
			Qualité des eaux de rejet	⊖	CT	O	Groupe	Distribution d'énergies : Support & Services (raffinage)						
		Substances préoccupantes et extrêmement préoccupante	Substances	⊖	MT	AM O AV	Groupe	Distribution d'énergies	Coûts liés à l'interdiction de composants dans les émulseurs	!	CT/ MT	O	Groupe	Distribution d'énergies
	Eau et ressources marines E3	Consommation d'eau	Consommation d'eau en opération	⊖	CT	O	Distribution d'énergies : Support & Services (raffinage)							
			Consommation d'eau lors de l'extraction des matières premières	⊖	CT	AM	Groupe							
	Biodiversité E4	Perturbation de la faune et de la flore en opération	Perturbation de la faune et de la flore en opération	⊖	CT/MT	O	Groupe		Conformité biodiversité et coûts de mise en œuvre	!	CT	O	Groupe	
		Pollution	Pollution sonore et lumineuse	⊖	CT	O	Groupe							
		Changement d'usage des sols	Changement d'affectation des sols lié à l'extraction de matières premières	⊖	CT/MT	AM	Groupe							
			Changement d'affectation des sols liés à des opérations	⊖	CT/MT	O	Groupe							
		Espèces exotiques envahissantes	Espèces exotiques envahissantes	⊖	CT	O	Groupe							
	Économie circulaire E5	Ressources sortantes/ circularité	Circularité des matériaux	⊖	MT	AM	Groupe	Production électricité PV						

CV = *Chaîne de valeur* *AM = Amont* *O = Opérations propres* *AV = Aval*
Impact : ⊕ *Positif* ⊖ *Négatif*
Horizons : CT = *Court terme* **MT** = *Moyen terme* **LT** = *Long terme*
Risques et opportunités : ! *Risques* ☑ *Opportunités*

			MATÉRIALITÉ D'IMPACT						MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE					
	Enjeux	Impacts	⊖ ou ⊕	Horizons	CV	Matérialité de l'IRO	Significativité de l'information		Risques et opportunités	! ou ☑	Horizons	CV	Matérialité de l'IRO	Significativité de l'information
SOCIAL	**Nos employés S1**	Sécurité de l'emploi	⊖	CT	O	Groupe	Distribution d'énergies : Support & Services (transport maritime)							
		Temps de travail	⊖	CT	O	Groupe	Distribution d'énergies : Support & Services (transport maritime) et Retail & Marketing (transport routier)							
		Salaire décent	⊖	CT	O	Groupe	Distribution d'énergies (quelques pays à risque hors Europe et DROM)							
		Liberté d'association et négociation collective	⊖	CT	O	Groupe	Distribution d'énergies (quelques pays à risque hors Europe et DROM)							
		Protection sociale	⊕	CT	O	Groupe	Distribution d'énergies (quelques pays à risque hors Europe et DROM)							
		Équilibre vie professionnelle/vie privée	⊖	CT	O		Groupe							
		Santé-sécurité	⊖	CT	O		Groupe							
		Diversité et équité	⊖	CT	O		Groupe							
		Formation et développement des compétences	⊖	MT	O		Groupe		Attractivité et développement des compétences	!	MT/ LT	O	Groupe	
		Travail forcé	⊖	CT	O	Groupe	Distribution d'énergies : Support & Services (transport maritime)							
	Employés dans la chaîne de valeur S2	Conditions de travail des prestataires sur site	⊖	CT	AM AV		Groupe							
		Conditions de travail dans la chaîne de valeur amont de production des matières premières	⊖	CT	AM		Groupe							
		Condition de travail chez les fournisseurs (hors prestataires sur site et chaîne de valeur amont)	⊖	CT	AM AV		Groupe							
	Communautés affectées S3	Santé-sécurité des communautés riveraines des sites liée au transport routier	⊖	CT	O	Groupe	Distribution d'énergies : Retail & Marketing (Transport routier hors Europe et DROM)							
		Information et consultation des communautés locales	⊖	CT/ MT	AM O		Groupe		Défaut d'information et consultation et retards de projets	!	CT/ MT	O	Groupe	
		Développement économique local de qualité (normes sociales et environnementales du Groupe)	⊕	CT/ MT	AM O		Groupe							
	Consommateurs S4	Santé-sécurité des consommateurs si non-conformité d'un produit ou mise à disposition inadéquate	⊖	CT	O	Groupe	Distribution d'énergies		Opportunité de développement de marchés	☑	CT	O	Groupe	
		Accès à l'énergie	⊕	CT/ MT	O		Groupe							

CV = *Chaîne de valeur* *AM = Amont* *O = Opérations propres* *AV = Aval*
Impact : ⊕ *Positif* ⊖ *Négatif*
Horizons : CT = *Court terme* **MT** = *Moyen terme* **LT** = *Long terme*
Risques et opportunités : ! *Risques* ☑ *Opportunités*

	Enjeux	MATÉRIALITÉ D'IMPACT Impacts	⊖ ou ⊕	Horizons	CV	Matérialité de l'IRO	Significativité de l'information	MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE Risques et opportunités	! ou ☑	Horizons	CV	Matérialité de l'IRO	Significativité de l'information
GOUVERNANCE	Conduite des affaires G1							Risque éthique des affaires et conformité	!	CT	O	Groupe	
		Corruption dans la chaîne de valeur pétrolière amont	⊖	CT	AM	Groupe	Distribution d'énergies (chaîne de valeur de l'amont pétrolier)						

CV = *Chaîne de valeur* *AM = Amont* *O = Opérations propres* *AV = Aval*
Impact : ⊕ *Positif* ⊖ *Négatif*
Horizons : CT = *Court terme* **MT** = *Moyen terme* **LT** = *Long terme*
Risques et opportunités : ! *Risques* ☑ *Opportunités*

Ces IRO matériels sont liés au modèle économique du Groupe et aux activités de la branche Distribution d'énergies et de l'activité Production d'électricité photovoltaïque.

Les activités de la branche Distribution d'énergies de Rubis présentent des enjeux matériels répartis tout au long de la chaîne de valeur.

Ces enjeux sont tout d'abord liés à son secteur d'activité (Pétrole et Gaz) et donc au type de produits manipulés et vendus :

- produits vendus principalement de source fossile avec un impact climatique ;
- produits intrinsèquement dangereux générant des risques santé-sécurité pour les opérateurs à tous les maillons de la chaîne de valeur et des risques de pollution à toutes les étapes des processus industriels.

Par ailleurs, les territoires dans lesquels le Groupe opère recouvrent des situations contrastées en termes d'enjeux de durabilité :

- présence en Europe et dans les DROM dans des contextes très réglementés en matière sociale et environnementale, avec peu d'enjeux d'impacts importants mais plutôt des risques de transition (renforcement des réglementations environnementales, sociales, éthiques et sociétales) ;
- implantations en Afrique, avec quelques pays aux réglementations sociales peu protectrices, qui génèrent des impacts potentiels plus nombreux et plus sévères. Dans ces territoires, au-delà de la gestion par le Groupe de ses potentiels impacts négatifs, sa présence est également source d'impacts positifs en termes de développement économique et d'accès à l'énergie.

  Les risques de transition y sont également moins importants dans les horizons de temps définis pour l'évaluation.

La taille du Groupe et sa culture éthique ainsi que son positionnement concentré dans l'aval pétrolier (aucune activité dans l'amont) concourent à limiter les enjeux usuellement identifiés comme potentiellement importants pour le secteur Pétrole et Gaz sur les enjeux de gouvernance (cf. section 4.4).

L'activité Production d'électricité photovoltaïque présente un profil différent. Son cœur de métier constitue une opportunité en termes de durabilité, son activité constituant une réponse aux enjeux de transition énergétique. Rubis Photosol exerce en outre ses activités uniquement en Europe, dans un contexte très réglementé. Elle présente des impacts sociaux ou environnementaux plus limités dans le cadre de ses propres opérations. Ses risques en opération sont ainsi plutôt liés à des enjeux de relations parties prenantes (acceptabilité des activités et de conformité réglementaire) et à sa capacité à les transformer en opportunités.

L'essentiel de ses enjeux sociaux et environnementaux importants est situé dans sa chaîne de valeur amont, en relation avec la fabrication des matériels nécessaires au développement des installations photovoltaïques et à l'extraction des matières premières utilisées pour fabriquer ces matériels.

47 IRO matériels sont couverts par les exigences de publication des ESRS, tandis que deux IRO font l'objet de publications spécifiques dans le cadre d'informations supplémentaires, à savoir :

- la santé et la sécurité des communautés riveraines ;
- le développement économique local de qualité.

Pour plus d'informations concernant les IRO matériels se reporter aux sections suivantes :

Incorporation par référence	
ESRS E1	Section 4.2.1
ESRS E2	Section 4.2.2
ESRS E3	Section 4.2.3
ESRS E4	Section 4.2.4
ESRS E5	Section 4.2.5
ESRS S1	Section 4.3.1
ESRS S2	Section 4.3.2
ESRS S3	Section 4.3.3
ESRS S4	Section 4.3.4
ESRS G1	Section 4.4

4.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités [IRO]

4.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants [IRO-1]

4.1.4.1.1 DESCRIPTION DES MÉTHODES ET HYPOTHÈSES UTILISÉES DANS LE PROCESSUS D'IDENTIFICATION DES IRO

Les textes réglementaires de la CRSD définissent les principes généraux de l'analyse de double matérialité à réaliser.

Le cadre de l'analyse de double matérialité réalisée par Rubis, les étapes de l'analyse et les résultats obtenus sont formalisés dans une note méthodologique qui a été présentée au Comité de Direction et au Comité d'Audit et RSE et dont une synthèse est présentée dans les paragraphes qui suivent.

La méthodologie appliquée par Rubis est présentée dans la section 4.5. En complément des normes ESRS, l'approche développée par Rubis s'est appuyée sur les guides suivants :

- *Guide d'application de la Double Matérialité* publié par l'Efrag (dernière version de mai 2024) ;
- *Déployer les ESRS* publiés par l'Autorité des normes comptables en France (dernière version d'octobre 2024) ;
- *Double matérialité des enjeux de durabilité* publié par l'ORSE en décembre 2023.

4.1.4.1.2 SYNTHÈSE DU PROCESSUS VISANT À IDENTIFIER, ÉVALUER, CLASSER PAR ORDRE DE PRIORITÉ ET SURVEILLER LES IRO

Conformément aux prescriptions issues des normes, le périmètre du Groupe soumis à l'analyse de double matérialité correspond au périmètre financier du Groupe (ESRS 1 – § 62), afin d'assurer une cohérence entre ces deux périmètres de reporting utilisés pour les besoins de publication du Groupe (reporting financier et reporting de durabilité). Il est précisé que les produits et services des activités comprises dans ce périmètre ont été intégrés. En outre, les chaînes de valeur amont et aval de ces activités ont également été prises en compte. Celles-ci incluent l'ensemble des acteurs de cette chaîne de valeur, de la production des matières premières à l'utilisation du produit et à la gestion de sa fin de vie ou de la fin de vie des équipements nécessaires aux activités de l'entreprise.

L'analyse de double matérialité des IRO a été réalisée en suivant les étapes recommandées par l'Efrag dans son Guide d'application :

- compréhension du contexte ;
- identification des impacts, risques et opportunités réels ou potentiels ;
- évaluation de la matérialité des impacts, risques et opportunités ;
- consolidation des scores et fixation des seuils de matérialité.

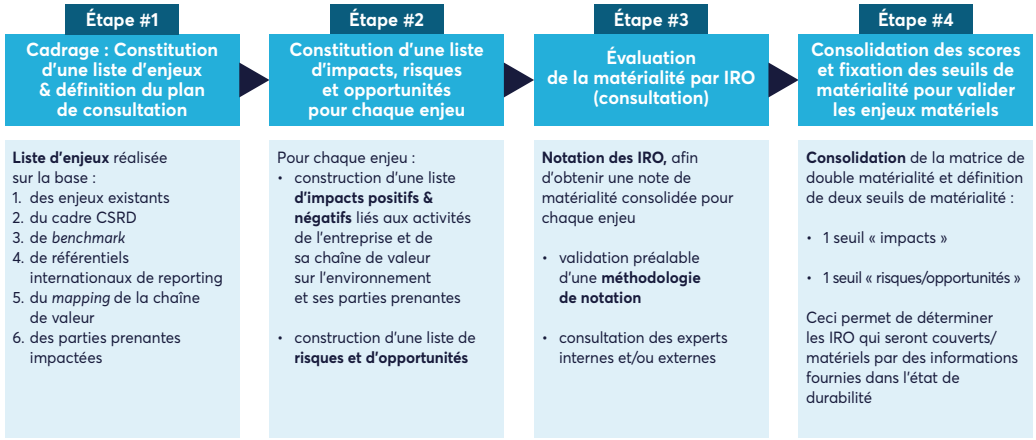

Étape 1 : Constitution d'une liste d'enjeux et définition du plan de consultation

La première phase du processus d'analyse a consisté à rassembler et à formaliser l'ensemble des informations éclairant les enjeux de durabilité en lien avec les activités de Rubis : son modèle économique et sa stratégie (cf. chapitre 1) ainsi que les éléments déterminants de ses chaînes de valeur : type d'actifs et d'opérations, ressources humaines, relations d'affaires et contextes géographiques pour les différents maillons de la chaîne de valeur (cf. section 4.1.3.1.3). Cette analyse s'est appuyée sur la connaissance, par les métiers et les diverses fonctions du Groupe, des opérations, de leurs spécificités et de leurs enjeux, ainsi que sur les travaux réalisés depuis de nombreuses années par les équipes durabilité pour la définition de leur stratégie de durabilité et la réalisation de leur reporting réglementaire (DPEF).

Rubis a choisi de se faire accompagner par un cabinet externe, ayant une bonne connaissance de son secteur, afin d'objectiver son analyse. Une importante base documentaire a été réalisée à cette fin. Elle a notamment été alimentée par :

- des analyses internes de Rubis menées dans le cadre de diligences raisonnables [(1)] conduites notamment avec l'accompagnement d'experts internes et externes (cartographies des risques notamment) ;
- la revue des matérialités sectorielles des principales agences de notation ESG et des standards internationaux de reporting ainsi que les résultats des notations attribuées à Rubis ;
- des analyses documentaires réalisées par le cabinet de conseil ayant accompagné le Groupe pour l'analyse de double matérialité, notamment :
  - des éclairages sur des enjeux spécifiques réalisés par des institutions internationales, des groupements scientifiques ou des acteurs reconnus et influents de la société civile,
  - une revue des tendances sociétales pertinentes pour le contexte des activités de Rubis (géopolitique, économie, environnement et société).

Sauf mention au sein des ESRS, Rubis n'a pas consulté de parties prenantes. Cette première étape a permis d'élaborer une liste d'enjeux pertinents pour le Groupe.

Étape 2 : Constitution d'une liste d'impacts, risques et opportunités pour chaque enjeu

La deuxième étape a consisté à analyser chaque enjeu identifié comme pertinent, afin de déterminer s'il pouvait entraîner des impacts, des risques ou des opportunités, et de les évaluer en conséquence. À cette fin, le Groupe a notamment étudié ses sites et activités afin d'identifier les IRO matériels dans ses propres opérations ainsi que dans sa chaîne de valeur amont et aval.

Il est à préciser que, conformément aux exigences des ESRS, le processus d'identification des enjeux pertinents à évaluer pour l'activité de Rubis et sa chaîne de valeur a conduit à examiner l'ensemble des enjeux listés dans l'ESRS 1, Appendix A – AR16 et dans le projet de norme ESRS sectorielle pour le secteur Pétrole et Gaz.

Étape 3 : Évaluation de la matérialité par IRO

Chacun des impacts, risques et opportunités a d'abord fait l'objet d'une évaluation au niveau Groupe. Lors de ce premier exercice, tous les IRO matériels le sont au niveau du Groupe, à l'exception d'un seul, qui est « la consommation d'eau en opération » (cf. section 4.2.3).

(1) Une diligence raisonnable désigne la procédure par laquelle les entreprises identifient, préviennent et atténuent les incidences négatives, réelles et potentielles de leurs activités sur l'environnement et les populations concernées par celles-ci et rendent compte de la manière dont elles remédient à ces incidences (ESRS 1 – § 59).

Les évaluations menées portent toujours sur l'impact ou le risque brut avant politique pour l'éviter ou l'atténuer.

Les impacts

Conformément aux normes ESRS, les impacts ont été évalués :

- selon leur gravité (ampleur + étendue + rémédiabilité) et leur probabilité d'occurrence pour les impacts négatifs ; ou
- selon leur bénéfice (ampleur + étendue) et leur probabilité d'occurrence pour les impacts positifs.

Chacune de ces dimensions a été évaluée sur une échelle de 1 à 5 adaptée à l'activité et à la taille de Rubis. Cette évaluation prend en compte, pour l'ampleur, différentes gravités sur les personnes et l'environnement, pour l'étendue, des périmètres adaptés à nos implantations géographiques et, pour la réversibilité, des préjudices pertinents avec nos activités. Une échelle détaillée a été définie et est détaillée au sein de la note méthodologique interne, avec des indications précises sur les différences dans les évaluations.

La vulnérabilité d'une partie prenante ou la sensibilité d'un milieu naturel a également été prise en compte pour évaluer la gravité d'un impact. De plus, pour les impacts négatifs potentiels sur les droits humains, la gravité de l'impact l'a emporté sur la probabilité.

Les risques et opportunités

Conformément aux normes ESRS, un enjeu de durabilité a ou est susceptible d'avoir des effets financiers matériels sur l'entreprise lorsqu'il génère des risques ou des opportunités qui peuvent avoir une influence importante à court, moyen ou long terme sur :

- les *cash-flows* ;
- le développement des activités ;
- les performances ;
- la position sur les marchés ; et/ou
- le coût du capital ou l'accès à des financements.

Les enjeux de durabilité peuvent impacter ses ressources de différentes manières :

- impact sur les prix et marges ;
- impact sur le marché de la ressource et sa disponibilité ;
- la capacité et le coût pour maintenir la ressource ou la restaurer/recréer si elle se dégrade ;
- la contrainte réglementaire ;
- etc.

Le recours à la notion de *cash-flows* cumulés permet de mieux apprécier l'importance relative d'événements ponctuels ou de ceux se manifestant dans la durée.

Les risques et opportunités ont été évalués selon plusieurs critères définis selon l'activité et la taille de Rubis :

- l'ampleur de l'effet financier est définie par :
  - la nature de l'effet produit sur les ressources de l'entreprise (disponibilité/évolution des coûts) et l'horizon de temps (court, moyen ou long terme) sur une échelle de 1 à 5, et
  - le montant des effets financiers, soit les *cash-flows* cumulés à l'horizon de temps concerné ;
- la probabilité d'occurrence sur une échelle de 1 à 5.

Les horizons de temps retenus pour Rubis, y compris pour l'analyse de double matérialité, sont détaillés à la section 4.1.1.2.1 de ce rapport.

Consultation des experts internes et/ou externes

La prise en compte des intérêts et attentes des parties prenantes a été intégrée aux différentes étapes de l'analyse de double matérialité. Elle s'est appuyée sur des dispositifs existants, complétés par des interviews externes et un atelier collectif d'évaluation en interne.

Intégration des visions des parties prenantes à l'analyse menée

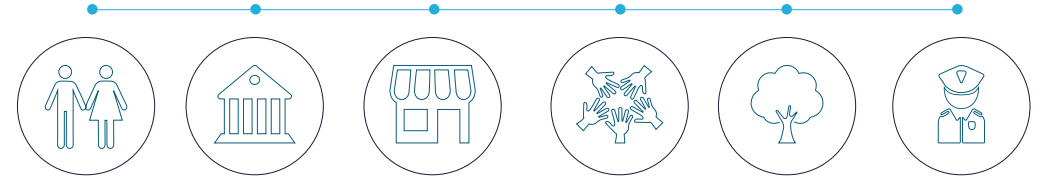

RESSOURCES HUMAINES EXPERTS INTERNES	COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE	COMMUNAUTÉ COMMERCIALE	SOCIÉTÉ CIVILE	NATURE	AUTORITÉS
• 47 collaborateurs impliqués dans l'évaluation • Entretiens experts internes • Cartographie droits humains conduite par des experts externes	• Feedback roadshows • Évaluation agences de notation extra-financière • Entretiens spécifiques avec un investisseur et une banque	• Via les analyses de matérialité menées par les secteurs du Groupe • Entretiens spécifiques avec deux clients et fournisseurs de Vitogaz • (Cartographie risques achats en cours) • Matérialité des concurrents.	• Consultants communautés pour nouveaux projets • Cartographie droits humains conduite par des experts • Rapports ONG • Expert externe tendances sociétales	• Rapports institutions scientifiques • Rapport ONG environnementales • Pré-analyse biodiversité conduite par expert externe	• Cadre réglementaire pris en compte • Cartographie risques corruption conduite par des experts • Débats sur évolutions réglementaires • Expert externe tendances sociétales, incluant géopolitique

L'analyse a été alimentée par les préoccupations et intérêts exprimés et s'est également appuyée sur les pratiques d'engagement menées par des filiales de Rubis dans l'exercice de leurs métiers et à l'occasion d'analyses de matérialité aux bornes de leurs activités. Des experts externes (investisseur, banque, fournisseur et client) sont également impliqués dans les processus de *due diligence*, permettant d'apporter leur connaissance dans l'identification des impacts et risques et l'évaluation de leur importance, par exemple dans le cadre de l'analyse des risques droits humains ou l'analyse des scénarios climatiques. Ce processus de diligence raisonnable continue permet d'intégrer au fil de l'eau les enjeux de durabilité dans les réflexions et prises de décision du Groupe.

L'analyse documentaire, *via* la prise en compte de rapports spécifiques, a également permis de prendre en compte la vision de parties prenantes telles que des ONG, les communautés scientifiques ou les institutions spécialisées.

La phase d'évaluation des IRO a mobilisé, lors d'un atelier en octobre 2023, près de 40 collaborateurs et dirigeants du Groupe représentant les fonctions clés pour l'appréciation des enjeux de durabilité dans les domaines de l'Environnement, du Social et de la Gouvernance.

Cet atelier a été complété tout au long du processus d'analyse de double matérialité par des échanges réguliers avec des experts internes de façon à préciser l'évaluation d'enjeux spécifiques ayant fait l'objet de questions lors de l'atelier.

Quelques entretiens externes complémentaires ont été menés pour échanger sur les premiers résultats de l'évaluation entre décembre 2023 et février 2024, notamment avec deux parties prenantes utilisatrices du reporting (investisseur et banque de financement).

Étape 4 : Consolidation des scores et fixation des seuils de matérialité

Les résultats de la notation ont été consolidés et des seuils de matérialité ont été définis : un seuil pour les impacts et un autre pour les risques/opportunités. Cela a permis d'identifier les IRO les plus matériels pour Rubis.

Un impact négatif ou positif a été défini comme matériel dès lors que son évaluation a atteint le niveau suivant :

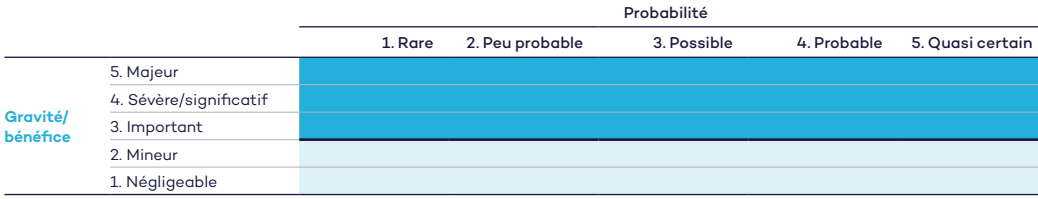

Un risque ou une opportunité a été défini comme matériel dès lors que son évaluation a atteint le niveau suivant :

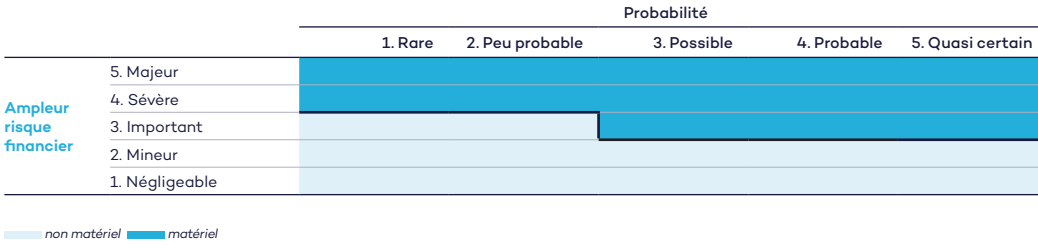

Le Comité d'Audit et RSE a validé l'analyse en juin 2024, après sa présentation en avril 2024 au Codir.

4.1.4.1.3 INTÉGRATION DU PROCESSUS DÉCISIONNEL DES IRO DANS LE PROCESSUS GLOBAL DE GESTION DES RISQUES

L'analyse de double matérialité a été menée dans le cadre d'un processus distinct de celui relatif à la mise à jour annuelle des facteurs de risque Groupe. Néanmoins, ces travaux concernant les facteurs de risque ont contribué à alimenter l'identification des enjeux de durabilité et l'évaluation de leur importance. L'analyse de double matérialité va désormais également alimenter ces processus d'évaluation des risques du Groupe. Ces deux processus relèvent des mêmes instances de gouvernance pour leur validation et supervision afin d'assurer leur cohérence.

4.1.4.2 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la Déclaration relatives à la durabilité de l'entreprise [IRO-2]

Incorporation par référence

	Les tableaux IRO-2 sont détaillés dans les annexes de l'état de durabilité	Cf. sections 4.6.1.1.1 et 4.6.1.1.2

4.1.5 Politiques, actions et cibles [MDR-P, MDR-A et MDR-T]

Un tableau de visualisation, présenté en début de chaque ESRS, permet d'identifier, pour chaque IRO, la disponibilité des politiques, actions et cibles associées.

L'absence de politiques ou d'actions pour un IRO peut être justifiée, par exemple, par un enjeu récemment identifié lors de l'analyse de double matérialité ou par le périmètre de l'IRO (chaîne de valeur amont ou aval) où le Groupe a peu d'influence. De même, l'absence de cible peut résulter, par exemple, de son caractère non pertinent pour les activités du Groupe ou d'une prise en charge prévue dans le cadre de la nouvelle feuille de route (cf. section 4.1.3.1.1).

En raison de la diversité des activités de la branche Distribution d'énergies et de l'activité Production d'électricité photovoltaïque et de l'organisation décentralisée du Groupe, toutes les informations requises sur les politiques, actions, mesures ou objectifs n'ont pas pu être systématiquement communiquées de façon consolidée.

Lorsque des politiques, actions ou cibles sont présentes, elles sont détaillées pour chaque IRO selon les modalités suivantes :

- un tableau fournit les politiques, qu'elles soient transverses à l'ESRS ou spécifiques à chaque IRO, incluant la description du document, son champ d'application, ainsi que la personne responsable de sa mise en œuvre opérationnelle, lorsque disponible ;
- les actions clés menées durant l'année de référence sont présentées pour chaque IRO, en précisant, le cas échéant, les activités concernées. Sauf mention contraire, les actions répertoriées concernent l'année du reporting. Les ressources financières et non financières liées à ces actions ne sont pas détaillées individuellement, sauf pour l'ESRS E1, car elles ne peuvent être isolées des ressources globales ;
- les cibles des objectifs sont également présentées, incluant l'indicateur, le périmètre, l'année de reporting et, le cas échéant, les données de l'année N-1 si ces dernières sont disponibles.

4.2 Environnement

4.2.1 Répondre aux défis climatiques : atténuation, diversification et adaptation [ESRS E1]

Le Groupe reconnaît l'importance et l'urgence de la lutte contre le changement climatique et est pleinement conscient des enjeux liés à la transition énergétique dans notre secteur. En effet, le secteur pétrolier et gazier joue un rôle clé dans l'accès à l'énergie et le développement des populations.

Face à l'évolution des attentes sociétales et à la nécessité de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre, Rubis a pris l'engagement de développer ses activités en réponse aux besoins d'une transition juste et de contribuer à la réduction des émissions à l'échelle mondiale. Cela implique de prendre en compte les besoins d'accès à l'énergie, essentiels pour garantir cette transition équitable, notamment dans les régions en développement comme l'Afrique où une grande partie de la population n'a pas encore accès à l'énergie.

Dans ce contexte, le Groupe a évolué pour devenir un acteur multi-énergies, en développant des solutions adaptées à la transition énergétique tout en tenant compte des réalités et des besoins locaux.

4.2.1.1 Impacts, risques et opportunités matériels [ESRS 2 SBM-3, IRO-1]

Le tableau ci-dessous présente les impacts, risques et opportunités bruts liés au changement climatique identifiés et jugés matériels par le Groupe lors de l'analyse de double matérialité réalisée en 2024 (cf. 4.1.3.3).

ENJEUX	NOM DE L'IRO	IMPACTS, RISQUES OU OPPORTUNITÉS	MATÉRIALITÉ DE L'IRO	SIGNIFICATIVITÉ DE L'INFORMATION	HORIZONS	CHAÎNE DE VALEUR : AMONT / OPÉRATIONS PROPRES / AVAL
Atténuation du changement climatique	Émissions de gaz à effet de serre	⊖	Groupe		LT	Impact négatif sur le changement climatique
		!	Groupe	Distribution d'énergies		Risques de transition
	Diversification dans les énergies renouvelables et de transition	⊕	Groupe		MT	Impact positif de la diversification dans les énergies renouvelables et de transition
		☑	Groupe			Opportunité de transition
Adaptation au changement climatique		!	Groupe	Distribution d'énergies	LT	Risques physiques liés au changement climatique

Impact : ⊕ *Positif* ⊖ *Négatif*
Risques et opportunités : ! *Risques* ☑ *Opportunités*
Horizons : CT = *Court* MT = *Moyen* LT = *Long*

Ces IRO matériels sont liés à la stratégie et au modèle économique du Groupe dans la mesure où ce dernier est un acteur du secteur de l'énergie, dont les chaînes de valeur ont un rôle clé à jouer dans la transition énergétique et climatique.

4.2.1.1.1 ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

4.2.1.1.1.1 Émissions de gaz à effet de serre

Impact négatif sur le changement climatique

En 2024, le Groupe a émis 18,7 $MtCO_2e$ sur ses scopes 1, 2 et 3 (cf. section 4.2.1.4.1.3), contribuant ainsi au réchauffement climatique. La majorité de ces émissions est liée à l'utilisation des produits vendus par le Groupe, ce qui correspond à la combustion de gaz et de combustibles fossiles. Ces émissions proviennent à plus de 99 % de la branche Distribution d'énergies, (le reliquat provenant de l'activité Production d'électricité photovoltaïque).

Risque de transition – Matérialité financière

Une analyse des risques de transition a été réalisée en 2024 par le Groupe, sur la base d'un scénario de réchauffement à + 1,5 °C. Les résultats associés sont présentés de manière plus détaillée dans les sections 4.2.1.4.1.1 et 4.2.1.4.1.6.

La transition vers une économie décarbonée peut notamment impacter progressivement les conditions d'accès au financement, les coûts de décarbonation et les marchés desservis par le Groupe.

Le Groupe a analysé la résilience de ses activités face aux risques de transition à horizon 2030. Il a conclu que ses mesures de mitigation lui permettent d'être résilient face à ces enjeux (cf. section 4.2.1.4.1.6).

4.2.1.1.1.2 Diversification dans les énergies renouvelables ou de transition

Impact positif

Le Groupe développe son activité Production d'électricité photovoltaïque et travaille à la diversification des activités historiques de sa branche Distribution d'énergies. En 2024, le développement de l'activité renouvelable du Groupe a continué, renforçant ainsi l'impact positif de cette diversification. En effet, cette dernière contribue à la transition énergétique en proposant des produits moins carbonés.

Opportunité de transition – Matérialité financière

La diversification des activités du Groupe dans les énergies renouvelables constitue une opportunité de gains de nouveaux marchés et est un levier de croissance. De plus, cette diversification pourrait être appréhendée de manière positive d'un point de vue réputationnel du fait d'un positionnement stratégique axé sur des solutions moins carbonées (cf. section 4.2.1.4.2).

4.2.1.1.2 ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Risque physique lié au changement climatique

Risque physique – Matérialité financière

Une analyse des risques physiques liés au changement climatique a été réalisée en 2024 sur la base d'un scénario de réchauffement à + 4 °C afin de réaliser un *stress-test* des actifs et activités du Groupe. Les résultats associés sont présentés en section 4.2.1.5.

Le changement climatique accroît la probabilité et l'intensité d'événements climatiques pouvant interrompre ou ralentir les opérations du Groupe. Ces aléas climatiques, déjà présents et pouvant se renforcer à l'avenir, tels que cyclones, incendies ou inondations sont susceptibles d'entraîner des impacts financiers. Le Groupe a évalué ses actions de mitigation et estimé que ses activités étaient résilientes face aux risques physiques liés au changement climatique à horizon 2030 (cf. section 4.2.1.5.3).

4.2.1.2 Informations transverses

4.2.1.2.1 GOUVERNANCE [ESRS 2 GOV-3]

4.2.1.2.1.1 Gouvernance générale

Rubis a structuré sa gouvernance pour intégrer les enjeux climatiques à tous les niveaux de l'entreprise, afin d'assurer une approche cohérente et stratégique.

La Gérance de Rubis SCA valide les objectifs du Groupe et porte la responsabilité de ces questions qui sont régulièrement abordées au niveau des différentes instances du Groupe : le Comité de Direction Groupe, les Comités avec les filiales et le Comité Stratégique Durabilité.

Le Conseil de Surveillance de Rubis SCA examine la stratégie du Groupe incluant les enjeux de durabilité, notamment les enjeux climat. En 2024, le Conseil a examiné les enjeux relatifs à la stratégie et les démarches climat du Groupe à l'occasion de trois réunions. Dans le cadre de ses travaux sur les enjeux liés à la durabilité et au climat, le Conseil de Surveillance s'appuie sur ses Comités spécialisés :

- le Comité d'Audit et RSE qui a notamment examiné les enjeux climatiques actuels pour le Groupe en 2024 et revu les résultats de l'analyse de double matérialité ;
- le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance qui a examiné l'atteinte des critères en matière de durabilité, dont le critère climat de la rémunération variable annuelle de la Gérance et proposé la nomination de nouveaux membres au sein du Conseil de Surveillance ayant une compétence sur les enjeux climat.

4.2.1.2.1.2 Rôle du management

Le Comité Stratégique Durabilité, présidé par un des Gérants, est un organe clé mis en place pour suivre la gestion des questions climatiques et de responsabilité sociétale (RSE). Ce Comité, animé par la Direction Durabilité, Conformité & Risques Groupe, s'est réuni trois fois en 2024 et regroupe les Directeurs Généraux, Financiers et RSE/Climat de la branche Distribution d'énergies et de l'activité Production d'électricité photovoltaïque. Son rôle principal est de veiller à ce que la démarche durabilité et climat du Groupe soit conforme aux différents enjeux auxquels le Groupe doit répondre. Les missions de ce Comité comprennent notamment :

- le pilotage de la trajectoire carbone du Groupe, définissant les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et suivant le plan de décarbonation ;
- l'anticipation des risques climatiques, en projetant les activités du Groupe dans un contexte en constante évolution, en tenant compte des marchés du carbone et des évolutions réglementaires ;
- la définition des messages clés à intégrer dans la communication du Groupe et des filiales sur les enjeux durabilité et climat.

La décarbonation des activités du Groupe est mise en œuvre par ses filiales. Les Directeurs Généraux ont pour mission d'assurer l'exécution de la démarche de décarbonation de leurs entités respectives et de s'assurer de leur adéquation avec les objectifs du Groupe. Ils définissent ainsi les leviers de décarbonation, évaluent les Opex et Capex nécessaires à leur mise en place et assurent le suivi des actions déployées.

Enfin, en 2024, Rubis a continué à étoffer ses équipes RSE et Climat. Un poste d'Expert Climat & Biodiversité a notamment été créé au sein de la Direction Durabilité, Conformité & Risques Groupe pour soutenir la définition de la stratégie de durabilité du Groupe, en particulier sur les sujets liés au climat et à la biodiversité.

Le Comité Énergies Nouvelles, réunissant la Gérance et les Directions Générales de Rubis SCA et de la branche Distribution d'énergies, se réunit régulièrement pour examiner les opportunités de diversification dans les énergies nouvelles. Qu'il s'agisse de croissance organique, de partenariats stratégiques ou d'acquisitions, ce Comité explore des options pour renforcer la position de Rubis dans la transition énergétique. En 2024, ce Comité s'est réuni quatre fois.

4.2.1.2.1.3 Rémunération variable annuelle

Depuis 2019, un critère de performance basé sur l'intensité carbone a été introduit, représentant 15 % de la rémunération variable annuelle de la Gérance. Ce critère est déclenché si l'intensité carbone monétaire des émissions opérationnelles du Groupe diminue au cours de l'année de reporting par rapport à l'année précédente. Il concerne les émissions opérationnelles du Groupe (scopes 1 et 2) rapportées au résultat brut d'exploitation (RBE). Ainsi, pour 2024, il se déclenche si le ratio entre les émissions des scopes 1 et 2 et le RBE est plus faible en 2024 qu'en 2023 (cf. section 4.1.2.2).

4.2.1.2.1.4 Implication de l'ensemble des métiers et des collaborateurs

La sensibilisation et la formation sont des étapes clés de la mise en œuvre de la démarche climat du Groupe. Elles permettent aux collaborateurs de comprendre les enjeux et de se saisir des sujets pour déployer des actions au sein de leurs métiers.

En 2022, Rubis a organisé un séminaire RSE pour travailler sur la feuille de route du Groupe. Cet événement a réuni les Directeurs Généraux des filiales, les Référents Durabilité ainsi qu'une partie de la Direction Générale du Groupe, et a inclus une session de la Fresque du climat, un atelier pédagogique pour mieux comprendre le réchauffement climatique, rassemblant près de 80 participants. Un séminaire RSE est prévu en 2025 afin de préparer la prochaine période de la feuille de route RSE du Groupe pour 2026-2030.

Afin de sensibiliser l'ensemble de ses collaborateurs, Rubis organise régulièrement des webinaires pour présenter la démarche climat du Groupe et aborder des thèmes liés à la transition comme la solarisation, l'hydrogène ou encore la compensation carbone.

Enfin, les filiales du Groupe peuvent être amenées à organiser des actions de sensibilisation locales, par exemple en 2024 :

- des Fresques du climat en Corse, à Djibouti ou à Madagascar ;
- des sessions de sensibilisation sur le climat en Ouganda ou au Rwanda ;
- des réunions du personnel au Portugal abordant les résultats liés à la réduction de l'empreinte carbone.

En juin 2024, le Groupe a lancé la *Rubis Climate School*, un outil de sensibilisation et de formation destiné à ses collaborateurs sur le changement climatique. En 2024, 336 collaborateurs ont participé à ces formations en ligne, dont 238 ont complété l'intégralité du parcours de formation d'environ deux heures. Ce parcours, conçu en lien avec l'objectif de notre feuille de route RSE « 10 % des collaborateurs formés aux évolutions des métiers du Groupe, tels que la transition énergétique, la durabilité, les nouvelles technologies, l'IA, etc. », permet de comprendre les grands principes du changement climatique, le calcul de l'empreinte carbone et les principaux leviers pour réduire cette empreinte.

4.2.1.2.2 STRATÉGIE CLIMAT DU GROUPE

Le Groupe porte une attention particulière aux solutions de décarbonation existantes et futures, ainsi qu'au développement des énergies moins carbonées. Il est également conscient des besoins énergétiques de certains territoires qui n'ont pas d'accès suffisant à l'énergie pour soutenir leur développement. L'objectif de Rubis est de promouvoir une transition juste et équitable en proposant des solutions adaptées aux spécificités de chaque territoire.

Dans ce cadre, Rubis a élaboré une première feuille de route RSE *Think Tomorrow 2022-2025* intégrant ses objectifs climat à horizon 2030. Lors des travaux de définition de sa feuille de route pour la période 2026-2030, les enjeux climat seront réexaminés.

Une étude des impacts, des risques et des opportunités de transition a été menée et a conduit à la définition des objectifs climat actuels du Groupe. Ces objectifs ont été validés par la Gérance. Ils se déclinent sur trois axes stratégiques.

4.2.1.2.2.1 Plan de transition [E1-1]

SCOPE 3B 18 125 ktCO$_2$e

Émissions indirectes
générées par l'utilisation des produits vendus

SCOPE 3A 248 ktCO$_2$e

Émissions indirectes
générées par l'ensemble du cycle de vie des activités, à l'exclusion des produits vendus

SCOPE 2 11 ktCO$_2$e

Émissions indirectes
relatives à l'achat d'énergie à des tiers

SCOPE 1 271 ktCO$_2$e

Émissions directes
générées par les sources détenues ou contrôlées par le Groupe

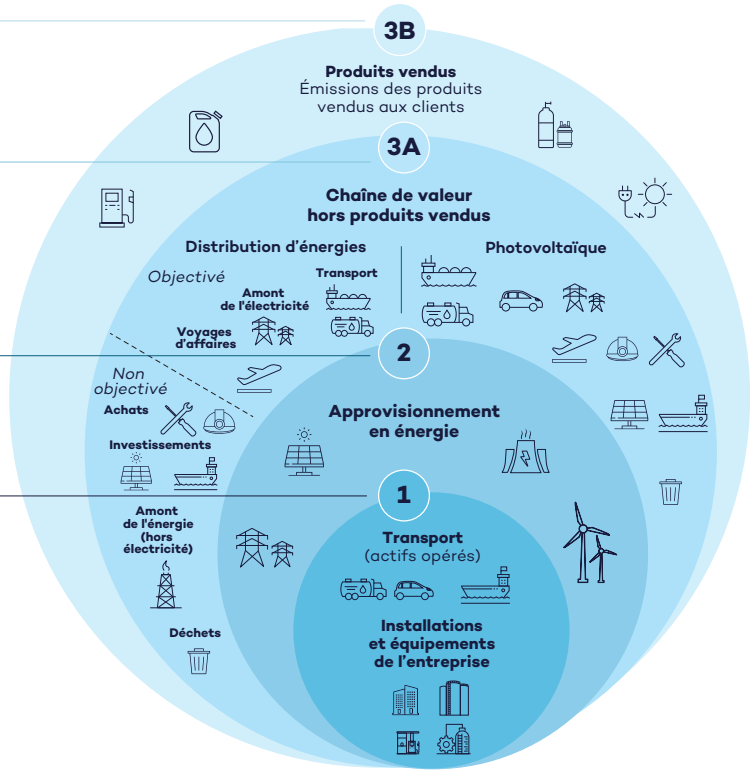

Les émissions de GES de Rubis sont comptabilisées et présentées sur trois périmètres (ou scopes), conformément au GHG Protocol :

- scope 1 : les émissions directes provenant des installations et équipements sous contrôle direct de l'entreprise ;
- scope 2 : les émissions indirectes résultant de la consommation d'électricité, de chaleur ou de froid ;
- scope 3 : les autres émissions indirectes générées par des activités en amont ou en aval des opérations de Rubis. Ce scope est divisé en deux catégories :
  - le scope 3A, qui inclut toutes les catégories du scope 3 à l'exception de la catégorie 11 (utilisation des produits vendus). Ce scope comprend le scope 3A objectivé qui correspond aux catégories d'émissions du transport maritime et du transport terrestre externalisé, de l'amont de l'électricité et des voyages d'affaires de la branche Distribution d'énergies. Il représente environ 45 % des émissions du scope 3A de 2019 de la branche,
  - le scope 3B, qui correspond à l'utilisation des produits vendus (catégorie 11).

Axe 1 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre des opérations (scopes 1, 2 et 3A objectivé)

Le Groupe s'engage à réduire de 20 % ses émissions de scopes 1 et 2 entre 2019 et 2030 et à réduire de 20 % les émissions de son scope 3A objectivé sur la même période.

Rubis estime que ses cibles actuelles ne sont pas alignées avec l'objectif de l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C d'ici la fin du siècle. En effet, le Groupe vise une réduction de ses émissions des scopes 1, 2 et 3A objectivé de - 20 % en valeur absolue entre 2019 et 2030, non alignée avec la trajectoire + 1,5 °C du GIEC qui projette une réduction mondiale des émissions de - 43 % entre 2019 et 2030. Cette référence du GIEC a été considérée en l'absence de trajectoire sectorielle adaptée.

En 2024, Rubis a émis 282 ktCO_2e sur ses scopes 1 et 2, soit une réduction de 15 ktCO_2e ou 5 % par rapport à 2019. Pour atteindre son objectif, le Groupe prévoit de réduire ses émissions de 45 ktCO_2e supplémentaires entre 2025 et 2030 en se concentrant notamment sur ses activités les plus émettrices. En effet, près de 84 % des émissions des scopes 1 et 2 sont liées aux activités de raffinage et de *shipping* du Groupe et sont générées par des actifs à longue durée de vie, entraînant des émissions verrouillées à horizon 2030 et nécessitant la mise en place de plans de décarbonation spécifiques. Ces plans ont été construits et intégrés au plan stratégique du Groupe. Ils s'appuieront principalement sur l'utilisation de biocarburants, l'électrification des procédés, des projets d'efficacité énergétique et la solarisation des actifs. Les coûts des plans de décarbonation sont présentés en section 4.2.1.4.1.4.

En 2024, Rubis a émis 88 ktCO_2e sur son scope 3A objectivé, soit une réduction de 3 ktCO_2e ou de 3 % par rapport à 2019. Pour atteindre son objectif à horizon 2030, le Groupe prévoit de travailler avec ses prestataires de transport maritime et routier sur l'utilisation de biocarburants, l'optimisation des trajets et le renouvellement des flottes de véhicules. Le Groupe travaille encore à la quantification des impacts et des ressources liées à son plan de décarbonation sur le scope 3A objectivé (cf. section 4.2.1.4.1.4).

Axe 2 – Développer et diversifier les activités pour réduire l'intensité carbone des produits (scope 3B)

Cette évolution passe par la diversification des activités de la branche Distribution d'énergies, ainsi que par le développement de l'activité Production d'électricité photovoltaïque. Elle permet au Groupe de proposer des produits moins carbonés à ses clients.

Distribution d'énergies

La diversification des activités de la branche Distribution d'énergies se structure autour de deux enjeux :

- molécules : développer le portefeuille de molécules bas-carbone ;
- électrons : accompagner les clients de la branche dans l'électrification des usages.

En complément, des solutions spécifiques aux enjeux énergétiques des territoires sont développées.

Production d'électricité photovoltaïque

D'ici 2027, le Groupe a pour ambition d'avoir un portefeuille sécurisé supérieur à 2,5 GWc et un RBE consolidé de 50 à 55 millions d'euros. Le développement de l'activité se poursuivra en France, bastion de l'activité Production d'électricité photovoltaïque. L'activité s'appuiera sur cette base pour étendre ses activités à l'international. L'accent sera mis sur certaines zones géographiques dont l'Italie et l'Europe de l'Est.

En 2024, l'activité Production d'électricité photovoltaïque représentait 4 % du RBE du Groupe. La capacité installée à la fin de l'année était de 523 MWc contre 435 MWc fin 2023, soit une augmentation de 20 %. À fin 2024, l'activité comptait 1,1 GWc de portefeuille sécurisé (1) et 5,4 GWc de projets en développement. Ce développement a été soutenu par des investissements dans cette activité, qui représentaient 32 % des Capex du Groupe en 2024, dont la quasi-totalité alignée avec la taxonomie.

(1) Inclut les actifs ready-to-build, *en construction et en opération.*

Le tableau ci-dessous présente une correspondance entre les différentes parties du plan de transition du Groupe et les sections du rapport.

Élément du plan de transition climatique ([E1-1 §16])	Sections correspondantes	Périmètre considéré
(a) Cibles de réduction des émissions de GES	**Décarbonation** • 4.2.1.4.1.2 Politiques et objectifs de décarbonation **Diversification** • 4.2.1.4.2.2 Politiques et objectifs de développement des énergies renouvelables et de transition	Groupe
(b) Explication des leviers de décarbonation identifiés	**Décarbonation** • 4.2.1.4.1.4 Plan de réduction des émissions, Leviers de décarbonation **Diversification** • 4.2.1.4.2.4 Leviers de développement des énergies renouvelables - Actions et ressources	Groupe
(c) Description et quantification des investissements et des financements de l'entreprise visant à soutenir la mise en œuvre du plan de transition Dont référence aux Capex alignés sur la taxonomie et aux plans Capex	• 4.2.1.4.1.3 Bilan carbone et mix énergétique, Investissements et actions dans la décarbonation et dans la diversification sur la période de reporting (2024) **Décarbonation** • 4.2.1.4.1.4 Plan de réduction des émissions, Leviers de décarbonation **Diversification** • 4.2.1.4.2.4 Leviers de développement des énergies renouvelables - Actions et ressources • 4.2.1.4.2.5 Effets financiers des opportunités de transition	Groupe
(d) Évaluation qualitative des émissions de GES verrouillées potentiellement liées aux principaux actifs et produits de l'entreprise	• 4.2.1.4.1.4 Plan de réduction des émissions, émissions verrouillées	Groupe
(e) Pour les activités liées aux codes NACE B.05, C.19, D.35.1, D.35.3, G.46.71, explication des objectifs fixés pour aligner ses activités avec la taxonomie des activités durables	Les activités du Groupe sont liées aux codes NACE indiqués, le plan de transition du Groupe (cf. section 4.2.1.2.2.1) devrait lui permettre d'aligner une partie de ses activités avec la taxonomie des activités durables.	Groupe
(f) Montants de Capex significatifs investis au cours de l'exercice en rapport avec des activités économiques liées au charbon, au pétrole et au gaz	• 4.2.1.4.1.3 Bilan carbone et mix énergétique, Investissements et actions dans la décarbonation et dans la diversification sur la période de reporting (2024)	Groupe
(g) L'entreprise est exclue des indices de référence « Accord de Paris »	Rubis est exclu des indices de référence « Accords de Paris ». En effet, plus de 10 % du chiffre d'affaires du Groupe est dédié à la distribution de combustibles liquides.	Groupe
(h) Description de la manière dont le plan de transition est intégré dans la stratégie générale et la planification financière de l'entreprise et aligné sur celles-ci	Le plan de transition de Rubis fait partie intégrante de la stratégie générale et de la planification financière de l'entreprise. Les éléments qui la composent sont notamment présentés dans le chapitre 1.	Groupe
(i) Informations indiquant si ce plan de transition est approuvé par les organes de gouvernance	Le plan de transition est approuvé par la Gérance (cf. section 4.2.1.2.1)	Groupe
(j) Progrès réalisés par l'entreprise dans la mise en œuvre du plan de transition	**Décarbonation** • 4.2.1.4.1.3 Bilan carbone et mix énergétique • 4.2.1.4.1.4 Plan de réduction des émissions **Diversification** • 4.2.1.4.2.3 Production d'énergie • 4.2.1.4.2.4 Leviers de développement des énergies renouvelables - Actions et ressources	Groupe

4.2.1.2.2.2 Plan d'adaptation

Axe 3 – Anticiper les risques physiques du changement climatique et renforcer la résilience des activités du Groupe

En 2024, Rubis a mené une étude sur les impacts physiques du changement climatique lié à un scénario de réchauffement de + 4 °C. Plusieurs risques bruts ont été identifiés comme matériels pour certains actifs du Groupe. Après avoir analysé les mesures d'atténuation en place, notamment ses mécanismes assurantiels, le Groupe estime que ses actions d'atténuation permettent à ses activités d'être résilientes face à ces risques à horizon 2030.

La suite des développements de la présente section décrit plus en détail la démarche climat du Groupe.

4.2.1.3 Synthèse des politiques, actions, cibles existantes [E1-2, E1-3, E1-4]

IRO	Politiques	Actions	Cibles
Décarbonation des activités historiques	Oui	Oui	Oui
Diversification dans les énergies renouvelables et de transition	Oui	Oui	Partiel *Activité Production d'électricité photovoltaïque*
Adaptation au changement climatique	Partiel	Oui	Non

4.2.1.4 Atténuation du changement climatique

Le Groupe a construit sa démarche d'atténuation du changement climatique autour des deux enjeux suivants :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre opérationnelles, notamment de ses sites industriels, de ses navires et de ses camions (scopes 1, 2 et 3A objectivé) ;
- diversifier ses activités dans les énergies renouvelables et de transition pour proposer des produits à plus faible intensité carbone (impact sur notre scope 3B).

4.2.1.4.1 DÉCARBONATION DES ACTIVITÉS HISTORIQUES

4.2.1.4.1.1 Matérialité de l'atténuation du changement climatique [ESRS 2 IRO-1]

Risque de transition - matérialité financière

Les risques de transition liés à l'atténuation du changement climatique ont été analysés sur la base de deux scénarios :

- **le scénario Net Zéro Émissions (NZE) + 1,5 °C de l'AIE**

  Ce scénario inclut notamment l'évolution du cadre réglementaire, en particulier en Europe avec le programme *Fit for 55* de l'Union européenne, ainsi que les attentes des parties prenantes. L'analyse a été menée par un cabinet externe en distinguant notamment les secteurs d'activité et les différentes régions d'opération du Groupe qui sont exposés à des réalités très diverses ;

- **le scénario Rubis, interne au Groupe**

  Ce scénario a été conçu en confrontant les résultats du scénario NZE + 1,5 °C de l'AIE à la vision stratégique du Groupe. Sa construction repose sur des projections liées à l'évolution des marchés, des régulations et des technologies, ainsi que sur les retours obtenus lors de consultations avec les différentes branches et certaines filiales clés du Groupe.

Les risques de transition ont été analysés à horizon 2030, à la date de publication du présent document. Les principaux risques identifiés sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Risque	Périmètre	Description du risque brut avant action d'atténuation du risque	Impact financier potentiel brut
Risque de marché Baisse de la demande de GPL en Europe	Distribution d'énergies Retail & Marketing Europe	À l'horizon 2030, la demande en GPL en Europe sur les marchés desservis par Rubis devrait diminuer. L'impact de cette baisse variera selon chaque pays européen où le Groupe est implanté, en fonction de sa position sur ces différents marchés.	**Risque scénario + 1,5 °C :** très élevé **Risque scénario Rubis :** très élevé **Conséquences financières potentielles :** diminution des volumes de vente
Risque de marché Baisse de la demande de carburant routier en Europe	Distribution d'énergies Retail & Marketing Europe	À horizon 2030, la demande en carburants routiers en Europe sur les marchés de Rubis devrait baisser. Cette baisse devrait être différenciée en fonction des géographies, notamment avec un impact plus faible dans certaines zones périphériques comme les territoires d'outre-mer.	**Risque scénario + 1,5 °C :** élevé **Risque scénario Rubis :** modéré **Conséquences financières potentielles :** diminution des volumes de vente
Risque de marché et de réputation Accès et augmentation du coût de financement	Distribution d'énergies	Les conditions d'accès aux crédits se sont durcies ces dernières années. Cette nouvelle donne s'explique principalement par la mise en œuvre de nouvelles réglementations applicables au système bancaire. Les réglementations européennes, telles que la Taxonomie et la SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*), orientent désormais les financements vers des activités durables.	**Risque scénario + 1,5 °C :** très élevé **Risque scénario Rubis :** élevé **Conséquences financières potentielles :** difficulté d'accès aux financements
Risque réglementaire * Marchés du carbone et taxes carbone	Distribution d'énergies Europe	Le risque réglementaire est considéré pour les activités de raffinage et du *shipping*. À moyen terme, les réglementations du *Green deal* prévoient, pour les entreprises du secteur pétrolier, l'obligation de décarboner leurs activités. Le système d'échange de quotas d'émissions (ETS 1), marché carbone européen, qui concernait initialement les installations à fort impact environnemental, a été étendu en 2024 au secteur maritime. La directive FuelEU Maritime qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2025 impose également aux société exploitant des navires de réduire l'intensité carbone de leurs opérations.	**Risque scénario + 1,5 °C :** élevé **Risque scénario Rubis :** élevé **Conséquences financières potentielles :** hausse des coûts opérationnels
Risque technologique et réglementaire * Coût de la décarbonation de SARA et du *shipping*	Distribution d'énergies Support & Services	Plusieurs actions devraient permettre la décarbonation des actifs les plus émetteurs du Groupe. Les impacts financiers de cette décarbonation sont présentés en section 4.2.1.4.1.4.	**Risque scénario + 1,5 °C :** élevé **Risque scénario Rubis :** très élevé **Conséquences financières potentielles :** hausse des coûts opérationnels

* *Les risques de transition liés aux marchés du carbone, aux taxes carbone et à la décarbonation des activités du Groupe sont interconnectés. La hausse du prix du carbone est susceptible d'affecter la rentabilité des activités intensives en émissions, tout en renforçant la viabilité économique des solutions bas-carbone. Elle peut ainsi rendre certaines alternatives décarbonées plus compétitives que les solutions historiques à forte intensité carbone.*

Les risques de transition sont intégrés aux processus d'analyse des risques du Groupe (cf. chapitre 3, section 3.1.2.1). Ainsi, chaque *business unit* évalue chaque année son exposition aux risques climat.

Impact sur le changement climatique

En 2024, le Groupe a émis 18,7 $MtCO_2e$ sur ses scopes 1, 2 et 3.

Afin de prendre en compte les risques de transition dans sa stratégie et de réduire son impact sur le changement climatique, le Groupe a développé un programme de décarbonation de ses activités.

4.2.1.4.1.2 Politiques et objectifs de décarbonation [E1-2 & E1-4]

Nom de la politique	Description de la politique	Champ d'application	Responsable de la mise en œuvre opérationnelle de la politique
Feuille de route RSE *Think Tomorrow 2022-2025*	La feuille de route définit la démarche du Groupe pour contribuer à l'atténuation du changement climatique	Groupe	La Gérance avec l'appui de la Direction Durabilité, Conformité et Risques Groupe

La réduction de l'empreinte environnementale du Groupe est l'un des trois axes de la feuille de route RSE 2022-2025 de Rubis. Parmi les priorités de cet axe figure la réduction des émissions de gaz à effet de serre du Groupe. Celles-ci sont majoritairement générées par la branche Distribution d'énergies, qui représente 99,9 % des émissions des scopes 1 et 2, ainsi que plus de 99,5 % du scope 3.

La branche Distribution d'énergies a réalisé une étude approfondie, en collaboration avec un cabinet spécialisé, afin de définir une trajectoire de décarbonation pour les scopes 1, 2 et 3A objectivé. Cette étude a été fondée sur une comparaison entre des trajectoires de décarbonation pour maintenir le réchauffement mondial sous + 1,5 °C et la faisabilité stratégique et technique du déploiement d'un plan de décarbonation, avec l'implication des différentes fonctions et directions de la branche. En 2024, le Groupe a décidé de réviser partiellement ses objectifs, à la suite de la mise en place des premières étapes de son plan de décarbonation et après avoir mis à jour son analyse des progrès technologiques et des plans de développement du Groupe.

Ainsi, les objectifs de décarbonation sont aujourd'hui associés à des leviers de décarbonation clairement identifiés et alignés avec la stratégie de développement du Groupe. Rubis a ainsi deux objectifs clés :

- réduire de 20 % ses émissions des scopes 1 et 2 entre 2019 (1) et 2030 ;
- réduire de 20 % ses émissions du scope 3A objectivé entre 2019 et 2030 (périmètre Distribution d'énergies, incluant les postes de transport maritime et routier externalisés, les déplacements professionnels et l'amont de l'électricité, soit 45 % du scope 3A de la branche Distribution d'énergies en 2019).

Les objectifs actuels de décarbonation ont été validés par la Gérance et couvrent 100 % des scopes 1 et 2 et 45 % du scope 3A (hors émissions liées à l'utilisation des produits vendus) du Groupe en 2019. Ces objectifs sont compatibles avec l'évolution future des technologies et des marchés envisagés par le Groupe. Les actions de décarbonation et leurs hypothèses sous-jacentes sont détaillées dans les sections suivantes de ce rapport. À ce jour, la trajectoire de décarbonation n'a pas fait l'objet d'une mission d'assurance externe et n'est pas alignée avec un scénario limitant le réchauffement climatique à 1,5 °C.

L'efficacité du plan de décarbonation du Groupe est mesurée et évaluée régulièrement, notamment par les organes de gouvernance (cf. section 4.2.1.2.1). Plus spécifiquement, une évaluation annuelle est réalisée sur la base de la mise à jour du bilan carbone du Groupe, accompagnée d'une analyse de l'avancement des actions de décarbonation et de leurs impacts.

Distribution d'énergies

La branche Distribution d'énergies a élaboré un plan d'action afin d'atteindre ses objectifs de décarbonation. Il a été conçu avec les filiales ainsi que les directions fonctionnelles, avec l'appui de consultants spécialisés dans chacun de ses métiers clés (transport terrestre, maritime, raffinage, gestion de sites de stockage). Sur la base de ce plan d'action consolidé et défini sur la période 2019-2030, des objectifs de réduction des émissions spécifiques aux entités sont progressivement définis. La trajectoire de décarbonation du Groupe prend en compte l'évolution des volumes vendus à court et moyen terme ainsi que les différentes technologies telles que le recours aux biocarburants pour réduire les émissions des opérations propres du Groupe.

Production d'électricité photovoltaïque

L'activité Production d'électricité photovoltaïque représente moins de 0,5 % des émissions de GES du groupe Rubis, néanmoins elle veille à maîtriser son empreinte carbone.

(1) L'année 2019 est considérée comme représentative de l'activité opérationnelle du Groupe et a été retenue comme année de référence pour la définition des objectifs de réduction des gaz à effet de serre.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES CIBLES DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS CARBONE EN VALEUR ABSOLUE

Objectif	Indicateurs	2019 Année de référence	2030 Année cible	% de réduction	Périmètre
Réduire l'empreinte carbone des opérations du Groupe	Émissions de CO_2e des scopes 1 et 2 en valeur absolue	297 $ktCO_2e$	237 $ktCO_2e$	20 %	Groupe [1]
Réduction des émissions du scope 3A objectivé	Émissions de CO_2e du scope 3A objectivé en valeur absolue	91 $ktCO_2e$	73 $ktCO_2e$	20 %	Branche Distribution d'énergies scope 3A objectivé incluant le transport maritime et routier externalisé, les déplacements professionnels et l'amont de l'électricité (45 % du scope 3A [2])

(1) Correspond à 100 % des émissions des scopes 1 et 2 du Groupe. Les émissions du scope 2 sont calculées selon la méthode location-based.
(2) Les émissions du scope 3A objectivé correspondent à 45 % du scope 3A de 2019 et à 0,5 % des émissions du scope 3 de 2019.

Les objectifs de réduction des émissions en valeur absolue du Groupe ne permettent pas de refléter pleinement ses efforts opérationnels de décarbonation, car la croissance des activités impacte à la hausse les émissions des scopes 1 et 2. En 2024, le Groupe a donc choisi de suivre un indicateur complémentaire permettant de mieux mesurer ses efforts de décarbonation. Depuis cette année, l'objectif de réduction des émissions absolues est ainsi complété par le suivi d'un indicateur tenant compte du niveau d'activité du Groupe.

Indicateur opérationnel de suivi en intensité

Ce nouvel indicateur prend en compte les émissions des scopes 1 et 2, corrigées des variations liées aux volumes de produits vendus. Il permet de mesurer l'impact des actions de décarbonation des opérations du Groupe tout en neutralisant les effets des fluctuations des volumes de ventes. Cet indicateur, appelé isoactivité, est calculé en référence aux volumes de vente de 2019. L'objectif de diminution des émissions absolues des scopes 1 et 2 de 20 % entre 2019 et 2030 devrait correspondre à une baisse des émissions à isoactivité sur le même périmètre de 40 %.

4.2.1.4.1.3 Bilan carbone et mix énergétique [E1-5 & E1-6]

Bilan carbone [E1-6]

Contexte et définition

Depuis 2019, Rubis réalise le bilan de l'ensemble de ses émissions de gaz à effet de serre (GES), y compris celles liées à ses produits vendus.

Initialement réalisé selon la méthodologie de l'Ademe et conforme à la norme ISO 14064-1, ce bilan a été affiné en 2021 conformément au GHG Protocol. Les facteurs d'émissions utilisés sont issus de sources reconnues (cf. section 4.6.2.3). Le bilan carbone de l'activité Production d'électricité photovoltaïque est réalisé depuis 2022, année de son acquisition par Rubis, également en conformité avec le GHG Protocol.

Méthodologie du bilan carbone

La méthodologie du bilan carbone est présentée en section 4.6.2.

Changements et ajustements de méthodologie sur les émissions passées (dont l'année de référence 2019) et projetées à horizon 2030

- Afin d'assurer la conformité du reporting des émissions de gaz à effet de serre avec le GHG Protocol et la CSRD, le Groupe a ajusté son périmètre de consolidation pour le rendre conforme à la méthodologie de contrôle opérationnel tel qu'exigé par la norme ESRS E1. Le Groupe utilisait jusqu'à présent l'une des options ouvertes par le GHG Protocol, à savoir la prise en compte des entités non consolidées en intégration globale dans le périmètre financier, au taux de détention (part du Groupe). Cet ajustement a entraîné un impact sur la valeur absolue des émissions (pour les scopes 1 et 2 entre + 11 % et + 15 % d'émissions reportées entre 2019 et 2024, soit + 24 à + 37 $ktCO_2e$). En revanche, il n'a pas d'impact sur les objectifs, ni sur la capacité du Groupe à les atteindre. Ces changements ont également peu d'impact sur les variations des émissions entre 2019 et 2024 et sur les projections des variations d'émissions entre 2019 et 2030.
- Le Groupe a également apporté des ajustements à sa méthodologie de calcul des émissions pour mieux l'aligner avec d'autres référentiels, tels que l'EU ETS. Ces ajustements ont eu peu d'impact sur les émissions passées, présentes et sur les projections à l'horizon 2030 (< 5 % pour les scopes 1 et 2).
- Le Groupe a également revu le périmètre de reporting des émissions du scope 3B, correspondant aux émissions de la catégorie 11 liées aux produits vendus, et a intégré certains volumes exclus du périmètre de reporting. Cet ajustement de périmètre a un impact compris entre + 3 et +4 $MtCO_2e$ sur le scope 3B.

Reporting des scopes 1, 2 et 3

TABLEAU DE SYNTHÈSE ET DE PILOTAGE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DU GROUPE

	Rétrospective				Années clés et objectifs	
Poste d'émissions [1] *(en $ktCO_2e$)*	2019 Année de référence	2023	2024	% 2024/2023	2030	Réduction en % vs année de référence
Émissions de GES du scope 1	**287**	**284**	**271**	**- 5 %**	-	-
Distribution d'énergies	287	283	271	- 5 %	-	-
Production d'électricité photovoltaïque	N/A	0,20	0,23	+ 14 %	-	-
Émissions de GES du scope 2 *location-based*	**9,2**	**9,2**	**11,1**	**+ 20 %**	-	-
Distribution d'énergies	9,2	9,1	11,0	+ 20 %	-	-
Production d'électricité photovoltaïque	N/A	0,06	0,09	+ 47 %	-	-
Émissions de GES des scopes 1 et 2 *location-based*	**297**	**293**	**282**	**- 4 %**	**237**	**- 20 %**
Émissions de GES – scopes 1 et 2 location-based *à isoactivité* [2]	*297*	*281*	*259*	*- 8 %*	-	-
Émissions de GES du scope 3A objectivé (Distribution d'énergies, transport maritime et routier externalisé, voyages d'affaires et amont de l'électricité)	**91**	**74**	**88**	**+ 18 %**	**73**	**- 20 %**
Émissions de GES du scope 3A [3]	**197**	**278**	**248**	**- 11 %**	-	-
Distribution d'énergies	197	234	178	- 24 %	-	-
Production d'électricité photovoltaïque	N/A	44	69	+ 59 %	-	-
Émissions de GES du scope 3B	**18 193**	**17 382**	**18 125**	**+ 4 %**	**-**	**-**
Distribution d'énergies	18 193	17 379	18 124	+ 4 %	-	-
Production d'électricité photovoltaïque	N/A	2,5	1,6	- 36 %	-	-
Émissions de GES du scope 3	**18 390**	**17 659**	**18 373**	**+ 4 %**	-	-
ÉMISSIONS TOTALES DE GES (SCOPES 1 + 2 + 3)	**18 686**	**17 952**	**18 655**	**+ 4 %**	-	-

(1) Les données présentées dans le tableau sont des valeurs exactes, arrondies à un nombre de chiffres significatifs suffisant pour en faciliter la lecture et la compréhension, notamment en ce qui concerne leurs variations. En conséquence, la somme des données ne correspond pas toujours exactement au total affiché, qui demeure une valeur exacte. Ce même effet peut également être observé dans les variations de données entre plusieurs années.

(2) Émissions des scopes 1 et 2 ajustées aux volumes de vente en m^3 de l'année 2019. Les volumes vendus incluent l'ensemble des produits distribués par le Groupe, notamment les volumes de GPL unbranded *ainsi que les volumes issus des activités du* trading bitume.

(3) Inclut les émissions des catégories du scope 3 suivantes : catégorie 1 – Biens et services achetés, catégorie 2 – Biens d'investissements, catégorie 3 – Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2), catégorie 4 – Transport et distribution amont, catégorie 5 – Déchets produits lors de l'exploitation, catégorie 6 – Voyages d'affaires.

Les émissions des scopes 1 et 2 ont diminué entre 2023 et 2024. Bien que les activités du Groupe aient augmenté, les émissions ont baissé, notamment suite à une variation à la baisse des conditions opérationnelles de la raffinerie SARA et, dans une moindre mesure, à l'utilisation de biocarburants.

Les émissions du scope 3A objectivé ont augmenté entre 2023 et 2024, principalement en raison de l'augmentation des volumes vendus par le Groupe, ce qui a entraîné une hausse des activités du transport maritime et terrestre externalisé.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DES SCOPES 1, 2 ET 3

	Rétrospective				Années clés et objectifs	
Poste d'émissions [1] *(en ktCO_2e)*	**2019 Année de référence**	**2023**	**2024**	**% 2024/2023**	**2030**	**Réduction en % vs année de référence**
Émissions de GES du scope 1	**287**	**284**	**271**	**- 5 %**	-	-
Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés [2]			*38,9 %* [3]		-	-
Émissions de GES du scope 2 *location-based*	**9,2**	**9,2**	**11,1**	**+ 20 %**	-	-
Émissions de GES du scope 2 *market-based*	**NA**	**NA**	**11,3**	**NA**	-	-
Part des émissions liées à des instruments tels que des garanties d'origine ou des certificats d'énergies renouvelables	*NA*	*NA*	*0 %*		-	-
Émissions de GES du scope 3	**18 390**	**17 659**	**18 302**	**+ 4 %**	-	-
Cat. 1 – Biens et services achetés	45	74	89	+ 19 %	-	-
Cat. 2 – Biens d'investissement	19	83	36	- 57 %	-	-
Cat. 3 – Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	42	45	35	- 22 %	-	-
Cat. 4 – Transport et distribution amont	85	68	81	+ 19 %	-	-
Cat. 5 – Déchets produits lors de l'exploitation	1	2,0	1,7	- 16 %	-	-
Cat. 6 – Voyages d'affaires	4	5	6	+ 16 %	-	-
Cat. 11 – Utilisation des produits vendus	18 193	17 382	18 125	+ 4 %	-	-
Émissions totales de GES					-	-
Émissions totales de GES *location-based*	18 686	17 952	18 584	+ 4 %	-	-
Émissions totales de GES *market-based*	NA	NA	18 584	NA	-	-

(1) Les données présentées dans le tableau sont des valeurs exactes, arrondies à un nombre de chiffres significatifs suffisant pour en faciliter la lecture et la compréhension, notamment en ce qui concerne leurs variations. En conséquence, la somme des données ne correspond pas toujours exactement au total affiché, qui demeure une valeur exacte. Ce même effet peut également être observé dans les variations de données entre plusieurs années.
(2) Cf. définition en section 4.5.7.1.1.
(3) Données communiquées à titre provisoire, pouvant évoluer à la suite de prochains audits.

Émissions biogéniques [1] (hors scopes 1, 2 et 3) – Non incluses dans le bilan carbone

Les émissions de CO_2 biogénique résultent de processus biologiques naturels, tels que la respiration des organismes vivants et la dégradation de la matière organique. Bien que ces émissions soient significatives, elles font partie du cycle naturel du carbone, où le CO_2 émis est généralement réabsorbé par les plantes. Elles n'ont donc pas d'impact net sur l'accumulation de carbone dans l'atmosphère, contrairement aux émissions de CO_2 d'origine fossile.

Poste d'émissions *(en tCO_2)*	**2024**
Émissions de CO_2 biogéniques issues du scope 1	1 308
Émissions de CO_2 biogéniques issues du scope 2	NA
Émissions de CO_2 biogéniques issues du scope 3	17 393

Les émissions de CO_2 biogéniques du Groupe proviennent de la combustion de biocarburants, directement par les actifs du Groupe ou par des acteurs de sa chaîne de valeur.

Reporting des scopes 1 et 2, ventilés par types de contrôles [2]

Émissions des scopes 1 et 2 par périmètre de consolidation *(en ktCO_2e)*	**2024**
Alignement avec le groupe comptable consolidé	281,7
Sociétés ne faisant pas l'objet d'une consolidation complète dans les états financiers	0,1

(1) Cf. définition en section 4.5.7.1.1.

(2) Cf. section 4.5.1.1.

Répartition des scopes 1,2 et 3

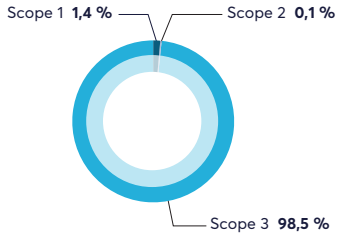

Répartition des scopes 1, 2 et 3
hors émissions liées à l'utilisation des produits vendus

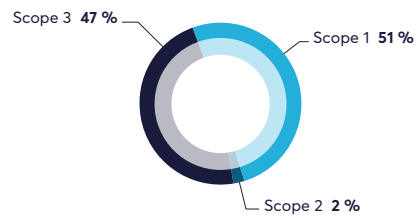

Répartition des scopes 1, 2 et 3 par activité

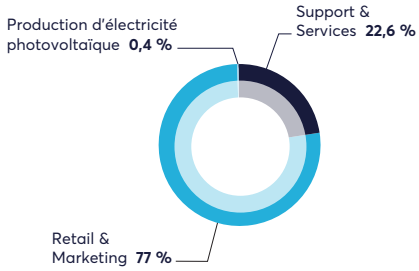

Répartition des scopes 1 et 2 par activité

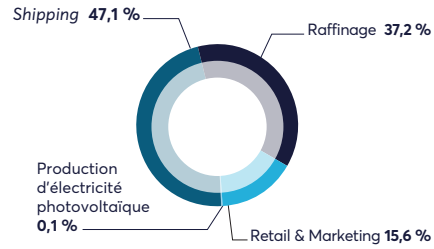

La branche Distribution d'énergies du Groupe représente 99,9 % des émissions des scopes 1 et 2. Ces émissions sont majoritairement issues des activités de raffinage (37,2 %) et de *shipping* (47,1 %).

INTENSITÉ CARBONE SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Intensité des émissions par produit net *(en $tCO_2e/k€$)*	2023	2024	Évolution
Émissions totales de GES *(location-based)* par produit net	2,71	2,80	+ 3,3 %
Émissions totales de GES *(market-based)* par produit net	N/A	2,80	N/A

Les indicateurs d'intensité ont été calculés en utilisant :

- au numérateur, les données d'émissions des scopes 1, 2 et 3, respectivement en *location-based* et *market-based* de la section précédente ;
- au dénominateur, les données de chiffres d'affaires nets reportées au chapitre 7 dans le compte de résultat consolidé.

Rapprochement revenus nets *(en millions d'euros)*	2023	2024
Produit net utilisé pour le calcul de l'intensité des émissions par produit net	6 630	6 644
Produit net (autre)	0	0
Produit net total (états financiers)	6 630	6 644

Mix énergétique [E1-5]

Rubis consomme de l'énergie pour alimenter ses installations fixes et mobiles et se raccorde aux réseaux électriques locaux, l'électricité utilisée est généralement issue du mix énergétique propre à chaque pays où le Groupe est implanté.

Le mix énergétique du Groupe est présenté dans le tableau suivant :

Consommation d'énergie et mix énergétique *(en MWh)* *****	**2023**	**2024**
1) Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon	Données non disponibles pour 2023. Le reporting de ces indicateurs a débuté en 2024.	0
2) Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers		980 894
3) Consommation de combustible provenant du gaz naturel		32 275
4) Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles		0
5) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles		339 882
6) Consommation totale d'énergie fossile (somme des lignes 1 à 5)		**1 353 051**
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie		*98,4 %*
7) Consommation provenant de sources nucléaires		**1 702**
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie		*0,1 %*
8) Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.)		9 159
9) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables		9 792
10) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite		1 380
11) Consommation totale d'énergie renouvelable (somme des lignes 8 à 10)		**20 330**
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie		*1,5 %*
Consommation totale d'énergie (somme des lignes 6 et 11)		**1 375 084**

* *Les données présentées dans le tableau sont des valeurs exactes, arrondies à un nombre de chiffres significatifs suffisant pour en faciliter la lecture et la compréhension, notamment en ce qui concerne leurs variations. En conséquence, la somme des données ne correspond pas toujours exactement au total affiché, qui demeure une valeur exacte. Ce même effet peut également être observé dans les variations de données entre plusieurs années.*

La stratégie de décarbonation des opérations du Groupe s'appuie sur l'utilisation d'énergies moins carbonées telles que l'énergie solaire ou des biocarburants. La part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique du Groupe devrait donc augmenter à l'avenir. Les différents leviers de décarbonation prévus par le Groupe sont présentés en section 4.2.1.4.1.4.

Consommation d'énergie correspondant au calcul des émissions du scope 2

Consommation d'énergie associée au scope 2	**2023**	**2024**
Consommation d'énergie totale *(en MWh)*	Données non disponibles pour 2023. Le reporting de ces indicateurs a débuté en 2024.	352 755
Part de la consommation d'énergie groupée avec des instruments contractuels tels que des garanties d'origine ou des certificats d'énergies renouvelables		0 %
Part des instruments contractuels tels que des garanties d'origine ou des certificats d'énergies renouvelables non groupés avec des achats d'énergies		0 %

Les instruments contractuels utilisés pour garantir l'origine de l'énergie consommée incluent des garanties d'origine. Ces dernières sont non significatives au regard de la consommation totale d'énergie du Groupe.

Intensité énergétique des activités à fort impact climatique

Toutes les activités du Groupe sont des activités à fort impact climatique. Cela inclut à la fois celles susceptibles de contribuer au changement climatique et celles qui participent à sa limitation. Les activités liées à la stratégie de diversification du Groupe vers des énergies moins carbonées (cf. section 4.2.1.4.2) sont ainsi également considérées comme des activités à fort impact climatique.

Le tableau suivant présente la consommation d'énergie issue de ces activités à fort impact climatique.

Intensité énergétique par chiffre d'affaires net	**2023**	**2024**	**Évolution**
Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique *(en GWh)*	Données non disponibles pour 2023. Le reporting de ces indicateurs a débuté en 2024.	1 375	NA
Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique par chiffre d'affaires net provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique *(en MWh/k€)*		0,21	

Rapprochement chiffre d'affaires nets *(en millions d'euros)*	**2024**
Chiffre d'affaires net provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique utilisé pour calculer l'intensité énergétique	6 644
Chiffre d'affaires net (autre)	0
Chiffre d'affaires net total (états financiers)	6 644

Variations des émissions passées (2019-2024)

Scopes 1 et 2

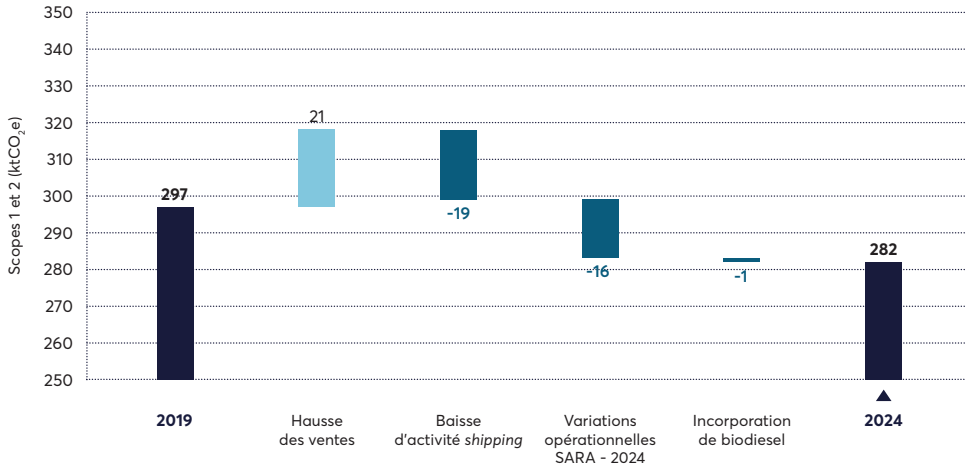

Facteur de variation des émissions (2019-2024)	**Variation 2019-2024** *(en $ktCO_2e$)*	**Détails**
Hausse des volumes de ventes	+ 21	Depuis 2019, les volumes de produits distribués par le Groupe ont augmenté, entraînant mécaniquement une augmentation des activités du Groupe, notamment des activités *shipping* et Retail & Marketing, et donc une hausse des émissions des scopes 1 et 2.
Baisse d'activité du *shipping*	(19)	Cette baisse d'émissions résulte d'un changement de modèle d'approvisionnement effectué en 2020 par le Groupe.
Variation des conditions opérationnelles de SARA et leviers d'efficacité énergétique	(16)	Les émissions de SARA varient chaque année en fonction des conditions opérationnelles de la raffinerie. En 2024, ces conditions opérationnelles ont entraîné une baisse de consommation de combustibles, ce qui explique en partie la baisse d'émissions observée. Des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique de certains équipements ont également contribué à cette baisse d'émissions.
Incorporation progressive de biodiesel dans les chaudières du Groupe et dans la flotte maritime et terrestre	(1)	Cette baisse d'émissions correspond aux émissions biogéniques du scope 1 reportées dans le tableau en section 4.2.1.4.1.3.

Scope 3A objectivé

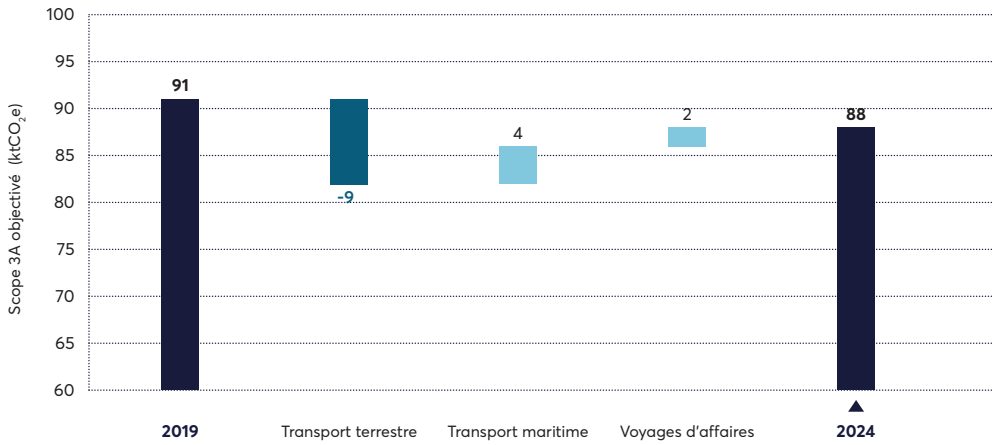

Facteur de variation des émissions (2019-2024)	Variation 2019-2024 *(en $ktCO_2e$)*	Détails
Baisse des émissions du transport terrestre externalisé	(9)	Mise en place de relations partenariales avec les prestataires pour les inciter à renouveler progressivement leur flotte terrestre, à former les chauffeurs à l'écoconduite et à optimiser les tournées.
Augmentation de l'activité de transport maritime	+ 4	La hausse des volumes vendus a entraîné l'augmentation du transport maritime externalisé et une hausse des émissions. Ces émissions ont également augmenté avec l'adaptation de certaines chaînes logistiques desservant certains territoires.
Augmentation des émissions liées aux voyages d'affaires	+ 2	Les voyages d'affaires ont augmenté entre 2019 et 2024, entraînant une hausse des émissions associées.

Investissements et actions dans la décarbonation et la diversification sur la période de reporting (2024)*

(en milliers d'euros)		Capex 2024	Opex 2024
Dépenses en rapport avec des activités économiques liées au pétrole		230 662	84 525
Dépenses dans la décarbonation des opérations du Groupe	**Total**	**2 956**	**31**
	Alignés avec la taxonomie (6.5, 7.4, 7.7)	*1 820*	*3*
	Autres investissements de décarbonation	*1 135*	28
Dépenses dans la diversification	**Total**	**109 214**	**6 993**
	Alignés avec la taxonomie (4.1, 7.6)	*109 211*	*6 990*
	Autres investissements de diversification	*3*	3
TOTAL GROUPE		**342 832**	**91 549**

* *Périmètre aligné avec la Taxonomie.*

4.2.1.4.1.4 Plan de réduction des émissions [E1-3, E1-4, E1-8]

Émissions verrouillées

Actifs de l'entreprise – Émissions des scopes 1 et 2

Conformément aux exigences du DP 16-d, les émissions verrouillées correspondent à des émissions liées à des actifs existants ou en projet, générant des émissions de gaz à effet de serre jusqu'en 2030 et 2050.

Rubis a mené une évaluation qualitative de ses émissions verrouillées sur les scopes 1 et 2. Ces dernières sont majoritairement générées par ses activités de raffinage et de transport maritime. Les actifs liés à ces émissions incluent la raffinerie ainsi que les navires appartenant au Groupe et servant au transport maritime des produits du Groupe. L'autre partie du transport est assurée par des navires en location longue durée, la date de fin de location ne dépassant pas 2030. Un renouvellement de ces contrats est en revanche probable.

La durée de vie de la raffinerie et des navires détenus par le Groupe est comprise entre 20 et 30 ans et la fin de vie de la plupart de ces actifs est prévue après 2030. Ces actifs émettront pour la plupart des émissions directes au-delà de 2030.

La section 4.2.1.4.1.6 aborde les risques de transition associés à ces actifs, ainsi que les mesures d'atténuation mises en place pour limiter ces risques. Parmi ces mesures, le plan de décarbonation du Groupe prévoit des actions sur ces actifs, afin de garantir l'atteinte de ses objectifs. Ces actions sont essentielles pour s'assurer que les émissions verrouillées du Groupe n'entravent pas la réalisation de ses objectifs climatiques.

Utilisation des produits vendus par l'entreprise – Émissions du scope 3 catégorie 11

Les émissions liées à l'utilisation des produits vendus par l'entreprise représentent 18,1 $MtCO_2e$, soit plus de 97 % des émissions totales. Ces émissions sont majoritairement liées à la combustion de produits énergétiques. Les projections actuelles des ventes de produits à horizon 2030 incluent une hausse globale des volumes de vente, concentrée sur des énergies moins carbonées et des zones géographiques en développement économique et en transition.

Dans l'hypothèse où les facteurs d'émissions du scope 3 catégorie 11 restent constants et où les volumes de produits vendus seront supérieurs en 2030 aux niveaux de 2024, les émissions verrouillées liées à l'utilisation des produits vendus à horizon 2030 seront supérieures à 18,1 $MtCO_2e$ par an.

Leviers de décarbonation

Scopes 1 et 2 (1)

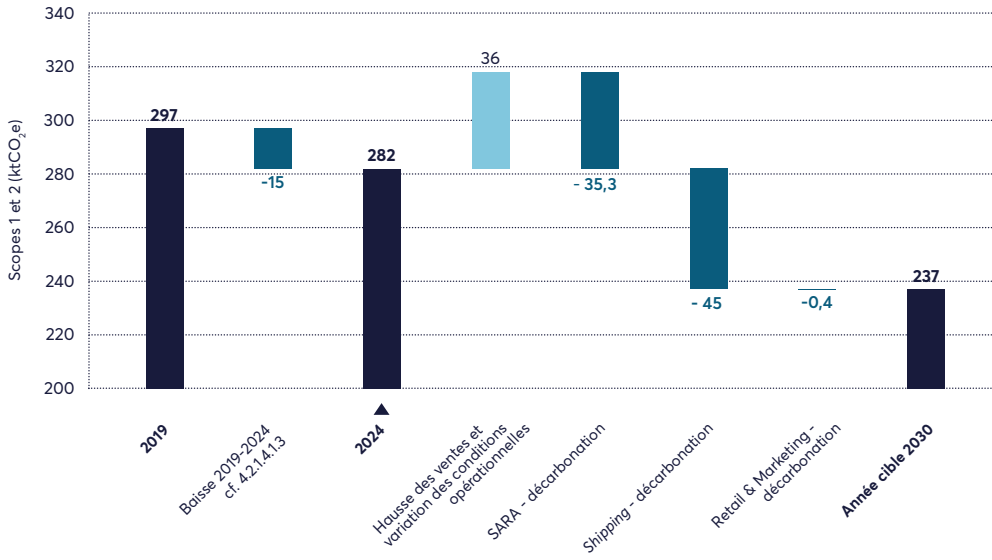

(1) Les données présentées dans le tableau sont des valeurs exactes, arrondies à un nombre de chiffres significatifs suffisant pour en faciliter la lecture et la compréhension, notamment en ce qui concerne leurs variations. En conséquence, la somme des données ne correspond pas toujours exactement au total affiché, qui demeure une valeur exacte. Ce même effet peut également être observé dans les variations de données entre plusieurs années.

Type d'activité	Variation d'émissions 2024-2030 (*en ktCO$_2$e*)	Levier	Variation d'émissions 2024-2030 (*en ktCO$_2$e*)	Capex cumulés 2025-2030	Opex cumulés 2025-2030
SARA	+ 36	Variation des conditions opérationnelles	+ 16	45 – 55 M€	110 – 130 M€
Shipping		Augmentation des activités	+ 20		
SARA	(35,3)	Utilisant de biocarburants	(16)		
		Électrification des procédés	(12)		
		Efficacité énergétique	(7)		
		Solarisation des actifs	(0,3)		
Shipping	(45)	Utilisation de biocarburants et optimisation des procédés	(45)		
Retail & Marketing	(0,4)	Actions de décarbonation	(0,4)		

Le Groupe a défini un plan de décarbonation qui lui permettra d'atteindre ses objectifs de réduction des émissions de scopes 1 et 2 d'ici 2030.

Le financement du plan de décarbonation est intégré au *business plan* du Groupe et est évalué à :

- 45 à 55 millions d'euros de Capex cumulés entre 2025 et 2030 ;
- 110 à 130 millions d'euros d'Opex cumulés entre 2025 et 2030.

L'impact de ce plan de décarbonation est estimé entre - 30 et - 50 millions d'euros de RBE cumulé entre 2025 et 2030.

Les estimations des Opex, des Capex et de l'impact sur le RBE du plan de décarbonation sont notamment basées sur des hypothèses concernant l'évolution des marchés, des taxes carbone, des coûts des biocarburants et des régulations à horizon 2030. L'impact réel sur les Capex et les Opex, ainsi que l'effet sur le RBE, dépendra ainsi des hypothèses formulées dans le cadre du plan de décarbonation et des incertitudes qui leur sont associées. Par ailleurs, le déploiement des actions de décarbonation se fera de manière progressive entre 2025 et 2030, avec un impact croissant sur le RBE au cours de cette période. En effet, au vu de l'inertie de la mise en place de certaines actions de décarbonation, la trajectoire de décarbonation entre 2019 et 2030 prévue par le Groupe n'est pas linéaire mais accélère en fin de période pour atteindre les objectifs.

La décarbonation des scopes 1 et 2 du Groupe est prévue sur les trois principaux types d'actifs suivants :

1. SARA

SARA a un objectif de réduction de ses émissions absolues des scopes 1 et 2 de - 30 % entre 2019 et 2030.

En 2024, les émissions des scopes 1 et 2 de l'actif ont diminué, principalement en raison de variations des conditions opérationnelles de la raffinerie. Les émissions futures pourront également fluctuer en fonction des évolutions des conditions opérationnelles de l'actif.

Le Groupe vise à décarboner les émissions de SARA *via* un plan de décarbonation entre 2019 et 2030. Cette décarbonation est pilotée par une *task force* et une feuille de route dédiée. Le plan est composé des quatre piliers suivants :

- **l'intégration de biocarburants dans le processus de raffinage** : l'intégration de biocarburants pour la production d'électricité et de vapeur permet une décarbonation rapide du scope 1 de la raffinerie. Ce levier se concrétise par l'intégration de B30, B100 et HVO en remplacement du reformat moyen ;
- **l'électrification des installations :** ce levier se traduit par la modification d'équipements consommateurs de vapeur, notamment de certaines turbines à combustion, par des moteurs électriques ;
- **l'efficacité énergétique :** il s'agit des actions permettant une meilleure maîtrise des consommations énergétiques. Principalement utilisé sur la raffinerie, ce levier comprend des actions de réduction des fuites de vapeur, de calorifugeage de ligne, de suivi et d'amélioration des consommations, de réduction des consommations de vapeur, etc. ;
- **la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures des terminaux.** Cette solution est privilégiée pour les terminaux situés en Guadeloupe et en Guyane afin de baisser les émissions du scope 2.

L'atteinte des objectifs de décarbonation de SARA dépendra notamment des travaux qui seront effectués lors des arrêts intermédiaires et lors du grand arrêt prévu en 2027.

2. *Shipping*

À horizon 2030, le Groupe prévoit une hausse de ses volumes vendus qui nécessitera une augmentation des activités opérationnelles en particulier celles relatives au transport maritime. Pour contenir et ainsi maîtriser la hausse d'émissions associées, le Groupe prévoit de décarboner en partie ses activités de transport maritime en s'appuyant sur deux leviers :

- **l'optimisation des procédés :** notamment grâce à l'optimisation des trajets, les contrôles et surveillances du chauffage du bitume transporté pour réduire la consommation des soutes ;

- **l'utilisation de biocarburants :** le Groupe a déjà expérimenté l'usage de certains biocarburants pour ses navires. Parmi ceux testés, figurent le HVO (*Hydrotreated Vegetable Oil*) et le biodiesel. Ce dernier est utilisé en mélange dans du fioul traditionnel jusqu'à un taux de 30 % maximum. Ces carburants intègrent tous une part de matière issue de la biomasse, permettant ainsi de réduire les émissions de combustion. Tous les carburants utilisés sont certifiés par des organismes tiers tels qu'ISCC et chaque biocarburant acheté est accompagné de documents attestant de son origine et de ses émissions de gaz à effet de serre.

3. Retail & Marketing

Les émissions de l'activité Retail & Marketing devraient diminuer à horizon 2030. L'activité a une faible contribution aux émissions des scopes 1 et 2 du Groupe. Elle prévoit néanmoins la mise en place de plans et d'actions de décarbonation.

Un des leviers de décarbonation pour cette activité repose sur la solarisation de dépôts et de locaux administratifs. En 2024, la solarisation des actifs s'est intensifiée *via* l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments des filiales, représentant désormais l'équivalent de 2 MWc installés. Le rythme de solarisation des actifs est en augmentation et s'intensifiera ces prochaines années.

Concernant l'impact du transport terrestre, composante importante de l'activité Retail & Marketing, certaines filiales ont commencé à utiliser des biocarburants pour leur flotte logistique. Cette initiative devrait se renforcer pour réduire l'impact lié à la distribution des produits. Par ailleurs, des opérations d'optimisation des tournées de livraison, le renouvellement de flottes vers des véhicules moins consommateurs et la formation des chauffeurs à l'écoconduite se poursuivront dans les prochaines années.

Enfin, pour décarboner leur flotte de véhicules légers et lorsque les conditions s'y prêtent, certaines entités convertissent progressivement leur parc avec des véhicules à motorisation hybride ou électrique.

Scope 3A objectivé

Entre 2019 et 2024, les émissions du scope 3A objectivé ont diminué de 3 $ktCO_2e$. La branche Distribution d'énergies a défini un plan de décarbonation pour atteindre ses objectifs de réduction des émissions du scope 3A objectivé d'ici 2030. Les émissions du scope 3A objectivé proviennent en grande partie du transport terrestre et maritime et dans une moindre mesure des déplacements professionnels et de l'amont de l'électricité.

Le Groupe travaille encore à la quantification des impacts et des ressources liées à son plan de décarbonation sur le scope 3A objectivé. Les leviers reposant en grande partie sur les partenaires de sa chaîne de valeur, les ressources nécessaires au déploiement de ces leviers de réduction sont complexes à évaluer. Ce sujet sera revu au cours des prochaines années.

Les principaux leviers de décarbonation du scope 3A objectivé sont les suivants :

Type d'activité	Leviers de réduction	Variation d'émissions 2024-2030 *(en $ktCO_2e$)*	Capex cumulés 2025-2030	Opex cumulés 2025-2030
Transport terrestre externalisé	Optimisation des trajets et renouvellement de la flotte de véhicules	En cours d'évaluation	En cours d'évaluation	En cours d'évaluation
	Utilisation de biocarburants			
Transport maritime externalisé	Utilisation de biocarburants			

Maîtrise de la croissance des émissions – Tarification interne du carbone [E1-8]

Distribution d'énergies

Pour accompagner sa prise de décision d'investissements, Rubis a défini en 2022 une méthodologie d'utilisation d'un prix interne du carbone (PIC) dont la mise en œuvre a démarré en 2023 et s'est poursuivie en 2024. Les équipes s'approprient de manière progressive cet outil dont la mise en place répond à plusieurs enjeux :

- l'anticipation de l'évolution des prix externes du carbone ;
- la contribution à l'atteinte des objectifs de décarbonation de l'entreprise. Le PIC est un outil de soutien à la stratégie favorisant les investissements dans des activités à plus faibles émissions carbone ;
- la sensibilisation du management et des équipes aux enjeux climatiques dans les critères décisionnels et l'appréciation des risques, notamment dans les pays non directement soumis à un marché carbone.

L'approche retenue pour l'application du PIC repose sur le principe du *shadow price* ou prix directeur *via* lequel une valeur économique attribuée en interne au carbone est intégrée aux décisions d'investissement en affectant la rentabilité attendue d'un projet et en mettant en exergue le risque carbone qui y est associé.

Le PIC intervient dans le cadre de prise de décisions relatives à la stratégie de diversification. Cette approche est particulièrement adaptée aux Capex *Growth* et aux acquisitions que la branche Distribution d'énergies envisage de mener.

Le mécanisme du PIC est principalement dicté par l'analyse de risques relative à la mise en œuvre de taxe carbone plus ou moins mature selon les pays : l'application de prix différenciés par zone géographique a été considérée comme l'approche la plus pertinente au regard des implantations géographiques de la branche Distribution d'énergies. La branche a ainsi déterminé des valeurs PIC en fonction de la zone géographique en se basant sur :

- les projections du prix carbone établies par l'IEA déclinées par zone : *advanced economies, selected emerging market and developing economies* et *other emerging market and developing economies* ;
- les tendances du prix carbone constatées dans le cadre du marché européen *Emissions Trading System* (ETS) sur le marché européen.

Types de prix internes du carbone	Volume concerné	Prix appliqués pour la période 2024-2030	Description du périmètre
Prix fictif des Capex	NA*	3-15 USD/tCO_2e pour les pays les moins développés, 45-90 USD/tCO_2e pour les pays en développement et 100-130 USD/tCO_2e pour les pays développés	NA*
Prix fictif de l'investissement en recherche et développement (R&D)	NA*		NA*
Redevance ou fonds carbone interne	NA*		NA*
Prix du carbone pour les tests de dépréciation	NA*		NA*

* *Pour l'année 2024, les mécanismes de tarification interne du carbone ont été testés sur un projet d'investissement clé, ayant un impact faible sur les émissions du Groupe. Rubis prévoit de déployer plus largement ce mécanisme dans la seconde période de son plan de décarbonation, entre 2025 et 2030.*

4.2.1.4.1.5 Absorption et contribution carbone [E1-7]

À ce stade, Rubis n'a pas pris d'engagement de contribution à la neutralité planétaire. Le Groupe a un recours très limité à des actions de contribution dans certains contextes bien déterminés, mais ne souhaite pas fonder sa stratégie climat sur ce mécanisme. Le Groupe veille avant tout à mettre en œuvre des mesures de réduction de ses émissions et de diversification de ses activités. Les quelques projets de contribution à la neutralité carbone mis en œuvre sont sélectionnés en tenant compte des co-bénéfices et de l'implication et de la présence locale d'une filiale.

Si le Groupe est amené à utiliser des crédits carbone, ceux-ci sont reportés séparément des informations relatives aux émissions de GES des scopes 1, 2 et 3 et séparément de ses cibles de réduction des émissions de GES.

À ce jour, seule la filiale Vitogaz France mène un projet de compensation carbone (Label bas-carbone avec l'ONF) et ce dernier a lieu hors des propres opérations de l'entité.

En 2020, Vitogaz France a établi un partenariat avec l'entreprise WeNow et l'Office national des forêts (ONF) pour financer trois projets de reforestation en Auvergne-Rhône-Alpes. Ces projets, couvrant une superficie totale de 25 hectares, sont certifiés Label bas-carbone par le ministère de la Transition écologique. Leur objectif est de restaurer les forêts publiques dégradées de la région, en replantant des arbres, en soutenant la croissance des forêts existantes et en protégeant les écosystèmes forestiers fragiles. Ces initiatives contribueront à l'absorption du CO_2 atmosphérique à travers ces puits de carbone naturels.

Les volumes de carbone absorbés sont estimés en suivant les méthodes de calcul validées par le Label bas-carbone, qui intègre notamment les risques liés à la permanence de la capture de carbone. La capture de CO_2 résultant de ces projets de reboisement est évaluée sur une période de 30 ans, avec une estimation totale de 1 650 tCO_2e.

Pour la période de reporting de l'année 2024, aucun crédit carbone n'a été comptabilisé et le Groupe ne déclare pas encore de tonnes de gaz à effet serre absorbées. En effet, La première délivrance des crédits carbone issus de ces projets est prévue entre fin 2026 et 2027 après approbation du ministère de la Transition écologique et réalisation d'un audit, pour un volume de 367 tCO_2e. La seconde délivrance des crédits, pour un volume de 1 283 tCO_2e, est prévue pour 2027.

Le volume total de CO_2 séquestré grâce à ce projet correspond à environ trois années d'émissions des scopes 1 et 2 de l'entité Vitogaz France.

4.2.1.4.1.6 Effets financiers liés aux risques de transition [E1-9]

Les risques de transition bruts sont présentés en section 4.2.1.4.1.1. Pour diminuer ces risques, le Groupe met en place des actions d'adaptation présentées dans le tableau ci-dessous.

LISTE DES RISQUES DE TRANSITION, ACTIONS D'ADAPTATION ET ÉVALUATION DE LA RÉSILIENCE DU GROUPE À HORIZON 2030

Type de risque	Périmètre	Actions d'adaptation ou d'atténuation	Horizon temporel et progrès réalisés	Résilience du Groupe
Baisse de la demande GPL en Europe	Distribution d'énergies Retail & Marketing Europe	• Prise de parts de marchés sur les marchés traditionnels • Développement du GPL en tant que carburant alternatif • Développement d'activités complémentaires	Horizon : 2025-2030 Progrès : analyse des opportunités de développement d'activités complémentaires	**Haute** La baisse des volumes est en partie compensée par les développements de nouvelles offres.
Baisse de la demande de carburant routier en Europe	Distribution d'énergies Retail & Marketing Europe	• Développement d'offres non liées aux carburants	Horizon : 2025-2030 Progrès : analyse des opportunités de développement d'activités complémentaires	**Très haute** La baisse des volumes est en partie compensée par les développements des nouvelles offres.
Accès et augmentation du coût de financement	Distribution d'énergies	• Construction du plan de transition du Groupe • Mise en place de financements désintermédiés et élargissement du *pool* de banques	Horizon : 2025-2030 Progrès : • Construction du plan de transition du Groupe • Mise en place de financements désintermédiés et élargissement du *pool* de banques	**Haute** L'accès aux crédits est plus difficile mais les actions d'adaptation permettent de limiter l'impact sur le RBE.
Coût de la décarbonation	Distribution d'énergies Europe	• Évaluation des coûts du plan de décarbonation du Groupe • Déploiement des leviers de décarbonation	Horizon : 2025-2030 Progrès : • Intégration du plan de décarbonation dans le plan stratégique du Groupe • Détails du plan de décarbonation en section 4.2.1.4.1.4	**Haute** Cf. section 4.2.1.4.1.4
Marchés du carbone et taxe carbone	Distribution d'énergies Support & Services	• Estimation des coûts associés, en prenant en compte certaines exemptions dont bénéficient certaines régions d'opération ultra-périphériques (Guadeloupe, Guyane) • Décarbonation des activités concernées	Horizon : 2025-2030 Progrès : • Intégration des coûts additionnels dans le plan de transition du Groupe • Analyse de l'impact des marchés carbone sur les Opex du Groupe • Création d'un prix interne du carbone	**Haute** Cf. section 4.2.1.4.1.4

Le Groupe estime avoir une forte résilience aux risques de transition à horizon 2030 grâce aux actions d'adaptation qu'il met en place. L'impact financier net des risques de transition est donc considéré comme faible à horizon 2030. L'analyse ne porte pas au-delà de cet horizon de temps à ce stade.

4.2.1.4.2 DIVERSIFICATION DANS LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE TRANSITION, AFIN DE PROPOSER DES PRODUITS À PLUS FAIBLE INTENSITÉ CARBONE

Le Groupe cherche à réduire l'intensité carbone de ses produits vendus en diversifiant ses activités.

4.2.1.4.2.1 Opportunités de diversification dans les énergies renouvelables et de transition [ESRS 2, IRO-1]

Les opportunités de transition liées à l'atténuation du changement climatique ont été analysées sur la base du scénario NZE + 1,5 °C de l'AIE à horizon 2030.

La transition énergétique offre au Groupe l'occasion d'innover et de développer des produits et services adaptés aux réalités locales et régionales, en s'inscrivant dans des cadres internationaux tels que l'Accord de Paris. Cependant, cette transition n'est pas homogène, chaque région dans laquelle le Groupe opère présente des enjeux spécifiques, ce qui implique une approche différenciée et locale.

Le Groupe a identifié des opportunités de transition avec le développement de solutions permettant de contribuer activement à la transition vers une économie moins carbonée.

Opportunité	Périmètre	Description	Impact financier potentiel
Opportunité de marché Hausse de la demande en GPL en Afrique	Distribution d'énergies Retail & Marketing Afrique	La démocratisation de l'usage domestique du GPL comme énergie de transition pourrait stimuler la croissance du marché, comme l'anticipe l'Agence internationale de l'énergie. Outre les enjeux climatiques, cette énergie peut apporter des bénéfices environnementaux et sociaux en se substituant par exemple au bois de chauffe et au pétrole lampant.	**Opportunité scénario + 1,5 °C :** très élevée **Opportunité scénario Rubis :** très élevée **Conséquences financières potentielles :** augmentation des ventes de GPL pour des usages de transition
Opportunité de marché Développement du portefeuille d'installations photovoltaïques	Groupe	La stratégie française pour l'énergie et le climat prévoit une forte croissance de la production d'électricité photovoltaïque d'ici 2030. Plus généralement, la production d'électricité photovoltaïque devrait se développer dans les régions d'opération du Groupe à horizon 2030.	**Opportunité scénario + 1,5 °C :** élevée **Opportunité scénario Rubis :** élevée **Conséquences financières potentielles :** développement du portefeuille d'offres photovoltaïques
Opportunité de marché Développement de solutions de stockage d'électricité	Groupe	Dans un scénario de transition, l'AIE prévoit une croissance mondiale du marché des batteries.	**Opportunité scénario + 1,5 °C :** élevée **Opportunité scénario Rubis :** élevée **Conséquences financières potentielles :** développement de nouvelles activités

4.2.1.4.2.2 Politique et objectifs de développement des énergies renouvelables et de transition [E1-2 & E1-4]

Nom de la politique	Description de la politique	Champ d'application	Responsable de la mise en œuvre opérationnelle de la politique
Feuille de route RSE *Think Tomorrow 2022-2025*	La feuille de route présente la démarche de diversification des activités du Groupe, notamment *via* le développement d'énergies renouvelables	Groupe	La Gérance avec l'appui de la Direction Durabilité, Conformité et Risques

La diversification des activités du Groupe repose sur deux piliers de la stratégie de la feuille de route RSE du Groupe :

- promouvoir la transition énergétique sur ses marchés en développant la distribution d'énergies moins carbonées et ainsi réduire l'intensité carbone des produits vendus ;
- compléter ses métiers historiques par la recherche d'investissements dans les énergies renouvelables.

La réalisation de ces deux enjeux passe, d'une part, par la diversification des activités Retail & Marketing de la branche Distribution d'énergies du Groupe pour développer des offres moins carbonées sur ses marchés et, d'autre part, par le développement de Photosol (producteur d'électricité photovoltaïque) acquis en avril 2022.

Diversification des activités de la branche Distribution d'énergies

Développement d'énergies de transition

Développement du GPL en Afrique

La branche Distribution d'énergies est déjà présente sur les marchés du GPL en Afrique et prévoit de renforcer son rôle dans la transition énergétique en développant l'approvisionnement en GPL comme énergie de substitution plus propre et moins carbonée. Ce carburant peut remplacer des énergies polluantes telles que le pétrole lampant, le charbon ou le bois provenant de la déforestation, notamment pour des usages spécifiques comme le *clean cooking* *(cf. section 4.3.4.5.2)*.

Selon l'AIE, le marché du GPL pourrait connaître une croissance soutenue entre 2023 et 2050 dans un scénario NZE, sous réserve d'une volonté politique renforcée et de la levée de certains obstacles opérationnels. À titre d'exemple, bien que la distribution de GPL soit encore marginale à Madagascar, la consommation par habitant reste faible, offrant de fortes perspectives de croissance pour le marché. La branche Distribution d'énergies prévoit ainsi de développer ses offres de GPL en Afrique pour capter des parts de marché dans des pays où la demande est en forte expansion.

Développement d'énergies moins carbonées

En ligne avec son ADN, le Groupe privilégie une approche décentralisée pour identifier des solutions adaptées aux spécificités de chaque contexte local. Ces projets sont développés autour des thématiques suivantes :

1. **Molécules : développer notre portefeuille de molécules bas-carbone**

   La production actuelle de carburants alternatifs devrait augmenter sur les 10 prochaines années. Dans ce contexte, la feuille de route de la branche Distribution d'énergies se focalise sur un nombre limité de molécules, proposant des alternatives bas-carbone de son portefeuille historique comme les *sustainable aviation fuels* (SAF) ou le biodiesel.

2. **Électrons : accompagner les clients de la branche Distribution d'énergies dans l'électrification des usages**

   La branche a identifié le développement de solutions photovoltaïques comme une opportunité d'élargir son portefeuille d'offres à destination des clients commerciaux et industriels.

   La branche proposera à ses clients de développer, construire et exploiter des installations photovoltaïques de 100 kWc à 4 000 kWc en toiture, sur des ombrières de parking ou du foncier inoccupé.

   Ces solutions d'énergie photovoltaïque viennent compléter et élargir les offres existantes (gaz liquéfiés, carburants routiers, carburants aviation et marine, fioul commercial, lubrifiants) et répondent à la volonté de la branche d'accompagner ses clients dans leur transition énergétique et l'électrification de certains usages.

Par ailleurs, la branche prévoit de saisir les opportunités de développement d'activités décarbonées sur des offres spécifiques à ses marchés locaux. Ces offres pourront par exemple inclure la production d'électricité et de vapeur décarbonées, basées sur d'autres sources d'énergie que les biocarburants ou le photovoltaïque.

Développement de l'activité Production d'électricité photovoltaïque

Le Groupe s'est fixé des objectifs ambitieux pour guider sa stratégie de développement de son activité Production d'électricité photovoltaïque à horizon 2027 :

- RBE consolidé de 50-55 millions d'euros ;
- portefeuille sécurisé supérieur à 2,5 GWc.

	2024	Objectif 2027
RBE de l'activité Production d'électricité photovoltaïque *(en millions d'euros)*	26	50 - 55
Portefeuille sécurisé *(en GWc)*	1,1	> 2,5

4.2.1.4.2.3 Production d'énergie [E1-5]

La stratégie de diversification de Rubis repose entre autres sur la production d'énergie renouvelable. Le tableau ci-dessous présente la production d'énergie renouvelable et non renouvelable du Groupe.

Production d'énergie *(en GWh)*	2023	2024
Production d'énergie non renouvelable	173	157
Production d'énergie renouvelable	473	461

La production d'énergie non renouvelable correspond majoritairement à des activités de production et d'autoconsommation de la raffinerie du Groupe. Sur ce site, la raffinerie utilise les coproduits de ses processus industriels pour alimenter deux chaudières et une turbine à cogénération.

La production d'énergie renouvelable correspond à la production d'électricité solaire dont 99,8 % provient de l'activité Production d'électricité photovoltaïque du Groupe.

En tant que producteur d'électricité photovoltaïque, le Groupe contribue à la transition énergétique en fournissant une énergie décarbonée aux territoires. L'activité Production d'électricité photovoltaïque reste propriétaire des installations et les exploite pendant toute leur durée de vie. En 2024, 94 250 foyers [1] ont été alimentés en électricité d'origine renouvelable par ses installations solaires (vs 96 750 en 2023). La production d'électricité photovoltaïque (460 GWh en 2024) a ainsi contribué à éviter 224 900 tCO_2e [2] (vs 230 800 en 2023).

4.2.1.4.2.4 Leviers de développement des énergies renouvelables – Actions et ressources [E1-3]

Diversification de la branche Distribution d'énergies

La branche est en train de développer sa démarche de diversification sur deux axes, *via* le déploiement de plusieurs projets. Les ressources nécessaires à cette démarche de diversification sont encore en cours d'évaluation.

1. **Molécules : développer notre portefeuille de molécules bas-carbone**

   La branche étudie des opportunités de développement de molécules bas-carbone dans ses territoires d'implantation.

   Un premier projet de biodiesel basé sur la collecte d'huiles de cuisson usagées est notamment en cours de développement dans la zone Caraïbes et devrait permettre la production et la vente de biocarburants en petites quantités dans cette région.

(1) Estimation – Facteur appliqué à la production d'électricité, selon la consommation unitaire des résidences principales hors chauffage, publiée par l'Ademe : chiffres clés 2018 – climat, air et énergie.

(2) Estimation – Facteur appliqué à la production d'électricité, selon l'évaluation du CO_2 évité par l'électricité solaire et éolienne, publiée par RTE dans la note « Précisions sur les bilans CO_2 ». Méthodologie : scénario de référence reflétant le merit order *simulé sur la zone Europe par RTE.*

2. Électrons : accompagner les clients de la branche dans l'électrification des usages

Solarisation

La branche a mis en place trois partenariats stratégiques permettant d'accompagner les clients C&I dans leur transition énergétique en proposant une offre de solarisation de leurs actifs :

- Photosol Mobexi, en Europe, accompagnera Vitogaz France, Rubis Antilles Guyane et la SRPP à La Réunion. La branche Distribution d'énergies capitalisera ainsi sur le savoir-faire de sa société soeur Photosol ;
- Soléco Energy, dans les Caraïbes anglophones, permettra aux différentes filiales de Rubis Eastern Caribbean (Jamaïque, Barbade, Bahamas, Bermudes, etc.) d'élargir leur portefeuille d'offres multi-énergies ;
- Solarise Africa, en Afrique de l'Est, accompagnera Rubis Energy East Africa dans un premier temps au Kenya, en Ouganda et au Rwanda avant de se déployer dans d'autres pays de la zone.

Le portefeuille de projets représente 30 MWc de capacité déployable à court terme et un potentiel à horizon 2030 de l'ordre de 100 MWc.

La mobilité électrique

Une étape supplémentaire a été franchie dans la stratégie de diversification de la branche Distribution d'énergies avec le lancement d'une offre d'installation et d'exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules dans la zone Antilles Guyane.

Cette solution s'adresse principalement aux entreprises, aux administrations et aux collectivités disposant d'une flotte de véhicules. L'offre de mobilité électrique répond ainsi aux enjeux de décarbonation des professionnels et complète l'offre de carburants existante de la filiale Rubis Antilles Guyane. Cette offre est en adéquation avec les besoins de flexibilité des entreprises dans la gestion de leur flotte de véhicules en proposant :

- une application pour localiser les points de recharge et gérer la recharge de son véhicule ;
- une solution de gestion de la flotte en ligne pour piloter les usages et la maîtrise des budgets de recharge ;
- des solutions de paiements adaptés aux politiques de chaque entreprise ;
- l'accès à un large réseau de bornes ;
- des bornes adaptées aux usages des clients et à la flotte de véhicules.

Développement de l'activité Production d'électricité photovoltaïque

En 2022, Rubis a acquis la société Photosol, lui permettant d'accélérer la transition vers les énergies renouvelables et la décarbonation. Avec un portefeuille sécurisé de 1,1 GWc, ainsi que 5,4 GWc de projets en développement, Rubis Photosol est l'un des principaux développeurs d'électricité photovoltaïque en France.

En 2024, 32 % des Capex investis par le Groupe étaient dédiés à des projets de l'activité Production d'électricité photovoltaïque, correspondant en grande majorité à des activités éligibles et alignées avec la taxonomie.

4.2.1.4.2.5 Effets financiers des opportunités de transition [E1-9]

Opportunité	Périmètre	Actions	Horizon temporel et progrès réalisé	Impact financier net
Hausse de la demande en GPL en Afrique	Distribution d'énergies Retail & Marketing Afrique	Sécuriser les parts de marché de Rubis dans les marchés à forte croissance	Horizon : 2025-2030 Progrès : cf. section 4.2.1.4.2.2	Élevé
Développement du portefeuille d'installations photovoltaïque	Groupe	Développer l'activité Production d'électricité photovoltaïque Développer des offres photovoltaïques dans les marchés d'implantation de la branche Distribution d'énergies	Horizon : 2025-2030 Progrès : cf. sections 4.2.1.4.2.3 et 4.2.1.4.2.4	Élevé

La stratégie de diversification du Groupe vers des énergies moins carbonées, passant notamment par l'investissement dans les énergies renouvelables (électricité photovoltaïque) est un levier clé d'atténuation des risques de transition. En investissant dans des technologies et des produits en phase avec la transition énergétique, Rubis peut anticiper la moindre croissance des activités liées aux énergies fossiles au-delà de 2030 dans certaines zones géographiques (en particulier en Europe) tout en capturant de nouvelles opportunités de croissance.

4.2.1.5 Adaptation au changement climatique - Risque physique

4.2.1.5.1 SCÉNARIO ET MODÉLISATION DU RISQUE PHYSIQUE LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE [ESRS 2 IRO-1]

Modélisation des risques

Rubis a réalisé une évaluation des risques physiques liés au changement climatique auxquels seraient exposés ses actifs et activités avec l'aide d'un cabinet de conseil spécialisé. À ce stade, l'analyse ne couvre par la chaîne de valeur du Groupe, qui fera l'objet d'études plus approfondies à l'avenir.

Rubis a analysé l'impact potentiel des risques physiques sur ses activités à horizon 2030 et 2050, en prenant en compte un scénario à fort réchauffement (RCP 8.5 du GIEC) de + 4 °C. Les données utilisées pour modéliser l'évolution des risques climatiques sont issues du modèle CMIP 5 du GIEC.

La principale conséquence d'un aléa climatique, aigu ou chronique, pour les actifs du Groupe serait une interruption ou un ralentissement des opérations propres du Groupe et de sa chaîne de valeur.

L'analyse des risques climatiques a été menée sur les quatre types d'actifs prioritaires identifiés, sur la base de leurs géolocalisations respectives :

1. la raffinerie SARA ;
2. les dépôts ;
3. les stations-service (*clusters*) ;
4. les installations photovoltaïques.

La matérialité des impacts a été estimée pour chaque type d'actif et pour chaque type de risque en fonction de la probabilité d'occurrence des aléas climatiques et de l'importance des dommages potentiellement engendrés par cet aléa.

Synthèse des risques physiques

Le tableau ci-dessous présente les risques physiques liés au changement climatique en fonction des types d'actifs et des catégories de risques. Ces risques sont évalués avant toute mesure d'adaptation mise en œuvre par le Groupe. Le tableau ne mentionne que les risques physiques ayant un impact significatif sur certains actifs. Par conséquent, les autres risques physiques, tels que les précipitations extrêmes, les vagues de sécheresse, les froids extrêmes ou les vagues de chaleur, ont été considérés comme non significatifs dans le cadre de cette étude.

Si les risques physiques bruts sont évalués à horizon 2030 et 2050, l'impact financier brut est uniquement évalué à horizon 2030 et à l'échelle du Groupe. Par exemple, bien que les risques liés à la grêle présentent un niveau de risque modéré pour l'activité Production d'électricité photovoltaïque, ces risques sont jugés non significatifs au niveau du Groupe.

Type d'actif		Risques climatiques bruts pour les actifs		
		Feu	Cyclones	Inondation
	Raffinerie	NA	Élevé	Faible
	Dépôts	Moyen	Élevé	Moyen
	Stations-service	NA	Moyen	NA
	Installations photovoltaïques	NA	NA	NA

Faible Moyen Élevé

4.2.1.5.2 POLITIQUES ET ACTIONS [E1-2 & E1-3]

Des actions de limitation des impacts physiques des événements climatiques sont mises en place et suivies par le Groupe (cf. paragraphe suivant).

De plus, dans le cadre de sa démarche d'adaptation aux risques climatiques, bien que le Groupe ne dispose pas encore d'une politique formelle dédiée, il a mis en place une stratégie assurantielle intégrée pour prendre en compte les risques physiques liés au climat. Cette approche se matérialise par la création d'une captive et par l'utilisation d'assurances paramétriques adaptées aux enjeux climatiques spécifiques auxquels Rubis fait face.

La captive permet de mieux maîtriser les risques financiers associés aux événements climatiques extrêmes, en offrant une couverture dédiée tout en assurant une gestion plus flexible et ciblée des sinistres. Parallèlement, les assurances paramétriques, basées sur des indices mesurables (tels que les précipitations, les températures ou les vents), permettent une réponse rapide et prévisible en cas d'incidents climatiques, en réduisant le délai d'indemnisation.

4.2.1.5.3 EFFETS FINANCIERS DES RISQUES PHYSIQUES LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE [E1-9]

Pour l'ensemble des risques évalués, les actions d'adaptation, incluant pour chaque cas au minimum la couverture assurantielle, sont estimées suffisantes pour couvrir tous les risques physiques à horizon 2030, démontrant la résilience du Groupe face à ces derniers.

Raffinerie

La raffinerie SARA est exposée et vulnérable au passage d'un cyclone de catégorie 4 ou 5 à proximité de la Martinique (dans un rayon inférieur à 50 km). La communauté scientifique exprime une confiance modérée quant à l'évolution des phénomènes cycloniques dans les Caraïbes. Les projections indiquent une augmentation de leur intensité, accompagnée d'une diminution de leur fréquence [(1)].

Le montant maximal des dégâts potentiels liés au passage d'un cyclone de catégorie 4 ou 5 à proximité de la raffinerie est inférieur au montant maximal d'indemnisation de la police d'assurance générale.

Dépôts

L'analyse des risques climatiques a été menée sur les 108 dépôts identifiés comme matériels pour le Groupe.

À horizon 2050 :

- **28 % des dépôts sont exposés au risque inondation.** Des systèmes de pompage et des bassins de rétention sont en place pour limiter le volume d'eau sur site et accélérer la reprise des activités ;
- **19 % des dépôts sont exposés au risque feu.** Pour limiter les vapeurs d'essences, des toits flottants ont été installés dans les cuves et il est également possible d'interrompre le remplissage de ces dernières en cas d'incendie ;
- **39 % des dépôts sont exposés au risque cyclone.** Les réservoirs peuvent être remplis en amont de l'arrivée d'un cyclone afin de stabiliser les structures et réduire les potentiels dégâts matériels.

Le montant maximal des dégâts potentiels liés à la matérialisation d'un de ces risques est inférieur au montant maximal d'indemnisation de la police d'assurance générale. Par ailleurs, si l'un de ses dépôts est affecté par un événement extrême, Rubis a la possibilité de mettre en place une logistique alternative pour garantir la continuité de ses activités, dont le surcoût est pris en charge par l'assurance (aux conditions actuelles). Ainsi, l'impact financier net de ces risques est non matériel pour le Groupe.

Stations-service

D'après la valeur des stations-service dans les comptes de Rubis et les dégâts potentiels d'un événement climatique extrême sur une station-service, seul un événement impactant concomitamment un ensemble de plus de 30 stations-service peut avoir un impact financier matériel pour le Groupe. La concentration du réseau de stations-service rend ce cas de figure possible vis-à-vis du risque cyclonique sur cinq zones géographiques regroupant au total 188 stations. Le montant maximal des dégâts potentiels est inférieur au montant maximal d'indemnisation de la police d'assurance générale, ce qui rend l'impact financier net non matériel pour le Groupe.

4.2.2 Prévenir la pollution [ESRS E2]

Les activités du Groupe présentent des enjeux en matière de pollution qui, selon les activités et la nature des produits manipulés (carburants et biocarburants, gaz liquéfiés, bitumes et électricité solaire), peuvent avoir des impacts environnementaux de nature et d'ampleur diverses. La production et la fourniture d'énergies, en particulier celles issues de produits pétroliers, peuvent contribuer à la pollution de l'air, des eaux et des sols, particulièrement en cas d'accidents ou de déversements involontaires dans les milieux naturels. L'activité Production d'électricité photovoltaïque ne présente pas de risque significatif en termes de déversements accidentels dans ses opérations propres, la construction et l'exploitation des installations photovoltaïques ne nécessitant pas de manipulation (transport ou stockage) de substances polluantes en quantité.

Le Groupe adopte une approche proactive pour minimiser les risques de pollution. Des mesures rigoureuses sont mises en place pour éviter l'occurrence d'accidents majeurs et de déversements. En parallèle, pour les pollutions liées aux opérations ou à la chaîne de valeur, le Groupe veille à ce que les atteintes à l'environnement soient minimisées et que des mesures appropriées soient adoptées, allant parfois au-delà des exigences réglementaires applicables localement. Enfin, cette démarche de gestion des risques environnementaux vise à maîtriser les risques financiers associés à de tels événements.

(1) Source Climate change *2021 :* The Physical Science Basis *p. 1840.*

4.2.2.1 Impacts, risques et opportunités matériels [ESRS 2 SBM-3, IRO-1]

Le tableau ci-dessous présente les impacts, risques et opportunités bruts liés aux enjeux de pollution de Rubis, jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité de 2024 (section 4.1.3.3).

ENJEUX	NOM DE L'IRO	IMPACTS, RISQUES OU OPPORTUNITÉS	MATÉRIALITÉ DE L'IRO	SIGNIFICATIVITÉ DE L'INFORMATION	HORIZONS	CHAÎNE DE VALEUR – AMONT	CHAÎNE DE VALEUR – OPÉRATIONS PROPRES	CHAÎNE DE VALEUR – AVAL
Accidents majeurs	Pollution de l'environnement	⊖	Groupe	Distribution d'énergies	CT	Pollution de l'environnement		
	Risque d'accident majeur	!	Groupe	Distribution d'énergies	CT		Risque financier potentiel associé au risque industriel majeur, incluant notamment : • indemnisation des dommages • pertes liées à l'indisponibilité des actifs	
Pollution de l'air	Pollution atmosphérique en opérations (hors accidents majeurs)	⊖	Groupe	Distribution d'énergies	CT	Conséquence potentielle sur la santé et l'environnement en raison de pollutions de l'air liées aux opérations propres du Groupe et à sa chaîne de valeur		
	Exigences environnementales renforcées	!	Groupe	Distribution d'énergies	MT/ LT		Risque potentiel de non-respect ou de rattrapage réglementaire en lien avec l'augmentation des exigences environnementales au niveau de la pollution de l'air, entraînant des coûts supplémentaires liés à la mise en conformité	
	Production de silicium par les fournisseurs	⊖	Groupe	Production électricité PV	CT	Conséquence potentielle sur la santé des opérateurs et les communautés riveraines en raison de l'extraction des matières premières et de la production de silicium		
Pollution des eaux et des sols	Pollution accidentelle (hors accidents majeurs)	⊖	Groupe	Distribution d'énergies	CT	Dégradation potentielle de l'environnement (écosystèmes, ressources naturelles) liée à une pollution accidentelle eau et sol (hors accident majeur) en lien avec les activités propres du Groupe et de sa chaîne de valeur amont et aval		
	Exigences environnementales renforcées	!	Groupe	Distribution d'énergies	MT/ LT		Risque de non-respect ou de rattrapage réglementaire en lien avec l'augmentation des exigences environnementales au niveau de la pollution des eaux et des sols, entraînant des coûts supplémentaires liés à la mise en conformité	
	Qualité des eaux de rejet	⊖	Groupe	Distribution d'énergies : Support & Services (raffinage)	CT		Dégradation potentielle de l'environnement (écosystèmes, ressources naturelles) du fait de rejets d'eaux de procédés contenant des polluants	
Substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes	Substances	⊖	Groupe	Distribution d'énergies	MT	Mise en danger potentielle de la santé des travailleurs des opérations de Rubis et de sa chaîne de valeur étant exposés à des substances au-delà des seuils d'exposition, et atteinte à l'environnement		
	Coûts liés à l'élimination de composants dans les émulseurs	!	Groupe	Distribution d'énergies	CT/ MT		Coûts engendrés par l'interdiction de composants dans les émulseurs entraînant leur remplacement progressif	

Impact : ⊕ *Positif* ⊖ *Négatif*
Risques et opportunités : ! *Risques* ☑ *Opportunités*
Horizons : CT = *Court* MT = *Moyen* LT = *Long*

Ces IRO matériels sont liés au modèle économique du Groupe, dans la mesure où celui-ci transporte et distribue principalement des produits pétroliers. Le Groupe a historiquement intégré la prévention et la gestion des enjeux de pollution dans son fonctionnement.

4.2.2.2 Informations transverses

4.2.2.2.1 CONTEXTE

Branche Distribution d'énergies

Les activités de la branche Distribution d'énergies consistent à transporter et distribuer des produits pétroliers et, dans une moindre mesure, à les transformer (une unique raffinerie). Les principaux enjeux de pollution sont ainsi liés à des risques d'accidents ou de déversements accidentels et à des pollutions liées aux opérations et à la chaîne de valeur de la branche. Cette dernière opère les actifs suivants :

- Support & Services
  - la raffinerie SARA, où se déroulent des procédés de transformation industrielle, et trois dépôts, constituant quatre sites classés Seveso,
  - 17 navires, dont 10 sont détenus en pleine propriété ;
- Retail & Marketing
  - des camions pour une partie du transport terrestre des produits, l'autre partie du transport terrestre étant externalisée,
  - des sites industriels, notamment de stockage. Parmi ces derniers, 12 sites sont classés Seveso dans l'Union européenne et 49 sites sont assimilés en dehors de l'Union européenne (sites de stockage de produits pétroliers ou chimiques et centres emplisseurs de bouteilles de gaz liquéfiés),
  - 1 143 stations-service, qui stockent en général moins de 80 m^3 d'hydrocarbures, mais qui sont des sites accessibles au public.

Activité Production d'électricité photovoltaïque

Au 31 décembre 2024, l'activité Production d'électricité photovoltaïque exploitait 87 sites, non classés ICPE (1). Ces sites ne génèrent généralement pas de pollution directe car leur exploitation ne nécessite pas de flux de matière. Toutefois, un module photovoltaïque endommagé pourrait entraîner des pollutions de l'air, en cas d'incendie, et des rejets toxiques localisés sur le sol en cas de ruissellement. De plus, des enjeux de pollution peuvent survenir en amont de la chaîne de valeur, notamment lors de la production de silicium.

4.2.2.2.2 POLITIQUES [E2-1]

Nom de la politique	Description de la politique	Champ d'application de la politique	Responsable de la mise en œuvre opérationnelle de la politique
Code éthique	Le Code éthique énonce les principes et règles à suivre pour respecter les valeurs du Groupe au quotidien. Les règles d'or de Rubis incluent le maintien d'un environnement de travail sûr et stimulant et la conduite de nos opérations de manière responsable. Le Groupe est notamment vigilant quant à l'impact de ses opérations sur les populations et la planète.	Groupe	Direction Durabilité, Conformité & Risques Groupe
Feuille de route RSE	Un cadre général en matière de qualité, d'hygiène, de sécurité et d'environnement (QHSE) a été défini par Rubis afin de limiter les impacts négatifs de ses activités et de prévenir les risques de pollution.	Groupe	Direction Durabilité, Conformité & Risques Groupe
Charte HSE Rubis Énergie	Les filiales de Rubis Énergie s'engagent dans la Charte Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) à mettre en œuvre des mesures préventives et correctives, en particulier en matière de pollution.	Branche Distribution d'énergies	Direction Technique et HSE de la branche Distribution d'énergies
Charte QHSE Rubis Photosol	L'activité Production d'électricité photovoltaïque s'engage à travers la Charte QHSE à éviter et réduire les incidences de ses activités sur les milieux naturels, dont les pollutions.	Activité Production d'électricité photovoltaïque	Direction du Développement, Direction Engineering Procurement Construction et Direction Exploitation & Maintenance

Le Groupe a défini un cadre général en matière de qualité, d'hygiène, de sécurité et d'environnement (QHSE) afin de limiter les impacts négatifs de ses activités et de prévenir les risques. Ce cadre constitue le socle commun à l'ensemble des activités du Groupe.

Le cadre général en matière de QHSE, rappelé dans le Code éthique du Groupe, précise que chaque collaborateur doit adopter un comportement responsable dans l'exercice de ses fonctions, se conformer aux procédures d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sur site et prêter une attention particulière au respect de ces règles par tous (collègues, fournisseurs, prestataires externes, etc.).

(1) ICPE : installations classées pour la protection de l'environnement.

Afin que les enjeux et risques spécifiques à la branche Distribution d'énergies et à l'activité de Production d'électricité photovoltaïque soient gérés de manière adéquate, chacune a élaboré sa propre politique HSE ou QHSE dans le respect des principes généraux du Groupe. Ces politiques, pour lesquelles une gouvernance dédiée a été mise en oeuvre, explicitent les principes du Groupe en les traduisant par des exigences opérationnelles.

Distribution d'énergies : la charte HSE de Rubis Énergie est définie pour toutes les entités et activités de la branche. Des politiques HSE locales sont déclinées sur la base de cette politique de référence afin de l'adapter aux spécificités locales. Elles sont définies par les Directions Générales des filiales et mises en œuvre par leur Direction Opérations/HSE.

Production d'électricité photovoltaïque : au sein de l'activité, la sécurité des opérations est assurée par différentes directions selon l'état d'avancement du projet : la Direction du Développement, la Direction Engineering Procurement Construction et la Direction Exploitation & Maintenance.

Le Groupe continue à investir régulièrement pour faire évoluer ses installations, afin de respecter les normes environnementales et de sécurité les plus strictes et garantir ainsi la protection des individus et de leur environnement (air, eau, sol et urbanisme à proximité de ses établissements). Ces investissements sont garants de la fiabilité des opérations et donc de la compétitivité du Groupe. En 2024, ils ont été de 51 millions d'euros pour la branche Distribution d'énergies (contre 56 millions d'euros en 2023).

4.2.2.2.3 ACTIONS [E2-2]

Distribution d'énergies

Pilotage HSE des filiales

Les Directeurs Généraux rendent compte de leurs actions dans le domaine HSE aux Comités de Direction, qui se tiennent chaque semestre pour les filiales principales et chaque année pour les autres, en présence de la Gérance de Rubis SCA. La branche prévoit de développer et de formaliser le suivi de ces comptes rendus à l'avenir.

Assurances

Afin de pallier les conséquences financières de la réalisation d'un risque lié à un incident de pollution, le Groupe a souscrit et mis en place plusieurs dispositifs assurantiels présentés au sein du chapitre 3, section 3.3.

Activité Production d'électricité photovoltaïque

Pilotage de la politique QHSE

L'activité exécute sa politique QHSE en s'appuyant sur les différentes directions concernées (Exploitation & Maintenance, Développement, etc.), selon la phase du projet (chantier, exploitation du site, etc.) et les thématiques à gérer.

Certifications de sites

Aucune installation solaire de l'activité Production d'électricité photovoltaïque ne possède de certification. Une fois construits, les sites sont totalement autonomes, ce qui n'engendre aucun flux de matière ni de personnel permanent sur place, ni de visite de client.

4.2.2.2.4 MESURES [E2-4]

Rejets dans l'air, eau et sol en 2024	Air *(en tonnes)*	Eau *(en kg)*	Sol *(en kg)*
NO_x	1 534	NA	NA
COV	410	NA	NA
SO_2	1 816	NA	NA
PM	510	NA	NA
Matières en suspension	NA	1 969	NA
Hydrocarbures (rejets en opérations)	NA	302	NA
Bitume	NA	0	14 607
Diesel	NA	2	2 637
Fioul	NA	5 160	42 148
Essence	NA	0	11 048
Kérosène	NA	0	2 625
Lubrifiants	NA	0	51
Autres	NA	0	3 473
TOTAL	**4 270**	**7 433**	**76 589**

Les méthodologies appliquées sont décrites au sein de la section 4.5.

4.2.2.2.5 EFFETS FINANCIERS [E2-6]

Aucune dépense opérationnelle ou dépense d'investissement en lien avec les dépôts et les incidents majeurs n'a été engagée au cours de la période de reporting.

L'évaluation par Rubis des risques afférents a conduit le Groupe à comptabiliser des provisions à hauteur de 55 millions d'euros pour démantèlement et dépollution (cf. note 4.11 de l'annexe des comptes consolidés).

4.2.2.3 Synthèse des politiques, actions et cibles existantes

IRO		Matérialité de l'IRO	Significativité de l'information	Politiques	Actions	Cibles
Pollution liée à un accident majeur		Groupe	Distribution d'énergies	Oui	Oui	Oui
Pollution de l'air	Pollution atmosphérique de la branche Distribution d'énergies	Groupe	Distribution d'énergies	Oui	Oui	Non, car respect de seuils réglementaires exigeants, notamment pour la raffinerie
	Pollution atmosphérique lors de la production du silicium, chaîne de valeur amont	Groupe	Production d'électricité photovoltaïque	Non	Non	Non
Pollution des eaux et des sols	Pollution accidentelle des eaux et des sols (hors accidents majeurs)	Groupe	Distribution d'énergies	Oui	Oui	Oui
	Eaux de rejet de la raffinerie	Groupe	Distribution d'énergies : Support & Services (raffinage)	Oui	Oui	Non, car respect de seuils réglementaires exigeants, notamment pour la raffinerie
	Réhabilitation des sites en fin de vie	Groupe	Distribution d'énergies	Non	Oui	Non
Substances préoccupantes (SoC) et extrêmement préoccupantes (SVHC)		Groupe	Distribution d'énergies	Oui	Oui	Non

4.2.2.4 Pollution liée à un accident majeur

Un accident majeur est défini comme un accident de niveau 5, le niveau maximal sur l'échelle de classification des accidents du Groupe. Ce niveau est atteint si l'accident dépasse certains seuils en termes d'impact humain, environnemental, financier ou médiatique et s'il nécessite la mobilisation d'une cellule de suivi au siège.

La gravité potentielle d'un accident majeur sur les personnes et l'environnement varie considérablement en fonction des activités du Groupe.

Les activités de la branche Distribution d'énergies présentent les impacts et les risques les plus susceptibles d'être matériels, ceux liés à l'activité Production d'électricité photovoltaïque sont non significatifs.

Pour la branche Distribution d'énergies, le principal risque est la survenance d'un accident majeur au sein des installations industrielles ou des stations-service. Une explosion ou un incendie pourrait causer des dommages importants, tant aux personnes qu'à l'environnement ou aux biens.

Le risque financier lié à l'impact d'un accident majeur réside dans l'indemnisation des dommages et des pertes résultant de l'indisponibilité des actifs.

4.2.2.4.1 POLITIQUES [E2-1]

Les politiques transverses (cf. section 4.2.2.2.2) s'appliquent à l'IRO. Plus précisément, il est abordé à travers la Charte HSE de la branche Distribution d'énergies. En respectant cette dernière, les filiales s'engagent à appliquer les meilleures pratiques pour minimiser les risques d'accident et garantir une réaction adaptée en cas d'accident majeur. Cette charte impose le respect d'objectifs HSE essentiels, parfois au-delà des exigences légales locales, et renforce la sensibilisation des collaborateurs à la sécurité afin de prévenir les accidents industriels majeurs.

Ces politiques visent à prévenir les risques afin de garantir la protection des personnes et de l'environnement, tout en limitant les conséquences en cas d'accident majeur.

4.2.2.4.2 ACTIONS [E2-2]

Afin de réduire les risques industriels inhérents aux activités, qu'elles soient soumises ou non aux réglementations européennes et conformément à l'objectif « zéro accident industriel majeur » que le Groupe s'est fixé, les équipes QHSE sont amenées à travailler sur les éléments suivants :

Suivi des réglementations

Une grande majorité des sites de stockage et centres emplisseurs de bouteilles de gaz liquéfiés de la branche Distribution d'énergies, en France et dans l'Union européenne, sont soumis à la réglementation Seveso. Cette réglementation impose des normes strictes en matière de sécurité industrielle et de protection de l'environnement, avec des évaluations régulières des risques et des mesures pour prévenir les accidents et gérer leurs conséquences. Ces bonnes pratiques sont également étendues à l'ensemble des filiales du Groupe. En Europe, y compris en Suisse, la réglementation TMD (Transport de Marchandises Dangereuses) s'applique également, incluant les règlements ADR, ADN et RID, qui régissent le transport routier, fluvial et ferroviaire de matières dangereuses, renforçant ainsi la sécurité et réduisant les risques d'accidents.

Formation des salariés

Afin de maintenir le niveau de sécurité dans le Groupe et prévenir les pollutions, Rubis forme ses salariés à la sécurité (cf. section 4.3.1.9).

Maintenance préventive des sites

La branche utilise des outils de maintenance préventive, comme la Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO), déployée dans 80 % des filiales, pour prévenir les accidents majeurs. Ces systèmes planifient les opérations de maintenance, assurent un suivi rigoureux des sites sensibles, comme ceux soumis à la réglementation Seveso, et créent un historique d'entretien détaillé. Ils anticipent les besoins en pièces de rechange et préparent les budgets prévisionnels, réduisant ainsi les risques d'accident majeur et optimisant la gestion des équipements.

Analyse des accidents

Les accidents sont systématiquement enregistrés, analysés et déclarés à la Direction Technique HSE pour partager les retours d'expérience avec toutes les filiales. Cette approche vise à éviter la répétition d'événements en tirant des leçons de chaque situation. Une base documentaire interne est disponible et des recommandations sont émises après analyse, portant sur l'adaptation des mesures organisationnelles, la mise à jour des procédures, le renforcement de la formation, la modification des installations ou l'amélioration de la surveillance des équipements. Chaque année, environ 15 retours d'expérience sont partagés au sein de la branche.

Par ailleurs, les paramètres de sécurité des activités de transport sont régulièrement analysés dans une logique d'amélioration continue et les navires de transport maritime sont soumis à des normes strictes de *vetting* pour garantir leur conformité aux standards de sécurité.

Audits de site par la Direction Technique & HSE

La prévention d'accidents majeurs est assurée par la réalisation d'inspections régulières des sites et des filiales du Groupe, effectuées par la Direction Technique & HSE de la branche. Elles font l'objet de rapports établis en concertation avec les Directeurs Généraux et les responsables des filiales concernées, afin d'analyser les anomalies et/ou les insuffisances potentielles et de prendre les mesures nécessaires pour y remédier. En 2024, 25 audits de sites ont été conduits au sein de la branche Distribution d'énergies.

Gestion de crise en cas de survenance d'un accident majeur

En cas de survenance d'un accident majeur sur l'une de nos installations industrielles, une cellule de gestion de crise est activée, mobilisant les ressources locales pour maîtriser rapidement le sinistre et garantir la sécurité des personnes et des biens. Les établissements industriels disposent de plans d'intervention d'urgence avec des procédures d'astreinte 24/7, activées selon la gravité de l'événement. Des formations régulières et des exercices de simulation sont organisés pour optimiser les protocoles de communication.

La branche Distribution d'énergies est membre depuis plusieurs années d'Oil Spill Response Ltd pour la gestion des déversements d'hydrocarbures et fait également partie d'autres organismes professionnels comme :

- le Gesip (Groupe d'études de sécurité des industries pétrolières et chimiques) ;
- le WLGA (World Liquefied Gas Association), dédié au GPL ;
- le JIG (Joint Inspection Group) et l'IATA (International Air Transport Association), dédiés à l'avitaillement en carburants aviation ;
- l'AFIAP (Association française des industriels en appareils à pression) ;
- l'USI (Union des stockistes industriels) ;
- l'UFIP EM (Union française des industries pétrolières, énergies et mobilités).

Les plans de secours des établissements industriels sont régulièrement mis à jour et testés pour évaluer la réactivité du personnel et la fiabilité des équipements de sécurité. Des mesures préventives sont mises en œuvre, telles que des inspections internes, l'installation d'équipements de sécurité, la vérification des autorisations de stockage, l'analyse des risques des produits et la formation du personnel. Les installations de défense incendie sont inspectées périodiquement et testées par des exercices de simulation, en concertation avec les autorités locales.

4.2.2.4.3 CIBLES [E2-3]

Objectif	Indicateur	Périmètre	Cible	2024	2023
Zéro accident industriel majeur	Nombre d'accidents industriels majeurs	Groupe	Tous les ans : 0	0	0

Aucun accident industriel majeur de niveau 5, déclenchant une cellule de suivi au siège, ne s'est produit dans le cadre des activités du Groupe depuis sa création. Outre la préoccupation permanente concernant la prévention des accidents industriels majeurs, le Groupe reste également constamment mobilisé pour continuer à réduire au maximum la survenance d'accidents industriels mineurs.

4.2.2.5 Pollution de l'air [E2-4]

L'impact négatif de la pollution atmosphérique en opérations concerne uniquement la branche Distribution d'énergies, l'activité Production d'électricité photovoltaïque n'étant pas émettrice de polluants dans l'air dans ses propres opérations. Des impacts ont toutefois été identifiés dans la chaîne de valeur amont, lors de la production du silicium et lors de la production des produits pétroliers et gaziers.

4.2.2.5.1 POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE DE LA BRANCHE DISTRIBUTION D'ÉNERGIES (HORS ACCIDENTS MAJEURS)

Impact négatif : pollution atmosphérique

Chaîne de valeur amont des produits pétroliers

L'extraction et le raffinage de produits pétroliers peuvent générer de la pollution atmosphérique, telles que des COV (composés organiques volatils), des oxydes d'azote ou des oxydes de soufre. Ces émissions proviennent notamment des opérations de forage, de pompage, de transport et des procédés de production du raffinage du pétrole.

Opérations

La pollution atmosphérique générée par les opérations de la branche Distribution d'énergies, notamment lors du raffinage, du transport maritime et dans une moindre mesure du stockage, est susceptible d'altérer la qualité de l'air à proximité des actifs en cas de dépassement des seuils fixés par les autorités. Ces émissions peuvent avoir des conséquences sur la santé des populations locales et sur l'environnement.

Les polluants atmosphériques émis par les opérations proviennent principalement des sources suivantes :

- processus de raffinage de la raffinerie SARA et de ses trois dépôts de stockage ;
- fonctionnement des moteurs des navires ;
- maintien de la température du bitume au sein des sites de stockage et au sein des navires.

Les autres activités de la branche Distribution d'énergies (stockage des produits hors bitume et distribution de carburants et gaz liquéfiés) ont un impact non significatif.

Risque financier : exigences environnementales renforcées

Les exigences réglementaires se renforcent progressivement pour limiter les impacts environnementaux, ce qui peut engendrer des coûts supplémentaires de mise en conformité, notamment afin de prévenir les risques pour les personnes et l'environnement pour réduire les émissions. Au sein du Groupe, ce renforcement des exigences peut entraîner les impacts suivants :

- la mise en conformité rapide avec les exigences environnementales, notamment à la suite d'acquisitions récentes, pouvant par exemple impliquer des investissements pour adapter les installations aux spécifications locales ;
- l'introduction de spécifications environnementales plus strictes pour les carburants dans certains pays africains ;
- l'indisponibilité des produits ;
- une baisse de la demande en carburants du fait de la transition vers de nouvelles motorisations et des modes de transport public.

Politiques [E2-1]

Les politiques transverses (cf. section 4.2.2.2.2) s'appliquent à l'IRO. Plus spécifiquement, il est abordé à travers :

- la feuille de route : Rubis a défini un cadre général en matière de qualité, hygiène, sécurité et environnement, intégrant un pilier dédié à la réduction des rejets liés aux opérations ;
- la charte HSE de Rubis Énergie : les filiales de Rubis Énergie s'engagent à respecter la Charte HSE, notamment à mettre en place des pratiques visant à limiter les rejets.

Le Groupe, à travers son cadre HSE, veille à prévenir et réduire les rejets atmosphériques liés à ses opérations par la mise en œuvre des politiques et actions décrites dans la présente section ESRS E2. En outre, une veille réglementaire proactive est également mise en œuvre pour anticiper les évolutions des normes environnementales. Dans certaines zones, le Groupe va au-delà des exigences réglementaires en adoptant des mesures plus strictes pour limiter son impact environnemental.

Plus spécifiquement pour la raffinerie, le service Maîtrise des risques industriels et énergie, ainsi que le service Laboratoire, tous deux intégrés au sein de la Direction Hygiène, Qualité, Sécurité, Sûreté, Environnement et Inspection (QHSSEI) sont en charge de la mise en œuvre des mesures de prévention de la pollution, sous la supervision de la Direction Générale de SARA. Ces services ont pour mission de déployer les règles et pratiques nécessaires pour assurer le suivi, le contrôle et la mise en œuvre des objectifs définis, en conformité avec les réglementations en vigueur.

Actions [E2-2]

Actions pour prévenir l'impact négatif

La raffinerie SARA

- Surveillance continue des émissions atmosphériques de la raffinerie, renforcée par des analyseurs de poussières et de monoxyde de carbone sur les deux unités les plus émettrices.
- Mesures de collecte des vapeurs d'essence.
- Campagne annuelle de contrôle des fumées par un organisme agréé afin de valider les résultats de l'autosurveillance réalisée par la raffinerie.

Les émissions de polluants dans l'air, notamment concernant les NO_x, COV, SO_2 et PM, sont soumises à des seuils réglementaires d'émissions journalières, mensuelles ou bien annuelles fixés par arrêté préfectoral d'autorisation du 11 mai 2004 modifié. Le respect de ces seuils est contrôlé par la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Martinique.

Les navires

Concernant le transport maritime, la mise en place de la réglementation *Low Sulphur* de l'Organisation maritime internationale (OMI) permet de réduire les émissions de soufre. En effet, le *shipping* génère des rejets de SO_2 en consommant des carburants. Ces rejets sont toutefois bien moindres depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2020 de la réglementation *Low Sulphur* mise en place par l'Organisation maritime internationale (IMO 2020), qui fixe à 0,5 % le seuil maximal de teneur en soufre des carburants marins (contre 3,5 % auparavant).

Différentes solutions ont été mises en œuvre afin de se conformer à cette réglementation, comme l'utilisation de fioul ou de gazole marin à faible teneur en soufre (< 0,5 % pour la plupart des navires et < 0,1 % pour les navires opérant en zone SECA (1)). Une autre solution consiste à capter les rejets soufrés en procédant au lavage des fumées d'échappement grâce à des *scrubbers*. Ce dispositif, équipé sur un de nos navires, permet d'éliminer jusqu'à 90 % des dioxydes de soufre (SO_2) et des particules fines en filtrant les gaz à la sortie des cheminées.

Le bitume

Le remplacement des chaudières bitume par des modèles fonctionnant au gaz, ainsi que l'installation de systèmes de calorifugeage, permet de limiter les pertes de chaleur et ainsi de réduire la consommation de combustibles.

(1) Sulphur Emission Control Area.

Gérer le risque financier

Le risque financier pour le Groupe est limité grâce à son engagement proactif à respecter des normes internes souvent plus strictes que les réglementations locales. Certaines installations de la branche Distribution d'énergies sont soumises à la réglementation Seveso, définissant des normes strictes en matière de protection de l'environnement et de sécurité industrielle, telles que des évaluations régulières des risques, la mise en place de mesures préventives et des protocoles pour gérer les conséquences d'éventuels accidents. Des normes équivalentes sont progressivement adoptées dans les filiales non européennes (non soumises à cette réglementation), tout en tenant compte des spécificités de l'environnement local.

4.2.2.5.2 POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE LORS DE LA PRODUCTION DU SILICIUM, CHAÎNE DE VALEUR AMONT

La production de silicium, essentielle pour la fabrication de panneaux photovoltaïques, présente des impacts environnementaux et sanitaires significatifs.

L'extraction du quartz, principale source de silicium, génère des poussières fines nocives pour la santé respiratoire des travailleurs et des communautés locales. Le raffinage du silicium émet des gaz polluants, tels que le dioxyde de soufre (SO_2) et les oxydes d'azote (NO_x), aggravant les problèmes respiratoires. Les procédés de purification chimique peuvent également libérer des gaz toxiques comme l'acide chlorhydrique (HCl), augmentant les risques sanitaires en cas de gestion inadéquate.

Les activités minières et le raffinage chimique peuvent contaminer les eaux et les sols avec des métaux lourds et des produits chimiques. Les effluents industriels liés au raffinage chimique du silicium peuvent notamment contenir des résidus de solvants et de métaux lourds, nécessitant une gestion rigoureuse des déchets pour éviter la pollution.

Actions [E2-2]

Le Groupe prépare une politique d'achats responsables globale pour traiter ces sujets (cf. section 4.3.2.2.4).

L'activité Production d'électricité photovoltaïque a mis en place des actions de contrôle de ses fournisseurs. Pour être qualifiés comme nouveaux fournisseurs, ces derniers doivent être certifiés ISO 14001, garantissant un système de gestion environnementale efficace. Des audits indépendants des sites de fabrication des fournisseurs de panneaux solaires, portant sur les droits humains et les normes environnementales sont exigés (cf. section 4.3.2.2.4). Les contrats avec les fournisseurs incluent des clauses stipulant qu'en cas de non-conformité, le Groupe est en droit de résilier les contrats, de refuser les produits et d'exiger des mesures correctives. Enfin, les fournisseurs de niveau 1 du Groupe sont tenus contractuellement de répercuter les normes éthiques du Groupe tout au long de leur chaîne d'approvisionnement et de contrôler leurs propres fournisseurs par des audits tiers indépendants.

4.2.2.6 Pollution des eaux et des sols [E2-4]

L'enjeu des pollutions des eaux et des sols est matériel pour le Groupe en cas de :

- pollution accidentelle des eaux et des sols (hors cas d'accidents majeurs traités par ailleurs) ;
- pollution potentielle générée par les eaux de rejet de la raffinerie SARA.

Les autres cas de pollution des eaux et des sols sont non significatifs pour le Groupe.

4.2.2.6.1 POLLUTION ACCIDENTELLE DES EAUX ET DES SOLS (HORS ACCIDENTS MAJEURS)

Les pollutions accidentelles des eaux et des sols sont analysées séparément pour la branche Distribution d'énergies et l'activité Production d'électricité photovoltaïque.

Concernant cette dernière, les impacts liés aux pollutions accidentelles sont négligeables, car dans les rares situations où des composants internes aux panneaux solaires entrent en contact avec les sols ou les eaux (incendie ou panneaux cassés par une intempérie), la pollution générée reste mineure et localisée, avec des coûts de dépollution considérés comme non significatifs.

Concernant la branche Distribution d'énergies, les déversements accidentels peuvent survenir à toutes les étapes de la chaîne de valeur du pétrole, de la production à la distribution, entraînant des risques de pollution accidentelle des eaux et des sols (impact négatif potentiel).

Par ailleurs, des coûts peuvent être générés par des mesures de dépollution en cas de déversement ainsi que par le renforcement des normes environnementales visant à prévenir ces pollutions (risque financier).

La branche Distribution d'énergies considère qu'un déversement accidentel est majeur lors d'une perte de confinement primaire d'un volume supérieur ou égal à 200 litres, dont une fraction du volume déversé atteint le milieu naturel.

Politiques [E2-1]

Les politiques transverses (cf. section 4.2.2.2.2) s'appliquent à l'IRO. Plus spécifiquement, les politiques suivantes traitent du sujet :

- la feuille de route RSE : un cadre et des cibles ont été définis par Rubis afin de limiter les impacts négatifs de ses activités et de limiter les rejets ;
- la Charte HSE de Rubis Énergie : les filiales de Rubis Énergie s'engagent à respecter la Charte HSE, notamment à mettre en place des pratiques visant à limiter les rejets.

Actions [E2-2]

Prévenir les impacts de la pollution accidentelle des eaux et des sols

Les actions mises en place par la branche ont permis de maintenir le nombre de déversements accidentels de plus de 200 litres ayant atteint l'environnement en dessous de 20, en 2024.

Activité Retail & Marketing et SARA

- **Formation des équipes sur les standards HSE Groupe et programmes de mise à niveau des standards HSE locaux**

Parmi ces actions, des formations sont dispensées afin que tout déversement significatif soit suivi d'une intervention corrective visant à rétablir l'état initial de l'environnement dans les plus brefs délais.

- **Contrôles réglementaires et périodiques des installations**

Les sites de stockage subissent des inspections systématiques des bacs de produits dangereux et des canalisations tous les 10 ans, selon un standard international. Les dépôts sont progressivement équipés de bassins de rétention étanches.

Les plateformes de rétention des zones de chargement et de déchargement des camions-citernes sont adaptées aux produits manipulés et connectées à des séparateurs déshuileurs reliés à des stations de traitement ou bassins tampons, empêchant toute pollution. Les eaux rejetées après traitement sont contrôlées visuellement chaque mois et analysées en laboratoire au moins une fois par an.

Dans les stations-service, les équipements à risque, comme les réservoirs simple enveloppe et les tuyauteries, sont contrôlés par des prestataires agréés et progressivement remplacés par des équipements à double enveloppe avec détecteurs de fuite. Le Groupe remplace les équipements à simple enveloppe âgés de plus de 40 ans, notamment aux Bahamas, en Jamaïque, dans les Antilles, à Haïti et en Afrique de l'Est, avec une extension prévue pour les équipements de plus de 30 ans à moyen terme.

- **Maintenance préventive**

Les programmes de maintenance préventive sont continuellement renforcés, tout comme la formation sécurité/environnement des gérants de stations-service. L'objectif est de s'assurer qu'ils disposent des moyens nécessaires pour détecter immédiatement toute perte de produit, qu'elle soit causée par des équipements défaillants, des pratiques inadéquates ou des actes frauduleux.

- **Mesures de gestion des risques lors du transport routier des produits**

Outre le respect de la réglementation relative au transport de matières dangereuses, des mesures supplémentaires sont mises en place pour prévenir les risques d'accident de circulation. Des programmes de formation à la conduite préventive (*defensive driving*) ont ainsi été instaurés (cf. section 4.3.3.6.2).

Activité de transport maritime

- ***Vetting* systématique des navires affrétés**

Une société spécialisée effectue un *vetting* systématique des navires affrétés, afin de recueillir des informations concernant l'état du navire (date de construction, entretien, etc.) ainsi que sur la qualité de l'armateur (conformité réglementaire, expérience des officiers, contrats de travail de l'équipage conformes aux normes, traçabilité des accidents, etc.). Sur cette base, elle fournit une recommandation concernant les risques liés à l'utilisation du navire, sur laquelle les équipes s'appuient avant de finaliser le contrat d'affrètement.

- **Mesures préventives en cas de pollution maritime dans ses terminaux notamment lors des opérations de chargement et déchargement de produits.**

Gérer le risque financier des coûts associés à la dépollution ou au renforcement des réglementations environnementales

La branche Distribution d'énergies dispose d'un contrat d'assistance avec Oil Spill Response Ltd., garantissant une intervention en cas de pollution maritime liée à ses dépôts de carburants pour récupérer les hydrocarbures déversés. Ces dispositifs permettent une prise en charge rapide et efficace, limitant ainsi l'impact environnemental ainsi que les coûts associés aux opérations de dépollution. Cette réactivité contribue également à réduire le risque de sanctions et à préserver la réputation de l'entreprise.

Mesures [E2-4]

La branche suit l'ensemble des pertes de confinement et porte une attention particulière aux déversements accidentels majeurs. Elle mesure la quantité de polluants déversés dans l'eau et les sols pour tous les types de déversements.

	2024	2023
Nombre de déversements accidentels majeurs	**18**	**11**
Retail & Marketing	18	10
Support & Services	0	1

La branche mesure les quantités de polluants déversés dans les eaux et les sols pour tous types de déversement. Les déversements sont classés selon les milieux primo-affectés (eau ou sol) et sont reportés dans le tableau de la section 4.2.2.2.4. Ils correspondent aux produits suivants : bitume, diesel, fioul, essence, jet fuel, lubrifiants, autres. Les données incluent tous les déversements, ceux inférieurs et ceux supérieurs à 200 litres. L'ensemble des déversements en 2024 ont représenté 95 846 litres, soit 81 751 kg.

Cibles [E2-3]

Objectif	Indicateur	Périmètre	Cible	2024	2023
Réduire les déversements accidentels de produits	Nombre de déversements accidentels majeurs	Distribution d'énergies	2025 : < 20	18	11

En 2024 la branche Distribution d'énergies a atteint son objectif de limiter le nombre de déversements accidentels majeurs sous le seuil de 20 déversements par an.

4.2.2.6.2 EAUX DE REJETS DE LA RAFFINERIE SARA

Outre les événements de pollution accidentelle mentionnés en section 4.2.2.6.1, un enjeu spécifique est lié à la qualité des eaux de rejet au sein de la raffinerie. Cet enjeu concerne uniquement l'activité de raffinage de SARA, seule activité à rejeter dans l'environnement des eaux de procédés industriels, notamment de l'eau issue du traitement de l'eau de mer du projet Green Water (cf. section 4.2.3), du traitement par *stripping* ou des purges de ballon, lesquelles contiennent des matières en suspension ou des hydrocarbures. L'ensemble des eaux de rejet de la raffinerie respectent des seuils réglementaires, fixés par les autorités. En dessous de ces seuils, les autorités considèrent que les effets pour les personnes et l'environnement sont non significatifs.

En cas de dépassement des seuils, des sanctions proportionnées peuvent être appliquées par la DEAL.

Politiques [E2-1]

Les politiques transverses (cf. section 4.2.2.2.2) s'appliquent à l'IRO. Plus spécifiquement, le sujet des eaux de rejet est traité par les mêmes équipes s'occupant des rejets dans l'air (cf. section 4.2.2.5.1).

Actions [E2-2]

Afin de minimiser les rejets de contaminants, les eaux de procédés sont traitées par une unité de traitement des eaux résiduaires et ce processus, ainsi que les concentrations de matières, dans les eaux de rejet, est rigoureusement encadré par un arrêté préfectoral d'autorisation que la raffinerie respecte scrupuleusement.

Mesures [E2-4]

Les quantités de matières polluantes rejetées dans l'eau par la raffinerie respectent les seuils fixés par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 11 mai 2004 modifié, ainsi que l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 juillet 2020 modifiant les prescriptions relatives à la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 11 mai 2004.

4.2.2.7 Substances [E2-5]

Les notions de « substances préoccupantes (SoC) ou extrêmement préoccupantes (SVHC) » abordées dans l'ESRS E2 sont notamment définies dans la réglementation REACH applicable dans l'Union européenne. Cette dernière dispose que les SVHC doivent être contrôlées et substituées, c'est-à-dire remplacées par d'autres substances dont les propriétés ne sont pas préoccupantes, lorsque cela est possible techniquement et viable économiquement.

Cependant, plusieurs années sont parfois nécessaires pour légiférer sur une substance dans le cadre de REACH et les solutions de substitution n'existent pas toujours. En outre, même si un produit contient des substances présentes dans cette liste, cela ne signifie pas nécessairement qu'il présente un risque si le consommateur n'y est pas exposé. Les fournisseurs d'un produit contenant une quantité de SVHC supérieure au seuil de 0,1 % en poids doivent ainsi fournir au client suffisamment d'informations pour garantir l'utilisation du produit en toute sécurité (article 33 du règlement REACH).

Des substances préoccupantes ou extrêmement préoccupantes peuvent être présentes au sein des opérations ou de la chaîne de valeur du Groupe, entraînant les conséquences suivantes :

- **impact négatif** : une partie des produits distribués par le Groupe correspond à des substances préoccupantes ou extrêmement préoccupantes, notamment les produits pétroliers liquides ou gazeux. Ces produits sont soumis à la réglementation REACH dans l'UE et font l'objet de fiches de données de sécurité (FDS) détaillées pour garantir la gestion de leurs risques ;
- **risque financier** : l'interdiction de certains composés fluorés comme le PFOA (acide perfluorooctanoïque) et le PFHxA (acide perfluorohexanoïque), faisant partie des polluants éternels, et contenus dans les émulseurs utilisés pour la lutte contre les incendies, devraient entraîner des coûts de remplacement d'équipements pour le Groupe.

4.2.2.7.1 POLITIQUES [E2-1]

Les politiques transverses (cf. section 4.2.2.2.2) s'appliquent à l'IRO. Ces politiques établissent un cadre garantissant le respect des réglementations, notamment vis-à-vis du règlement REACH en veillant au respect des seuils applicables aux substances préoccupantes ou extrêmement préoccupantes contenues dans les produits commercialisés par le Groupe.

4.2.2.7.2 ACTIONS [E2-2]

Prévenir les impacts des substances contenues dans les produits distribués par le Groupe

Certains produits distribués par le Groupe contiennent des substances préoccupantes ou extrêmement préoccupantes. Toutefois, ces produits ne sont pas conçus pour entrer en contact direct avec les utilisateurs ou l'environnement.

Les actions visant à éviter les contacts avec l'environnement sont détaillées dans d'autres sections de cet ESRS, tandis que les mesures visant à prévenir les contacts avec les personnes, en particulier les travailleurs, notamment par le port d'équipements de protection individuelle (EPI), sont décrites dans l'ESRS S1 (cf. section 4.3.1.9). Les mesures visant à prévenir les contacts avec les consommateurs et utilisateurs finaux sont décrites dans la section 4.3.4. Par ailleurs, contrairement à d'autres types d'activité, Rubis n'ajoute pas de substances préoccupantes ou extrêmement préoccupantes additionnelles à ses produits pour en améliorer les caractéristiques techniques.

Le cœur des activités de la branche Distribution d'énergies consiste à distribuer des produits énergétiques, dont certains sont des substances préoccupantes ou extrêmement préoccupantes. En conséquence, le Groupe n'établit pas de cible spécifique en ce qui concerne les SoC ou les SVHC. Cependant, il s'engage à respecter, et continuera de respecter, les seuils relatifs aux SoC et aux SVHC définis par les réglementations, notamment REACH, et à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire la probabilité de contact avec les personnes et l'environnement.

Gérer le risque financier de l'élimination des composés fluorés dans les émulseurs

Les émulseurs permettent de lutter contre les incendies dans les cas de feux d'hydrocarbures liquides. Les composés fluorés utilisés dans les émulseurs, comme le PFOA et le PFHxA, seront progressivement interdits par les réglementations européennes : le PFOA sera interdit dès juillet 2025, tandis que le PFHxA devrait être interdit d'ici 2030 ou 2032. Les émulseurs utilisés par le Groupe au sein de l'Union européenne et contenant ces composés fluorés seront remplacés par des émulseurs ne contenant pas de composés fluorés. À terme, cette démarche de substitution s'étendra au-delà des activités du Groupe au sein de l'Union européenne. Dans ce cadre, la branche Distribution d'énergies appliquera la réglementation et adaptera ses préconisations en conséquence dans le cadre de leur déploiement progressif hors UE.

4.2.2.7.3 MESURES [E2-5]

Une partie des produits pétroliers liquides ou gazeux achetés ou distribués par Rubis sont classés comme substances préoccupantes ou extrêmement préoccupantes. Ces produits constituent la grande majorité des substances manipulées par le Groupe. En revanche, les composés fluorés représentent des quantités relativement faibles pour le Groupe.

Le Groupe a initié une démarche de collecte de données concernant les substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes en UE et hors UE.

À ce stade, l'absence de méthodologies reconnues et de pratiques de place concernant la consolidation de ces données portant sur des périmètres UE et hors UE ne permet pas de publier des données quantitatives alignées avec nos standards de qualité.

4.2.3 Préserver les ressources en eau [ESRS E3]

À l'exception de la raffinerie SARA, les activités du Groupe n'impliquent pas de processus industriels nécessitant une consommation d'eau.

Conscient que l'utilisation intensive d'eau par la raffinerie pourrait impacter les réserves en eau douce de la Martinique, le Groupe s'engage à limiter la consommation de cette ressource dans le cadre de ses opérations.

Le Groupe est également conscient que l'usage des ressources en eau au sein de sa chaîne de valeur, notamment lors de l'extraction des produits pétroliers et du quartz ainsi que lors du raffinage du silicium, est important. Cependant, ces impacts se situant très en amont de la chaîne de valeur, la capacité d'action du Groupe pour les réduire est limitée.

4.2.3.1 Impacts, risques et opportunités matériels [ESRS 2 SBM-3, IRO-1]

Le tableau ci-dessous présente les impacts, risques et opportunités bruts liés aux ressources hydriques de Rubis, jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité de 2024 (cf. section 4.1.3.3).

ENJEU	NOM DE L'IRO	IMPACTS, RISQUES OU OPPORTUNITÉS	MATÉRIALITÉ DE L'IRO	SIGNIFICATIVITÉ DE L'INFORMATION	HORIZONS	CHAÎNE DE VALEUR		
						AMONT	OPÉRATIONS PROPRES	AVAL
Consommation d'eau	Consommation d'eau en opération	⊖	Distribution d'énergies : Support & Services (raffinage)		CT		Prélèvement de l'eau douce locale à des fins industrielles pouvant accentuer la pression sur cette ressource	
	Consommation d'eau lors de l'extraction des matières premières	⊖	Groupe		CT	Prélèvements d'eau douce lors de l'extraction des matières premières réalisées par la chaîne de valeur amont du Groupe pouvant accentuer les pressions sur ces ressources		

Impact : ⊕ *Positif* ⊖ *Négatif*
Risques et opportunités : ! *Risques* ☑ *Opportunités*
Horizons : CT = *Court* MT = *Moyen* LT = *Long*

Ces impacts matériels sont liés à la stratégie et au modèle économique de l'entreprise, dans la mesure où le Groupe détient une raffinerie avec des processus industriels nécessitant une consommation d'eau importante, tout en distribuant des produits qui en requièrent également lors de leur extraction.

La consommation d'eau dans le Groupe est principalement liée à l'alimentation du système de refroidissement de la raffinerie, nécessaire à la production de vapeur.

Une analyse des prélèvements d'eau du Groupe a également été menée et a mis en évidence qu'à l'exception de la seule raffinerie du Groupe les autres activités, concentrées sur le transport et la distribution de produits, ne nécessitent pas d'eau dans leur processus.

En conséquence, le site de la raffinerie SARA a été considéré comme matériel.

Par ailleurs, l'analyse de double matérialité a permis de faire apparaître un deuxième IRO matériel au niveau du Groupe, celui de la consommation d'eau lors de l'extraction des matières premières.

L'analyse documentaire réalisée, notamment à partir de celle de l'Agence internationale de l'énergie atomique et du MSCI Renewable Energy, a montré que, dans la chaîne de valeur pétrolière et dans le secteur des énergies renouvelables, l'extraction de ressources nécessite une quantité d'eau importante.

4.2.3.2 Synthèse des politiques, actions, cibles existantes

IRO	Politiques	Actions	Cibles
Consommation d'eau dans les opérations	Oui – partielle	Oui	Non, car respect de seuils réglementaires exigeants
Consommation d'eau lors de l'extraction des matières premières	Non	Non	Non

4.2.3.3 Consommation d'eau dans les opérations

4.2.3.3.1 POLITIQUES [E3-1]

Le Groupe ne dispose pas d'une politique globale et spécifique sur le sujet de l'eau. En revanche, la Charte HSE de la branche Distribution d'énergies prend en compte ce sujet et traite notamment de la qualité des eaux pluviales et du traitement des eaux industrielles.

Nom de la politique	Description de la politique	Champ d'application de la politique	Responsable de la politique au plus haut niveau hiérarchique
Charte HSE Rubis Énergie	La Charte HSE s'appuie sur les meilleures pratiques professionnelles afin de garantir au mieux le respect de l'environnement et d'optimiser les consommations d'énergie et d'eau.	Branche Distribution d'énergies	Direction Technique & HSE de la branche Distribution d'énergies

4.2.3.3.2 ACTIONS [E3-2]

La raffinerie SARA, localisée à la Martinique, est la seule raffinerie du Groupe et constitue une activité unique au sein de Rubis.

La Martinique est généralement considérée comme une zone avec un niveau de stress hydrique faible à moyen (1). Cependant, l'île peut connaître des épisodes de sécheresse durant lesquels la raffinerie, en raison de ses besoins importants en eau, pourrait exercer une pression significative sur les ressources en eau douce.

Afin de limiter sa consommation d'eau douce, la raffinerie SARA a mis en service une unité de dessalement d'eau de mer, baptisée Green Water, réglementée par un arrêté préfectoral d'exploitation (2).

Cette unité utilise un procédé d'osmose inverse pour traiter l'eau de mer, afin de l'utiliser dans le procédé industriel de la raffinerie.

Les eaux résiduaires issues à la fois du procédé industriel et du dessalement sont ensuite traitées, puis rejetées avec un niveau de salinité et un pH comparables à ceux de l'eau de mer de la baie de Fort-de-France, d'où l'eau a été prélevée initialement.

Cette unité permettra de réduire, à terme, le prélèvement net d'eau douce du site de 80 % et ainsi de prélever moins d'eau sur le réseau public. Seules les eaux à usage non industriel (sanitaires, cuisines et réseau de lutte contre les incendies) resteront alimentées par le réseau d'eau public de la Martinique.

L'installation est soumise à des conditions réglementaires d'exploitation qui fixent les limites de son impact sur les ressources hydriques (y compris sur l'eau de mer).

Le coût de mise en œuvre de l'unité, depuis le début du projet mi-2016, s'élève à 8,76 millions d'euros après subventions.

4.2.3.3.3 CONSOMMATION D'EAU [E3-4]

	Prélèvement d'eau (1)		Rejet d'eau (2)		Consommation d'eau (3)	
(en m³)	**2024**	2023	**2024**	2023	**2024**	2023
Raffinage (Support & Services)	422 710	273 001	276 712	39 428	145 998	233 573

(1) Le prélèvement d'eau comprend la quantité d'eau de mer pompée et le prélèvement d'eau douce.
(2) Le rejet d'eau comprend la quantité d'eau rejetée traitée par l'unité de traitement des eaux résiduaires et la quantité d'eau rejetée par le processus de dessalement dans la mer. Seule l'eau rejetée dans le même milieu que celui d'où elle a été prélevée est comptabilisée.
(3) La consommation d'eau est la différence entre les prélèvements et les rejets, ce qui inclut à la fois l'eau douce et l'eau de mer dessalée.

(1) Source, site Aqueduct : https://www.wri.org/aqueduct.

(2) Arrêté complémentaire portant prescriptions complémentaires du 6 juillet 2020 pour l'exploitation d'une unité de dessalement d'eau de mer au sein de la raffinerie sur la commune du Lamentin et modifiant les prescriptions relatives à la protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques.

En 2024, la consommation d'eau s'est élevée à 145 998 m³, contre 233 573 m³ l'année précédente. Cette diminution s'explique en partie par une utilisation accrue de l'eau produite par l'unité de dessalement Green Water, qui a connu une forte montée en puissance cette année avec un fonctionnement continu en 2024 et qui se poursuivra en 2025, contre un démarrage en 2023. Ce changement a permis de réduire significativement le recours aux ressources en eau douce de l'île. À terme, l'objectif est de privilégier cette unité de dessalement et l'usage de l'eau de mer afin de préserver les ressources naturelles.

	Stockage d'eau	Proportion d'eau douce stockée utilisée pour la défense incendie*
(en m³)	**2024**	**2024**
Raffinage (Support & Services)	6 000	6,2 %

* *Correspond à l'estimation de la proportion d'eau douce utilisée annuellement pour la défense incendie/consommation d'eau douce du 01/01 au 31/12.*

Le volume d'eau douce stockée est exclusivement réservé à la défense incendie, afin d'assurer la protection des installations exposées à la chaleur et de permettre l'extinction du foyer dans les meilleurs délais. Toute eau prélevée étant immédiatement remplacée, le niveau de stockage reste constant. Les capacités de stockage sont maintenues à leurs niveaux maximaux en permanence et sont utilisées mensuellement lors des exercices incendie par les exploitants des dépôts de stockage (collaborateurs de la branche Distribution d'énergies ou prestataire en ayant la charge). Les quantités d'eau consommée au cours des exercices sont incluses dans les consommations déclarées.

4.2.3.4 Consommation d'eau lors de l'extraction des matières premières nécessaires aux activités du Groupe

Au sein de la chaîne de valeur de la branche Distribution d'énergies, la consommation d'eau lors de l'extraction des hydrocarbures concerne essentiellement des ressources issues de techniques de fracturation hydraulique, utilisées en particulier aux États-Unis.

En 2024, la raffinerie SARA s'est approvisionnée avec des pétrole brut qui provenaient de la mer du Nord et non des États-Unis.

Actuellement, le Groupe ne prend pas en considération la question de l'eau dans ses critères d'achat. Le principal critère est que la qualité du brut acheté soit compatible avec les capacités techniques de la raffinerie SARA.

Concernant la chaîne de valeur de l'activité Production d'électricité photovoltaïque, la consommation d'eau est importante dans la phase d'extraction des matières premières, pour séparer le quartz des autres matériaux. Le processus de raffinage pour obtenir du silicium de haute pureté (utilisé dans les cellules photovoltaïques) consomme également de l'eau pour le refroidissement des équipements.

Le Groupe n'est pas en mesure de définir des politiques, des cibles ou des plans d'action en ce qui concerne la maîtrise de l'IRO de la consommation d'eau dans sa chaîne de valeur, l'impact se situant très en amont dans la chaîne de valeur.

4.2.4 Préserver la biodiversité et les écosystèmes [ESRS E4]

Rubis reconnaît pleinement l'importance de la biodiversité et des écosystèmes. La biodiversité englobe une variété de sujets environnementaux, traitant des relations complexes entre les écosystèmes, nos opérations et notre chaîne de valeur. Ce domaine couvre de nombreuses interdépendances et pressions comme le changement d'usage des sols, la surexploitation des ressources, le changement climatique, les pollutions et les espèces exotiques envahissantes. Certains de ces impacts sont déjà abordés dans d'autres sections, tels que le changement climatique (cf. section 4.2.1), la pollution (cf. section 4.2.2) et la gestion des ressources hydriques et marines (cf. section 4.2.3).

Face à la complexité croissante du sujet, marqué par des pressions globales comme le changement climatique et des défis locaux spécifiques, Rubis a entrepris de développer une approche progressive et adaptée pour intégrer ces enjeux dans ses pratiques. Cette démarche nécessite une vision à long terme, afin de mieux aligner les opérations et la chaîne de valeur du Groupe avec les objectifs de préservation de la biodiversité.

L'objectif de cette section est de fournir des informations sur les impacts et dépendances de Rubis sur la biodiversité, tout en détaillant les aspects spécifiques non abordés dans d'autres normes ESRS de ce rapport, comme par exemple le changement d'usage des sols ou des pressions locales exercées sur certaines espèces.

4.2.4.1 Impacts, risques et opportunités matériels [ESRS 2 SBM-3, IRO-1]

Pour cet exercice, le Groupe s'est notamment basé sur des travaux menés ces dernières années afin de mieux comprendre les enjeux liés à ses opérations et à sa chaîne de valeur sur la biodiversité. Des enjeux ont ainsi été identifiés grâce à des études de *screening* menées par un cabinet externe, portant sur les activités et les sites du Groupe et s'appuyant notamment sur la base Encore. Le sujet de la biodiversité étant multifactoriel et local, il est encore complexe pour Rubis d'évaluer précisément la matérialité de l'ensemble des sujets pour ses activités.

L'analyse suivante peut donc être considérée comme une première analyse de matérialité qualitative, qui sera amenée à être affinée lors des prochains exercices. En l'absence d'éléments plus précis, le Groupe considère à ce stade que les impacts présentés dans le tableau ci-dessous sont matériels.

Le tableau ci-dessous présente les impacts, risques et opportunités bruts liés aux enjeux de biodiversité de Rubis, jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité de 2024 (cf. section 4.1.3.3). Aucune dépendance ou opportunité matérielle n'a été identifiée lors de l'exercice (hors des enjeux listés identifiés dans les autres sections de l'état de durabilité). L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces données seront affinées et susceptibles d'évoluer lors des prochaines publications.

ENJEUX	NOM DE L'IRO	IMPACTS, RISQUES OU OPPORTUNITÉS	MATÉRIALITÉ DE L'IRO	SIGNIFICATIVITÉ DE L'INFORMATION	HORIZONS	CHAÎNE DE VALEUR		
						AMONT	OPÉRATIONS PROPRES	AVAL
Pollution	Pollutions (hors sonore et lumineuse)	⊖	Groupe		CT/ MT/ LT	Traité dans l'ESRS E2		
	Pollution sonore et lumineuse	⊖	Groupe		CT		Pollution sonore et lumineuse des camions, des navires et des chantiers pouvant perturber la faune	
Perturbation de la faune et de la flore	Autres perturbations de la faune et de la flore	⊖	Groupe		CT/ MT		Impacts pouvant être aggravés par la proximité de certains sites ou activités avec des points chauds de la biodiversité	
	Mesures ERC (éviter, réduire, compenser)	!	Groupe		CT		Conformité biodiversité et coûts de mise en œuvre des mesures ERC (éviter, réduire, compenser)	
Changement climatique		⊖	Groupe		CT/ MT/ LT	Traité dans l'ESRS E1		
Changement d'usage des sols	Chaîne de valeur amont	⊖	Groupe		CT/ MT	Changement d'affectation des terres, lors de l'extraction et de la production des matières premières		
	Sites opérés et en construction	⊖	Groupe		CT/ MT		Changement d'affectation des terres dans les opérations, essentiellement dans la construction d'installations solaires	
Espèces exotiques envahissantes		⊖	Groupe		CT		Transport d'espèces invasives dans les eaux de ballast, sur les coques des navires ou par les engins de chantier pour les chantiers des installations solaires	

Impact : ⊕ *Positif* ⊖ *Négatif*
Risques et opportunités : ! *Risques* ☑ *Opportunités*
Horizons : CT = *Court* MT = *Moyen* LT = *Long*

L'analyse de double matérialité intègre des risques financiers, qui sont des risques de transition. L'existence de risques physiques liés à la biodiversité et aux écosystèmes n'a pas été analysée.

Les impacts et risques listés dans le tableau sont liés à la stratégie et au modèle économique du Groupe dans la mesure où certains d'entre eux conditionnent le développement de certains projets ou nécessitent la mise en place d'actions d'atténuation et potentiellement de restauration, pouvant impacter les conditions d'opérations des activités du Groupe. Une évaluation plus poussée de la matérialité sera effectuée lors des prochains exercices, une fois que le Groupe aura affiné ses analyses.

Note : l'activité Production d'électricité photovoltaïque et celles de la branche Distribution d'énergies présentent des natures relativement différentes et leurs impacts et dépendances sur la biodiversité varient également. Par conséquent, le traitement des enjeux liés à la biodiversité est différencié tout au long de cette section.

4.2.4.2 Détail des impacts, risques et opportunités [ESRS 2 SBM-3, IRO-1]

Rubis a initié les premières analyses de ses sites, notamment à l'aide d'un cabinet externe et de la base Encore, pour mieux comprendre et déterminer lesquels ont des impacts matériels sur la biodiversité. Cependant, ces analyses ne sont pas encore exhaustives et ne permettent pas d'identifier l'ensemble des sites ayant des risques et des impacts matériels. Dans les sections suivantes, le Groupe propose un résumé de son analyse de matérialité par type d'impact, avec une désagrégation par type d'activité quand cela est pertinent.

4.2.4.2.1 PERTURBATION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE, POTENTIELLEMENT AGGRAVÉE PAR LA PROXIMITÉ AVEC DES POINTS CHAUDS DE LA BIODIVERSITÉ ET/OU DES ZONES PROTÉGÉES

Les opérations du Groupe peuvent engendrer des perturbations pour la faune et la flore, au sein des sites du Groupe mais également dans les zones environnantes.

Impact négatif de la pollution sonore et lumineuse

La pollution sonore et lumineuse sur les sites et les chantiers du Groupe ou liée aux activités de transport terrestre et maritime peut perturber la faune et la flore.

Impact négatif d'autres perturbations de la faune et de la flore

D'autres éléments peuvent perturber la faune et la flore, comme :

- d'autres types de pollution (cf. section 4.2.2) ;
- des chantiers ou des opérations d'entretien pouvant entrainer une destruction directe ou indirecte d'habitats naturels, d'habitats d'espèces ou d'individus, ou une altération des milieux environnementaux.

Les impacts générés peuvent être temporaires (les habitats naturels ou les habitats d'espèces peuvent se reconstituer après des phases de chantiers) ou permanents (artificialisation de zones d'habitats, destruction d'individus).

Enfin, ces perturbations peuvent avoir un impact d'autant plus important que certains sites ou certaines routes d'opérations du Groupe sont à proximité de :

- zones d'importance pour la biodiversité (*hotspots*) ;
- zones ou aires protégées.

Une attention particulière se doit alors d'être portée aux activités exercées près de ces zones, dont la prise en compte des impacts biodiversité est considérée comme prioritaire par le Groupe.

Risque de conformité lié à la mise en place des mesures ERC (éviter, réduire, compenser) - matérialité financière

Le déploiement de mesures ERC (éviter, réduire, compenser) liées à des enjeux de mise en conformité peut avoir un impact financier sur le Groupe. Plus spécifiquement, pour l'activité Production d'électricité photovoltaïque, la délivrance des permis de construire est soumise à la réalisation d'études d'impact préalables et à l'établissement de mesures ERC. Ces mesures peuvent avoir un impact sur le coût des projets et doivent être intégrées au budget global. Les permis sont délivrés par l'agence environnementale, qui analyse la conformité des mesures ERC. La mise en oeuvre effective de ces mesures peut être contrôlée tout au long du projet.

4.2.4.2.2 CHANGEMENT D'AFFECTATION DES TERRES LIÉ À L'EXTRACTION DES MATIÈRES PREMIÈRES – CHAÎNE DE VALEUR AMONT

Impact négatif

Distribution d'énergies

La chaîne de valeur amont de l'activité pétrolière, incluant la recherche, l'extraction, le transport, le raffinage et la gestion des déchets, nécessite la mise en place d'infrastructures dont l'empreinte foncière est importante. La construction et l'exploitation de ces infrastructures peuvent impliquer des changements d'affectation des sols ou des espaces maritimes. Ces transformations peuvent entraîner la conversion de terres naturelles ou agricoles en zones industrielles, l'urbanisation de territoires non aménagés ou encore la perturbation d'écosystèmes marins pour l'implantation de plateformes *offshore*, *pipelines* ou stations de traitement.

Production d'électricité photovoltaïque

Les pratiques minières nécessaires à la production des matériaux pour le photovoltaïque requièrent l'exploitation de grandes surfaces de terre et peuvent entraîner la dégradation des sols ainsi que la fragmentation des habitats naturels. Cette dégradation, couplée aux activités sismiques liées à certaines méthodes d'extraction, peut provoquer des glissements de terrain et des affaissements, notamment dans les mines souterraines. Ces impacts peuvent perturber les écosystèmes locaux et nuire à la biodiversité environnante.

4.2.4.2.3 CHANGEMENT D'AFFECTATION DES SOLS – OPÉRATIONS

Impact négatif des sites

Distribution d'énergies

Les sites de la branche Distribution d'énergies ont une empreinte foncière historique, incluant la raffinerie, les dépôts et la plupart des stations-service du Groupe. Ces sites sont, dans la plupart des cas, partiellement imperméabilisés et souvent situés dans des zones historiquement artificialisées. L'impact historique lié au changement d'usage des sols est donc significatif. Par ailleurs, de nouveaux sites peuvent parfois être construits, générant ainsi de nouveaux changements d'usage des sols. L'impact de ces nouvelles constructions reste assez faible comparé à la surface déjà occupée par la branche Distribution d'énergies et comparé aux nouvelles surfaces exploitées par l'activité Production d'électricité photovoltaïque.

Production d'électricité photovoltaïque

Cet enjeu concerne essentiellement les activités de construction des parcs solaires. La construction d'une capacité de 1 MWc photovoltaïque correspond à une emprise foncière d'environ 1 à 2 hectares. L'utilisation des sols peut donc être modifiée et une partie de la surface peut être imperméabilisée.

4.2.4.2.4 ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Impact négatif

Distribution d'énergies

Les navires peuvent transporter et introduire des espèces envahissantes, qui peuvent être présentes dans les eaux de ballast ou accrochées à la coque des navires. L'introduction de ces espèces dans de nouveaux écosystèmes peut avoir des impacts environnementaux significatifs. En modifiant les équilibres biologiques locaux, elles peuvent menacer la biodiversité indigène, perturber les écosystèmes marins et côtiers et affecter les activités humaines telles que la pêche, en compétition avec les espèces locales pour les ressources. Ces impacts sont liés aux opérations de transport maritime, notamment aux pratiques de gestion des eaux de ballast.

Production d'électricité photovoltaïque

Les pneus des engins de chantier peuvent transporter, introduire ou exporter des espèces envahissantes en se déplaçant entre différents sites de construction. Ces espèces peuvent perturber les écosystèmes locaux en menaçant la biodiversité et en altérant les habitats naturels. La gestion des conditions d'opération des chantiers ainsi que les pratiques de déplacement des engins jouent un rôle clé dans la prévention du déplacement des espèces exotiques envahissantes.

4.2.4.3 Informations transverses

4.2.4.3.1 PLAN DE TRANSITION ET PRISE EN CONSIDÉRATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES DANS LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE (E4-1)

Contexte

La quinzième conférence des Parties (COP15) a abouti à l'adoption de la déclaration de Kunming et la mise en place du Cadre mondial de la biodiversité (GBF). Ce cadre mondial vise à enrayer le déclin de la biodiversité d'ici 2030 *via* 23 cibles et pose quatre objectifs à long terme pour 2050. Ces quatre objectifs incluent la conservation de la biodiversité, son utilisation durable et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Ces objectifs sont déclinés au niveau de certains pays et régions avec des cibles fixées à horizon 2030. Des activités du Groupe contribuent à l'atteinte de certaines de ces cibles, fixées par la Stratégie nationale biodiversité française, notamment *via* le déploiement des projets d'énergies renouvelables, l'amélioration de la trame verte, le développement des haies, la surveillance et le développement de sols sains qui sont autant d'actions en lien avec le développement des projets photovoltaïques du Groupe.

Pour mieux coordonner les actions du Groupe en matière de biodiversité, un poste d'Expert Climat & Biodiversité a été créé en 2024 au sein de la Direction Durabilité, Conformité & Risques Groupe. Le Groupe prévoit de structurer et formaliser davantage sa démarche biodiversité dans les années à venir. Cependant, il est conscient que les enjeux liés à la biodiversité diffèrent selon les activités spécifiques de chaque branche. C'est pourquoi des approches différenciées ont déjà été mises en place afin de répondre de manière ciblée à ces enjeux.

Branche Distribution d'énergies

En 2022, une analyse préliminaire des risques environnementaux sous l'angle de la biodiversité a été conduite dans la branche. Les résultats de cette étude des enjeux relatifs à la biodiversité vont lui permettre d'affiner son diagnostic et de définir les axes prioritaires de son plan d'action pour y répondre. Ce premier état des lieux a été réalisé sur la base d'entretiens avec sept représentants d'entités, suivis de l'envoi d'un questionnaire à chaque *business unit*. La base de données Encore (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*) développée par Natural Capital Finance Alliance en partenariat avec UNEP-WCMC (*UN Environment Programme – World Conservation Monitoring Center*) a été utilisée pour identifier les *hotspots* de biodiversité marine et terrestre ainsi que les zones de stress hydrique situées dans l'environnement des sites. Cette démarche a à la fois permis de sensibiliser les équipes opérationnelles aux enjeux de biodiversité et de poser les premières briques qui permettront dans un prochain exercice d'identifier les filiales et sites de la branche Distribution d'énergies ayant des impacts significatifs sur la biodiversité.

Activité Production d'électricité photovoltaïque

L'activité Production d'électricité photovoltaïque développe des projets solaires. Ces derniers ont une empreinte foncière et les phases de construction et d'opération peuvent avoir des impacts sur la faune et la flore. Pour chaque nouveau projet, des études d'impact environnemental préalables sont réalisées.

En 2024, 100 % des projets développés de plus de 1 MWc ont fait l'objet de telles études. En 2024, ces projets représentent 100 % du volume de projets au sol ayant obtenu leurs permis de construire (99,5 % en 2023). Les rares

cas de projets dont la puissance est inférieure à 1 MWc sont soumis à examen au cas par cas et il peut être décidé de mener une étude d'impact sur l'environnement si l'enjeu écologique est jugé important par les services instructeurs. Ces études couvrent les impacts, les dépendances et les risques physiques et de transition liés à la biodiversité.

Pour chaque projet faisant l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement, l'activité Production d'électricité photovoltaïque s'engage à mettre en œuvre les mesures ERC (éviter, réduire, compenser) préconisées par le bureau d'études et la délivrance de permis de la part de l'agence environnementale est conditionnée à leur application. Des contrôles sont effectués durant toute la durée du projet.

L'ensemble des projets de développement photovoltaïques ont un objectif de Zéro perte nette de biodiversité (cf. section 4.2.4.3.3).

De plus, afin d'uniformiser ses actions, l'activité Production d'électricité photovoltaïque a pris l'engagement de développer des indicateurs de mesure de la biodiversité sur ses installations d'ici fin 2025. Ces indicateurs seront basés sur les suivis faune et flore sur les sites en exploitation mis en place en 2024 *via* la contractualisation avec les bureaux d'études en charge des relevés.

4.2.4.3.2 POLITIQUES ET PROCÉDURES GÉNÉRALES [E4-2]

Distribution d'énergies

Les activités de la branche Distribution d'énergies entraînent des pressions sur les écosystèmes. Le changement climatique, la gestion de l'eau et la pollution sont des pressions pouvant avoir un impact sur la biodiversité et sont traitées dans les ESRS E1, E2 et E3.

Les activités de la branche Distribution d'énergies peuvent exercer d'autres pressions sur la biodiversité, notamment *via* le changement d'usage des sols lié à ses sites, le déplacement d'espèce invasives *via* ses navires et la pollution lumineuse et sonore. Ces pressions peuvent avoir un impact d'autant plus matériel lorsque les activités se situent à proximité ou passent par des zones protégées ou des points chauds de la biodiversité. Elles sont décrites dans les prochaines sections.

Analyse d'impact

L'analyse d'impact menée en 2022 a porté sur les activités de *shipping*, la raffinerie SARA et sur les autres filiales de la branche Distribution d'énergies. À l'aide de la base Encore, le Groupe a identifié des zones pouvant présenter un risque par rapport à la biodiversité du fait de zones de stress hydrique et de proximité avec des *hotspots* de biodiversité. Ces risques ont été mis en relation avec des facteurs de risque propres aux différents sites tels que la surface occupée, la consommation d'eau ou les risques de pollution. Les résultats de ces analyses restent à affiner lors des prochains exercices, afin que le Groupe puisse communiquer des informations robustes et consolidées.

Prochaines étapes

Le Groupe et la branche prévoient d'uniformiser leurs démarches pour traiter des sujets liés à l'érosion de la biodiversité en 2025. Les premières analyses déjà menées lui serviront de base pour mettre en place une procédure d'identification des activités et des sites ayant un impact matériel sur l'érosion de la biodiversité.

Ces sites et activités seront alors prioritaires dans la construction des politiques et des plans d'action du Groupe. Les plans d'action prendront ainsi en compte l'ensemble des pressions matérielles exercées sur la biodiversité, notamment celles liées au changement d'affectation des terres, aux espèces exotiques envahissantes et aux perturbations de la faune et de la flore. Ces plans étudieront un potentiel recours à des actions ou des projets de compensation, notamment dans le cadre de séquences ERC (éviter, réduire, compenser). À ce stade, la branche n'a pas recours à ce type de mesure de manière systémique.

Activité Production d'électricité photovoltaïque

Nom de la politique	Description de la politique	Champ d'application	Responsable de la mise en œuvre opérationnelle de la politique
Charte QHSE Rubis Photosol	Éviter et réduire les incidences des activités sur les milieux naturels	La Charte QHSE de Rubis Photosol s'applique à chaque collaborateur et chaque entreprise intervenant sur un site de l'activité Production d'électricité phtovoltaïque (chaîne de valeur exclue). Cette charte ne s'applique pas aux approvisionnements et ne traite pas les conséquences sociales des impacts sur la biodiversité.	La Direction des Ressources Humaines, la Direction du Développement, la Direction Engineering Procurement Construction et la Direction Exploitation & Maintenance

L'activité Production d'électricité photovoltaïque adopte une approche différenciée et spécifique à chaque projet. La plupart de ses projets sont situés en France (100 % du parc en exploitation au 31 décembre 2024) et leurs développements contribuent à la Stratégie nationale biodiversité (cf. section 4.2.4.3.1.).

Prise en compte de la biodiversité à chaque étape clé des projets

Le modèle économique est évalué à plusieurs jalons clés dans la vie d'un projet photovoltaïque que sont : la sécurisation foncière ; le lancement des études sur l'environnement et la fin de celles-ci ; avant le démarrage d'un chantier et en cours d'exploitation du parc. Les hypothèses des dépenses liées à la biodiversité et aux écosystèmes sont affinées selon la maturité du projet : d'abord par de simples extrapolations moyennées à l'aide d'autres parcs détenus par Rubis Photosol, puis par l'estimation à dire d'experts écologues jusqu'à l'évaluation de coûts réels sur devis de prestataires. L'horizon de temps retenu est toujours les 30 années d'exploitation du parc. Le périmètre de l'analyse est celui des opérations directes. Le résultat de l'analyse de résilience est la recommandation d'arrêt ou de poursuite du projet. Les résultats attendus sont donc l'arrêt ou la poursuite de projet.

Diagnostic de l'écosystème du projet

Consultations

Pour les projets nécessitant une étude d'impact, l'activité Production d'électricité photovoltaïque consulte systématiquement les associations locales environnementales, pour s'approprier la connaissance et les données d'espèces, habitats et écosystèmes. À cette fin, elle consulte (ou fait consulter par ses sous-traitants) les bases de données de faune et de flore appartenant aux détenteurs de connaissances autochtones et locales (associations écologistes communales, départementales voire régionales). Ces dernières continuent à être impliquées dans le projet en étant régulièrement informées et invitées à s'exprimer sur le projet au travers d'un Comité de Projet (réunion des parties prenantes directes) et lors de la phase d'enquête publique (toute personne pouvant y participer). Les détenteurs de connaissances autochtones et locales peuvent également être associés à la construction et au suivi de mesures écologiques.

Études d'impact environnemental

Les diagnostics sont réalisés *via* des études d'impact, en respect des principes du « Guide de l'étude d'impact pour les installations photovoltaïques au sol » élaboré par le ministère de la Transition écologique, en concertation avec des associations de protection de l'environnement et des bureaux d'études. Ce guide définit les caractéristiques du milieu physique à étudier dans l'analyse d'impact, ainsi que les inventaires de référence pour la faune et la flore. Les bénéfices et les pertes de biodiversité sont spécifiques aux propriétés de chaque site et doivent donc s'analyser au cas par cas et les incidences importantes y sont couvertes. L'étude d'impact repose sur le principe fondateur de la proportionnalité.

Des études d'impact environnemental sont réalisées en amont de chaque projet de plus de 1 MWc par un bureau d'étude indépendant pour mesurer l'incidence du projet sur le milieu écologique, paysager, physique et humain. Ces études couvrent les impacts pouvant survenir sur l'ensemble du cycle de vie du projet, pendant les phases de construction et d'exploitation jusqu'au démantèlement des installations photovoltaïques.

Le bureau d'études en charge de l'étude d'impact réalise un état initial permettant de caractériser de manière objective les espèces, les habitats naturels, les fonctions écologiques et les services écosystémiques présents. À cette fin, des inventaires naturalistes sur les habitats, la faune, la flore et les zones humides sont réalisés par des écologues qui se déplacent à chacune des quatre saisons sur le site pour répertorier les espèces ou zones sensibles pouvant présenter un enjeu particulier. Cela permet d'évaluer les enjeux de préservation associés et d'estimer les mesures ERC (éviter, réduire, compenser) à mettre en œuvre en conséquence.

Les études d'impact couvrent les sujets suivants :

- la contribution de l'entreprise aux vecteurs d'incidence directs sur la perte de biodiversité :
  - le changement climatique,
  - le changement d'affectation des terres (par exemple, artificialisation des sols), ainsi que le changement d'utilisation des eaux douces et de mer,
  - l'exploitation directe,
  - les espèces exotiques envahissantes,
  - la pollution ;
- les incidences sur l'état des espèces (incluant la taille des populations et le risque d'extinction mondiale) ;
- les incidences sur l'étendue et l'état des écosystèmes, notamment dues à la dégradation des terres, à la désertification et à l'imperméabilisation des sols ;
- les incidences et dépendances [1] vis-à-vis des services écosystémiques ;
- les risques inondation, feu de forêt, sismicité, foudre, etc.

Adaptation du projet aux enjeux écologiques

Mesures ERC (éviter, réduire, compenser)

L'activité Production d'électricité photovoltaïque s'engage à mettre en œuvre les mesures ERC préconisées par le bureau d'études et répertoriées dans les conclusions de l'étude d'impact. Elles sont étudiées par l'autorité environnementale compétente et adaptées selon les recommandations émises par cette autorité.

La délivrance du permis de construire est conditionnée à la mise en œuvre effective des mesures ERC et à la faiblesse des incidences résiduelles du projet. Le coût des mesures ERC est spécifique à chaque projet et est intégré au modèle économique de chaque site.

(1) Si le sujet des dépendances n'est pas matériel au niveau du Groupe, il peut l'être au niveau d'une étude d'impact.

L'évaluation des impacts est réalisée sur le périmètre des opérations directes. La portée géographique de la mesure est celle de la portée géographique de l'impact (périmètre de l'installation photovoltaïque et ses abords immédiats). Ces actions ERC sont mises en place entre la mise en service de l'installation et peuvent être réalisées jusqu'à cinq ans après.

Trois types d'actions clés sont menées par ordre de priorité :

- **éviter (E) :** sont mises en œuvre prioritairement des mesures d'évitement, qui permettent de supprimer les effets négatifs (par exemple, déplacer le projet ou réduire son emprise géographique, renoncer à certaines zones présentant trop d'enjeux environnementaux) ;
- **réduire (R) :** puis sont mises en œuvre des mesures de réduction, qui permettent de diminuer autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts qui n'ont pas pu être évités (par exemple, surélever les clôtures pour permettre le passage de la petite faune, adapter le calendrier de travaux pour éviter les périodes de reproduction, etc.) ;
- **compenser (C) :** enfin, en dernier lieu, sont mises en œuvre des mesures de compensation des impacts résiduels qui n'ont pu être ni évités ni réduits, consistant en des contreparties au moins équivalentes aux effets négatifs significatifs (par exemple, restauration, réhabilitation ou création de milieux naturels).

Ces mesures compensatoires dépendent du groupe d'espèces ou d'habitats impactés par le projet. L'évaluation des mesures compensatoires nécessaires s'appuie sur la méthode du dimensionnement de la compensation, avec notamment le calcul des pertes et des gains de biodiversité et des ratios pondérés (surfacique, ponctuel, fonctionnalité, etc.). Les mesures compensatoires sont élaborées sur le principe de l'équivalence écologique, de l'absence de perte nette, de l'additionnalité, de la faisabilité, de la pérennité et de la proximité fonctionnelle.

Contrôle du respect des engagements écologiques

Un cahier des engagements environnementaux et écologiques est annexé à chaque contrat de construction. Ce cahier des engagements, spécifique à chaque projet, reprend les mesures ERC définies lors de l'étude d'impact environnemental et les traduit en recommandations pratiques pour le maître d'œuvre. Un écologue d'un bureau d'études indépendant vient contrôler au minimum une fois par mois (deux fois par mois pour les projets implantés sur des zones à forts enjeux écologiques) que les mesures ERC sont respectées sur le chantier. Chaque contrôle fait l'objet d'un rapport. Une équipe de chargés de missions environnementales s'assure du suivi écologique des sites, pendant le chantier et pendant leur phase d'exploitation.

4.2.4.3.3 CIBLES [E4-4]

Activité Production d'électricité photovoltaïque

L'activité de Production d'électricité photovoltaïque s'engage à développer des projets respectueux de l'environnement, avec pour objectif d'atteindre Zéro perte nette de biodiversité pour chaque projet. Cette notion de zéro perte nette de biodiversité est évaluée par les services instructeurs de l'État qui ne délivre pas les permis de construire si l'objectif n'est pas atteint (article L. 163 du code de l'environnement). C'est cet objectif de zéro perte nette qui détermine le niveau des mesures ERC nécessaires. En effet, l'efficacité des mesures ERC mises en place est évaluée en fonction de la capacité du projet à garantir un impact de zéro perte nette de biodiversité.

Définition de Zéro perte nette de biodiversité

Le ministère de la Transition écologique a publié un guide en mai 2021 avec l'appui de l'OFB et du Cerema intitulé « Approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique » qui explique qu'une perte de biodiversité est une détérioration de l'état de conservation d'espèces, d'habitats ou de fonctions écologiques causée par un impact significatif d'un projet. L'objectif Zéro perte nette de biodiversité vise à équilibrer les impacts négatifs d'un projet sur la biodiversité avec des actions de réduction, d'évitement et de compensation des impacts, pour assurer que les activités n'entraînent pas de perte globale de biodiversité.

De plus, afin d'uniformiser ses actions, l'activité Production d'électricité photovoltaïque a pris l'engagement de développer des indicateurs de mesure de la biodiversité sur ses installations d'ici fin 2025 (cf. section 4.2.4.3.1).

4.2.4.4 Synthèse des politiques, actions, cibles existantes

IRO	Politiques	Actions	Cibles
Perturbation de la faune et de la flore	Partiel *Production d'électricité photovoltaïque*	Partiel *Production d'électricité photovoltaïque*	Partiel *Production d'électricité photovoltaïque*
Changement d'affectation des terres lié à l'extraction des matières premières	Non	Non	Non
Changement d'affectation des sols lié aux opérations	Partiel *Production d'électricité photovoltaïque*	Partiel *Production d'électricité photovoltaïque*	Partiel *Production d'électricité photovoltaïque, objectif non spécifique à l'IRO*
Espèces exotiques envahissantes	Partiel *Production d'électricité photovoltaïque*	Oui	Partiel *Production d'électricité photovoltaïque, objectif non spécifique à l'IRO*

4.2.4.5 Perturbation de la faune et de la flore

Le Groupe a mené des analyses différenciées pour chacune de ses branches. Les activités du Groupe lors de phases d'opérations, de construction de nouveaux sites ou lors du transport des produits peuvent avoir un impact direct sur les espèces. Les pressions sur la faune et la flore, incluant la pollution sonore et lumineuse, ne sont pas de même nature selon le type d'activité et sont gérées par la mise en place de mesures spécifiques pour limiter ces impacts.

4.2.4.5.1 DISTRIBUTION D'ÉNERGIES

Lors de son analyse des risques environnementaux de 2022, la branche Distribution d'énergies a pu identifier certaines perturbations sur la biodiversité liées à ses activités. Lorsque ces pressions ont pu être évaluées précisément sur des sites spécifiques, par exemple sur certaines espèces de la faune et de la flore, des mesures ont été mises en place pour minimiser leurs impacts.

À titre d'exemple, la SRPP (filiale basée à La Réunion) a mis en œuvre des mesures de réduction de la pollution lumineuse de son dépôt en réorientant les éclairages afin de limiter l'éblouissement des pétrels de Bourbon, une espèce endémique d'oiseaux en danger critique. La SRPP supporte également la SEOR (Société d'études ornithologiques à La Réunion) sur ces sujets.

Ces mesures et analyses demandent encore à être généralisées et le déploiement d'une politique et d'actions structurées est prévu pour les prochains exercices (cf. section 4.2.4.3.2). En 2025, le Groupe prévoit notamment d'analyser plus en détail ses impacts potentiels sur ses sites à proximité de zones sensibles pour la biodiversité.

4.2.4.5.2 ACTIVITÉ PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE

Les sites photovoltaïques peuvent potentiellement avoir des impacts sur la faune et la flore *via* différents types de nuisances. L'évaluation des impacts est réalisée sur le périmètre des opérations directes. La portée géographique de la mesure est celle de la portée géographique de l'impact (périmètre de l'installation photovoltaïque et ses abords immédiats).

Pressions exercées sur la biodiversité et ses écosystèmes

Pressions exercées sur la flore

Les pressions exercées en phase de construction (défrichement, débroussaillage, compactage des sols, etc.) peuvent avoir un impact sur la végétation. La nature et l'ampleur de ces incidences sur la flore varient en fonction du climat (avantages de l'ombrage des panneaux dans les milieux chauds et secs), des espèces végétales initialement présentes, de la conception des parcs solaires (hauteur, densité, orientation et modalité d'ancrage des panneaux), mais aussi des précautions prises en termes de fauchage et de pâturage.

En phase d'exploitation, la création d'un microclimat sous les panneaux peut également modifier la végétation en créant des conditions favorables ou défavorables aux espèces végétales, selon leurs préférences écologiques.

Pressions exercées sur la faune

La construction d'un parc solaire peut :

- altérer des milieux naturels avec pour conséquence la perte d'habitats de certaines espèces ;
- fragmenter les milieux de vie et corridors de déplacement de la faune par la mise en place de clôtures ;
- présenter un risque de potentielles pollutions liées à des fuites accidentelles d'hydrocarbures en phase chantier ;
- engendrer une potentielle pollution sonore et lumineuse en phase chantier pouvant générer un dérangement de la faune.

Ces différents facteurs peuvent créer des déséquilibres au sein des écosystèmes. *A contrario*, délimiter une « zone de réserve » à éviter en phase d'exploitation peut être favorable à certaines espèces. Les bénéfices et les pertes liées à la modification des milieux naturels doivent s'analyser au cas par cas.

Risques aggravant pour les sites à proximité de zones sensibles pour la biodiversité [E4-5]

L'activité Production d'électricité photovoltaïque a analysé la proximité de ses sites avec des zones sensibles [(1)] pour la biodiversité. Ainsi, 14 installations totalisant une surface de 111 hectares ont été identifiées.

Les activités liées aux sites (comme l'alignement des parcelles ou encore l'installation des infrastructures et leur exploitation) peuvent avoir des incidences négatives sur ces zones, en entraînant une altération de certains habitats naturels et d'habitats d'espèces, ou une perturbation des espèces pour lesquelles une aire protégée a été désignée.

Politique [E4-2]

Cf. section 4.2.4.3.2.

Actions [E4-3]

En application de sa politique et de ses procédures générales pour traiter les impacts sur la biodiversité de ses projets (cf. section 4.2.4.3.2), l'activité Production d'électricité photovoltaïque met en place des mesures, adaptées à chaque situation.

Avortement des projets pour les zones les plus sensibles

Un projet est avorté de manière proactive par l'activité Production d'électricité photovoltaïque dès lors que :

- il se situe en espace naturel hautement sensible comme en arrêté de protection biotope, d'habitats naturels ou géotope, réserves biologiques intégrales ou dirigées, site sous gestion du CEN ou Conservatoire littoral, secteur compensatoire d'un maître d'ouvrage, au cœur d'un parc naturel national, etc. ;
- les écologues ont identifié un habitat (par exemple une tourbière) ou une espèce à enjeu exceptionnel (par exemple un projet en Haute-Vienne qui accueillait le seul site nicheur d'un couple de grand-duc d'Europe).

Le résultat attendu est soit l'arrêt du projet si un des deux cas précédents est rencontré, soit la mise en service de l'installation photovoltaïque avec la mise en place de mesures ERC associées.

Mise en place de mesures ERC (éviter, réduire, compenser)

L'activité Production d'électricité photovoltaïque met en place, pour chaque projet, des mesures ERC pour éviter, réduire et compenser ses impacts sur la biodiversité. Concernant la faune et la flore, ces mesures sont mises en place au cas par cas, en fonction des enjeux et des impacts du projet et permettent la mise en service de l'installation photovoltaïque.

Les détenteurs de connaissances autochtones et locales peuvent être associés à la construction et au suivi de telles mesures. Ces actions clés sont mises en place entre la mise en service de l'installation et les cinq années suivantes.

Voici ci-dessous une liste non exhaustive des mesures compensatoires pouvant être mises en place :

Impact sur la biodiversité	Exemple de mesures compensatoires
Faune, chauve-souris (destruction habitat)	Achat et pose de gîtes
Faune, oiseaux (destruction habitat)	Achat et pose de nichoirs
Habitat, destruction habitat boisé	Fourniture, plantation et entretien d'arbres sur 20 ans
Habitat, oiseaux et chauve-souris (destruction habitats et zones de chasse et alimentation)	Plantation de haies Recréation de milieux ouverts (prairies)

Cibles [E4-4]

Cf. section 4.2.4.3.3.

Le Groupe prévoit d'analyser plus en détail ses impacts potentiels sur ses sites à proximité de zones sensibles pour la biodiversité en 2025.

(1) Cf. section 4.5.7.1.4.

4.2.4.6 Changement d'affectation des terres – Opérations

Impact négatif des sites implantés et en construction sur l'usage des sols

La surface totale d'implantation des sites du Groupe est de plus de 1 040 hectares, répartie comme suit :

- 700 hectares pour l'activité Production d'électricité photovoltaïque, correspondant aux surfaces d'exploitation des installations photovoltaïques, dont une infime partie est artificialisée ;
- 340 hectares, couverts par les sites industriels [1] de la branche Distribution d'énergies, dont 144 hectares sont imperméabilisés.

Le principal impact sur le changement d'affectation des terres au cours de l'exercice 2024 est lié à l'activité Production d'électricité photovoltaïque du Groupe. En effet, les sites d'exploitation de cette branche couvrent plus des deux tiers de la surface occupée par le Groupe et les projets de développement photovoltaïques augmenteront cette part de manière significative dans les prochaines années.

4.2.4.6.1 DISTRIBUTION D'ÉNERGIES [E4-5]

Les surfaces couvertes par les sites d'opérations de la branche Distribution d'énergies sont moins importantes que celles couvertes par l'activité Production d'électricité photovoltaïque. De plus, le changement d'usage des sols d'une année sur l'autre est limité (peu de constructions de nouveaux sites ou d'extension de sites existants).

En effet, les sites industriels du Groupe couvrent une surface de 340 hectares pour une surface imperméabilisée de 144 hectares. Ces sites ont, pour la plupart, été construits il y a plusieurs années et sont localisés dans des zones industrielles relativement artificialisées. Les impacts/pressions de ces sites sur la biodiversité et les écosystèmes sont notamment gérés par le biais des politiques traitant des sujets environnementaux comme la charte HSE et les politiques sécurité (cf. 4.2.2.2.2).

Type d'actifs	Surface occupée *(en ha)*	Surface imperméabilisée *(en ha)*
Raffinerie	78	28
Autres sites industriels	262	116
Stations-service	NA*	NA*

* *La plupart des stations-service du Groupe ont une faible empreinte foncière individuelle et sont localisées dans des zones urbaines historiquement fortement impactées par l'artificialisation des sols et fortement imperméabilisées.*

Les prochains travaux prévus par le Groupe serviront à évaluer l'ampleur des impacts liés au changement d'usage des sols de ces actifs (cf. section 4.2.4.3.2).

4.2.4.6.2 ACTIVITÉ PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE [E4-5]

Les installations solaires ont une emprise foncière d'environ 700 hectares. La phase de construction des sites nécessite le terrassement des sols, la pose des fondations des structures, le creusement de fossés pour enterrer les câbles électriques de raccordement, la construction de voies de circulation des engins et l'installation de clôtures périphériques. Cela peut affecter certaines fonctions écologiques des sols, notamment leur capacité à stocker et à infiltrer l'eau, à héberger de la biodiversité et à séquestrer du carbone.

Le développement de l'activité Production d'électricité photovoltaïque va entraîner la mise en service de nombreux nouveaux projets dans les prochaines années et aura un impact potentiel matériel sur le changement d'usage des sols. À titre d'information, il faut compter une surface d'environ 1 à 2 hectares pour l'installation d'une capacité de 1 MWc photovoltaïque.

Il est à noter que l'emprise foncière reflète un impact potentiel et n'induit pas forcément la surface équivalente en artificialisation ou en consommation d'espace agricole ou naturel. En réalité, un parc photovoltaïque conserve un espace enherbé majoritaire au sein de l'espace clôturé, notamment lorsqu'une activité agricole par pâturage ovin est également exercée sur le terrain. Ainsi, le changement potentiel d'usage des sols est pensé pour chaque projet, conformément à nos engagements pour un agrivoltaïsme responsable et à nos stratégies sur les espaces boisés (cf. section suivante). Enfin, une infime partie des sols est artificialisée pour les nécessaires besoins du chantier et d'exploitation tels que la création de pistes de circulation et de plateformes d'accueil des locaux techniques électriques. Ces surfaces sont quantifiées plus loin dans cette section.

Politiques [E4-2]

La section 4.2.4.3.2 présente la politique générale de l'activité Production d'électricité photovoltaïque en ce qui concerne la biodiversité. En plus de cette politique, l'activité a des engagements et des plans d'action plus spécifiques au changement d'usage des terres.

(1) Cf. section 4.5.7.1.

Engagement pour un agrivoltaïsme responsable

Le Groupe est engagé dans le développement d'un agrivoltaïsme responsable. Au 31 décembre 2024, la part d'agrivoltaïsme représente 47 % de la puissance installée et 50 % de la surface occupée par les parcs photovoltaïques au sol. Ces parcs au sol représentent plus de 97 % des capacités photovoltaïques opérées par l'activité. L'objectif du Groupe est de permettre le maintien sur le long terme d'une activité agricole viable et pérenne. Cela se traduit par la conception de projets agrivoltaïques adaptés à chaque exploitation, tout en veillant au respect des besoins de chaque filière et territoire.

L'activité Production d'électricité photovoltaïque affirme cinq engagements pour un agrivoltaïsme responsable :

- respecter l'exploitant et son travail ;
- préserver le sol et son potentiel agronomique ;
- maintenir les cultures et respecter le bien-être des animaux d'élevage ;
- faire progresser la connaissance autour de l'agrivoltaïsme ;
- intégrer chaque installation à son environnement.

En 2023, le Groupe s'est engagé à respecter la Charte pour le développement de projets agrivoltaïques ovins vertueux et les Recommandations techniques concernant la conception des parcs agri-solaires ovins publiées par la Fédération nationale ovine (FNO), dont l'objectif est d'assurer la pérennité des activités d'élevage d'agneaux ou de production de lait de brebis.

Stratégies sur les espaces boisés

L'activité Production d'électricité photovoltaïque n'a pas défini de politique spécifique en matière de prévention de la déforestation mais respecte les réglementations applicables. En France, certains milieux remarquables sont protégés dans les documents d'urbanisme par un zonage dit « espaces boisés classés – EBC » et les demandes d'autorisation de défrichement supérieure à 25 ha ne sont pas acceptées.

En cas de projet nécessitant une demande de défrichement, des mesures compensatoires sont proposées (reboisement nature, travaux d'amélioration sylvicole ou abondement au fond régional pour la reforestation).

Mesure de l'impact de l'activité [E4-5]

Le développement et le déploiement des projets entraînent l'artificialisation de très petites surfaces comparées aux surfaces totales exploitées par les projets. En 2024, les surfaces artificialisées représentaient 0,13 ha sur les 100 ha de surface clôturée pour les installations mises en service (soit 0,13 %), et 0,05 ha sur les 37 ha de surface clôturée pour les installations mises en service en 2023 (soit 0,13 % également).

Action [E4-4]

Chaque projet intègre la gestion responsable des sols, (cf. section 4.2.4.3.2), en application de la politique agricole et de la politique liée à l'exploitation des forêts (plan simple de gestion, consultation des gestionnaires forestiers type ONF, etc.) spécifiées dans la présente section.

Cibles [E4-5]

Cf. section 4.2.4.3.3.

4.2.4.7 Espèces exotiques envahissantes [E4-4]

4.2.4.7.1 DISTRIBUTION D'ÉNERGIES

Le Groupe a identifié que ses activités de transport maritime présentaient des risques quant au déplacement d'espèces d'une zone géographique à une autre *via* ses eaux de ballast ou *via* les coques des navires (cf. section 4.2.4.2.4).

Action de mitigation de l'impact [E4-3]

Eaux de ballast

Tous les navires appartenant au Groupe sont équipés de technologies biocides des eaux de ballast qui peuvent être traitées selon deux procédés :

- traitement des eaux de ballast par des UV lors du remplissage des réservoirs ;
- ajout de chlore lors du remplissage des réservoirs, qui est ensuite neutralisé par du bisulfite de sodium lors de son rejet en mer.

Coques des navires

De la peinture antisalissures est appliquée sur les coques pour limiter l'accumulation d'organismes. Cette peinture est renouvelée lors des mises en cale sèche des navires (tous les deux à trois ans).

Lors de ces dernières, les coques des navires sont également grattées. Le nettoyage peut aussi avoir lieu avec le navire à flot si la croissance des organismes sur la coque est jugée excessive.

4.2.4.7.2 ACTIVITÉ PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE

Les pneus des engins de chantier peuvent transporter et introduire ou exporter des espèces envahissantes.

Politique [E4-2]

Cf. section 4.2.4.3.2.

Action de mitigation de l'impact [E4-3]

Pour limiter ces risques, les engins sont nettoyés en entrée et sortie de chantier. Les stations floristiques connues sur les parcelles des parcs sont également éliminées en phase amont du chantier et surveillées pour traitement curatif tout au long de la durée de vie des parcs.

Cibles [E4-4]

Cf. section 4.2.4.3.3.

4.2.5 Sécuriser nos ressources *via* l'économie circulaire [ESRS E5]

Le Groupe intègre les enjeux de l'utilisation des ressources et de l'économie circulaire dans ses activités en optimisant l'utilisation des ressources essentielles dans ses processus et en cherchant à valoriser une partie des déchets générés au sein de filières d'économie circulaire.

Parmi les ressources entrantes matérielles figurent les panneaux photovoltaïques, contenant des matières premières et des composants dont la disponibilité est soumise à des enjeux stratégiques (cf. chapitre 1). En revanche, le sujet des ressources entrantes (pétrole et gaz) de la branche Distribution d'énergies n'est pas matériel, car elles ne constituent pas des ressources critiques à court et moyen terme pour le Groupe.

Face à ces enjeux, le Groupe s'engage activement dans le suivi et la construction de chaînes de valeur circulaires pour les panneaux photovoltaïques.

4.2.5.1 Impacts, risques et opportunités matériels [ESRS 2 SBM-3, IRO-1]

Le tableau ci-dessous présente les impacts, risques et opportunités bruts liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire, jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité de 2024 (cf. section 4.1.3.3) :

ENJEU	NOM DE L'IRO	IMPACTS, RISQUES OU OPPORTUNITÉS	MATÉRIALITÉ DE L'IRO	SIGNIFICATIVITÉ DE L'INFORMATION	HORIZONS	CHAÎNE DE VALEUR		
						AMONT	OPÉRATIONS PROPRES	AVAL
Ressources entrantes/ circularité	Circularité des panneaux	⊖	Groupe	Production d'électricité photovoltaïque	MT	Risque d'approvisionnement en matières premières et raréfaction des ressources ou de certains composants		

Impact : ⊕ *Positif* ⊖ *Négatif*
Risques et opportunités : ! *Risques* ☑ *Opportunités*
Horizons : CT = *Court* MT = *Moyen* LT = *Long*

Cet IRO est en lien avec la stratégie et le modèle économique du Groupe, car l'approvisionnement en matières premières représente un enjeu clé pour le développement de l'activité Production d'électricité photovoltaïque. L'économie circulaire permet de valoriser des matières premières critiques en leur donnant une seconde vie, réduisant ainsi la dépendance aux matières premières vierges.

4.2.5.2 Synthèse des politiques, actions, cibles existantes

IRO	Politiques	Actions	Cibles
Utilisation des ressources	Oui	Oui	Oui

4.2.5.3 Utilisation des ressources [E5-4]

Certains matériaux utilisés dans la fabrication des panneaux photovoltaïques sont considérés comme critiques en raison de leur disponibilité limitée ou de leur provenance concentrée dans une seule région.

Le recyclage des panneaux photovoltaïques est une des solutions clés pour réduire les pressions sur ces ressources. Le recyclage de tout ou partie des matériaux des panneaux, permet également de réduire les déchets et de réintégrer des matières premières recyclées pour la fabrication de nouveaux panneaux prolongeant ainsi la durée d'utilisation des matières premières.

L'efficacité de cette démarche repose sur le développement de partenariats avec des acteurs spécialisés dans la collecte et le recyclage.

4.2.5.3.1 POLITIQUES [E5-1]

À ce jour, l'activité ne dispose pas encore d'une politique spécifique visant à réduire l'utilisation de ressources vierges, augmenter l'utilisation de ressources secondaires ou privilégier l'utilisation de ressources renouvelables.

Nom de la politique	Description de la politique	Champ d'application de la politique	Responsable de la mise en œuvre opérationnelle de la politique
Charte QHSE Rubis Photosol	Pour limiter l'impact des ressources sortantes, l'activité Production d'électricité photovoltaïque a mis en place une charte QHSE, qui aborde notamment la gestion des panneaux solaires hors d'usage et des déchets.	Activité Production d'électricité photovoltaïque	La Direction des Ressources Humaines, la Direction du Développement, la Direction Engineering Procurement Construction et la Direction Exploitation & Maintenance

La charte QHSE de l'activité Production d'électricité photovoltaïque formalise les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets et la collecte des panneaux solaires en fin de vie par un éco-organisme agréé.

4.2.5.3.2 ACTIONS [E5-2]

Partenariats avec des fournisseurs favorisant la circularité des matériaux lors de la fabrication des panneaux photovoltaïques

Écoconception des panneaux

L'entreprise veille au respect par ses fournisseurs des réglementations en matière d'écoconception, lesquelles visent notamment à prolonger la durée de vie des panneaux photovoltaïques, à améliorer leur recyclabilité et à favoriser l'utilisation de matières premières à faible impact environnemental.

En Europe, la filière photovoltaïque est régie par une directive encadrant le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), avec des éco-organismes agréés par les pouvoirs publics. Ces organismes ont pour mission de structurer la circularité de la filière photovoltaïque.

En France, l'article 72 de la loi AGEC, intégré au Code de l'environnement, impose à tout producteur d'équipements électriques et électroniques d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de prévention et d'écoconception. Ce plan vise à réduire l'usage de ressources non renouvelables, accroître l'utilisation de matières recyclées et améliorer la recyclabilité des produits dans les installations de traitement sur le territoire national.

Incorporation de matières recyclées dans les panneaux

Depuis 2023, l'activité Production d'électricité photovoltaïque achète des panneaux solaires monocristallins intégrant 33 % de polysilicium recyclé. Bien que le polysilicium ne représente qu'une infime part du poids total d'un panneau, sa fabrication est particulièrement énergivore. L'utilisation de matière recyclée permet donc de diminuer l'empreinte carbone des modules.

Collecte des panneaux photovoltaïques et participation à la filière de gestion de la fin de vie

La réglementation européenne impose aux producteurs de financer la collecte, le traitement et le recyclage de leurs produits en fin de vie.

Pour l'activité Production d'électricité photovoltaïque, cette collecte est assurée en France par l'éco-organisme Soren, certifié par l'État et financé par les metteurs sur le marché de panneaux photovoltaïques. Soren a pour mission de gérer la collecte des panneaux, de soutenir les initiatives de réemploi et de réutilisation et de structurer la filière de recyclage. Dans les centres de traitement de Soren en France et en Belgique, les panneaux photovoltaïques cristallins sont recyclés à 94 %. Les matériaux récupérés, tels que le verre, l'aluminium, le cuivre, le silicium et le plastique, sont transformés en matières premières secondaires réutilisables dans la fabrication de nouveaux produits. Les 6 % restants sont soit valorisés énergétiquement, soit éliminés par incinération ou stockage en décharge.

En 2023, une méthode de conditionnement pour la collecte et l'évacuation des modules photovoltaïques hors d'usage a été adaptée aux nouveaux standards de Soren sur l'ensemble des sites, en collaboration avec la filière de recyclage, afin d'identifier une solution optimale. En 2024, cette solution a été testée, validée et déployée sur tous les sites.

L'activité Production d'électricité photovoltaïque a intégré la gouvernance de Soren en janvier 2025. Cette participation vise à contribuer à la structuration de l'éco-organisme et à anticiper l'augmentation exponentielle des volumes à traiter, qui devraient être multipliés par 10 d'ici 2030.

4.2.5.3.3 CIBLES [E5-3]

Objectif	Indicateur	Périmètre	Cible	2024	2023
Réduire la pression sur les ressources naturelles	Taux de modules photovoltaïques hors d'usage collectés par l'éco-organisme sur sites	Activité Production d'électricité photovoltaïque	80 % d'ici fin 2024	7,4 %	9 %

Actuellement, le taux de collecte des modules hors service s'établit à 7,4 %, un niveau encore éloigné de l'objectif fixé, qui visait à évacuer 80 % des modules hors d'usage d'ici fin 2024. Ce retard s'explique en partie par le démantèlement récent de la centrale d'Ychoux à l'automne, où plus de 100 000 modules ont été démontés et sont en attente de collecte bien qu'une demande ait été réalisée. Par ailleurs, la montée en cadence de la capacité d'enlèvement de l'éco-organisme Soren, chargé de la collecte et du recyclage des panneaux solaires, connaît des difficultés, ralentissant ainsi le processus.

4.2.6 Taxonomie

4.2.6.1 Rappel des normes et textes réglementaires de référence

La taxonomie verte européenne, prévue par le règlement Taxonomie UE 2020/852 du 18 juin 2020, est un système de classification des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental par la Commission européenne sur la base de critères scientifiques. Ce règlement est issu du plan d'action pour la finance durable lancé en 2018 par la Commission européenne afin d'orienter les flux de capitaux vers les activités qu'elle a identifiées comme prioritaires en fonction de leur capacité à contribuer à l'un des six objectifs environnementaux (cf. infographie ci-après). Une activité est considérée comme « éligible » lorsqu'elle est décrite dans les règlements délégués correspondants (concernant les deux objectifs sur le climat, dans les annexes I et II du règlement délégué UE 2021/2139 du 4 juin 2021 publié le 9 décembre 2021), tel qu'amendé par le règlement délégué UE 2023/2485 et dans le règlement délégué environnemental UE 2023/2486 au titre des quatre autres objectifs environnementaux autres que climat.

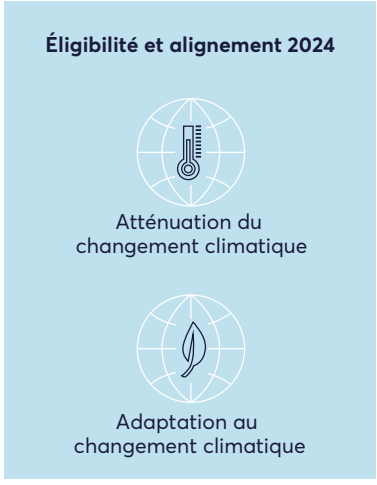

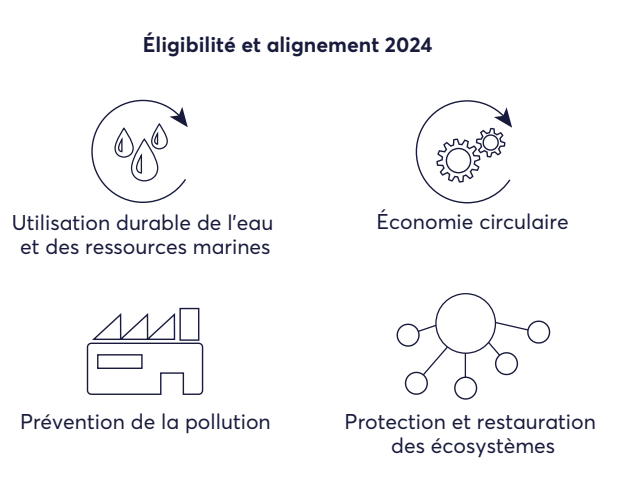

Une activité peut contribuer aux objectifs environnementaux et donc être éligible :

- par sa performance intrinsèque (par exemple s'agissant du groupe Rubis : la production d'électricité d'origine renouvelable) ;
- lorsqu'elle permet directement l'exercice d'autres activités durables. Elle est alors qualifiée d'activité habilitante ;
- lorsqu'elle participe à la transition écologique en permettant de réduire l'impact environnemental dans des secteurs pour lesquels il n'existe pas d'alternatives. Elle est alors qualifiée de transitoire. C'est le cas par exemple des activités de transport.

Pour être considérée comme durable au sens de la taxonomie, une activité éligible doit être « alignée ». Pour cela, il convient de démontrer que ladite activité satisfait aux exigences prévues à l'article 3 du règlement Taxonomie :

- elle contribue de façon substantielle à l'un des six objectifs environnementaux, c'est-à-dire satisfait aux critères techniques spécifiés dans les règlements délégués ;
- elle ne cause pas de préjudice aux cinq autres objectifs environnementaux (principe du *Do no significant harm*) ; et
- elle respecte des garanties minimales.

Conformément au règlement Taxonomie et selon les modalités définies par l'acte délégué article 8 UE 2021/2178, sont publiés ci-dessous trois indicateurs basés sur les comptes consolidés du Groupe : la part de chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement (Capex) et des dépenses opérationnelles (Opex) associées à des activités économiques considérées, d'une part, comme éligibles et, d'autre part, comme alignées avec les critères techniques de la taxonomie (notions détaillées à la section suivante).

Les données de l'exercice 2024 sont publiées ci-dessous pour la part des activités éligibles et non éligibles à la taxonomie pour les trois indicateurs susmentionnés et des activités alignées et non alignées avec comparatif 2023.

Dans ce cadre, une revue des activités de Rubis à l'aune de la taxonomie verte européenne a été menée afin de déterminer la part des activités du Groupe éligibles et alignées. Conformément au règlement Taxonomie, les indicateurs devant être publiés portent sur les données financières consolidées.

Le Groupe a retenu des hypothèses et des méthodes qui font l'objet d'une description dans ce document dès lors qu'elles sont matérielles et qui peuvent être amenées à évoluer en fonction des interprétations et Foires Aux Questions publiées par la Commission européenne. Les informations publiées ont été vérifiées notamment dans le but d'éviter tout double comptage.

4.2.6.2 Description des activités taxonomiques de Rubis

DESCRIPTION DE LA MÉTHODE RETENUE POUR LES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

Pour rappel, une activité économique est éligible à la taxonomie si elle figure sur la liste des activités définies par la Commission européenne. Il est nécessaire qu'une activité soit d'abord éligible avant de pouvoir être considérée comme alignée avec la taxonomie.

L'évaluation des activités éligibles de Rubis a été menée sur la base d'une analyse détaillée de ses différentes activités et au regard des activités décrites dans les règlements délégués (climat et environnemental) taxonomiques. Cette analyse a été conduite par les équipes en charge du reporting de durabilité et la Direction Financière de Rubis SCA, en s'appuyant sur les équipes des branches. Certains choix méthodologiques ont évolué au regard des interprétations et précisions de la Commission européenne. Le reporting taxonomique a été inséré dans l'outil de reporting financier du Groupe.

Au 31 décembre 2024, les branches du Groupe sont les suivantes :

- **Distribution d'énergies :** qui regroupe d'une part l'activité Retail & Marketing (distribution de carburants vrac et en stations-service, de bitume, de gaz liquéfié, de GPL-carburant, de biocarburants et de solutions hybrides) et d'autre part l'activité Support & Services (approvisionnement et *shipping*, raffinage et stockage) (Rubis Énergie) ;
- **Production d'électricité renouvelable :** depuis 2021, le Groupe développe le pôle énergies renouvelables. Au sein de cette branche sont logées :
  - l'activité Production d'électricité photovoltaïque de Rubis Photosol, l'un des principaux producteurs indépendants d'énergie photovoltaïque en France, et sa filiale Mobexi. L'acquisition d'ENER 5 au cours de l'exercice 2024 a en outre permis de compléter son offre dans le domaine du stockage et de la mobilité électrique ;
  - et une participation (hors périmètre de reporting) dans le capital de HDF Energy, pour des investissements dans les projets de centrales hydrogène-électricité.

ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS 2024

Les activités de transport maritime et routier au sein du Groupe sont dédiées aux hydrocarbures, carburants et dérivés du pétrole. Les actifs nécessaires à ces activités (navires et camions) sont dépendants des matières qu'elles transportent. Des investissements ne permettraient pas de rendre à terme les activités alignées au sens taxonomique. Ainsi, la position du Groupe était d'exclure ces activités de l'analyse puisqu'elles ne répondaient pas aux objectifs de la réglementation. En 2024, le groupe Rubis a mené une réévaluation de l'éligibilité pour les activités de transport routier et maritime pour les intégrer au reporting taxonomique dans les activités éligibles respectivement aux activités 6.6 et 6.10 de l'objectif atténuation au changement climatique.

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS 2024

Lors de l'analyse taxonomique, le Groupe a pu identifier, parmi ses activités génératrices de chiffre d'affaires, cinq activités intrinsèquement éligibles parmi celles listées par le règlement européen :

Objectif 1 : Atténuation du changement climatique

Référence selon la taxonomie	Description de l'activité support	Indicateurs
4.1 – Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	Le Groupe, *via* sa branche Production d'électricité renouvelable et ses filiales Photosol et Mobexi, intervient sur tout le cycle de réalisation d'un projet photovoltaïque : développement, financement, suivi de construction et exploitation. Les revenus proviennent de la revente d'électricité à des agrégateurs en France. La construction et l'exploitation des parcs génèrent des Capex et des Opex pour la maintenance.	CA Capex Opex
6.6 – Transport routier de fret	Le Groupe mène, *via* sa branche Distribution d'énergies, des opérations de transport routier de matières (majoritairement d'hydrocarbures et de bitumes) générant du chiffre d'affaires. Pour mener ces opérations, le Groupe détient en propre et *via* des contrats de location longue durée des véhicules spécialement conçus et équipés pour le transport de ces marchandises (Capex). Les Opex correspondent principalement aux coûts de maintenance.	CA Capex Opex
6.10 – Transports maritimes et côtiers de fret, navires nécessaires aux opérations portuaires et aux activités auxiliaires	Le Groupe mène, *via* son activité Support & Services, des opérations de transport maritime de matières dérivées du pétrole (majoritairement d'hydrocarbures et de bitumes) générant du chiffre d'affaires. Pour ces opérations, le Groupe détient des navires spécialement conçus et équipés pour le transport de ces marchandises (Capex). Les Opex de cette activité correspondent principalement aux coûts de maintenance et aux contrats de location de courte durée.	CA Capex Opex
7.4 – Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments	Le Groupe, *via* son activité Retail & Marketing, installe et exploite des bornes de recharge électrique, pour les véhicules du Groupe et sur les terrains des stations de distribution du Groupe à destination des clients. Cette activité est en lien avec, d'une part, des objectifs de décarbonation de sa flotte de véhicules et, d'autre part, une offre de service en faveur de la mobilité électrique. Les Capex relatifs à l'activité correspondent aux coûts d'aménagements nécessaires.	CA Capex Opex
7.6 – Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	Le Groupe réalise des prestations de pose de panneaux solaires et de maintenance d'installation des tiers, *via* son activité Production d'électricité photovoltaïque (par l'intermédiaire de ses filiales, Mobexi et ENER 5). D'autres revenus proviennent d'opérations de maintenance pour le compte de tiers (notamment *via* l'activité de Photom Services). Les Capex rattachés à l'activité sont liés au développement de projets de centrales solaires, ainsi qu'aux équipements relatifs à l'installation pour le compte de tiers, et à l'entretien des parcs photovoltaïques du Groupe. Les Opex correspondent à différents coûts de maintenance non capitalisés, dont des charges de salaires rattachées aux opérations de maintenance et réparation des actifs du Groupe.	CA Capex Opex

L'analyse a conduit à noter l'absence de chiffre d'affaires éligible pour le reste des activités du Groupe. Hormis les activités mentionnées ci-dessus, l'analyse de l'éligibilité pour les investissements et les dépenses d'exploitation a donc été centrée sur des mesures individuelles, présentées ci-après :

Référence selon la taxonomie	Description de l'activité support	Indicateurs
Objectif 1 : Atténuation du changement climatique		
4.10 – Stockage d'électricité	Le Groupe développe un projet de production d'électricité photovoltaïque couplée à des capacités de stockage d'électricité par hydrogène.	Capex Opex
4.13 – Production de biogaz et biocarburants destinés au transport routier et bioliquides	Le Groupe développe un projet de biocarburants à partir d'huile de cuisson usagée.	Capex
6.5 – Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	Le Groupe se dote, pour le siège et ses filiales, de véhicules en propre ainsi que de contrats de location longue durée de véhicules utilitaires légers et renouvelle sa flotte.	Capex Opex
7.6 – Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	Le Groupe installe des panneaux solaires pour ses actifs afin de faciliter la baisse de ses émissions de CO_2.	Capex Opex
7.7 – Acquisition et propriété de bâtiments	Le Groupe fait usage et détient en propre des bâtiments à usage administratif et/ou opérationnel, pour l'ensemble de ses activités en France et à l'étranger.	Capex Opex
Objectif 2 : Adaptation au changement climatique		
5.13 – Dessalement	Le Groupe, au sein de la branche Distribution d'énergies, développe un projet de dessalement d'eau de mer *via* la raffinerie SARA afin de réduire sa consommation nette d'eau potable.	Capex Opex

4.2.6.3 Chiffre d'affaires

Au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires du dénominateur pour le calcul de l'indicateur s'élève à 6 644 millions d'euros (contre 6 630 millions d'euros en 2023). Ce montant peut être rapproché avec la note 5.1 des comptes consolidés.

4.2.6.3.1 ÉLIGIBILITÉ

Au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires éligible (A.1 + A.2) s'élève à 72,9 millions d'euros, contre 48 millions d'euros au 31 décembre 2023. La hausse de 52 % s'explique par l'intégration des activités 6.6 Fret routier et 6.10 Fret maritime au sein du reporting taxonomique. Ces deux activités représentent 24,3 millions d'euros du chiffre d'affaires éligible en 2024 (respectivement 12,4 millions d'euros et 11,9 millions d'euros). En intégrant ces activités à l'année 2023, l'évolution du chiffre d'affaires éligible est relativement stable entre les deux exercices. Il est principalement composé de la branche Production d'électricité renouvelable (48,6 millions d'euros en 2024 et 48 millions en 2023). Au sein de cette branche, 43,6 millions d'euros sont affectés à l'activité 4.1 et 5 millions d'euros à l'activité 7.6. Un chiffre d'affaires non significatif a été identifié pour l'activité 7.4 correspondant aux ventes d'électricité liées aux bornes de recharge.

Le ratio d'éligibilité (chiffre d'affaires éligible sur chiffre d'affaires consolidé) s'établit à 1,1 % en fin d'année contre 0,7 % au 31 décembre 2023.

4.2.6.3.2 ALIGNEMENT

Pour rappel, une activité économique est alignée si elle respecte simultanément trois conditions : contribuer de manière significative à un objectif environnemental selon les critères techniques de la réglementation ; ne pas nuire de manière significative à un autre objectif environnemental (*Do no significant harm* ou DNSH) ; et respecter les garanties minimales en matière de droits humains, sociaux et de gouvernance.

Au 31 décembre 2024, les montants alignés (A.1) correspondent aux activités de la branche Production d'électricité renouvelable (48,7 millions d'euros).

Le ratio d'alignement (chiffre d'affaires aligné sur chiffre d'affaires consolidé) s'établit ainsi à 0,7 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2024 et en 2023. Le taux d'alignement est un indicateur additionnel calculé par le Groupe (chiffre d'affaires aligné sur chiffre d'affaires éligible). Il s'élève à 66,7 % (contre 100 % en 2023, en lien avec l'intégration des activités de transports en 2024).

L'activité de production d'électricité *via* la technologie solaire photovoltaïque (activité 4.1) respecte le critère de contribution substantielle. Le Groupe a réalisé des analyses approfondies des risques physiques liés aux infrastructures solaires et identifié des solutions d'adaptation appropriées (DNSH 2 Adaptation au changement climatique). Au sein de ses activités, le Groupe utilise des composants durables et recyclables, avec une stratégie de *sourcing* dédiée, ou encore des engagements sur le démantèlement (DNSH 4 Transition vers une économie circulaire). Enfin, des études d'impact ont été réalisées par des cabinets spécialisés, conformément aux exigences légales et administratives de construction (DNSH 6 Protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes).

Dans le cadre de l'activité taxonomique d'installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables (activité 7.6), le respect du critère de contribution substantielle est démontré par l'installation et la maintenance de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments (critère a.), comme en témoignent les contrats passés avec les tiers. Le Groupe a réalisé des analyses approfondies des risques physiques liés aux infrastructures solaires et identifié des solutions d'adaptation appropriées (DNSH 2 Adaptation au changement climatique).

Les autres DNSH ne sont pas applicables à cette activité.

L'activité 7.4 a généré du chiffre d'affaire et des Capex associés correspondant aux ventes d'électricité liées aux bornes de recharge. Les conditions d'alignement de cette activité ont été satisfaites par la conduite d'une évaluation des risques physiques ainsi que la mise en place de solutions d'adaptation.

4.2.6.4 Dépenses d'investissement (Capex)

Au 31 décembre 2024, le total des dépenses d'investissement utilisé comme dénominateur pour le calcul de l'indicateur de dépenses d'investissement de la taxonomie s'élève à 342,8 millions d'euros (contre 359,8 millions d'euros en 2023) et correspond aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles sur la période, y compris les augmentations du droit d'utilisation de la norme IFRS 16 et les regroupements d'entreprises. Il peut être rapproché comme suit avec les chiffres affichés dans les notes 4.1 et 4.3 des comptes consolidés.

(en milliers d'euros)	Variations de périmètre	Acquisitions	Total
Note 4.1.1 Immobilisations corporelles	6 644	239 614	246 257
Note 4.1.2 Droits d'utilisation	2 233	64 976	67 209
Note 4.3 Immobilisations incorporelles	10 408	18 957	29 365
TOTAL	**19 285**	**323 547**	**342 832**

4.2.6.4.1 ÉLIGIBILITÉ

Au 31 décembre 2024, les Capex éligibles (A.1 + A.2) s'élèvent à 161,6 millions d'euros contre 117,9 millions d'euros au 31 décembre 2023. La variation de 37 % s'explique essentiellement par l'intégration des activités 6.6 Fret routier et 6.10 Fret maritime dans le reporting taxonomique de Rubis, représentant 43,2 millions de Capex éligibles supplémentaires (respectivement 7,3 millions d'euros et 35,9 millions d'euros). En intégrant les Capex éligibles de 2023 des activités 6.6 et 6.10, estimés à 16,7 millions d'euros, les Capex éligibles sont en hausse de 20 %.

Au sein des activités génératrices de chiffre d'affaires, en dehors des activités 6.6 et 6.10, les Capex éligibles sont en hausse de 8,5 % (+ 8,7 millions d'euros). Ils sont principalement rattachés à l'activité 4.1 (104,1 millions d'euros de Capex au 31 décembre 2024 contre 97,9 millions d'euros en 2023) et à l'activité 7.6 (5,2 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 3 millions d'euros en 2023). Ces Capex sont notamment composés des matériaux nécessaires à l'installation de panneaux photovoltaïques et du matériel d'entretien et de maintenance des actifs du Groupe. Par ailleurs, les investissements au sein de la branche Distribution d'énergies pour l'installation de bornes de recharge (activité 7.4) ont généré 0,9 million d'euros de Capex (contre 0,5 million d'euros en 2023).

Au titre des mesures individuelles, les principales variations observées sont relatives à la hausse des investissements pour le renouvellement du parc automobile (+ 1,3 million d'euros sur l'activité 6.5) et à la baisse des Capex éligibles pour l'activité 7.7 qui intègre un retrait de 8,7 millions d'euros lié à la prise en location longue durée d'un nouveau siège social en 2023.

Le ratio d'éligibilité (Capex éligibles sur Capex consolidés) s'établit à 47,1 % en 2024 contre 32,8 % au titre de l'exercice 2023.

4.2.6.4.2 ALIGNEMENT

Au 31 décembre 2024, les Capex alignés du Groupe (A.2) s'élèvent à 111 millions d'euros (contre 111,7 millions d'euros en 2023).

Les montants correspondent notamment aux Capex de la branche Production d'électricité renouvelable, en lien avec les activités de production d'électricité au moyen de la technologie photovoltaïque (4.1) et d'installation, de maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables (7.6).

D'autres montants alignés ont été identifiés, détaillés ci-dessous et en annexe A.1, bien que moins significatifs par rapport aux activités susmentionnées. Ils concernent principalement les activités 6.5 relative au transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers (0,9 million d'euros) et 7.4 relative aux bornes de recharge pour véhicules électriques (0,9 million d'euros).

Le ratio d'alignement (Capex alignés sur Capex consolidés) s'établit ainsi à 32,4 % des Capex du Groupe en 2024 contre 31,1 % en 2023. L'indicateur additionnel de taux d'alignement calculé par le Groupe (Capex alignés sur Capex éligibles) s'élève à 68,7% (contre 94,7 % en 2023, hors intégration des activités de transport).

L'activité de transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers (activité 6.5) respecte le critère de contribution substantielle (critère a.) démontrées par le modèle de véhicules et les cartes grises des véhicules. Le groupe s'assure que l'intégration de matériaux recyclés est réalisée pour les véhicules des filiales situées en UE (DNSH 4 Transition vers une économie circulaire). La prévention et le contrôle de pollution sont garanties par le respect des normes Euro V et des exigences en matière de bruit (DNSH 5 Prévention et contrôle de la pollution) pour les véhicules des filiales en UE. Les véhicules des filiales en dehors de l'UE sont déclarés non alignés.

L'activité d'installation, maintenance et réparation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les bâtiments (activité 7.4) respecte le critère de contribution substantielle, grâce aux installations conformes et situées dans les parkings et annexes de bâtiments d'exploitation du Groupe.

Le Groupe a réalisé des analyses approfondies des risques physiques liés aux infrastructures solaires et identifié des solutions d'adaptation appropriées (DNSH 2 Adaptation au changement climatique).

Les autres DNSH ne sont pas applicables à ces activités.

4.2.6.5 Dépenses d'exploitation (Opex)

Les Opex totaux comptabilisés au dénominateur sont principalement constitués de locations courte durée, coûts d'entretien et réparation, d'achat de pièces de rechange et de frais d'études et R&D. Ils s'élèvent à 91,5 millions d'euros en 2024, contre 82,6 millions d'euros en 2023.

4.2.6.5.1 ÉLIGIBILITÉ

Au 31 décembre 2024, les montants correspondant à des activités éligibles (A.1 + A.2) s'élèvent à 22,8 millions d'euros, contre 4,7 millions d'euros au 31 décembre 2023. La variation de 18,1 millions d'euros (> 100 %) s'explique par l'intégration des activités 6.6 Fret routier et 6.10 Fret maritime au sein du reporting, qui représentent 14 millions d'euros d'Opex éligibles en 2024 (6 millions d'euros et 8 millions d'euros respectivement).

Les Opex éligibles de 2023 des activités 6.6 et 6.10 sont estimés en 2023 à 4,2 millions.

La variation s'explique également par la hausse des Opex sur les activités génératrices de chiffre d'affaires de la branche Production d'électricité renouvelable (+ 3 millions d'euros), composées de :

- l'activité 4.1 relative à la production d'électricité au moyen de la technologie photovoltaïque, pour un montant de 4,7 millions d'euros en 2024 (contre 3,5 millions d'euros en 2023) ;
- l'activité 7.6 relative à l'installation, la maintenance et la réparation de technologies liées aux énergies renouvelables, pour un montant de 2,3 millions d'euros en 2024 (contre 0,4 million d'euros en 2023), en lien principalement avec l'augmentation des dépenses d'exploitation des flux d'installation de panneaux photovoltaïques, l'activité de Mobexi sur une année complète, et l'intégration de l'activité ENER 5.

Le ratio d'éligibilité (Opex éligibles sur Opex consolidés) s'établit à 24,9 % en 2024, contre 5,7 % au titre de l'exercice 2023 (en lien avec l'intégration des activités 6.6 et 6.10).

4.2.6.5.2 ALIGNEMENT

Au 31 décembre 2024, les montants correspondant à des activités alignées (A.1) s'élèvent à 7 millions d'euros, contre 4 millions en 2023. La variation de 75,7 % des Opex alignés entre 2023 et 2024 s'explique principalement par l'évolution des Opex de la branche Production d'électricité renouvelable.

Le ratio d'alignement (Opex alignés sur Opex consolidés) s'établit ainsi à 7,6 % au 31 décembre 2024 contre 4,8 % au 31 décembre 2023. Le taux d'alignement (Opex alignés sur Opex éligibles) s'élève à 30,7 % (contre 84,4 % en 2023 qui n'intégrait pas les activités de transport).

4.2.6.6 Respect des garanties minimales

L'analyse du respect des garanties minimales a été menée à l'échelle du groupe Rubis par la Direction Durabilité, Conformité & Risques Groupe, en lien avec les interlocuteurs Durabilité des différentes entités.

Le respect du critère des garanties minimales par le Groupe repose sur l'engagement de Rubis vis-à-vis des principes des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ainsi que sur l'engagement du Groupe à respecter les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail.

Les procédures que le Groupe met en place pour respecter ces engagements comprennent, entre autres, l'adhésion au *Global Compact* de l'ONU, la cartographie et la publication des facteurs de risque inhérents à l'activité de Rubis et la mise en place d'un mécanisme d'alerte au niveau du Groupe.

Ces procédures ont notamment été renforcées avec le lancement en 2023 et la poursuite en 2024 d'une démarche achats durables (plus d'informations en section 4.3.2.2 du présent chapitre) et la mise en place d'un dispositif de suivi des mesures d'atténuation prise par le Groupe et par ses fournisseurs. Le Groupe a également promu une feuille de route RSE pour identifier et atténuer les risques dans toute la chaîne de valeur.

Les politiques du Groupe concernant la lutte contre la corruption (en lien avec la loi Sapin 2), l'évasion fiscale et le respect des droits humains sont présentées à la section 4.3.2. Les mesures visant à renforcer la démarche du Groupe sur les droits humains au sein de la chaîne de valeur sont inspirées du devoir de vigilance français (auquel le Groupe n'est pas légalement soumis).

Les politiques du Groupe couvrent ainsi les quatre thématiques centrales de la taxonomie verte européenne :

- les droits humains y compris le droit du travail et le droit des consommateurs ;
- la corruption en lien avec la loi Sapin 2 ;
- la fiscalité et la gestion des risques fiscaux ;
- la concurrence loyale.

En 2024, le groupe Rubis confirme qu'aucune condamnation n'a été émise sous ces thématiques, démontrant son engagement et son alignement avec les exigences de la taxonomie verte européenne.

4.3 Social

4.3.1 Offrir un cadre de travail sûr et stimulant [ESRS S1]

Conscient que l'engagement de ses salariés est l'un des facteurs clés de la réussite du Groupe, Rubis veille à leur épanouissement professionnel afin d'attirer, de développer et de fidéliser ses talents.

Le Groupe met en place des actions concrètes tout au long du parcours professionnel de ses salariés, en privilégiant le recrutement local, avec plus de 98 % des effectifs embauchés dans leur région d'implantation. Il investit également dans la formation, avec 98 477 heures dispensées dans l'année, et déploie des initiatives favorisant l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle.

Grâce à un dialogue social décentralisé au plus près des filiales, Rubis veille à prendre en compte les préoccupations de ses salariés. Il met également en place des régimes de protection sociale pour préserver la santé de ses salariés et soutenir les plus vulnérables face aux épreuves de la vie.

Le Groupe applique des référentiels stricts en matière de sécurité et de santé au travail dans ses filiales. Ses efforts portent notamment sur la protection des personnes et la prévention des accidents sur le lieu de travail.

4.3.1.1 Impacts, risques et opportunités matériels [ESRS 2 SBM-3, IRO-1]

Le tableau ci-dessous présente les impacts, risques et opportunités bruts liés aux effectifs de Rubis jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité de 2024 (cf. section 4.1.3.3).

NOM DE L'IRO	IMPACTS, RISQUES OU OPPORTUNITÉS	MATÉRIALITÉ DE L'IRO	SIGNIFICATIVITÉ DE L'INFORMATION	HORIZONS	CHAÎNE DE VALEUR		
					AMONT	OPÉRATIONS PROPRES	AVAL
Sécurité de l'emploi	⊖	Groupe	Distribution d'énergies : Support & Services (transport maritime)	CT		Le bien-être physique et moral des effectifs de la société pourrait être affecté en cas de sujet relatif à la sécurité de l'emploi	
Temps de travail	⊖	Groupe	Distribution d'énergies : Retail & Marketing (transport routier) et Support & Services (transport maritime)	CT		Le bien-être physique et moral des salariés pourrait être affecté en cas de temps de travail excessif	
Salaire décent	⊖	Groupe	Distribution d'énergies (quelques pays à risques hors Europe et DROM)	CT		Une rémunération en-dessous du salaire décent des salariés de la société pourrait générer un impact économique et social sur les conditions de vie des salariés	
Liberté d'association et négociation collective	⊖	Groupe	Distribution d'énergies (quelques pays à risques hors Europe et DROM)	CT		Un manque d'interaction entre l'entreprise et son personnel/ses représentants pourrait détériorer le climat social avec un impact direct sur l'engagement et le bien-être des salariés qu'il soit physique, moral et/ou psychologique	
Protection sociale	⊕	Groupe	Distribution d'énergies (quelques pays à risques hors Europe et DROM)	CT		La mise en place d'une protection sociale plus avantageuse que celle qui est légalement prévue notamment dans certains pays contribue à protéger et à améliorer la santé des salariés	
Équilibre vie professionnelle/vie privée	⊖	Groupe		CT		Un manque d'équilibre vie professionnelle/vie privée pourrait entraîner une réduction de l'engagement et du bien-être physique, moral et psychologique des salariés	

Impact : ⊕ *Positif* ⊖ *Négatif*
Risques et opportunités : ! *Risques* ☑ *Opportunités*
Horizons : CT = *Court* MT = *Moyen* LT = *Long*

NOM DE L'IRO	IMPACTS, RISQUES OU OPPORTUNITÉS	MATÉRIALITÉ DE L'IRO	SIGNIFICATIVITÉ DE L'INFORMATION	HORIZONS	CHAÎNE DE VALEUR		
					AMONT	OPÉRATIONS PROPRES	AVAL
Santé-sécurité	⊖	Groupe		CT		Un incident grave de sécurité/santé/sûreté en lien avec l'environnement de travail des salariés et qui porterait atteinte à leur intégrité physique (maladie, blessure, décès) pourrait entraîner une perte de confiance et d'engagement envers la société, des conséquences financières pour ces travailleurs, notamment en cas de protection sociale inadéquate, et/ou encore la détérioration des conditions de travail du fait d'une déstabilisation de l'organisation initiale	
Diversité et équité	⊖	Groupe		CT		La discrimination liée au genre, à l'âge, au handicap, etc. et/ou de traitement non équitable pourrait générer un désengagement des salariés pouvant aller jusqu'à leur départ	
Formation et développement des compétences	⊖	Groupe		MT		Un défaut de développement adaptation des compétences des salariés pourrait causer un impact sur leur évolution professionnelle et sur leur employabilité	
Travail forcé	⊖	Groupe	Distribution d'énergies : Support & Services (transport maritime)	CT		Le recours à des pratiques assimilées à du travail forcé pourrait entraîner une violation des droits humains et/ou porter atteinte aux libertés fondamentales des salariés et non-salariés	
Attractivité et développement des compétences	!	Groupe		MT/ LT		Un manque d'attractivité RH, de développement des compétences et/ou de *turnover* trop important pourrait augmenter les difficultés à recruter des personnes qualifiées et impacter à terme la performance du Groupe	

Impact : ⊕ *Positif* ⊖ *Négatif*
Risques et opportunités : ! *Risques* ☑ *Opportunités*
Horizons : CT = *Court* MT = *Moyen* LT = *Long*

La plupart des impacts négatifs matériels concernant les salariés de Rubis sont considérés comme systémiques dans les contextes dans lesquels le Groupe opère. Trois impacts négatifs matériels portent sur une population précise (sécurité de l'emploi, temps de travail et travail forcé affectant spécifiquement les travailleurs salariés et non salariés de l'activité de transport maritime et transport routier de la branche Distribution d'énergies). Par ailleurs, trois impacts négatifs matériels (santé et sécurité ; diversité et équité ; travail forcé) sont liés à des incidents isolés et ne sont pas considérés comme généralisés et systémiques. Il peut s'agir par exemple de cas isolés d'atteinte aux droits humains dans une filiale de la branche de Distribution d'énergies située dans une zone à risque en la matière ou d'un accident sur un site de production.

Le Groupe a identifié parmi ses salariés des populations plus spécifiquement susceptibles d'être concernées par des impacts négatifs, en particulier :

- les femmes, qui peuvent être encore victimes de discrimination en matière de conditions de travail (27,8 % des effectifs) ;
- les salariés travaillant sur les sites industriels (y compris les salariés travaillant dans les bureaux) ou les chauffeurs, susceptibles d'être exposés à des risques professionnels inhérents à leur activité (interactions avec des équipements techniques et/ou manipulation de produits dangereux) (la majorité des effectifs de la branche Distribution d'énergies) ;
- les salariés situés hors d'Europe, qui ne sont pas couverts par des réglementations aussi protectrices que celles du socle européen des droits sociaux (75 % des effectifs) ;
- les travailleurs de l'activité transport maritime de la branche Distribution d'énergies, dont la nature de l'activité nécessite le recours à des salariés en contrat à durée déterminée d'usage (3,8 % des effectifs) et des équipages issus d'agences d'intérim (1,3 % des effectifs). Le recours aux agences d'intérim peut présenter des risques potentiels, notamment en matière de frais de recrutement abusifs, de non-respect des conditions de travail ou de manque de protection sociale.

Enfin, le Groupe a identifié un risque matériel lié à l'attractivité des talents et au développement des compétences qui se traduit différemment selon les activités du Groupe :

- au sein de la branche Distribution d'énergies : selon leur implantation géographique, certaines filiales peuvent manquer de ressources qualifiées localement en raison d'un déficit de formations qualifiantes sur le territoire ;
- au sein de l'activité Production d'électricité photovoltaïque : dans un contexte de transition énergétique, le secteur des énergies renouvelables est particulièrement concurrentiel.

4.3.1.2 Informations transverses

4.3.1.2.1 INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES [SBM-2]

Incorporation par référence

Les intérêts et points de vue du personnel de l'entreprise sont décrits dans la section « Intérêts et points de vue des parties prenantes [SBM-2] »	Section 4.1.3.2

4.3.1.2.2 GESTION DES IRO CONCERNANT LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Depuis sa création, le Groupe s'est construit sur un modèle de gestion décentralisé laissant à ses branches et à ses filiales la responsabilité d'entreprendre et de mettre en œuvre les politiques spécifiques aux enjeux propres à leur activité. Cette approche pragmatique permet à chaque entité de déployer des plans d'action adaptés, aussi bien pour anticiper et gérer les risques matériels que pour saisir les opportunités qui se présentent. Ces actions s'inscrivent dans un cadre commun, fondé sur les principes d'action partagés du Groupe : opérer de manière intègre et responsable, assurer la sécurité de nos opérations, agir pour une transition juste et accompagner le développement de nos salariés. Ces engagements fondamentaux, en cohérence avec la culture d'entreprise, sont notamment réaffirmés dans le Code éthique du Groupe.

Le Groupe s'assure de l'efficience des politiques et actions mises en place au sein de ses filiales, *via* le suivi d'indicateurs sociaux remontés annuellement par les filiales au sein de l'outil de reporting Groupe.

De plus, le Groupe a défini des cibles spécifiques sur des enjeux de durabilité pour le Groupe en lien avec les IRO suivants : Formation et développement des compétences, Diversité et Santé et sécurité. Les cibles et indicateurs sociaux sont présentés dans les sections thématiques au sein de ce chapitre.

4.3.1.2.3 POLITIQUES TRANSVERSES [S1-1]

Nom de la politique	Description de la politique	Champ d'application de la politique	Responsable de la mise en œuvre opérationnelle de la politique
Code éthique	Le Code éthique du Groupe établit des principes fondamentaux en matière de respect des lois et réglementations, de conditions de travail et de droits humains. Il réaffirme notamment : • le respect des réglementations locales en matière de sécurité de l'emploi, de durée du travail et de salaire minimum ; • le respect des conventions fondamentales de l'OIT ; • l'engagement pour des rythmes de travail équilibrés, favorisant l'épanouissement personnel et professionnel ; • la promotion d'une culture sécurité, où chaque salarié adopte un comportement responsable en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement ; • une politique de diversité et d'inclusion, garantissant l'absence de toute discrimination et valorisant la pluralité des profils ; • le respect des engagements internationaux, notamment ceux du Pacte mondial des Nations Unies, avec une vigilance particulière sur la lutte contre le travail forcé. Ces principes font du Code éthique un cadre de référence garantissant des pratiques responsables et équitables au sein du Groupe.	Groupe	Direction Durabilité, Conformité & Risques Groupe Direction RH et Direction HSE de la branche Distribution d'énergies Direction RH de l'activité Production d'électricité photovoltaïque
Feuille de route RSE	Le Groupe s'engage à réduire les accidents corporels avec arrêt de travail en exploitation, à diminuer leur fréquence et à maintenir un objectif de zéro accident mortel. À travers ses engagements de durabilité, Rubis assure une coordination globale en matière d'égalité femmes/hommes et d'inclusion des personnes en situation de handicap, en s'appuyant sur les objectifs définis dans sa feuille de route. Par ailleurs, le Groupe s'engage à former l'ensemble de ses salariés chaque année afin d'anticiper les évolutions du secteur et d'accompagner les collaborateurs dans l'adaptation de leurs compétences aux métiers de demain.	Groupe	Direction Durabilité, Conformité & Risques Groupe Direction RH et HSE de la branche Distribution d'énergies Direction RH de l'activité Production d'électricité photovoltaïque

REPRÉSENTATION GRANULAIRE DES POLITIQUES PAR IRO

Politique	Pourcentage de salariés couverts par la politique[1]	Sécurité de l'emploi	Temps de travail	Salaire minimum[2]	Liberté d'association et négociation collective	Protection sociale	Équilibre vie professionnelle/vie privée	Santé et Sécurité	Diversité et équité	Formation et développement des compétences	Travail forcé
Code éthique	100 %	x	x	x	x		x	x	x	x	x
Feuille de route RSE	100 %							x	x	x	
Charte HSE	99,3 %							x			
Manuel de l'employé/ règlement intérieur	58 %	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Loi/politique/ accord formation et développement des compétences/égalité des chances	32,6 %								x	x	

(1) Sur la base des éléments collectés auprès des filiales.
(2) 94 % des salariés perçoivent un salaire minimum légal (cf. section 4.3.1.5), cependant, certaines entités vont au-delà du salaire minimum en offrant des compléments de rémunération.

4.3.1.2.4 SYNTHÈSE DES POLITIQUES, ACTIONS, CIBLES EXISTANTES

IRO	Matérialité de l'IRO	Significativité de l'information	Politiques	Actions	Cibles
Sécurité de l'emploi	Groupe	Distribution d'énergies : Support & Services (transport maritime)	Oui	Oui	Non
Temps de travail	Groupe	Distribution d'énergies : Retail & Marketing (transport routier) et Support & Services (transport maritime)	Oui	Oui	Non
Salaire minimum*	Groupe	Distribution d'énergies (quelques pays à risques hors Europe et DROM)	Oui	Oui	Non
Liberté d'association et négociation collective	Groupe	Distribution d'énergies (quelques pays à risques hors Europe et DROM)	Oui	Oui	Non
Protection sociale	Groupe	Distribution d'énergies (quelques pays à risques hors Europe et DROM)	Oui	Oui	Non
Équilibre vie professionnelle/vie privée	Groupe		Oui	Oui	Non
Santé et sécurité	Groupe		Oui	Oui	Oui
Diversité et équité	Groupe		Oui	Oui	Oui
Formation et développement des compétences/ attractivité et développement des compétences	Groupe		Oui	Oui	Oui
Travail forcé	Groupe	Distribution d'énergies : Support & Services (transport maritime)	Oui	Oui	Non

* *94 % des salariés perçoivent un salaire minimum légal (cf. section 4.3.1.5), cependant, certaines entités vont au-delà du salaire minimum en offrant des compléments de rémunération.*

4.3.1.2.5 CARACTÉRISTIQUES DES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE [S1-6 ET S1-7]

Rubis considère comme faisant partie de ses effectifs propres les salariés ayant une relation contractuelle directe avec le Groupe, excluant ainsi les contrats avec des tiers. Rubis distingue deux types d'effectifs : les salariés et les travailleurs non salariés.

Les effectifs propres de Rubis sont composés de salariés permanents et, dans une moindre mesure, de salariés temporaires. Ces effectifs ont des contrats à temps plein ou à temps partiel. Leurs définitions sont détaillées dans la note méthodologie présente en section 4.5. Les catégories « autre » et « non déclaré » ne figurent pas dans les tableaux, ces données n'ayant pas été remontées par les filiales. Dans la branche Distribution d'énergies, au sein des îles anglo-normandes, certains salariés ont des contrats sans nombre d'heures garanti (représentant trois salariés, soit 0,07 % de l'effectif global).

Au 31 décembre 2024, l'effectif du Groupe était composé de 4 375 salariés, il a augmenté de 6 % en 2024. Les frais de personnel correspondants sont présentés à la section 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés. Les effectifs de l'activité Production d'électricité photovoltaïque sont en augmentation de 59,6 %, avec 273 salariés en 2024 contre 171 salariés en 2023. Les données sont présentées au 31 décembre 2024.

Le modèle économique du Groupe ne repose pas sur une dépendance structurelle aux travailleurs non salariés pour assurer ses activités de manière continue. Néanmoins, Rubis identifie, parmi ses effectifs, des travailleurs non salariés :

- au sein de la branche Distribution d'énergies, la nature de l'activité transport maritime nécessite le recours à des équipages issus d'agences d'intérim, constitués de travailleurs non salariés (58 non-salariés) ;
- au Kenya, en raison de son activité complémentaire de boutiques au sein de ses stations-service, l'entité a fait appel à des intérimaires en 2024 pour en assurer le fonctionnement. En 2024 ces effectifs représentaient au maximum 10 % de ceux du Groupe, toutefois, en 2025, la gestion de ces boutiques sera progressivement internalisée, limitant ainsi le recours aux intérimaires.

RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR GENRE

	Nombre de salariés	
Genre	**31/12/2024**	31/12/2023
Femmes	1 215	1 135
Hommes	3 160	2 987
NOMBRE TOTAL DE SALARIÉS	**4 375**	**4 122**

INFORMATIONS SUR LES SALARIÉS PAR PAYS

La France et le Nigéria sont les seuls pays comptant au moins 50 salariés représentant au moins 10 % du nombre total de salariés de Rubis.

	Nombre de salariés	% de l'effectif total
	31/12/2024	
France	1 070	24 %
Nigéria	467	11 %

RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR TYPE DE CONTRAT ET PAR GENRE

Type de contrat au 31/12/2024	Femmes	Hommes	Total
Nombre de salariés	1 215	3 160	4 375
% de salariés	27,8 %	72,2 %	100 %
Nombre de salariés permanents	1 109	2 973	4 082
% de salariés permanents	91,3 %	94,1 %	93,3 %
Nombre de salariés temporaires	106	187	293
% de salariés temporaires	8,7 %	5,9 %	6,7 %
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	0	3	3
% de salariés au nombre d'heures non garanti	0 %	0,09 %	0,07 %
Nombre de salariés à temps plein *	1 179	3 083	4 262
% de salariés à temps plein *	98,4 %	99,4 %	99,1 %
Nombre de salariés à temps partiel *	19	18	37
% de salariés à temps partiel *	1,6 %	0,6 %	0,9 %

* *Plus de détails concernant le périmètre de cet indicateur sont présents dans la section 4.5 Note méthodologique.*

RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR TYPE DE CONTRAT ET PAR RÉGION

Type de contrat au 31/12/2024	Europe	Caraïbes	Afrique	Total
Nombre de salariés	1 094	1 325	1 956	4 375
% de salariés	25 %	30,3 %	44,7 %	100 %
Nombre de salariés permanents	1 033	1 229	1 820	4 082
% de salariés permanents	94,4 %	92,8 %	93 %	93,3 %
Nombre de salariés temporaires	61	96	136	293
% de salariés temporaires	5,6 %	7,2 %	7 %	6,7 %
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	3	0	0	3
% de salariés au nombre d'heures non garanti	0,3 %	0 %	0 %	0,07 %

RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR TRANCHE D'ÂGE *

	31/12/2024				31/12/2023				31/12/2024				31/12/2023			
	< 30 ans	Entre 30 et 39 ans	Entre 40 et 49 ans	≥ 50 ans	< 30 ans	Entre 30 et 39 ans	Entre 40 et 49 ans	≥ 50 ans	< 30 ans	Entre 30 et 39 ans	Entre 40 et 49 ans	≥ 50 ans	< 30 ans	Entre 30 et 39 ans	Entre 40 et 49 ans	≥ 50 ans
Holding	2	8	8	11	3	5	7	11	6,9 %	27,6 %	27,6 %	37,9 %	11,5 %	19,2 %	26,9 %	42,3 %
Distribution d'énergies	550	1 229	1 184	1 058	491	1 224	1 162	1 004	13,7 %	30,6 %	29,4 %	26,3 %	12,7 %	31,5 %	29,9 %	25,9 %
Production d'électricité photovoltaïque	107	96	29	17	74	64	19	14	43 %	38,6 %	11,6 %	6,8 %	43,3 %	37,4 %	11,1 %	8,2 %
TOTAL	**659**	**1 333**	**1 221**	**1 086**	**568**	**1 293**	**1 188**	**1 029**	**15,3 %**	**31 %**	**28,4 %**	**25,3 %**	**13,9 %**	**31,8 %**	**29,1 %**	**25,2 %**

* *Plus de détails concernant le périmètre des indicateurs sont présents dans la section 4.5 Note méthodologique.*

Turnover des salariés en 2024 *

Le suivi du *turnover* des effectifs indique que le Groupe a maintenu une politique de recrutement dynamique et un maintien dans l'emploi en 2024. La création nette d'emploi (nombre de recrutements moins l'ensemble des départs) est de 204 personnes. Le taux de rotation est de 10,9 en 2024 (versus 12,7 en 2023).

	Recrutements		Démissions		Licenciements		Ruptures conventionnelles	
	2024	2023	**2024**	2023	**2024**	2023	**2024**	2023
Holding	4	2	0	1	0	0	0	0
Distribution d'énergies	619	703	234	259	110	121	38	44
Production d'électricité photovoltaïque	120	71	18	15	1	2	6	10
TOTAL	**743**	**776**	**252**	**275**	**111**	**123**	**44**	**54**

* *Plus de détails concernant le périmètre des indicateurs sont présents dans la section 4.5 Note méthodologique.*

4

4.3.1.2.6 PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE ET SES REPRÉSENTANTS AU SUJET DE SES IMPACTS RÉELS ET POTENTIELS SUR SON PERSONNEL [S1-2]

Au sein des filiales, le dialogue social, tel que défini par l'OIT (Organisation internationale du travail), est structuré soit par l'intermédiaire de représentants des salariés, soit directement avec les salariés. Au 31 décembre 2024, 72,5 % des filiales avaient mis en place un dialogue social, avec 20 d'entre elles disposant de représentants des salariés et 17 privilégiant un échange direct avec leurs salariés.

Parmi les processus de dialogue en place, Rubis encourage les initiatives suivantes :

- **comités et instances représentatives du personnel** (Espagne, Portugal, filiales françaises dont la Guyane, la Corse, etc.) : le Comité social et économique (CSE) et la commission santé, sécurité, conditions de travail (CSSCT) se réunissent régulièrement pour discuter des conditions de travail et des sujets de santé et sécurité ;
- **consultations et négociations internes** : des négociations incluent des réunions trimestrielles avec les représentants du personnel et des négociations annuelles sur la rémunération et les conditions de travail (France, Madagascar, La Réunion, etc.) ;
- **enquêtes et sondages** : des enquêtes de satisfaction des employés et des sondages annuels (baromètres) sont menés pour recueillir le *feedback* des salariés (Portugal, Bermudes, Nigéria, Rwanda, La Réunion, etc.).

La Direction Générale des filiales est directement responsable de la mise en place du dialogue social, avec l'appui de leur Direction RH le cas échéant. L'efficacité de ce dialogue est mesurée, le cas échéant au regard de la maturité des filiales en la matière, à travers les actions menées localement :

- les réunions avec les représentants du personnel (Afrique du Sud, France, Espagne, Portugal, etc.) ;
- les échanges réguliers avec le personnel lui-même (Djibouti, Éthiopie, Togo, etc.) ;
- les résultats des négociations annuelles (France, Madagascar, Rwanda, etc.) aboutissant à la conclusion d'accord ;
- les résultats des baromètres sociaux et enquêtes de satisfaction des salariés (Madagascar, Nigéria, Rwanda, Afrique du Sud, etc.).

Ces mêmes canaux sont utilisés pour intégrer le point de vue des travailleurs vulnérables ou marginalisés.

Outre ces mécanismes, les filiales organisent des événements (bimensuels, trimestriels ou semestriels) pour partager des informations avec les salariés, tels que des *roadshows* RH biannuels, des réunions trimestrielles et des assemblées générales du personnel permettant d'échanger sur les évolutions législatives, les statistiques et les projets à venir. L'engagement des salariés est également renforcé par des réunions trimestrielles dédiées aux actualités de l'entreprise, aux résultats financiers et aux initiatives en cours. Par ailleurs, des séminaires stratégiques et conventions annuelles réunissent l'ensemble des équipes.

4.3.1.2.7 PROCESSUS DE RÉPARATION DES IMPACTS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE DE FAIRE PART DE SES PRÉOCCUPATIONS [S1-3]

Les salariés et les travailleurs extérieurs et occasionnels peuvent faire connaître leurs préoccupations au Groupe en utilisant le dispositif d'alerte *Rubis Integrity Line*. Ce dispositif a été mis en place par Rubis en 2018 et est présenté en détail dans la section 4.4.2.3.2. Il permet également d'effectuer des signalements de manière anonyme.

Ce dispositif est complémentaire aux autres canaux mis à la disposition des salariés pour effectuer des signalements sur de potentiels manquements au Code éthique ou à la réglementation (cf. section 4.4.2.3.2). Un salarié souhaitant faire part de ses préoccupations peut donc choisir le canal le plus approprié au regard de son signalement.

En complément des modalités d'informations mentionnées au sein de la section 4.4.2.3.2, les salariés du Groupe sont informés de l'existence et de l'objet de ce dispositif par les moyens suivants : des formations, l'intranet du Groupe, des affiches de présentation dans les filiales et, pour les entités françaises, une mention dans le règlement intérieur.

La procédure d'alerte précise les droits et les devoirs des lanceurs d'alerte afin d'assurer son bon fonctionnement dans un climat de confiance. Ils sont notamment protégés contre les représailles comme le détaille la section 4.4.2.3.2.

Le Groupe ne dispose pas à ce stade d'un processus par lequel il tenterait d'évaluer la confiance portée au système d'alerte par les salariés.

4.3.1.2.8 CAS, PLAINTES ET IMPACTS GRAVES SUR LES DROITS HUMAINS [S1-17]

Le dispositif d'alerte éthique *Rubis Integrity Line* est complété par des dispositifs locaux. Une procédure impose aux entités d'informer Rubis SCA de tout incident significatif, incluant ceux relatifs à des questions en matière de droits humains.

Par ailleurs, lorsqu'un impact négatif significatif sur le personnel est identifié, le management local de chaque filiale est tenu de prendre des mesures correctives appropriées pour y remédier. Cette obligation s'inscrit dans le cadre de la politique globale du Groupe en matière de respect des droits humains et de la dignité des personnes réaffirmée dans son Code éthique, conformément aux conventions internationales et aux législations nationales en vigueur.

4.3.1.3 Sécurité de l'emploi

Des inquiétudes en matière de sécurité de l'emploi pourraient avoir un impact sur le bien-être physique et mental des salariés. Dans le secteur de l'énergie, les cycles économiques et les évolutions technologiques peuvent influencer fortement les besoins en main-d'œuvre, notamment en termes de qualification (cf. section 4.3.1.11).

Outre ces enjeux, le personnel le plus exposé à l'enjeu de sécurité de l'emploi est le personnel présent sur les navires, ceux-ci étant majoritairement embauchés *via* des contrats à durée déterminée d'usage. Ces CDD étaient au nombre de 166 au 31 décembre 2024, ce qui représente 3,8 % des salariés. Dans les autres activités du Groupe, plus de 93 % des effectifs ont des contrats permanents.

4.3.1.3.1 POLITIQUES [S1-1]

En matière de sécurité de l'emploi, le Groupe ne dispose pas de politique centralisée unique. Cependant, l'ensemble des filiales du Groupe s'engagent à respecter le droit local en la matière, ainsi que le Code éthique du Groupe (cf. section 4.3.1.2.3). L'objectif est de protéger les travailleurs de la précarité de l'emploi, en particulier concernant les populations les plus vulnérables (cf. section 4.3.1.1). Le respect de ces politiques est assuré au plus haut niveau par la Direction Générale des filiales, avec l'appui, le cas échéant, des Ressources Humaines. Dans les entités couvertes par des accords d'entreprise, cet enjeu est également géré par ce biais.

4.3.1.3.2 ACTIONS [S1-4]

L'activité Support & Services (transport maritime) recourt à des travailleurs issus d'agences d'intérim ou en contrat à durée déterminée d'usage afin de répondre aux fluctuations du marché et aux exigences spécifiques de chaque projet. Ces effectifs non permanents ne sont pas pris en compte dans les indicateurs sociaux publiés. Le Groupe est néanmoins vigilant à ce que les conditions de travail de ces équipages soient en ligne avec les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) qui leur sont applicables. La convention du travail maritime de l'OIT prévoit de manière complète et détaillée les droits et le système de protection sur le lieu de travail pour les marins. Elle vise notamment à assurer des conditions de travail décentes pour les équipages et à établir des conditions de concurrence loyales entre armateurs. Des audits externes sont menés par des sociétés de *vetting*/certification à la demande des entités du Groupe afin de s'assurer que les conditions de travail sur leurs navires respectent les normes de l'OIT. Ces audits sont menés dès lors qu'un navire est affrété. En 2024, aucune non-conformité n'a été relevée lors des audits externes réalisés sur le respect de la Convention du travail maritime.

4.3.1.4 Temps de travail

Rubis s'assure du respect des lois et réglementations applicables en matière de temps de travail. Au sein de la branche Distribution d'énergies, les équipages des navires et les chauffeurs de transport routier sont plus susceptibles d'être exposés au risque d'amplitudes horaires importantes. Les trajets maritimes sont souvent longs. Ils impliquent des horaires irréguliers, incluant des quarts de nuit et des week-ends, dictés par les conditions météorologiques. Les trajets routiers sur de longues distances peuvent accroître le risque d'accidents, notamment en raison de la fatigue, de la baisse de vigilance et du temps d'exposition sur la route. Ces conditions de déplacement peuvent altérer la récupération physique et nuire à l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Cette question du temps de travail est d'autant plus prégnante dans les pays où la réglementation locale sur le temps de travail et la rémunération des heures supplémentaires n'est pas en ligne avec les conventions de l'OIT, ce qui concerne 47,3 % des effectifs du Groupe. Dans ces pays, les filiales mettent en œuvre des mesures allant au-delà de la réglementation locale.

4.3.1.4.1 POLITIQUES [S1-1]

Les filiales appliquent les principes du Code éthique qui rappelle le respect des conventions de l'OIT et mettent en place, au besoin, des actions spécifiques, comme le montrent les exemples ci-dessous.

4.3.1.4.2 ACTIONS [S1-4]

Dans certains pays, où la branche Distribution d'énergies opère, les durées légales de travail ainsi que la rémunération des heures supplémentaires ne sont pas en ligne avec celles établies par les conventions de l'OIT. Cependant, une cartographie des enjeux relatifs aux droits humains dans les activités du Groupe en 2022 a permis de confirmer que les durées légales du travail et la rémunération des heures supplémentaires dans ces dernières, indépendamment des réglementations locales, sont alignées avec les conventions de l'OIT en raison de normes internes plus favorables.

À la suite de l'analyse des résultats de cette cartographie, le Groupe a défini des plans d'action individualisés pour les filiales qui se situent dans des zones à risque plus élevé et un plan d'action « standard » dans les entités identifiées comme moins exposées aux risques. Ces plans d'action sont en cours d'élaboration et seront déployés au cours de l'année 2025.

Au sein de la branche Distribution d'énergies, notamment pour les chauffeurs de transport routier, un système de *tracking* GPS est mis en place au sein de la flotte de camions transportant des matières dangereuses permettant un meilleur suivi des temps de repos des chauffeurs et du respect des itinéraires imposés.

4

4.3.1.5 Salaire décent [S1-10]

Une rémunération inférieure au seuil d'un salaire décent pourrait entraîner des conséquences économiques et sociales pour les salariés du Groupe. Cela pourrait notamment affecter leur qualité de vie, leur pouvoir d'achat et leur motivation, tout en augmentant les risques de précarité et de *turnover*. Bien que le Groupe n'ai pas encore mis en place de politique spécifique sur le salaire décent, il s'assure d'ores et déjà que ses salariés perçoivent *a minima* le salaire minimum légal dans les pays où celui-ci est en vigueur.

4.3.1.5.1 POLITIQUES [S1-1]

Le Groupe n'a pas formalisé de politique salariale commune en raison de la gestion décentralisée des ressources humaines et de l'autonomie laissée aux filiales. Toutefois, chaque filiale est responsable de sa politique de rémunération et doit s'assurer que celle-ci est cohérente avec les emplois occupés et le niveau de vie local. En aucun cas, les rémunérations ne sauraient être en deçà des salaires minimaux en vigueur sur le territoire. Le Code éthique pose le respect des lois et des réglementations en vigueur sur le respect d'un salaire minimum légal dans chaque pays où le Groupe opère comme une exigence essentielle (cf. section 4.3.1.2.3).

En sus des rémunérations fixes, certaines entités du Groupe permettent aux salariés de bénéficier d'avantages sociaux et de dispositifs d'épargne salariale, leur donnant ainsi la possibilité de se constituer un capital et de compléter leurs revenus professionnels.

4.3.1.5.2 ACTIONS [S1-4]

La mise en place d'une politique relative au salaire décent constitue un chantier majeur nécessitant d'importants travaux préalables eu égard à la gestion décentralisée des ressources humaines au sein du Groupe. Il conviendra en premier lieu d'initier prochainement l'analyse des niveaux de rémunération de l'ensemble des salariés. Tout en ayant conscience que la notion de salaire minimum légal ne répond pas à la notion de salaire décent, le Groupe est toutefois en mesure de confirmer que :

- 25 % des salariés de Rubis, se trouvant en Europe (dont 97,8 % en France), sont dans des pays ayant défini un salaire minimum légal ;
- 94,2 % des salariés des filiales sont couverts par un salaire minimum légal et 100 % d'entre eux perçoivent une rémunération au moins égale à ces minima.

Dans les pays où il n'existe pas de minimum local, 100 % considèrent que le salaire instauré par la filiale est adapté au niveau de vie local.

En 2024, des équipes du Groupe (Rubis SCA et la branche Distribution d'énergies) ont participé à un cycle de formation organisé par le Pacte mondial afin d'amorcer les réflexions sur le salaire décent.

Revues salariales

L'ensemble des salariés du Groupe perçoit un salaire de base, auquel peuvent s'ajouter des rémunérations complémentaires liées à la performance collective ou individuelle des salariés (salaire variable, primes). Les revues salariales sont organisées au sein de chaque filiale selon la politique salariale décidée par sa Direction et résultant des négociations annuelles obligatoires, le cas échéant. Les révisions salariales prennent en considération plusieurs facteurs, tels que l'emploi occupé, la qualité du travail fourni par le collaborateur, le coût de la vie, etc. de telle sorte que les salaires soient cohérents avec les pratiques du marché.

4.3.1.6 Liberté d'association et négociation collective [S1-8]

L'absence ou l'insuffisance d'interactions entre l'entreprise et ses employés ou leurs représentants pourrait limiter la capacité des salariés à exprimer leurs préoccupations et à négocier de meilleures conditions de travail. Cela pourrait entraîner une baisse de l'engagement des salariés, ainsi qu'une détérioration du climat social au sein de l'entreprise.

4.3.1.6.1 POLITIQUES [S1-1]

Les politiques transverses (cf. section 4.3.1.2.3) s'appliquent à l'IRO. Plus précisément, le Groupe s'engage dans son Code éthique à respecter les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail 87 et 98 et à défendre la liberté d'association et de négociation collective.

68 % des effectifs sont situés dans des pays ayant adopté des réglementations en ligne avec les conventions fondamentales de l'OIT sur la liberté d'association et la négociation collective.

À ce jour, une trentaine de filiales au sein du Groupe ont mis en place des accords relatifs au dialogue social pour leurs salariés.

4.3.1.6.2 ACTIONS [S1-4]

Dans les pays où la législation locale ne prévoit pas de dialogue social formalisé ou ne reconnaît pas l'existence des syndicats, les filiales concernées ont mis en place des dispositifs alternatifs :

- des réunions trimestrielles ou semestrielles rassemblant l'ensemble des salariés pour échanger sur les enjeux sociaux ;
- l'organisation d'événements informels tels que des déjeuners ou *afterworks* pour favoriser le dialogue ;
- la mise en place de boîtes à idées afin de recueillir les suggestions des salariés.

Branche Distribution d'énergies

43 accords collectifs, accords d'entreprise ou décisions unilatérales de l'employeur ont été signés au sein de la branche Distribution d'énergies en 2024, couvrant plus de 2 400 salariés. Ces accords portent principalement sur la performance collective (PEE, intéressement, participation) ou sur des aspects plus généraux, tels que l'aménagement des horaires de travail, le recrutement, etc.

Activité Production d'électricité photovoltaïque

Sept accords collectifs, accords d'entreprise ou décisions unilatérales de l'employeur ont été signés au sein de l'activité Production d'électricité photovoltaïque en 2024, couvrant plus de 230 salariés.

COUVERTURE DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL

	Couverture des négociations collectives	Dialogue social
Taux de couverture	Salariés — Europe (pour les pays avec plus de 50 salariés représentant plus de 10 % du total des salariés)	Représentation sur le lieu de travail (Europe) (pour les pays avec plus de 50 salariés représentant plus de 10 % du total des salariés)
0 – 19 %	-	-
20 – 39 %	-	-
40 – 59 %	-	-
60 – 79 %	-	-
80 – 100 %	France	France

Parmi l'ensemble des pays du Groupe, la France est le seul pays dépassant 50 salariés et représentant plus de 10 % des effectifs totaux où un dialogue social formalisé est prévu par la législation.

4.3.1.7 Protection sociale [S1-11]

Conscient de son rôle sociétal et désireux de lutter contre les inégalités, le Groupe permet, au travers de la mise en place de régimes de protection sociale, de protéger la santé des salariés et, aux plus vulnérables, d'affronter les crises et les accidents de la vie.

Le Groupe s'efforce ainsi d'assurer une couverture sociale pour l'ensemble des salariés y compris ceux opérant dans des pays où elle n'est pas obligatoire.

4.3.1.7.1 POLITIQUES [S1-1]

La politique de protection sociale dépend du cadre réglementaire et des pratiques locales spécifiques. Au sein de l'Union européenne, les entités du Groupe s'appuient sur le droit local et/ou les conventions collectives applicables. Au sein du Groupe, 100 % des effectifs sont couverts par une politique de protection sociale, qui comprend *a minima* la prise en charge des frais de santé et la prévoyance, en conformité avec les réglementations locales et les standards du Groupe.

Le Groupe assure le suivi et évalue la couverture des filiales par des politiques en matière de protection sociale de la manière suivante :

- collecte des données relatives à la couverture sociale *via* le système de reporting interne ;
- contrôle, confié aux RH locaux, du respect des obligations réglementaires et des engagements contractuels en matière de prévoyance et de couverture sociale et évaluation des risques liés à la protection sociale, notamment en cas d'évolution législative ou de modification des régimes en place.

4.3.1.7.2 ACTIONS [S1-4]

La protection sociale repose sur la réglementation et les pratiques locales, certaines filiales ont décidé de mettre en place, de manière volontaire, des dispositifs qui vont au-delà des exigences réglementaires.

À titre d'exemples :

- en Europe (par exemple, Portugal, France, Suisse) : régimes complémentaires d'assurance maladie, couverture en cas d'incapacité temporaire ou permanente, assurances vie et retraite ;
- en Afrique (par exemple, Nigéria, Kenya, Afrique du Sud, Madagascar) : application des régimes nationaux d'assurance (par exemple, NHIS au Nigéria, Code de prévoyance sociale à Madagascar), dispositifs spécifiques couvrant les accidents du travail et les maladies professionnelles ;
- aux Caraïbes (par exemple, Jamaïque, Haïti) : assurance collective incluant assurance maladie, accident et prévoyance retraite.

Le contrat de prévoyance souscrit par l'entreprise auprès d'une société d'assurance permet de maintenir le niveau de vie des salariés de l'entreprise et de leurs familles en cas de besoin (arrêt de travail, invalidité, décès).

Les objectifs de ces dispositifs obligatoires et volontaires sont :

- d'assurer à l'ensemble des employés une couverture sociale adaptée ;
- d'offrir des garanties complémentaires lorsque cela est nécessaire afin d'améliorer la protection des salariés contre les risques liés à la santé, l'invalidité, les accidents du travail et la vieillesse ;
- de faciliter l'accès à des régimes d'assurance maladie et de prévoyance pour les salariés et, dans certains cas, leurs ayants droit.

Au 31 décembre 2024 [1] :

- 96,7 % des salariés sont bénéficiaires d'une couverture maladie (accident du travail et handicap), obligatoire ou non ;
- 61,8 % des salariés sont bénéficiaires d'une couverture chômage, obligatoire ou non ;
- 98,8 % des salariés sont bénéficiaires d'une couverture frais de santé, obligatoire ou non ;
- 65,1 % des salariés sont bénéficiaires d'une couverture congé parental, obligatoire ou non ;
- 97,2 % des salariés sont bénéficiaires d'une couverture retraite, obligatoire ou non.

Par exemple, dans les pays où aucune couverture obligatoire des frais de santé n'existe, soit le cas de 16 filiales, 100 % d'entre elles ont volontairement mis en place une protection permettant la prise en charge de ces frais. Concernant la couverture maladie, sept filiales ne sont pas soumises à une obligation légale, et parmi elles, 85,7 % ont instauré, de leur propre initiative, une protection pour assurer cette prise en charge.

(1) Plus de détails concernant le périmètre des indicateurs sont présents dans la section 4.5 Note méthodologique.

4.3.1.8 Équilibre vie professionnelle/vie privée [S1-15]

Un déséquilibre entre la vie professionnelle et la vie privée pourrait impacter négativement l'engagement et le bien-être des salariés. Une charge de travail excessive ou des horaires inadaptés pourraient dégrader la santé physique et mentale des salariés en générant stress, fatigue et insatisfaction et nuire à la motivation et à la productivité des équipes.

4.3.1.8.1 POLITIQUES [S1-1]

Il n'existe pas de politique centralisée unique, chaque filiale appliquant ses propres dispositifs en fonction des réglementations locales, des conventions collectives et des pratiques internes.

Par ailleurs, Rubis s'engage, *via* son Code éthique, à maintenir des rythmes de travail raisonnables pour permettre à chacun de s'épanouir et de trouver un équilibre vie professionnelle/vie privée (cf. section 4.3.1.2.3).

Il relève ensuite de la responsabilité des filiales du Groupe de mettre en place des dispositifs adaptés aux réalités locales.

4.3.1.8.2 ACTIONS [S1-4]

Organisation du temps de travail

Le Groupe s'efforce d'adapter les horaires de travail en fonction des spécificités de chaque poste et des organisations.

Les effectifs travaillant sur les sites industriels dans les opérations occupent principalement des postes en continu, organisés en équipes successives (3x8), afin d'assurer une continuité de production. Cette organisation permet de maintenir l'efficacité opérationnelle tout en garantissant des périodes de repos régulières pour le personnel concerné.

Les cadres qui disposent d'une autonomie dans l'exercice de leurs fonctions, bénéficient d'une flexibilité pour organiser leur travail et ne sont pas soumis à un horaire collectif. Ils représentent 17,8 % des effectifs du Groupe.

Par ailleurs, dans un contexte d'évolution des outils technologiques et des modèles organisationnels, des accords relatifs au télétravail ont été mis en place au sein de plusieurs entités en France ainsi que dans différents pays d'Europe. Ces initiatives, destinées aux catégories de salariés dont les missions le permettent, facilitent la conciliation entre vie professionnelle et vie privée.

Une réduction du temps de travail est appliquée dans certaines filiales (par exemple, Portugal : entre 35 et 38 heures contre 40 heures légales et au Maroc : 36,5 heures contre 44 heures légales).

Congés et parentalité

Tous les salariés bénéficient d'un socle minimal de congés payés annuels, avec des durées variant selon les réglementations locales (par exemple, 24 jours en Afrique du Sud, 30 jours à Madagascar).

En matière de parentalité, plusieurs filiales renforcent les congés légaux (par exemple, au Kenya, l'entité accorde un mois de congé maternité supplémentaire par rapport au droit national, l'entité Suisse étend le congé maternité à 16 semaines payées à 100 % (contre 14 semaines à 80 % du salaire dans le droit national)).

Des congés supplémentaires sont accordés pour des événements familiaux (mariage, naissance, adoption, décès, déménagement, obligations familiales).

POURCENTAGE DE SALARIÉS ÉLIGIBLES ET AYANT PRIS DES CONGÉS FAMILIAUX PAR GENRE*

Pourcentage	31/12/2024
Pourcentage des salariés ayant droit à des congés familiaux	98,2
Pourcentage de femmes ayant pris des congés familiaux	1,8
Pourcentage d'hommes ayant pris des congés familiaux	3,2
Pourcentage de salariés éligibles ayant pris des congés familiaux	5

* *Plus de détails concernant le périmètre des indicateurs sont présents dans la section 4.5 Note méthodologique.*

Engagement au travail

Le Groupe soutient activement les initiatives qui favorisent un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée. Dans cette optique, des ateliers de *team-building* sont régulièrement organisés dans plusieurs filiales, comme en Jamaïque, France, Maroc, Espagne et Madagascar permettant aux salariés de renforcer leurs liens tout en bénéficiant d'occasions pour se détendre et mieux collaborer. Le Groupe encourage également la participation à des événements qui unissent les équipes autour de causes communes, contribuant ainsi à un environnement de travail épanouissant. En outre, des programmes de mentorat ont été instaurés dans certaines filiales, offrant aux salariés l'opportunité de partager leurs compétences et de développer des relations enrichissantes, propices à une meilleure gestion du travail et de la vie personnelle.

4.3.1.9 Santé et sécurité [S1-14]

Dans un secteur où les risques industriels et opérationnels sont significatifs, tout incident en matière de sécurité, de santé ou de sûreté pourrait générer des risques pour l'intégrité physique des salariés (maladie, blessure, voire dans les situations les plus graves un décès). Un tel événement pourrait entraîner une perte de confiance des salariés envers l'entreprise, affecter l'organisation des travailleurs concernés et, en l'absence d'une protection sociale adéquate, les impacter financièrement.

Rubis accorde une attention particulière à la sécurité et à la santé au travail, en intégrant une gestion rigoureuse des risques spécifiques à ses activités opérationnelles. Cela inclut notamment :

- les propriétés intrinsèques des produits manipulés et les conditions de manipulation, nécessitant des mesures adaptées pour garantir une manipulation sécurisée des matières dangereuses ;
- la sécurité routière, avec un suivi renforcé des transports, puisque les véhicules acheminant les produits parcourent chaque année de nombreux kilomètres.

En outre, le Groupe exerce ses activités dans des pays ou des zones où les travailleurs peuvent être exposés à des risques de sûreté. Les entités concernées mettent en œuvre des dispositifs de prévention des risques.

4.3.1.9.1 POLITIQUES [S1-1]

Nom de la politique	Description de la politique	Champ d'application de la politique	Responsable de la mise en œuvre opérationnelle de la politique
Charte HSE de la branche Distribution d'énergies	La charte HSE de la branche stipule que les risques affectant la santé et la sécurité des travailleurs doivent faire l'objet d'évaluations régulières et que des mesures préventives et correctives doivent être mises en place en conséquence.	Distribution d'énergies	Direction Technique & HSE
Charte QHSE de l'activité Production d'électricité photovoltaïque	L'activité Production d'électricité photovoltaïque s'engage à garantir les conditions optimales pour la sécurité des salariés au travail, avec pour objectif zéro accident.	Production d'électricité photovoltaïque	Direction des Ressources Humaines, Direction du Développement, Direction *Engineering Procurement Construction* et Direction Exploitation & Maintenance

Conformément aux réglementations locales et aux standards internationaux (ISO 45001, OHSAS 18001), le Groupe vise à assurer un environnement de travail sûr et à développer une culture de prévention des risques professionnels. L'objectif est de réduire les accidents, d'améliorer les conditions de travail et de responsabiliser chaque acteur.

La branche Distribution d'énergies et l'activité Production d'électricité photovoltaïque déploient sur l'ensemble de leurs sites des chartes en matière d'hygiène, santé, sécurité et environnement, ainsi que les actions qui en découlent. Ces chartes sont applicables à tout personnel travaillant sur les sites du Groupe. Elles fixent des standards élevés de sécurité et sont mises en œuvre sur chaque site par des équipes dédiées. Le suivi de la mise en œuvre des chartes HSE est sous la responsabilité des équipes managériales et opérationnelles. Des systèmes de reporting dédiés sont en place, lesquels permettent la remontée d'informations relatives aux accidents et le suivi d'indicateurs. De plus, le respect des conditions de sécurité et des règles fixées par ces chartes fait l'objet d'un contrôle régulier (cf. section 3.2).

Toutes les filiales se doivent de définir en complément du Code éthique et des chartes HSE une politique en matière de sécurité et de santé au travail, portant essentiellement sur :

- l'identification, l'évaluation et la prévention systématique des risques professionnels sur chaque site ;
- l'obligation de déclaration et d'analyse des incidents et presque-accidents ;
- l'application stricte des protocoles de sécurité et le port obligatoire des équipements de protection individuelle (EPI) ;
- l'intégration des mesures de sécurité dès la conception des infrastructures et des processus de travail.

L'ensemble des filiales applique une politique stricte concernant l'usage de drogues et la consommation d'alcool en interdisant leur consommation. Ces mesures visent à réduire les risques d'accidents du travail, protéger la santé du personnel et favoriser un environnement de travail sûr.

100 % des salariés sont couverts par un système de gestion de la sécurité et 98,8 % des salariés sont couverts par un système de gestion de la santé fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues.

4.3.1.9.2 ACTIONS [S1-4]

Sécurité et prévention : protéger les salariés en environnement industriel complexe

Accidents du travail

Le nombre d'accidents du travail avec arrêt supérieur à un jour enregistrés par les services RH des filiales est en hausse par rapport à l'exercice précédent (52 en 2024 contre 46 en 2023). Si l'évolution de ce taux de fréquence est un indicateur de suivi important pour le Groupe, les équipes mènent un travail de fond plus global afin de s'assurer que tous les accidents, quelle que soit leur zone de survenance, soient remontés. Le Groupe s'attache ainsi à avoir un reporting de toutes les filiales aussi complet que celui imposé par la réglementation européenne. Outre l'analyse de la variation du taux de fréquence, la qualité du reporting, qui peut conduire à des variations à la hausse, est donc également un indicateur clé de la culture sécurité.

Sur le périmètre Distribution d'énergies, la refonte du processus de déclaration des accidents est pleinement opérationnelle depuis 2023 et permet d'avoir une meilleure visibilité sur la survenue des accidents. En 2024, la branche a enregistré 44 accidents entraînant un arrêt de travail supérieur à un jour, dont 7 en Afrique du Sud et 15 au Portugal. Près des deux tiers des accidents avec arrêt de travail ont pour cause une chute de plain-pied ou sont liés à des opérations de manutention avec pour conséquences des entorses et des douleurs musculosquelettiques. Les efforts fournis depuis plusieurs années par les filiales en matière de santé et de sécurité, *via* la sensibilisation des salariés aux risques liés aux activités et l'amélioration des procédures QHSE ont permis de réduire progressivement le taux de fréquence des accidents du travail. Ce taux a diminué de 34,1 % depuis 2015 au sein de la branche Distribution d'énergies (taux de 8,2 en 2015 contre 5,4 en 2024, pour 1 million d'heures travaillées).

	Nombre d'accidents du travail avec arrêt > 1 jour		Dont nombre d'accidents mortels		Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt (pour 1 million d'heures travaillées)		Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt (pour 200 000 heures travaillées)		Nombre de maladies professionnelles		Dont nombre de décès dus à des maladies professionnelles	
	2024	2023	**2024**	2023	**2024**	2023	**2024**	2023	**2024**	2023	**2024**	2023
Holding	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Distribution d'énergies	44	43	0	0	5,4	6	1,1	1,2	5	0	0	0
Production d'électricité photovoltaïque	8	3	0	0	21,7	13,1	4,3	2,6	0	0	0	0
TOTAL	**52**	**46**	**0**	**0**	**6**	**6,2**	**1,2**	**1,2**	**5**	**0**	**0**	**0**

Le nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail avec arrêt des salariés est de 2 243 jours.

Le nombre de jours perdus en raison de problèmes de santé liés au travail est de 145 jours.

Aucun décès dû à des accidents du travail ou à des maladies professionnelles ne s'est réalisé sur la période de référence.

Concernant les prestataires extérieurs intervenant sur les sites du Groupe, un suivi des accidents survenant sur les sites est en place : 22 accidents en 2024, sans accident mortel.

Prévention des accidents du travail

Le Groupe place la prévention des accidents du travail au cœur de ses priorités, mettant en œuvre des actions continues pour garantir un environnement de travail sûr et sain.

En complément des formations régulières, des audits de sécurité et des dispositifs de prévention (par exemple, le permis de travail dématérialisé, la revue trimestrielle des indicateurs de performance HSE, le partage de retour d'expérience avec les filiales, etc.) sont déployés afin de réduire les risques professionnels et de renforcer la culture de la sécurité au sein des équipes.

NOMBRE DE SALARIÉS FORMÉS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

	31/12/2024	31/12/2023
Distribution d'énergies	2 865	2 431
Production d'électricité photovoltaïque	78	21
TOTAL	**2 943**	**2 452**

De manière générale, les efforts de prévention des risques ont été maintenus avec 68,9 % de salariés formés en matière de santé et de sécurité en 2024 (59,5 % en 2023).

Par ailleurs, depuis 2015, la rémunération variable de la Gérance de Rubis SCA intègre un critère relatif à l'évolution de l'accidentologie (taux de fréquence des accidents du travail par million d'heures travaillées), marquant son engagement et son implication sur les enjeux de sécurité.

Enfin, dans les filiales françaises du Groupe, le système de prévention des accidents du travail s'appuie sur le Document unique d'enregistrement des risques professionnels (DUERP) qui permet de recenser et d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés. Ce document a pour but de définir et d'organiser la procédure de rapport et le flux d'informations associé entre la filiale et ses salariés lorsqu'un accident se produit. Il permet également de lister les actions de prévention mises en place ou à mettre en place pour prévenir ces risques.

Prévention des maladies professionnelles et non professionnelles

Le Groupe accorde une attention particulière aux risques de maladies professionnelles et propose des formations gestes et postures pour les employés exposés. En matière de santé, des campagnes de mesure d'exposition sont menées par certaines filiales européennes, pour évaluer les niveaux de produits chimiques, bruits, vibrations, légionelles et amiante.

Le Groupe est également présent dans des zones où certaines maladies non professionnelles présentent des risques. Des programmes de sensibilisation et d'assistance sont mis en place dans certaines filiales pour lutter contre des épidémies spécifiques, telles que le sida (Afrique du Sud), Ebola et la malaria (Nigéria), la peste (Madagascar), le choléra (Haïti) et le chikungunya (Caraïbes).

Enfin, des systèmes de couverture sociale privés sont mis en place pour permettre aux salariés d'accéder aux soins nécessaires (cf. section 4.3.1.7).

Procédure d'information et de déclaration d'accident Groupe

Au sein de la branche Distribution d'énergies, la Direction Technique & HSE a développé un outil de remontée en temps réel des presque-accidents et des accidents.

L'activité Production d'électricité photovoltaïque possède également ses propres dispositifs décentralisés de remontée des données. Les filiales déclarent les accidents *via* des fiches déclaratives ou des fichiers de suivi qui sont ensuite compilés si nécessaire et agrégés annuellement au niveau de la branche.

Renforcer la sécurité routière

La sécurité des transports, et notamment la réduction des accidents routiers, est une priorité pour le Groupe, en particulier dans la branche Distribution d'énergies. En complément de la réglementation applicable au transport de matières dangereuses, des mesures supplémentaires sont mises en place pour le transport routier. Afin de prévenir les accidents, certaines filiales de la branche renforcent leurs programmes de prévention des risques routiers et mettent en œuvre des consignes spécifiques adaptées aux contextes locaux, comme l'interdiction de circuler de nuit dans certains pays, ainsi que des tests aléatoires d'alcoolémie et de dépistage de drogues.

Des programmes de formation à la conduite défensive sont déployés dans les pays où le risque routier est accru en raison des habitudes de conduite, des longues distances à parcourir, de la mauvaise qualité des infrastructures routières ou des spécificités des produits transportés. Les pays d'implantation du Groupe considérés comme les plus exposés aux risques de sécurité routière sont ceux identifiés parmi les 100 pays les plus accidentogènes selon l'OMS : https://www.who.int/data/gho/data/indicators/indicator-details/GHO/estimated-road-traffic-death-rate-(per-100-000-population). En 2024, 81 % des chauffeurs (84 % des chauffeurs salariés et 81 % des chauffeurs externes) ont été formés à la conduite défensive (cf. section 4.3.3.6).

Prévention des risques en matière de sûreté

Dans les zones ou pays plus particulièrement exposés aux risques sécuritaires, les mesures de protection des personnels (permanents ou missionnaires) et des sites sont définis et renforcés selon l'évaluation et l'évolution des risques environnants afin de faire face aux actes de malveillance, d'intrusion ou de kidnapping.

L'activité de transport maritime peut être exposée à des actes de piraterie dans certaines zones dans lesquelles elle est opérée (notamment dans le golfe de Guinée ou dans l'océan Indien). Les recommandations relatives aux territoires qualifiés de « zones à haut risque » par l'Organisation maritime internationale sont prises en compte.

Santé mentale au travail : prévenir les risques psychosociaux

Lutte contre les agissements sexistes et le harcèlement

Le Groupe accorde une importance particulière à la prévention des comportements inappropriés au sein de l'entreprise. Des actions de sensibilisation au harcèlement moral, au harcèlement sexuel et aux agissements sexistes sont mises en place pour assurer la sécurité physique et morale des salariés. Ces initiatives, qui prennent la forme de sessions de formation, de campagnes de communication et de dispositifs d'alerte, visent à promouvoir un cadre de travail respectueux et inclusif.

Suivi des risques psychosociaux

La prévention des risques psychosociaux permettant d'assurer un environnement de travail sain, il est de la responsabilité du Groupe d'y accorder une attention particulière. À titre d'illustration, depuis 2023, l'activité Production d'électricité photovoltaïque offre la possibilité à ses salariés de bénéficier d'outils dédiés au bien-être mental *via* une plateforme spécialisée dans la prévention des risques psychosociaux et la qualité de vie et des conditions de travail. Cette application met à disposition divers contenus visant notamment à prévenir l'épuisement professionnel et à faciliter la déconnexion. Au sein de la branche Distribution d'énergies, différentes filiales (Madagascar, Nigéria, Djibouti, etc.) ont mené des actions pour sensibiliser à la santé mentale et au bien-être des employés. Certaines ont organisé des journées de sensibilisation, des formations sur la qualité de vie au travail et des séminaires dédiés, notamment pour les marins.

4.3.1.9.3 CIBLES [S1-5]

Objectif	Indicateur	Périmètre	Cible	2024	2023
Réduire les accidents du travail en situation d'exploitation avec arrêt > 1 jour des salariés	Taux de fréquence des accidents avec arrêt > 1 jour (hors accidents de trajet)	Groupe	Jusqu'en 2025 : taux de fréquence des accidents avec arrêt < 4,5	6	6,2
Atteindre et maintenir le 0 accident mortel (salariés)	Nombre de décès consécutifs à un accident du travail	Groupe	Jusqu'en 2025 : 0	0	0
Sensibiliser aux accidents de la circulation dans le cadre de l'activité (salariés)	Taux de formation en *defensive driving* dans les pays les plus exposés	Distribution d'énergies	2023 : 100 % des chauffeurs des pays les plus exposés	84 % des chauffeurs salariés	88 % des chauffeurs salariés

Concernant l'objectif de former 100 % des chauffeurs des pays les plus exposés au *defensive driving*, il s'agit d'un effort continu des filiales pour veiller à réduire les risques générés par la circulation des camions pour les besoins de leur activité. La principale difficulté rencontrée est le *turnover* élevé des chauffeurs dans certains pays, ce qui complique leur formation dans les délais impartis.

4.3.1.10 Diversité et équité [S1-9 et S1-12]

Les discriminations fondées sur le genre, l'âge, le handicap ou tout autre critère sont susceptibles de porter atteinte à l'intégrité morale des salariés et candidats. L'absence de politiques inclusives pourrait freiner l'accès aux opportunités et limiter l'épanouissement professionnel des individus au sein de l'entreprise.

Conformément à ses principes de non-discrimination et convaincu de l'importance de la mixité pour la création de valeur, le Groupe a mis en place des initiatives pour favoriser l'émergence des talents sans distinction de genre.

4.3.1.10.1 POLITIQUES [S1-1]

Chaque filiale est responsable de l'application des principes de diversité rappelés par le Groupe dans son Code éthique à son niveau, en s'appuyant sur les réglementations locales, les principes directeurs de l'OIT, les conventions collectives le cas échéant, ainsi que sur des politiques internes ou des engagements spécifiques.

Au niveau local, le bon déploiement des politiques transverses du Groupe (cf. section 4.3.1.2.3) est assuré par la Direction Générale qui délègue à la Direction RH le cas échéant.

Des accords d'entreprise promouvant l'inclusion des femmes et l'égalité professionnelle ont en outre été conclus dans certaines filiales du Groupe, venant compléter les mesures déjà existantes en matière de lutte contre la discrimination à l'embauche, d'égalité de rémunération ou encore de déroulement de carrière. Parmi les politiques et accords signés par les filiales en 2024 : à Madagascar, une charte a été signée pour promouvoir une société bienveillante envers les femmes, avec des objectifs tels que le renforcement des mesures en faveur de la parentalité, la prise en compte des enjeux de santé des femmes, la lutte contre le sexisme et les violences sexuelles et la protection des droits des femmes ; en Martinique, des engagements ont été pris sur le recrutement, la rémunération et la carrière des femmes *via* un accord collectif ; au Kenya, une politique de recrutement et une structure salariale garantissent l'égalité femmes/hommes ; au Nigéria, une politique d'égalité des chances a été adoptée, tandis qu'à La Réunion, l'accord sur l'égalité professionnelle signé en 2021 a été renouvelé.

4.3.1.10.2 ACTIONS [S1-4, S1-9, S1-12, S1-16, S1-17]

Égalité professionnelle

Les filiales du Groupe mettent en place, de manière volontariste, des actions concrètes visant à renforcer la mixité et l'égalité des chances, adaptées aux spécificités locales et aux enjeux de chaque activité, notamment *via* l'attractivité et la fidélisation des talents féminins :

- *talent review* : processus mené conjointement entre les managers et la fonction RH pour identifier et accompagner les talents féminins ;
- actions de sensibilisation et communication :
  - campagne *Women's History Month* (Caraïbes), mettant en lumière les contributions des femmes aux événements de l'histoire et de la société contemporaine, en rendant publiquement hommage au travail réalisé par ses salariées,
  - mobilisation des filiales pour la Journée internationale des droits des femmes, avec des événements dédiés à la cause des femmes.

Indicateurs de diversité [S1-9]

En 2024, le nombre de femmes salariées a augmenté de 7 %, représentant 27,8 % de l'effectif global (1 215 femmes salariées au 31 décembre 2024 contre 1 135 en 2023). Au sein de Rubis SCA, les postes de Direction sont majoritairement occupés par des femmes. À l'échelle du Groupe, 37,8 % des postes à responsabilités (managers et cadres) sont occupés par des femmes, proportion supérieure à leur part dans l'effectif global, et 32,6 % des femmes exercent des responsabilités de cadre ou de manager contre 20,7 % des hommes.

RÉPARTITION FEMME/HOMME PAR CATÉGORIE DE POSTE *

	31/12/2024			31/12/2023		
	Non-cadres	Cadres	Managers	Non-cadres	Cadres	Managers
Femmes	24,7 %	39,4 %	33,5 %	24,7 %	38,3 %	32,2 %
Hommes	75,3 %	60,6 %	66,5 %	75,3 %	61,7 %	67,8 %
EFFECTIF	**3 250**	**765**	**284**	**3 115**	**705**	**258**

* *Plus de détails concernant le périmètre des indicateurs sont présents dans la section 4.5 Note méthodologique.*

Index égalité femmes/hommes des sociétés françaises

Afin de comparer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes en France, un index de l'égalité professionnelle a progressivement été mis en place par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, pour les sociétés françaises de plus de 50 salariés.

Cet index, noté sur 100, est calculé sur la base de quatre à cinq critères selon l'effectif de l'entreprise :

- l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (40 points) ;
- l'écart du taux d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes (35 points pour les entreprises de moins de 250 salariés ; 20 points pour les entreprises de plus de 250 salariés) ;
- l'écart du taux de promotions entre les femmes et les hommes (15 points, uniquement pour les entreprises de plus de 250 salariés) ;
- la part de salariées augmentées au retour de leur congé maternité (15 points) ;
- le nombre de femmes représentées parmi les 10 plus hautes rémunérations (10 points).

Les effectifs de la holding du Groupe, Rubis SCA, auxquels sont associés ceux de la société Rubis Patrimoine pour le suivi des indicateurs sociaux sont inférieurs aux seuils requis.

Distribution d'énergies : les index d'égalité femmes/hommes des quatre sociétés françaises concernées ont été publiés en 2025, les résultats sont stables entre l'année 2023 et l'année 2024 :

- SRPP (La Réunion) : 94/100 en 2024 (identique à l'année 2023) ;
- SARA (Antilles françaises) : 81/100 en 2024 (vs 90/100 en 2023) ;
- Vitogaz France : 91/100 en 2024 (vs 94/100 en 2023) ;
- Rubis Antilles Guyane : 98/100 en 2024 (identique à l'année 2023).

Production d'électricité photovoltaïque : les index d'égalité femmes/hommes des deux sociétés françaises concernées ont été publiés en 2025 :

- Photosol Développement : 93/100 en 2024 (identique à l'année 2023) ;
- Photosol Invest 2 : 93/100 en 2024.

Équité salariale [S1-16]

Le Groupe évalue l'équité salariale à travers deux indicateurs :

- écart de rémunération entre les hommes et les femmes : l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes est calculé pour les sociétés françaises de plus de 50 salariés représentant six entités du Groupe, les informations sont présentes dans les indicateurs de diversité (S1-9) en section 4.3.1.10.2 ;
- ratio de rémunération annuelle totale : le ratio d'équité est présenté dans le chapitre 5, section 5.4.4.

Le ratio d'équité est publié sur un périmètre restreint pour l'année 2024 qui représente les filiales françaises, soit 24 % des effectifs du Groupe.

Au niveau des instances dirigeantes

Le Groupe a défini la notion de « **Top 100** » ou « **Top Management »**, qui englobe les membres du Codir de Rubis SCA, de Rubis Énergie et de Rubis Photosol, ainsi que les Directeurs Généraux et Financiers de chaque pays. Ces leaders contribuent activement à la prise de décisions majeures influençant l'orientation stratégique et la gestion de l'entreprise.

Le Comité de Direction Groupe, réunissant huit membres au 31 décembre 2024 (dont les trois Gérants), est composé à 50 % de femmes.

Les Comités de Direction au sein de Rubis Énergie et de ses filiales ainsi que de Rubis Photosol sont en moyenne composés de 27,4 % de femmes au 31 décembre 2024 (contre 27,9 % en 2023).

NOMBRE ET POURCENTAGE DE FEMMES DANS LE TOP MANAGEMENT

Indicateur	31/12/2024
% de femmes dans le Top Management	26,4 %
Nombre de femmes dans le Top Management	24

Le taux de femmes dans le top management est en ligne avec le taux de femmes dans l'effectif global (27,8 %).

Diversité générationnelle

Le Groupe promeut la diversité générationnelle en favorisant l'intégration des jeunes générations en son sein.

Au 31 décembre 2024, la branche Distribution d'énergies comptait 42 alternants et 160 stagiaires, et embauchait 33 jeunes à l'issue de leur formation. Pour ce faire, les filiales organisent des événements auprès des écoles et nouent des partenariats à long terme, visant à attirer de jeunes talents et à assurer la transmission des savoirs intergénérationnels.

Dans l'activité Production d'électricité photovoltaïque, l'insertion professionnelle des jeunes est encouragée par des recrutements en stage, en apprentissage et en contrats de professionnalisation, ainsi que par des partenariats avec des établissements scolaires locaux, pour organiser des visites de sites et présenter les métiers liés à l'exploitation et la maintenance des parcs solaires. Elle développe notamment des partenariats avec des lycées professionnels dont elle accueille les étudiants en stage, ce qui permet à l'entreprise de créer un vivier de compétences répondant aux futurs besoins de recrutement. Cela génère une dynamique positive pour le territoire et des perspectives d'emplois pour les jeunes diplômés. Au 31 décembre 2024, 10 alternants et 10 stagiaires étaient présents au sein de la branche. 21 jeunes diplômés ont été embauchés en 2024.

Inclusion des personnes en situation de handicap [S1-12]

Le Groupe est engagé dans la promotion de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap à travers des actions de sensibilisation et des initiatives de recrutement adaptées. En la matière, la branche Distribution d'énergies a engagé les informations suivantes : des sessions en réalité virtuelle ont été dispensées aux salariés pour mieux comprendre les enjeux du handicap ainsi que des formations dédiées dispensées aux Directeurs Généraux et Directions RH.

La branche Distribution d'énergies et l'activité Production d'électricité photovoltaïque prévoient de lancer un *e-learning* destiné à l'ensemble de leurs salariés et de déployer de nouvelles initiatives en 2025 afin de poursuivre les efforts initiés depuis plusieurs années et d'atteindre l'objectif fixé de 100 % des salariés sensibilisés à la lutte contre les préjugés et les résistances concernant les personnes en situation de handicap.

POURCENTAGE DE SALARIÉS EN SITUATION DE HANDICAP PAR GENRE*

Pourcentage	31/12/2024	
	Femmes	Hommes
Holding	0 %	0 %
Distribution d'énergies	0,37 %	0,39 %
Production d'électricité photovoltaïque	0 %	0,73 %
TOTAL	**0,34 %**	**0,41 %**

* *Plus de détails concernant le périmètre de ces indicateurs sont présents dans la section 4.5 Note méthodologique.*

Lutte contre le harcèlement et la discrimination [S1-17]

Le Groupe applique une politique de tolérance zéro face à toute forme de discrimination ou de harcèlement. Des dispositifs et formations sont mis en place pour protéger les salariés et promouvoir un environnement de travail respectueux :

- **dispositif d'alerte professionnelle – *Rubis Integrity Line* :**
  - accessible à tous les salariés internes, externes et occasionnels *via* une plateforme sécurisée,
  - permet de signaler toute atteinte aux valeurs du Groupe et aux principes d'égalité et d'inclusion ;
- **formation et sensibilisation des managers :**
  - dans les filiales de l'activité Production d'électricité photovoltaïque, les managers ont été formés aux bonnes pratiques du recrutement avec un focus spécifique sur la lutte contre les discriminations.

INDICATEURS DROITS HUMAINS

	31/12/2024
Nombre d'incidents graves liés au non-respect des droits humains	0
Dont incidents graves de discrimination y compris le harcèlement	*0*
Nombre de plaintes déposées par les canaux de l'entreprise ou auprès des points de contact nationaux pour les principes directeurs de l'OCDE	0
Montant d'amendes, sanctions et compensations liées à des incidents de non-respect des droits humains *(en euros)*	0

4.3.1.10.3 CIBLES [S1-5]

Objectif	Indicateur	Périmètre	Cible	2024	2023
Lutter contre les discriminations	Nombre de cas avérés de discrimination	Groupe	Aucun cas de discrimination avéré notamment *via* sa ligne d'alerte éthique	0	0
Renforcer la mixité dans nos équipes	Taux de femmes dans les instances dirigeantes	• Distribution d'énergies et Production d'électricité photovoltaïque • Holding	D'ici 2025 : • 30 % de femmes en moyenne dans les Codir (périmètre Distribution d'énergies et Production d'électricité photovoltaïque) • maintenir une représentation d'au moins 30 % du genre le moins représenté dans le Codir Groupe	27,4 % 50 %	27,9 % 50 %
Favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap	Taux de salariés sensibilisés à la lutte contre les préjugés et les résistances concernant les personnes en situation de handicap	Groupe	D'ici 2023 : 100 % des Directeurs Généraux et membres des Directions des Ressources Humaines sensibilisés D'ici 2025 : 100 % des salariés sensibilisés	56,3 % 52,5 %	62,3 %* ND

* *Il y a eu un changement méthodologique entre l'année 2023 et 2024. La donnée 2023 est une moyenne des pourcentages alors que la donnée 2024 prend en compte le nombre de Directeurs Généraux et membres des Directions Ressources Humaines au 31/12/2024 sensibilisés divisé par le nombre de Directeurs Généraux et membres des Directions Ressources Humaines au 31/12/2024.*

4.3.1.11 Formation et développement des compétences [S1-13]

Le développement et l'enrichissement continu des compétences valorisent les ressources humaines de l'entreprise et nourrissent sa performance, tout en favorisant l'employabilité des personnes et leur avenir professionnel.

Un manque d'investissement dans la formation et l'adaptation des compétences pourrait conduire à une perte de sens et de motivation pour les salariés. De plus, l'absence de développement professionnel pourrait freiner leur évolution et réduire leur employabilité, limitant ainsi la capacité de l'entreprise à s'adapter aux évolutions du secteur.

Par ailleurs, l'industrie de l'énergie peut faire face à des défis de recrutement et de fidélisation des talents. Les difficultés à attirer et à retenir des salariés qualifiés pourraient nuire à la productivité et à la compétitivité de l'entreprise. Cela rend indispensable l'investissement dans le développement des compétences et l'amélioration des conditions de travail.

4.3.1.11.1 POLITIQUES [S1-1]

S'appuyant sur sa feuille de route RSE (cf. section 4.3.1.2.3), le Groupe fixe un cadre commun à l'ensemble de ses filiales pour accompagner ces évolutions. Chaque filiale a la possibilité de mettre en place des politiques adaptées à son organisation. À titre d'illustration, les filiales au Nigéria et au Kenya ont élaboré une « Politique Formation et Développement » visant à améliorer et maintenir les compétences de ses employés, en s'adaptant aux évolutions des postes, notamment dans un secteur d'évolution du secteur énergétique. Cette politique est gouvernée par la Direction Générale, le DRH, les managers et les employés impliqués dans le processus de formation.

Cette approche décentralisée permet à chaque filiale de répondre de manière flexible et efficace aux besoins spécifiques de ses salariés, tout en s'inscrivant dans une stratégie de durabilité cohérente et supervisée au niveau du Groupe.

4.3.1.11.2 ACTIONS [S1-4, S1-13]

Prévenir l'impact négatif : garantir l'employabilité et le bien-être des salariés

Un manque de formation et d'adaptation des compétences pourrait entraîner une perte de sens, de motivation et une détérioration de l'employabilité des salariés. Pour prévenir ces risques, le Groupe déploie un ensemble d'initiatives permettant à ses salariés de se former tout au long de leur carrière. En fonction des besoins exprimés par les salariés lors des entretiens annuels, le Groupe investit dans des formations généralistes pour soutenir le développement et la valorisation des compétences tout au long de leur carrière.

En 2024, 89,7 % des salariés (29,5 % de femmes et 70,5 % d'hommes) ont bénéficié d'un entretien avec leur responsable hiérarchique, soit 3 394 salariés sur 3 782 salariés éligibles. Chaque filiale est autonome dans la gestion des évaluations de performance et de carrière, ce qui lui permet de définir en interne la fréquence des revues avec ses salariés, généralement fixée à une fois par an.

La formation continue permet à tous les employés d'acquérir de nouvelles compétences en langues, management, droit, douanes ou encore sur les évolutions des métiers (transition énergétique, durabilité, nouvelles technologies, IA, etc.).

La prévention des risques et la sécurité occupent une place centrale, avec des formations aux gestes et postures, à la sécurité industrielle, routière et environnementale, en s'appuyant sur les standards ISO et des groupes spécialisés (comme le Groupe d'étude de sécurité des industries pétrolières et chimiques – Gesip).

La plateforme d'*e-learning*, lancée en 2021 par le Groupe, propose des modules sur la lutte contre la corruption, le climat, la conformité et la cybersécurité, auxquels s'ajoute depuis 2024 la protection des données personnelles (RGPD). Elle continue d'évoluer, avec l'intégration prévue en 2025 de nouveaux modules sur le handicap et les procédures HSE pour la branche Distribution d'énergies.

Le Groupe collabore avec des partenaires tels que l'Association pour la prévention dans le transport d'hydrocarbures (APTH), l'Association de formation dans le négoce des combustibles (Asfoneco), la Croix-Rouge, et d'autres, pour renforcer les formations et l'assistance aux conseillers en sécurité.

Enfin, des initiatives interservices, telles que les « Universités d'été » de l'activité Production d'électricité photovoltaïque, permettent également d'améliorer la compréhension des métiers et des enjeux du Groupe, de donner du sens au travail, renforçant ainsi la cohésion et l'intégration des nouveaux arrivants.

NOMBRE DE FORMATIONS DISPENSÉES ET DE SALARIÉS BÉNÉFICIAIRES

	31/12/2024			31/12/2023		
	Nombre total d'heures de formation	Nombre de salariés bénéficiaires	Pourcentage de salariés formés	Nombre total d'heures de formation	Nombre de salariés bénéficiaires	Pourcentage de salariés formés
Holding	484	28	96,6 %	788	18	69,2 %
Distribution d'énergies	94 152	3 763	92,4 %	97 241	3 537	90,1 %
Production d'électricité photovoltaïque	3 841	252	92,3 %	1 441	133	77,8 %
TOTAL	**98 477**	**4 043**	**92,4 %**	**99 470**	**3 688**	**89,5 %**

Les heures de formation sont en légère baisse : 98 477 heures de formations (- 1 % par rapport à 2023) ont pu être dispensées en 2024 au sein du Groupe, dont certaines à distance. Le nombre de salariés bénéficiaires a augmenté de 9,6 % par rapport à 2023. Le nombre moyen d'heures de formation par salarié est de 22,5 heures en 2024 (18,7 heures pour les femmes et 24 heures pour les hommes).

POURCENTAGE DE SALARIÉS FORMÉS AUX ÉVOLUTIONS DE NOS MÉTIERS (TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, DURABILITÉ, NOUVELLES TECHNOLOGIES, IA, ETC.)

	31/12/2024	31/12/2023
Holding	7 %	0 %
Distribution d'énergies	45 %	36 %
Production d'électricité photovoltaïque	23 %	2 %
TOTAL	**44 %**	**34 %**

Attractivité et de développement des compétences

Dans un secteur hautement concurrentiel comme celui des énergies renouvelables, Rubis doit faire face à des enjeux croissants d'attractivité et de rétention des talents. Rubis prend donc en compte les effets de la transition énergétique sur la main-d'œuvre et soutient la création d'emplois de qualité, en ligne avec les priorités de développement international.

Parmi les initiatives visant à attirer et fidéliser les talents, le Groupe a identifié en 2024 :

- **l'insertion des jeunes dans le secteur** : l'activité Production d'électricité photovoltaïque recrute des stagiaires, étudiants en alternance et jeunes diplômés, organise des visites de sites en partenariat avec des écoles ou encore accueille des étudiants issus de lycées professionnels ;
- **la stratégie d'internationalisation des recrutements** : l'activité Production d'électricité photovoltaïque ouvre ses portes aux talents de toutes nationalités pour favoriser la diversité et répondre aux besoins en compétences ;
- **les perspectives d'évolution rapide** : avec une proportion importante de salariés de moins de 30 ans, l'activité Production d'électricité photovoltaïque encourage la progression interne sur les niveaux de management intermédiaires.
- **des plans d'*incentive*** sont en place *via* l'attribution d'une rémunération incitative de long terme (actions de performance, stock-options) qui a pour objectif de reconnaître la contribution positive d'un certain nombre de cadres à haut potentiel et de dirigeants du Groupe partout dans le monde à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe et à son développement. Les caractéristiques de ces plans et leurs conditions de performance sont détaillées au chapitre 6, section 6.5.

De plus, les filiales du Groupe se sont engagées à soutenir l'adaptation aux évolutions du marché et favoriser la mobilité interne, notamment au travers de la mise en place d'un accompagnement des salariés dans l'évolution des métiers en lien avec la transition énergétique : l'objectif du Groupe est de former les salariés qui le souhaitent et disposant d'un accès aux outils informatiques, à l'adaptation de leur métier. Un parcours spécifique « Participer à l'évolution de nos métiers » est mis à disposition pour permettre aux salariés de répondre à l'objectif : 10 % de nos salariés formés à l'évolution de nos métiers. 238 personnes ont complété ce parcours (cf. section 4.2.1.2.1.4) et 43,7 % des salariés ont bénéficié de formation à l'évolution de leurs métiers.

Ainsi, en structurant son approche autour de la formation continue, de l'attractivité et de la mobilité interne, Rubis anticipe les évolutions du marché tout en garantissant un environnement de travail stimulant et durable pour ses salariés.

4.3.1.11.3 CIBLES [S1-5]

Objectif	Indicateur	Périmètre	Cible	2024	2023
Accompagner le développement des compétences	Taux de formation des salariés	Groupe	D'ici 2025 : • 100 % des salariés formés chaque année • dont 10 % aux évolutions de nos métiers	• 92,4 % • 43,7 %	• 89,5 % • 34 %

Pour atteindre cette cible, Rubis s'appuie sur l'autonomie de ses filiales en matière de formation et de développement des compétences, pour définir et déployer des actions pertinentes au regard des réalités locales et des exigences réglementaires de son secteur.

4.3.1.12 Travail forcé

Le Groupe, conscient d'employer une main-d'œuvre diversifiée et d'opérer à l'échelle mondiale, reconnaît l'existence d'un risque, bien que très limité, lié à des pratiques assimilées à du travail forcé. Ce risque, s'il devait survenir, concernerait uniquement l'activité de transport maritime de la branche Distribution d'énergies, la branche sollicitant des agences d'intérim pour recruter des travailleurs non salariés. Le recours aux agences d'intérim peut présenter des risques, notamment en matière de frais de recrutement abusifs, de non-respect des conditions de travail ou de manque de protection sociale. Ils représentent 1,3 % des effectifs.

4.3.1.12.1 POLITIQUES [S1-1]

Les politiques transverses (cf. section 4.3.1.2.3) s'appliquent à l'IRO. Plus spécifiquement, il est abordé à travers le Code éthique du Groupe qui s'applique à l'ensemble de ses filiales et couvre notamment les aspects liés à la prohibition du travail forcé. Ce Code éthique est disponible sur le site internet du Groupe.

Pour assurer la mise en œuvre effective de ces engagements, Rubis a mis en place des actions de sensibilisation et des procédures de contrôle. Des formations sont organisées pour expliciter le contenu du Code éthique et répondre aux questions des salariés. La Direction Durabilité, Conformité & Risques Groupe est l'interlocuteur des filiales et des salariés concernant les questions d'éthique.

4.3.1.12.2 ACTIONS [S1-4]

Le Groupe veille à ce que sa politique sociale respecte, dans tous les pays où il est implanté, le principe relatif à l'élimination du travail forcé et obligatoire en lien avec les conventions fondamentales de l'OIT 29 et 105.

Depuis 2021, le Groupe adhère au Pacte mondial des Nations Unies et réaffirme son engagement annuellement en publiant une Communication sur le progrès (COP), dans le but d'intégrer et de promouvoir les principes de protection des droits humains, de respect des normes internationales du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption.

En 2020, la Direction Durabilité, Conformité & Risques Groupe a notamment conduit, en lien avec les directions opérationnelles de la branche Distribution d'énergies, une analyse des risques en matière d'esclavage moderne dans sa chaîne de valeur afin de s'assurer de l'existence de dispositifs de prévention adéquats. Cette analyse a été complétée en 2022 par une cartographie plus large des enjeux relatifs aux droits humains dans les activités du Groupe, dans le but de déployer un plan d'action individualisé pour les filiales localisées dans des zones particulièrement à risque.

En 2023, une évaluation plus détaillée de sa cartographie des risques par pays d'implantation des entités a été réalisée, en étroite collaboration avec les Directions Générales des filiales. L'objectif final est de définir un plan d'action « standard » dans les entités identifiées comme moins exposées aux risques droits humains et des plans d'action individuels pour les filiales ou zones à risque plus élevé. Ces plans d'action sont en cours d'élaboration en matière de droits humains et seront finalisés en 2025.

Prévention du travail forcé et obligatoire

Au sein de la branche Distribution d'énergies, la prévention des risques de travail forcé dans l'activité de transport maritime est le point d'attention prioritaire. Un manuel de gestion des travailleurs élaboré par la filiale de Rubis en charge de la gestion des navires détenus en pleine propriété détaille précisément les standards à respecter en matière de recrutement et de conditions de travail des équipages (sous contrat temporaire international avec une entité du Groupe), en ligne avec les principes de la convention du travail maritime de l'OIT qui incluent le rejet du travail forcé. Une vigilance renforcée est mise en œuvre à l'égard des agences de recrutement des équipages. Les contrats avec ces agences incluent des clauses spécifiques relatives à l'obligation de respecter les standards internationaux et notamment la convention du travail maritime de l'OIT. Des audits annuels sont réalisés sur ces agences de recrutement. Pour les navires, les services d'une société de *vetting* de premier rang sont utilisés. La conformité à la convention du travail maritime est incluse dans les critères d'approbation préalable de chaque navire.

4.3.2 Veiller au respect des droits humains dans la chaîne de valeur [ESRS S2]

En cohérence avec les valeurs déclinées dans son Code éthique, Rubis s'efforce de prévenir et minimiser ses impacts négatifs sur les travailleurs de sa chaîne de valeur en exigeant de ses fournisseurs le respect des standards internationaux en matière de droits humains au travail. Des actions concrètes sont réalisées pour ce faire comme expliqué ci-dessous. Rubis a initié en 2023 des travaux de structuration de sa politique en matière d'achats responsables, lesquels se sont poursuivis en 2024.

4.3.2.1 Impacts, risques et opportunités matériels [ESRS 2 SBM-3, IRO 1]

Le tableau ci-dessous présente les impacts, risques et opportunités bruts liés aux travailleurs de la chaîne de valeur de Rubis identifiés et jugés matériels par le Groupe lors de l'analyse de double matérialité réalisée en 2024 (cf. section 4.1.3.3).

NOM DE L'IRO	IMPACTS, RISQUES OU OPPORTUNITÉS	MATÉRIALITÉ DE L'IRO	SIGNIFICATIVITÉ DE L'INFORMATION	HORIZONS	CHAÎNE DE VALEUR		
					AMONT	OPÉRATIONS PROPRES	AVAL
Conditions de travail des prestataires sur site	⊖	Groupe		CT	Atteinte à l'intégrité physique ou morale et perte économique des salariés des prestataires intervenant sur les sites du Groupe en raison de mauvaises conditions de travail		Idem amont
Conditions de travail dans la chaîne de valeur amont de la production des matières premières	⊖	Groupe		CT	Atteinte à l'intégrité physique ou morale et perte économique des salariés de la chaîne de valeur amont en raison de mauvaises conditions de travail		Idem amont
Conditions de travail chez les fournisseurs (hors prestataires sur site et chaîne de valeur amont)	⊖	Groupe		CT	Atteinte à l'intégrité physique ou morale et perte économique des salariés des fournisseurs en raison de mauvaises conditions de travail		Idem amont

Impact : ⊕ *Positif* ⊖ *Négatif*
Risques et opportunités : ! *Risques* ☑ *Opportunités*
Horizons : CT = *Court* MT = *Moyen* LT = *Long*

Les impacts matériels identifiés dans le cadre de l'ESRS S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur concernent les conditions de travail de trois catégories de travailleurs de la chaîne de valeur :

- les travailleurs employés par des prestataires intervenant sur les sites du Groupe dans toutes les implantations (stations-service, sites industriels, immeubles de bureaux) ;
- les travailleurs employés par des entreprises de la chaîne de valeur amont de production des matières premières (extraction et transformation des matières premières significatives pour le Groupe) ;
- les travailleurs employés par des fournisseurs de biens ou de services ne relevant pas des catégories précédentes (c'est-à-dire les travailleurs des fournisseurs de matériels et des prestataires de services n'intervenant pas sur les sites du Groupe).

L'analyse de double matérialité réalisée en 2024 n'a pas déterminé si certains travailleurs appartenant à ces catégories pourraient être particulièrement exposés à des impacts négatifs en raison de leurs caractéristiques intrinsèques (par exemple, représentants syndicaux, travailleurs migrants, les travailleurs à domicile).

L'analyse de double matérialité a consisté à évaluer la possibilité que des travailleurs de la chaîne de valeur soient susceptibles d'être exposés à des conditions de travail non alignées avec les valeurs d'éthique du Groupe et avec les exigences des textes internationaux de référence en matière de droits fondamentaux du travail (en particulier les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales).

Les potentiels impacts matériels identifiés sont :

- des impacts systémiques, c'est-à-dire les impacts liés à des réglementations peu protectrices des travailleurs dans certains pays d'opération du Groupe et à la tolérance générale dans certains pays de conditions de travail non alignées avec les standards internationaux applicables ;
- des impacts liés à des incidents ponctuels, c'est-à-dire les impacts susceptibles d'affecter individuellement les travailleurs de la chaîne de valeur dans leurs conditions d'emploi ou sécurité au travail.

Les impacts matériels identifiés sont liés à la stratégie et au modèle économique de l'entreprise dans la mesure où les entités opérationnelles du Groupe ont recours à des fournisseurs et prestataires pour réaliser leurs activités et qu'elles peuvent ne pas être en mesure de maîtriser les conditions de travail des travailleurs sur l'ensemble de leur chaîne de valeur.

Par la mise en œuvre des politiques, actions et cibles décrites ci-après, le Groupe intègre dans sa stratégie la prévention de ces impacts matériels et exige de ses co-contractants le respect de standards éthiques consistant notamment à prioriser la santé et la sécurité, refuser la discrimination et le harcèlement et respecter les droits humains (cf. section 4.3.2.2.4).

Par ailleurs, pour renforcer sa compréhension des impacts de ses activités sur les travailleurs de la chaîne de valeur et structurer sa démarche en matière d'achats responsables, le Groupe a lancé des travaux en 2023, lesquels se sont poursuivis en 2024 (cf. section 4.3.2.2.4).

Le Groupe n'a pas identifié d'enjeux matériels d'un point de vue financier (risque ou opportunité) à court, moyen ou long terme (en termes de position financière, performances financières, de flux de trésorerie) concernant l'ESRS S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur.

Le Groupe suit activement les évolutions réglementaires en matière de durabilité pour en anticiper les impacts (notamment financiers) sur les activités du Groupe dans le futur. Au sujet des travailleurs de la chaîne de valeur, le Groupe suit activement la préparation par les autorités européennes et nationales des dispositifs de mise en application des réglementations suivantes :

- Directive européenne (UE) 2024/1760 sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité ;
- Règlement (UE) 2024/3015 du 27 novembre 2024, interdisant la mise sur le marché, la mise à disposition et l'exportation de produits issus du travail forcé.

4.3.2.2 Informations transverses

4.3.2.2.1 INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES [ESRS 2 SBM-2]

Incorporation par référence

	Les intérêts et points de vue des travailleurs de la chaîne de valeur sont décrits dans la section Intérêts et points de vue des parties prenantes [SBM-2]	Section 4.1.3.2

4.3.2.2.2 DIALOGUE AVEC LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR [S2-2]

Le Groupe ne dispose pas d'un processus général et centralisé de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur. Au-delà de son modèle de gestion décentralisée au niveau pays, le Groupe n'a pas identifié d'impact matériel pour lequel il serait possible et nécessaire d'engager un dialogue centralisé avec les représentants de certains types particuliers de travailleurs de la chaîne de valeur (une fédération d'organisations syndicales par exemple).

Le Code éthique précise néanmoins que le Groupe maintient un dialogue ouvert avec ses fournisseurs et prestataires sur l'application des principes éthiques dans une démarche d'amélioration continue. Comme le décrit la section Intérêts et points de vue des parties prenantes (cf. section 4.1.3.2), les interactions avec les fournisseurs et prestataires sont réalisées au niveau local, par chaque entité opérationnelle avec leurs fournisseurs et prestataires directs.

4.3.2.2.3 REMÉDIATION ET CANAUX DE REMONTÉE DES PRÉOCCUPATIONS [S2-3]

Les travailleurs de la chaîne de valeur peuvent faire connaître leurs préoccupations au Groupe en utilisant le dispositif d'alerte *Rubis Integrity Line*. Ce dispositif est présenté en détail dans la section Travailler de manière intègre et responsable (cf. section 4.4.2.3.2).

Les signalements transmis par les travailleurs de la chaîne de valeur suivent les mêmes étapes que les signalements transmis par les collaborateurs du Groupe. Les travailleurs de la chaîne de valeur qui effectuent un signalement bénéficient de la même protection contre les représailles (cf. section 4.4.2.3.2). Des signalements anonymes sont possibles.

Les travailleurs de la chaîne de valeur sont informés de l'existence et de l'objet de ce dispositif selon les modalités suivantes :

- **tous les travailleurs de la chaîne de valeur :** le Code éthique du Groupe invite les travailleurs de la chaîne de valeur à utiliser le système d'alerte s'ils constatent ou suspectent un manquement au Code éthique, aux règles internes des filiales ou à la réglementation. Le Code éthique est disponible sur le site internet du Groupe et sur le site internet de 26 entités opérationnelles (sur 29 entités opérationnelles disposant d'un site internet) ;
- **les travailleurs de la chaîne de valeur intervenant sur les sites des entités opérationnelles du Groupe** sont informés directement *via* des posters dédiés affichés sur les tableaux d'affichage et dans les lieux de vie collectifs accessibles aux travailleurs de la chaîne de valeur (salles de repos, salles de réunion, vestiaires, etc.). Pour la branche Distribution d'énergies, la visibilité de cette

information fait partie des points de contrôle vérifiés durant les audits internes ;

- **les travailleurs de la chaîne de valeur n'intervenant pas sur les sites des entités opérationnelles du Groupe :** les modèles de clauses éthiques et conformité du Groupe prévoient que les entreprises avec lesquelles contractent les filiales doivent informer leurs administrateurs, directeurs et salariés de leur possibilité d'utiliser la *Rubis Integrity Line*.

Le Groupe ne dispose pas à ce jour de processus formalisé, général et centralisé pour procéder ou coopérer à la réparation des impacts négatifs réels sur les travailleurs de la chaîne de valeur. Par suite du traitement des signalements, les actions nécessaires pour réparer les impacts négatifs réels sont décidées au cas par cas. Le Groupe collaborerait par ailleurs de bonne foi avec des mécanismes judiciaires ou extra-judiciaires de réparation si des signalements concernant le Groupe devaient leur être adressés. Des actions de remédiation interne s'ensuivraient également et en particulier la revue des cartographies des risques et la mise à jour des processus, des formations et des contrôles.

4.3.2.2.4 POLITIQUES ET ACTIONS TRANSVERSES [S2-1, S2-4, S2-5]

Nom de la politique	Description de la politique	Champ d'application de la politique	Responsable de la mise en œuvre opérationnelle de la politique
Code éthique du Groupe	Le Code éthique énonce et décline les principes d'actions à suivre par les prestataires et fournisseurs pour travailler avec Rubis, en particulier, prioriser la santé et la sécurité des travailleurs, refuser la discrimination et le harcèlement, respecter les droits humains.	Groupe	• Directeurs d'entités opérationnelles et responsables de sites industriels • Tous les collaborateurs chargés de superviser la relation avec un fournisseur ou prestataire
Feuille de route RSE	La feuille de route RSE (i) prévoit la mise en place progressive d'une politique achats responsables et (ii) fixe des priorités et indicateurs de suivi concernant la sécurité des personnes intervenant sur les sites du Groupe ou lors de la distribution des produits.	Groupe	• Adoption d'une politique achats responsables : Gérance avec l'appui de la Direction Durabilité, Conformité & Risques Groupe • Priorités et indicateurs de suivi concernant la sécurité : Direction Technique et HSE de la branche Distribution d'énergies et Direction Construction de l'activité Production d'électricité photovoltaïque

Le Code éthique du Groupe

Le Code éthique du Groupe énonce et décline les principes d'actions à suivre pour respecter les valeurs qui animent le Groupe depuis plus de 30 ans. Ce dispositif et les principes éthiques de Rubis sont présentés en détail dans la section Travailler de manière intègre et responsable (cf. section 4.4.2.3.1).

Le Code éthique tient compte et intègre les principes des textes internationaux de référence en matière de droits humains au travail (incluant notamment les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales). En 2024, aucun cas de non-respect de ces textes internationaux de référence n'a été signalé dans la chaîne de valeur du Groupe.

Depuis 2021, le Groupe est membre du Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies (*UN Global Compact*) pour approfondir et témoigner de son engagement en matière d'éthique et de respect des droits humains.

En ce qui concerne les travailleurs de la chaîne de valeur, le Code éthique rappelle aux fournisseurs co-contractants (rang 1) les attentes du Groupe concernant le respect des principes éthiques du Groupe dans le cadre de leurs propres activités (lorsqu'elles sont réalisées aux fins de leurs interactions avec le Groupe).

Les principes du Code éthique qui sont applicables aux travailleurs de la chaîne de valeur sont principalement les suivants :

- **prioriser la santé et la sécurité :** adoption de procédures et de standards de sécurité et de santé élevés ;
- **refuser la discrimination et le harcèlement :** promotion de l'égalité et du respect au travail ;
- **respecter les droits humains :** interdiction stricte de toute forme de travail forcé ou de travail des enfants (conformément aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et aux droits humains internationaux), protection des données personnelles des collaborateurs et des tiers.

Les actions suivantes sont mises en œuvre pour le déploiement et le suivi du respect du Code éthique par les fournisseurs des entités du Groupe à l'égard des travailleurs de la chaîne de valeur. Des indicateurs dédiés sont inclus dans le reporting annuel de durabilité :

- **contractualisation de l'engagement du partenaire d'affaires à respecter des principes équivalents à ceux rappelés dans le Code éthique du Groupe :** dans les contrats qu'ils signent avec les entités du Groupe, les fournisseurs reconnaissent avoir pris connaissance du Code éthique et déclarent adhérer aux principes éthiques qu'il contient. Ils s'engagent par ailleurs à respecter le droit du travail applicable, l'interdiction de recourir au travail d'enfants ou à toute forme de travail forcé et les réglementations applicables à la santé et à la sécurité de leurs salariés. En 2024, 65 % des filiales avaient intégré ces clauses dans leurs contrats commerciaux. Cette exigence d'intégrer des clauses éthiques et de conformité dans les contrats s'applique à tous les contrats commerciaux ;
- **suivi du respect du Code éthique par le partenaire d'affaires :** les collaborateurs du Groupe ont la responsabilité de s'assurer au quotidien que les fournisseurs respectent les principes du Code éthique. Toute suspicion de manquement au Code éthique chez un fournisseur doit être immédiatement signalée à un manager ou *via* la *Rubis Integrity Line*. Toute violation du Code éthique par un fournisseur peut entraîner la rupture de la relation commerciale. Un suivi centralisé du nombre de contrats commerciaux rompus ou non renouvelés pour des violations du Code éthique est en place. En 2024, aucun contrat commercial n'a été rompu ou non renouvelé pour violation du Code éthique.

La feuille de route RSE *Think Tomorrow 2022-2025*

La feuille de route RSE du Groupe structure le pilotage et le suivi de la stratégie du Groupe en matière de durabilité.

Les priorités et indicateurs de la feuille de route RSE relatifs aux travailleurs de la chaîne de valeur concernent :

- **la sécurité des personnes intervenant sur les sites du Groupe ou lors de la distribution des produits :** cf. section Conditions de travail des prestataires sur site (cf. section 4.3.2.4) ;
- **l'adoption d'une politique en matière d'achats responsables :** les travaux ont été initiés en 2023 et se sont prolongés en 2024. Le Groupe a identifié des catégories d'achats significatives en prenant en compte la criticité des impacts de durabilité de ces achats et la capacité d'influence du Groupe sur les fournisseurs de la catégorie d'achat considérée. Des feuilles de route par catégories d'achats significatives ont été préparées afin d'identifier des actions concrètes à réaliser pour notamment gérer les principaux impacts des activités du Groupe sur les travailleurs de la chaîne de valeur. Ces actions consisteront par exemple à sensibiliser les fournisseurs stratégiques sur les enjeux sociaux et environnementaux (en particulier les TPE et les PME), à évaluer régulièrement les fournisseurs stratégiques sur des critères RSE pertinents pour la catégorie d'achats concernée, à intégrer ces critères RSE dans les cahiers des charges lors de l'attribution d'un nouveau marché ou de la remise en concurrence d'un marché existant. Au 31 décembre 2024, une politique achats responsables fixant le cadre de mise en œuvre concrète de ces actions est en cours de préparation. Les outils opérationnels nécessaires pour le déploiement de ces actions par les filiales sont aussi en cours de création.

4.3.2.3 Synthèse des politiques, actions, cibles existantes

IRO	Politiques	Actions	Cibles
Politiques, actions et cibles transverses (applicables à tous les IRO de l'ESRS S2)	Oui	Oui	Non
Conditions de travail des prestataires sur site	Oui	Oui	Oui
Conditions de travail dans la chaîne de valeur amont de la production des matières premières	Non	Partiellement (activité de Production d'électricité photovoltaïque)	Partiellement (activité de Production d'électricité photovoltaïque)
Conditions de travail chez les fournisseurs (hors prestataires sur site et chaîne de valeur amont)	Non	Partiellement (branche Distribution d'énergies)	Partiellement (branche Distribution d'énergies)

4.3.2.4 Conditions de travail des prestataires sur site

Les politiques listées dans le tableau ci-dessous sont complémentaires aux politiques transverses décrites ci-dessus.

Nom de la politique	Description de la politique	Champ d'application de la politique	Responsable de la mise en œuvre opérationnelle de la politique
Chartes HSE de la branche Distribution d'énergies et de l'activité Production d'électricité photovoltaïque	Les chartes HSE fixent des standards élevés en matière de santé et de sécurité et sont mises en œuvre sur chaque site industriel par des équipes dédiées.	Groupe	Direction Technique et HSE de la branche Distribution d'énergies et Direction Construction de l'activité Production d'électricité photovoltaïque

4.3.2.4.1 POLITIQUES [S2-1]

Les chartes HSE

La branche Distribution d'énergies et l'activité Production d'électricité photovoltaïque déploient sur l'ensemble de leurs sites des chartes en matière d'hygiène, santé, sécurité et environnement. Ces chartes sont applicables à tout prestataire externe intervenant sur les sites du Groupe. Elles fixent des standards élevés en matière de santé et de sécurité et sont mises en œuvre sur chaque site par des équipes dédiées.

Le suivi de la mise en œuvre des chartes HSE est une préoccupation constante des équipes managériales et opérationnelles de chaque entité du Groupe. Des systèmes de reporting à la Direction Générale de chaque entité sont en place, lesquels permettent la remontée et le suivi de l'ensemble des indicateurs et notamment les informations relatives aux accidents.

4.3.2.4.2 ACTIONS [S2-4]

La branche Distribution d'énergies met en œuvre les actions suivantes :

- organisation par chaque entité opérationnelle de la branche de sessions de sensibilisation des intervenants extérieurs aux risques générés par les installations et les produits manipulés sur les sites et lors de la distribution ;
- analyses de risques pour les travaux susceptibles de générer un danger (travaux en hauteur, travaux en espace confiné, travaux électriques, etc.) ;
- mise en œuvre d'un système de permis de travail avant la réalisation de ce type de travaux. Élaboré en amont de l'intervention, ce document encadre la réalisation des activités et les risques inhérents à celle-ci. Il décrit les tâches à accomplir, les dangers associés et les mesures de sécurité à mettre en place. Ce processus est progressivement digitalisé grâce à un outil mis en place dans toutes les filiales de la branche ;
- audits techniques par la Direction Technique et HSE de la branche incluant un volet spécifiquement dédié aux questions HSE. Ces audits réguliers de sites sont complémentaires aux audits réalisés localement par les entités opérationnelles (transport, approvisionnement, opérations, etc.). Les audits sont suivis de plans d'action correctifs lorsque des non-conformités sont identifiées ;
- dans les stations-service (dont l'exploitation peut être confiée à un gérant qui n'est pas un salarié du Groupe), visites régulières par les inspecteurs commerciaux incluant notamment le respect des engagements contractuels du gérant de respecter le droit du travail en vigueur, l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, ainsi que les règles de santé et de sécurité du Groupe. Aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants n'a été décelé en 2024.

L'activité Production d'électricité photovoltaïque met en œuvre les actions suivantes :

- action de sensibilisation bimensuelle par le Chef de Projet responsable du chantier pour rappeler les règles applicables sur le site en matière de sécurité et d'environnement ;
- inclusion de clauses HSE dans les cahiers des charges présentés aux prestataires de construction des installations photovoltaïques ;
- établissement par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) de chaque site d'un plan Général de Coordination (PGC). Ce document définit les mesures générales de prévention ;
- coordination et planification par le CSPS des interventions multiples et concomitantes sur les chantiers afin de prévenir les risques liés à la coactivité sur les chantiers ;

- audits HSE mensuels sur 100 % des nouveaux chantiers pour le périmètre Photosol Développement (depuis janvier 2024). Les audits, réalisés par un auditeur externe indépendant utilisant une grille d'audit composée de 200 points de contrôle, permettent de constater des manquements éventuels et d'adopter des plans d'action correctifs. La mise en œuvre des plans d'action correctifs est contrôlée par l'auditeur lors de la visite suivante du chantier. Ces audits couvrent notamment le respect des procédures, la circulation/signalisation sur site, le stockage des matériaux et des déchets, les équipements de protections collectives et individuelles, les travaux en hauteur, les engins de chantier, les opérations de levage, les travaux électriques, les travaux de terrassement et l'hygiène des locaux de vie. Un bilan de la mission d'audit HSE est présenté en fin de période à la Direction du pôle Construction pour présenter la synthèse des résultats par site et par société prestataire de maîtrise d'œuvre, avec l'objectif de présenter les risques résiduels et les axes d'amélioration associés ;
- suivi et consolidation des indicateurs HSE génériques par les Chefs de projet responsables des chantiers aux fins de remontée d'information à la Direction du pôle Construction.

4.3.2.4.3 CIBLES [S2-5]

Les cibles suivantes ont été adoptées.

Objectif	Indicateur	Périmètre	Cible	2024	2023
Réduire les accidents du travail avec arrêt des prestataires	Nombre d'accidents avec arrêt > 1 jour déclarés	Groupe	Jusqu'en 2025 : nombre d'accidents avec arrêt < 32	22	14
Atteindre et maintenir le 0 accident mortel (prestataires)	Nombre de décès consécutifs à un accident du travail	Groupe	Jusqu'en 2025 : 0	0	1
Dès 2024, 100 % des chantiers font l'objet d'un audit HSE mensuel	Taux d'audit HSE mensuel sur les chantiers	Production d'électricité photovoltaïque	Dès 2024 : 100 % des chantiers font l'objet d'un audit HSE mensuel	Audits HSE mensuels réalisés sur 65 % des chantiers. Les audits HSE ont concerné tous les nouveaux projets. 7 projets étaient en fin de cycle (moins de 5 personnes sur le site, pas d'engin).	NA

4.3.2.5 Conditions de travail dans la chaîne de valeur amont de production des matières premières

4.3.2.5.1 POLITIQUES [S2-1] ET ACTIONS [S2-4]

Les politiques et actions transverses décrites ci-dessus (cf. section 4.3.2.2.4) sont applicables aux conditions de travail dans la chaîne de valeur amont de production des matières premières.

En complément, l'activité Production d'électricité photovoltaïque met en œuvre les actions suivantes :

- audits en matière (notamment) de droits humains des fournisseurs de panneaux solaires. Ces audits sont réalisés selon le référentiel de la norme de référence SA8000 par des entreprises indépendantes accréditées. Les rapports d'audit doivent être soumis avant le début de la fabrication des panneaux solaires et certifiés à l'issue de celle-ci. En cas de non-conformité, les preuves du plan d'action pour corriger les non-conformités sont demandées et les contrats peuvent être résiliés, les produits rejetés et des mesures correctives exigées. Des échanges avec les auditeurs agréés sont organisés afin de capitaliser sur leur expérience et faire évoluer le cadre de leurs audits. Le coût des audits dans les usines de fabrication des modules est pris en charge indirectement par l'activité Production d'électricité photovoltaïque, dans le cadre du prix de vente fixé par le fournisseur ;
- exigence imposée aux fournisseurs directs de répercuter les normes éthiques du Groupe tout au long de leur chaîne d'approvisionnement. Il leur est régulièrement demandé de procéder *via* des tiers à des audits environnementaux et sociaux de leurs fournisseurs.

4.3.2.5.2 CIBLES [S2-5]

Les cibles suivantes ont été adoptées.

Objectif	Indicateur	Périmètre	Cible	2024
Dès 2024, 100 % des fournisseurs de modules font réaliser un audit ESG indépendant de leurs usines de fabrication	Pourcentage des fournisseurs de modules faisant réaliser un audit ESG indépendant de leurs usines de fabrication	Activité Production d'électricité photovoltaïque	100 %	100 %

4.3.2.6 Conditions de travail chez les fournisseurs [hors prestataires sur site et hors chaîne de valeur amont de production des matières premières]

4.3.2.6.1 ACTIONS [S2-4]

La branche Distribution d'énergies met en œuvre les actions suivantes pour prévenir certains impacts identifiés :

- **accidentologie dans le transport routier :** dans certaines filiales de la branche Distribution d'énergies, les flottes de camions de distribution sont externalisées. Les chauffeurs des camions, salariés des sociétés prestataires de transport, entrent dans la catégorie de travailleurs de la chaîne de valeur. La branche Distribution d'énergies déploie une démarche spécifique en matière de sécurité du transport des produits et de sécurité routière visant à atteindre les meilleures performances en termes de réduction de l'accidentologie. Le détail des actions est présenté dans la section « S'engager auprès des communautés affectées [ESRS S3] » (cf. section 4.3.3.6) puisque, en contribuant à la sécurité routière, ces actions renforcent la sécurité de tout automobiliste ou piéton. Néanmoins, en prévoyant des standards élevés et des outils en matière de sécurité routière et de transport des produits distribués, cette démarche contribue aussi à la sécurité des chauffeurs appartenant aux flottes externalisées. Comme le précise la section S'engager auprès des communautés affectées [ESRS S3] (cf. section 4.3.3.6), cette démarche passe notamment par l'interdiction de la circulation nocturne, des tests d'alcoolémie et dépistages de drogues aléatoires, des programmes de formation à la conduite défensive, des systèmes d'assistance par informatique embarquée dans les camions et des caméras de tableau de bord ;
- **vigilance accrue en matière de prévention du travail forcé au sein de l'activité de transport maritime :** en ce qui concerne la prévention du travail forcé, des actions particulières sont réalisées au sein de l'activité de transport maritime de la branche Distribution d'énergies. Les navires affrétés sont systématiquement soumis aux services d'une société de vérification (*vetting)* de premier rang dont les critères portent notamment sur le respect des droits humains et de la convention du travail maritime de l'Organisation internationale du travail. Chaque navire a notamment l'obligation de disposer d'une déclaration de conformité à la convention du travail maritime (parties I et II). Ce document décrit la réglementation applicable et les mesures mises en œuvre par l'affréteur pour la respecter sur 14 thématiques relatives aux conditions de travail des marins (notamment : âge minimal, certificat médical d'aptitude, qualifications, durée du travail ou repos, santé et sécurité et prévention des accidents, soins médicaux à bord, procédures de plaintes à bord, etc.) ;
- **vigilance accrue en matière de prévention du travail des enfants dans les pays ayant des réglementations moins protectrices :** dans les pays ayant des réglementations moins protectrices, un risque théorique en matière de travail des enfants a été identifié dans la chaîne de valeur du Groupe. Ce risque concerne la réalisation par des prestataires de certaines tâches annexes aux activités principales (cuisines, lessives, entretien, nettoyages des camions, apprentis pour les transporteurs, etc.). Par ailleurs, concernant les stations-service exploitées par des gérants (qui ne sont pas des salariés du Groupe), les inspecteurs commerciaux ont la responsabilité de vérifier qu'aucun enfant n'y travaille. Aucune alerte relative à un (ou plusieurs) cas de travail des enfants n'a été remontée en 2024 ou avant.

4.3.2.6.2 CIBLES [S2-5]

La cible suivante a été adoptée.

Objectif	Indicateur	Périmètre	Cible	2024	2023
Sensibiliser aux accidents de la circulation dans le cadre de l'activité (prestataires)	Taux de formation à la conduite défensive (*defensive driving*) dans les pays les plus exposés	Distribution d'énergies	2023 : 100 % des chauffeurs des pays les plus exposés formés	81 % des chauffeurs prestataires - poursuite des actions de sensibilisation	NA

Les pays d'implantation du Groupe considérés comme les plus exposés aux risques de sécurité routière sont ceux identifiés parmi les 100 pays les plus accidentogènes selon l'OMS (https://www.who.int/data/gho/data/indicators/indicator-details/GHO/estimated-road-traffic-death-rate-(per-100-000-population).

4.3.3 S'engager auprès des communautés affectées [ESRS S3]

Présent dans plus de 40 pays, Rubis veille à favoriser un développement économique local durable en générant des emplois directs et indirects, en favorisant le recours à des fournisseurs et prestataires locaux et en soutenant des initiatives sociétales et mécénales adaptées aux besoins des communautés. Le Groupe veille également à l'application de standards sociaux et environnementaux exigeants, en particulier dans les pays où la réglementation est moins stricte. Par cette démarche, Rubis contribue à l'amélioration des conditions de vie des populations où il opère, tout en répondant aux défis énergétiques et environnementaux actuels.

Le dialogue avec les communautés est adapté aux activités de chaque entité du Groupe et aux enjeux locaux.

Conscient des enjeux spécifiques liés au transport de produits énergétiques, notamment dans des zones où les conditions de circulation sont dégradées, le Groupe met en place des mesures rigoureuses pour réduire les risques d'accident afin d'assurer la sécurité des populations locales. Cela passe notamment par la formation de ses chauffeurs à la prévention des risques et aux bonnes pratiques de sécurité routière.

4.3.3.1 Impacts, risques et opportunités matériels [ESRS 2 SBM-3, IRO-1]

Le tableau ci-dessous présente les impacts, risques et opportunités bruts liés aux communautés affectées, jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité de 2024 (cf. section 4.1.3.3).

NOM DE L'IRO	IMPACTS, RISQUES OU OPPORTUNITÉS	MATÉRIALITÉ DE L'IRO	SIGNIFICATIVITÉ DE L'INFORMATION	HORIZONS	CHAÎNE DE VALEUR – AMONT	CHAÎNE DE VALEUR – OPÉRATIONS PROPRES	CHAÎNE DE VALEUR – AVAL
Développement économique local de qualité (normes sociales et environnementales du Groupe)	⊕	Groupe		CT/ MT		Contribution au développement économique local par : • la création d'emplois directs et indirects • le recours à des fournisseurs et prestataires locaux • les actions sociétales • la mise en œuvre de standards sociaux et environnementaux exigeants dans des pays où la réglementation est moins stricte (éthique, HSE, etc.)	
Santé et sécurité des communautés riveraines des sites liées au transport routier	⊖	Groupe	Distribution d'énergies : Retail & Marketing (transport routier hors Europe et DROM)	CT		Atteinte à l'intégrité physique des riverains en raison des dangers liés au transport routier de matières dangereuses (produits pétroliers) dans des conditions parfois complexes	
Information et consultation des communautés locales	⊖	Groupe		CT/ MT		Non-acceptabilité des activités du Groupe en cas de défaut de consultation des communautés locales	
Défaut d'information et de consultation et retards de projets	!	Groupe		CT/ MT		Mise en œuvre insuffisante de consultations auprès des communautés pouvant entraîner des retards, blocages de projets, surcoûts, perte de revenus, coûts liés à des procédures juridiques	

Impact : ⊕ *Positif* ⊖ *Négatif*
Risques et opportunités : ! *Risques* ☑ *Opportunités*
Horizons : CT = *Court* MT = *Moyen* LT = *Long*

Les IRO matériels sont liés au modèle économique du Groupe, dans la mesure où :

- le modèle économique de Rubis génère également un impact positif grâce à sa large implantation dans plus de 40 pays et à ses standards opérationnels élevés, qui bénéficient directement aux populations locales ;
- la réussite de ses projets dépend largement de leur acceptabilité sociale, qui repose sur la qualité des relations entre les filiales locales et les populations concernées. Des consultations avec ces dernières sont indispensables pour garantir le bon déroulement des projets et éviter les retards susceptibles d'entraîner des surcoûts, des pertes de revenus, etc. ;
- l'activité de Retail & Marketing nécessite du transport routier pour la distribution des produits pétroliers, parfois sur de longues distances.

Les communautés affectées sont détaillés au sein des IRO.

4.3.3.2 Informations transverses

4.3.3.2.1 INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES [SBM-2]

Incorporation par référence

Les intérêts et points de vue des communautés affectées sont décrits dans la section « Intérêts et points de vue des parties prenantes ».	Section 4.1.3.2

4.3.3.2.2 PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LES COMMUNAUTÉS AFFECTÉES AU SUJET DES IMPACTS [S3-2]

Le Groupe accorde une importance particulière au dialogue avec ses parties prenantes, en l'adaptant au rôle et aux missions de chacun pour assurer une concertation efficace, essentielle à l'acceptabilité sociale des projets.

En complément du dialogue continu mené par le Groupe et les branches, des consultations préalables, des enquêtes publiques et des actions de concertation sont mises en place pour les projets *Greenfield*, principalement dans l'activité Production d'électricité photovoltaïque. Ces démarches permettent de mieux comprendre les attentes locales et d'anticiper d'éventuels freins au développement des projets.

4.3.3.2.3 PROCESSUS VISANT À REMÉDIER AUX IMPACTS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AUX COMMUNAUTÉS AFFECTÉES DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS [S3-3]

En ligne avec son organisation décentralisée, le Groupe considère que les préoccupations des communautés locales doivent être traitées au plus proche du terrain. Chaque situation étant spécifique au contexte local, les filiales sont chargées de mettre en place les actions correctives et de remédiation adaptées. À ce jour, ces données ne sont pas consolidées au niveau du Groupe.

Les filiales de la branche Distribution d'énergies bénéficient de canaux variés pour prendre en compte les avis et préoccupations des communautés locales, en particulier *via* les autorités locales, les associations ou les médias. Elles sont également proactives et veillent à initier une communication directe avec les riverains *via* des réunions.

Pour l'activité Production d'électricité photovoltaïque, qui concentre la quasi-intégralité des projets *Greenfield*, une démarche de concertation structurée est mise en place. Des consultations publiques sont organisées dès la promesse de bail, permettant aux parties prenantes, incluant les riverains, d'exprimer leur avis et leurs préoccupations.

4.3.3.2.4 POLITIQUES TRANSVERSES [S3-1]

Nom de la politique	Description de la politique	Champ d'application de la politique	Responsable de la mise en œuvre opérationnelle de la politique
Feuille de route RSE	La feuille de route RSE comprend un volet sociétal avec deux objectifs à horizon 2025 : • la définition d'un projet sociétal Groupe sur une thématique définie ; • la mise en œuvre par 100 % des *business units* d'actions sociétales répondant à un besoin local.	Groupe	Direction Durabilité, Conformité & Risques Groupe
Code éthique	Tous les salariés du Groupe sont tenus d'en prendre connaissance et d'en appliquer les principes d'action (opérer de manière intègre et responsable, garantir la sécurité des opérations, agir pour une transition juste et accompagner le développement des salariés).	Groupe	DG des filiales avec appui de la Direction Durabilité, Conformité & Risques Groupe
Charte HSE Rubis Énergie	L'ensemble des filiales de la branche Distribution d'énergies doivent respecter, en plus de la réglementation locale en vigueur, la charte HSE de la branche. Les meilleurs pratiques professionnelles sont mises en œuvre afin de garantir au mieux la sécurité et le respect de l'environnement. Les paramètres de sécurité de l'activité de transport routier sont régulièrement analysés dans le cadre d'une amélioration continue.	Distribution d'énergies	Direction Technique & HSE de la branche Distribution d'énergies

4.3.3.3 Synthèse des politiques, actions et cibles existantes

IRO	Politiques	Actions	Cibles
Développement économique local de qualité	Partielle (ne couvre pas l'ensemble de l'IRO)	Oui	Partielle (ne couvre pas l'ensemble de l'IRO)
Information et consultation des communautés locales	Partielle (seulement sur l'activité Production d'électricité photovoltaïque)	Oui	Partielle (seulement sur l'activité Production d'électricité photovoltaïque)
Santé et sécurité des communautés riveraines des sites liées au transport routier	Oui	Oui	Oui

4.3.3.4 Développement économique local de qualité

Les filiales de Rubis participent activement au dynamisme des territoires, en particulier auprès des communautés riveraines de ses sites. Cet engagement se matérialise par la création d'emplois directs et indirects, par le recours à des prestataires et fournisseurs locaux et par le soutien à des projets associatifs dans les domaines de l'éducation et de la santé. En outre, en tant qu'acteur responsable, le Groupe applique des standards opérationnels exigeants, souvent plus stricts que les réglementations en vigueur.

4.3.3.4.1 POLITIQUES [S3-1]

L'IRO est intégré dans les politiques en lien avec son engagement auprès des communautés affectées du Groupe (cf. section 4.3.3.2.4). Plus précisément, il est abordé à travers :

- la feuille de route RSE *Think Tomorrow 2022-2025* ;
- le Code éthique ;
- la charte HSE de la branche Distribution d'énergies.

4.3.3.4.2 ACTIONS [S3-4]

Création d'emplois directs et indirects au niveau local

Le Groupe favorise le recrutement local, avec 98,7 % des salariés embauchés dans les régions d'implantation, soit 4 375 emplois. En général, seuls les postes de Directeur Général et de Directeur Financier sont occupés par des salariés en mobilité internationale.

Dans l'activité Support & Services (Distribution d'énergies), la raffinerie joue un rôle central en générant plus de 730 emplois directs et indirects dans les trois départements d'Outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane).

L'activité Retail & Marketing (Distribution d'énergies) contribue également à l'emploi grâce à un réseau de 1 143 stations-service dans 23 pays, générant environ 13 580 emplois indirects, soit 12 emplois à temps plein par station.

L'activité Production d'électricité photovoltaïque a permis la création de 631 emplois locaux indirects et 273 emplois directs grâce à la construction et à l'exploitation des installations.

Le Groupe privilégie aussi les fournisseurs locaux, représentant 34 % des relations commerciales. Dans l'activité photovoltaïque, 81 % des achats (hors structures et panneaux solaires) ont été réalisés localement en 2024 et les prestations de construction (terrassement, déblaiement, remblaiement, clôture) sont confiées à des entreprises situées à proximité des sites.

Application de standards au-delà des réglementations locales

Le Groupe opère dans des pays où les réglementations en matière d'éthique, de sécurité et d'environnement peuvent être peu développées. Quels que soient les contextes, nous nous attachons toutefois à appliquer nos propres standards et nos quatre principes d'action partout où nous opérons afin :

- d'assurer la sécurité de nos opérations ;
- d'opérer de manière intègre et responsable ;
- d'accompagner le développement de nos collaborateurs ;
- d'agir pour une transition juste.

En contribuant à la diffusion de standards exigeants dans ses pays d'implantation, le Groupe renforce son ancrage territorial en soutenant le développement des populations et de l'économie locale et en offrant des produits qui répondent aux attentes des clients internationaux. Dans le cas où la législation locale serait incompatible avec ces exigences, les filiales doivent, en accord avec la Direction Durabilité, Conformité & Risques Groupe, évaluer les ajustements nécessaires pour s'y conformer.

Retombées économiques locales

Les sociétés du Groupe s'assurent que les déclarations fiscales et les paiements sont effectués conformément aux réglementations locales. Elles établissent les déclarations fiscales requises selon les juridictions fiscales dans lesquelles le Groupe exerce ses activités. Conformément à ses obligations légales, Rubis a effectué son *country by country* reporting en déclarant la répartition de ses bénéfices, impôts et activités par juridiction fiscale et a établi sa documentation des prix de transfert pratiquées entre les sociétés du Groupe (*Transfer Pricing Documentation – Master File*).

Les parcs solaires de l'activité Production d'électricité photovoltaïque génèrent des retombées fiscales significatives pour les territoires locaux. En particulier, cette activité contribue à l'IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux), calculée en fonction de la puissance des parcs. En 2024, l'activité Production d'électricité photovoltaïque a versé 2,8 millions d'euros d'impôts locaux, soutenant les collectivités dans le financement des services publics et des aménagements territoriaux.

En 2024, la branche Distribution d'énergies a comptabilisé 229 246 milliers d'euros d'impôts et taxes. La présence du Groupe, *via* la branche Distribution d'énergies, dans les îles des Caraïbes ou les îles anglo-normandes correspond à des activités de distribution de produits pétroliers ; Rubis approvisionne ces îles en ressources énergétiques nécessaires à leur fonctionnement. Il gère par exemple le premier réseau de distribution de carburants automobile dans l'arc des Caraïbes et aux Bermudes et distribue 100 000 m³ de produits pétroliers par an dans les îles anglo-normandes.

Soutien auprès d'associations

Dans une volonté d'intégration et de contribution au développement des régions où il opère, Rubis, aux côtés de ses filiales, a soutenu plus de 60 associations œuvrant en faveur des populations les plus vulnérables pour améliorer l'accès à l'éducation et à la santé. Chaque projet est porté par la filiale locale et adapté aux enjeux du terrain afin de répondre au mieux aux besoins des communautés.

En complément des initiatives sociétales du Groupe, chaque filiale soutient également, de manière ponctuelle ou durable, des projets associatifs locaux de son choix. Pour poursuivre et renforcer cette démarche, Rubis a défini un objectif dans sa feuille de route RSE *Think Tomorrow 2022-2025* : d'ici 2025, 100 % des *business units* devront avoir mis en œuvre des actions sociétales répondant à un besoin local en lien avec l'éducation ou la santé.

En 2024, près de 600 000 euros ont été investis par Rubis SCA dans ces initiatives, bénéficiant à plus de 440 000 personnes. En 2025, un nouveau projet sociétal viendra redéfinir les engagements du Groupe.

4.3.3.4.3 CIBLES [S3-5]

Objectif	Indicateur	Périmètre	Cible	2024	2023
Contribuer au développement local et répondre aux enjeux sociétaux globaux	Taux de *business units* mettant en œuvre des actions sociétales répondant à un besoin local	Groupe	D'ici 2025 : • 100 % des *business units* • définition d'un nouveau projet sociétal	• 94 % • projet en cours de finalisation	• 94 % • NA

Ces cibles sont en lien avec la feuille de route RSE *Think Tomorrow 2022-2025* du Groupe, élaborée en 2021 et validée par la Gérance de Rubis SCA.

4.3.3.5 Information et consultation des communautés locales

Le groupe Rubis s'engage à maintenir un dialogue ouvert et transparent avec les communautés locales dans les zones où il opère. Outre ce dialogue continu, des mesures spécifiques sont mises en œuvre dans le cadre du développement de nouveaux projets qui sont, pour la plupart, développés dans l'activité Production d'électricité photovoltaïque.

Impact négatif : ce dialogue est essentiel pour assurer l'acceptabilité sociale des activités du Groupe et éviter les tensions avec les communautés. Les consultations préalables, les enquêtes publiques et les mesures de dialogue sont primordiales pour garantir que les communautés locales, particulièrement celles qui sont vulnérables ou en précarité économique, soient pleinement informées et impliquées dans les décisions affectant leur environnement. Dans certains pays, le Groupe s'engage à fournir des ressources et des infrastructures aux populations locales et les relations sont formalisées par des protocoles d'entente (MoU) pour encadrer ce processus.

Risque financier : un défaut d'information et de consultation, en particulier dans le cadre du développement d'un projet *Greenfield*(1) ou de grande envergure sur des sites existants, ou un retard dans ces démarches peut entraîner des risques financiers pour le Groupe.

(1) Un projet Greenfield *désigne un projet qui démarre sur un terrain vierge, sans infrastructure ou construction préalable.*

4.3.3.5.1 POLITIQUES [S3-1]

À ce jour, seule l'activité Production d'électricité photovoltaïque dispose d'une politique, en raison de la prédominance des projets *Greenfield* dans ce secteur et de la nécessité de formaliser les processus spécifiques à ce type de développement. Il s'agit de la charte de concertation qui vise à instaurer un dialogue de qualité avec les propriétaires fonciers, exploitants, riverains, collectivités et autres acteurs, afin de bâtir une relation de confiance durable. Il s'agit de permettre à chacun d'exprimer ses attentes, afin d'adapter le projet au mieux et de favoriser son acceptabilité en trouvant le compromis d'aménagement optimal. Elle est mise en œuvre opérationnellement par la Direction Concertation & Action Territoriale.

Pour la branche Distribution d'énergies, le nombre restreint de projets en développement ne justifie pas l'élaboration d'une politique formalisée. De plus, son organisation décentralisée permet aux filiales de gérer directement le dialogue avec les communautés, en adaptant leurs actions aux enjeux locaux et à l'évolution des besoins.

4.3.3.5.2 ACTIONS [S3-2, S3-3 ET S3-4]

Prévenir l'impact négatif d'un défaut d'information ou de consultation des communautés locales

Relations régulières avec les parties prenantes locales

Branche Distribution d'énergies

Les Directeurs de sites en France maintiennent des relations régulières avec les autorités locales, régionales et nationales afin d'assurer la conformité aux réglementations en vigueur. Cela inclut des échanges avec des institutions telles que les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal), les préfectures et les Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), ainsi que la participation active aux Comités locaux d'information et de concertation (CLIC) et aux Commissions de suivi de site (CSS).

De plus, les filiales s'engagent dans des campagnes de sensibilisation régionales aux risques industriels pour informer les populations locales sur les activités de leurs sites et les mesures de sécurité à suivre. Ces actions incluent des interventions dans les écoles, des visites d'installations industrielles pour des jeunes, des journalistes ou des élus, contribuant ainsi à renforcer la transparence et l'information des communautés.

Enfin, le Groupe veille à minimiser les impacts de ses installations sur la vie des riverains, notamment en France par le biais de plans de prévention des risques technologiques (PPRT) pour les sites classés Seveso, négociés avec les administrations et les associations concernées. Ces PPRT, établis en concertation avec les administrations et les associations, encadrent l'urbanisation autour des sites, prennent en compte les préoccupations des riverains de sites industriels et limitent les nuisances. Au sein du Groupe, 11 sites sont concernés par ce dispositif. Dans ce cadre, Rubis met en place des mesures visant à réduire les nuisances liées au transport, comme l'achat ou la location de terrains pour le stationnement des camions-citernes en attente de chargement et des rendez-vous organisés pour éviter l'encombrement.

Activité Production d'électricité photovoltaïque

Après la mise en service des centrales photovoltaïques, l'impact des projets est limité, sauf en cas de développement de nouveaux projets, réduisant ainsi la nécessité d'un dialogue continu. Cependant, un contact reste possible directement sur site lors de la présence des équipes de maintenance ou par téléphone.

De plus, un partenariat avec l'Association des maires ruraux de France (AMRF) a été établi pour accompagner les élus dans la transition énergétique, incluant des formations et des échanges sur l'agrivoltaïsme responsable.

Recueil des avis des parties prenantes lors du développement de nouveaux projets

L'activité Production d'électricité photovoltaïque mène une concertation approfondie avec les parties prenantes locales (élus, riverains, agriculteurs, associations, etc.), notamment pour les projets *Greenfield* situés hors des zones industrielles. Le dialogue est initié dès la promesse de bail, bien avant la demande d'autorisation, à travers des réunions publiques, ateliers et visites de site, et un Comité de projet est mis en place pour assurer une bonne intégration régionale.

Un canal de communication avec la mairie est maintenu tout au long du projet, avec des points de contact dédiés. Les demandes et plaintes sont recueillies *via* des événements de concertation et une adresse e-mail. Lors du chantier, la mairie est informée du démarrage et le chef de chantier assure une présence régulière sur site. Une charte de concertation encadre ce processus, définissant valeurs, principes et engagements.

La consultation publique se déroule en deux phases :

- avant la demande de permis de construire, pour ajuster le projet selon les retours des parties prenantes ;
- pendant l'instruction du permis, en intégrant les avis publics.

En France, les projets à impact environnemental font l'objet d'une enquête publique, supervisée par un commissaire enquêteur indépendant, dont le rapport guide la décision du préfet sur l'octroi du permis.

L'activité applique le principe Éviter, Réduire, Compenser (ERC) pour limiter son impact environnemental. Des études d'impact indépendantes évaluent les effets sur l'écosystème, le paysage et l'environnement humain, garantissant une intégration harmonieuse des installations.

Gérer le risque financier lié à un défaut d'information ou de consultation des communautés locales

Le Groupe s'efforce de garantir l'acceptabilité de ses projets en adoptant une communication claire et en impliquant activement les communautés concernées dès les premières étapes, assurant ainsi une intégration harmonieuse des installations et minimisant les risques d'opposition. À défaut, le Groupe s'expose à un risque financier potentiel, ce qui pourrait entraîner des retards, des blocages de projets, des surcoûts, une perte de revenus et des coûts juridiques liés à d'éventuelles plaintes.

Au cours de l'exercice 2024, le Groupe n'a pas été confronté à un tel risque.

4

4.3.3.5.3 CIBLES [S3-5]

Objectif	Indicateur	Périmètre	Année cible	Cible	2024	2023
Favoriser l'acceptabilité des projets de grande envergure	Pourcentage des projets > 1 MWc développés dans l'année ayant fait l'objet d'une concertation publique dans les respects de la charte de concertation de l'activité Production d'électricité photovoltaïque	Production d'électricité photovoltaïque (tous pays)	Objectif annuel	100 %	100 %	100 %
	Pourcentage des enquêtes publiques ayant abouti à un avis favorable de la consultation auprès du commissaire enquêteur	Production d'électricité photovoltaïque (périmètre France seulement)	Objectif annuel	100 %	84 %	100 %

84 % des enquêtes publiques relatives aux projets en développement ont abouti à un avis favorable du commissaire enquêteur chargé d'évaluer l'accueil d'un projet d'aménagement d'un territoire par sa population. Les deux projets ayant reçu un avis défavorable de la part du commissaire enquêteur en 2024 ont néanmoins abouti à une délivrance du permis de construire par l'autorité compétente (le préfet), qui a estimé les projets recevables. Les réserves du commissaire enquêteur ont été levées par des dispositions spécifiques dans l'arrêté de permis de construire, permettant de renforcer les engagements sur le volet agricole des projets, afin de satisfaire les requêtes de toutes les parties prenantes.

4.3.3.6 Santé et sécurité des communautés riveraines des sites liés au transport routier

La sécurité du transport des produits pétroliers sur de longues distances est une priorité pour la branche Distribution d'énergies. En effet, dans le cadre de son activité Retail & Marketing, la branche assure le transport de produits pétroliers sur de longues distances, en utilisant ses propres camions ou en ayant recours à des prestataires. Dans certaines régions, les conditions de circulation, l'état des routes et l'étendue des trajets accentuent les risques d'accident pouvant affecter les populations riveraines qui vivent ou travaillent à proximité des axes routiers.

4.3.3.6.1 POLITIQUES [S3-1]

L'IRO est intégré dans les politiques en lien avec son engagement auprès des communautés affectées du Groupe (cf. section 4.3.3.2.4). Plus précisément, il est abordé à travers :

- le Code éthique : le Groupe s'engage à limiter l'impact de ses opérations sur les communautés ;
- la feuille de route RSE : le Groupe a défini l'objectif de former ses chauffeurs, qu'ils soient salariés ou prestataires, à la conduite défensive.

4.3.3.6.2 ACTIONS [S3-4]

Règles en matière de transport routier

Afin de garantir la sécurité des communautés riveraines et éviter les risques d'accident, la conduite de nuit est interdite pour les camions transportant des matières dangereuses. De plus, les véhicules doivent être régulièrement inspectés pour s'assurer qu'ils sont en bon état de fonctionnement, conformément aux réglementations locales. Les transporteurs externes doivent également respecter des critères stricts en matière de conformité des véhicules et de qualification des conducteurs. Ils doivent notamment être formés aux consignes de sécurité, garantir la propreté et l'entretien des camions et s'assurer que les conducteurs portent les Équipements de Protection Individuelle (EPI) requis pour chaque type de transport.

Des programmes de formation aux risques routiers (*defensive driving*) sont également mis en œuvre dans les pays où les risques sont accentués également par les habitudes de conduite, de longues distances parcourues, la mauvaise qualité des infrastructures routières ou encore les particularités des produits transportés. Parmi les pays où le Groupe est présent, ceux considérés comme les plus exposés à ces risques sont déterminés en fonction du classement des pays les plus accidentogènes de l'OMS, incluant notamment Djibouti, le Togo et le Kenya. Ces formations visent à sensibiliser les chauffeurs à la prévention des dangers routiers, en leur apprenant à anticiper les erreurs des autres conducteurs, à s'adapter aux conditions climatiques et à évaluer rapidement les situations à risque. L'entretien des véhicules fait également partie du programme afin de garantir une maîtrise complète des équipements de sécurité à bord.

Certaines filiales de la branche Distribution d'énergies adaptent également leurs dispositifs aux contraintes locales, en instaurant des interdictions de circulation nocturne dans certains pays ou en réalisant des tests aléatoires d'alcoolémie et de dépistage de drogues.

Déploiement de systèmes d'assistance par informatique embarquée

Certaines filiales, comme en France, en Suisse ou aux Caraïbes, ont mis en place ou prévoient de déployer des systèmes d'assistance par informatique embarquée. Ces dispositifs détectent les comportements de conduite à risque, alertent le conducteur en cas de danger imminent et apportent une assistance en temps réel.

Par ailleurs, au Nigéria, aux Bermudes, en Jamaïque, en Afrique du Sud et à Madagascar, des caméras embarquées enregistrent en continu l'environnement du véhicule, facilitant les investigations en cas d'accident et contribuant à la prévention des comportements dangereux.

Enfin, un système de *tracking* GPS permet de suivre en temps réel les conditions de roulage, optimisant ainsi l'analyse des trajets et l'amélioration des performances de conduite.

Sensibilisation des communautés riveraines aux enjeux de sécurité routière

Certaines filiales de la branche Distribution d'énergies mènent des actions de sensibilisation à la sécurité routière auprès des communautés riveraines. À Madagascar, par exemple, la filiale a sensibilisé près de 2 000 élèves sur les dangers de la route, en utilisant des vidéos pédagogiques et des échanges interactifs, notamment sur les trajets scolaires. En parallèle, la filiale nigériane a organisé une formation pour 350 étudiants sur la sécurité routière et incendie, incluant des démonstrations pratiques et des conseils en gestion des urgences.

4.3.3.6.3 CIBLES [S3-5]

Objectif	Indicateur	Périmètre	Cible	2024	2023
Réduire les risques d'accidents de la circulation dans le cadre des opérations (salariés et prestataires)	Taux de formation en *defensive driving* dans les pays les plus exposés	Branche Distribution d'énergies	2023 : 100 % des chauffeurs dans les pays les plus exposés	81 % (84 % des chauffeurs salariés et 81 % des chauffeurs prestataires)	82 % (88 % des chauffeurs salariés et 80 % des chauffeurs prestataires)

Cette cible est en lien avec la feuille de route RSE *Think Tomorrow 2022-2025* du Groupe, élaborée en 2022 et validée par la Gérance de Rubis SCA. Il s'agit d'un effort continu des filiales pour veiller à réduire les risques générés par la circulation des camions pour les besoins de leur activité. La principale difficulté rencontrée est le *turnover* élevé des chauffeurs dans certains pays, ce qui complique leur formation dans les délais impartis.

4.3.4 S'engager pour les consommateurs et utilisateurs finaux [ESRS S4]

En tant qu'acteur de l'énergie, Rubis joue un rôle essentiel pour le développement des territoires dans lesquels le Groupe est implanté. Dans un contexte de croissance mondiale, Rubis s'engage à fournir de l'énergie de manière sûre, fiable, accessible et économiquement viable, tout en prenant en compte les enjeux du changement climatique. Le Groupe contribue ainsi à l'amélioration de l'accès à l'énergie dans des zones isolées, où les populations n'ont pas toujours accès à des énergies modernes, telles que le GPL, et où les réseaux électriques peuvent être absents ou peu fiables.

Par ailleurs, le Groupe contribue au désenclavement de certains territoires en approvisionnant en bitume les sociétés de construction d'infrastructures routières.

Ces initiatives offrent également des perspectives pour le développement de marchés dans des régions où la demande en énergie connaît une croissance soutenue. La capacité à répondre à cette demande croissante peut constituer un levier majeur pour l'expansion de l'activité dans ces territoires (cf. chapitre 1).

Cependant, les produits énergétiques distribués par la branche Distribution d'énergies (carburants, gaz liquéfiés) peuvent comporter des risques pour la santé et la sécurité des consommateurs en raison des caractéristiques des produits, s'ils ne sont pas utilisés de manière adéquate. Ainsi, en complément des normes strictes auxquelles ces produits sont soumis, le Groupe met en place des protocoles rigoureux pour garantir la sécurité de ses clients, notamment en stations-service et pour les utilisateurs particuliers et professionnels de gaz liquéfiés. Étant principalement injectée sur le réseau et non destinée directement aux consommateurs finaux, l'électricité produite par l'activité Production d'électricité photovoltaïque ne relève pas de l'IRO Santé et sécurité des consommateurs.

4.3.4.1 Impacts, risques et opportunités matériels [SBM-3, IRO-1]

Le tableau ci-dessous présente les impacts, risques et opportunités bruts liés aux enjeux de pollution de Rubis, jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité de 2024 (cf. section 4.1.3.3).

NOM DE L'IRO	IMPACTS, RISQUES OU OPPORTUNITÉS	MATÉRIALITÉ DE L'IRO	SIGNIFICATIVITÉ DE L'INFORMATION	HORIZONS	CHAÎNE DE VALEUR		
					AMONT	OPÉRATIONS PROPRES	AVAL
Santé–sécurité des consommateurs si non-conformité d'un produit ou mise à disposition inadéquate	⊖	Groupe	Distribution d'énergies	CT		Atteinte à la santé et/ou à la sécurité des utilisateurs pouvant résulter de non-conformité des produits ou mise à disposition inadéquate	
Accès à l'énergie	⊕	Groupe		CT/ MT		Bénéfices économiques et sociaux apportés aux consommateurs par l'accès à l'énergie apportée par le Groupe dans des territoires où il existe : • des difficultés logistiques d'accès aux territoires, rôle important pour la continuité de service • un manque d'accès à des formes modernes d'énergie (développement GPL) • un manque de fiabilité des réseaux électriques (projets renouvelables décentralisés ou en autoconsommation)	
Opportunités de développement de marchés dans des territoires où les besoins en énergie sont croissants	☑	Groupe		CT		Opportunités de développement dans des territoires où la demande en énergie croît	

Impact : ⊕ *Positif* ⊖ *Négatif*
Risques et opportunités : ! *Risques* ☑ *Opportunités*
Horizons : CT = *Court* MT = *Moyen* LT = *Long*

Les IRO matériels sont liés à la stratégie et au modèle économique de l'entreprise, dans la mesure où le Groupe distribue des produits avec des risques intrinsèques (carburants, GPL) et exploite des stations-service, dans lesquelles ses clients peuvent être exposés à ces produits en cas de mauvaise manipulation des appareils distributeurs. Par ailleurs, la stratégie de Rubis inclut des actions visant à améliorer l'accès à l'énergie dans des zones isolées tout en réduisant les impacts environnementaux.

4.3.4.2 Informations transverses

4.3.4.2.1 INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX [ESRS 2 SBM-2]

Incorporation par référence



Les intérêts et points de vue des consommateurs et utilisateurs finaux sont décrits dans la section « Intérêts et points de vue des parties prenantes » Section 4.1.3.2

4.3.4.2.2 PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX [S4-2]

Bien que Rubis ne dispose pas encore d'un processus global structuré de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux, ses filiales ont généralement mis en place des services clients pour évaluer la satisfaction des clients et répondre à leurs attentes, notamment au sein de la branche Distribution d'énergies. La coordination de ces initiatives est assurée par les Directeurs Généraux des entités concernées, en collaboration avec les directeurs de la relation client lorsqu'ils sont présents.

Ces dispositifs incluent notamment des enquêtes de satisfaction, des entretiens avec des clients stratégiques et des études de marché pour mieux cerner les besoins des consommateurs.

Certaines filiales, comme en France, utilisent des questionnaires dans le cadre de leur certification NF Service Relation Client, tandis que d'autres, comme en Afrique du Sud, réalisent des enquêtes tous les deux ans auprès de leurs clients BtoB *via* un questionnaire de satisfaction et mettent en place un plan d'action. Par ailleurs, des démarches spécifiques sont également mises en place dans les stations-service pour mesurer la satisfaction des clients et ajuster les offres. Plusieurs filiales sont certifiées ISO 9001, garantissant une gestion efficace des réclamations et un suivi rigoureux des retours clients. Enfin, des enquêtes de perception de la marque sont réalisées comme dans les filiales caribéennes pour évaluer la notoriété et l'image de Rubis et un programme de client mystère est déployé pour mesurer la qualité du service en station-service.

Ces initiatives reflètent l'engagement continu de Rubis à améliorer la relation avec ses clients et, dans cette optique, le Groupe envisage d'harmoniser et de renforcer ces démarches dans les années à venir pour offrir une expérience client encore plus cohérente et performante.

4.3.4.2.3 PROCESSUS VISANT À REMÉDIER AUX IMPACTS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS [S4-3]

Depuis 2022, la branche Distribution d'énergies a mis en place un outil permettant de signaler tous les accidents, y compris ceux liés à la santé et à la sécurité des consommateurs finaux, *via* un formulaire en ligne. Selon le niveau de gravité de l'accident et en cas d'accident grave, une enquête est menée par la Direction Technique & HSE de la branche et un plan d'action est mis en place jusqu'à la résolution complète. Pour les accidents de gravité inférieure, la filiale prend en charge le suivi et la résolution de l'accident. Aucun incident concernant la sécurité ou la santé des clients n'a été signalé en 2024.

Dans le domaine du GPL vrac, la branche Distribution d'énergies maintient une relation étroite avec ses clients, qui peuvent faire part de leurs préoccupations *via* le service de gestion de la clientèle.

4.3.4.3 Synthèse des politiques, actions, cibles existantes

IRO	Politiques	Actions	Cibles
Santé et sécurité des consommateurs si non-conformité d'un produit ou mise à disposition inadéquate	Oui	Oui	Oui
Accès à l'énergie	Partielle – non spécifique à l'IRO	Oui	Partielle – non spécifique à l'IRO
Opportunité de développement de marchés dans des territoires où la demande en énergie croît			

4.3.4.4 Santé et sécurité des consommateurs

4.3.4.4.1 POLITIQUES [S4-1]

Nom de la politique	Description de la politique	Champ d'application de la politique	Responsable de la mise en œuvre opérationnelle de la politique
Code éthique	Chaque collaborateur du Groupe s'engage à travers le Code éthique à faire de la santé-sécurité une priorité absolue et à mettre en œuvre les mesures adéquates pour assurer la sécurité et la sûreté des clients et consommateurs finaux.	Groupe	Direction Technique & HSE de la branche Distribution d'énergies
Charte HSE Rubis Énergie	Les filiales de la branche Distribution d'énergies ayant une activité de distribution s'engagent dans la Charte HSE à : • mettre à disposition des clients les instructions Opérations/Sécurité, notamment un manuel HSE dans les stations-service ; • réaliser des contrôles et des entretiens sur les équipements mis à disposition des clients (y compris pour le GPL conditionné).	Branche Distribution d'énergies	Direction Technique & HSE de la branche Distribution d'énergies

Dans le cadre des avitaillements aux compagnies aériennes, clients finaux dans plus de 20 aéroports, Rubis est membre de l'IATA (International Air Transport Association) et du JIG (Joint Inspection Group), organismes experts dans le domaine de l'avitaillement en carburant des aéronefs qui apportent une assistance générale en matière d'opération, de formation et de sécurité. Les mesures de sécurité sont conformes aux politiques préconisées par ces organismes.

4.3.4.4.2 ACTIONS [ESRS S4-4]

Produits qui présentent des risques intrinsèques (carburants, GPL)

Au sein de la branche Distribution d'énergies, l'activité Retail & Marketing présente des enjeux spécifiques, notamment relatifs aux produits distribués qui présentent des risques intrinsèques comme les carburants et le GPL. Ces produits sont généralement régis par des spécifications nationales (ou internationales dans le cas des carburants aviation). Des fiches de données de sécurité (FDS) sont établies par la branche Distribution d'énergies et sont consultables sur demande et permettent d'informer les consommateurs sur les dangers liés à l'utilisation des produits. Les FDS contiennent des données détaillées couvrant l'information, la prévention et la protection. Les informations dispensées sont de trois ordres : informations générales, identification des dangers et mesures de gestion du risque.

La sécurité des biens et des personnes est encadrée par des procédures et consignes formalisées, établies par la branche Distribution d'énergies afin de créer un socle commun et d'harmoniser leurs applications au sein des filiales.

Dans ce cadre, la branche Distribution d'énergies s'engage également dans des initiatives complémentaires en collaborant activement avec des associations professionnelles. Ces actions visent à améliorer l'utilisation des équipements de distribution de carburant et de gaz, tout en assurant la conformité des produits aux normes de sécurité et en renforçant ainsi les bonnes pratiques au sein de l'industrie.

Accueil des clients en station-service

En station-service, la santé et la sécurité des clients sont prioritaires. Des mesures strictes sont mises en place pour garantir un accueil sécurisé et un environnement sans danger, notamment en respectant les normes de sécurité relatives au stockage et à la distribution des carburants. Des consignes de sécurité, telles que des pictogrammes, sont également visibles dans les stations-service et sur les bouteilles de gaz.

Des protocoles rigoureux sont instaurés pour limiter les risques d'accidents liés aux produits inflammables. Cela inclut des vérifications régulières des installations, une formation continue du personnel et la mise à disposition d'équipements de sécurité adaptés.

Les équipements utilisés par les clients, tels que les bouteilles, les appareils de distribution installés en station-service ou chez les clients professionnels pour la distribution de carburants liquides ou gazeux, ainsi que les réservoirs de GPL, font l'objet de contrôles et d'entretiens réguliers conformément aux cahiers des charges en vigueur.

Les stations-service de distribution de carburant sont régulièrement entretenues et contrôlées selon un calendrier périodique. Les stocks de carburant sont gérés de manière rigoureuse pour identifier immédiatement toute anomalie.

Afin de vérifier les consignes et dispositifs de sécurité, la procédure de livraison et le bon fonctionnement des appareils de distribution, la Direction Technique & HSE de la branche Distribution d'énergies procède à des audits dans les stations-service des filiales. Des audits sont également réalisés localement par les équipes des filiales.

Risques de sécurité liés à l'emplissage illicite des bouteilles de GPL

L'emplissage illicite des bouteilles, principalement en Afrique de l'Est et du Sud, présente des risques de sécurité pour les clients résultant du non-respect par les opérateurs non agréés des normes de sécurité. Pour limiter ce phénomène, des capsules de sécurité sont installées sur les bouteilles de gaz afin de détecter toute ouverture. En parallèle, les filiales mènent des actions de sensibilisation auprès des clients, pour les informer des dangers liés au remplissage non conforme auprès d'acteurs non agréés, ainsi qu'auprès des autorités pour obtenir la fermeture de ces centres illicites.

4.3.4.4.3 CIBLES [S4-5]

Objectif	Indicateur	Périmètre	Cible	2024	2023
Maintenir le 0 accident responsable auprès de nos clients	0 accident clients	Branche Distribution d'énergies	0	0	0

4.3.4.5 Accès à l'énergie - Opportunité de développement

4.3.4.5.1 POLITIQUES [S4-1]

Nom de la politique	Description de la politique	Champ d'application de la politique	Responsable de la mise en œuvre opérationnelle de la politique
Feuille de route RSE	Le Groupe, *via* sa feuille de route RSE, s'est engagé à réaliser au moins une opération de sensibilisation à l'efficacité énergétique par an et par *business unit* auprès de ses clients.	Groupe	Direction RSE de la branche Distribution d'énergies

Notre feuille de route RSE *Think Tomorrow 2022-2025* ne constitue pas une politique couvrant l'ensemble de l'IRO, mais vise à sensibiliser nos clients à l'efficacité énergétique.

4.3.4.5.2 ACTIONS [S4-4]

Accès à une énergie de transition moins carbonée et fiable

La branche Distribution d'énergies soutient la transition énergétique en promouvant l'utilisation des gaz liquéfiés, une solution clé pour améliorer l'accès à l'énergie, spécifiquement dans certains pays et notamment en Afrique pour diminuer les usages d'énergies carbonés. Par exemple, ces gaz peuvent remplacer le charbon de bois issu de la déforestation utilisé pour la cuisson, réduisant ainsi les émissions de CO_2 et la pollution de l'air intérieure en éliminant les fumées nocives générées par la combustion du bois ou du charbon. En 2024, près de 4,4 % des volumes de produits vendus par la branche provenaient de gaz liquéfiés conditionnés en Afrique, utilisés en large majorité pour remplacer des énergies polluantes, comme le fioul, le bois ou le charbon de bois, pour la cuisson (*clean cooking*), offrant ainsi des solutions énergétiques plus durables.

Des initiatives comme le programme Upper Valley au Kenya illustrent cet engagement. Ce programme vise à convertir 15 000 écoles à l'utilisation du GPL au cours des 15 prochaines années, réduisant ainsi l'empreinte carbone dans le secteur éducatif. De même, la filiale malgache soutient la politique énergétique de Madagascar en élargissant l'accès au gaz en bouteille et en sensibilisant les populations locales, contribuant à réduire leur dépendance au bois et au charbon. Enfin, elle sensibilise également chaque année ses clients à l'efficacité énergétique à travers des actions spécifiques comme le partenariat avec les documentaires culinaires Lakozia Mitety Faritra (cf. section 4.2.1).

En France hexagonale, la branche s'engage également dans la transition énergétique des territoires ruraux, notamment à travers des partenariats comme celui avec l'Association des maires ruraux de France. Ces partenariats visent à assurer un approvisionnement en gaz fiable et adapté aux besoins locaux, tout en favorisant la transition énergétique dans les zones rurales. Cela permet de continuer à fournir l'énergie indispensable au bon développement des zones rurales.

Désenclavement des territoires (bitumes)

Le besoin en infrastructures routières ne cesse de croître dans de nombreuses régions, notamment en Afrique, où le bitume joue un rôle essentiel dans le désenclavement des territoires. Il permet de développer des routes plus sûres, facilitant ainsi l'accès aux zones rurales et isolées.

Grâce à son expertise, la branche Distribution d'énergies est devenue un leader en Afrique de l'Ouest dans la distribution de bitumes et de produits bitumineux, offrant des solutions adaptées aux besoins croissants en infrastructures routières. Implantée dans neuf pays et desservant plus d'une vingtaine de pays, la branche Distribution d'énergies participe activement à la construction et à la modernisation des routes, réduisant les distances entre les communautés et favorisant le développement économique. En améliorant la mobilité, le bitume facilite l'accès aux services essentiels et encourage l'intégration des territoires dans les réseaux nationaux et internationaux.

Accès à une énergie à un coût maîtrisé

Ces dernières années, le coût de l'énergie a fortement augmenté à l'échelle mondiale, en raison des tensions géopolitiques, de la réduction des aides gouvernementales et des fluctuations des marchés. Cela peut entraîner un risque de précarité énergétique pour certaines populations, lorsque l'énergie devient trop chère pour être utilisée. Pour répondre à cette problématique, plusieurs initiatives ont été mises en place par la branche Distribution d'énergies pour aider les ménages à réduire leur consommation et, par conséquent, leurs factures énergétiques. Dans cette optique, la feuille de route RSE *Think Tomorrow 2022-2025* du Groupe prévoit la réalisation d'au moins une opération de sensibilisation par an et par *business unit*.

Par exemple, en France hexagonale et dans les DROM, la branche Distribution d'énergies s'engage activement en faveur de la sobriété énergétique, en particulier dans les zones rurales, en tant que fournisseur d'énergie et acteur obligé dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE), en collaboration avec le ministère de la Transition écologique. Dans ce cadre, la branche participe à plusieurs programmes de financement visant à réduire la consommation et à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments. Parmi ces initiatives, on trouve :

- l'installation de pompes à chaleur pour les utilisateurs d'énergie ;
- le programme Seize, qui sensibilise aux économies d'énergie dans le secteur tertiaire ;
- des programmes régionaux, tels que le financement des initiatives Saré en Guadeloupe et LUD+ dans d'autres régions ;
- le soutien aux travaux d'isolation des toitures dans les DROM pour améliorer l'efficacité énergétique.

En complément, en France hexagonale, une charte Environnement encourage les clients à adopter des solutions permettant de maîtriser la qualité et les coûts de l'énergie, les aidant ainsi à gérer leur budget tout en garantissant un meilleur accès à l'énergie.

4.3.4.5.3 CIBLES [S4-5]

Cette cible est en lien avec la feuille de route RSE *Think Tomorrow 2022-2025* du Groupe, élaborée en 2021 et validée par la Gérance de Rubis SCA.

Objectif	Indicateur	Périmètre	Cible	2024	2023
Sensibiliser nos clients à l'efficacité énergétique	Taux d'opérations de sensibilisation	Distribution d'énergies	À partir de 2022 : 100 % des *business units* ont réalisé une opération de sensibilisation par an	40 %	36 %

La sensibilisation à l'efficacité énergétique reste un enjeu majeur pour les filiales de la branche Distribution d'énergies, qui évoluent dans des géographies et des contextes très variés. Afin d'atteindre cette cible ambitieuse, un partage de bonnes pratiques sur différentes manières de sensibiliser les clients a été initié auprès des filiales.

4.4 Travailler de manière intègre et responsable [ESRS G1]

Conscient que les valeurs de responsabilité, d'intégrité, de confiance et de professionnalisme sont des facteurs essentiels pour la pérennité et la durabilité des activités du Groupe, Rubis déploie et promeut une politique de prévention, de suivi et de contrôle en matière d'éthique et d'intégrité dans la conduite des affaires, s'appuyant par exemple sur la diffusion d'un Code éthique, la mise en œuvre d'un Guide anticorruption et le déploiement d'un système d'alerte éthique.

4.4.1 Impacts, risques et opportunités matériels [ESRS 2 SBM-3, IRO 1]

Le tableau ci-dessous présente les impacts, risques et opportunités bruts relatifs à la conduite des affaires de Rubis, identifiés par le Groupe et jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité réalisée en 2024 (cf. section 4.1.3.3).

NOM DE L'IRO	IMPACTS, RISQUES OU OPPORTUNITÉS	MATÉRIALITÉ DE L'IRO	SIGNIFICATIVITÉ DE L'INFORMATION	HORIZONS	CHAÎNE DE VALEUR – AMONT	CHAÎNE DE VALEUR – OPÉRATIONS PROPRES	CHAÎNE DE VALEUR – AVAL
Risque éthique des affaires et conformité	!	Groupe		CT		Risque réputationnel, opérationnel et engagement de la responsabilité civile ou pénale en raison d'un manquement aux pratiques d'éthique des affaires	
Corruption dans la chaîne de valeur pétrolière amont	⊖	Groupe	Distribution d'énergies (chaîne de valeur de l'amont pétrolier)	CT	Manquements à l'éthique des affaires et aux règles de conformité dans la chaîne de valeur amont		

Impact : ⊕ *Positif* ⊖ *Négatif*
Risques et opportunités : ! *Risques* ☑ *Opportunités*
Horizons : CT = *Court* MT = *Moyen* LT = *Long*

Les risques et impacts matériels identifiés dans le cadre de l'ESRS G1 – Conduite des affaires sont le « Risque éthique des affaires et conformité » ainsi que l'impact « Corruption dans la chaîne de valeur pétrolière amont », ce dernier étant spécifique à la branche Distribution d'énergies.

La présence de ces risques et impacts a conduit le Groupe, dès sa création, à inscrire l'éthique et l'intégrité au cœur de sa culture d'entreprise. La Gérance du Groupe et les Directions Générales des entités du Groupe considèrent ces valeurs comme des piliers fondamentaux pour instaurer et préserver la confiance des parties prenantes du Groupe. À ce titre, elles constituent des éléments clés de son développement.

Des ressources humaines, financières et techniques sont ainsi mobilisées pour diffuser et renforcer une culture d'entreprise fondée sur l'éthique et l'intégrité. Un réseau de Référents Conformité est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe, accompagné d'outils dédiés facilitant l'application effective de nos politiques et de nos procédures en matière d'éthique.

Des politiques et procédures ont été mises en place afin de favoriser des pratiques conformes aux principes d'éthique et d'intégrité. Notre Code éthique engage chaque salarié et met en avant le rôle essentiel des managers, appelés à montrer l'exemple, à promouvoir une conduite responsable et à accompagner leurs équipes face aux dilemmes éthiques. Par ailleurs, le dispositif d'alerte éthique *Rubis Integrity Line* offre à chacun la possibilité de signaler toute préoccupation en matière d'éthique et d'intégrité.

Ces principes sont également intégrés dans les activités commerciales et opérationnelles de Rubis. Il peut arriver que le Groupe choisisse de ne pas engager ou de mettre un terme à certaines relations en raison de préoccupations liées à l'éthique des affaires.

Un dispositif de suivi et de contrôle est également en place afin d'améliorer en continu notre gestion de ces risques et impacts.

4.4.2 Informations transverses

4.4.2.1 Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance [ESRS 2 GOV-1]

Les organes de direction et de surveillance du Groupe jouent un rôle de premier plan dans l'adoption, le suivi et le contrôle des politiques du Groupe en matière d'éthique et d'intégrité.

La Gérance du Groupe adopte et suit la mise en œuvre des politiques en matière d'éthique des affaires et le programme de conformité. Elle s'appuie pour ce faire sur la Directrice Durabilité, Conformité & Risques Groupe. Celle-ci est membre du Comité de Direction du Groupe. La Direction Durabilité, Conformité & Risques Groupe définit les politiques et procédures du Groupe en matière d'éthique et de conformité, accompagne leur déploiement dans le Groupe et en réalise le suivi. Elle veille à l'enrichissement continu des dispositifs en intégrant les enjeux stratégiques, les bonnes pratiques et les évolutions réglementaires. Elle rend régulièrement compte de ses travaux à la Gérance du Groupe ainsi qu'au Comité d'Audit et RSE. Elle réalise ses missions en étroite collaboration avec les Directions Générales de la branche Distribution d'énergies et de l'activité Production d'électricité photovoltaïque et de leurs équipes en charge de la conformité.

Le Conseil de Surveillance assure le contrôle permanent de la gestion du Groupe. Il a créé en son sein un Comité d'Audit et RSE qui l'assiste dans cette mission. En ce qui concerne le dispositif anticorruption du Groupe, le Comité examine les sujets relevant de la conformité. La Directrice Durabilité, Conformité & Risques Groupe rend compte annuellement au Comité du déploiement du programme de conformité. Selon les besoins, des sujets relatifs au dispositif anticorruption peuvent également être ajoutés à l'ordre du jour de chaque réunion du Comité. En décembre 2024, les piliers du programme anticorruption du Groupe ont été présentés aux nouveaux membres du Conseil de Surveillance élus lors de l'Assemblée Générale annuelle 2024. Le rôle du Conseil de Surveillance et les conditions d'exercice de ses missions sont présentés en détail au sein du chapitre 5, sections 5.3.1 et 5.3.2..

4.4.2.2 Synthèse des politiques, actions, cibles existantes

IRO	Politiques	Actions	Cibles
Politiques, actions et cibles transverses (applicables à tous les IRO de l'ESRS G1)	Oui	Les actions déployées et les cibles adoptées sont présentées dans les sections relatives à chacun des IRO	
Risque éthique des affaires et conformité	Oui	Oui	Oui
Corruption dans la chaîne de valeur pétrolière amont (branche Distribution d'énergies)	Non	Oui	Non

4.4.2.3 Politiques transverses [G1-1]

Nom de la politique	Description de la politique	Champ d'application de la politique	Responsables de la mise en œuvre opérationnelle de la politique
Code éthique du Groupe	Le Code éthique définit la politique éthique du Groupe et décline les principes d'actions à respecter.	Groupe	Direction Durabilité, Conformité & Risques Groupe Directeurs Généraux des filiales
Système d'alerte *Rubis Integrity Line*	Le système d'alerte permet à certaines parties prenantes d'effectuer des signalements sur des potentiels manquements au Code éthique, au Guide anticorruption ou à la réglementation.	Groupe	Direction Durabilité, Conformité & Risques Groupe Référents Alertes

4.4.2.3.1 LE CODE ÉTHIQUE DU GROUPE

La politique éthique du Groupe contribue à l'établissement de relations de confiance avec l'ensemble des parties prenantes du Groupe, facteur essentiel de la durabilité de ses activités. Elle est définie dans le Code éthique de Rubis. Ce Code vise à assurer le respect des valeurs du Groupe et des réglementations (nationales et internationales) partout où il opère et à protéger son image et sa réputation.

Le Code éthique s'applique aux dirigeants et salariés de toutes les filiales contrôlées par le Groupe (quel que soit leur pays d'implantation). Il est remis aux nouveaux salariés. Des formations et actions de sensibilisation sur son contenu sont organisées par les filiales. Il couvre aussi les travailleurs de la chaîne de valeur (cf. section 4.3.2).

Le Code éthique s'inscrit dans le cadre de textes de référence internationaux, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, la Convention des Nations Unies contre la corruption et les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Le Groupe adhère, depuis 2021, au Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies (*UN Global Compact*). Dans ce cadre, il effectue une Communication sur le progrès annuelle (déclaration publique par laquelle les adhérents du Pacte mondial informent leurs parties prenantes de leurs efforts en faveur des principes du Pacte mondial, en particulier sur la gouvernance, les droits humains, le droit du travail et la prévention de la corruption). Le Groupe a effectué cette Communication sur le progrès tous les ans depuis son adhésion.

Le Code éthique présente les principes d'action à mettre en œuvre dans nos opérations sur trois thématiques clés comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Thématique clé	Principes d'action
Offrir un environnement de travail sûr et stimulant	• Prioriser la santé et la sécurité • Assurer la qualité de vie au travail • Refuser la discrimination et le harcèlement
Agir avec intégrité	• Respecter les lois, les réglementations et les politiques internes • Prévenir la corruption et le trafic d'influence • Gérer les conflits d'intérêts • Respecter les règles du droit de la concurrence • Protéger les informations confidentielles et communiquer de manière exacte, sincère et précise nos informations comptables, financières et en matière de durabilité • Lutter contre la fraude, le blanchiment et le détournement de fonds • Représenter les intérêts du Groupe en toute transparence
Conduire nos opérations de manière responsable	• Respecter les droits humains • Protéger les données personnelles • Travailler de manière responsable avec nos partenaires d'affaires • Atténuer l'impact de nos opérations sur l'environnement et les communautés • S'investir dans des projets de développement locaux

Ce Code éthique a été refondu en 2023 en associant des salariés et dirigeants représentant toutes les zones d'opération et tous les métiers de Rubis. Une vidéo de présentation de la nouvelle version a été diffusée dans toutes les filiales. Le Code éthique ainsi que cette vidéo sont librement accessibles au public sur le site internet du Groupe.

Tout non-respect du Code éthique par un employé peut entraîner des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement. De plus, toute infraction à ce Code commise par un partenaire d'affaires peut conduire à la rupture de la relation commerciale. De tels événements donneraient également lieu à des actions correctrices pour adapter les dispositifs de maîtrise des risques (révision de la cartographie des risques, modification des politiques et procédures, renouvellement des formations, ajustement des contrôles, etc.). En 2024, 36 sanctions disciplinaires ont été prises, certaines s'étant matérialisées par des licenciements.

4.4.2.3.2 LE SYSTÈME D'ALERTE ÉTHIQUE

En complément du dispositif de contrôle interne (cf. chapitre 3, section 3.2), le système d'alerte éthique permet au Groupe de recevoir et d'examiner des signalements pouvant porter sur de potentiels manquements aux réglementations applicables, au Code éthique de Rubis ou à d'autres procédures internes dans les domaines suivants notamment : corruption, pratiques anticoncurrentielles, protection des données, sécurité informatique, fraude, ressources humaines, conflits d'intérêts, environnement, santé, sécurité, autres.

Le système d'alerte éthique, qui suit la procédure décrite ci-après, permet aux personnes mentionnées ci-après de réaliser des signalements via la plateforme digitale *Rubis Integrity Line*. Ce système a été défini conformément à la loi française sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique du 9 décembre 2016, dite loi Sapin 2, laquelle intègre les exigences de la directive (UE) 2019/1937 depuis 2022.

La plateforme *Rubis Integrity Line* est complémentaire aux autres canaux à la disposition des lanceurs d'alerte pour effectuer un signalement (hiérarchie, Référent Conformité de l'entité, ressources humaines, département juridique ou syndicats). Un lanceur d'alerte potentiel dispose donc de la possibilité de choisir le canal le plus approprié au regard de son signalement.

Les signalements déposés sur la plateforme *Rubis Integrity Line* sont adressés à des responsables précisément désignés dans la procédure d'alerte. Ces responsables ont reçu une formation interne sur le traitement des alertes et signé un engagement de confidentialité renforcé. Ils disposent également d'un kit pédagogique sur le traitement des alertes auquel ils peuvent se référer. Leur positionnement de directeurs ou responsables au sein des métiers conformité et RH leur permet de traiter les alertes en toute indépendance. Lorsqu'une investigation est nécessaire au regard des faits signalés, le responsable ayant reçu le signalement peut réunir un comité composé des personnes strictement nécessaires pour le traitement du signalement et sous réserve de la signature par ces personnes d'un engagement de confidentialité renforcée.

Les parties prenantes internes et externes suivantes sont habilitées à utiliser cette plateforme pour transmettre un signalement :

- personnel de l'entreprise :
  - salariés du Groupe et des filiales contrôlées du Groupe,
  - collaborateurs extérieurs et occasionnels du Groupe ou des filiales contrôlées du Groupe ;
- autres parties prenantes internes :
  - actionnaires de Rubis SCA et des filiales contrôlées du Groupe,
  - membres du Conseil de Surveillance de Rubis SCA ;
- parties prenantes externes :
  - anciens salariés du Groupe et des filiales contrôlées du Groupe,
  - personnes qui se sont portées candidates à un emploi au sein du Groupe ou d'une des filiales contrôlées du Groupe,
  - salariés et dirigeants des partenaires du Groupe et des filiales contrôlées du Groupe ainsi que leurs sous-traitants.

De manière générale, les utilisateurs potentiels de la plateforme sont informés de son existence et de son objet selon les modalités suivantes :

- sur le site internet de Rubis (au sein de la section « Agir de manière éthique ») ;
- au sein du Code éthique de Rubis (lequel présente le dispositif, ses modalités d'utilisation et les garanties offertes aux auteurs des signalements). Le Code éthique est disponible sur le site internet du Groupe et sur le site internet de 26 entités opérationnelles (sur 29 entités opérationnelles disposant d'un site internet) ;
- directement sur la plateforme *Rubis Integrity Line* (disponible en français, anglais et espagnol).

Les modalités spécifiques d'information des salariés du Groupe et des travailleurs de la chaîne de valeur sont respectivement précisées au sein des sections 4.3.1 et 4.3.2.

Les filiales du Groupe organisent une action annuelle de communication interne destinée à leurs salariés. En 2024, 37 entités sur 40 ont organisé au moins une action de communication interne relative au dispositif d'alerte (e-mails d'information, affichages, présentation lors de divers événements, etc.).

La protection des lanceurs d'alerte est assurée par :

- l'interdiction expresse de toutes représailles dans la procédure d'alerte ;
- la désignation précise des responsables désignés pour le traitement des alertes ;
- le maintien d'une stricte confidentialité *via* la signature d'un engagement de confidentialité renforcée par toutes les personnes impliquées dans le traitement de l'alerte.

La procédure précise les droits et les devoirs des lanceurs d'alerte afin d'assurer son bon fonctionnement dans un climat de confiance. Elle détaille également les étapes de gestion des alertes et notamment les modalités d'investigation possibles, l'information de l'auteur de l'alerte, l'information de la personne visée par l'alerte, les suites de l'alerte, etc. Elle est librement accessible sur la plateforme *Rubis Integrity Line*.

4.4.3 Risque éthique des affaires et conformité [G1-3]

4.4.3.1 Politiques, actions et cibles en matière d'éthique des affaires et de conformité

Nom de la politique	Description de la politique	Champ d'application de la politique	Responsable de la mise en œuvre opérationnelle de la politique
Dispositif de prévention et de détection de la corruption	Ce dispositif permet la prévention et la détection de la corruption conformément au Code éthique et à la loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique du 9 décembre 2016, dite loi Sapin 2.	Groupe	Direction Durabilité, Conformité & Risques Groupe

La gestion des risques en matière d'éthique des affaires et de conformité est un pilier majeur de la culture d'entreprise du Groupe et de son approche en matière de conduite des affaires. La lutte contre la corruption est un impératif partagé entre toutes les entités du Groupe comme un moyen de renforcer la confiance de nos parties prenantes et d'éviter les risques d'engagement de notre responsabilité juridique ainsi que les conséquences financières qui en résulteraient.

Par ailleurs, le Groupe a pleinement intégré l'impératif de déploiement d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption dans toutes ses activités et sur tous ses territoires d'implantation. Cette conviction est renforcée par la présence du Groupe dans des zones exposées au risque de corruption selon les principales sources de référence internationales.

UNE ORGANISATION DÉDIÉE À LA CONFORMITÉ ANTICORRUPTION

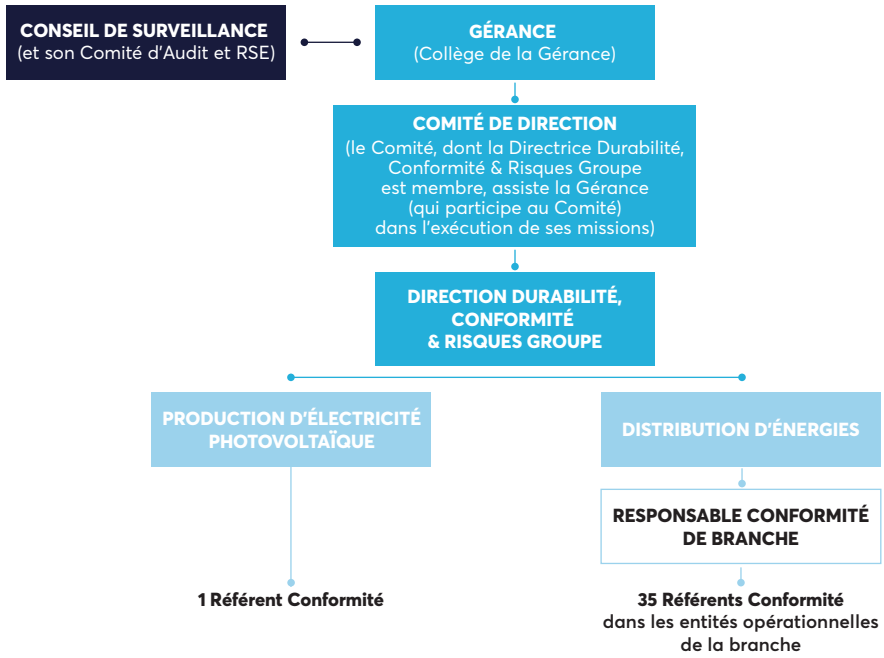

Une organisation dédiée à l'éthique et à la conformité a été mise en place à tous les niveaux du Groupe pour accompagner le déploiement et le suivi de la mise en œuvre du dispositif anticorruption. Cette organisation est composée d'un réseau de Responsables et Référents Conformité couvrant l'ensemble des entités du Groupe.

Le rôle de la Gérance du Groupe et de la Direction Durabilité, Conformité & Risques Groupe est présenté en section 4.4.2.1 ci-dessus.

Les Responsables Conformité de la branche Distribution d'énergies et de l'activité Production d'électricité photovoltaïque assurent le déploiement et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif au sein de leur branche d'activité et de leurs différentes entités.

Les 36 Référents Conformité, nommés dans les entités opérationnelles, veillent localement à la bonne compréhension et à l'application du programme de conformité. Ils occupent en parallèle des responsabilités de directeur ou manager dans les métiers financiers, juridiques, ressources humaines, HSE, etc. Ils échangent fréquemment avec les Responsables Conformité de leur branche d'activité.

4.4.3.2 Actions relevant du dispositif de prévention et de détection de la corruption

Conformément à son Code éthique et à la loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique du 9 décembre 2016, dite loi Sapin 2, Rubis met en œuvre un dispositif de prévention et de détection de la corruption. Ce dispositif est applicable dans toutes les filiales contrôlées par le Groupe. Continuellement renforcé, il est constitué des actions décrites ci-après.

L'ENGAGEMENT DES INSTANCES DIRIGEANTES À TOUS LES NIVEAUX DE L'ORGANISATION

La Gérance du Groupe et les Directions Générales des branches et des filiales font de la prévention et de la détection de la corruption l'une de leurs priorités.

La feuille de route RSE *Think Tomorrow 2022-2025* du Groupe prévoyait notamment l'objectif d'atteindre 100 % des salariés sensibilisés aux règles éthiques et anticorruption au 31 décembre 2023. En 2023 et 2024, cet objectif a été atteint (99% en 2024 - 35 salariés dans cinq filiales n'ayant pu être présents lors des sessions de sensibilisation en raison de congés ou du planning de travail).

En 2024, 87 % des Directeurs Généraux de filiales ont participé à une action ou à un événement interne relatif à la prévention de la corruption (par exemple e-mails aux salariés pour insister sur certaines règles du dispositif de prévention et de détection de la corruption, *townhall meetings*, diffusion de la newsletter Groupe *Think Compliance*, prises de paroles à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre la corruption de l'Organisation des Nations Unies, etc.).

En 2022, la Gérance du Groupe avait répondu à des questions courantes en matière de conformité dans une vidéo de sensibilisation diffusée dans le cadre de la Journée internationale de lutte contre la corruption de l'Organisation des Nations Unies.

LES CARTOGRAPHIES DES RISQUES DE CORRUPTION

Depuis 2018, chaque entité opérationnelle réalise sa propre cartographie des risques de corruption selon une méthodologie unifiée conforme aux recommandations de l'Agence française anticorruption.

Les cartographies des risques permettent au management de chaque entité opérationnelle d'évaluer les risques de corruption à leur plus juste niveau, compte tenu de leur environnement d'opération immédiat. Les plans d'action pertinents pour améliorer la gestion de ces risques sont ainsi identifiés au niveau local. Les risques communs peuvent faire l'objet de mesures définies en central.

Les cartographies des entités opérationnelles sont mises à jour tous les trois ans au maximum. 12 filiales ont mis à jour leur cartographie en 2023 et 20 ont réalisé cette mise à jour en 2024.

Une synthèse des cartographies des risques mises à jour est présentée chaque année au Comité d'Audit et RSE.

LE GUIDE ANTICORRUPTION ET SES DÉCLINAISONS OPÉRATIONNELLES

Le Guide anticorruption décline les principes du Code éthique en matière de prévention et détection de la corruption dans les domaines suivants notamment : réception et offre de cadeaux ou d'invitations, gestion des conflits d'intérêts, interactions avec des agents publics, évaluation de l'intégrité des tiers, réalisation de dons ou d'actions de mécénat.

Pour chacune de ces thématiques, une procédure opérationnelle spécifique fixe des règles de gestion détaillées afin d'aider les managers et salariés à adopter les mesures concrètes nécessaires.

Au 31 décembre 2024, 100 % des salariés du Groupe avaient accès de façon permanente à ces documents (par exemple sur l'intranet du Groupe, dans des dossiers informatiques partagés, par une communication par e-mail, en version papier, etc.).

LA FORMATION ET LA SENSIBILISATION AUX RÈGLES ÉTHIQUES ET ANTICORRUPTION

Le dispositif de formation anticorruption du Groupe couvre 100 % des salariés des fonctions exposées aux risques de corruption.

Chaque filiale identifie les salariés exposés aux risques de corruption sur la base des résultats de sa cartographie des risques de corruption et de recommandations formulées par le Groupe. Selon la situation locale, les fonctions suivantes sont généralement concernées : achats, ventes, salariés ayant des contacts avec les agents publics.

Un module de formation en ligne (*e-learning*) sur la prévention et la détection de la corruption a été mis à disposition des entités opérationnelles du Groupe au

premier trimestre 2022. Ce module rappelle le caractère prioritaire de la prévention et de la détection de la corruption pour le Groupe, définit les notions clés à maîtriser (corruption, trafic d'influence, avantages indus, paiement de facilitation, etc.) et place les apprenants face à des dilemmes éthiques concrets grâce à des cas pratiques. Le module se conclut par un questionnaire de validation des connaissances. Au 31 décembre 2024, 80 % des salariés du Groupe avaient validé cet *e-learning* depuis son lancement en 2022.

En complément de l'*e-learning*, les équipes conformité des entités opérationnelles organisent des sessions de formation pour les salariés les plus exposés aux risques de corruption voire, dans certaines filiales, pour tous les salariés. Une bibliothèque de supports de formation a été mise à disposition en novembre 2023 pour aborder la prévention de la corruption de manière thématique ou par métier (achats, ventes, ressources humaines, agents publics). En 2024, 78 % des salariés particulièrement exposés et 44 % de l'ensemble des collaborateurs avaient suivi une formation anticorruption complémentaire au *e-learning*.

En décembre 2024, une session de présentation du programme anticorruption du Groupe a été organisée à destination des nouveaux membres du Conseil de Surveillance du Groupe. Le Président du Comité d'Audit et RSE y a également participé.

Depuis 2019, des actions de sensibilisation des salariés du Groupe aux risques de corruption sont également réalisées chaque année notamment à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre la corruption de l'ONU, afin de rappeler les engagements du Groupe en matière de lutte contre la corruption.

LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ÉTHIQUE DES TIERS ET LES MODÈLES DE CLAUSES ÉTHIQUES ET CONFORMITÉ

Le dispositif d'évaluation des tiers du Groupe se compose d'une procédure dédiée et d'une plateforme dématérialisée pour réaliser et archiver les évaluations.

Il permet la réalisation des évaluations éthiques par les équipes opérationnelles tout en prévoyant un accompagnement par l'équipe conformité de l'entité concernée si un risque particulier est identifié. En cas de risque particulièrement significatif, la remontée d'information au Directeur Général de l'entité concernée est prévue.

Le Groupe dispose également de plusieurs modèles de clauses contractuelles éthiques et conformité. En signant ces clauses, les co-contractants des entités opérationnelles témoignent de leur adhésion aux principes détaillés dans le Code éthique du Groupe et dans son Guide anticorruption. Les co-contractants s'engagent à respecter les réglementations relatives à la lutte contre la corruption, aux sanctions internationales, au droit du travail (y compris travail forcé et travail des enfants) et les standards du Groupe en matière de Santé Sécurité Environnement.

LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE EN MATIÈRE COMPTABLE

Le dispositif de gestion des risques et contrôle interne comptable et financier, décrit au sein du chapitre 3, section 3.2, intègre des mesures de vérification en matière de prévention et de détection de la corruption. En particulier, les procédures comptables adoptées par la branche Distribution d'énergies et par l'activité Production d'électricité photovoltaïque permettent l'application des principes généraux de comptabilité et une organisation comptable adéquate.

Au sein de la branche Distribution d'énergies, qui a des activités dans plus de 40 pays incluant des environnements à risque, le programme d'audit prévoit la réalisation de vérifications sur l'application de ces principes sur certains des processus comptables identifiés comme à risque en matière de corruption (transferts financiers en espèces, en chèque, par virement bancaire, remboursement des notes de frais, établissement du prix des produits (y compris remises et facilités de crédit)).

L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU DISPOSITIF

La vérification de l'application des mesures du dispositif anticorruption est également intégrée au dispositif de gestion des risques et de contrôle interne décrit au sein du chapitre 3, section 3.2. Le processus de remontée d'information en matière de durabilité prévoit une cinquantaine d'indicateurs relatifs au déploiement dans les filiales des différentes mesures du dispositif anticorruption. Pour en assurer la fiabilité, ces indicateurs font l'objet de plusieurs contrôles présentés au sein du chapitre 3, section 3.2. Au sein de la branche Distribution d'énergies, le programme d'audit prévoit également la réalisation de vérifications sur le déploiement effectif des mesures du dispositif anticorruption.

UN DISPOSITIF D'ALERTE INTERNE

Le système d'alerte éthique du Groupe permet à ses destinataires de partager leurs préoccupations ou signalements quant à de potentiels actes de corruption et versements de pots-de-vin. Le système d'alerte éthique du Groupe est décrit en détail en section 4.4.2.3.2 ci-dessus.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR (OU *EMPLOYEES HANDBOOK*)

Les règlements intérieurs des entités opérationnelles ont été modifiés, après information/consultation des instances représentatives du personnel, pour spécifier que le non-respect du Code éthique ou du Guide anticorruption peut donner lieu à des sanctions disciplinaires.

4.4.3.3 Indicateurs et cibles en matière d'éthique des affaires et de conformité

CIBLES

La cible suivante a été adoptée dans le cadre de la feuille de route RSE 2022-2025 du Groupe.

Objectif	Indicateur	Périmètre	Cible	2024	2023
Renforcer la compréhension et l'adhésion de nos salariés à nos règles et principes éthiques	Taux de salariés sensibilisés aux règles éthiques et anticorruption	Groupe	100 %	99 %	100 %

INDICATEURS [G1-4]

En 2024, le Groupe n'a fait l'objet d'aucune condamnation, procédure administrative ou judiciaire pour infraction à la législation en matière de lutte contre la corruption.

Les indicateurs de suivi du déploiement des actions du programme de conformité mentionnés dans les développements ci-dessus sont définis dans la note méthodologique (cf. section 4.5).

4

4.4.4 Corruption dans la chaîne de valeur pétrolière amont [G1-3]

Précisions sur cet IRO

Les activités de Rubis dans le secteur pétrolier et gazier (branche Distribution d'énergies) se concentrent sur les activités de transport, stockage et distribution de produits finis et, dans une très moindre mesure, le raffinage (une raffinerie dans les Antilles françaises). Le Groupe ne réalise aucune activité d'extraction de pétrole ou de gaz. Il n'interagit donc pas avec les gouvernements des États pour obtenir des droits d'exploration ou d'extraction des ressources.

Néanmoins, dans la mesure où la chaîne de valeur amont de la branche Distribution d'énergies se compose d'activités liées à l'extraction et au raffinage de pétrole et de gaz, le Groupe porte une attention particulière aux risques en matière d'éthique des affaires sur ce segment de sa chaîne de valeur.

Les *majors* pétrolières ont défini des programmes de prévention de la corruption solides, en ligne avec les réglementations qui leur sont applicables. Certaines ont également fait certifier leurs programmes ISO 37 001 « Anticorruption ».

Toutefois, Rubis ne peut être en mesure d'identifier par quelle compagnie les produits pétroliers finis ont été produits ; les standards internationaux de l'*International Chamber of Commerce* concernant l'origine des produits pétroliers finis ne permettant pas d'aller au-delà de l'étape du raffinage qui est considérée comme la dernière étape de transformation substantielle du produit lui donnant son origine.

Actions

Certains des dispositifs présentés dans la section consacrée à l'IRO « Risque éthique des affaires et conformité » abordent spécifiquement l'IRO de la corruption dans la chaîne de valeur pétrolière amont.

- Chaque entité opérationnelle réalisant des activités d'approvisionnement en produits gaziers ou pétroliers évalue des risques de corruption spécifiques à cette activité lors de la réalisation de sa **cartographie des risques de corruption** (dissimulation de l'origine d'un produit pétrolier ; offre d'un avantage indu pour obtenir des conditions préférentielles).
- Les fournisseurs de produits pétroliers font l'objet d'**évaluations éthiques** couvrant les risques en matière de corruption et de sanctions internationales.
- Les contrats d'approvisionnement du Groupe incluent des **clauses contractuelles spécifiques** excluant les produits originaires de pays faisant l'objet de sanctions internationales et prévoyant la transmission d'un certificat d'origine des produits achetés.
- Les équipes approvisionnement (*supply chain*) **contrôlent les certificats d'origine** des marchandises transmis par les fournisseurs de produits.

4.5 Note méthodologique

La présente section contient une note méthodologique et des tables de concordance destinées à une meilleure compréhension des informations de durabilité. Le périmètre et la méthode de remontée des informations en matière de durabilité ainsi que les principales définitions contenues dans les référentiels internes de remontée des informations environnementales, sociales, sociétales et de gouvernance y sont également présentés. Ces publications permettront au lecteur d'appréhender plus précisément le champ d'application et la pertinence de chaque information.

4.5.1 Périmètre de consolidation des données de durabilité

Les règles relatives aux dates d'entrée et de sortie de périmètre d'une entité sont définies dans la section 4.1.1.1.

4.5.1.1 Données environnementales

Le périmètre de remontée des informations environnementales correspond, sauf exception expressément mentionnée, au périmètre opérationnel du Groupe. Les sociétés sous contrôle opérationnel font l'objet d'une intégration globale.

Le contrôle opérationnel est défini selon les règles suivantes :

- pour les entités consolidées par la méthode de l'intégration globale dans les états financiers : le Groupe exerce un contrôle opérationnel ;
- pour les entités faisant l'objet de méthodes de consolidation JV (mise en équivalence) ou en JO (co-contrôle) dans les états financiers :
  - si le Groupe détient un contrôle supérieur ou égal à 50 %, sauf exception, il est considéré qu'il exerce un contrôle opérationnel. La part des émissions des scopes 1 et 2 attribuée au groupe comptable consolidé est calculée selon son taux de consolidation. Les émissions restantes sont classées dans la catégorie « Sociétés non entièrement consolidées dans les états financiers ».
  - dans le cas contraire, sauf exception, le Groupe n'exerce pas de contrôle opérationnel sur l'entité et ses émissions associées de scopes 1 et 2 sont comptabilisées dans la catégorie 15 du scope 3 du Groupe. À ce jour, les émissions de cette catégorie sont considérées comme non significatives,
  - en cas d'exception aux règles précédentes, les entités concernées sont spécifiées dans la présente section. Il n'y a pas d'exceptions aux règles en 2024.

Une liste des entités du Groupe incluses dans le périmètre de consolidation est établie chaque année par la Direction Durabilité, Conformité & Risques Groupe en lien avec la Direction Consolidation & Comptabilité Groupe et tenue à la disposition de toute personne habilitée à en demander la consultation.

Le périmètre exact de remontée des données environnementales peut varier selon les indicateurs environnementaux, en fonction de leur pertinence et des méthodes de comptabilisation appliquées. Les données environnementales sont collectées au niveau des entités juridiques.

Les données environnementales sont publiées par activité. Les données environnementales ont été évaluées et sont publiées pour l'ensemble des entités du périmètre opérationnel ayant une contribution matérielle aux indicateurs.

4.5.1.2 Données sociales

Le périmètre de la remontée des informations sociales correspond, sauf exception expressément mentionnée, au périmètre financier du Groupe. Les sociétés contrôlées et en co-contrôle font l'objet d'une intégration globale.

Selon les indicateurs publiés, les informations sont présentées distinctement pour la holding, la branche Distribution d'énergies et pour l'activité Production d'électricité photovoltaïque et/ou par zone géographique.

Les données 2023 ont été retraitées afin d'exclure celles de la JV Rubis Terminal (cf. section 4.1.1.1.2).

Le périmètre exact de remontée des données sociales peut varier selon les indicateurs sociaux, en fonction de leur pertinence et des méthodes de comptabilisation appliquées. Les données sociales sont collectées au niveau des entités juridiques. En 2024, les entités de moins de 10 salariés (représentant 14 entités et 76 salariés au total, soit 1,7 % des effectifs totaux du Groupe), du fait d'effectifs restreints,

ont bénéficié d'une liasse de reporting allégée (34 indicateurs à compléter au lieu de 131). Les indicateurs n'étant pas sur un périmètre Groupe sont les suivants : répartition par tranche d'âge, catégorie de poste et temps de travail, protection sociale (maladie, frais de santé, retraite, chômage, congé parental), *turnover* des employés, entretien annuel, handicap, congés familiaux et dialogue social.

Par ailleurs, l'activité de *shipping* nécessite le recours à des équipages embauchés en contrat temporaire (en contrat à durée déterminée d'usage). Ces effectifs non permanents du Groupe (166 personnes en 2024) ne sont pas pris en compte dans le suivi des indicateurs sociaux publiés.

4.5.1.3 Données sociétales/éthiques

Le périmètre de la remontée des informations sociétales/éthiques correspond au périmètre financier du Groupe. Les sociétés contrôlées et en co-contrôle font l'objet d'une intégration globale. Afin de faciliter la remontée d'informations, les données sociétales/éthiques sont collectées au niveau des *business units*, qui correspondent aux entités qui consolident les données.

4.5.2 Méthode de remontée des informations

La production d'informations de durabilité est réalisée conjointement entre les filiales et la holding du Groupe. Elle est soumise à des vérifications internes systématiques.

Les données sont, sauf exceptions dûment mentionnées dans la section 4.5.8, remontées par les entités opérationnelles du périmètre via le logiciel de reporting mis en place en 2020 par le Groupe. Plus d'informations concernant l'outil de remontée sont présentes au chapitre 3, section 3.2.2.2.2.

4.5.3 Comparabilité et fiabilité des informations

Des protocoles relatifs à la remontée des informations ont été conçus de manière à permettre une comparabilité des résultats entre les entités du Groupe concernées.

En partenariat avec les Directions des filiales concernées, des référentiels de remontée des informations environnementales, sociales, sociétales et de gouvernance ont été élaborés. Ils définissent avec précision chaque donnée mentionnée dans les protocoles de remontée des informations, afin de réduire les risques de divergence d'interprétation des notions.

Comparabilité des données environnementales :

- les données du bilan carbone sont reportées à périmètre constant. En effet, en application du GHG protocol, les émissions de GES passées peuvent être amenées à être recalculées en cas de variation significative des émissions liée à un changement de périmètre ;
- pour les autres indicateurs, les performances ne sont comparables qu'à l'échelle d'une activité donnée. En effet, en raison de la croissance du Groupe, le périmètre des données environnementales évolue. Cette variation rend difficile la comparaison des données d'un exercice à l'autre, en l'absence de ratio d'harmonisation.

4.5.4 Mesures de contrôle

Les données collectées font l'objet de contrôles de cohérence au niveau local, puis au niveau des directions fonctionnelles de la branche Distribution d'énergies et de l'activité Production d'électricité photovoltaïque, et enfin au niveau de la Direction Durabilité, Conformité & Risques Groupe. La cohérence entre le périmètre financier et celui des données est assurée par la Direction Durabilité, Conformité & Risques Groupe, en lien avec la Direction Consolidation & Comptabilité.

4.5.5 Changements de méthode

Sauf disposition contraire, les changements de méthode n'interviennent pas après le lancement de la campagne de remontée des informations au sein des entités du Groupe. Les changements de méthode sont élaborés et/ou supervisés par la Direction Durabilité, Conformité & Risques Groupe après consultation de la branche Distribution d'énergies et de l'activité Production d'électricité photovoltaïque. Ils tiennent compte, le cas échéant, des observations formulées par les parties prenantes sur la pertinence et la qualité des définitions retenues dans le référentiel.

4.5.6 Limites méthodologiques

Il est important de noter que les indicateurs peuvent présenter des limites méthodologiques du fait :

- de l'absence d'harmonisation des législations nationales et notamment des particularités des lois sociales de certains pays ;
- de l'hétérogénéité des données gérées dans les filiales du Groupe ;
- de changements de définition pouvant affecter leur comparabilité ;
- des modalités pratiques de la collecte ;
- de la disponibilité des données sources à la date du reporting.

Les indicateurs sont à interpréter pour certains avec précaution, notamment pour les moyennes, puisqu'il s'agit de données mondiales qui requièrent une analyse plus fine au niveau des zones géographiques, des pays ou des métiers concernés.

4.5.7 Méthodologies

4.5.7.1 Données environnementales

4.5.7.1.1 ESRS E1

Notions (par ordre alphabétique)	Définitions/Méthodologies
Consommation énergétique	Les opérations du Groupe consomment des produits énergétiques notamment des gaz, des carburants, de l'électricité ou de la vapeur. Les quantités de produits énergétiques consommés sont mesurées en MWh et suivies pour l'ensemble des consommations énergétiques matérielles du Groupe. Ces consommations de produits énergétiques sont à la base du calcul des scopes 1 et 2 du bilan carbone du Groupe.
Émissions de gaz à effet de serre biogéniques	Les émissions de CO_2 biogénique résultent de processus biologiques naturels et peuvent par exemple provenir de biocarburants ou de déchets agricoles. Elles sont calculées sur la base des quantités de biocarburant consommé, en utilisant des facteurs d'émissions issus des lignes directrices 2006 du GIEC.
Gaz à effet de serre (émissions)	Gaz contribuant au réchauffement climatique. Les gaz à effet de serre compris dans le bilan carbone incluent le CO_2, le CH_4, le N_2O, les HFC, les PFC, le SF_6 et le NF_3. La majorité des gaz à effet de serre émis par le Groupe sont le CO_2, le CH_4 et le N_2O.
Mix énergétique	Le mix énergétique désigne la répartition des différentes sources d'énergie utilisées par le Groupe pour répondre à ses besoins énergétiques. Il comprend des énergies fossiles (charbon, produits pétroliers, gaz), des énergies renouvelables, ainsi que l'énergie nucléaire. Ce mix est évalué à partir de la consommation directe de produits énergétiques et de la consommation indirecte liée à la production de chaleur et d'électricité. L'origine de l'électricité et de la vapeur utilisées est déterminée soit par la connaissance directe de leur provenance, soit par des données sur le mix énergétique du réseau ou du pays d'origine.
Production énergétique	Quantité d'énergie produite par les installations du Groupe. Elle inclut notamment la production d'électricité photovoltaïque du Groupe et la production d'énergie autoconsommée de la raffinerie SARA.
Scope 1	Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par le Groupe. Par exemple, la combustion générée par les installations industrielles ou par les navires et les camions opérés par le Groupe.
Scope 2	Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetée pour les activités de l'organisation. Elles sont calculées selon deux méthodologies : • ***location-based*** : en tenant compte du facteur d'émissions du pays ou du réseau électrique ; • ***market-based*** : en considérant l'origine contractuelle de l'électricité, qui peut dépendre des garanties d'origine ou du mix résiduel des réseaux électriques.
Scope 3	Autres émissions indirectement produites qui ne sont pas comptabilisées dans le scope 2, mais qui sont liées à la chaîne de valeur du Groupe. Par exemple, cela inclut les achats de matières premières, de services ou autres produits. Les postes suivants sont inclus dans le scope 3 du bilan carbone de Rubis : les achats de biens et services, les biens immobilisés, l'amont de l'énergie, le transport de marchandises amont et aval, les déchets générés, l'utilisation des produits vendus. Certains postes ont été exclus du bilan carbone de Rubis car leurs émissions cumulées représentent moins de 5 % des émissions de GES du scope 3 et elles ne sont donc pas matérielles pour le Groupe (cf. section 4.6.2.5). Cette estimation a été réalisée sur la base d'ordres de grandeur liés aux différentes catégories d'activités non matérielles, sur la base de données disponibles et de modèles d'évaluation généraux, plutôt que *via* des mesures directes. Il n'y a pas eu de changement significatif dans la définition de ce qui constitue la chaîne de valeur amont et aval en 2024. Les émissions de la chaîne de valeur de l'activité Production d'électricité photovoltaïque sont intégrées dans le périmètre du bilan carbone pour les années 2023 et 2024 et représentent une part non significative des émissions de scope 3. Ces émissions ne sont pas présentes et reportées pour l'année de référence 2019.
Scope 3A	Toutes les émissions indirectes associées aux activités en amont et en aval de la chaîne de valeur de l'entreprise pour la production et la commercialisation des produits (par exemple, déplacements des employés, logistique, fin de vie des produits, etc.), hors produits vendus (cf. définition du scope 3B).
Scope 3B	Émissions indirectes induites en aval par les produits et/ou services vendus par l'entreprise lors de leur utilisation par les clients ou les utilisateurs finaux (catégorie 11).
Système d'échange de quotas d'émissions réglementées	Ce système concerne les émissions de CO_2 de scope 1 des activités de la raffinerie et d'une partie des activités *shipping* (trajets intra UE ou à destination ou en provenance d'un port situé dans l'UE pour la partie de la navigation en zone UE). Les émissions associées sont auditées par un organisme tiers indépendant. Pour l'année 2024, les données communiquées dans *Part des émissions liées à des instruments tels que des garanties d'origine ou des certificats d'énergies renouvelables (%)* sont des données estimatives avant audit, qui peuvent être amenées à évoluer, l'audit ayant lieu après la publication de l'État de durabilité 2024. Si l'audit entraîne des corrections de calcul des émissions, le bilan carbone sera ajusté en conséquence dans le prochain État de durabilité.

4.5.7.1.2 ESRS E2

Notions (par ordre alphabétique)	Définitions/Méthodologies
Composés organiques volatils (COV)	Les composés organiques volatils (COV) regroupent plusieurs milliers de composés aux caractéristiques variables. Ce sont des gaz et des vapeurs qui contiennent du carbone, comme les vapeurs d'essence et les solvants, et ont un impact direct sur la santé. Le périmètre de calcul des rejets dans l'air est basé sur 93 % (donnée 2024) de la consommation de produits pétroliers par le Groupe. Ces produits pétroliers sont consommés par trois principaux types d'actifs pour lesquels des facteurs d'émission de NO_x, COV, SO_2 et PM sont disponibles dans la littérature. Les trois types d'actifs concernés sont les suivants : • **SARA :** les émissions de COV sont évaluées lors d'une campagne de *sniffing* bisannuelle effectuée par un organisme extérieur habilité ; • **principaux sites de stockage consommateurs de produits pétroliers :** la méthode est similaire à celle utilisée pour le calcul des émissions de dioxyde de soufre ; • **navires :** la méthode est similaire à celle utilisée pour le calcul des émissions de dioxyde de soufre. Faute de méthodologie consolidée existante, le calcul des émissions de COV ne prend pas en compte les émissions fugitives, pouvant notamment avoir lieu lors de transferts de produits pétroliers entre deux contenants de stockage.
Déversements accidentels majeurs	La branche Distribution d'énergies considère qu'un déversement accidentel est majeur lorsqu'il y a une perte de confinement primaire d'un volume supérieur ou égal à 200 litres et dont une fraction du volume déversé atteint le milieu naturel. Les quantités de produit déversées sont calculées en réalisant des bilans de stock, en calculant la différence entre les quantités de produit stockées avant déversement et celles stockées après déversement.
Dioxyde de soufre (SO_2)	Le dioxyde de soufre (SO_2) est un gaz incolore formé par la combustion de soufre ou de composés soufrés, principalement issus des combustibles fossiles. Le périmètre de calcul des rejets dans l'air est basé sur 93 % (donnée 2024) de la consommation de produits pétroliers par le Groupe et correspond à des rejets dépassant la valeur seuil applicable, spécifiée à l'annexe II du règlement (CE) n° 166/2006. Ces produits pétroliers sont consommés par trois principaux types d'actifs pour lesquels des facteurs d'émissions de NO_x, COV, SO_2 et PM sont disponibles dans la littérature. Les trois types d'actifs concernés sont les suivants : • **SARA :** la raffinerie dispose d'un outil de suivi éprouvé et approuvé par un organisme de contrôle. Les données ainsi produites ont été intégrées dans le reporting de 2024 ; • **principaux sites de stockage consommateurs de produits pétroliers :** les trois sites de stockage de bitumes (au Togo, au Sénégal et au Nigéria) et les sites de stockage à Haïti ont été identifiés comme les principaux contributeurs aux émissions atmosphériques du Groupe en raison du maintien en température des bitumes ou du recours aux groupes électrogènes, nécessitant des quantités significatives de combustibles fossiles. Le Groupe a calculé les émissions en fonction des quantités de carburant consommé, en appliquant des facteurs d'émission adaptés à leur utilisation, issus de *l'EMEP/EEA Air pollutant emission inventory guidebook 2019 ;* • **navires :** le Groupe a calculé les émissions en fonction des quantités de carburant consommé, en appliquant des facteurs d'émission adaptés à leur utilisation. Pour les carburants utilisés pour le fonctionnement du navire, les facteurs d'émission retenus sont issus du rapport *Fourth IMO Greenhouse Gas Study 2020*. En revanche, pour les navires bitumiers, un facteur différent a été appliqué aux émissions provenant des chaudières nécessaires au stockage du bitume (ou au maintien en température du bitume). Ce facteur est identique à celui utilisé pour calculer les émissions des trois sites de stockage de bitume. Pour l'activité de raffinage, les émissions de SO_2 sont évaluées *via* un fichier de calculs par le Bureau technique de production de la raffinerie. Le flux de SO_2 est calculé en fonction du bilan des combustibles (sur la base du bilan matière réconcilié) et des teneurs en soufre des combustibles analysés par le laboratoire de la raffinerie. La concentration de SO_2 est déduite en fonction du volume des fumées calculé selon le pouvoir calorifique inférieur (PCI) de chaque combustible. Cette méthode de calcul est contrôlée annuellement par un organisme extérieur habilité.
Hydrocarbures	Les hydrocarbures sont des composés organiques constitués principalement d'hydrogène et de carbone. Dans le contexte de la pollution de l'eau, les hydrocarbure proviennent souvent de sources telles que des fuites de pétrole, des déversements d'hydrocarbures et des ruissellements sur les routes et dans les zones industrielles. **Distribution d'énergies** Pour l'activité de raffinage, les hydrocarbures rejetés en opération sont évalués quotidiennement par le laboratoire de la raffinerie, puis contrôlés une fois par an par un organisme extérieur habilité. Les rejets reportés correspondent à ceux dépassant la valeur seuil applicable, spécifiée à l'annexe II du règlement (CE) n° 166/2006. L'exercice normal de l'activité Retail & Marketing génère quant à lui des pollutions des eaux non significatives.
Matières en suspension	Il s'agit de particules en suspension dans l'eau dont la nature dépend des activités menées sur le site pollué. **Distribution d'énergies** Pour l'activité de raffinage, les matières en suspension sont analysées et évaluées quotidiennement par le laboratoire de la raffinerie, puis contrôlées une fois par an par un organisme extérieur habilité. Les rejets reportés correspondent à ceux dépassant la valeur seuil applicable, spécifiée à l'annexe II du règlement (CE) n° 166/2006. L'exercice normal de l'activité Retail & Marketing génère quant à lui des pollutions des eaux non significatives.
Oxydes d'azote (NO_x)	Les oxydes d'azote (NO_x) sont un groupe de gaz composés d'azote et d'oxygène, les plus courants étant le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO_2). Le périmètre et les méthodes de calcul des quantités d'oxydes d'azote rejeté par les activités du Groupe sont les mêmes que ceux appliqués au calcul des rejets de SO_2.

Notions (par ordre alphabétique)	Définitions/Méthodologies
Particules en suspension (PM)	Les particules en suspension (ou PM), sont de petites particules solides ou liquides présentes dans l'air. Elles sont classées en fonction de leur taille, exprimée en micromètres. Les PM10 sont des particules dont le diamètre est inférieur ou égal à 10 micromètres. Le périmètre et les méthodes de calcul des quantités de particules en suspension rejetées dans l'air sont les mêmes que ceux appliqués au calcul des rejets de SO_2.
Rejets dans l'eau et dans le sol, issus de déversements	La répartition des polluants entre le sol et l'eau est effectuée en analysant le premier milieu atteint lors du déversement, puis en affectant la totalité de la quantité déversée à ce milieu. Cette approche a été choisie en raison de la complexité à déterminer la part du produit pouvant migrer dans les sols jusqu'à atteindre une source d'eau (comme un cours d'eau ou une nappe phréatique). Les produits susceptibles d'être déversés sont les suivants : bitume, diesel, fioul, essence, kérosène, lubrifiant, autre.
Site industriel	**Distribution d'énergies** Est considéré comme un site industriel : la raffinerie ; tout site de stockage (dépôt) de gaz liquéfiés, d'hydrocarbures, de bitume ayant une capacité de stockage > 50 tonnes de gaz liquéfiés et/ou 500 m^3 d'hydrocarbures/bitume ; tout centre emplisseur de bouteilles de gaz liquéfiés ayant une capacité de stockage > 50 tonnes. **Production d'électricité photovoltaïque** Ce sont les parcs photovoltaïques au sol (incluant les parcs agrivoltaïques), les installations photovoltaïques en toiture et les installations photovoltaïques en ombrière. Méthodologie de comptabilisation des parcs photovoltaïques : • seuls les parcs solaires en exploitation au 31 décembre de l'année de reporting sont pris en compte ; • pour les parcs au sol : un site correspond à un permis de construire. Si deux permis sont déposés simultanément sur une même unité foncière, ils sont considérés comme un seul site ; • pour les installations en toiture : un site correspond à un bâtiment.
Substances préoccupantes (SoC) ou extrêmement préoccupantes (SVHC)	Les substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes sont des termes utilisés dans le cadre de la réglementation sur les produits chimiques, notamment le règlement REACH (appellation spécifique) (*Registration, Évaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals*) de l'Union européenne. **Substances préoccupantes (SoC) :** substances chimiques présentant des risques pour la santé humaine ou l'environnement en raison de leurs propriétés dangereuses. Elles peuvent être soumises à des restrictions ou à des évaluations supplémentaires. **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) :** substances qui possèdent des propriétés particulièrement dangereuses, telles que la cancérogénicité, la mutagénicité, la toxicité pour la reproduction, la persistance et la bioaccumulation. Elles sont soumises à une autorisation spécifique avant d'être utilisées ou mises sur le marché, afin de garantir une gestion sécurisée de leurs risques.

4.5.7.1.3 ESRS E3

Notions (par ordre alphabétique)	Définitions/Méthodologies
Consommation d'eau	La consommation d'eau est la différence entre les prélèvements et les rejets d'eau dans un même milieu que les prélèvements, ce qui inclut à la fois l'eau douce et l'eau de mer dessalée. Ces données sont exprimées en mètre cube.
Prélèvement d'eau	Le prélèvement d'eau comprend la quantité d'eau de mer pompée et le prélèvement d'eau douce. Ces quantités sont évaluées sur la base du relevé compteur. Ces données sont exprimées en mètre cube.
Rejet d'eau (dans un même milieu)	Les rejets d'eau correspondent uniquement à l'eau rejetée provenant du même milieu que celui dans lequel elle a été prélevée. Pour la raffinerie SARA, les rejets d'eau, toutes origines confondues, comprennent l'eau rejetée traitée par l'unité de traitement des eaux résiduaires ainsi que l'eau rejetée provenant du processus de dessalement. Le volume d'eau rejetée correspond à la valeur enregistrée par les débitmètres, notamment à la sortie de l'unité de traitement des eaux résiduaires. L'eau est rejetée en mer. Seule l'eau prélevée en mer peut donc être prise en compte dans le calcul des eaux de rejet (et non l'eau provenant du réseau). Le volume d'eau rejetée dans le même milieu correspond au minimum entre le volume d'eau prélevée de la mer et le volume d'eau rejetée dans la mer. Ce volume est exprimé en mètre cube.

4.5.7.1.4 ESRS E4

Notions (par ordre alphabétique)	Définitions/Méthodologies
Site à proximité de zones sensibles pour la biodiversité	**Activité Production d'électricité photovoltaïque** L'activité Production d'électricité photovoltaïque a évalué le nombre et la surface de ses sites à proximité de zones sensibles pour la biodiversité. La distance de 1 km pour jauger la « proximité » a été retenue car c'est un périmètre d'étude rapprochée communément retenu par les prestataires écologues du Groupe. L'aire correspondante est le reflet du fonctionnement écologique global de la zone.
Surface occupée par les sites	Le Groupe mesure en hectares les surfaces occupées par ses sites, en utilisant ses bases internes, distinctes pour la branche Distribution d'énergies et pour l'activité Production d'électricité photovoltaïque : • **Distribution d'énergies :** les données de surfaces occupées et de surfaces imperméabilisées par les installations proviennent d'une base de données centralisée qui compile les surfaces des sites industriels ; • **Production d'électricité photovoltaïque :** les données de surfaces occupées par les installations de l'activité correspondent à celles présentes sur les baux des sites. La donnée des surfaces occupées par le Groupe est estimée avec une précision de plus ou moins 5 %.
Zone sensible pour la biodiversité	Une zone sensible pour la biodiversité est une aire géographique prioritaire pour la conservation de la biodiversité, en raison de sa richesse en espèces, de la présence d'habitats uniques ou de son rôle essentiel dans le maintien des processus écologiques. La liste des zones sensibles pour la biodiversité retenue par le Groupe s'appuie sur les référentiels suivants : arrêté de protection de géotope, Natura 2000 Habitats et Oiseaux, réserves naturelles régionales et nationales, réserves nationales de chasse et de faune sauvage, réserves intégrales de parcs nationaux, réserves biologiques, zones centrales des réserves de biosphère, périmètre de protection de réserves naturelles, parcs nationaux, mesures compensatoires, géoparcs, sites sous responsabilité du Conservatoire d'espaces naturels et du littoral, biotope d'espèces protégées, arrêtés de protection d'habitats naturels.

4.5.7.1.5 ESRS E5

Notions (par ordre alphabétique)	Définitions/Méthodologies
Taux de module hors d'usage collectés sur sites par un organisme agréé	Taux de modules photovoltaïques hors service ou obsolètes (pour des raisons de performance ou de sécurité) collectés par un organisme agréé de recyclage ou de réemploi sur les sites de l'activité Production d'électricité photovoltaïque au cours de l'année de reporting.

4.5.7.2 Données sociales

4.5.7.2.1 ESRS S1

Notions (par ordre alphabétique)	Définitions/Méthodologies
Accident du travail	Accident affectant un salarié d'une entité du Groupe et pour lequel un certificat médical ou une décision d'enquête établit qu'il est directement causé par son travail au sein de l'entité concernée et qu'il entraîne un arrêt de travail (total ou partiel).

Catégories de postes	Afin de permettre une harmonisation globale de la remontée de l'information, les salariés ont été catégorisés de la manière suivante :
	• **non-cadre :** un salarié non cadre est défini comme n'occupant par un poste de cadre ou de manager ;
	• **cadre :** salarié :
	  ◦ ayant terminé un enseignement et une formation professionnelle de niveau supérieur ou possédant une expérience reconnue équivalente, dans un domaine scientifique, technique ou administratif et qui exerce des fonctions à caractère prédominant, sans être rattaché à la Direction Générale ou à un membre du Comité de Direction, ni être directeur d'établissement, ou
	  ◦ bénéficiant du statut de cadre en droit français ;
	• **managers :** sont managers les cadres qui sont rattachés à la Direction Générale ou à un membre du Comité de Direction de Rubis, Rubis Énergie et de Rubis Photosol, les Directeurs de filiales et d'établissement ou les membres des Comité de Direction.

Comité de Direction	Un Comité de Direction est un comité composé des principaux directeurs/directrices ou responsables d'une entité du Groupe, se réunissant régulièrement afin de prendre des décisions stratégiques et de suivre les résultats de l'entité.

Notions (par ordre alphabétique)	Définitions/Méthodologies
Contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation	Contrat conclu entre une personne poursuivant une formation théorique (à l'université ou dans un centre de formation) et une entité du Groupe, en principe pour une durée déterminée supérieure ou égale à six mois (sauf dérogation prévue par la législation applicable) et qui permet de bénéficier du statut de salarié de l'entreprise signataire.
Création nette d'emploi	La création nette d'emploi correspond au calcul suivant : Recrutements – (Démissions + Départs à la retraite + Licenciements + Ruptures conventionnelles + Décès + Fin de contrat à durée déterminée).
Décision unilatérale	Décision prise unilatéralement par la Direction de l'entité du Groupe concernée, après discussion avec les représentants du personnel le cas échéant.
Équipage	Personnes employées sur les navires en propriété du Groupe, en contrat temporaire. Les indicateurs sociaux relatifs aux effectifs n'intègrent pas ces salariés non permanents pour lesquels un suivi spécifique est plus pertinent.
Nombre d'heures travaillées par an	Le calcul du nombre d'heures travaillées par an peut résulter d'une moyenne journalière établie conformément à la législation en vigueur.
Rupture conventionnelle	Tout départ d'un salarié d'une entité du Groupe (y compris ceux en période d'essai), qui résulte d'un accord amiable entre les deux parties et qui n'a été imposé ni par l'une ni par l'autre. À ce titre, une rupture conventionnelle n'est assimilée ni à un licenciement ni à une démission par la législation applicable.
Salariés embauchés localement	(Effectifs du Groupe – Salariés en mobilité internationale) / Effectifs du Groupe.
Salariés permanents	**Sont inclus :** • les contrats à temps plein ou à temps partiel, qu'ils portent ou non sur des travaux réalisés en rotation. **Sont exclus :** • les contrats de stage ; • les prestataires externes travaillant dans les entités du Groupe, qui n'ont pas conclu de contrat de travail avec cette entité ; • les intérimaires qui sont les salariés d'un prestataire externe (entreprise d'intérim), nonobstant leur travail sur le site d'une entité du Groupe.
Salariés temporaires	Les salariés temporaires sont définis comme des personnes ayant signé un contrat à durée déterminée avec une entité du Groupe. Un contrat à durée déterminée est défini comme tout contrat ayant une date de fin définie dans le temps ou faisant référence à la durée d'une mission ou d'une absence. Sont inclus, pour les pays concernés par cette législation, les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation.
Taux de Directeurs Généraux et membres des Directions Ressources Humaines sensibilisés à la lutte contre les préjugés et les résistances concernant les personnes en situation de handicap	Correspond au nombre de Directeurs Généraux et membres de la Direction des Ressources Humaines présents au sein des effectifs au 31 décembre de l'année de reporting sensibilisés *a minima* une fois depuis leur entrée dans les effectifs à la lutte contre les préjugés et les résistances concernant les personnes en situation de handicap.
Taux de formation des chauffeurs routiers en *defensive driving*	*Defensive Driving* (conduite défensive) : formation visant à apprendre à anticiper et évaluer les risques routiers. Chauffeurs routiers : catégorie de salariés dont l'emploi consiste en la conduite de véhicules de transport de marchandises. Cet indicateur concerne les chauffeurs routiers salariés des pays les plus exposés aux risques de sécurité routière identifiés parmi les 100 pays les plus accidentogènes selon l'OMS (https://www.who.int/data/gho/data/indicators/indicator-details/GHO/estimated-road-traffic-death-rate-(per-100-000-population). Afin d'être valide, la formation doit avoir été effectuée il y a moins de deux ans. Les chauffeurs de véhicules légers sont exclus.
Taux de fréquence des accidents du travail sur 1 000 000 heures	Accidents du travail avec plus d'un jour d'arrêt du 1er janvier au 31 décembre x 1 000 000) / Nombre d'heures travaillées des salariés du 1er janvier au 31 décembre. Les accidents de trajet (domicile-travail) sont exclus.
Taux de rotation	((Démissions + Départs à la retraite + Licenciements + Ruptures conventionnelles + Décès) / Effectif total au 31 décembre N-1 + Effectif total au 31 décembre) / 2) x 100
Taux de salariés ayant droit/ayant pris des congés familiaux	Le congé familial comprend le congé de maternité, le congé de paternité, le congé parental et le congé d'aidant prévus par la législation nationale, les conventions collectives ou les politiques internes à l'entité. Les salariés ayant droit à un congé familial sont ceux qui sont couverts par des règlements, des politiques organisationnelles, des accords, des contrats ou des conventions collectives prévoyant des droits à des congés familiaux, qui ont déclaré leurs droits à l'entreprise ou pour lesquels l'entreprise a connaissance de ces droits. La formule de calcul est la suivante : Nombre de salariés ayant pris des congés pour raisons familiales du 1er janvier au 31 décembre / Nombre de salariés éligibles à prendre des congés pour raisons familiales au 31 décembre x 100.

4.5.7.2.2 ESRS S3

Notions (par ordre alphabétique)	Définitions/Méthodologies
Achats locaux	Un achat est un bien ou service acheté par une entité pour les besoins de son activité, auprès de fournisseurs, sous-traitants et prestataires locaux. Les dépenses considérées sont les dépenses facturées. Les achats d'immobilisations (investissement) sont pris en compte. Les amortissements ne sont pas pris en compte. Les achats de produits destinés à la revente sont exclus. Les achats locaux correspondent aux achats réalisés auprès de fournisseurs immatriculés dans le pays où est implantée l'entité.
Emplois indirects	Afin d'évaluer la contribution du Groupe au développement économique local, le Groupe met en place une méthode d'évaluation en équivalent temps plein d'une partie des emplois générés par son activité mais non inclus dans ses effectifs. Les emplois indirects correspondent aux prestataires/sous-traitants étant intervenus sur les sites du Groupe, ainsi que les personnes employées au sein des stations-service (pompistes) qui ne sont pas salariées d'une entité du Groupe. Ces données sont remontées en équivalent temps plein.

4.5.7.3 Données éthiques [ESRS G1]

Le tableau ci-dessous présente les définitions des principaux indicateurs de suivi du déploiement des actions du programme de conformité anticorruption mentionnés dans la section 4.4.

Notions (par ordre alphabétique)	Définitions/Méthodologies
Salariés sensibilisés	Les salariés sensibilisés sont ceux qui ont été destinataires d'une action permettant de les informer sur les règles éthiques et anticorruption en vigueur au sein du Groupe. Ces actions peuvent par exemple être la distribution du Code éthique et du Guide anticorruption, la distribution de *newsletters* (*Think compliance* ou autre *newsletter* pertinente, des activités menées lors de la Journée internationale de lutte contre la corruption, une prise de parole *compliance* lors d'un *townhall meeting*, un e-mail annuel de rappel des règles anticorruption, etc.).
Salariés exposés au risque de corruption	Les salariés exposés au risque de corruption sont identifiés par chaque entité opérationnelle, conformément aux les lignes directrices définies par la Direction Durabilité, Conformité & Risques Groupe. Le Référent Conformité identifie les directions/départements/équipes ou collaborateurs concernés sur la base des risques les plus significatifs identifiés dans la cartographie des risques de son entité. Par exemple, si la cartographie des risques identifie des risques de corruption importants sur le processus ventes et les actions de don/mécénat, les collaborateurs du département vente et ceux impliqués dans la validation des dons/mécénat doivent être comptabilisés au sein des salariés exposés au risque de corruption.
Sanctions disciplinaires	Sanctions disciplinaires prises à l'encontre de salariés en raison de fraude ou de non-respect du Code éthique ou du Guide anticorruption.

4.6 Annexes

4.6.1 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise [ESRS 2 IRO-2]

4.6.1.1 Tableau des exigences de publication

ESRS	Exigence de publication	Section
ESRS 2	BP-1 – Base générale pour la préparation des états de durabilité	4.1.1.1
	BP-2 – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	4.1.1.2
	GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	4.1.2.1
	GOV-2 – Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	4.1.2.1
	GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	4.1.2.2
	GOV-4 – Déclaration sur la vigilance raisonnable	4.1.2.3
	GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	3.2
	SBM-1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	4.1.3.1/Chapitre 1
	SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.1.3.2
	SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	4.1.3.3
	IRO-1 – Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	4.1.4.1
	IRO-2 – Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	4.6.1
ESRS E1	ESRS 2 GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	4.2.1.2.1
	ESRS 2 SBM-3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	4.2.1.1
	ESRS 2 IRO-1 – Description des processus permettant d'identifi er et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	4.2.1.1/4.2.1.4.1.1/ 4.2.1.4.2.1/4.2.1.5
	E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	4.2.1.2.2.1
	E1-2 – Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	4.2.1.3/4.2.1.4.1.2/ 4.2.1.4.2.2/4.2.1.5
	E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	4.2.1.3/4.2.1.4.1.4/ 4.2.1.4.2.4/4.2.1.5.1.2
	E1-4 – Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	4.2.1.3/4.2.1.4.1.2/ 4.2.1.4.1.4/4.2.1.4.2.2
	E1-5 – Consommation d'énergie et mix énergétique	4.2.1.4.1.3/4.2.1.4.1.3/4.2 .1.4.2.3
	E1-6 – Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	4.2.1.4.1.3
	E1-7 – Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	4.2.1.4.1.5
	E1-8 – Tarification interne du carbone	4.2.1.4.1.4
	E1-9 – Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat	4.2.1.4.1.6/4.2.1.4.1.6/ 4.2.1.4.2.5/4.2.1.5.1.3

ESRS	Exigence de publication	Section
ESRS E2	ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution	4.2.2.1
	E2-1 – Politiques en matière de pollution	4.2.2.2.2/4.2.2.4.1/ 4.2.2.5.1/4.2.2.6.1/ 4.2.2.6.2/4.2.2.7.1
	E2-2 – Actions et ressources relatives à la pollution	4.2.2.2.2/4.2.2.2.3/ 4.2.2.4.2/4.2.2.5.1/ 4.2.2.5.2/4.2.2.6.1/ 4.2.2.6.2/4.2.2.7.2
	E2-3 – Cibles en matière de pollution	4.2.2.4.3/4.2.2.6.1
	E2-4 – Pollution de l'air, de l'eau et des sols	4.2.2.2.4/4.2.2.5/ 4.2.2.6/4.2.2.6.2
	E2-5 – Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	4.2.2.7
	E2-6 – Effets financiers attendus d'impacts, risques et opportunités liés à la pollution	4.2.2.2.5
ESRS E3	ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines	4.2.3.1
	E3-1 – Politiques en matière de ressources hydriques et marines	4.2.3.3.1/4.2.3.4
	E3-2 – Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines	4.2.3.3.2/4.2.3.4
	E3-3 – Cibles en matière de ressources hydriques et marines	4.2.3.4
	E3-4 – Consommation d'eau	4.2.3.3.3
ESRS E4	ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	4.2.4.1/4.2.4.2
	ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes	4.2.4.1/4.2.4.2
	E4-1 – Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	4.2.4.3.1
	E4-2 – Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	4.2.4.3.2/4.2.4.6.2/
	E4-3 – Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	4.2.4.5.2/4.2.4.6.1/ 4.2.4.6.2/4.2.4.7.2
	E4-4 – Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	4.2.4.3.3/4.2.4.5.2/ 4.2.4.6.2
	E4-5 – Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	4.2.4.5.2/4.2.4.6.1/ 4.2.4.6.2
ESRS E5	ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	4.2.5.1
	E5-1 – Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	4.2.5.3.1
	E5-2 - Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	4.2.5.3.2
	E5-3 – Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	4.2.5.3.3
	E5-4 – Flux de ressources entrants	4.2.5.3

ESRS	Exigence de publication	Section
ESRS S1	ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.1.3.2
	ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	4.3.1.1
	S1-1 – Politiques concernant le personnel de l'entreprise	4.3.1.2.3/4.3.1.3.1/ 4.3.1.4.1/4.3.1.5.1/ 4.3.1.6.1/4.3.1.7.1/ 4.3.1.8.1/4.3.1.9.1/ 4.3.1.10.1/4.3.1.11.1/ 4.3.1.12.1
	S1-2 – Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	4.3.1.2.6
	S1-3 – Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	4.3.1.2.7
	S1-4 – Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	4.3.1.3.2/4.3.1.4.2/ 4.3.1.5.2/4.3.1.6.2/ 4.3.1.7.2/4.3.1.8.2/ 4.3.1.9.2/4.3.1.10.2/ 4.3.1.11.2/4.3.1.12.2
	S1-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	4.3.1.9.3/4.3.1.10.3/ 4.3.1.11.3
	S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise	4.3.1.2.5
	S1-7 – Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	4.3.1.2.5
	S1-8 – Couverture des négociations collectives et dialogue social	4.3.1.6
	S1-9 – Indicateurs de diversité	4.3.1.10
	S1-10 – Salaires décents	4.3.1.5
	S1-11 – Protection sociale	4.3.1.7
	S1-12 – Personnes handicapées	4.3.1.10
	S1-13 – Indicateurs de formation et de développement des compétences	4.3.1.11
	S1-14 – Indicateurs de santé et de sécurité	4.3.1.9
	S1-15 – Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	4.3.1.8
	S1-16 – Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	4.3.1.10.2
	S1-17 – Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	4.3.1.2.8/4.3.1.10.2
ESRS S2	ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.1.3.2
	ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	4.3.2.1
	S2-1 – Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	4.3.2.2.4/4.3.2.4.1/ 4.3.2.5.1
	S2-2 – Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	4.3.2.2.2
	S2-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	4.3.2.2.3
	S2-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	4.3.2.2.4/4.3.2.4.2/ 4.3.2.5.1/4.3.2.6.1
	S2-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	4.3.2.2.4/4.3.2.4.3/ 4.3.2.5.2/4.3.2.6.2
ESRS S3	ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.1.3.2
	ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	4.3.3.1
	S3-1 – Politiques relatives aux communautés affectées	4.3.3.2.4/4.3.3.4.1/ 4.3.3.5.1/4.3.3.6.1
	S3-2 – Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts	4.3.3.2.2/4.3.3.5.2
	S3-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations	4.3.3.2.3/4.3.3.5.2
	S3-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions	4.3.3.4.2/4.3.3.5.2/ 4.3.3.6.2
	S3-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, au développement des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	4.3.3.4.3/4.3.3.5.3/ 4.3.3.6.3

ESRS	Exigence de publication	Section
ESRS S4	ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.1.3.2
	ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	4.3.4.1
	S4-1 – Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	4.3.4.4.1/4.3.4.5.1
	S4-2 – Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts	4.3.4.2.2
	S4-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	4.3.4.2.3
	S4-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	4.3.4.4.2/4.3.4.5.2
	S4-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	4.3.4.4.3/4.3.4.5.3
ESRS G1	ESRS 2 GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	4.4.2.1
	ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels	4.4.1
	G1-1 – Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	4.4.2.3
	G1-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	4.4.3/4.4.4

4.6.1.2 Tableau des points de données requis par d'autres actes législatifs de l'UE, tels qu'ils sont énumérés à l'appendice B

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence pillier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n°13, tableau 1 annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		4.1.2.1
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		4.1.2.1
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur n°10, tableau 3, annexe I				4.1.2.3
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n°4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 Règlement d'exécution (UE) 2022/453 de la Commission, tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		4.1.3.1/Chapitre 1
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n°9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non applicable (aucune participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques)
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n°14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE)2020/1816		Non applicable (aucune participation à des activités liées à des armes controversées)

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence pillier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		Non applicable (aucune participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac)
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	4.2.1.2.2.1
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » paragraphe 16, point g)		Article 449 bis du règlement (UE) n°575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.2.1.2.2.1
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n°4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n°575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.2.1.2.2.1/ 4.2.1.4.1.2
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n°5, tableau 1, et indicateur n°5, tableau 2, annexe I				4.2.1.4.1.3
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n°5, tableau 1, annexe I				4.2.1.4.1.3
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n°6, tableau 1, annexe I				4.2.1.4.1.3
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n°1 et n°2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n°575/2013 Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué -UE) 2020/1818		4.2.1.4.1.3

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence pillier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n°3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n°575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.2.1.4.1.3
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	4.2.1.4.1.5
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		NA
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a)		Article 449 bis du règlement (UE) n°575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique			NA
ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n°575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique			NA
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n°575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés			NA
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		NA
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n°8, tableau 1, annexe I, Indicateur n°2, tableau 2, annexe I, Indicateur n°1, tableau 2, annexe I Indicateur n°3, tableau 2, annexe I				4.2.2.2.4

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence pillier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	Indicateur n°7, tableau 2, annexe I				4.2.3.3.1
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n°8, tableau 2, annexe I				4.2.3.3.1
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n°12, tableau 2, annexe I				NA
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n°6.2, tableau 2, annexe I				NA
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur n°6.1, tableau 2, annexe I				NA
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point a) i	Indicateur n°7, tableau 1, annexe I				4.2.4.2.1/4.2.4.5.2
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur n°10, tableau 2, annexe I				4.2.4.1/4.2.4.2.2/ 4.2.4.2.3
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur n°14, tableau 2, annexe I				4.2.4.2.1
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur n°11, tableau 2, annexe I				4.2.4.3.2/4.2.4.6.2
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur n°12, tableau 2, annexe I				NA
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur n°15, tableau 2, annexe I				4.2.4.6.2
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n°13, tableau 2, annexe I				NA
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n°9, tableau 2, annexe I				NA
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f	Indicateur n°13, tableau 3, annexe I				4.3.1.12
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur n°12, tableau 3, annexe I				NA

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence pillier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n°9, tableau 3, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				4.3.1.2.3
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		4.3.1.2.3
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n°11, tableau 3, annexe I				4.3.1.2.3
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n°1, tableau 3, annexe I				4.3.1.9
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n°5, tableau 3, annexe I				4.3.1.2.7
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n°2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		4.3.1.9.2
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur n°3, tableau 3, annexe I				4.3.1.9.2
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur n°12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Résultats de l'index égalité professionnelles des sociétés françaises en section 4.3.1.10.2
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur n°8, tableau 3, annexe I				5.4.4
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur n°7, tableau 3, annexe I				4.3.1.10.2
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur n°10, tableau 1, et indicateur n°14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.3.1.10.2

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence pillier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section
ESRS 2- SBM3 — S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs n°12 et n°13, tableau 3, annexe I				4.3.2.6
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateurs n°9, tableau 3, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				4.3.2.2.4
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n°11 et n°4, tableau 3, annexe I				4.3.2.2.4/ 4.3.2.4.1/ 4.3.2.5.1
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.3.2.2.4/ 4.3.2.6.1
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.3.2.2.4/ 4.3.2.4.1/ 4.3.2.5.1
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I				4.3.2.2.4/ 4.3.2.6.1
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur n°9, tableau 3, annexe I, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				4.3.3.2.4
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		NA
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I				NA
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur n°9, tableau 3, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				4.3.4.4.1/4.3.4.5.1
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		NA

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence pillier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I				NA
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n°15, tableau 3, annexe I				4.4.2.3.1
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur n°6, tableau 3, annexe I				4.4.2.3.2
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur n°17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		NA
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur n°16, tableau 3, annexe I				NA

4.6.2 Bilan carbone - Méthodologie [E1-6]

Le bilan carbone du Groupe est réalisé conformément à la méthodologie conçue par l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et le GHG Protocol, fondée sur les préconisations de la norme ISO 14064-1. Les méthodes de comptabilité sont précisément indiquées dans les documents sources des organes précités. À la date de publication du rapport, la mesure du bilan carbone n'est pas validée par un organe externe autre que le garant.

4.6.2.1 Périmètre de consolidation

Les émissions sont calculées à périmètre constant pour les années 2019 à 2024. Conformément aux exigences de la CSRD, Rubis consolide la totalité des émissions de GES des entités sous contrôle opérationnel.

4.6.2.2 Méthode de calcul

La méthode de calcul est standardisée pour chaque poste d'émissions.



Émission de GES (CO_2) = Poste d'émissions [1] x Facteur d'émission correspondant.

Par exemple, pour le poste d'émission du scope 2 « consommation électrique du patrimoine bâti » :

Émissions (tCO_2e [2]) = Consommation électrique bâti (MWh) x Facteur d'émission électricité (tCO_2e/MWh).

4.6.2.3 Bases de données des facteurs d'émission

- Agence de la transition écologique « Ademe » – un établissement français et public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.
- Agence internationale de l'énergie « AIE » – une organisation autonome rattachée à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
- Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat « GIEC » – un organe dépendant de l'ONU, en charge de la climatologie.
- La base de données nationale de référence sur les données environnementales et sanitaires des produits et équipements de la construction « Inies » – une base de données sous la tutelle de l'Ademe recensant les Fiches de déclaration environnementale et sanitaire des produits de construction et équipements du bâtiment.
- Le règlement d'exécution (UE) 2023/1805 – un règlement de la Commission européenne relatif à l'utilisation de carburants renouvelables et bas-carbone dans le transport maritime, qui fixe des règles uniformes pour les facteurs d'émission et assure la cohérence des données environnementales au niveau européen.

Ces facteurs d'émission sont mis à jour régulièrement par ces organismes et sont intégrés dans l'outil de calcul.

4.6.2.4 Méthode de collecte des données

La plupart des émissions de scope 3 sont calculées à partir de données primaires spécifiques à la chaîne de valeur du Groupe. L'ensemble des émissions de la catégorie 11 sur l'utilisation des produits vendus est notamment calculé en utilisant les données primaires liées aux volumes de ventes des produits du Groupe et représente plus de 98 % des émissions de scope 3 du Groupe et plus de 97 % du bilan carbone total du Groupe.

Les données sont collectées à l'aide de la plateforme SaaS de reporting des données de durabilité. Chaque filiale (à l'exception des filiales *shipping* dont la remontée est précisée ci-dessous) remonte les données qui la concernent (trajets des collaborateurs, consommations énergétiques du patrimoine bâti, etc.). Certaines données relatives au scope 3 sont complétées à la suite d'une consolidation au niveau du Groupe (volumes vendus, achats de biens et services, etc.).

Il est demandé aux filiales de justifier, *via* un commentaire sur la plateforme de reporting, les données saisies pour lesquelles il existe une importante variation par rapport à la donnée saisie l'année précédente (delta positif ou négatif de plus de 10 %).

La méthode de collecte de certaines données des filiales de l'activité *shipping* de Rubis Énergie a fait l'objet d'une évolution à partir de 2023, à la suite de la signature de la *Sea Cargo Charter* (initiative en faveur d'un transport maritime responsable). L'initiative a permis aux filiales *shipping* de mettre en place une remontée mensuelle des données du bilan carbone à l'équipe *Supply* centrale de Rubis Énergie. La collecte annuelle des données liées à la consommation des navires dans le logiciel Reporting21 est réalisée par l'équipe de *Supply* centrale de Rubis Énergie pour les filiales *shipping* (à l'exception de la filiale RAME qui remonte ces données dans Reporting21 comme les autres filiales du Groupe).

(1) Correspondant aux données d'une activité spécifique.

(2) Définie par le GIEC, l'unité CO_2 est utilisée pour mesurer les émissions de gaz à effet de serre en fonction du « potentiel de réchauffement global » (PRG) de chaque gaz, exprimé par rapport au dioxyde de carbone sur une période de 100 ans.

4.6.2.5 Périmètre de reporting et limites de déclaration

Rubis évalue ses émissions de gaz à effet de serre conformément au GHG Protocol. Voici ci-dessous un tableau présentant un résumé du périmètre et de la matérialité de chaque catégorie d'émissions du Groupe.

		Périmètre		
Catégorie	**Matérialité/ Applicabilité**	**Distribution d'énergies**	**Production d'électricité photovoltaïque**	**Source de données**
Scope 1	Matériel	Bâtiments Raffinerie Consommation des navires et des camions Stations-service et dépôts	Bâtiments Consommation de la flotte de véhicules	Consommations de combustibles Facteurs d'émission : Ademe, règlement d'exécution (UE) 2023/1805
Scope 2	Matériel			Achat et consommations d'électricité et de chaleur Facteurs : IEA, Ademe, fournisseurs d'énergie, AIB
Scope 3	Matériel			
1 – Biens et services achetés	*Matériel*	*Achats de biens et services*	*Achats de services* *Achats des équipements des installations*	*Capacité de modules photovoltaïques achetés, dépenses de biens et de services* *Facteurs d'émission : Ademe, base Inies, calculs effectués par un cabinet externe*
2 – Biens d'investissement	*Matériel*	*Acquisition des navires*	*Immobilisation des équipements des installations (non compris dans la catégorie 1)*	*Tonnage des navires détenus ou des* time charters. *Facteurs d'émission : Ademe*
3 – Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	*Matériel*	*Amont de l'électricité consommée (combustibles, construction des centrales, transport et pertes en ligne)* *Amont des gaz et carburants consommés (émissions liées à l'extraction, le raffinage et le transport amont)*		*Consommations de carburants et d'électricité* *Facteur d'émission : Ademe, règlement d'exécution (UE) 2023/1805, calculs effectués par un cabinet externe*
4 – Transport et distribution amont	*Matériel*	*Transport maritime et terrestre externalisé*	*Fret amont*	*Consommations de carburants, nombre de tonnes/kilomètre parcouru, dépenses annuelles de carburants.* *Facteurs d'émissions : Ademe, certificats*
5 – Déchets produits lors de l'exploitation	*Matériel*	*Traitement des déchets dangereux*	*Déchets de chantiers*	*Tonne de déchets générés* *Facteurs d'émission : Ademe*
6 – Voyages d'affaires	*Matériel*	*Déplacements professionnels (voiture, train et avion)*	*Déplacements professionnels (voiture, train et avion)*	*Kilomètres parcourus, montants annuels dépensés* *Facteur d'émission : Ademe, calculs effectués par un cabinet externe, autres sources externes*
7 – Déplacements domicile-travail	*Non Matériel*			
8 – Actifs en leasing amont	*Non Applicable*			
9 – Transport de marchandises aval	*Non Matériel*			
10 – Transformation de produits vendus	*Non applicable*			
11 – Utilisation des produits vendus	*Matériel*	*Amont et combustion des produits énergétiques (carburants et gaz)*	*Modules photovoltaïques installés et vendus*	*Ventes de GPL, GNL, essence, diesel, jet, HFO, naphta, biocarburants, bitume, modules PV installés et vendus* *Facteurs d'émission : Ademe, calculs effectués par un cabinet externe*

Catégorie	Matérialité/ Applicabilité	Périmètre		Source de données
		Distribution d'énergies	Production d'électricité photovoltaïque	
12 – Fin de vie des produits vendus	*Non Matériel*			
13 – Leasing aval	*Non Matériel*			
14 – Franchises	*Non Matériel*			
15 – Investissements	*Non Matériel*			

4.6.2.6 Fiabilité des données du scope 3

La fiabilité des données liées au scope 3 peut être influencée par divers facteurs, notamment le recours à des estimations, des données secondaires, ainsi que des facteurs d'émission provenant de sources de qualité variable. L'un des principaux enjeux pour le Groupe réside dans la comparabilité des résultats d'une année sur l'autre. En effet, les méthodes de calcul et les bases de données peuvent évoluer au fil du temps, ce qui amène parfois le Groupe à revoir et affiner le calcul des émissions de gaz à effet de serre. Ces ajustements peuvent entraîner des variations dans les émissions reportées, qui ne sont pas dues à un changement réel dans les émissions de gaz à effet de serre, mais plutôt à une modification de la méthodologie de calcul. Lorsqu'un changement méthodologique est susceptible d'avoir un impact significatif sur les résultats, le Groupe veille à ajuster les émissions reportées pour l'année de référence, assurant ainsi une cohérence méthodologique sur toute la période de reporting.

La qualité des données reportées et l'incertitude des émissions de scope 3 dépendent de deux facteurs majeurs :

- **la qualité des données collectées :** en fonction du périmètre couvert, de l'exhaustivité des données et de la présence ou non d'estimations ;
- **la qualité des facteurs d'émission utilisés :** les facteurs d'émission basés sur des données primaires (par exemple, les consommations de carburants) sont moins sujets à l'incertitude que ceux dérivés de données secondaires (par exemple, les dépenses monétaires). De plus, la source de ces données est primordiale ; si elle provient de bases reconnues et largement utilisées, elle garantit une meilleure fiabilité.

Le tableau suivant détaille la qualité des données et des facteurs d'émission pour chaque catégorie d'émissions du scope 3 reporté :

Scope 3 par catégorie	Qualité des données collectées	Qualité des facteurs d'émission utilisés
1 – Achats de biens et services	Haute – données exhaustives : les données correspondent aux dépenses du Groupe ou à des capacités de modules et matériels achetés	Moyenne – basés sur des données secondaires : majorité des émissions calculées à partir de facteurs d'émission monétaires
2 – Immobilisations	Moyenne : achats de navires pour la branche Distribution d'énergies (ne couvrant pas tous les actifs), modules photovoltaïques achetés et exploités	Moyenne – basés sur des données secondaires : facteurs d'émission de l'Ademe pour les navires, base Inies pour les panneaux photovoltaïques
3 – Émissions liées à l'amont de l'énergie	Haute – données exhaustives : consommation de combustibles, électricité et vapeur	Haute – basés sur des données primaires : plus de 97 % des facteurs d'émission proviennent de l'Ademe
4 – Transport amont	Haute – données exhaustives	Moyenne – Haute : plus de 80 % des émissions reposent sur des données primaires (consommation de carburants, tonnes/kilomètre) et des facteurs de l'Ademe
5 – Déchets	Moyenne : inclut les déchets dangereux (Distribution d'énergies) et les déchets de chantier (photovoltaïque)	Moyenne : plus de 80 % des émissions sont liées au traitement des déchets dangereux dans la branche Distribution d'énergies, facteur unique de l'Ademe
6 – Déplacements professionnels	Haute – données exhaustives : couverture complète des déplacements professionnels	Moyenne – basés sur des données secondaires : 50 à 60 % des émissions calculées à partir de dépenses annuelles, facteur Ademe
11 – Utilisation de produits vendus	Haute – données exhaustives : plus de 99,9 % des émissions de cette catégorie correspondent aux produits vendus par la branche Distribution d'énergies et sont basées sur les volumes vendus	Haute – basés sur des données primaires : facteurs d'émission de l'Ademe

4.6.3 Annexe Taxonomie

CHIFFRE D'AFFAIRES

Année financière 2024					Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (*DNSH – Do No Significant Harm*)									
Activités économiques (1)	Code (a) (2)	Chiffre d'affaires (3)	Part du chiffre d'affaires année 2024 (4)		Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires aligné (A.1) ou éligible sur la taxonomie (A.2), année 2023 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
		Devise	%															%	*E*	*T*
A. Activités éligibles à la taxonomie																				
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																				
Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	*CCM 4.1*	*43 599 k€*	*0,7 %*		*Oui*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*0,7 %*		
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments	*CCM 7.4, CCA 7.4*	*41 k€*	*0 %*		*Oui*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*0 %*	*E*	
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	*CCM 7.6, CCA 7.6*	*5 024 k€*	*0,1 %*		*Oui*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*0,1 %*	*E*	
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		**48 665 k€**	**0,7 %**		**0,7 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**0,7 %**		
Dont habilitantes		**5 065 k€**	**0,7 %**		**0,7 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**0,7 %**	**E**	
Dont transitoires		**0 k€**	**0 %**		**0 %**						**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**0 %**		**T**
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)																				
Transport routier de fret	*CCM 6.6*	*12 415 k€*	*0,2 %*		*EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*								*0 %*		
Transports maritimes et côtiers de fret, navires nécessaires aux opérations portuaires et aux activités auxiliaires	*CCM 6.10*	*11 865 k€*	*0,2 %*		*EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*								*0 %*		
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		**24 280 k€**	**0,4 %**		**0,4 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**								**0 %**		
CHIFFRES D'AFFAIRES DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (A.1 + A.2)		**72 945 k€**	**1,1 %**		**1,1 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**								**0,7 %**	**-**	
B. Activités non éligibles à la taxonomie																				
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie (B)		**6 570 994 k€**																		
TOTAL		**6 643 939 K€**																		

	Part de CA/Total CA	
	Aligné par objectif	Éligible par objectif
CCM Atténuation du changement climatique	0,7 %	1,1 %
CCA Adaptation au changement climatique	0 %	0 %
WTR Ressources aquatiques et marines	/	%
CE Économie circulaire	/	%
PPC Pollution	/	%
BIO Biodiversité et écosystèmes	/	%

CAPEX

Année financière 2024				Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH – Do No Significant Harm)								
Activités économiques (1)	Code (a) (2)	Capex (3)	Part des capex, année 2024 (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part des capex alignés sur la taxonomie (A.1) ou éligibles (A.2) à la taxonomie, année 2023 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
		Devise	*%*														*%*	*E*	*T*
A. Activités éligibles à la taxonomie																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	*CCM 4.1 CCA 4.1*	*104 062 k€*	*30,4 %*	*Oui*	*Non*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*27,2 %*		
Stockage d'électricité	*CCM 4.10 CCA 4.10*	*0 k€*	*0 %*	*Oui*	*Non*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*0 %*	*E*	
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	*CCM 6.5 CCA 6.5*	*912 k€*	*0,3 %*	*Oui*	*Non*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*0,4 %*		*T*
Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone	*CCM 7.4 CCA 7.4*	*902 k€*	*0,3 %*	*Oui*	*Non*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*0,1 %*	*E*	
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	*CCM 7.6 CCA 7.6*	*5 149 k€*	*1,5 %*	*Oui*	*Non*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*0,8 %*	*E*	
Acquisition et propriété de bâtiments	*CCM 7.7 CCA 7.7*	*6 k€*	*0 %*	*Oui*	*Non*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*2,4 %*		
Capex des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		**111 031 k€**	**32,4 %**	**32 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**31 %**		
Dont habilitantes		**6 051 k€**	**32,4 %**	**32 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**31 %**	**E**	
Dont transitoires		**912 k€**	**0 %**	**0 %**						**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**0 %**		**T**
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)																			
Stockage d'électricité	*CCM 4.10 CCA 4.10*	*883 k€*	*0,3 %*	*EL*	*EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*								*0,5 %*		
Production de biogaz et biocarburants destinés au transport routier et bioliquides	*CCM 4.13 CCA 6.13*	*252 k€*	*0,1 %*	*EL*	*EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*								*0 %*		
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	*CCM 6.5 CCA 6.5*	*4 742 k€*	*1,4 %*	*EL*	*EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*								*0,8 %*		
Transport routier de fret	*CCM 6.6 CCA 6.6*	*7 256 k€*	*2,1 %*	*EL*	*EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*								*0 %*		
Transports maritimes et côtiers de fret, navires nécessaires aux opérations portuaires et aux activités auxiliaires	*CCM 6.10 CCA 6.10*	*35 924 k€*	*10,5 %*	*EL*	*EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*								*0 %*		

Année financière 2024				Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH – Do No Significant Harm)									
Activités économiques (1)	Code (a) (2)	Capex (3)	Part des capex, année 2024 (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part des capex alignés sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles (A.2.) à la taxonomie, année 2023 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
		Devise	%														%	*E*	*T*
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	*CCM 7.6 CCA 7.6*	*3 k€*	*0 %*	*EL*	*EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*								*0 %*		
Acquisition et propriété de bâtiments	*CCM 7.7 CCA 7.7*	*1 257 k€*	*0,4 %*	*EL*	*EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*								*0,4 %*		
Dessalement	*CCA 5.13*	*257 k€*	*0,1 %*	*EL*	*EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*								*0,1 %*		
Capex des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		**50 575 k€**	**14,8 %**	**14,8 %**	**14,8 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**								**1,7 %**		
A. CAPEX DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (A.1 + A.2)		**161 606 K€**	**47,1 %**	**47,1 %**	**14,8 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**								**32,7 %**		
B. Activités non éligibles à la taxonomie																			
Capex des activités non éligibles à la taxonomie		**181 226 k€**																	
TOTAL		**342 832 K€**																	

	Part des capex/Total capex	
	Aligné par objectif	Éligible par objectif
CCM Atténuation du changement climatique	32,4 %	47,1 %
CCA Adaptation au changement climatique	0 %	14,8 %
WTR Ressources aquatiques et marines	/	%
CE Économie circulaire	/	%
PPC Pollution	/	%
BIO Biodiversité et écosystèmes	/	%

OPEX

Année financière 2024				Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH – Do No Significant Harm)									
Activités économiques (1)	Code (a) (2)	Opex (3)	Part des opex, année 2024 (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part des opex alignés sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles (A.2.) à la taxonomie, année 2023 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
		Devise	*%*														*%*	*E*	*T*
A. Activités éligibles à la taxonomie																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	*CCM 4.1 CCA 4.1*	*4 726 k€*	*5,2 %*	*Oui*	*Non*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*4,3 %*		
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	*CCM 7.4 CCA 7.4*	*3 k€*	*0 %*	*Oui*	*Non*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*0 %*	*E*	
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	*CCM 7.6 CCA 7.6*	*2 264 k€*	*2,5 %*	*Oui*	*Non*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*0,5 %*	*E*	
Acquisition et propriété de bâtiments	*CCM 7.7 CCA 7.7*	*0 k€*	*0 %*	*Oui*	*Non*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*Oui*	*0 %*		
Opex des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		**6 993 k€**	**7,6 %**	**8 %**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**4,8 %**		
Dont habilitantes		**2 267 k€**	**8 %**	**8 %**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**4,8 %**	**E**	
Dont transitoires		**0 k€**	**0 %**	**0 %**						**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**0 %**		**T**
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)																			
Stockage d'électricité	*CCM 4.10 CCA 4.10*	*28 k€*	*0,0 %*	*EL*	*EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*								*0 %*		
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	*CCM 6.5 CCA 6.5*	*683 k€*	*0,8 %*	*EL*	*EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*								*0,1 %*		
Transport routier de fret	*CCM 6.6 CCA 6.6*	*6 069 k€*	*6,6 %*	*EL*	*EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*								*0 %*		
Transports maritimes et côtiers de fret, navires nécessaires aux opérations portuaires et aux activités auxiliaires	*CCM 6.10 CCA 6.10*	*7 958 k€*	*8,7 %*	*EL*	*EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*								*0 %*		
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	*CCM 7.6 CCA 7.6*	*3 k€*	*0 %*	*EL*	*EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*								*0 %*		
Acquisition et propriété de bâtiments	*CCM 7.7 CCA 7.7*	*773 k€*	*0,5 %*	*EL*	*EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*								*0,1 %*		
Dessalement	*CCA 5.13 CCM 5.1*	*267 k€*	*0,3 %*	*EL*	*EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*	*N/EL*								*0 %*		

Année financière 2024				Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH – Do No Significant Harm)									
Activités économiques (1)	Code (a) (2)	Opex (3)	Part des opex, année 2024 (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part des opex alignés sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles (A.2.) à la taxonomie, année 2023 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
		Devise	*%*														*%*	*E*	*T*
Opex des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		**15 781 k€**	**17%**	**17 %**	**17 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**								**0,2 %**		
OPEX DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (A.1 + A.2)		**22 774 K€**	**25%**	**25 %**	**17 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**								5,0 %		
B. Activités non éligibles à la taxonomie																			
Opex des activités non éligibles à la taxonomie (B)		**68 775 k€**																	
TOTAL		**91 549 K€**																	

	Part d'opex/Total opex	
	Aligné par objectif	Éligible par objectif
CCM Atténuation du changement climatique	7,6 %	24,9 %
CCA Adaptation au changement climatique	0 %	17,2 %
WTR Ressources aquatiques et marines	/	%
CE Économie circulaire	/	%
PPC Pollution	/	%
BIO Biodiversité et écosystèmes	/	%

NUCLÉAIRE/GAZ

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
	Activités liées au gaz fossile	
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

4.7 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

À l'assemblée générale de la société Rubis,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de RUBIS. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans le Rapport de gestion du groupe et présentées dans le Chapitre 4 « Etat de durabilité » du Document d'enregistrement universel (ci-après « Etat de durabilité »).

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, RUBIS est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par RUBIS pour déterminer les informations publiées ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par RUBIS dans le rapport de gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de RUBIS, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par RUBIS en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par RUBIS pour déterminer les informations publiées

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par RUBIS lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'Etat de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par RUBIS avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par RUBIS pour déterminer les informations publiées.

CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans la section 4.1.3.2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes de l'Etat de durabilité.

Nous nous sommes entretenus avec la direction et avons inspecté la documentation disponible.

Nos diligences ont notamment consisté à apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par le Groupe avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur.

CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans la section 4.1.4.1 - Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants de l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par le Groupe concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1, tel que présenté dans la section précitée de l'Etat de durabilité.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par le Groupe pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités.

Nous avons pris connaissance des IRO identifiés par le Groupe et apprécié leur cohérence avec notre connaissance du Groupe et, le cas échéant, avec les analyses de risques menées par le Groupe.

Nous avons apprécié la manière dont le Groupe a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse.

CONCERNANT L'ÉVALUATION DE LA MATÉRIALITÉ D'IMPACT ET DE LA MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans la section 4.1.4.1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants de l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et consultation de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le Groupe, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont le Groupe a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et règlementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par RUBIS relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- les informations relatives aux précisions méthodologiques retenues par le Groupe pour l'établissement de l'Etat de durabilité et présentées dans la section 4.1.1.1.1 – Précisions méthodologiques retenues par le Groupe pour l'établissement de l'état de durabilité ;
- la section 4.1.1.1.2 – Changement de périmètre significatif au cours de l'année de référence de l'Etat de durabilité qui précise notamment que les données environnementales, sociales et de gouvernance relatives à la JV Rubis Terminal, dont la cession a été finalisée en octobre 2024, ne figurent pas dans l'Etat de durabilité relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la section 4.2.1 – Répondre aux défis climatiques : atténuation, diversification et adaptation de l'Etat de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier, sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, en particulier la Direction Durabilité, Conformité & Risques Groupe, si la description des politiques, actions et cibles mises en place par le Groupe couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique et énergies renouvelables ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section 4.2.1 – Répondre aux défis climatiques : atténuation, diversification et adaptation de l'Etat de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du Groupe.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émissions de gaz à effet de serre :

- Nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement du bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2 ;
- Concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié le processus de collecte d'informations ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- Pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives.

En ce qui concerne les vérifications au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont principalement consisté à :

- Apprécier si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions d'ESRS E1, décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition ;
- Apprécier si ce plan de transition reflète les engagements pris par l'entité tels que déclarés dans les procès-verbaux de la gouvernance.

Informations fournies en application des normes sociales (ESRS S1 à S4)

Les informations publiées au titre du personnel de l'entreprise (ESRS S1) figurent dans la section 4.3.1 – Offrir un cadre de travail sûr et stimulant de l'Etat de durabilité.

En ce qui concerne les vérifications relatives à l'indicateur de sécurité au travail « Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt » présenté dans la section 4.3.1.9 – Santé et sécurité de l'Etat de durabilité, correspondant au nombre d'accidents du travail déclarés par million d'heures travaillées, nos diligences ont notamment consisté à :

- acquérir une compréhension du processus de collecte et de compilation des informations publiées, sur la base d'entretiens menés avec les personnes concernées, en particulier, la direction « Technique et HSE » ;
- évaluer le processus de collecte et de compilation des données liées à la sécurité afin d'apprécier les informations collectées et mettre en œuvre des procédures sur la consolidation de ces données ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir les informations publiées, et rapprocher, sur la base de sondages, les données sous-jacentes avec les pièces justificatives au sein d'une sélection de filiales.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par RUBIS pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Concernant le caractère aligné des activités éligibles

Une information concernant l'alignement des activités relative aux dépenses d'investissement (Capex) figure dans la section 4.2.6.4 – Dépenses d'investissement (Capex) de l'Etat de durabilité.

Dans le cadre de nos vérifications, nous avons notamment :

- mené des entretiens avec les personnes concernées ;
- analysé, par sondage, les éléments sur lesquels la direction a fondé son jugement lorsqu'elle a apprécié si les activités économiques éligibles répondaient aux conditions cumulatives, issues du Référentiel Taxonomie, nécessaires pour être qualifiées d'alignées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 24 avril 2025

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Cédric LE GAL **Frédéric NUSBAUMER**


BOMAG
PRR-43

5 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

5.1 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE **258**

5.2 DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ **259**

5.2.1 Direction Générale : la Gérance 259
5.2.2 Comité de Direction Groupe 264
5.2.3 Mixité des instances dirigeantes 264

5.3 CONSEIL DE SURVEILLANCE **265**

5.3.1 Présentation 265
5.3.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance 283

5.4 RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX **291**

5.4.1 Principes de la politique de rémunération des mandataires sociaux 291
5.4.2 Politique de rémunération de la Gérance au titre de l'exercice 2025 293
5.4.3 Politique de rémunération du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2025 303
5.4.4 Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 aux mandataires sociaux 304

5.5 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES **320**

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi en application de l'article L. 22-10-78 du Code de commerce par le Conseil de Surveillance qui l'a approuvé au cours de ses séances du 13 mars 2025 et du 17 avril 2025. Ce rapport est joint au rapport de gestion.

Pour sa rédaction, le Conseil de Surveillance a bénéficié des informations et documents obtenus du Comité d'Audit et RSE et du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance (précédemment nommé « Comité des Rémunérations et des Nominations »), ainsi que des échanges avec la Gérance et les Directions Financière, Juridique, Consolidation & Comptabilité, Durabilité, Conformité & Risques.

5.1 Code de gouvernement d'entreprise

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Afep et le Medef (ci-après le « Code Afep-Medef »). Ce code (mis à jour en décembre 2022) est disponible sur les sites de la Société (www.rubis.fr), de l'Afep (www.afep.com) et du Medef (www.medef.com).

La Société s'efforce depuis toujours de respecter les recommandations du Code Afep-Medef dans la limite des spécificités liées à sa forme juridique de Société en Commandite par Actions et des stipulations statutaires propres qui en résultent.

Les recommandations applicables qui n'ont pas été intégralement suivies au cours de l'année 2024 et les explications apportées par la Société figurent dans le tableau ci-dessous.

Recommandations du Code Afep-Medef écartées	Explications
Sur proposition de la Direction Générale, le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale. *(…) Le Conseil examine annuellement les résultats obtenus et l'opportunité, le cas échéant, d'adapter le plan d'action ou de modifier les objectifs au vu notamment de l'évolution de la stratégie de l'entreprise, des technologies, des attentes des actionnaires et de la capacité économique à les mettre en œuvre.* **(recommandations 5.1 et 5.3)**	La responsabilité d'arrêter les orientations stratégiques, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et d'adapter le plan d'action qui en découle incombe, dans une Société en Commandite par Actions, à la Gérance. Toutefois, le Conseil de Surveillance examine la stratégie du Groupe, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, chaque année (ou en cas de mise à jour). Cette pratique a été formalisée lors de la modification du règlement intérieur du Conseil de Surveillance en date du 24 octobre 2024. Le rôle et l'articulation des responsabilités entre les organes sociaux en charge du suivi de la RSE sont décrits au chapitre 4, section 4.1.2.1 de ce document.
Le Comité examine les risques et les engagements hors bilan significatifs, apprécie l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués et informe le Conseil, le cas échéant. **(recommandation 17.2)**	Le Comité d'Audit et RSE a formalisé l'inscription à son ordre du jour de l'examen des risques et engagements hors bilan significatifs. Cette recommandation a été appliquée lors du Comité d'Audit et RSE qui s'est réuni le 11 mars 2025.
Le Comité des Nominations (…) établit un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux (…). **(recommandation 18.2.2)**	Le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance n'établit pas le plan de succession de la Gérance dans la mesure où, dans une Société en Commandite par Actions, cette responsabilité incombe aux associés commandités. Toutefois, le Conseil de Surveillance est informé au moins une fois par an du plan de succession de la Gérance mis en place par les associés commandités. Cette pratique a été formalisée lors de la modification du règlement intérieur du Conseil de Surveillance en date du 24 octobre 2024.

5.2 Direction de la Société

5.2.1 Direction Générale : la Gérance

Composition

La Direction Générale de la Société est assurée par la Gérance (ou « Collège de la Gérance »). Elle est composée de quatre Gérants : M. Gilles Gobin et les sociétés Sorgema, Agena et GR Partenaires. À l'exclusion d'Agena, les Gérants ont la qualité d'associés commandités et sont donc, à ce titre, responsables indéfiniment et solidairement des dettes de la Société sur leurs biens personnels. Cette spécificité, résultant de la forme juridique de Société en Commandite par Actions sous laquelle la Société est constituée, apporte aux actionnaires la garantie d'une extrême vigilance dans la gestion et l'administration de la Société (notamment à l'égard de la maîtrise des risques) et, par conséquent, d'une sélection rigoureuse de tout nouveau Gérant.

Il découle en outre de la forme juridique de Société en Commandite par Actions une nécessaire dissociation des fonctions de Direction et de contrôle. La Direction de la Société est assumée par la Gérance tandis que le contrôle permanent de la gestion de la Société repose en particulier sur le Conseil de Surveillance.

M. Gilles Gobin est Gérant statutaire. Les sociétés Sorgema, Agena et GR Partenaires sont Gérantes non statutaires.

M. Gilles Gobin et Mme Clarisse Gobin-Swiecznik sont les représentants légaux de Sorgema.

M. Jacques Riou est le représentant légal d'Agena.

Au 31 décembre 2024, les Gérants et leurs associés détenaient 2 352 337 actions de la Société (représentant environ 2,28 % du capital social). Par ailleurs, les associés commandités bloquent la moitié de leur dividende commandité sous forme d'actions pendant trois ans.

Biographies et liste des mandats et fonctions des Gérants (au 31 décembre 2024)

M. Gilles Gobin

Expérience et expertise

Fondateur du Groupe en 1990.

M. Gilles Gobin est diplômé de l'Essec et Docteur en économie. Il entre au Crédit Commercial de France en 1977 dont il devient membre du Comité Exécutif en 1986 en charge du *Corporate Finance*. Il quitte la banque en 1989 pour fonder Rubis en 1990.

Né le 11 juin 1950

Adresse professionnelle
Rubis
46, rue Boissière
75116 Paris

Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2024
177 782

État du mandat au sein de Rubis
Gérant statutaire et associé commandité depuis la création de Rubis.

Autres principaux mandats au sein du Groupe
- Gérant de Sorgema ;
- Président de Magerco et Gérant de Thornton.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe
Néant

Sorgema

Expérience et expertise

- M. Gilles Gobin : cf. *supra*.

- Mme Clarisse Gobin-Swiecznik intègre le groupe Rubis en 2011 au sein de Rubis Terminal. En 2017, elle rejoint Rubis Énergie en tant que Directrice Développements et Projets. Elle travaille notamment à la diversification et à l'adaptation des offres aux spécificités géographiques, renforce son expertise M&A et met en place le Département RSE & Climat.

Depuis son arrivée en 2011 chez Rubis, où elle a exercé diverses fonctions opérationnelles au sein de plusieurs métiers, Mme Clarisse Gobin-Swiecznik a acquis une connaissance intime de la Société. Son parcours l'a amenée à travailler avec toutes les filiales, nouant de solides relations de confiance avec les équipes et les partenaires du Groupe.

Elle rejoint la holding en 2020 en qualité de Directrice Générale Déléguée en charge des Nouvelles Énergies, de la RSE et de la Communication du Groupe. Chef de file du projet d'acquisition de Photosol en 2022, elle pilote son intégration au sein de Rubis, participant activement à la création de la branche Rubis Renouvelables.

Forte de ce parcours, Mme Clarisse Gobin-Swiecznik a intégré la Gérance de Sorgema, société Gérante de Rubis SCA, en juillet 2023. Elle est également Présidente de Rubis Renouvelables, exerce un mandat d'administratrice chez Rubis Photosol et est représentante permanente de Rubis SCA au Conseil d'Administration de HDF Energy.

Mme Clarisse Gobin-Swiecznik est diplômée d'un DESS en marketing opérationnel international et d'une double maîtrise économie et anglais de l'université Paris X Nanterre. Elle a débuté sa carrière chez Publicis, notamment au service de grands comptes.

Société à responsabilité limitée au capital de 15 487,50 euros

Actionnariat
Groupe familial Gobin

Gérants
M. Gilles Gobin
Mme Clarisse Gobin-Swiecznik

Siège social
34, avenue des Champs-Élysées
75008 Paris

Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2024
1 231 609

État du mandat au sein de Rubis
Société Gérante et associée commanditée depuis le 30 juin 1992.

Autres principaux mandats au sein du Groupe
Néant

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe
Néant

Agena

Expérience et expertise

M. Jacques Riou est diplômé d'HEC et en sciences économiques. Avant de rejoindre M. Gilles Gobin en 1990 pour créer Rubis, il a exercé différents métiers au sein de BNP Paribas et de la Banque Vernes et Commerciale de Paris, ainsi que de la société d'investissement Euris.

SAS au capital de 10 148 euros

Actionnariat
Groupe familial Riou

Président
M. Jacques Riou

Siège social
20, avenue du Château
92190 Meudon

Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2024
942 946

État du mandat au sein de Rubis
Société Gérante depuis le 30 novembre 1992.

Autres principaux mandats au sein du Groupe
Néant

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe
Co-Gérant de GR Partenaires

GR Partenaires

Société en commandite simple au capital de 4 500 euros

Actionnariat

- Commandités : sociétés du groupe familial Gobin et M. Jacques Riou
- Commanditaires : Agena et groupe familial Riou

Gérants

- Société Magerco, représentée par M. Gilles Gobin
- Société Agena, représentée par M. Jacques Riou

Siège social
46, rue Boissière
75116 Paris

Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2024
0

État du mandat au sein de Rubis
Société associée commanditée depuis le 20 juin 1997 et Gérante depuis le 10 mars 2005.

Autres principaux mandats au sein du Groupe
Néant

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe
Néant

5

Le 13 mars 2025, la Société a publié un communiqué de presse informant le marché de l'intention de MM. Gilles Gobin et Jacques Riou de quitter leurs fonctions au sein du Collège de la Gérance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026, qui se tiendra en 2027, et de la nomination à la Gérance, sous réserve de l'agrément de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024, qui se tiendra en 2025, de MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot comme Gérants non commandités à compter du 1er octobre 2025.

À compter du 1er octobre 2025, la Gérance serait ainsi composée de :

- M. Gilles Gobin, Gérant statutaire à titre personnel ;
- Sorgema, dont les co-Gérants sont Mme Clarisse Gobin-Swiecznik et M. Gilles Gobin ;
- Agena, dont le Président est M. Jacques Riou ;
- GR Partenaires, dont les Gérants sont la société Magerco (représentée par M. Gilles Gobin) et la société Agena (représentée par M. Jacques Riou) ;
- M. Jean-Christian Bergeron ; et
- M. Marc Jacquot.

Pouvoirs de la Gérance

Les Gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer la Société. Conformément aux dispositions légales, ils gèrent la Société en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Ils représentent et engagent la Société dans ses rapports avec les tiers dans les limites de son objet social et dans le respect des missions attribuées par la loi au Conseil de Surveillance et à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Ainsi, les Gérants de Rubis SCA prennent, pour la Société et/ou ses filiales têtes de branche détenues à 100 % (Rubis Énergie et Rubis Renouvelables), les décisions suivantes :

- élaboration de la stratégie ;
- animation du développement ;
- gestion des risques ;
- arrêté des comptes sociaux et consolidés du Groupe ;
- arrêté du rapport de gestion (incluant, dans une section distincte, les informations en matière de durabilité) ;
- arrêté des principales décisions de gestion qui en découlent avec les Directions Générales des filiales et contrôle de leur mise en œuvre tant au niveau de la société mère qu'au niveau des filiales.

Dans l'exercice de leur pouvoir de Direction, les Gérants s'appuient sur les dirigeants et responsables de Rubis SCA, des filiales têtes de branche et des filiales opérationnelles de celles-ci.

Réunions et travaux de la Gérance en 2024

En 2024, le Collège de la Gérance s'est réuni 26 fois. Ces réunions ont notamment porté sur les sujets suivants :

- arrêté des comptes sociaux et consolidés, annuels et semestriels ;
- définition de la stratégie ;
- convocation de l'Assemblée Générale du 11 juin 2024 et arrêté des projets de résolutions initiaux et complémentaires inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale 2024 ;
- décision de tenir une journée investisseurs dédiée à Rubis Photosol (Photosol Day) le 17 septembre 2024 ;

- mise en place d'une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe ;
- examen des conditions de performance présidant à l'exercice des options de souscription d'actions et à l'acquisition des actions de performance des plans du 6 novembre 2020, du 1er avril 2021 et du 13 décembre 2021 (concernant la condition de performance liée au TSR) ;
- constatation des augmentations de capital issues des souscriptions des salariés à l'augmentation de capital qui leur était réservée, de levées d'options de souscription d'actions et de l'acquisition d'actions de performance ;
- autorisation de signature d'un mandat avec la société Exane BNP Paribas dans le cadre du programme de rachat d'actions ;
- constatation de la réduction de capital par voie d'annulation des actions acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions ;
- autorisation pour la contre-signature de la promesse unilatérale d'achat de la participation de Rubis SCA dans la société RT Invest SA présentée par Cube Storage Europe HoldCo Ltd ;
- décision de lever l'option d'achat consentie à Rubis SCA par Cube Storage Europe HoldCo Ltd dans le cadre de la cession de la participation de Rubis SCA dans la société RT Invest SA et autorisation de signature de *l'Exercise Notice* et du *Share Purchase Agreement* à la suite de la levée de l'option d'achat ;
- autorisation en vue de la cession de la totalité des actions représentatives de la participation de Rubis SCA dans la société RT Invest SA en exécution du *Share Purchase Agreement* ;
- mise en paiement exceptionnel d'un acompte sur dividende de 0,75 euro par action lié à la cession de la participation de Rubis dans la société RT Invest SA ;
- suivi de l'évolution de l'actionnariat ;
- suivi du dialogue mis en place par la Société et par le Président du Conseil de Surveillance avec les investisseurs, les analystes et les agences de conseil en vote ainsi que des attentes exprimées par ceux-ci ;
- analyse de la demande d'inscription à l'ordre du jour d'un projet de résolution relatif à sa nomination en qualité de membre du Conseil de Surveillance déposé par M. Ronald Sämann et analyse de la demande d'inscription à l'ordre du jour d'un point portant sur la gouvernance de la Société et l'évolution de son Conseil de Surveillance et de projets de résolutions relatifs à la nomination de quatre nouveaux membres du Conseil de Surveillance et à la révocation de trois membres du Conseil de Surveillance déposés par la Compagnie nationale de navigation (CNN), contrôlée par M. Patrick Molis ; adoption d'une position de la Gérance, consistant en un agrément de la candidature de M. Ronald Sämann et en une absence d'agrément des sept projets de résolutions déposés par CNN, communiquée au marché le 20 mai 2024 ;
- réflexions sur les pratiques de gouvernance à formaliser et celles à mettre en place suite aux échanges avec le Conseil de Surveillance et le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance (précédemment Comité des Rémunérations et des Nominations) et ayant abouti à la mise à jour des règlements intérieurs du Conseil de Surveillance et des Comités ;
- examen des questions posées par des actionnaires ;
- décisions relatives à l'administration du fonds de dotation Rubis Mécénat.

Plan de succession

Le Collège de la Gérance étant composé de quatre membres, dont trois personnes morales, la continuité de la Direction Générale est assurée.

L'article 20 des statuts de la Société stipule que la nomination de tout nouveau Gérant relève de la compétence des associés commandités. Lorsque celui-ci n'est pas associé commandité, sa nomination nécessite l'agrément de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Dans ce cadre, les associés commandités ont organisé depuis plusieurs années un plan de succession du Collège de la Gérance qui respecte le caractère entrepreneurial et familial de la Société. Afin d'assurer une succession dans des conditions optimales, des mesures, permettant aux futurs dirigeants d'acquérir au sein des filiales une parfaite connaissance du Groupe, de ses activités et de son environnement, ont été mises en place.

Ainsi que cela a été formalisé lors de la modification de son règlement intérieur en date du 24 octobre 2024, le Conseil de Surveillance est informé du plan de succession du Collège de la Gérance élaboré par les associés commandités au moins une fois par an.

Dans ce cadre, le Conseil de Surveillance a été informé par les associés commandités de :

- la nomination à la Gérance, sous réserve de l'agrément préalable de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024, qui se tiendra en 2025, de M. Jean-Christian Bergeron (Directeur Général de Rubis Énergie) et de M. Marc Jacquot (Directeur Financier Groupe et membre du Comité de Direction Groupe) comme Gérants non commandités à compter du 1er octobre 2025 ;
- l'intention de MM. Gilles Gobin et Jacques Riou de quitter leurs fonctions au sein du Collège de la Gérance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026, qui se tiendra en 2027.

Ces décisions s'inscrivent dans le cadre du processus de succession des fondateurs, MM. Gilles Gobin et Jacques Riou, engagé depuis plusieurs années et ayant notamment conduit Mme Clarisse Gobin-Swiecznik à intégrer la direction de Sorgema, société Gérante de Rubis SCA, en juillet 2023. Elles permettront d'assurer une transition ordonnée au sein du Collège de la Gérance de la Société. Le Conseil de Surveillance et son Comité en charge des Nominations ont été tenus informés tout au long de ce processus. Le Conseil de Surveillance a apporté un soutien unanime à ces propositions de nomination.

Biographies et liste des mandats et fonctions des deux Gérants dont la nomination est proposée à l'agrément de l'Assemblée Générale 2025

M. Jean-Christian Bergeron

Expérience et expertise

M. Jean-Christian Bergeron a passé 28 ans au sein de TotalEnergies, où il a occupé des responsabilités en France et à l'international. Il a exercé plusieurs fonctions stratégiques notamment en tant que Directeur Réseau de la branche Marketing et Services, et dans le cadre d'opérations de M&A en Afrique et en Arabie Saoudite. Il a également exercé des responsabilités opérationnelles de direction générale en France, au Pakistan et au Cameroun, et a occupé la fonction de Directeur Opérationnel pour l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Est.

Il rejoint le groupe Rubis en 2019 en tant que Directeur Général pour l'Afrique de l'Est où il a supervisé les filiales de Rubis Énergie dans sept pays : Kenya, Burundi, Djibouti, Éthiopie, Rwanda, Ouganda et Zambie.

Né le 7 décembre 1965

Adresse professionnelle
Rubis Énergie
Tour Landscape
6, Place des Degrés
92800 Puteaux

Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2024
11 035

État du mandat au sein du Groupe

Directeur Général de Rubis Énergie depuis le 1er janvier 2025.

Autres principaux mandats au sein du Groupe

En France

Sociétés cotées : Néant

Sociétés non cotées :

- Président (depuis le 13 décembre 2024) et membre du Conseil d'administration (depuis le 22 novembre 2024) de RD3A (SA).

À l'étranger

Sociétés cotées : Néant

Sociétés non cotées :

- Vice-Président et administrateur de Bermuda Gas & Utility Company Ltd (depuis le 1er novembre 2024) ;
- Administrateur non-résident et Directeur général d'Eccleston Co Ltd (depuis le 30 avril 2024) ;
- Président et membre du Conseil d'administration de Galana Distribution Pétrolière SA (depuis le 16 avril 2024) ;
- Administrateur de Galana Distribution Pétrolière Company Ltd (depuis le 30 avril 2024) ;
- Président et membre du Conseil d'administration de Galana Raffinerie et Terminal SA (depuis le 16 avril 2024) ;
- Administrateur de Galana Raffinerie et Terminal Company Ltd (depuis le 30 avril 2024) ;
- Cogérant non associé de Gazel SARL (depuis le 21 mars 2024) ;
- Administrateur de Kobil Petroleum Limited ;
- Président et membre du Conseil d'administration de Plateforme Terminal Pétrolier SA (depuis le 16 avril 2024) ;
- Administrateur de Probakery Solutions Limited ;
- Vice-Président et administrateur de Rubis Caribbean Holdings Inc. (depuis le 1er novembre 2024) ;
- Vice-Président et administrateur de Rubis Energy Bermuda Ltd (depuis le 1er novembre 2024) ;
- Président et membre du Conseil d'administration de Rubis Eastern Caribbean SRL (depuis le 1er novembre 2024) ;
- Président de Rubis Energie Djibouti ;
- Administrateur de Rubis Energy Kenya PLC ;
- Président et administrateur de Rubis Energy Rwanda Ltd ;
- Administrateur de Rubis Energy Uganda Ltd ;
- Administrateur de Rubis Energy Zambia Limited ;
- Administrateur de Rubis Middle East Supply DMCC (depuis le 1er novembre 2024) ;
- Administrateur de Rubis West Indies Limited (depuis le 1er novembre 2024) ;
- Vice-Président et administrateur de Sinders Ltd (depuis le 1er novembre 2024) ;
- Administrateur de Upper Valley Energy Limited (depuis le 24 mars 2024) ;
- Administrateur non-résident de Woodbar Ltd (depuis le 30 avril 2024).

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

- Gérant de Kerbel (SCI).

5

M. Marc Jacquot

Expérience et expertise

M. Marc Jacquot compte plus de 20 années d'expérience en finance, au cours desquelles il a démontré sa capacité à structurer et conduire des opérations financières et financements stratégiques en Europe comme en Amérique du Nord.

Avant de rejoindre Rubis SCA, il a exercé la fonction de Directeur Financier de la JV Rubis Terminal depuis la création de la JV avec I Squared Capital en 2020. Dans ce cadre, il a joué un rôle déterminant dans la réalisation de plusieurs opérations de financements et de fusions-acquisitions, dont l'acquisition de Tepsa.

Il avait auparavant travaillé dans le secteur des géosciences pendant 11 ans, occupant divers postes dans le domaine du corporate finance en France et à Houston, au Texas, ainsi que 4 ans en banque d'investissement à New York.

M. Marc Jacquot est diplômé de l'Université Paris Dauphine et de l'Université Paris X où il a obtenu une maîtrise et un diplôme de troisième cycle en finance.

Né le 15 juin 1981

Adresse professionnelle
Rubis
46, rue Boissière
75116 Paris

Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2024
0

État du mandat au sein de Rubis
Directeur Financier du Groupe et membre du Comité de Direction Groupe depuis mars 2024.

Autres principaux mandats au sein du Groupe

En France
Néant

À l'étranger
Néant

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe
Néant

5.2.2 Comité de Direction Groupe

Au 31 décembre 2024, le Comité de Direction Groupe était composé de huit personnes et rassemblait, autour de Mme Clarisse Gobin-Swiecznik et MM. Gilles Gobin et Jacques Riou :

- M. Bruno Krief, Directeur Général Délégué Stratégie et M&A ;
- M. Marc Jacquot, Directeur Financier Groupe ;
- Mme Sophie Pierson, Directrice Durabilité, Conformité & Risques Groupe ;
- Mme Eva Chauvet, Directrice Juridique ;
- Mme Anne Zentar, Directrice Consolidation & Comptabilité.

Le Comité assiste la Gérance dans l'exercice de ses missions générales : il formalise et coordonne les différentes actions et politiques menées par la Gérance en liaison avec les filiales (Comités de Direction des filiales). Cette instance favorise, en outre, les échanges sur les sujets d'actualité du Groupe (en matière notamment de traitement de l'information financière, de RSE, de conformité et de gouvernance).

En 2024, le Comité de Direction Groupe s'est réuni 19 fois. Les réunions ont notamment porté sur l'intégration des entités Photosol, les sujets liés à HDF Energy (en particulier le développement des différents projets), les projets de décarbonation du Groupe, les activités des filiales, le positionnement et la communication du Groupe, les sujets liés à la gouvernance et à l'Assemblée Générale de la Société, l'analyse des retours des investisseurs, les projets d'acquisition, de développement, de cession et de restructuration, les questions relatives à l'établissement et aux publications des comptes et des résultats annuels et semestriels et aux publications trimestrielles et enfin toute question d'organisation interne.

5.2.3 Mixité des instances dirigeantes

Afin de se conformer aux attentes des investisseurs, le Collège de la Gérance a fixé comme objectif pour 2025 de maintenir la proportion de représentants de chaque genre à au moins 30 % du Comité de Direction Groupe.

Au 31 décembre 2024, le Comité de Direction Groupe était composé à parité (50 % de femmes).

Rubis Énergie s'est engagée à atteindre une proportion de 30 % de femmes en moyenne au sein de ses Comités de Direction en 2025. Rubis Photosol s'est engagé à atteindre une proportion de 30 % de femmes en moyenne au sein de son périmètre en 2025.

Par ailleurs, au 31 décembre 2024, au sein du Groupe, 33,5 % des postes à plus forte responsabilité (managers) (contre 32,2 % au 31 décembre 2023) et 37,8 % des postes à forte responsabilité (managers et cadres) (contre 36,7 % au 31 décembre 2023) étaient occupés par des femmes, alors que celles-ci représentaient 27,8 % des effectifs (contre 27,5 % au 31 décembre 2023).

5.3 Conseil de Surveillance

5.3.1 Présentation

au 13 mars 2025



Nils Christian Bergene
Président
✱ ● I



Marc-Olivier Laurent
Vice-Président
I



Laure Grimonpret-Tahon
✱ I



Isabelle Muller
I



Chantal Mazzacurati
●



Olivier Heckenroth
Président d'honneur

83 % taux d'indépendance
33 % nationalités étrangères
42 % taux de femmes
11 réunions en 2024 (et 7 *executive sessions*)
94 % taux d'assiduité



Carine Vinardi
● I



Alberto Pedrosa
● I



Cécile Maisonneuve
● I



Benoît Luc
I



Ronald Sämann
I



Michel Delville
I

● Comité d'Audit et RSE
● Comité, Rémunérations, Nominations et Gouvernance
I Membre indépendant
✱ Président(e) du Comité

COMITÉ D'AUDIT ET RSE

4 réunions | Taux d'assiduité : **100 %** | Taux d'indépendance : **75 %**

COMITÉ RÉMUNÉRATIONS, NOMINATIONS ET GOUVERNANCE

2 réunions | Taux d'assiduité : **100 %** | Taux d'indépendance : **100 %**

Composition

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée ne pouvant excéder trois ans. Les associés commandités ne peuvent participer à ces nominations. Les associés commandités et les Gérants ne peuvent être membres du Conseil de Surveillance. Aucun membre du Conseil de Surveillance n'exerce ou n'a exercé de fonction exécutive au sein du Groupe. Les seuils fixés par l'article L. 225-79-2 du Code de commerce n'étant pas atteints, le Conseil de Surveillance ne comprend aucun représentant des salariés.

Le Conseil de Surveillance nomme son Président parmi ses membres. Ce dernier prépare, organise et anime les travaux du Conseil de Surveillance.

Les statuts fixent la limite d'âge à 75 ans. Si le nombre de membres du Conseil de Surveillance âgés de plus de 70 ans excède le tiers des membres, le membre âgé de 75 ans est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine Assemblée Générale (en sa forme ordinaire).

Les statuts stipulent que chaque membre du Conseil de Surveillance est tenu de détenir un minimum de 100 actions de la Société. Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance complète cette stipulation en précisant que chaque membre du Conseil de Surveillance doit allouer la moitié de la rémunération qu'il perçoit à l'acquisition d'actions Rubis jusqu'à en détenir 250. Au 31 décembre 2024, les membres du Conseil de Surveillance détenaient 5 799 753 actions de la Société (représentant environ 5,62 %[1] du capital social).

Au cours de l'exercice clos, le renouvellement des mandats de Mme Laure Grimonpret-Tahon et de M. Nils Christian Bergene et la nomination de Mme Isabelle Muller et de MM. Michel Delville et Benoît Luc ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 11 juin 2024. La résolution externe présentée par M. Ronald Sämann, relative à sa nomination en qualité de membre du Conseil de Surveillance, a également été agréée par ce dernier et approuvée par l'Assemblée Générale 2024.

À l'issue de l'Assemblée Générale du 11 juin 2024, Mme Cécile Maisonneuve, membre indépendant, a rejoint le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance (précédemment Comité des Rémunérations et des Nominations).

Au 13 mars 2025, le Conseil de Surveillance était composé de 12 membres dont cinq femmes (42 %), 10 membres indépendants (83 %) et quatre membres de nationalité étrangère (33 %).

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DE SES COMITÉS (AU 13 MARS 2025)

Nom	Âge	Sexe	Date de première nomination	Échéance du mandat actuel	Ancienneté au Conseil	Indépendance	Participation au Comité d'Audit et RSE	Participation au Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance
Nils Christian Bergene *(Président du Conseil de Surveillance)*	70 ans	H	10/06/2021	AG 2027	4 ans	●	Président	●
Marc-Olivier Laurent *(Vice-Président)*	73 ans	H	11/06/2019	AG 2025	6 ans	●		
Michel Delville	64 ans	H	11/06/2024	AG 2027	1 an	●		
Laure Grimonpret-Tahon	43 ans	F	05/06/2015	AG 2027	10 ans	●		Présidente
Olivier Heckenroth *(Président d'honneur)*	73 ans	H	15/06/1995	AG 2026	30 ans			
Benoît Luc	68 ans	H	11/06/2024	AG 2027	1 an	●		
Cécile Maisonneuve	53 ans	F	09/06/2022	AG 2025	3 ans	●		●
Chantal Mazzacurati	74 ans	F	10/06/2010	AG 2025	15 ans		●	
Isabelle Muller	68 ans	F	11/06/2024	AG 2027	1 an	●		
Alberto Pedrosa	70 ans	H	09/06/2022	AG 2025	3 ans	●	●	
Ronald Sämann	73 ans	H	11/06/2024	AG 2027	1 an	●		
Carine Vinardi	52 ans	F	09/06/2022	AG 2025	3 ans	●	●	
	Moyenne : 65 ans	**42 % F 58 % H**			**Moyenne : 6,5 ans**	**Taux d'indépendance : 83 %**	**Taux d'indépendance : 75 %**	**Taux d'indépendance : 100 %**

(1) Le pourcentage significatif d'actions détenues par les membres du Conseil de Surveillance (contre 0,11 % du capital social au 31 décembre 2023) s'explique par l'entrée au Conseil de M. Ronald Sämann, actionnaire historique de la Société, à l'issue de l'Assemblée Générale 2024.

Mandats venant à échéance en 2025, renouvellements et nomination

Les mandats de membre du Conseil de Surveillance de Mmes Cécile Maisonneuve, Chantal Mazzacurati et Carine Vinardi et de MM. Marc-Olivier Laurent et Alberto Pedrosa arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2025. Le Conseil de Surveillance du 13 mars 2025 a décidé, sur proposition du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, tout membre concerné ne participant pas aux délibérations le concernant, de présenter le renouvellement des mandats de Mmes Cécile Maisonneuve et Carine Vinardi et de MM. Marc-Olivier Laurent et Alberto Pedrosa.

Pour arrêter sa décision, le Conseil de Surveillance a notamment retenu que Mmes Cécile Maisonneuve et Carine Vinardi et MM. Marc-Olivier Laurent et Alberto Pedrosa, membres indépendants, contribuaient activement aux travaux du Conseil et lui permettaient ainsi de remplir pleinement l'ensemble de ses missions.

Le Conseil de Surveillance a notamment pris en considération :

- les compétences sur les sujets relevant de la RSE et du climat ainsi que l'expertise dans le secteur de la production d'électricité renouvelable de Mmes Cécile Maisonneuve et Carine Vinardi ;
- les compétences financières et l'expertise dans les deux secteurs d'activité du Groupe de M. Alberto Pedrosa ; et
- l'expertise financière significative ainsi que la fine connaissance des attentes du marché de M. Marc-Olivier Laurent.

La complémentarité des compétences individuelles ainsi représentées au sein du Conseil de Surveillance participe à son bon fonctionnement et conforte son aptitude à exercer collectivement sa mission de contrôle.

En revanche, compte tenu des règles statutaires sur la limite d'âge applicables à ses membres, le Conseil de Surveillance n'a pas proposé le renouvellement du mandat de Mme Chantal Mazzacurati. Il est précisé que le mandat de M. Olivier Heckenroth, arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2026, sera analysé selon ces mêmes règles.

Sur proposition du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance émise à l'issue d'un processus de sélection mené avec l'aide d'un cabinet de recherche spécialisé, le Conseil de Surveillance a également décidé de proposer à l'Assemblée Générale 2025 la nomination de Mme Suzana Nutu en qualité de membre indépendant du Conseil de Surveillance.

Pour arrêter sa décision, le Conseil de Surveillance a notamment retenu que la carrière de Mme Suzana Nutu se déroulait dans un environnement international sur des marchés africains (Nigéria et Afrique du Sud) et d'Amérique du Sud (Guyana), dans lesquels le Groupe opère, mais également en Europe Centrale et de l'Est (Roumanie), aux USA et en Asie, où elle mène depuis 15 ans des opérations de M&A pour des sociétés cotées (LafargeHolcim, Alstom et Sanofi). Ainsi, par sa connaissance et son expérience acquises dans de grandes entreprises internationales, notamment sur des sujets financiers complexes et de développement à l'étranger, y compris dans le contexte d'opérations majeures et transformantes, elle pourra faire bénéficier le Conseil de son approche concrète des enjeux de communication financière et des attentes du marché, y compris en matière de RSE.

Notant qu'un seul mandat arriverait à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2026 et afin de mieux échelonner, conformément à la recommandation 15.2 du Code Afep-Medef et aux attentes exprimées par les investisseurs, l'échéance des mandats dans le temps, le Conseil de Surveillance a décidé, sur proposition du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, de présenter pour une durée d'un an (soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2025, qui se tiendra en 2026) le renouvellement des mandats de Mmes Cécile Maisonneuve et Carine Vinardi et de M. Alberto Pedrosa et pour une durée de trois ans (soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2027, qui se tiendra en 2028) le renouvellement du mandat de M. Marc-Olivier Laurent (afin de bénéficier du caractère unique de sa connaissance du marché doublé de son expertise financière) et la nomination de Mme Suzana Nutu (afin de lui assurer une prise de mandat efficace).

Le Conseil de Surveillance, après avoir pris connaissance des travaux et de l'avis du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, a considéré que Mmes Cécile Maisonneuve, Carine Vinardi et Suzana Nutu et MM. Marc-Olivier Laurent et Alberto Pedrosa répondaient aux critères d'indépendance fixés par la Société et devaient être, par conséquent, qualifiés d'indépendants.

Ainsi, à l'issue de l'Assemblée Générale 2025, sous réserve du renouvellement des mandats ainsi que de la nomination de Mme Suzana Nutu et compte tenu du non-renouvellement du mandat de Mme Chantal Mazzacurati, le Conseil de Surveillance serait composé de 12 membres dont cinq femmes (42 %), 11 membres indépendants (92 %) et cinq membres ayant une nationalité étrangère (42 %).

Le Conseil de Surveillance, le 16 janvier et le 13 mars 2025, a décidé, sous réserve du renouvellement de leurs mandats par l'Assemblée Générale 2025 et à l'issue de celle-ci, que :

- M. Michel Delville remplacerait, en qualité de membre du Comité d'Audit et RSE, Mme Chantal Mazzacurati ;
- M. Alberto Pedrosa remplacerait, en qualité de Président du Comité d'Audit et RSE, M. Nils Christian Bergene (qui resterait membre de ce Comité) ;
- Mme Cécile Maisonneuve demeurerait membre du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance ; et
- Mme Carine Vinardi demeurerait membre du Comité d'Audit et RSE.

ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ENTRE LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU 11 JUIN 2024 ET DU 12 JUIN 2025

(Sous réserve du renouvellement des mandats de Mmes Cécile Maisonneuve et Carine Vinardi et de MM. Marc-Olivier Laurent et Alberto Pedrosa et de la nomination de Mme Suzana Nutu par l'Assemblée Générale du 12 juin 2025)

		Départs	Nominations	Renouvellements
Conseil de Surveillance	À l'issue de l'AG du 11 juin 2024	M. Hervé Claquin M. Erik Pointillart	M. Michel Delville* M. Benoît Luc* Mme Isabelle Muller* M. Ronald Sämann*	M. Nils Christian Bergene* Mme Laure Grimonpret-Tahon*
	Entre l'AG du 11 juin 2024 et l'AG du 12 juin 2025	-	-	-
	À l'issue de l'AG du 12 juin 2025	Mme Chantal Mazzacurati	Mme Suzana Nutu*	M. Marc-Olivier Laurent* Mme Cécile Maisonneuve* M. Alberto Pedrosa* Mme Carine Vinardi*

* *Membre indépendant.*

Biographies et liste des mandats et fonctions des membres du Conseil de Surveillance (au 31 décembre 2024)

M. Nils Christian Bergene

Expérience et expertise

Diplômé de Sciences Po Paris (section Économique et Financière) et de l'Insead (Programme pour Jeunes Cadres), M. Nils Christian Bergene a débuté sa carrière en 1979 chez Barry Rogliano Salles (actuellement connu sous le nom de BRS) à Paris en tant que courtier d'affrètement maritime avant de rejoindre la Norvège où il a poursuivi sa carrière dans le secteur du transport maritime. Il a dirigé pendant huit ans diverses sociétés maritimes au sein du groupe industriel Kvaerner Industrie (actuellement une partie du groupe industriel norvégien Aker). Chez Kvaerner, il a participé à l'introduction de Kvaerner Shipping (compagnie d'armement de gaziers) à la bourse d'Oslo. Il a ensuite dirigé la compagnie maritime Igloo (partenariat entre Kvaerner et Neste OY, une compagnie d'État finlandaise), qui était leader mondial du transport des gaz chimiques pour l'industrie chimique. En 1993, il a fondé et développé la société Nitrogas avec un associé américain. Il est toujours en activité en tant que courtier d'affrètement maritime indépendant au sein de sa société. Les débuts de Nitrogas étaient dans le transport d'ammoniac liquéfié (NH_3) pour les industries agro-chimiques et minières. Son activité s'est étendue aux gaz de pétrole liquéfiés (GPL), les navires pour le NH_3 et le GPL étant complémentaires. Depuis le début du millénaire, l'activité de Nitrogas comprend également le transport du gaz naturel liquéfié (GNL). Sur tous ces marchés, il travaille pour une clientèle internationale, souvent francophone.

M. Nils Christian Bergene est Chevalier de l'ordre national du Mérite pour son travail pour le Lycée français René Cassin d'Oslo.

Président du Conseil de Surveillance

Président du Comité d'Audit et RSE

Membre du Comité, Rémunérations, Nominations et Gouvernance

Membre indépendant

Né le 24 juillet 1954

Nationalité norvégienne

Fonction principale actuelle
Courtier d'affrètement maritime

Adresse professionnelle
Nitrogas
Grimelundshaugen 11
0374 Oslo
Norvège

Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2024
3 169

Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis
Date de 1re nomination : 10 juin 2021
Date de dernier renouvellement : 11 juin 2024
(précédemment membre du Conseil de Surveillance (nommé par l'AG du 6 juin 2000 – fin de mandat à l'issue de l'AG du 5 juin 2015))
Fin de mandat : AG 2027 statuant sur l'exercice 2026

Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats en cours

En France
Néant

À l'étranger
Néant

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années
- Lorentzen & Stemoco AS ;
- Skipsreder Jørgen J. Lorentzens fond (fondation).

M. Michel Delville

Expérience et expertise

Titulaire d'une maîtrise de droit de l'université de Liège, diplômé de HEC Liège et de l'Insead, M. Michel Delville a débuté sa carrière en 1986 chez Schlumberger (services pétroliers) où il a occupé différents postes de Direction en France et à l'étranger dans diverses activités (transmission et contrôle de l'électricité, distribution de carburant et cartes à puce). Il a ensuite rejoint en 1999 le groupe Imerys (un leader mondial des spécialités minérales), où il a exercé diverses fonctions financières et managériales, notamment aux États-Unis, avant d'en devenir le Directeur Financier, membre du Comité Exécutif en 2009. Après d'autres expériences dans le secteur des batteries (groupe Saft) et la distribution de pièces automobiles, il rejoint le groupe Spie (un leader européen des services multitechniques dans les domaines de l'énergie et des communications) en tant que Directeur Financier, membre du Comité Exécutif, poste qu'il a occupé jusqu'en 2022. Il a également été administrateur indépendant du Groupe Prince Minerals Inc. (États-Unis) de 2015 à 2018.

Membre indépendant

Né le 24 août 1960

Nationalité belge

Fonction principale actuelle
Consultant senior et gérant de la SCEA Clos des Oliviers

Adresse professionnelle
c/o Rubis
46 rue Boissière
75116 Paris

Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2024
100

Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis
Date de 1re nomination : 11 juin 2024
Date de dernier renouvellement : -
Fin de mandat : AG 2027 statuant sur l'exercice 2026

Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats en cours

En France

Sociétés cotées
Néant

Sociétés non cotées
- Gérant de Carpe Diem SCI ;
- Gérant de Clos des Oliviers SCEA.

À l'étranger
Néant

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années
- Administrateur de Spie Belgium ;
- Administrateur de Spie Netherland BV ;
- Administrateur de Spie UK.

5

Mme Laure Grimonpret-Tahon

Expérience et expertise

Diplômée d'un DEA en droit des affaires et contentieux international et européen, après une maîtrise obtenue à l'université Panthéon-Sorbonne, et d'un mastère spécialisé en droit des affaires et management international de l'Essec, Mme Laure Grimonpret-Tahon a débuté sa carrière en 2006 comme juriste auprès du service droit des sociétés et du service contrats de Dassault Systèmes, puis comme Manager Juridique en charge du *corporate*, de la conformité aux normes (*compliance*) et des contrats auprès d'Accenture Paris (2007-2014). Depuis 2014, elle a intégré la Direction Juridique de CGI (une entreprise canadienne de conseils en technologie de l'information et en solutions informatiques, cotée à la bourse de Toronto et de New York (NYSE)). Laure Grimonpret-Tahon est aujourd'hui Vice-Présidente *Legal* sur la zone Europe de l'Ouest et Europe du Sud. Cette zone couvre une dizaine de pays et environ 20 000 salariés. Outre son rôle de management de l'équipe (composée d'une quarantaine de membres établis dans les différents pays de la zone), elle supervise les opérations juridiques de M&A sur la zone ainsi que les opérations d'intégrations post-acquisitions. Elle a également en charge les aspects *compliance* (Sapin II, anticorruption, concurrence, devoir de vigilance, rapport de durabilité, etc.) et la conformité de la politique contractuelle. Elle a également en charge la Direction des Affaires Sociales. À ce titre, elle établit, en lien avec la DRH, la stratégie d'entreprise en matière sociale (en relation avec les instances représentatives du personnel).

Présidente du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance

Membre indépendant

Née le 26 juillet 1981

Nationalité française

Fonction principale actuelle
Vice-Présidente *Legal* de CGI

Adresse professionnelle
CGI
Carré Michelet
10-12 Cours Michelet
92800 Puteaux

Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2024
433

Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis
Date de 1re nomination : 5 juin 2015
Date de dernier renouvellement : 11 juin 2024
Fin de mandat : AG 2027 statuant sur l'exercice 2026

Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats en cours

En France
Sociétés cotées
Néant
Sociétés non cotées
- Membre du Conseil d'Administration de CGI Information Systems and Management Consultants Holding SAS ;
- Membre du Comité Stratégique de CGI Information Systems and Management Consultants Holding SAS.

À l'étranger
Néant

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années
- Membre du Conseil d'Administration d'Umanis SA.

M. Olivier Heckenroth

Expérience et expertise

Titulaire d'une maîtrise de droit et de sciences politiques et d'une licence d'histoire, M. Olivier Heckenroth a débuté sa carrière en 1977 au sein de la Société commerciale d'affrètement et de combustibles (SCAC). Il a été successivement chargé de mission au Service d'information et de diffusion du Premier ministre (1980-1981) puis au ministère de la Défense (1981-1987). Il est par ailleurs ancien auditeur de l'Institut des hautes études de défense nationale. En 1987, il est nommé Président-Directeur Général de HV International puis Président (2002-2004) et Président-Directeur Général de HR Gestion (2004-2007). Il a été, à partir de 2004, Associé-Gérant de SFHR, agréée Banque en 2006, puis Banque Hottinguer en 2012. De 2013 à 2019, il a été membre du directoire et Directeur Général de la Banque Hottinguer. Il a fondé en 2021 la société Heckol Ltd, qui a pour objet principal de délivrer des prestations de services portant sur la définition des stratégies d'investissement et des analyses risques dans les secteurs d'activité de la finance, de la sécurité et du numérique.

Président d'honneur du Conseil de Surveillance

Membre non indépendant

Né le 10 décembre 1951

Nationalité française

Fonction principale actuelle
Président de GFA Courtassy

Adresse professionnelle
GFA Courtassy
Mas de la Baronne
13122 Ventabren

Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2024
8 000

Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis
Date de 1re nomination : 15 juin 1995
Date de dernier renouvellement : 8 juin 2023
Fin de mandat : AG 2026 statuant sur l'exercice 2025

Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats en cours

En France
Néant

À l'étranger
Néant

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Représentant de la Banque Hottinguer aux Conseils d'Administration de Sicav Stema, HR Patrimoine Monde et HR Patrimoine Europe ;
- Président du Comité d'Audit de la Banque Hottinguer ;
- Membre du Conseil de Surveillance de la Banque Hottinguer ;
- Administrateur des Sicav HR Monétaire, Larcouest Investissements et Ariel.

M. Marc-Olivier Laurent

Expérience et expertise

M. Marc-Olivier Laurent est diplômé d'HEC et titulaire d'un doctorat en anthropologie sociale africaine de l'Université Paris Sorbonne. Entre 1978 et 1984, il a été responsable des investissements à l'Institut de développement industriel (IDI). Il a dirigé de 1984 à 1993 la division M&A, *Corporate Finance and Equity* du Crédit Commercial de France. Il a rejoint Rothschild & Co en 1993 en tant que *Managing Director*, puis *Partner*. Jusqu'en 2022, il a été *Managing Partner* de Rothschild & Co Gestion et *Executive Chairman* de Rothschild & Co Merchant Banking. Il a abandonné ses fonctions opérationnelles dans le groupe Rothschild et est actuellement Président du Conseil de Surveillance de Rothschild & Co et *Managing Partner* du fonds Five Arrows Long Term.

Vice-Président du Conseil de Surveillance

Membre indépendant

Né le 4 mars 1952

Nationalité française

Fonction principale actuelle
Président du Conseil de Surveillance de Rothschild & Co et *Managing Partner* du fonds Five Arrows Long Term

Adresse professionnelle
Rothschild & Co Five Arrows Managers
23 bis, avenue Messine
75008 Paris

Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2024
23 868

Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis
Date de 1re nomination : 11 juin 2019
Date de dernier renouvellement : 9 juin 2022
Fin de mandat : AG 2025 statuant sur l'exercice 2024

Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats en cours

En France
Sociétés cotées
Néant
Sociétés non cotées

- Président et Membre du Conseil de Surveillance de Caravelle.

À l'étranger
Néant

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- *Managing Partner* de Rothschild & Co Gestion SAS (RCOG) ;
- *Executive Chairman* de Rothschild & Co Merchant Banking ;
- Membre du Conseil de Surveillance d'Arcole Industries ;
- Président et Membre du Conseil d'Administration de l'Institut catholique de Paris (ICP).

M. Benoît Luc

Expérience et expertise

Ingénieur des Travaux Publics (ESTP Paris), diplômé en économie (licence ès sciences économiques Paris Sorbonne), *master class* au MIT et à l'Ifpen, M. Benoît Luc a occupé plusieurs postes de Direction au sein du groupe TotalEnergies et de *joint-ventures* liées à l'énergie. Après avoir dirigé plusieurs filiales à l'étranger (Turquie, Italie), il a été promu en 2007 Directeur Stratégie-Recherche-Développement pour les activités raffinage et marketing, particulièrement impliqué dans la modélisation de la demande, la recherche et développements de produits réduisant l'empreinte environnementale et dans les opérations de fusion-acquisition-cession. En tant que Directeur Europe et membre du Comité Directeur de Total de 2012 à 2020, il a accéléré la transition énergétique du groupe par l'acquisition et l'intégration de nouvelles entreprises liées au développement du véhicule électrique, de l'hydrogène et des nouveaux services de mobilité. Retraité, consultant énergie, il est particulièrement impliqué dans le développement de nouveaux cours et *master class* sur la transition énergétique. Il enseigne notamment le cours *Climate Change and Energy Transition* dans de nombreux établissements supérieurs en France et à l'étranger. Il est Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Membre indépendant

Né le 26 juillet 1956

Nationalité française

Fonction principale actuelle
Consultant énergie et professeur enseignement supérieur

Adresse professionnelle
BL Consultants
13 rue de Tourville
78100 Saint-Germain-en-Laye

Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2024
150

Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis
Date de 1re nomination : 11 juin 2024
Date de dernier renouvellement : -
Fin de mandat : AG 2027 statuant sur l'exercice 2026

Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats en cours

En France
Sociétés cotées
Néant
Sociétés non cotées – Associations
- Membre du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit de l'ESTP ;
- Président du Conseil d'Administration de TPA (association de professeurs de l'enseignement supérieur à but non lucratif).

À l'étranger
Néant

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années
- Président du Conseil d'Administration de filiales Total au Royaume-Uni, Allemagne, Italie, Espagne et Pays-Bas ;
- Membre du Conseil d'Administration de Total France.

Mme Cécile Maisonneuve

Expérience et expertise

Ancienne élève de l'École Normale Supérieure, lauréate de Sciences Po Paris et diplômée (master) de l'Université Paris IV-Sorbonne, Mme Cécile Maisonneuve a débuté sa carrière en 1997 comme administratrice puis conseillère des services de l'Assemblée nationale où elle a exercé ces fonctions pendant 10 ans, successivement auprès des commissions de la Défense, des Lois et des Affaires étrangères. Elle a ensuite été en charge de la prospective et des affaires publiques internationales du groupe Areva avant de prendre la Direction du Centre Énergie Climat de l'Institut français des relations internationales (IFRI) en 2013. Elle a rejoint le groupe Vinci en 2015, dont elle a présidé pendant six années le laboratoire d'innovation et de prospective urbaine, La Fabrique de la Cité. Elle dirige aujourd'hui Decysive, entreprise de recherche, de conseil et de diffusion de connaissances sur les questions énergétiques, environnementales et géopolitiques. Elle suit ces sujets comme *Senior Fellow* de l'Institut Montaigne et comme conseillère auprès du Centre Énergie Climat de l'IFRI. Elle y consacre aussi ses chroniques mensuelles de *L'Express* et dans *Les Échos*. Mme Cécile Maisonneuve dispose d'une expérience dans les marchés de l'électricité à travers ses activités de suivi des politiques de transition énergétique aux niveaux européen et national et des dynamiques des marchés de l'électricité au double titre d'experte du Centre Énergie Climat de l'Institut français des relations internationales et de l'Institut Montaigne d'une part, et de consultante pour Decysive d'autre part.

Membre du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance

Membre indépendant

Née le 23 juillet 1971

Nationalité française

Fonction principale actuelle
Dirigeante de Decysive

Adresse professionnelle
Decysive SRL
Rue Alfred Giron 4
1050 Ixelles
Belgique

Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2024
250

Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis
Date de 1re nomination : 9 juin 2022
Date de dernier renouvellement : -
Fin de mandat : AG 2025 statuant sur l'exercice 2024

Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats en cours

En France
Néant

À l'étranger
Néant

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Membre du Conseil d'Administration de La Française de l'énergie (société cotée) ;
- Membre du Conseil de Surveillance de Global Climate Initiatives.

Mme Chantal Mazzacurati

Expérience et expertise

Diplômée d'HEC, Mme Chantal Mazzacurati a effectué toute sa carrière professionnelle chez BNP puis BNP Paribas où elle a exercé différents métiers dans le domaine de la finance, d'abord au sein de la Direction Financière, ensuite en tant que Directeur des Affaires financières et des participations industrielles et enfin comme Responsable de la ligne de métier Mondiale actions.

Membre du Comité d'Audit et RSE

Membre non indépendant

Née le 12 mai 1950

Nationalité française

Fonction principale actuelle
Directeur Général du groupe Milan SAS

Adresse professionnelle
Groupe Milan
36, rue de Varenne
75007 Paris

Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2024
8 075

Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis
Date de 1re nomination : 10 juin 2010
Date de dernier renouvellement : 9 juin 2022
Fin de mandat : AG 2025 statuant sur l'exercice 2024

Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats en cours

En France
Sociétés cotées
Néant
Sociétés non cotées

- Membre du Directoire du groupe Milan.

À l'étranger
Néant

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Membre du Conseil de Surveillance de BNP Paribas Securities Services (et membre du Comité des Risques et des Nominations).

Mme Isabelle Muller

Expérience et expertise

Mme Isabelle Muller, Ingénieur diplômée (École centrale de Paris 1978) et Master en Économie (Cornell University USA 1980) et en Sciences politiques (Sciences Po Paris 1983), a une carrière internationale à des postes de management opérationnel et stratégique, R&D et affaires publiques dans l'industrie énergétique.

Elle a débuté en 1981 chez TotalEnergies dans les renouvelables puis la production industrielle. Chef des études économiques puis *Senior Expert* à la Direction Stratégie (1995), elle a contribué aux investissements et M&A en France et à l'international. En charge des programmes de recherche (énergie, chimie pharmacie et climat) à la Direction Recherche Technologie Environnement, elle devient en 2001 Directeur du Centre de recherche de Solaize (produits énergétiques et environnement).

En 2006, elle devient Directrice Générale d'association professionnelle à Bruxelles (FuelsEurope) puis en 2012 à Paris (UFIP Union française des industries pétrolières). Elle a activement contribué aux politiques et réglementations de transition énergétique et climatique européennes et françaises, a participé à plusieurs COP et développé des collaborations avec la Commission européenne.

Nommée membre du Conseil national de la transition énergétique CNTE (2015-2021), elle a été Présidente de commissions Medef (Environnement, puis Énergie Compétitivité Climat, 2012-2021) et Présidente d'un comité professionnel.

Administrateur certifié IFA (2020), elle est membre de Conseils d'Administration dans les secteurs marchand et non marchand et enseigne la transition énergétique dans des établissements d'enseignement supérieur internationaux. Elle parle couramment français, anglais et allemand.

Membre indépendant

Née le 3 février 1957

Nationalité française

Fonction principale actuelle
Professeur climat et transition énergétique en université (ESTP, Leeds University UK)

Adresse professionnelle
c/o Rubis
46 rue Boissière
75116 Paris

Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2024
100

Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis
Date de 1re nomination : 11 juin 2024
Date de dernier renouvellement : -
Fin de mandat : AG 2027 statuant sur l'exercice 2026

Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats en cours

En France
Sociétés cotées
Néant
Sociétés non cotées
- Administrateur d'Axens ;
- Membre de la Commission d'enrichissement de la langue française (ministère de l'Économie et des Finances) ;
- Administrateur de CentraleSupelec Alumni.

À l'étranger
Néant

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années
- Déléguée générale UFIP (Union française des industries pétrolières) de 2012 à 2020 ;
- Présidente du Comité professionnel du pétrole (2012- 2020) ;
- Membre du Conseil national de la transition énergétique au titre Medef de 2015 à 2020 ;
- Co-Présidente du Comité Énergie et Climat du Medef (2017-2020) et Présidente de la Commission Environnement et Développement durable (2012- 2017).

M. Alberto Pedrosa (Ferreira Pedrosa Neto)

Expérience et expertise

Diplômé de l'Instituto Tecnologico de Aeronautica, avec des spécialisations à la FGV et à l'Insead/Cedep, M. Alberto Pedrosa a débuté sa carrière au Brésil dans le groupe Rhône-Poulenc en 1976. Basé en France à partir de 1985, il a occupé des postes de Direction Générale avec responsabilité internationale chez Rhône-Poulenc, Rhodia, Alstom et Renault. De retour au Brésil en 2013, il a dirigé la filiale locale de Tereos et d'autres sociétés sucrières. Il exerce actuellement des activités de conseil et d'administrateur de sociétés. M. Alberto Pedrosa dispose de compétences dans les secteurs de la distribution d'énergie (supervision de la filiale en charge de la production et commercialisation d'énergie d'un grand groupe chimique international), de la production d'électricité renouvelable (administrateur d'un groupe international spécialisé dans le projet, la construction et la mise en service de grandes installations de production d'énergie photovoltaïque), du stockage de produits pétroliers et chimiques (conseil d'un groupe international leader dans le stockage de vrac liquide) et de la chaîne logistique (responsable mondial *Supply Chain*, membre du Comité Exécutif d'un groupe chimique international).

Membre du Comité d'Audit et RSE

Membre indépendant

Né le 1er juin 1954

Nationalités italienne et brésilienne

Fonction principale actuelle
Administrateur de sociétés

Adresse professionnelle
Rua Dr Melo Alves 717
01417-010 São Paulo
Brésil

Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2024
300

Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis
Date de 1re nomination : 9 juin 2022
Date de dernier renouvellement : -
Fin de mandat : AG 2025 statuant sur l'exercice 2024

Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats en cours

En France
Sociétés cotées
Néant
Sociétés non cotées
- Membre d'*International Advisory Board* de l'EDHEC Business School.

À l'étranger
Sociétés cotées
Néant
Sociétés non cotées
- Membre du Conseil d'Administration de SNEF Latam Engenharia e Tecnologia SA.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années
- Membre d'*Americas Advisory Board* de Cie Plastic Omnium SE ;
- Vice-Président du Conseil Consultatif de HPE Automotores do Brasil Ltda.

M. Ronald Sämann

Expérience et expertise

M. Ronald Sämann a obtenu son diplôme avec mention *summa cum laude* de la faculté de médecine de l'Université de Zürich (Suisse) en 1977 et est titulaire d'un doctorat de la même faculté. Entre 1980 et 1985, il a exercé en tant que médecin généraliste dans un cabinet médical à Zürich.

L'entrée de M. Ronald Sämann dans le monde des affaires a débuté en 1986 en qualité de propriétaire de la société familiale Car-Freshner Corporation (CFC), dont il est toujours propriétaire à ce jour. CFC est un fabricant et distributeur international de produits désodorisants grand public basé à Watertown (New York, États-Unis) qui s'est spécialisé dans le développement de compositions parfumées industrielles.

En 2001, il a racheté la société britannique cotée en bourse H Young Holdings PLC et en est depuis le Président-Directeur Général. H Young opère au niveau international dans les secteurs des sports et loisirs et du marché secondaire de l'automobile, comprenant la vente et la distribution de produits de sa propre marque et de marques tierces.

Membre indépendant

Né le 4 juin 1951

Nationalités suisse et canadienne

Fonction principale actuelle
Président-Directeur Général de H Young Holdings PLC

Adresse professionnelle
H Young Holdings PLC
Buckingham House
10-24 West Street
Newbury
West Berkshire RG14 1BD
Royaume-Uni

Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2024
5 755 058

Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis
Date de 1re nomination : 11 juin 2024
Date de dernier renouvellement : -
Fin de mandat : AG 2027 statuant sur l'exercice 2026

Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats en cours

En France
Néant

À l'étranger
Sociétés cotées
Néant
Sociétés non cotées en qualité de mandataire social
- H Young Holdings PLC et ses filiales ;
- Lakefield Holdings Limited ;
- Rinaldo Rinaldini Ltd ;
- Julius Sämann Ltd.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années
- Casinella SA ;
- Wunder-Baum AG ;
- Vestur AG ;
- Julius Sämann AG.

Mme Carine Vinardi

Expérience et expertise

Ingénieur Itech Lyon et titulaire d'un doctorat en ingénierie industrielle de l'UTC Compiègne-Sorbonne Université, Mme Carine Vinardi a débuté sa carrière en 1997. Industrielle, elle possède une double expérience de direction opérationnelle et de direction de fonctions transversales au sein de différentes entreprises internationales et sur toute la chaîne de valeur. Jusqu'en juillet 2024, elle a été en charge de la R&D et des Opérations pour le groupe Tarkett, spécialisé dans les revêtements de sol et surfaces de sport.

Membre du Comité d'Audit et RSE

Membre indépendant

Née le 13 février 1973

Nationalité française

Fonction principale actuelle
Administratrice de sociétés

Adresse professionnelle
c/o Rubis
46 rue Boissière
75116 Paris

Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2024
250

Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis
Date de 1re nomination : 9 juin 2022
Date de dernier renouvellement : -
Fin de mandat : AG 2025 statuant sur l'exercice 2024

Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats en cours

En France
Sociétés cotées
Néant
Sociétés non cotées
- Administratrice indépendante, membre du Conseil de Surveillance de Forlam SAS.

À l'étranger
Néant

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années
- Vice-Présidente Exécutif R&D et Opérations de Tarkett (société cotée).

Biographie et liste des mandats et fonctions du nouveau membre du Conseil dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale du 12 juin 2025

Mme Suzana Nutu

Née en 1974, Mme Suzana Nutu est diplômée de l'Insead et de l'École nationale d'administration (ENA). Elle a débuté sa carrière en Roumanie dans le groupe cimentier Lafarge, où elle a occupé divers postes dans la finance et le contrôle de gestion industriel. Elle a ensuite évolué pour devenir responsable du service de Contrôle de la Trésorerie centrale du groupe à Paris, manager contrôle interne pour les États-Unis et le Moyen-Orient et contrôleur de gestion de la région Europe Centrale et de l'Est, supervisant un chiffre d'affaires de 2 milliards d'euros.

Depuis 2011, Mme Suzana Nutu travaille dans le domaine des fusions et acquisitions. Elle a supervisé des opérations de désinvestissement pour Lafarge en Amérique Latine (Équateur, Guyana, Honduras) et aux États-Unis, ainsi que la vente des sociétés cotées aux Philippines et au Nigéria lors de la fusion de Lafarge avec Holcim. Elle a ensuite occupé le poste de Vice-Présidente des Fusions et Acquisitions du groupe Alstom, où elle a été responsable de plusieurs opérations dans le secteur de la mobilité digitale.

Depuis fin 2017, elle est Directrice des Fusions et Acquisitions chez Sanofi, où elle s'occupe des opérations d'acquisitions et de désinvestissements dans le secteur des médicaments sans ordonnance. Elle a exécuté une dizaine de transactions pour ce segment, représentant environ 5 milliards d'euros de chiffre d'affaires et 11 000 employés. Plus récemment, elle a supervisé la vente de cette activité à des fonds de capital-investissement.

Outre le français et le roumain, Mme Suzana Nutu parle couramment anglais et espagnol.

Membre indépendant

Née le 23 février 1974

Nationalités française et roumaine

Fonction principale actuelle
M&A Director Sanofi

Adresse professionnelle
Sanofi
46 avenue de la Grande Armée
75017 Paris

Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2024
400

Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis
Date de 1re nomination : 12 juin 2025 (sous réserve de sa nomination par l'Assemblée Générale)
Fin de mandat : AG 2028 statuant sur l'exercice 2027

Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

Mandats en cours

En France
Néant

À l'étranger
Néant

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années
Néant

Rôle du Conseil de Surveillance

La Société étant constituée sous la forme juridique de Société en Commandite par Actions, le Conseil de Surveillance assume, par la loi, le contrôle permanent de la gestion de la Société. Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les Commissaires aux comptes. Ainsi, le Conseil de Surveillance ne doit pas s'immiscer dans la gestion de la Société. Le Conseil de Surveillance rend annuellement compte aux actionnaires de sa mission de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance est assisté dans l'exercice de sa mission par les Comités qu'il a constitués en son sein : le Comité d'Audit et RSE et le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance (précédemment Comité des Rémunérations et des Nominations).

À l'issue d'un dialogue nourri et d'un travail approfondi entre le Président du Conseil de Surveillance, la Présidente du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance et la Gérance menés au second semestre 2024 et dans la continuité des évolutions mises en place au cours des deux dernières années, les missions du Conseil de Surveillance ont été renforcées afin de répondre aux attentes exprimées par les investisseurs (notamment lors de *roadshows* gouvernance).

L'évolution du rôle du Conseil de Surveillance s'est traduite par des modifications significatives de son règlement intérieur, certaines formalisant des pratiques existantes et d'autres introduisant de nouvelles missions pour le Conseil de Surveillance (version adoptée le 24 octobre 2024).

Le 5 septembre 2024, le règlement intérieur du Conseil de Surveillance avait été préalablement mis à jour afin d'intégrer l'impact de la transposition de la CSRD en droit français sur le rôle du Conseil de Surveillance.

Missions récurrentes du Conseil de Surveillance, précisées dans son règlement intérieur (mis à jour le 5 septembre 2024, puis le 24 octobre 2024) :

- examen des comptes sociaux et consolidés, annuels et semestriels, et du rapport de durabilité annuel ;
- examen de la permanence des méthodes, de la qualité, de l'exhaustivité et de la sincérité des états financiers ;
- proposition de Commissaires aux comptes titulaires en vue de leur désignation par l'Assemblée Générale et vérification de leur indépendance ;
- proposition d'auditeur(s) en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité en vue de sa/leur désignation par l'Assemblée Générale et vérification de son/leur indépendance ;
- examen annuel de sa composition, du processus de sélection de ses futurs membres et de l'indépendance de ses membres actuels et futurs ;
- suivi du plan de succession de la Gérance mis en place par les associés commandités (dont la fréquence minimale d'une fois par an a été consacrée par la modification du règlement intérieur du Conseil de Surveillance en date du 24 octobre 2024) ;
- mise en place de Comités spécialisés, afin de l'assister dans l'exécution de ses missions, et désignation de leurs membres ;
- conduite de sa propre évaluation annuelle et mise en place et suivi de l'évaluation formalisée triennale menée par un cabinet spécialisé ;
- avis consultatif sur la politique de rémunération des Gérants, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce ;
- examen (sur la base des travaux préalablement menés par le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance) de la conformité des éléments de rémunération des Gérants, à verser ou à attribuer au titre de l'exercice écoulé, avec la politique de rémunération préalablement approuvée par les actionnaires en Assemblée Générale et les stipulations statutaires ;
- fixation de la politique de rémunération applicable à ses membres ;
- examen (sur la base des travaux préalablement menés par le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance) de la conformité des éléments de rémunération du Président du Conseil de Surveillance, à verser ou à attribuer au titre de l'exercice écoulé, avec la politique préalablement approuvée par les actionnaires en Assemblée Générale ;
- répartition du montant global de la rémunération à octroyer aux membres du Conseil de Surveillance, dont une partie en fonction de l'assiduité et d'une éventuelle Présidence et/ou participation à des Comités ;
- suivi de la validation menée par les Commissaires aux comptes de la conformité des droits des associés commandités dans les résultats ;
- autorisation préalable à la conclusion des conventions réglementées ;
- appréciation de l'efficience de la procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales et, éventuellement, amélioration de cette procédure ;
- évaluation des risques financiers et extra-financiers liés aux activités et contrôle des mesures correctives mises en œuvre ;
- élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise (joint au rapport de gestion), en application de l'article L. 22-10-78 du Code de commerce ;
- élaboration du rapport rendant compte de sa mission à l'Assemblée Générale ;
- délibération sur la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- examen de la qualité des informations financières et de durabilité transmises aux actionnaires et au marché ;
- suivi des échanges que la Société entretient avec ses actionnaires et le marché.

Missions renforcées du Conseil de Surveillance résultant du règlement intérieur adopté le 24 octobre 2024 :

- examen par le Conseil de Surveillance de la stratégie du Groupe présentée par la Gérance chaque année (et à chaque mise à jour) ;
- examen par le Conseil de Surveillance du budget et de ses principaux paramètres présentés par la Gérance chaque année ;
- consultation du Conseil de Surveillance afin qu'il exprime son opinion préalable sur les opérations importantes (opérations d'un montant supérieur à cent millions d'euros (apprécié en valeur d'entreprise)) et sur les opérations stratégiques, sur la base d'informations pertinentes transmises préalablement par la Gérance afin qu'il émette cette opinion en connaissance de cause.

Pour permettre au Conseil de Surveillance d'accomplir ses missions, le règlement intérieur (mis à jour le 5 septembre 2024, puis le 24 octobre 2024) prévoit que la Gérance l'informe de sujets tels que :

- l'activité du Groupe (remise au moins une fois par an d'un rapport détaillé sur l'activité de la Société, de ses filiales et sur l'ensemble de son patrimoine) ;
- l'évolution de chaque branche d'activité et de ses perspectives d'avenir dans le cadre de la stratégie définie par la Gérance ;
- les acquisitions et/ou cessions d'activité ou de filiales, prises de participation et, plus généralement, tout investissement majeur ;
- l'évolution de l'endettement bancaire et de la structure financière dans le cadre de la politique financière définie par la Gérance ;

- les procédures de contrôle interne et de gestion des risques définies et élaborées par les sociétés du Groupe, sous l'autorité de la Gérance qui veille à leur mise en œuvre ;
- les projets d'ordre du jour des Assemblées Générales des actionnaires ;
- toute opération majeure d'acquisition se situant hors de la stratégie définie, préalablement à sa réalisation ;
- la politique de rémunération des Gérants pour l'exercice en cours telle que déterminée par les associés commandités et les éléments de la politique de rémunération des Gérants versés ou attribués au titre de l'exercice clos ;
- les projets et questions en matière de RSE ;
- les questions en matière de conformité (incluant le programme de prévention de la corruption (Sapin 2)).

Informations complémentaires à communiquer par la Gérance au Conseil de Surveillance (résultant du règlement intérieur adopté le 24 octobre 2024) :

- les changements de gouvernance et/ou de contrôle (des Gérants, dirigeants des Gérants personnes morales et/ou associés commandités) ;
- au moins une fois par an, le plan de succession de la Gérance mis en place par les associés commandités, la fréquence minimale de l'information due au Conseil de Surveillance ayant été consacrée ;
- les communiqués de presse significatifs (notamment à caractère financier et de gouvernance) préalablement à leur publication.

Organes sociaux en charge du suivi de la RSE

Les instances associées à la définition de la politique RSE au sein du Groupe, aux actions menées ainsi qu'au contrôle de leur mise en œuvre sont décrites dans l'état de durabilité (cf. chapitre 4, section 4.1.2).

Dans ce contexte, le Conseil de Surveillance examine chaque année (et à chaque mise à jour) la stratégie mise en place par le Groupe concernant les sujets relevant de la RSE. Il est informé par la Gérance de l'évolution de l'environnement d'activité et des principaux enjeux auxquels la Société est confrontée dans le domaine de la RSE, en particulier ceux liés au climat, ainsi que des projets et questions y afférents.

Dans le cadre de sa mission du contrôle permanent de la gestion de la Société, le Conseil de Surveillance examine le rapport de durabilité annuel et en particulier les processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité, les informations sur les processus de contrôle interne et de maîtrise des risques en matière de durabilité et les politiques en matière de durabilité ainsi que leur mise en œuvre. Il entend le/le(s) auditeur(s) de durabilité sur le plan et la méthodologie de contrôle des informations en matière de durabilité et sur les principaux problèmes éventuellement rencontrés dans l'exercice de sa/leur mission. Le Conseil de Surveillance rend compte de cette mission de contrôle permanent et fait état, le cas échéant, de ses observations sur les informations de durabilité dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle.

Le Conseil de Surveillance examine également la qualité des informations de durabilité fournies par la Gérance aux actionnaires et au marché.

Le Conseil de Surveillance bénéficie du compte rendu des travaux menés par le Comité d'Audit et RSE qui :

- assure notamment le suivi :
  - du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité, y compris le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité,
  - de l'élaboration des systèmes de gestion des risques encourus en matière de durabilité,
  - de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information en matière de durabilité ;
- est informé des questions en matière de RSE pertinentes pour le Groupe, en particulier concernant :
  - les évolutions réglementaires et les tendances émergentes en matière de RSE ayant une incidence sur la Société et ses filiales et leur prise en compte par celles-ci,
  - la mise en œuvre des engagements de la Société en matière de RSE, incluant les enjeux climat.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance bénéficie du compte rendu des travaux menés par le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance qui :

- examine les critères de performance extra-financiers (liés à la sécurité au travail, au climat et, plus largement, à la politique RSE du Groupe) proposés par les associés commandités dans le cadre d'une politique de rémunération de la Gérance alignée avec la stratégie du Groupe ;
- établit le taux d'atteinte des critères de performance extra-financiers (liés à la politique RSE du Groupe) figurant dans la politique de rémunération de la Gérance au titre du dernier exercice clos ; et
- identifie les compétences spécifiques, en particulier relevant de la RSE et des enjeux liés au climat, qui pourraient enrichir les travaux du Conseil et servir de fondement à la sélection de nouveaux candidats.

Sur des questions transversales de nature à faire l'objet d'une réflexion commune, en particulier concernant les sujets relevant de la RSE, les Comités peuvent coordonner leurs travaux par l'intermédiaire de leurs Présidents et ou de leurs membres communs. Ils peuvent également se réunir en session commune à l'initiative de leurs Présidents.

Politique de diversité appliquée au Conseil de Surveillance et processus de sélection de ses membres

La composition du Conseil de Surveillance est établie afin que celui-ci soit en mesure de remplir pleinement l'ensemble de ses missions.

Pour examiner et donner un avis sur sa composition actuelle et future, le Conseil de Surveillance s'appuie sur :

- les travaux de son Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance ;
- les réponses apportées à un questionnaire envoyé annuellement à chacun de ses membres ;
- les résultats de l'évaluation annuelle menée en 2024 par le Président du Conseil de Surveillance et la Présidente du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance ;
- les résultats de l'évaluation formalisée triennale de son fonctionnement menée par un cabinet spécialisé au dernier trimestre 2022 et au premier trimestre 2023.

Le Conseil de Surveillance, sur avis du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, veille à assurer une complémentarité des compétences (sur le fondement, notamment, de la formation et de l'expérience professionnelle) et une diversité appréciée d'un point de vue personnel (sur le fondement, notamment, de la nationalité, du genre et de l'âge).

À la suite d'un travail mené par le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, une mise à jour de la matrice de compétences a été décidée par le Conseil de Surveillance du 5 septembre 2024 afin de l'adapter notamment aux nouveaux objectifs de celui-ci. D'autres éléments sont également pris en considération (indépendance, respect des règles en matière de cumul de mandats et capacité à s'intégrer à la culture du Conseil de Surveillance).

La sélection de nouveaux candidats, tout comme le renouvellement de membres actuels, est examinée par le Comité puis par le Conseil de Surveillance, au regard des éléments précités, dans un objectif d'enrichissement des travaux de ce dernier.

La sélection de tout nouveau candidat est menée par le Comité, qui peut recourir (comme cela a été le cas depuis 2021) à un cabinet spécialisé. Les candidats, retenus sur la base de critères précis (biographies, indépendance et compétences) fixés par le Conseil de Surveillance sur avis dudit Comité, sont auditionnés par le Comité qui transmet son avis au Conseil de Surveillance. Ce dernier sélectionne les candidatures proposées à la future Assemblée Générale.

Ainsi, lors de sa séance du 13 mars 2025, le Conseil de Surveillance a, sur recommandation du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, décidé de proposer quatre renouvellements de mandat au regard de la grande diversité des compétences de Mmes Cécile Maisonneuve et Carine Vinardi (portant notamment sur les sujets relevant de la RSE/climat et dans le secteur de la production d'électricité renouvelable) et de M. Alberto Pedrosa (compétences couvrant notamment les deux secteurs d'activité du Groupe) ainsi que de l'expertise financière significative et de la fine connaissance des attentes du marché de M. Marc-Olivier Laurent.

Le même jour, le Conseil de Surveillance a, sur recommandation du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, sélectionné une nouvelle candidate, Mme Suzana Nutu, afin notamment de faire bénéficier le Conseil de sa large expérience dans des sociétés cotées et de conserver, à la suite du non-renouvellement du mandat de Mme Chantal Mazzacurati, une proportion importante de membres disposant d'une expertise financière.

Mme Suzana Nutu dispose en effet d'une expertise financière (10 ans en contrôle interne, trésorerie, puis au poste de Directeur Financier Adjoint) et en M&A (Direction d'opérations stratégiques d'envergure depuis 15 ans) significative. Sa participation à la Direction de grands groupes cotés (LafargeHolcim, Alstom et, actuellement, Sanofi) lui a permis d'acquérir une bonne connaissance des enjeux de la communication financière et des échanges avec le marché, y compris sur des sujets liés à la RSE. Enfin, elle dispose d'une expérience internationale, notamment sur des marchés africains (Nigéria et Afrique du Sud) et d'Amérique du Sud (Guyana) dans lesquels le Groupe opère, mais également en Europe Centrale et de l'Est (Roumanie), aux USA et en Asie.

Le Conseil de Surveillance a considéré que la complémentarité des compétences serait ainsi maintenue, le profil de la nouvelle candidate et ceux des quatre candidats dont les renouvellements de mandat sont proposés contribuant à enrichir ses travaux ainsi que ceux des Comités et lui permettant ainsi de remplir pleinement l'ensemble de ses missions.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA DIVERSITÉ DES COMPÉTENCES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (AU 13 MARS 2025)

À la suite d'un travail mené par le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, la matrice de compétences utilisée depuis plusieurs années a été mise à jour par le Conseil de Surveillance du 5 septembre 2024 afin que la nature des compétences analysées corresponde précisément aux attentes et objectifs de celui-ci.

À titre d'exemple, constatant que l'expérience internationale était devenue un prérequis dans la sélection d'un nouveau candidat, cette compétence a été retirée alors que le renforcement de la connaissance des obligations et attentes liées à la cotation a été considéré comme un élément important et fait, par conséquent, l'objet d'une nouvelle catégorie.

	Direction de grands groupes internationaux	Expérience dans une société cotée française	Expertise financière et M&A	Juridique/ Conformité	Gestion des Ressources Humaines	RSE/ Climat	Sécurité des installations/ Opérations et IT/Cybersé-curité	Secteur de la distribution d'énergies	Secteur de la production d'électricité renouvelable
Nils Christian Bergene	●		●					●	
Marc-Olivier Laurent	●	●	●						
Michel Delville	●	●	●	●		●		●	
Laure Grimonpret-Tahon	●	●		●	●	●	●		
Olivier Heckenroth			●	●	●		●		
Benoît Luc	●	●	●		●	●	●	●	●
Cécile Maisonneuve	●	●				●		●	●
Chantal Mazzacurati		●	●	●					
Isabelle Muller	●	●	●		●	●	●	●	
Alberto Pedrosa	●	●	●		●		●	●	●
Ronald Sämann			●						
Carine Vinardi	●	●			●	●	●		●
TOTAL	**9 (75 %)**	**9 (75 %)**	**9 (75 %)**	**4 (33 %)**	**6 (50 %)**	**6 (50 %)**	**6 (50 %)**	**6 (50 %)**	**4 (33 %)**

Indépendance

Chaque année, le Conseil de Surveillance se prononce sur l'indépendance de ses membres et des candidats qui pourraient le rejoindre. Il s'appuie sur les travaux menés et l'avis émis par le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance. Pour apprécier le caractère indépendant ou non de ses membres, le Conseil de Surveillance se réfère à la définition et aux critères retenus par le Code Afep-Medef. À ce titre, il considère que l'un de ses membres est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi, pour être qualifié d'indépendant, un membre du Conseil de Surveillance doit remplir l'intégralité des critères suivants :

- ne pas être, ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes, salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, ou salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :
  - significatif de la Société ou de son Groupe, ou
  - pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être membre du Conseil de Surveillance depuis plus de 12 ans, la perte de la qualité de membre indépendant intervenant à la date des 12 ans ;
- le Président du Conseil de Surveillance ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe ;
- ne pas représenter un actionnaire important (> 10 % du capital et/ou des droits de vote) qui participerait au contrôle de la Société.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, le Conseil de Surveillance conserve la liberté d'estimer que l'un de ses membres, bien que remplissant les critères d'indépendance énumérés ci-dessus, ne peut être qualifié d'indépendant.

Après avoir examiné la situation de chacun de ses membres à la lumière des travaux et de l'avis du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, le Conseil de Surveillance du 13 mars 2025 a considéré que Mmes Laure Grimonpret-Tahon, Cécile Maisonneuve, Isabelle Muller et Carine Vinardi et MM. Nils Christian Bergene, Marc-Olivier

Laurent, Michel Delville, Benoît Luc, Alberto Pedrosa et Ronald Sämann répondaient aux critères d'indépendance fixés par la Société et par le Code Afep-Medef et devaient par conséquent être qualifiés d'indépendants. Le Comité a analysé la situation de M. Nils Christian Bergene et confirmé que, compte tenu de l'interruption de son mandat de membre du Conseil de Surveillance pendant six années complètes (entre 2015 et 2021), M. Nils Christian Bergene répondait aux critères d'indépendance du Code Afep-Medef. Cette qualification a été confirmée par le Haut Comité de gouvernement d'entreprise (HCGE) en mai 2024 qui avait été interrogé sur son cas particulier. Par ailleurs, le Comité a analysé de façon approfondie la situation de M. Marc-Olivier Laurent à raison de son mandat de Président non exécutif du Conseil de Surveillance de Rothschild & Co, compte tenu des relations contractuelles de cet établissement avec la Société au cours de l'exercice 2024. Le Comité a constaté que M. Marc-Olivier Laurent n'occupait pas de fonction dirigeante exécutive ni opérationnelle chez Rothschild & Co, qu'il ne disposait donc d'aucun pouvoir décisionnel direct ou indirect, au niveau de Rubis SCA comme de Rothschild & Co, ni n'était impliqué dans la conclusion d'éventuels mandats avec les clients de Rothschild & Co et ne percevait aucune rémunération d'aucune sorte en lien avec ces mandats. Par ailleurs, le Comité a pris en considération l'application de conditions habituelles et normales à ces relations contractuelles, tout en soulignant l'absence d'exclusivité de celles-ci -puisque d'autres mandats ont été conclus avec d'autres banques- et le montant non significatif pour Rothschild & Co comme pour la Société des honoraires dus ou payés (excluant donc toute dépendance économique de l'un vis-à-vis de l'autre). Le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance a ainsi conclu que l'existence de relations d'affaires non significatives à des conditions classiques avec l'une des banques de premier plan en France ne remettait pas en cause la qualification d'indépendance du Président non exécutif de celle-ci. Le Conseil de Surveillance, après avoir pris connaissance des travaux et de l'avis dudit Comité, a confirmé que M. Marc-Olivier Laurent répondait aux critères d'indépendance fixés par la Société, conformément au Code Afep-Medef, et devait par conséquent être qualifié d'indépendant. Enfin, le Conseil de Surveillance a considéré que Mme Chantal Mazzacurati et M. Olivier Heckenroth ne pouvaient être qualifiés d'indépendants en raison de leur ancienneté au sein du Conseil.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (AU 13 MARS 2025)

	Critères d'indépendance								
	Non salarié ou mandataire social au cours des 5 dernières années	Absence de « mandats croisés »	Aucune relation d'affaires significative	Aucun lien familial proche avec un mandataire social	Non-Commissaire aux comptes au cours des 5 dernières années	Ancienneté au Conseil ≤ 12 ans	Absence de rémunération variable ou liée à la performance de la Société	Détention en capital et en droits de vote ≤ 10 %	Indépendance
Nils Christian Bergene	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Marc-Olivier Laurent	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Michel Delville	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Laure Grimonpret-Tahon	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Olivier Heckenroth	●	●	●	●	●		●	●	
Benoît Luc	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Cécile Maisonneuve	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Chantal Mazzacurati	●	●	●	●	●		●	●	
Isabelle Muller	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Alberto Pedrosa	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Ronald Sämann	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Carine Vinardi	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Taux d'indépendance									**83 %**

Au 13 mars 2025, le taux d'indépendance du Conseil de Surveillance s'établit à 83 % (ce qui est conforme aux stipulations de son règlement intérieur et aux recommandations du Code Afep-Medef).

Par ailleurs, après avoir examiné la situation de Mme Suzana Nutu, à la lumière des travaux et de l'avis du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, le Conseil de Surveillance réuni le 13 mars 2025 a considéré que cette candidate répondait aux critères d'indépendance fixés par la Société et par le Code Afep-Medef et devait par conséquent être qualifiée d'indépendante.

Sous réserve de sa nomination ainsi que de l'approbation des quatre renouvellements proposés à l'Assemblée Générale 2025 et compte tenu du non-renouvellement du mandat de Mme Chantal Mazzacurati à l'issue de cette Assemblée, le taux d'indépendance du Conseil de Surveillance atteindrait 92 %.

5.3.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance

Formation des membres du Conseil de Surveillance

Lors de sa nomination, tout nouveau membre du Conseil de Surveillance est accueilli par les associés commandités et se voit remettre un dossier présentant l'historique du Groupe, ses activités, ses spécificités juridiques et financières ainsi que les différents aspects de la mission d'un membre du Conseil de Surveillance dans une Société en Commandite par Actions cotée sur un marché réglementé.

Un *Induction Program* a été mis en place en 2024 afin de permettre aux nouveaux membres du Conseil de rencontrer les principaux dirigeants du Groupe.

Conformément à la faculté offerte par le règlement intérieur du Conseil suite à sa mise à jour le 24 octobre 2024, les membres peuvent bénéficier, s'ils le jugent nécessaire à l'exercice de leurs missions, d'une formation complémentaire sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers, ses secteurs d'activité et les enjeux (notamment de durabilité) auxquels elle est confrontée.

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a mis en place un premier cycle de formation pluriannuelle sur les enjeux en matière de durabilité (et, en particulier, relatifs au climat) dédié aux membres du Conseil de Surveillance. Il était dispensé par un cabinet spécialisé qui a fait intervenir des dirigeants du Groupe afin d'établir un lien direct entre les thématiques abordées et les travaux menés au sein du Groupe. Un nouveau cycle de formation dispensé par un cabinet spécialisé, comportant notamment un retour d'expérience sur les rapports de durabilité publiés au titre de l'année 2024, sera organisé en 2025.

Le suivi de ce cycle de formation a permis aux membres du Conseil de Surveillance de renforcer leur compréhension des enjeux de durabilité (en particulier climatiques) et leur lien avec la stratégie. Ils se sont vu présenter le contexte et l'évolution du cadre réglementaire, le périmètre et le contenu du rapport de durabilité, l'analyse de double matérialité, les clés d'analyse et l'impact de la directive CSRD et des normes ESRS pour le Groupe et ses activités. Une formation sur les enjeux de conformité a également été animée par la Directrice Durabilité, Conformité & Risques Groupe en 2024.

Par ailleurs, les membres du Conseil de Surveillance peuvent en toute circonstance s'adresser librement à la Direction Financière et à la Direction Juridique de Rubis afin d'obtenir toute explication ou tout complément d'information qui leur seraient nécessaires pour exercer leurs missions.

Des visites de sites du Groupe sont en outre régulièrement organisées. Ainsi, en juin 2024, les membres du Conseil de Surveillance se sont rendus dans l'Allier pour visiter un parc agrivoltaïque de 70 hectares et un site comportant 5 hectares d'ombrières de parking photovoltaïques. Ils ont ainsi eu l'occasion d'échanger avec la direction et les équipes techniques de Rubis Photosol ainsi qu'avec des intervenants externes sur ces projets. La visite d'un autre site sera organisée au cours du quatrième trimestre 2025.

Enfin, conformément à la recommandation 16.3 du Code Afep-Medef, les Comités ont la faculté de solliciter des études techniques externes. Dans ce cadre, le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance a, en 2024, commandé à un cabinet spécialisé une étude comparative des pratiques de marché (établie sur la base d'un échantillon de 29 sociétés, SA ou SE cotées sur le SBF 120 avec une capitalisation boursière proche de celle de la Société (*i.e.*, comprise entre 2 et 4,5 milliards d'euros) et SCA cotées) pour juger de l'opportunité d'augmenter l'enveloppe annuelle de rémunération des membres du Conseil de Surveillance.

Déontologie des membres du Conseil de Surveillance

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance décrit les droits, devoirs et obligations de ses membres. Ceux-ci doivent, notamment, faire preuve de loyauté, d'intégrité et d'indépendance de jugement et respecter la confidentialité des informations non publiques acquises dans le cadre de leurs fonctions. En outre, les membres du Conseil de Surveillance doivent déclarer tout conflit d'intérêts, même potentiel, au regard des travaux du Conseil. Dans une telle situation, ils doivent s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante.

En outre, il est rappelé que le Conseil de Surveillance est un organe collégial mandaté par l'ensemble des actionnaires et que, hors séance, il ne peut s'exprimer que par l'intermédiaire de son Président ou d'un membre mandaté à cet effet, à l'exclusion de toute prise de position individuelle.

Activité du Conseil de Surveillance

Les modalités de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance figurent dans son règlement intérieur.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et, à compter de l'exercice 2024, au moins cinq fois par an :

- lors de l'examen des comptes sociaux et consolidés, annuels et semestriels ;
- à l'occasion d'une séance principalement consacrée au suivi des diverses thématiques relevant de la RSE et de la gouvernance ;
- à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle afin de statuer sur la composition du Conseil de Surveillance et des Comités compte tenu des renouvellements de mandat et des nominations votés par l'Assemblée Générale ;
- à l'occasion d'une séance dédiée à l'approfondissement d'un sujet particulier.

En 2024, le Conseil de Surveillance s'est réuni 11 fois et sept fois en *executive session*. Il s'était réuni neuf fois (dont quatre en *executive session*) en 2023.

Pour délibérer, le Conseil de Surveillance s'appuie sur les travaux de ses Comités spécialisés. Le compte rendu que la Présidence de chaque Comité lui fait et la qualité des documents qui lui sont remis, dans un délai raisonnable en amont de la réunion, permettent au Conseil d'acquérir une connaissance précise et actualisée des différents sujets qui relèvent de ses missions. En outre, la Gérance, le Directeur Général Délégué Stratégie et M&A, le Directeur Financier, la Directrice Juridique ainsi que, pour les sujets relevant de leurs compétences, les Commissaires aux comptes, apportent en séance tous les éclaircissements nécessaires à la bonne compréhension des sujets à l'ordre du jour.

En 2024, le Conseil de Surveillance a, en plus des sujets récurrents se rattachant en particulier au suivi de l'activité du Groupe, à sa situation financière et aux rémunérations de la Gérance et des membres du Conseil de Surveillance (cf. paragraphe « Rôle du Conseil de Surveillance » en section précédente), notamment travaillé sur les sujets suivants :

- présentation approfondie des activités et de la stratégie de Rubis Photosol par ses fondateurs ;
- examen de l'organigramme de la Direction du Groupe et de la biographie de ses principaux dirigeants ;
- suivi du plan de succession de la Gérance mis en place par les associés commandités ;
- suivi de la cession de la part de 55 % détenue par Rubis SCA dans la JV Rubis Terminal à I Squared Capital ;
- suivi de la démarche RSE (en particulier la stratégie climat) par le biais, notamment, du compte rendu annuel sur la mise en œuvre de la feuille de route RSE *Think Tomorrow 2022-2025* et sur ses objectifs ;
- suivi régulier de l'avancement des travaux liés à la CSRD ;
- points d'actualité sur la Directive CS3D (vigilance) ;
- suivi des sujets de RSE, conformité et anticorruption ;
- suivi des principaux risques et litiges ;
- suivi du mécénat ;
- analyse de l'évolution de la composition du Conseil de Surveillance et de ses Comités au regard, notamment, de l'indépendance, de la politique de diversité, des résultats de l'évaluation annuelle, de l'échelonnement des mandats et des attentes du marché ;
- mise à jour de la matrice de compétences du Conseil de Surveillance ;
- validation, sur recommandation du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, du renouvellement de deux mandats de membre du Conseil de Surveillance et de la sélection de nouveaux candidats proposés à l'Assemblée Générale 2024 ;
- renouvellement de M. Nils Christian Bergene en qualité de Président du Conseil de Surveillance, de membre et Président du Comité d'Audit et RSE et de membre du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance ;
- renouvellement de Mme Laure Grimonpret-Tahon en qualité de membre et de Présidente du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance à l'issue de l'Assemblée Générale 2024 ;
- nomination de Mme Cécile Maisonneuve en qualité de membre du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, en remplacement de M. Éric Pointillart, à l'issue de l'Assemblée Générale 2024 ;
- restitution de l'autoévaluation annuelle du Conseil de Surveillance ;
- réflexions sur la mise en œuvre de nouvelles pratiques de gouvernance et échanges avec la Gérance ;
- examen puis approbation des deux versions modifiées successives de son règlement intérieur intégrant les obligations en matière de reporting de durabilité et renforçant notamment le rôle du Conseil de Surveillance en matière de gouvernance ;
- examen puis approbation des versions modifiées du règlement intérieur du Comité d'Audit et RSE et du règlement intérieur du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance ;
- mise en place d'un agenda prévisionnel annuel du Conseil de Surveillance ;
- sélection d'un auditeur en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale 2024 ;
- prise de connaissance des projets de résolutions initiaux et complémentaires inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale 2024 ;
- suivi des principaux travaux et des principales dates en vue de l'Assemblée Générale 2024 ;
- suivi de l'évolution de l'actionnariat ;
- suivi du marché du titre Rubis, des attentes des investisseurs, du dialogue mis en place par la Société et par le Président du Conseil de Surveillance avec les analystes et les agences de conseil en vote ;
- analyse de la demande de M. Ronald Sämann d'inscrire à l'ordre du jour un projet de résolution relatif à sa nomination en qualité de membre du Conseil de Surveillance ayant abouti à un avis positif unanime du Conseil de Surveillance communiqué au marché le 20 mai 2024 ;
- analyse de la demande d'inscription à l'ordre du jour d'un point portant sur la gouvernance de la Société et l'évolution de son Conseil de Surveillance et de projets de résolutions relatifs à la nomination de nouveaux membres du Conseil de Surveillance et à la révocation de membres du Conseil de Surveillance déposés par la Compagnie nationale de navigation, contrôlée par M. Patrick Molis, ayant abouti à un avis négatif unanime du Conseil de Surveillance communiqué au marché le 20 mai 2024 ;
- analyse des résultats et de la dynamique des votes de l'Assemblée Générale 2024 ainsi que des questions et retours des actionnaires ;
- examen des questions posées par des actionnaires ;
- information et suivi de la publication d'un communiqué de presse relatif à la révision des perspectives financières pour 2024 ;
- suivi de la communication de la Société ;
- mise en place d'une plateforme permettant un accès sécurisé aux documents du Conseil de Surveillance et des Comités.

En 2024, le taux de présence des membres du Conseil s'est établi à 94 % (98 % pour l'exercice précédent).

En outre, le règlement intérieur du Conseil prévoit, depuis l'exercice 2023, qu'au moins une réunion du Conseil de Surveillance se tienne, sur convocation de son Président, hors la présence de la Gérance et des membres des directions fonctionnelles de la Société (format qualifié d'*executive session*), afin notamment d'échanger sur tout sujet relevant de sa mission. Le Président du Conseil anime ces *executive sessions* sur un ordre du jour qu'il détermine, et peut faire part des réflexions qui y sont exprimées à la Gérance. En 2024, le Conseil de Surveillance s'est réuni sept fois en *executive session*. Au cours de ces réunions, divers thèmes ont été abordés dont : le suivi de candidats identifiés pour rejoindre le Conseil de Surveillance, la stratégie RSE, la préparation de l'Assemblée Générale 2024, les *roadshows* gouvernance, l'analyse des attentes exprimées à l'Assemblée Générale 2024 par plusieurs actionnaires, les réflexions sur le processus de réforme du travail du Conseil de Surveillance, la mise en place de l'autoévaluation du fonctionnement du Conseil et l'adoption d'un règlement intérieur actualisé au 24 octobre 2024.

Les Comités du Conseil de Surveillance

Le Comité d'Audit et RSE et le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance (précédemment Comité des Rémunérations et des Nominations) sont deux émanations du Conseil de Surveillance qui en nomme les membres et en définit l'organisation, le fonctionnement et les missions. Ces Comités sont exclusivement composés de membres du Conseil de Surveillance et assistent ce dernier dans l'exercice de ses missions. La Présidence de ces Comités est assurée par un membre indépendant.

COMITÉ D'AUDIT ET RSE

Le Comité d'Audit et RSE assiste le Conseil de Surveillance dans sa mission de contrôle permanent de la gestion de la Société. À compter de l'exercice 2024, la mission du Comité d'Audit et RSE a été élargie à la surveillance des données extra-financières au même titre qu'il le fait pour les informations financières. Le règlement intérieur du Comité d'Audit et RSE, adopté le 5 septembre 2024, reflète cette nouvelle mission.

Ainsi, le Comité est notamment chargé d'examiner les comptes sociaux et consolidés (annuels et semestriels) et contrôle la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux.

Il assure également le suivi des sujets suivants :

- processus d'élaboration de l'information financière ;
- processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité, y compris le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité ;
- élaboration des systèmes de contrôle comptable et financier ainsi que de gestion des risques encourus, y compris en matière de durabilité ;
- efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ainsi que de l'information en matière de durabilité ;
- procédure de sélection de nouveaux Commissaires aux comptes titulaires de la Société (ou leur renouvellement) et de l'auditeur ou des auditeurs de durabilité (ou leur renouvellement) et recommandation au Conseil de Surveillance ; suivi de leurs travaux et contrôle de la conformité de leurs conditions d'exercice ;
- règles d'approbation, de délégation et de suivi des services autres que la certification des comptes effectués par les Commissaires aux comptes et que la certification des informations en matière de durabilité effectuée par le ou les auditeur(s) de durabilité.

Le Comité est informé des questions en matière de RSE pertinentes pour la Société, en particulier concernant :

- les évolutions réglementaires et les tendances émergentes en matière de RSE ayant une incidence sur la Société et ses filiales et leur prise en compte par celles-ci ;
- la mise en œuvre des engagements de la Société en matière de RSE, incluant les enjeux climat.

Le Comité rend régulièrement compte au Conseil de Surveillance de l'exercice de ses missions, et, en particulier, du résultat de ses missions de certification, de la manière dont ces dernières ont contribué à l'intégrité de l'information financière et de l'information en matière de durabilité ainsi que du rôle qu'il a joué dans ces processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Les membres sont choisis pour leur expertise et compétences particulières dans les domaines comptable, financier et des risques. Par ailleurs, au moins l'un de ses membres doit être choisi également pour son expertise et ses compétences particulières sur les sujets de durabilité. La Présidence de ce Comité est assurée par un membre indépendant. Le Président du Conseil de Surveillance en est membre de droit.

Trois des membres actuels disposent d'une compétence financière au sens de l'article L. 821-67 du Code de commerce et l'un d'eux dispose de compétences spécifiques en RSE.

Au 13 mars 2025, le Comité d'Audit et RSE est composé de quatre membres : M. Nils Christian Bergene (Président), Mmes Chantal Mazzacurati et Carine Vinardi et M. Alberto Pedrosa. À cette date, trois membres (dont le Président) sur quatre sont indépendants (taux d'indépendance de 75 %).

Le Conseil de Surveillance du 16 janvier 2025 a décidé :

- que M. Michel Delville, compte tenu de son expertise significative dans les domaines financier, des risques et de la RSE et de son indépendance, rejoindrait le Comité (en remplacement de Mme Chantal Mazzacurati, dont le renouvellement de mandat n'est pas proposé à l'Assemblée Générale 2025) à l'issue de l'Assemblée Générale du 12 juin 2025. Michel Delville dispose d'une compétence financière au sens de l'article L. 821-67 du Code de commerce ;

- sous réserve du renouvellement de son mandat par l'Assemblée Générale 2025, de confirmer son mandat de membre de ce Comité et de désigner M. Alberto Pedrosa, membre indépendant, Président de ce Comité en remplacement de M. Nils Christian Bergene (qui reste membre de ce Comité). Ce dernier souhaite en effet que les Présidences de ce Comité et du Conseil soient portées par deux membres distincts.

Le Conseil de Surveillance du 13 mars 2025 a décidé, sous réserve du renouvellement de son mandat par l'Assemblée Générale 2025, de confirmer Mme Carine Vinardi en tant que membre indépendante de ce Comité.

Ainsi, à l'issue de l'Assemblée Générale 2025, sous réserve du renouvellement des mandats de Mme Carine Vinardi et de M. Alberto Pedrosa et compte tenu du remplacement de Mme Chantal Mazzacurati par M. Michel Delville (membre indépendant), le taux d'indépendance de ce Comité passerait de 75 % à 100 %.

ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT ET RSE ENTRE LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU 11 JUIN 2024 ET DU 12 JUIN 2025

(sous réserve du renouvellement des mandats de Mme Carine Vinardi et de M. Alberto Pedrosa par l'Assemblée Générale du 12 juin 2025)

		Départ	Nomination	Composition
Comité d'Audit et RSE	À l'issue de l'AG du 11 juin 2024	-	-	M. Nils Christian Bergene (Président)* Mme Chantal Mazzacurati M. Alberto Pedrosa* Mme Carine Vinardi*
	Entre l'AG du 11 juin 2024 et l'AG du 12 juin 2025	-	-	M. Nils Christian Bergene (Président)* Mme Chantal Mazzacurati M. Alberto Pedrosa* Mme Carine Vinardi*
	À l'issue de l'AG du 12 juin 2025	Mme Chantal Mazzacurati	M. Michel Delville*	M. Alberto Pedrosa (Président)* M. Nils Christian Bergene* Mme Carine Vinardi* M. Michel Delville*

* *Membre indépendant.*

Le Comité d'Audit et RSE se réunit au moins deux fois par an pour examiner les comptes sociaux et consolidés semestriels et annuels et pour les questions liées aux procédures de contrôle interne et de gestion et suivi des risques. Le Comité se réunit en outre au moins une fois par an et autant de fois que nécessaire, pour remplir ses missions relatives au suivi du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et aux questions en matière de RSE.

En 2024, le Comité d'Audit et RSE s'est réuni quatre fois (deux fois en 2023).

Les membres du Comité d'Audit et RSE bénéficient d'un délai raisonnable (plusieurs jours) pour examiner les comptes et les autres documents qui les accompagnent avant la tenue du Comité. Ils reçoivent également une synthèse des travaux effectués par les Commissaires aux comptes et par le/les vérificateur(s) de durabilité. La Gérance, les Commissaires aux comptes, le Directeur Général Délégué Stratégie et M&A, le Directeur Financier, la Directrice Consolidation & Comptabilité, la Directrice Durabilité, Conformité & Risques, la Directrice Juridique de la Société et toute personne dont la présence est jugée nécessaire participent à ce Comité. Toutefois, à l'issue de la réunion, les membres dudit Comité s'entretiennent seuls avec les Commissaires aux comptes ou, selon l'objet de la réunion, avec le vérificateur des informations en matière de durabilité, hors la présence de la Gérance et des membres des directions fonctionnelles de Rubis, au sujet des comptes sociaux et consolidés, des risques, ainsi que des conclusions qui leur sont remises par les Commissaires aux comptes à la suite de leurs travaux ou, selon l'objet de la réunion, au sujet des informations en matière de durabilité.

En 2024, ce Comité a notamment passé en revue les sujets suivants :

- examen des comptes sociaux et consolidés, annuels et semestriels ;
- examen des états prévisionnels de Rubis SCA ;
- présentation des conséquences comptables des situations d'hyperinflation (essentiellement Haïti) ;
- présentation des impacts financiers de la première application en 2024 de l'impôt minimal OCDE ;
- présentation des cartographies des risques consolidées, incluant la cartographie des risques de corruption ;
- présentation de l'ensemble des dispositifs d'identification des risques et de remontée des incidents du Groupe ;
- revue des litiges, événements majeurs (dont variations de périmètre) et indices de pertes de valeur ;
- point sur les enjeux de cybersécurité ;

- point sur les enjeux HSE ;
- présentation des enjeux climat pour le Groupe (bilan carbone, stratégie du Groupe) ;
- présentation des travaux du Groupe en matière de RSE, incluant le suivi des objectifs de la feuille de route RSE *Think Tomorrow 2022-2025* ;
- bilan annuel sur la mise en œuvre du dispositif de prévention de la corruption ;
- proposition de nomination d'un auditeur en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité.

À compter de l'exercice 2024, la mission du Comité d'Audit et RSE a été étendue à la surveillance des données extra-financières. Le Comité a procédé au suivi, tout au long de l'exercice 2024, de la préparation du premier état de durabilité du Groupe et a notamment :

- formulé une recommandation motivée au Conseil de Surveillance pour la nomination du vérificateur des informations en matière de durabilité ;
- examiné le processus d'analyse de double matérialité mis en œuvre par le Groupe et les résultats y afférents ;
- examiné le plan d'audit des informations en matière de durabilité.

À cet effet, le Comité d'Audit et RSE a entendu la Directrice Durabilité, Conformité & Risques qui pilote les travaux de préparation de l'état de durabilité ainsi que le vérificateur des informations en matière de durabilité.

L'ensemble des documents remis au Comité d'Audit et RSE, la présentation réalisée par la Gérance, ainsi que les réponses apportées aux questions posées, ont assuré le Comité de la bonne gestion des risques au sein du Groupe.

En 2024, le taux de présence des membres du Comité a été de 100 % (comme en 2023).

COMITÉ RÉMUNÉRATIONS, NOMINATIONS ET GOUVERNANCE

En 2024, le Conseil de Surveillance a décidé de renforcer le rôle du Comité des Rémunérations et des Nominations sur plusieurs sujets de Gouvernance et de refléter cette évolution en le renommant « Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance ». Ainsi, le règlement intérieur du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, adopté le 24 octobre 2024, précise notamment que le Comité :

- émet, préalablement à l'acceptation par un Gérant ou un membre du Conseil de Surveillance d'un nouveau mandat dans une société cotée, un avis ;
- est tenu informé :
  - du plan de succession du *top management* des filiales têtes de branche du Groupe ainsi que du Comité de Direction de Rubis SCA,
  - au moins une fois par an de la mise en œuvre des plans d'actions de performance.

Les missions récurrentes du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance (notamment précisées dans son règlement intérieur mis à jour le 24 octobre 2024) sont principalement les suivantes :

- formulation de toute proposition de renouvellement de mandat ou de nomination au sein du Conseil de Surveillance et des Comités, conformément à la politique de diversité ;
- établissement du plan de succession du Conseil de Surveillance ;
- avis sur l'indépendance des (futurs) membres du Conseil de Surveillance au regard notamment des critères du Code Afep-Medef ;
- organisation du processus triennal d'évaluation du fonctionnement du Conseil de Surveillance et de l'autoévaluation annuelle ;
- avis sur la politique de rémunération de la Gérance ;
- détermination des éléments de rémunération à verser ou à attribuer au titre de l'exercice écoulé à la Gérance, conformément à la politique approuvée par les actionnaires en Assemblée Générale et aux stipulations statutaires, et compte rendu de ses travaux au Conseil de Surveillance ;
- détermination des éléments de rémunération à verser ou à attribuer au titre de l'exercice écoulé au Président du Conseil de Surveillance, conformément à la politique approuvée par les actionnaires en Assemblée Générale, et compte rendu de ses travaux au Conseil de Surveillance ;
- proposition au Conseil de Surveillance d'un projet de politique de rémunération applicable à ce dernier ;
- formulation d'une proposition sur le montant global de la rémunération à octroyer aux membres du Conseil de Surveillance et des Comités ainsi que sur leur répartition, (dont une partie en fonction de l'assiduité et d'une éventuelle Présidence et/ou participation à des Comités) ;
- avis sur le projet de rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Dans le cadre de ses réflexions sur l'évolution de la composition du Conseil de Surveillance et de ses Comités, le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance échange, en lien avec les objectifs de la politique de diversité, sur le plan de succession de la Présidence du Conseil de Surveillance.

Le Comité, tout comme le Conseil de Surveillance, est régulièrement tenu informé du déroulement du plan de succession du Collège de la Gérance dont la préparation et la mise en place relèvent des associés commandités.

Le Comité rend régulièrement compte au Conseil de Surveillance de l'exercice de ses missions.

La Présidence de ce Comité est assurée par un membre indépendant.

Conformément à la recommandation 18.3 du Code Afep-Medef, les Gérants sont associés aux travaux de ce Comité relevant des sujets de nomination.

Deux des membres actuels disposent de compétences particulières en matière de durabilité.

Au 13 mars 2025, le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance est composé de trois membres : Mmes Laure Grimonpret-Tahon (Présidente) et Cécile Maisonneuve et M. Nils Christian Bergene. À cette date, les trois membres de ce Comité sont indépendants (100 %).

Le Conseil de Surveillance du 13 mars 2025 a décidé, sous réserve du renouvellement de son mandat par l'Assemblée Générale 2025, de confirmer Mme Cécile Maisonneuve en tant que membre indépendante de ce Comité.

Ainsi, à l'issue de l'Assemblée Générale 2025, sous réserve du renouvellement du mandat de Mme Cécile Maisonneuve (membre indépendant), la composition de ce Comité serait inchangée avec un taux d'indépendance de 100 %.

ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ RÉMUNÉRATIONS, NOMINATIONS ET GOUVERNANCE ENTRE LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU 11 JUIN 2024 ET DU 12 JUIN 2025

(sous réserve du renouvellement des mandats de Mme Cécile Maisonneuve par l'Assemblée Générale du 12 juin 2025)

		Départ	Nomination	Composition
Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance	À l'issue de l'AG du 11 juin 2024	M. Erik Pointillart	Mme Cécile Maisonneuve*	Mme Laure Grimonpret-Tahon (Présidente)* M. Nils Christian Bergene* Mme Cécile Maisonneuve*
	Entre l'AG du 11 juin 2024 et l'AG du 12 juin 2025	-	-	Mme Laure Grimonpret-Tahon (Présidente)* M. Nils Christian Bergene* Mme Cécile Maisonneuve*
	À l'issue de l'AG du 12 juin 2025			Mme Laure Grimonpret-Tahon (Présidente)* M. Nils Christian Bergene* Mme Cécile Maisonneuve*

* *Membre indépendant.*

Le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance se réunit au moins deux fois par an.

En 2024, il s'est réuni deux fois (comme en 2023).

Les membres du Comité bénéficient d'un délai raisonnable (plusieurs jours) pour examiner les documents avant la tenue du Comité. La Secrétaire du Conseil de Surveillance et toute personne dont la présence est jugée nécessaire participent à ce Comité.

En 2024, le Comité a notamment passé en revue les sujets suivants :

- analyse des compositions actuelles du Conseil de Surveillance et des Comités ainsi que de leur évolution future, au regard, notamment, de l'indépendance, de la politique de diversité, des résultats de l'autoévaluation annuelle, de l'échelonnement des mandats et des attentes du marché ;
- proposition de critères de recherche précis à l'effet d'identifier de nouveaux profils et compétences qui enrichiront les travaux et la composition du Conseil et des Comités ;
- suivi de la recherche de candidats menée par un cabinet spécialisé, puis audition de ceux présentés par celui-ci et avis sur ces candidatures transmises au Conseil de Surveillance ;
- réflexions sur le moyen d'obtenir un échelonnement dans le temps des mandats arrivant à échéance pour un meilleur équilibre ;
- proposition de faire évoluer la matrice de compétences des membres du Conseil de Surveillance afin de l'adapter aux nouvelles compétences recherchées par le Conseil ;
- constatation de la réalisation des objectifs de la politique de diversité à atteindre d'ici 2026 et réflexions sur l'identification de nouveaux objectifs ;
- suivi du plan de succession de la Gérance mis en place par les associés commandités ;
- suivi du plan de succession dans les filiales (*e.g.,* annonce préalable de la nomination de M. Jean-Christian Bergeron comme Directeur Général de Rubis Énergie à compter du 1er janvier 2025) et dans le Comité de Direction Groupe (départ à la retraite de la Secrétaire Générale et entrée de la Directrice Juridique de la Société) ;
- détermination des éléments de rémunération de la Gérance au titre de l'exercice 2023 ;
- avis sur la politique de rémunération de la Gérance au titre de l'exercice 2024 ;
- détermination des éléments de rémunération du Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2023 ;
- proposition de répartition de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2023 ;

- proposition de politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2024 ;
- proposition d'augmenter le montant de l'enveloppe annuelle à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance à compter de l'exercice 2024 ;
- information sur la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux du Groupe.

En 2024, le taux de présence des membres du Comité s'est établi à 100 % (comme en 2023).

Évaluation du Conseil de Surveillance et prise en compte des points d'attention

Chaque année, le Conseil de Surveillance débat de manière informelle de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement, ainsi que de ceux de ses Comités afin d'en améliorer l'efficacité. Il se fonde sur une autoévaluation menée sous la direction du Président du Conseil de Surveillance et de la Présidente du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance.

Une évaluation, formalisée et approfondie, est effectuée tous les trois ans sur la base d'un questionnaire non nominatif, détaillé et actualisé qui est remis aux membres du Conseil de Surveillance. Cette évaluation formalisée triennale est confiée à un cabinet spécialisé qui émet un rapport sur la base des questionnaires collectés et d'entretiens individuels menés avec chaque membre du Conseil de Surveillance. La dernière évaluation formalisée triennale a eu lieu fin 2022/début 2023.

Une évaluation annuelle, menée sur la base d'un questionnaire et sous la responsabilité du Président du Conseil de Surveillance et de la Présidente du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, a eu lieu au premier semestre 2024. Il y était notamment proposé d'apprécier la contribution effective de chaque membre aux travaux du Conseil de Surveillance. Une restitution, permettant un débat informel notamment sur le fonctionnement du Conseil, a été faite en séance du Conseil fin juin 2024. Il en est ressorti que :

- l'organisation et le fonctionnement du Conseil de Surveillance étaient satisfaisants ;
- la prise en compte des conseils et avis du Conseil de Surveillance était satisfaisante ;
- le rôle du Conseil de Surveillance avait été renforcé, avec des membres actifs et impliqués ;
- les compétences et l'aptitude des membres à remplir leurs missions étaient satisfaisantes.

Par ailleurs, ont été exprimés les souhaits de la poursuite du suivi du plan de succession de la Gérance et de l'établissement d'un agenda annuel prévisionnel des réunions du Conseil de Surveillance avec des points à l'ordre du jour préalablement identifiés. Pour répondre à ces attentes, des mesures ont été mises en œuvre, telles que :

- dans le cadre de la mise à jour du règlement intérieur du Conseil de Surveillance adopté le 24 octobre 2024 :
  - il est prévu une information par la Gérance des changements de gouvernance et/ou de contrôle (Gérants, dirigeants de Gérants personnes morales et/ou associés commandités),
  - il est formalisé que le plan de succession de la Gérance mis en place par les associés commandités, qui doit être présenté au Conseil de Surveillance, le soit au moins une fois par an ;
- la mise en place d'un programme de travail annuel, intégrant un agenda prévisionnel, à compter de l'exercice 2025.

Enfin, le délai de communication des procès-verbaux du Conseil et des documents préparatoires aux réunions du Conseil et des Comités, identifié comme une mesure à mettre en œuvre à la suite de l'évaluation triennale menée fin 2022/début 2023, bien que perfectible, s'améliore.

Une évaluation annuelle sera menée sur la base d'un questionnaire et sous la responsabilité du Président du Conseil et de la Présidente du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance au premier semestre 2025. Chaque membre pourra apprécier la contribution effective de chaque membre aux travaux du Conseil. Une restitution, permettant un débat informel notamment sur le fonctionnement du Conseil, sera faite en séance au cours de l'exercice 2025. Elle sera suivie par le lancement d'une évaluation formalisée, confiée à un cabinet spécialisé, fin 2025/début 2026.

Participation des membres du Conseil de Surveillance et des Comités aux réunions des instances

Le tableau ci-dessous détaille la participation de chaque membre aux réunions du Conseil de Surveillance et des Comités spécialisés au titre de l'exercice 2024.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ASSIDUITÉ DES MEMBRES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DES COMITÉS EN 2024

Membres du Conseil de Surveillance	Conseil de Surveillance [1]	Comité d'Audit et RSE [2]	Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance (précédemment Comité des Rémunérations et des Nominations) [3]
Nils Christian Bergene	100 %	100 %	100 %
Marc-Olivier Laurent	81,8 %		
Michel Delville [4]	100 %		
Hervé Claquin [5]	100 %		
Laure Grimonpret-Tahon	100 %		100 %
Olivier Heckenroth	90,9 %		
Benoît Luc [4]	100 %		100 %
Cécile Maisonneuve [6]	100 %		
Chantal Mazzacurati	90,9 %	100 %	
Isabelle Muller [4]	83,3 %		
Alberto Pedrosa	100 %	100 %	
Erik Pointillart [7]	100 %		100 %
Ronald Sämann [4]	66,7 %		
Carine Vinardi	100 %		
TAUX D'ASSIDUITÉ	**94,3 %**	**100 %**	**100 %**

(1) Le Conseil de Surveillance s'est réuni 11 fois au cours de l'exercice 2024.
(2) Le Comité d'Audit et RSE s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2024.
(3) Le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2024.
(4) Membre du Conseil de Surveillance à compter de l'Assemblée Générale du 11 juin 2024 et qui n'a, par conséquent, été convoqué qu'aux réunions de ce Conseil tenues après l'Assemblée Générale 2024. Le pourcentage de participation communiqué est établi sur la base du nombre de réunions auxquelles ce membre a été convoqué.
(5) Membre du Conseil de Surveillance jusqu'à l'Assemblée Générale du 11 juin 2024 et qui n'a, par conséquent, été convoqué qu'aux réunions de ce Conseil tenues avant l'Assemblée en 2024.
(6) Membre du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance à compter de l'Assemblée Générale du 11 juin 2024 et qui n'a, par conséquent, été convoqué qu'à la réunion de ce Comité tenue après l'Assemblée Générale 2024.
(7) Membre du Conseil de Surveillance et du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance jusqu'à l'Assemblée Générale du 11 juin 2024 et qui n'a, par conséquent, été convoqué qu'aux réunions de ce Conseil et de ce Comité tenues avant l'Assemblée Générale 2024.

5.4 Rémunérations des mandataires sociaux

5.4.1 Principes de la politique de rémunération des mandataires sociaux

Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération

En application de l'article L. 22-10-76, I du Code de commerce, dans les Sociétés en Commandite par Actions dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé :

- la politique de rémunération de la Gérance est établie par les associés commandités (délibérant, sauf clause contraire des statuts, à l'unanimité) après avis consultatif du Conseil de Surveillance et en tenant compte, le cas échéant, des principes et conditions prévus par les statuts ;
- la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance est établie par celui-ci.

En outre, aux termes des règlements intérieurs du Conseil de Surveillance et du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance de la Société :

- l'avis consultatif sur le projet des associés commandités concernant la politique de rémunération de la Gérance est émis chaque année par le Conseil de Surveillance au regard des travaux préalablement menés par le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance ;
- le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance soumet chaque année un projet de politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance à ce dernier.

La politique de rémunération des Gérants et celle des membres du Conseil de Surveillance sont soumises chaque année (et lors de chaque modification importante) à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires (en sa forme ordinaire).

La politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société s'inscrit dans une logique de stabilité. Toutefois, les associés commandités examinent annuellement, en début d'année, les éléments de la politique de rémunération de la Gérance afin d'en valider la cohérence et la pertinence. Les associés commandités peuvent le cas échéant proposer l'ajustement de certains paramètres de la politique de rémunération afin de renforcer la structure de la rémunération et son alignement avec l'intérêt des actionnaires en tenant compte des attentes exprimées par ces derniers.

Chaque année, la politique de rémunération (*ex ante*) des mandataires sociaux est soumise à l'avis consultatif du Conseil de Surveillance avant d'être présentée à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Dans les mêmes conditions, la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance peut être révisée par décision du Conseil de Surveillance et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

La politique de rémunération des Gérants exclut la possibilité pour les associés commandités de déroger, au sens de l'article L. 22-10-76-III du Code de commerce, à son application.

La politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance exclut la possibilité pour le Conseil de Surveillance de déroger, au sens de l'article L. 22-10-76-III du Code de commerce, à son application.

En cas de désapprobation par les actionnaires d'une résolution portant sur une politique de rémunération, la politique de rémunération précédemment approuvée par les actionnaires continue de s'appliquer et un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée doit être soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

L'Assemblée Générale des actionnaires et celle des associés commandités statuent chaque année sur les éléments (fixes, variables et exceptionnels) composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé et ce, *via* des résolutions distinctes pour chaque Gérant (sauf lorsque aucune rémunération d'aucune sorte ne lui est versée au cours ou attribuée au titre de cet exercice) et pour le Président du Conseil de Surveillance.

En cas de non-conformité avec la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires, aucun élément de rémunération de quelque nature que ce soit ne peut être déterminé, attribué ou versé par la Société, sous peine de nullité.

Préalablement au vote des actionnaires, conformément à son règlement intérieur, le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance de la Société :

- détermine les éléments de rémunération à verser ou à attribuer au titre de l'exercice écoulé à la Gérance, en application de la politique votée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue lors de cet exercice. Le Conseil de Surveillance valide la conformité de ces éléments avec cette politique ;

- détermine les éléments de rémunération à verser ou à attribuer au titre de l'exercice écoulé au Président du Conseil de Surveillance, en application de la politique votée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue lors de cet exercice. Le Conseil de Surveillance valide la conformité de ces éléments avec cette politique ;
- propose une répartition du montant global à octroyer aux membres du Conseil au titre de l'exercice écoulé. Le Conseil de Surveillance valide que ce montant et cette répartition sont conformes à la politique qu'il a établie pour l'exercice écoulé et qui a été approuvée par les actionnaires au cours de ce même exercice.

Enfin, les associés commandités donnant leur accord, l'Assemblée Générale des actionnaires statue sur un projet de résolution unique portant sur les informations relatives aux éléments (fixes, variables et exceptionnels) versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à l'ensemble des mandataires sociaux.

Politique de rémunération en ligne avec l'intérêt social, la stratégie commerciale et la pérennité de la Société

Les associés commandités, sur avis du Conseil de Surveillance, veillent à ce que la politique de rémunération de la Gérance soit conforme à l'intérêt social de la Société, s'inscrive dans sa stratégie commerciale et contribue à sa pérennité.

Ainsi, la politique de rémunération de la Gérance est conforme à l'intérêt social dans la mesure notamment où :

- son montant global est mesuré au regard de celui versé aux dirigeants mandataires sociaux de sociétés de capitalisation boursière équivalente (la Société mène en interne ou confie à des cabinets externes des études pour s'en assurer de façon régulière) ;
- les conditions de rémunération des salariés sont prises en compte puisque la rémunération fixe de M. Gilles Gobin, Sorgema, Agena et GR Partenaires en qualité de Gérants est mise à jour en fonction de l'évolution indicielle des taux de salaire horaire des salariés (ce qui assure en outre que toute évolution de la rémunération fixe soit modérée) ;
- la rémunération variable annuelle est plafonnée ; et
- aucune rémunération exceptionnelle d'aucune sorte n'est autorisée.

Les associés commandités et le Conseil de Surveillance sont également tenus informés des ratios d'équité, ainsi que de leur évolution au regard de celle des rémunérations des mandataires sociaux et des salariés ainsi que des performances de la Société.

La politique de rémunération de la Gérance s'inscrit notamment dans la stratégie commerciale du Groupe et contribue ainsi à la pérennité de la Société dans la mesure où les critères attachés à la rémunération variable annuelle et à la rémunération variable pluriannuelle (qui bénéficierait à MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot) sont basés sur des résultats en ligne avec les objectifs du Groupe (tels que fixés notamment dans le budget ou la *guidance*), la performance de la nouvelle branche d'activité du Groupe et une prise en compte des enjeux relevant de la RSE dans sa globalité (amélioration progressive des conditions d'emploi des salariés *via* la fixation d'objectifs en matière de santé/sécurité et réduction progressive des émissions de CO_2e).

Dans les mêmes conditions, le Conseil de Surveillance veille notamment à ce que la politique de rémunération de ses membres soit conforme à l'intérêt social de la Société et contribue à sa pérennité. Ainsi, l'enveloppe annuelle maximale de la rémunération du Conseil de Surveillance est mesurée et comparée aux enveloppes des mandataires sociaux non exécutifs de sociétés de capitalisation boursière équivalente. Le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance s'est appuyé sur une étude comparative des pratiques de marché (établie sur la base d'un échantillon de 29 sociétés, SA ou SE cotées sur le SBF 120 avec une capitalisation boursière proche de celle de la Société (comprise entre 2 et 4,5 milliards d'euros) et de SCA cotées) pour proposer au Conseil de Surveillance les évolutions soumises à l'Assemblée Générale 2025. En outre, cette rémunération est en partie liée aux responsabilités de chaque membre (Présidence et participation à des Comités) ainsi qu'à son assiduité.

Enfin, tout comme les attentes exprimées par les actionnaires lors des *roadshows* gouvernance menés par le Président du Conseil de Surveillance, les remarques et les votes exprimés par les actionnaires sur les sujets de rémunération lors des Assemblées Générales sont analysés par les associés commandités, d'une part, et par le Conseil de Surveillance et son Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, d'autre part. Ainsi, prenant en considération le soutien à 72 % de la politique de rémunération de la Gérance pour l'exercice 2024 par l'Assemblée Générale du 11 juin 2024, les associés commandités ont proposé de faire évoluer la structure de la rémunération variable annuelle des Gérants à compter de l'exercice 2025 afin d'ajuster la nature de certains critères, ainsi que d'introduire plus de linéarité dans les échelles d'acquisition et un alignement complet sur des référentiels (budget ou *guidance*) dont la nature est – en soi – exigeante.

Modalités d'application à un nouveau mandataire social

La nomination de tout nouveau Gérant non associé commandité nécessite qu'une nouvelle politique de rémunération, en ligne avec les grands principes précités et prenant en compte le profil du nouveau Gérant, soit soumise au vote de l'Assemblée Générale.

La politique de rémunération du Conseil de Surveillance, décrite ci-dessous, s'applique (en fonction du nombre de séances auxquelles il a participé) à tout nouveau membre du Conseil de Surveillance.

5.4.2 Politique de rémunération de la Gérance au titre de l'exercice 2025

Politique de rémunération de M. Gilles Gobin, Sorgema, Agena et GR Partenaires en qualité de Gérants

M. Gilles Gobin ainsi que les sociétés Sorgema (dont les Gérants sont M. Gilles Gobin et Mme Clarisse Gobin-Swiecznik), Agena (dont le Président est M. Jacques Riou) et GR Partenaires sont les quatre Gérants de la Société.

La Présidente du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance a fait part de son rapport sur la politique de rémunération applicable à M. Gilles Gobin, Sorgema, Agena et GR Partenaires en qualité de Gérants au titre de l'exercice 2025, établie par les associés commandités, au Conseil de Surveillance. Cette politique avait été préalablement modifiée par les associés commandités pour intégrer certaines recommandations émises par le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance et par le Comité d'Audit et RSE. Le Conseil de Surveillance a disposé de l'ensemble des documents qui avaient été communiqués aux membres du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance.

Le Conseil de Surveillance a émis un avis favorable à la politique de rémunération applicable à ces Gérants au titre de l'exercice 2025, en soulignant les évolutions résultant des échanges avec les actionnaires en 2024 et 2025.

Les associés commandités se sont réunis à l'issue du Conseil pour valider, après avoir pris connaissance de cet avis favorable et en tenant compte des principes et conditions prévus par les statuts ainsi que des projets de résolutions proposés à l'Assemblée Générale 2025, la politique de rémunération de ces Gérants au titre de l'exercice 2025.

Les associés commandités ne disposent d'aucun pouvoir discrétionnaire leur permettant de déroger à l'application de la politique de rémunération de la Gérance au titre de l'exercice 2025.

RÉMUNÉRATION FIXE

Conformément à l'article 54 des statuts (tel que modifié par l'Assemblée Générale 2022) et en ligne avec les politiques de rémunération de la Gérance approuvées depuis l'exercice 2022 par les actionnaires, la rémunération fixe annuelle de la Gérance au titre d'un exercice considéré est égale au produit de sa rémunération fixe annuelle versée au titre de l'exercice précédent par le taux d'évolution, pendant l'exercice considéré, de l'indice Insee des taux de salaire horaire des ouvriers – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné.

La suppression de l'article 54 des statuts est proposée à l'Assemblée Générale 2025. Cette suppression vise à satisfaire un double objectif : (i) permettre, d'une part, l'entrée en vigueur de la politique de rémunération définie pour MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot en qualité de Gérants dans le cadre de la mise en œuvre du plan de succession, la rémunération fixe de la Gérance telle que définie dans l'article 54 des statuts n'étant plus adaptée à une Gérance élargie ; et (ii) inscrire, d'autre part, l'ensemble des composantes de la rémunération (y compris sa composante fixe) dans la politique de rémunération des Gérants soumise au vote des actionnaires. Il est précisé que les modalités de détermination de ladite rémunération fixe au titre de 2025 demeureraient inchangées par rapport aux exercices précédents.

La rémunération fixe de M. Gilles Gobin, Sorgema, Agena et GR Partenaires en qualité de Gérants serait ainsi exclusivement définie dans le cadre de la politique de rémunération. Son montant continuerait néanmoins à être établi comme les années précédentes (*i.e.,* il serait égal au produit de la rémunération fixe au titre de 2024 et du taux d'évolution au cours de l'exercice 2025 de l'indice Insee des taux de salaire horaire des ouvriers – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné).

Comme cela était précédemment le cas, l'évolution annuelle de cet indice de référence ne pourra être calculée qu'après la publication par l'Insee de l'indice du quatrième trimestre de l'exercice considéré N, à la fin du mois de mars de l'exercice N+1. Le versement de la rémunération fixe au titre de l'exercice N se fait, par conséquent, en plusieurs étapes :

- au premier trimestre de l'exercice N, un premier versement basé sur la dernière rémunération définitive connue (N-2) ;
- après la publication de l'indice du quatrième trimestre de l'exercice N-1 (fin mars N) permettant de calculer la rémunération définitive N-1, régularisation du versement du premier trimestre et versement d'acomptes basés sur cette rémunération définitive N-1 ;
- après la publication de l'indice du quatrième trimestre de l'exercice N (fin mars N+1), versement du solde définitif de la rémunération N.

Le taux d'évolution de cet indice Insee sera publié et la rémunération fixe définitive de M. Gilles Gobin, Sorgema, Agena et GR Partenaires en qualité de Gérants au titre de 2025 sera, par conséquent, connue, à l'issue de l'exercice 2025, en mars 2026. Dans l'attente de cette publication en mars 2026, la rémunération fixe annuelle au titre de l'exercice 2025 sera versée sous forme d'acomptes, comme décrit ci-avant, sur la base du montant de la dernière rémunération fixe annuelle définitivement arrêtée et connue, après validation du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance ainsi que du Conseil de Surveillance, soit celle versée au titre de l'exercice 2024 (2 593 658 euros).

La détermination, en mars 2026, du montant définitif de la rémunération fixe de ces Gérants au titre de l'exercice 2025 entraînera le versement d'un solde de régularisation.

La rémunération fixe est répartie librement entre M. Gilles Gobin, Sorgema, Agena et GR Partenaires.

En cas de rejet de la politique de rémunération 2025 par l'Assemblée Générale 2025, le versement des acomptes se ferait sur la base de la dernière rémunération fixe attribuée, soit celle attribuée au titre de l'exercice 2024.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

La rémunération variable annuelle de M. Gilles Gobin, Sorgema, Agena et GR Partenaires en qualité de Gérants est plafonnée à 50 % de la rémunération fixe annuelle. Par conséquent, la part fixe et la part variable maximale représentent respectivement 67 % et 33 % de leur rémunération totale annuelle maximale.

Aucun plancher n'est défini.

La rémunération variable annuelle est intégralement fondée sur des critères annuels (constitués d'indicateurs objectifs et quantitatifs permettant d'en mesurer l'atteinte à l'issue de l'exercice considéré) alignés sur la stratégie de la Société.

Elle est répartie librement entre de M. Gilles Gobin, Sorgema, Agena et GR Partenaires en qualité de Gérants.

Dans le prolongement des attentes exprimées par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 11 juin 2024 et des *roadshows* gouvernance menés en 2024 par le Président du Conseil de Surveillance, les associés commandités ont fait évoluer les critères de performance attachés à la rémunération variable annuelle de ces Gérants à compter de l'exercice 2025. Ils ont également tenu compte des recommandations :

- du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance qui, lors de sa réunion de mars 2025, a rééquilibré le poids des trois critères financiers appréciés au niveau du Groupe (i.e., performance relative du titre, BPA dilué, RBE Groupe) et supprimé la catégorie «critères opérationnels» (le Comité estimant que ceux-ci pouvaient se rattacher à la catégorie «critères financiers»).
- du Comité d'Audit et RSE et du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance qui, lors de leurs réunions d'avril 2025, ont renforcé l'exigence du critère fondé sur la sécurité au travail par rapport aux exercices précédents.

Cinq critères financiers (représentant 75 % de la rémunération variable annuelle) sont désormais soumis aux principes suivants :

- introduction d'une linéarité dans l'échelle de réalisation – et dans l'échelle d'acquisition correspondante – attachée à plusieurs critères, tout en maintenant l'exclusion de tout paiement en cas de sous-performance ;
- afin d'en assurer l'exigence, les objectifs financiers non relatifs à atteindre sont désormais fixés au niveau de la *guidance* publiée pour 2025, du budget annuel 2025 communiqué au Conseil de Surveillance le 13 mars 2025 (et communiqué au marché *a posteriori* dans le Document d'enregistrement universel 2025) ou en cohérence avec les ambitions préalablement communiquées au marché pour 2027 ;
- rééquilibrage entre les poids attachés à ces critères : trois critères (pesant, chacun, pour au moins 20 % et, ensemble, pour 65 % de la rémunération variable annuelle) reflètent désormais les performances financières du Groupe, tandis que les deux autres (pesant pour 10 % de la rémunération variable annuelle contre 20 % dans la politique au titre de 2024) reflètent exclusivement celles de Rubis Photosol.

1. **Critère fondé sur la performance globale relative de l'action Rubis par rapport à la performance du SBF 120**

   La nature de ce critère relatif et les objectifs à atteindre sont strictement identiques à ceux qui existaient dans la politique au titre de 2024.

   Aucun paiement ne peut avoir lieu si la performance de l'action Rubis n'égale ou ne surperforme pas celle du SBF 120. Ce critère est intégralement atteint si la performance de l'action Rubis excède de plus de deux points de pourcentage la performance du SBF 120. Si la performance de l'action Rubis est égale à celle du SBF 120 ou supérieure jusqu'à plus de deux points de pourcentage à celle du SBF 120, ce critère est atteint à 50 %.

2. **Critère fondé sur le BPA dilué**

   Si la nature de ce critère est identique à celle qui existait dans la politique au titre de 2024, l'objectif à atteindre est désormais celui fixé dans le budget annuel 2025 communiqué au Conseil de Surveillance le 13 mars 2025. Cet objectif sera communiqué au marché *a posteriori* dans le Document d'enregistrement universel 2025 afin que les actionnaires puissent contrôler s'il a été atteint. Aucun paiement ne peut avoir lieu sous l'objectif fixé dans le budget 2025.

3. **Critère fondé sur le RBE Groupe**

   Dans une période d'accélération du développement telle que celle vécue actuellement par Rubis Photosol, le RBE ne permet pas de refléter pleinement la création de valeur de cette branche d'activité. C'est pourquoi le critère fondé sur le RBE de Rubis Photosol, qui existait dans la politique au titre de 2024, est remplacé par un critère fondé sur le RBE du Groupe. Une *guidance* de RBE du Groupe pour 2025 *(« Le RBE du Groupe devrait atteindre ente 710 millions d'euros et 760 millions d'euros en 2025 (en supposant que l'impact de l'hyperinflation (IAS 29) reste inchangée par rapport à 2024) »*) a été communiquée au marché le 13 mars 2025. La performance de Rubis Photosol est désormais capturée dans les objectifs relatifs aux capacités sécurisées et en opération présentées ci-après.

   Aucun paiement ne peut avoir lieu si le RBE Groupe est inférieur au bas de cette *guidance*. Si le RBE Groupe atteint le bas de la *guidance*, ce critère est atteint à 90 %, alors que s'il excède 102 % du haut de la *guidance*, ce critère est atteint à 100 %. Entre le bas de la *guidance* et cette surperformance par rapport au haut de la *guidance*, le niveau d'acquisition est fixé par interpolation linéaire.

4. et 5. Critères fondés sur les capacités sécurisées et sur les capacités en opération de Rubis Photosol

Le développement des capacités sécurisées (projets pour lesquels les permis de construire, les raccordements et les tarifs sont définitivement arrêtés) et celui des capacités en opération (projets déjà en exploitation) reflètent la capacité des équipes de Rubis Photosol à créer de la valeur. Les objectifs attachés à ces deux critères pour 2025 ont été fixés au regard des résultats atteints au 31 décembre 2024 (*i.e.,* 1,1 GWc de portefeuille sécurisé et 523 MWc de portefeuille en opération) et en cohérence avec les ambitions communiquées au marché par Rubis Photosol pour 2027 (*i.e.,* au-delà de 2,5 GWc de portefeuille sécurisé à échéance 2027).

Deux critères RSE (représentant 25 % de la rémunération variable annuelle) reflétant des enjeux importants pour le Groupe et dont la nature, le poids et les objectifs sont maintenus :

6. Critère relatif à la sécurité au travail

Ce critère se fonde sur les taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt supérieur à un jour par million d'heures travaillées (hors accidents de trajet). L'objectif à atteindre est renforcé par rapport aux exercices précédents puisqu'une réduction notable des taux de fréquence est désormais nécessaire (alors que le taux atteint en 2024 était de 6, l'objectif fixé est désormais de 5,5). Ce critère ne peut, en tout état de cause, être rempli qu'en l'absence de décès d'un collaborateur et continue à être apprécié au niveau du Groupe.

7. Critère relatif au climat

Comme dans la politique au titre de 2024, ce critère s'apprécie à travers la diminution du volume des émissions de CO_2e scopes 1 et 2 rapporté au RBE par rapport à l'année précédente. Ce critère permet d'évaluer l'intensité carbone des opérations.

Le Conseil de Surveillance, lors de sa séance du 13 mars 2025, sur recommandation du Comité Rémunérations Nominations et Gouvernance, a émis un avis favorable à l'évolution de la rémunération variable annuelle de la Gérance ainsi décrite.

L'appréciation du taux de réalisation de l'ensemble de ces critères — intégralement quantitatifs — se fera à l'issue de l'exercice 2025 et sera communiquée dans le Document d'enregistrement universel 2025.

La politique ne prévoit pas la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable qui aurait été versée.

Enfin, la politique exclut la possibilité pour les associés commandités de déroger, au sens de l'article L. 22-10-76-III du Code de commerce, à son application. Les associés commandités ne disposent, par conséquent, d'aucun pouvoir discrétionnaire leur permettant de déroger à l'application de la politique de rémunération de la Gérance.

CRITÈRES DE PERFORMANCE PROPOSÉS POUR LA RÉMUNÉRATION VARIABLE APPLICABLE À M. GILLES GOBIN, SORGEMA, AGENA ET GR PARTENAIRES EN QUALITÉ DE GÉRANTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

CRITÈRES FINANCIERS (75 %)	Taux de réalisation	Pondération
Performance globale relative du titre Rubis par rapport à son indice de référence (SBF 120) (1)	Supérieure à + 2 points de pourcentage = 100 % Entre 0 % (*i.e.,* à la performance du SBF 120) et + 2 points de pourcentage = 50 % Inférieure à 0 % (*i.e.,* sous la performance du SBF 120) = 0 %	25 %
Bénéfice par action dilué par rapport au budget 2025 (2)	≥ Budget bénéfice par action 2025 = 100 % < Budget bénéfice par action 2025 = 0 %	20 %
Résultat brut d'exploitation en ligne avec la *guidance* 2025 (3)	Supérieur à 102 % du haut de la *guidance* = 100 % En bas de la *guidance* = 90 % Sous le bas de la *guidance* = 0 % Niveau d'acquisition par interpolation linéaire entre 90 % et 100 %	20 %
Capacités sécurisées de Rubis Photosol	≥ 1 450 MWc en 2025 = 100 % = 1 350 MWc = 25 % < 1 350 MWc = 0 % Niveau d'acquisition par interpolation linéaire entre 25 % et 100 %	5 %
Capacités en opération de Rubis Photosol	≥ 720 MWc en 2025 = 100 % = 650 MWc = 25 % < 650 MWc = 0 % Niveau d'acquisition par interpolation linéaire entre 25 % et 100 %	5 %
Critères RSE (25 %)		
Sécurité au travail : taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt > 1 jour (hors accidents de trajet) (4) en 2025 au sein du Groupe inférieur à 5,5 ; en cas de décès d'un collaborateur, le critère est, en tout état de cause, considéré comme non réalisé	Taux 2025 < 5,5 = 100 % Taux 2025 ≥ 5,5 = 0 % et Décès d'un collaborateur = 0 %	10 %
Climat : émissions de CO_2e scopes 1 et 2 du Groupe en 2025 en baisse par rapport à celles de 2024 (5)	Ratio 2025 < ratio 2024 = 100 % Ratio 2025 ≥ ratio 2024 = 0 %	15 %

(1) La performance globale relative correspond à la variation annuelle du cours augmentée du dividende et des droits détachés.
(2) Le bénéfice par action prévu dans le budget 2025 sera communiqué dans le Document d'enregistrement universel 2025 afin de permettre a posteriori *une appréciation de son niveau d'atteinte. Il a par ailleurs été communiqué au Conseil de Surveillance qui s'est tenu le 13 mars 2025.*
(3) La guidance 2025 de RBE, publiée le 13 mars 2025, est fixée entre 710 millions et 760 millions d'euros (en supposant que l'impact de l'hyperinflation de l'IAS 29 – hyperinflation reste inchangée par rapport à 2024).
(4) Calcul du taux : nombre d'accidents avec arrêt supérieur à 1 jour (hors accidents de trajet) par million d'heures travaillées. À noter que les trajets effectués pour les besoins de l'activité du collaborateur pendant son temps de travail restent inclus dans la comptabilisation des accidents du travail (itinérants, chauffeurs, etc.). À titre de référence, ce taux était de 6 en 2024.
(5) Le scope 1 correspond aux émissions directes de nos activités et le scope 2 correspond aux émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetée pour nos activités. Sont exclues les émissions du scope 3 qui sont toutes les autres émissions indirectes (fournisseurs, utilisation des produits finis vendus, etc.). Calcul du ratio : volume des émissions scopes 1 et 2 rapporté au RBE. Le volume des émissions de CO_2e scopes 1 et 2 du Groupe rapportées au RBE permet d'évaluer l'intensité carbone des opérations. En ligne avec les exigences de la CSRD, les émissions des entités non détenues à 100 % mais contrôlées sont désormais intégrées à 100 %. À titre de référence, ce taux était de 0,391 en 2024.

RÉMUNÉRATION VARIABLE PLURIANNUELLE

Aucune rémunération variable pluriannuelle n'est prévue dans la présente politique de rémunération.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle n'est prévue dans la présente politique de rémunération.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION, INDEMNITÉS OU AVANTAGES LIÉS À LA PRISE DE MANDAT

Aucune rémunération, aucune indemnité et aucun avantage liés à une prise de mandat social n'est prévu dans la présente politique de rémunération.

AVANTAGES DE TOUTE NATURE

La présente politique de rémunération prévoit pour seul avantage en nature un véhicule de fonction.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

La présente politique ne prévoit pas le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION, INDEMNITÉS OU AVANTAGES À L'ISSUE DU MANDAT SOCIAL

Aucune rémunération, aucune indemnité et aucun avantage à l'issue du mandat social n'est prévu dans la présente politique de rémunération. Ainsi, les Gérants ne bénéficient pas d'indemnité de départ ou de contrepartie à un engagement de non-concurrence.

Politique de rémunération de MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot en qualité de Gérants

Dans le cadre du processus de succession à terme de MM. Gilles Gobin et Jacques Riou, fondateurs de la Société ayant annoncé leur intention de quitter leurs fonctions au sein du Collège de la Gérance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 et qui se tiendra en 2027, les associés commandités ont annoncé le 13 mars 2025 la nomination, sous réserve de l'agrément de l'Assemblée Générale du 12 juin 2025, de MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot comme Gérants non associés commandités à compter du 1er octobre 2025 et pour une durée indéterminée. Ces propositions de nomination au sein du Collège de la Gérance ont reçu le soutien unanime du Conseil de Surveillance.

Une politique de rémunération distincte a en conséquence été établie par les associés commandités pour définir, en cohérence avec la politique de rémunération applicable aux Gérants actuellement en place, les éléments de rémunération propres à MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot au titre de l'exercice 2025.

Comme détaillé à la section précédente, la politique de rémunération au titre de l'exercice 2025 des Gérants actuellement en place tient compte des attentes exprimées par les actionnaires et des recommandations du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance et du Comité d'Audit et RSE. Sur recommandation du Comité, le Conseil de Surveillance a émis un avis favorable à la politique de rémunération applicable à MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot en qualité de Gérants au titre de l'exercice 2025.

Les associés commandités se sont réunis à l'issue du Conseil de Surveillance pour valider, après avoir pris connaissance de cet avis favorable et en tenant compte des projets de résolutions proposés à l'Assemblée Générale 2025, la politique de rémunération applicable à MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot en qualité de Gérants au titre de l'exercice 2025.

Principes de détermination de la rémunération :

Afin de définir la politique de rémunération de MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot, les associés commandités ont mené, avec l'aide d'un cabinet spécialisé, une étude comparative des pratiques de marché sur la base d'un échantillon de sociétés défini selon leur capitalisation boursière (SA et SE cotées sur le SBF 120 avec une capitalisation boursière proche de celle de la Société et comprise entre 2 et 4,5 milliards d'euros) et leur forme sociale (SCA cotées, sans considération de leur capitalisation boursière). L'échantillon est ainsi composé de 29 sociétés au sein desquelles la capitalisation boursière de Rubis SCA se positionne entre le premier quartile et la médiane. Le périmètre du panel de comparaison a été établi en tenant compte de l'indice et du marché de référence de Rubis SCA en l'absence d'un panel de pairs sectoriels cotés suffisamment représentatif.

Les associés commandités ont ainsi notamment décidé de proposer la mise en place d'une rémunération pluriannuelle en titres afin d'inciter la création de valeur à long terme, d'assurer l'alignement des intérêts de MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot avec ceux des actionnaires, de répondre aux attentes exprimées par ces derniers et de s'aligner avec les pratiques du marché.

Les associés commandités ont, par ailleurs, jugé pertinent de positionner le *package* total de rémunération, composé d'une rémunération fixe, d'une opportunité maximale de rémunération variable annuelle, ainsi que d'une attribution annuelle d'actions soumises à conditions de performance, entre le premier quartile et la médiane de l'échantillon des sociétés analysées.

Ce positionnement tient également compte du fait que l'entrée en fonction des deux nouveaux Gérants à compter du 1er octobre 2025 s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'une succession ordonnée en prévision du départ du Collège de la Gérance de MM. Gilles Gobin et Jacques Riou à l'issue de l'Assemblée Générale 2027.

Enfin, dans la mesure où la nomination de MM. Jean-Christian Bergeron, Directeur Général de Rubis Énergie, et Marc Jacquot, Directeur Financier Groupe, en qualité de Gérants serait de nature à offrir une complémentarité de compétences et d'expériences opérationnelles et financières en cohérence avec les besoins du secteur d'activité et de la cotation boursière de Rubis, les associés commandités ont pris en compte l'expérience professionnelle de chacun et l'évolution de leurs responsabilités au sein du Groupe.

Positionnement par rapport au panel de comparaison

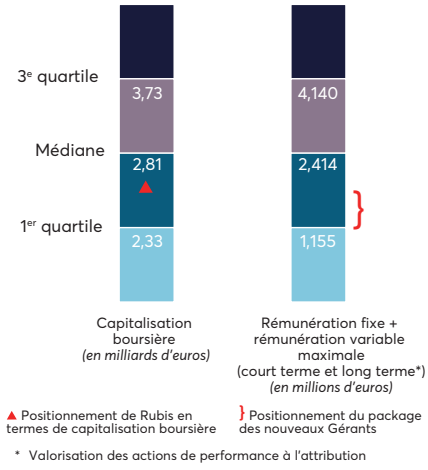

À titre liminaire, il est précisé que :

- MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot ont annoncé leur intention de mettre fin aux contrats de travail qui les lient respectivement à Rubis Énergie et Rubis SCA afin de se conformer aux recommandations du Code Afep-Medef ;
- les éléments de rémunération de MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot décrits ci-après constituent la seule et unique rémunération qui leur sera octroyée au titre de leur mandat de Gérants de la Société, ainsi que de toute autre fonction ou mandat qu'ils pourraient être amenés à exercer au profit du groupe Rubis.

Enfin, la politique exclut la possibilité pour les associés commandités de déroger, au sens de l'article L. 22-10-76-III du Code de commerce, à son application. Les associés commandités ne disposent, par conséquent, d'aucun pouvoir discrétionnaire leur permettant de déroger à l'application de la politique de rémunération de la Gérance au titre de l'exercice 2025.

RÉMUNÉRATION FIXE

En 2025, la rémunération fixe annuelle de MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot est fixée respectivement à 550 000 euros et 420 000 euros. Elle leur sera payée *prorata temporis* à compter du 1er octobre 2025.

En ligne avec le résultat de l'étude comparative des pratiques de marché précitée, ce niveau de rémunération fixe annuelle est de nature à :

- refléter l'expérience professionnelle de chacun (34 années pour M. Jean-Christian Bergeron et plus de 20 années pour M. Marc Jacquot) ; et
- intégrer l'étendue des nouvelles responsabilités que M. Jean-Christian Bergeron et M. Marc Jacquot seront amenés à assumer en leur qualité de Gérants non associés commandités, tout en prenant en considération le niveau de leurs rémunérations actuelles.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

La rémunération variable de MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot comprend (i) une part variable annuelle et (ii) une part variable pluriannuelle, toutes deux soumises à conditions de performance, afin d'assurer un alignement de leur rémunération avec les performances de la Société et donc avec l'intérêt des actionnaires.

Afin de répondre aux attentes de ces derniers et en ligne avec les pratiques du marché, la part variable court et long terme peut, en théorie (*i.e.*, en fonction du taux d'atteinte des critères de performance), représenter jusqu'à 180 % de leur rémunération fixe (soit un fixe et un variable maximal représentant respectivement 36 % et 64 % du total).

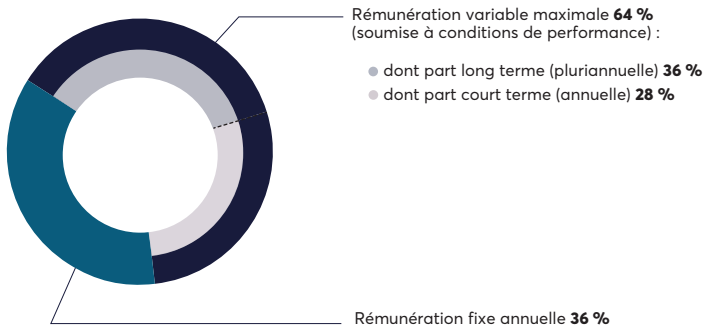

(i) Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle de M. Jean-Christian Bergeron et celle de M. Marc Jacquot sont plafonnées à 80 % de la rémunération fixe annuelle brute de chacun. Ce plafond se situe sous la moyenne des plafonds résultant de l'étude comparative précitée afin d'accentuer la part variable dans un *package* global modéré.

Aucun plancher n'est défini.

Cette rémunération variable annuelle est soumise à des critères de performance identiques à ceux applicables à la rémunération variable annuelle des Gérants actuellement en place pour 2025, c'est-à-dire à des critères annuels (constitués d'indicateurs objectifs et quantitatifs permettant d'en mesurer l'atteinte à l'issue de l'exercice considéré) alignés sur la stratégie de la Société.

Comme détaillé dans la section précédente, les associés commandités ont également tenu compte des recommandations :

- du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance qui, lors de sa réunion de mars 2025, a rééquilibré le poids des trois critères financiers appréciés au niveau du Groupe (i.e., performance relative du titre, BPA dilué, RBE Groupe) et supprimé la catégorie « critères opérationnels » (le Comité estimant que ceux-ci pouvaient se rattacher à la catégorie « critères financiers »).
- du Comité d'Audit et RSE et du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance qui, lors de leurs réunions d'avril 2025, ont renforcé l'exigence du critère fondé sur la sécurité au travail par rapport aux exercices précédents.

L'explication du choix par les associés commandités de la nature des critères de performance, de leur pondération et de l'échelle d'acquisition pour 2025 (présentés dans le tableau ci-dessous) est détaillée dans la section précédente (pages 294 et 295).

CRITÈRES DE PERFORMANCE PROPOSÉS POUR LA RÉMUNÉRATION VARIABLE APPLICABLE À MM. JEAN-CHRISTIAN BERGERON ET MARC JACQUOT AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

CRITÈRES FINANCIERS (75 %)	Taux de réalisation	Pondération
Performance globale relative du titre Rubis par rapport à son indice de référence (SBF 120) (1)	Supérieure à + 2 points de pourcentage = 100 % Entre 0 % (*i.e.*, à la performance du SBF 120) et + 2 points de pourcentage = 50 % Inférieure à 0 % (*i.e.*, sous la performance du SBF 120) = 0 %	25 %
Bénéfice par action dilué par rapport au budget 2025 (2)	≥ Budget bénéfice par action 2025 = 100 % < Budget bénéfice par action 2025 = 0 %	20 %
Résultat brut d'exploitation en ligne avec la *guidance* 2025 (3)	Supérieur à 102 % du haut de la *guidance* = 100 % En bas de la *guidance* = 90 % Sous le bas de la *guidance* = 0 % Niveau d'acquisition par interpolation linéaire entre 90 % et 100 %	20 %
Capacités sécurisées de Rubis Photosol	≥ 1 450 MWc en 2025 = 100 % = 1 350 MWc = 25 % < 1 350 MWc = 0 % Niveau d'acquisition par interpolation linéaire entre 25 % et 100 %	5 %
Capacités en opération de Rubis Photosol	≥ 720 MWc en 2025 = 100 % = 650 MWc = 25 % < 650 MWc = 0 % Niveau d'acquisition par interpolation linéaire entre 25 % et 100 %	5 %
CRITÈRES RSE (25 %)		
Sécurité au travail : taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt > 1 jour (hors accidents de trajet) (4) en 2025 au sein du Groupe inférieur à 5,5 ; en cas de décès d'un collaborateur, le critère est, en tout état de cause, considéré comme non réalisé	Taux 2025 < 5,5 = 100 % Taux 2025 ≥ 5,5 = 0 % et Décès d'un collaborateur = 0 %	10 %
Climat : émissions de CO_2e scopes 1 et 2 du Groupe en 2025 en baisse par rapport à celles de 2024 (5)	Ratio 2025 < ratio 2024 = 100 % Ratio 2025 ≥ ratio 2024 = 0 %	15 %

(1) La performance globale relative correspond à la variation annuelle du cours augmentée du dividende et des droits détachés.
(2) Le bénéfice par action prévu dans le budget 2025 sera communiqué dans le Document d'enregistrement universel 2025 afin de permettre a posteriori une appréciation de son niveau d'atteinte. Il a par ailleurs été communiqué au Conseil de Surveillance qui s'est tenu le 13 mars 2025.
(3) La guidance 2025 de RBE, publiée le 13 mars 2025, est fixée entre 710 millions et 760 millions d'euros (en supposant que l'impact de l'hyperinflation de l'IAS 29 – hyperinflation reste inchangée par rapport à 2024).
(4) Calcul du taux : nombre d'accidents avec arrêt supérieur à 1 jour (hors accidents de trajet) par million d'heures travaillées. À noter que les trajets effectués pour les besoins de l'activité du collaborateur pendant son temps de travail restent inclus dans la comptabilisation des accidents du travail (itinérants, chauffeurs, etc.). À titre de référence, ce taux était de 6 en 2024.
(5) Le scope 1 correspond aux émissions directes de nos activités et le scope 2 correspond aux émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetée pour nos activités. Sont exclues les émissions du scope 3 qui sont toutes les autres émissions indirectes (fournisseurs, utilisation des produits finis vendus, etc.). Calcul du ratio : volume des émissions scopes 1 et 2 rapporté au RBE. Le volume des émissions de CO_2e scopes 1 et 2 du Groupe rapportées au RBE permet d'évaluer l'intensité carbone des opérations. En ligne avec les exigences de la CSRD, les émissions des entités non détenues à 100 % mais contrôlées sont désormais intégrées à 100 %. À titre de référence, ce taux était de 0,391 en 2024.

Les montants de la rémunération variable annuelle de M. Jean-Christian Bergeron et de celle de M. Marc Jacquot au titre de 2025 seront établis *prorata temporis* (*i.e.*, à compter du 1er octobre 2025) au cours du premier trimestre 2026 et versés, sous réserve du vote favorable par l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025, qui se tiendra en 2026, de la résolution relative à la rémunération versée ou attribuée à chacun d'entre eux au titre l'exercice 2025, à l'issue de celle-ci.

(ii) Rémunération variable pluriannuelle

Le montant total attribué au titre de la rémunération variable pluriannuelle en valeur IFRS est plafonné à 100 % de la rémunération fixe annuelle de M. Jean-Christian Bergeron et de celle de M. Marc Jacquot. Ce plafond se situe sous la moyenne des plafonds résultant de l'étude comparative précitée afin de maintenir un montant global maximal modéré incluant une part de rémunération long terme significative. Cette rémunération variable pluriannuelle prend la forme d'attributions gratuites d'actions de performance.

L'acquisition des actions de performance par ces derniers est soumise à :

- une condition de présence au sein du groupe Rubis jusqu'à la date d'acquisition des actions de performance, sous réserve de certaines exceptions prévues par le règlement du plan (décès ou invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale) ; et
- des conditions de performance exigeantes, de nature financière et de nature extra-financière, appréciées à l'issue d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois années. Les conditions de performance attachées aux plans passés sont décrites au chapitre 6, section 6.5.3. Par ailleurs, la Brochure de convocation à l'Assemblée Générale 2025 décrit la structure des conditions de performance d'un plan qui pourrait être mis en œuvre si la résolution autorisant l'attribution gratuite d'actions de performance était préalablement approuvée par les actionnaires.

Dans le cadre de la mise en place d'une composante long terme de la rémunération variable de MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot, les associés commandités ont souhaité répondre aux attentes des actionnaires et aligner la politique avec les pratiques du marché. Ainsi, MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot devront conserver sous forme nominative et jusqu'à l'issue de leur mandat au moins 25 % des actions de performance acquises (obligation cessant dès lors que le montant en valeur IFRS du total des actions détenues sous forme nominative par chacun aura atteint 100 % de sa rémunération fixe annuelle).

Il est précisé que, afin de se conformer aux recommandations du Code Afep-Medef, MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot ont pris l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture sur les actions de la Société (y compris sur les actions de performances attribuées), ainsi que sur tous les instruments financiers qui y sont liés.

Sort des actions de performance en cours d'acquisition au moment du départ de MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot

En cas de départ contraint (*i.e.*, révocation (hors faute grave ou faute lourde)) avant la fin de la période d'acquisition des actions de performance, le nombre d'actions de performance attribuées à MM. Jean-Christian Bergeron ou à Marc Jacquot serait réduit. Ainsi, sur le nombre total d'actions de performance qui auraient été attribuées à chacun dans le cadre d'un plan, ne pourrait être conservé qu'un nombre d'actions de performance en cours d'acquisition fixé au prorata de la durée de la présence du Gérant pendant la période d'acquisition des actions de performance.

Cette réduction *prorata temporis* du nombre d'actions de performance en cours d'acquisition s'appliquerait également si le bénéficiaire faisait valoir ses droits à la retraite.

En tout état de cause, les Gérants non commandités resteraient soumis à toutes les dispositions des plans et plus particulièrement à celles relatives à la durée des périodes d'acquisition (et donc d'appréciation de la réalisation des conditions de performance).

La démission ou la révocation pour faute entraînerait une caducité totale des attributions d'actions de performance en cours d'acquisition.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle n'est prévue dans la politique de rémunération de MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot.

ELÉMENTS DE RÉMUNÉRATION, INDEMNITÉS OU AVANTAGES LIÉS À LA PRISE DE MANDAT

Aucun élément de rémunération, indemnités ou avantages liés à la prise de mandat n'est prévu dans la politique de rémunération de MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot.

AVANTAGES DE TOUTE NATURE

La politique de rémunération de MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot en qualité de nouveaux Gérants prévoit comme avantages en nature :

- véhicule de fonction ;
- assurance perte d'emploi du dirigeant souscrite auprès de l'Association pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (couverture GSC) ;
- PEE (mais sans l'abondement offert aux autres collaborateurs) ;
- régimes complémentaires prévoyance et frais de santé.

Il est précisé que MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot ne bénéficieront plus d'accord d'intéressement et/ou de participation existant au sein du Groupe à compter de leur prise de fonction, soit le 1er octobre 2025.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Il n'est pas mis en place de régime de retraite spécifique pour MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot en qualité de nouveaux Gérants. Ils continueront à bénéficier, comme les autres collaborateurs de la Société, d'un plan d'épargne retraite obligatoire (PERO).

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION, INDEMNITÉS OU AVANTAGES À L'ISSUE DU MANDAT SOCIAL

En leur qualité de nouveaux Gérants, MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une indemnité en cas de départ contraint et/ou d'une indemnité relative à un engagement de non-concurrence.

Indemnité en cas de départ contraint

Les associés commandités ont décidé d'octroyer à MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot, dont les mandats seraient à durée indéterminée, la possibilité de bénéficier, sous certaines conditions, d'une indemnité de départ.

Cette indemnité est conditionnée à un départ contraint (*i.e.*, révocation (hors faute grave ou faute lourde)). Elle est donc exclue en cas de départ volontaire et lorsque le bénéficiaire peut faire valoir ses droits à la retraite à brève échéance ou change de fonctions (mandataire social ou salarié) au sein du groupe Rubis.

En cas de départ contraint après au moins deux années de mandat : l'indemnité de départ est conditionnée à la moyenne des taux globaux de réalisation des critères de performance attachés à la rémunération variable annuelle des deux exercices clos précédant la date de cessation des fonctions de M. Jean-Christian Bergeron ou de M. Marc Jacquot. Son montant est modulé comme suit :

- si la moyenne des taux globaux de réalisation des critères de performance est inférieure à 80 % : aucune indemnité de départ n'est versée ;
- si la moyenne des taux globaux de réalisation des critères de performance est comprise entre 80 % et 100 % : le montant de l'indemnité de départ varie linéairement entre 80 % et 100 % de son montant maximal.

Le montant maximal de l'indemnité de départ est plafonné à 24 mois de la rémunération annuelle, fixe et variable annuelle effectivement versée, perçue au cours des 12 mois précédant la date de cessation des fonctions de M. Jean-Christian Bergeron ou de M. Marc Jacquot.

En cas de départ contraint au cours de la deuxième année de mandat, soit entre le 1er octobre 2026 et le 30 septembre 2027 : l'indemnité de départ est conditionnée au taux global de réalisation des critères de performance attachés à la rémunération variable annuelle 2026 de M. Jean-Christian Bergeron ou de M. Marc Jacquot. Son montant est modulé comme suit :

- si le taux global de réalisation des critères de performance au titre de 2026 est inférieur à 80 % : aucune indemnité de départ n'est versée ;
- si le taux global de réalisation des critères de performance au titre de 2026 est compris entre 80 % et 100 % : le montant de l'indemnité de départ varie linéairement entre 80 % et 100 % de son montant maximal.

Le montant maximal de l'indemnité de départ est plafonné à 12 mois de la rémunération annuelle, fixe et variable annuelle effectivement versée, perçue au cours des 12 mois précédant la date de cessation des fonctions de Gérant de M. Jean-Christian Bergeron ou de M. Marc Jacquot.

En cas de départ contraint au cours de la première année de mandat, soit entre le 1er octobre 2025 et le 30 septembre 2026 : l'indemnité de départ est conditionnée au taux global de réalisation des critères de performance attachés à la rémunération variable annuelle 2025 de M. Jean-Christian Bergeron ou de M. Marc Jacquot. Son montant est calculé *prorata temporis* (en fonction de la durée du mandat) et est modulé comme suit :

- si le taux global de réalisation des critères de performance au titre de 2025 est inférieur à 80 % : aucune indemnité de départ n'est versée ;
- si le taux global de réalisation des critères de performance au titre de 2025 est compris entre 80 % et 100 % : le montant de l'indemnité de départ varie linéairement entre 80 % et 100 % de son montant maximal.

Le montant maximal de l'indemnité de départ est plafonné à six mois de leur rémunération annuelle, rémunération fixe et variable annuelle maximale, au titre du mandat de M. Jean-Christian Bergeron ou de M. Marc Jacquot.

En outre, le versement de l'indemnité de départ sera subordonné à la constatation préalable de la réalisation des conditions de performance, appréciée lors de la cessation des fonctions de Gérant, dûment justifiée et communiquée aux actionnaires. Le montant de l'indemnité de départ sera versé dans les 30 jours suivant la date de la décision constatant la réalisation des conditions de performance auxquelles le versement est conditionné.

En tout état de cause et conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, le cumul de l'indemnité de départ et d'une indemnité relative à un engagement de non-concurrence ne doit pas excéder deux fois la rémunération annuelle (fixe et variable annuelle effectivement versée) perçue au cours des 12 mois précédant la date de cessation des fonctions.

Indemnité relative à un engagement de non-concurrence

Afin de protéger les intérêts de la Société et du Groupe et compte tenu des informations sensibles auxquelles MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot auront accès, chacun sera soumis à une obligation de non-concurrence d'une durée de 24 mois à compter de la date de cessation de ses fonctions de Gérant.

En contrepartie, chacun pourra percevoir une indemnité de non-concurrence d'un montant mensuel égal à 50 % d'un douzième de sa rémunération annuelle (fixe et variable annuelle effectivement versée) perçue au cours des 12 derniers mois précédant la date de cessation des fonctions.

Les associés commandités disposeront de la faculté de renoncer, totalement ou partiellement, à sa mise en œuvre.

Cette indemnité de non-concurrence est exclue lorsque le bénéficiaire peut faire valoir ses droits à la retraite à brève échéance ou a au moins 65 ans au moment de son départ.

Les territoires sur lesquels portent cet engagement sont la France et les pays au sein desquels les filiales de la Société sont immatriculées ou opèrent. Les activités couvertes par cet engagement de non-concurrence sont (i) l'importation, l'exportation, la transformation, le négoce, la distribution, en gros ou en détail, de tous produits et sous-produits provenant du pétrole et (ii) la production et la distribution d'énergie électrique à partir d'énergies renouvelables.

Le montant versé au titre de l'indemnité relative à un engagement de non-concurrence sera communiqué aux actionnaires.

En tout état de cause et conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, le cumul de l'indemnité relative à un engagement de non-concurrence et d'une indemnité de départ ne doit pas excéder deux fois la rémunération annuelle (fixe et variable annuelle effectivement versée) perçue au cours des 12 mois précédant la date de cessation des fonctions.

Dans l'hypothèse où le montant de l'indemnité de départ et celui de l'indemnité de non-concurrence viendraient à dépasser ce plafond de deux fois la rémunération brute annuelle, la somme effectivement versée sera en priorité versée à titre d'indemnité de non-concurrence, le solde étant versé à titre d'indemnité de départ après réduction permettant le strict respect du plafond de deux fois la rémunération brute annuelle.

5.4.3 Politique de rémunération du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2025

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance se compose d'une part fixe (40 %) et d'une part variable prépondérante liée à leur assiduité aux réunions (60 %). Une part est, par ailleurs, attachée aux Présidences du Conseil de Surveillance et des Comités. Aucun autre élément de rémunération n'est versé ou attribué aux membres du Conseil de Surveillance.

Tout membre nouvellement nommé lors de l'Assemblée Générale perçoit, l'année de sa nomination, 50 % du montant de la part fixe annuelle et une part variable calculée en fonction du nombre de séances auxquelles il a effectivement participé.

Selon le règlement intérieur du Conseil, chaque membre doit réinvestir en titres Rubis la moitié de la rémunération perçue jusqu'à une détention minimale de 250 actions par membre, exception faite des membres qui représentent une société déjà actionnaire.

L'enveloppe annuelle destinée à la rémunération des membres du Conseil de Surveillance est fixée par les actionnaires en Assemblée Générale. Conformément à la 17e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2024, elle est de 330 000 euros. Cette enveloppe annuelle ne permettant plus de rémunérer, conformément à la politique de rémunération approuvée par les actionnaires en 2024, le Conseil de Surveillance dans sa composition actuelle (12 membres depuis l'Assemblée Générale 2024 et non plus 10 membres comme précédemment), il est proposé à l'Assemblée Générale 2025 de porter ce montant à 551 750 euros (soit une augmentation de 67 % depuis l'Assemblée Générale 2024). Le montant de cette augmentation a été fixé à la lumière d'une étude comparative des pratiques de marché (établie sur la base d'un échantillon de 29 sociétés, SA ou SE cotées sur le SBF 120 avec une capitalisation boursière proche de celle de la Société (comprise entre 2 et 4,5 milliards d'euros) et SCA cotées) et d'une analyse fournies par un cabinet spécialisé à la demande du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance.

Outre l'accroissement de la taille du Conseil de Surveillance, ont été pris en considération le renforcement des missions du Conseil de Surveillance et des Comités (traduit par la mise à jour des règlements intérieurs au second semestre 2024) et l'augmentation du nombre de réunions du Conseil de Surveillance et des Comités constatée à nouveau en 2024 (11 réunions en 2024 contre cinq réunions en 2023). Le montant de l'enveloppe annuelle et les règles de répartition entre les membres, tels que proposés à l'Assemblée Générale 2025, ont été fixés par le Conseil de Surveillance (sur proposition du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance) de façon raisonnable et en cohérence avec les résultats de l'étude comparative des pratiques de marché.

Ainsi, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale 2025 de cette nouvelle enveloppe annuelle, la politique de rémunération de ses membres fixée par le Conseil de Surveillance du 13 mars 2025, sur proposition du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, serait, au titre de l'exercice 2025, la suivante :

- rémunération annuelle pour un membre du Conseil de Surveillance : 35 000 euros (dont 60 % de part variable) ;
- rémunération annuelle pour un membre du Comité d'Audit et RSE : 13 750 euros (dont 60 % de part variable) ;
- rémunération annuelle pour un membre du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance : 11 250 euros (dont 60 % de part variable) ;
- part attachée à la Présidence du Conseil de Surveillance : 25 000 euros ;
- part attachée à la Présidence du Comité d'Audit et RSE : 10 000 euros ;
- part attachée à la Présidence du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance : 8 000 euros.

Si cette nouvelle enveloppe annuelle n'était pas approuvée par l'Assemblée Générale 2025, l'enveloppe annuelle actuelle resterait en vigueur et la politique de rémunération adoptée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2024 continuerait à s'appliquer comme suit :

- rémunération annuelle pour un membre du Conseil de Surveillance : 20 000 euros (dont 60 % de part variable) ;
- rémunération annuelle pour un membre du Comité d'Audit et RSE (précédemment Comité des Comptes et des Risques) : 12 000 euros (dont 60 % de part variable) ;
- rémunération annuelle pour un membre du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance : 7 000 euros (dont 60 % de part variable) ;
- part attachée à la Présidence du Conseil de Surveillance : 18 000 euros ;
- part attachée à la Présidence du Comité d'Audit et RSE (précédemment Comité des Comptes et des Risques) : 10 000 euros ;
- part attachée à la Présidence du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance : 6 000 euros.

Par ailleurs, la Vice-Présidence et la Présidence d'honneur du Conseil de Surveillance n'ouvrent, en aucun cas, droit à une rémunération spécifique supplémentaire.

Le Conseil de Surveillance ne dispose d'aucun pouvoir discrétionnaire lui permettant de déroger à l'application de la politique de rémunération de ses membres.

5.4.4 Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 aux mandataires sociaux

La présente section (i) présente les ratios d'équité ainsi que la progression annuelle des rémunérations et des performances de la Société et (ii) détaille les éléments des rémunérations versés au cours ou attribués à chaque mandataire social au titre de l'exercice 2024, c'est-à-dire :

- aux Gérants : M. Gilles Gobin, la société Sorgema, représentée par Mme Clarisse Gobin-Swiecznik et M. Gilles Gobin, la société Agena, représentée par M. Jacques Riou, et la société GR Partenaires. La rémunération fixe et la rémunération variable annuelle sont réparties librement entre les Gérants. Ainsi, M. Gilles Gobin et la société Sorgema, représentée par Mme Clarisse Gobin-Swiecznik et M. Gilles Gobin, perçoivent 70 % de la rémunération fixe et variable annuelle, alors que la société Agena, représentée par M. Jacques Riou, en perçoit les 30 % complémentaires. La société GR Partenaires ne reçoit aucune rémunération ;
- au Président du Conseil de Surveillance ;
- aux autres membres du Conseil de Surveillance.

Ratios d'équité

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9, I. 6° et 7° du Code de commerce, la Société présente les ratios d'équité permettant la comparaison de la rémunération de la Gérance et du/des Président(s) du Conseil de Surveillance avec les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société.

En outre, conformément à la recommandation 27.2 du Code Afep-Medef et aux lignes directrices publiées par l'Afep en février 2021, la Société présente des ratios d'équité complémentaires, sur un périmètre élargi, permettant la comparaison de la rémunération de la Gérance et du/des Président(s) du Conseil de Surveillance avec la rémunération moyenne et la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des effectifs en France de la Société (hors Gérance et Président(s) du Conseil de Surveillance) et des filiales françaises dont elle a le contrôle exclusif au sens de l'article L. 233-16, II du Code de commerce (soit, jusqu'à l'exercice 2021, Rubis Énergie et ses filiales françaises en contrôle exclusif puis, à partir de l'exercice 2022, Rubis Énergie et Rubis Photosol ainsi que leurs filiales françaises en contrôle exclusif).

Afin d'être en mesure de communiquer l'information sur un périmètre élargi, la Société a choisi d'établir ces ratios sur la base des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice considéré.

Les éléments pris en considération, tant pour M. Gilles Gobin, Sorgema, Agena et GR Partenaires en qualité de Gérants et le(s) Président(s) du Conseil de Surveillance que pour les salariés, sont fixés par les lignes directrices de l'Afep et établis sur une base brute. Ils ne comprennent pas les indemnités de départ et de non-concurrence ainsi que tout régime de retraite supplémentaire. La politique de rémunération de M. Gilles Gobin, Sorgema, Agena et GR Partenaires en qualité de Gérants ne prévoit aucun élément de rémunération variable pluriannuelle. Les salariés de la Société et des filiales retenues dans le périmètre élargi peuvent, au contraire, bénéficier de tels éléments.

Aucun tableau concernant la société GR Partenaires n'est présenté dans la mesure où elle ne reçoit aucune rémunération au titre de son mandat de Gérante.

La Société considère que le résultat net part du Groupe et le résultat brut d'exploitation consolidé du Groupe reflètent la performance du Groupe.

Ces ratios, ainsi que l'évolution annuelle de ceux-ci, de la rémunération de chaque Gérant et du Président du Conseil de Surveillance, de la performance du Groupe et des rémunérations moyenne et médiane équivalent temps plein des salariés figurent dans les tableaux ci-dessous. Pour établir ces tableaux, la Société s'est référée aux lignes directrices de l'Afep actualisées en février 2021.

PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ

	2024	2023	2022	2021	2020
RBE consolidé du Groupe (en milliers d'euros)	720 993	797 853	669 494	532 297	505 587
Évolution par rapport à l'exercice précédent	- 9,6 %	+ 19,2 %	+ 25,8 %	+ 5,3 %	- 3,5 %
RNPG (en milliers d'euros)	342 293	353 694	262 896	292 569	280 333
Évolution par rapport à l'exercice précédent	- 3,2 %	+ 34,5 %	- 10,1 %	+ 4,4 %	- 9 %

RATIOS D'ÉQUITÉ – GÉRANCE

M. Gilles Gobin et Société Sorgema (représentée par Mme Clarisse Gobin-Swiecznik et M. Gilles Gobin) (Gérants)	2024	2023	2022	2021	2020
Évolution de la rémunération de la société Sorgema et de M. Gilles Gobin	28,3 %*	6,4 %	0,0 %	+ 0,9 %	+ 1,0 %
Informations sur le périmètre de la société cotée					
Évolution de la rémunération moyenne des salariés	+ 23,5 %	- 48 %	+ 159,5 %	- 63,1 %	+ 6,6 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	**8,5**	**8,2**	**4,0**	**10,3**	**3,8**
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	+ 4 %	+ 105 %	- 61 %	+ 171 %	- 5 %
Évolution de la rémunération médiane des salariés	+ 5,6 %	+ 12,4 %	+ 13,2 %	+ 5,4 %	- 26,4 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	**14,2**	**11,7**	**12,3**	**14,0**	**14,6**
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	+ 21 %	- 5 %	- 12 %	- 4 %	+ 38 %
Informations complémentaires sur le périmètre élargi					
Évolution de la rémunération moyenne des salariés	1,4 %	- 22,2 %	+ 42,7 %	- 17,9 %	+ 13,0 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	**27,8**	**21,9**	**16,0**	**22,9**	**18,6**
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	+ 27 %	+ 37 %	- 30 %	+ 23 %	- 10 %
Évolution de la rémunération médiane des salariés	+ 3,0 %	- 0,1 %	+ 8,6 %	- 6,8 %	+ 16,0 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	**32,3**	**25,9**	**24,3**	**26,4**	**24,4**
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	+ 25 %	+ 7 %	- 8 %	+ 8 %	- 13 %

* *Cette évolution prend en compte la rémunération variable de Sorgema attribuée, au titre de l'exercice 2023, au cours de l'exercice 2024 (354 327 €) et versée en début d'exercice 2025.*

Société Agena (Gérante) et son Président (M. Jacques Riou)	2024	2023	2022	2021	2020
Évolution de la rémunération de la société Agena et de son Président (M. Jacques Riou)	19,5 %*	0 %	+ 4,2 %	+ 3,2 %	- 1,1 %
Informations sur le périmètre de la société cotée					
Évolution de la rémunération moyenne des salariés	+ 23,5 %	- 48 %	+ 159,5 %	- 63,1 %	+ 6,6 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	**4,7**	**4,9**	**2,5**	**6,3**	**2,3**
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	- 4 %	+ 96 %	- 60 %	+ 174 %	- 4 %
Évolution de la rémunération médiane des salariés	+ 5,6 %	+ 12,4 %	+ 13,2 %	+ 5,4 %	- 26,4 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	**7,9**	**7**	**7,9**	**8,6**	**8,7**
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	+ 13 %	- 11 %	- 8 %	- 1 %	+ 34 %
Informations complémentaires sur le périmètre élargi					
Évolution de la rémunération moyenne des salariés	+ 1,4 %	- 22,2 %	+ 42,7 %	- 17,9 %	+ 13,0 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	**15,5**	**13,2**	**10,2**	**14,0**	**11,2**
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	+ 17 %	+ 29 %	- 27 %	+ 25 %	- 12 %
Évolution de la rémunération médiane des salariés	+ 3 %	- 0,1 %	+ 8,6 %	- 6,8 %	+ 16,0 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	**18**	**15,5**	**15,5**	**16,2**	**14,6**
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	+ 16 %	0 %	- 4 %	+ 11 %	- 15 %

* *Cette évolution prend en compte la rémunération variable d'Agena attribuée, au titre de l'exercice 2023, au cours de l'exercice 2024 (151 855 €) et versée en début d'exercice 2025.*

RATIOS D'ÉQUITÉ – PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (M. NILS CHRISTIAN BERGENE)

-	2024	2023	2022	2021	2020
Évolution de la rémunération du Président du Conseil de Surveillance (M. Nils Christian Bergene à compter du 27 juillet 2023 et M. Olivier Heckenroth jusqu'au 27 juillet 2023)	30,9 %	-	-	-	-
Informations sur le périmètre de la société cotée					
Évolution de la rémunération moyenne des salariés	+ 23,5 %	- 48 %	+ 159,5 %	- 63,1 %	+ 6,6 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	**0,2**	**0,2**	**-**	**-**	**-**
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	0 %	NA	-	-	-
Évolution de la rémunération médiane des salariés	+ 5,6 %	+ 12,4 %	+ 13,2 %	+ 5,4 %	- 26,4 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	**0,4**	**0,3**	**-**	**-**	**-**
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	+ 33 %	NA	-	-	-
Informations complémentaires sur le périmètre élargi					
Évolution de la rémunération moyenne des salariés	1,4 %	- 22,2 %	+ 42,7 %	- 17,9 %	+ 13,0 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	**0,8**	**0,6**	**-**	**-**	**-**
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	+ 33 %	NA	-	-	-
Évolution de la rémunération médiane des salariés	+ 3 %	- 0,1 %	-	-	-
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	**0,9**	**0,7**	**-**	**-**	**-**
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	+ 29 %	NA	-	-	-

RATIOS D'ÉQUITÉ – PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE JUSQU'AU 27 JUILLET 2023 (M. OLIVIER HECKENROTH)

	2024	2023	2022	2021	2020
Évolution de la rémunération du Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 27 juillet 2023 (M. Olivier Heckenroth)	NA	- 18,1 %	0,0 %	+ 16,9 %	0,0 %
Informations sur le périmètre de la société cotée					
Évolution de la rémunération moyenne des salariés	+ 23,5 %	- 48 %	+ 159,5 %	- 63,1 %	+ 6,6 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	**-**	**0,2**	**0,1**	**0,3**	**0,1**
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	-	+ 100 %	- 67 %	+ 200 %	0 %
Évolution de la rémunération médiane des salariés	+ 5,6 %	+ 12,4 %	+ 13,2 %	+ 54 %	- 26,4 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	**-**	**0,2**	**0,3**	**0,4**	**0,3**
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	-	- 33 %	- 25 %	+ 33 %	+ 50 %
Informations complémentaires sur le périmètre élargi					
Évolution de la rémunération moyenne des salariés	+ 1,4 %	- 22,2 %	+ 42,7 %	- 17,9 %	+ 13,0 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	**-**	**0,4**	**0,4**	**0,6**	**0,4**
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	-	0 %	- 33 %	+ 50 %	- 20 %
Évolution de la rémunération médiane des salariés	+ 3,0 %	- 0,1 %	+ 8,6 %	- 6,8 %	+ 16,0 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	**-**	**0,5**	**0,6**	**0,7**	**0,6**
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent	-	- 17 %	- 14 %	+ 17 %	0 %

Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 à M. Gilles Gobin, Sorgema, Agena et GR Partenaires en qualité de Gérants

M. Gilles Gobin ainsi que les sociétés Sorgema (représentée par M. Gilles Gobin et Mme Clarisse Gobin-Swiecznik), Agena (représentée par M. Jacques Riou) et GR Partenaires sont restés les quatre Gérants de la Société au cours de l'exercice 2024.

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2024 et aux règles statutaires, le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance a déterminé les éléments de rémunération à verser ou à attribuer à la Gérance au titre de l'exercice 2024. Il a fourni un compte rendu de ses travaux au Conseil de Surveillance qui a ensuite validé la conformité de ces éléments avec la politique de rémunération de la Gérance telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2024.

DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION FIXE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

L'indice de référence du quatrième trimestre de l'exercice 2024 n'étant publié qu'à la fin du mois de mars 2025, la rémunération fixe pour l'exercice 2024 a été arrêtée provisoirement par le Conseil de Surveillance au montant définitif versé au titre de l'exercice 2023, soit 2 530 909 euros (contre 2 437 946 euros, 2 391 465 euros et 2 375 196 euros au titre, respectivement, des exercices 2022, 2021 et 2020). À la suite de la publication de l'indice fin mars 2025, cette rémunération provisoire a été automatiquement réajustée du taux d'évolution pendant l'exercice 2024 de l'indice Insee des taux de salaire horaire des ouvriers – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (taux de 1,0248).

Le montant de la rémunération fixe définitive attribuée à la Gérance au titre de l'exercice 2024 a ainsi été fixé à 2 593 658 euros et immédiatement communiqué aux membres du Conseil de Surveillance. L'examen de ce montant a été inscrit à l'ordre du jour du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance qui s'est tenu le 11 avril 2025 et à celui du Conseil de Surveillance qui s'est tenu le 17 avril 2025. Ce dernier a confirmé la conformité de ce montant à la politique de rémunération de la Gérance au titre de 2024.

DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil de Surveillance a établi que le taux global de réalisation des objectifs attachés à la rémunération variable annuelle s'élevait à 37,5 % au titre de l'exercice 2024, attestant de la variabilité de ce taux sur les quatre derniers exercices puisque celui-ci atteignait 40 %, 67,5 % et 20 % au titre, respectivement, des exercices 2023, 2022 et 2021. Cette variabilité témoigne du caractère exigeant des critères de performance fixés annuellement à la Gérance en ligne avec les enjeux de développement du Groupe.

La rémunération variable annuelle de la Gérance est plafonnée à 50 % de la rémunération fixe annuelle. Ce plafond constitue donc la rémunération variable maximale.

La rémunération variable au titre de l'exercice 2024 s'établit donc à 37,5 % de la rémunération variable maximale (cette dernière s'élevant à 1 296 829 euros, *i.e.*, 50 % de la rémunération fixe définitive attribuée à la Gérance au titre de l'exercice 2024).

Le montant de la rémunération variable attribuée à la Gérance au titre de l'exercice 2024 a ainsi été fixé à 486 311 euros et immédiatement communiqué aux membres du Conseil de Surveillance. L'examen de ce montant a été inscrit à l'ordre du jour du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance qui s'est tenu le 11 avril 2015 et à celui du Conseil de Surveillance qui s'est tenu le 17 avril 2025. Ce dernier a confirmé la conformité de ce montant à la politique de rémunération de la Gérance au titre de 2024.

NIVEAU DE RÉALISATION DES CRITÈRES DE PERFORMANCE ATTACHÉS À LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE DE LA GÉRANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

CRITÈRES FINANCIERS (65 %)	Pondération	Objectifs	Performance Rubis 2024	Performance référentiel 2024	Taux de réalisation pour 2024	Montant dû 2024
Performance globale relative du titre Rubis par rapport à son indice de référence (SBF 120) [1]	27,50 %	Supérieure à + 2 points de pourcentage = 100 % Comprise entre + 2 points de pourcentage et la performance du SBF 120 = 50 % Sous la performance du SBF 120 = 0 %	17,16 %	0,68 % (SBF 120)	27,5 %	356 628 €
Croissance du bénéfice par action dilué (à périmètre égal)	27,50 %	Croissance ≥ 6 % = 100 % Croissance < 6 % = 0 %	3,30 € (- 4 %)	3,42 €	0 %	0 €
Performance du résultat brut d'exploitation de Rubis Photosol	10 %	Croissance ≥ 25 % = 100 % Croissance < 25 % = 0 %	26,167 M€ (- 11 %)	29,360 M€	0 %	0 €
CRITÈRE OPÉRATIONNEL (10 %)	**Pondération**	**Objectifs**	**Performance Rubis Photosol 2024**	**Performance référentiel 2024**	**Taux de réalisation pour 2024**	**Montant dû 2024**
Croissance des capacités sécurisées de Rubis Photosol	10 %	Croissance ≥ 45 % = 100 % Croissance < 45 % = 0 %	1 087 MWc (+ 22 %)	893 MWc	0 %	0 €
CRITÈRES RSE (25 %)	**Pondération**	**Objectifs**	**Performance Rubis 2024**			
Sécurité au travail : taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt > 1 jour (hors accidents de trajet) [2] en 2024 chez Rubis SCA, Rubis Patrimoine, Rubis Énergie et Rubis Photosol (correspondant à la holding, à la branche Distribution d'énergies et à l'activité Production d'électricité photovoltaïque) stable ou inférieur à 2023 ; en cas de décès d'un collaborateur, le critère est, en tout état de cause, considéré comme non réalisé	10 %	Taux 2024 ≤ taux 2023 = 100 % Taux 2024 > taux 2023 = 0 % et décès d'un collaborateur = 0 %	Taux 2024 (6) < taux 2023 (6,2) [3] et absence de décès d'un collaborateur		10 %	129 683 €
Climat : ratio des émissions de CO_2e (scopes 1 et 2) rapportées au RBE en 2024 en baisse par rapport à 2023 [4]	15 %	Ratio 2024 < ratio 2023 = 100 % Ratio 2024 ≥ ratio 2023 = 0 %	Ratio 2024 (0,391) > ratio 2023 (0,367) [5]		0 %	0 €
Taux global de réalisation des critères de performance					**37,5 %**	
RÉMUNÉRATION VARIABLE DE LA GÉRANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024						**486 311 €**

(1) La performance globale relative correspond à la variation annuelle du cours augmentée du dividende et des droits détachés.
(2) Calcul du taux : nombre d'accidents avec arrêt supérieur à 1 jour (hors accidents de trajet) par million d'heures travaillées. À noter que les trajets effectués pour les besoins de l'activité du collaborateur pendant son temps de travail restent inclus dans la comptabilisation des accidents du travail (itinérants, chauffeurs, etc.).
(3) La DPEF 2023 établissait ce taux de référence à 6,2 (DEU 2023, p. 110) et non, comme indiqué par erreur en p. 202 du DEU 2023, à 6,02.
(4) Le scope 1 correspond aux émissions directes de nos activités et le scope 2 correspond aux émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetée pour nos activités. Sont exclues les émissions du scope 3 qui sont toutes les autres émissions indirectes (fournisseurs, utilisation des produits finis vendus, etc.). Calcul du ratio : volume des émissions scopes 1 et 2 rapporté au RBE. Le volume des émissions de CO_2e scopes 1 et 2 rapportées au RBE permet d'évaluer l'intensité carbone des opérations.
(5) En ligne avec les exigences de la CSRD, les émissions des entités non détenues à 100 % mais contrôlées sont désormais intégrées à 100 %. Ceci explique que le taux communiqué à titre de référence dans le DEU 2023 (p. 202) ait été de 0,306, et non de 0,367.

AVANTAGES DE TOUTE NATURE

Au 31 décembre 2024, l'avantage en nature lié au véhicule de fonction de M. Gilles Gobin est évalué à 9 951 euros.

Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 à la société Sorgema (dont Mme Clarisse Gobin-Swiecznik et M. Gilles Gobin sont Gérants)

Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Présentation
Rémunération fixe	1 815 561 €	1 836 710 €	À la suite de la publication, fin mars 2025, de l'indice Insee pour l'exercice 2024, la rémunération fixe globale de la Gérance a été arrêtée par le Conseil de Surveillance à 2 593 658 euros sur la période, en augmentation de 2,48 % par rapport à celle de 2023 (2 530 909 euros). La différence entre le montant attribué au titre de l'exercice 2024 et celui versé au cours de ce même exercice s'explique par la régularisation de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2023 qui a été effectuée à la suite de la publication, fin mars 2024, de l'indice Insee pour l'exercice 2023 et qui a donné lieu à un versement au cours de l'exercice 2024. Ce décalage, propre à la publication de l'indice Insee de l'année N en mars de l'année N+1, est destiné à se reproduire tous les ans. Sorgema, dont le capital est détenu par M. Gilles Gobin et sa famille, a perçu 70 % de cette rémunération fixe globale. **Pour plus de détails, se reporter au paragraphe Détermination de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2024 ci-avant.**
Rémunération variable annuelle	340 418 €	0 € (1)	Plafonnée à 50 % de la rémunération fixe annuelle et intégralement soumise à des critères de performance. Le taux global de réalisation des objectifs attachés à la rémunération variable annuelle s'élève à 37,5 %. Le montant de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2024 s'élève à 486 311 euros. **Pour plus de détails, se reporter au tableau présentant le niveau de réalisation des critères de performance attachés à la rémunération variable annuelle de la Gérance au titre de l'exercice 2024 ci-avant.**
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération exceptionnelle.
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'attribution d'options de souscription, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme.
Avantages en nature	0 €	0 €	Absence d'attribution d'avantages en nature.
Rémunération ou avantage versé ou attribué par des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation	120 000 € (2)	120 000 € (2)	Rémunération versée ou attribuée, à titre personnel, à Mme Clarisse Gobin-Swiecznik (co-Gérante de Sorgema) par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au titre du mandat qu'elle y détenait en 2024 (Présidente de Rubis Renouvelables SAS).
Rémunération, indemnité ou avantage lié à la prise de mandat social	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération, d'indemnité ou d'avantage lié à la prise de mandat social.
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'indemnité de départ.
Contrepartie à un engagement de non-concurrence	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'engagement de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire.

(1) Le montant de 354 327 € attribué au titre de l'exercice 2023 a été versé en début d'exercice 2025.
(2) Rémunération ayant pris fin à compter du 1er janvier 2025.

Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 à M. Gilles Gobin

M. Gilles Gobin dispose d'un véhicule de fonction dont l'avantage est évalué, au 31 décembre 2024, à 9 951 euros (au 31 décembre 2023, à 9 242 euros). Comme pour les exercices antérieurs, aucun autre élément de rémunération d'aucune sorte ne lui a été versé au cours ou attribué au titre de l'exercice 2024. Par conséquent, la Société n'a pas estimé utile de reproduire l'intégralité du tableau normé annexé au Code Afep-Medef.

Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 à la société Agena (dont M. Jacques Riou est Président)

Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Présentation
Rémunération fixe	778 097 €	787 161 €	À la suite de la publication, fin mars 2025, de l'indice Insee pour l'exercice 2024, la rémunération fixe globale de la Gérance a été arrêtée par le Conseil de Surveillance à 2 593 658 euros sur la période, en augmentation de 2,48 % par rapport à celle de 2023 (2 530 909 euros). La différence entre le montant attribué au titre de l'exercice 2024 et celui versé au cours de ce même exercice s'explique par la régularisation de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2023 qui a été effectuée à la suite de la publication, fin mars 2024, de l'indice Insee pour l'exercice 2023 et qui a donné lieu à un versement au cours de l'exercice 2024. Ce décalage, propre à la publication de l'indice Insee de l'année N en mars de l'année N+1, est destiné à se reproduire tous les ans. Agena a perçu 30 % de cette rémunération fixe globale. **Pour plus de détails, se reporter au paragraphe Détermination de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2024 ci-avant.**
Rémunération variable annuelle	145 893 €	0 €*	Plafonnée à 50 % de la rémunération fixe annuelle et intégralement soumise à des critères de performance. Le taux global de réalisation des objectifs attachés à la rémunération variable annuelle s'élève à 37,5 %. Le montant de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2024 s'élève à 486 311 euros. **Pour plus de détails, se reporter au tableau présentant le niveau de réalisation des critères de performance attachés à la rémunération variable annuelle de la Gérance au titre de l'exercice 2024 ci-avant.**
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération exceptionnelle.
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'attribution d'options de souscription, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme.
Avantages en nature	0 €	0 €	Absence d'attribution d'avantages en nature.
Rémunération ou avantage versé ou attribué par des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation	348 611 €	348 611 €	Rémunération ou avantage versé ou attribué, à titre personnel, à M. Jacques Riou (Président d'Agena) par des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation au titre des mandats qu'il y détenait en 2024 (Président de Rubis Énergie SAS et Gérant de Rubis Patrimoine SARL).
Rémunération, indemnité ou avantage lié à la prise de mandat social	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération, d'indemnité ou d'avantage lié à la prise de mandat social.
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'indemnité de départ.
Contrepartie à un engagement de non-concurrence	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'engagement de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire.

* *Le montant de 151 855 € attribué au titre de l'exercice 2023 a été versé en début d'exercice 2025.*

Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 à la société GR Partenaires

Dans la continuité des exercices antérieurs, aucune rémunération d'aucune sorte n'a été versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 à la société GR Partenaires au titre de sa fonction de Gérante de Rubis SCA. Par conséquent, la Société n'a pas estimé utile de reproduire l'intégralité du tableau normé annexé au Code Afep-Medef, ni de soumettre à l'Assemblée Générale 2025 une résolution spécifique concernant la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 à la société GR Partenaires.

Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 au Conseil de Surveillance

RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Lors de sa réunion du 10 mars 2025, le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance a déterminé les éléments de rémunération à verser ou à attribuer au titre de l'exercice 2024 au Président du Conseil de Surveillance, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 juin 2024. Ce Comité a fourni un compte rendu de ses travaux au Conseil de Surveillance du 13 mars 2025. Ce dernier a validé la conformité des éléments relatifs au Président du Conseil de Surveillance avec la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 juin 2024.

La rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 à M. Nils Christian Bergene, Président du Conseil de Surveillance, figure dans le tableau ci-dessous. Elle est liée à son mandat de membre du Conseil de Surveillance, à sa participation aux Comités ainsi qu'à la Présidence du Conseil de Surveillance et à la Présidence du Comité d'Audit et RSE. Aucune autre rémunération n'a été versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 à M. Nils Christian Bergene.

Pour rappel, les taux d'assiduité de M. Nils Christian Bergene aux réunions du Conseil de Surveillance et des Comités a été de 100 % en 2024 (comme en 2023, en 2022 et en 2021).

(en euros)	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2024
Nils Christian Bergene Président du Conseil de Surveillance (depuis le 27 juillet 2023)		
• *part attachée à la Présidence du Conseil de Surveillance*	7 200	18 000
• *part fixe (40 %)*	6 800	8 000
• *part variable basée sur l'assiduité (60 %)*	10 200	12 000
Président du Comité d'Audit et RSE		
• *part attachée à la Présidence du Comité d'Audit et RSE*	10 000	10 000
• *part fixe (40 %)*	4 000	4 800
• *part variable basée sur l'assiduité (60 %)*	6 000	7 200
Membre du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance *(précédemment Comité des Rémunérations et des Nominations)*		
• *part fixe (40 %)*	2 800	2 800
• *part variable basée sur l'assiduité (60 %)*	4 200	4 200
TOTAL	**51 200**	**67 000**

RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Lors de sa réunion du 13 mars 2025, le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, a réparti, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 juin 2024, le montant à allouer à ses membres au titre de l'exercice 2024.

La rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2024 figure dans le tableau ci-dessous. Pour chaque membre, elle est liée à son mandat social et à son assiduité, ainsi, éventuellement, qu'à une Présidence ou une participation aux Comités. Aucune autre rémunération n'a été versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 aux membres du Conseil de Surveillance.

TABLEAU 3 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF) – TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

	Exercice 2024		Exercice 2023	
(en euros)	**Montants attribués au titre de l'exercice**	**Montants versés au cours de l'exercice**	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Nils Christian Bergene [1] Président du Conseil de Surveillance				
• *part attachée à la Présidence du Conseil de Surveillance*	18 000	7 200	7 200	-
• *part fixe (40 %)*	8 000	6 800	6 800	4 800
• *part variable basée sur l'assiduité (60 %)*	12 000	10 200	10 200	7 200
Président du Comité d'Audit et RSE				
• *part attachée à la Présidence du Comité d'Audit et RSE*	10 000	10 000	10 000	3 000
• *part fixe (40 %)*	4 800	4 000	4 000	3 600
• *part variable basée sur l'assiduité (60 %)*	7 200	6 000	6 000	5 400
Membre du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance (précédemment Comité des Rémunérations et des Nominations)				
• *part fixe (40 %)*	2 800	2 800	2 800	1 200
• *part variable basée sur l'assiduité (60 %)*	4 200	4 200	4 200	1 800
Marc-Olivier Laurent [2] Membre du Conseil de Surveillance				
• *part fixe (40 %)*	8 000	6 800	6 800	4 800
• *part variable basée sur l'assiduité (60 %)*	9 818,18	8 160	8 160	4 800
Membre du Comité d'Audit et RSE				
• *part fixe (40 %)*	-	-	-	1 800
• *part variable basée sur l'assiduité (60 %)*	-	-	-	3 600
Hervé Claquin [3] Membre du Conseil de Surveillance				
• *part fixe (40 %)*	4 000	6 800	6 800	4 800
• *part variable basée sur l'assiduité (60 %)*	5 454,55	10 200	10 200	7 200
Michel Delville [4] Membre du Conseil de Surveillance				
• *part fixe (40 %)*	4 000	-	-	-
• *part variable basée sur l'assiduité (60 %)*	6 545,45	-	-	-
Marie-Hélène Dessailly [5] Membre du Conseil de Surveillance				
• *part fixe (40 %)*	-	-	-	2 400
• *part variable basée sur l'assiduité (60 %)*	-	-	-	2 400
Membre du Comité d'Audit et RSE				
• *part fixe (40 %)*	-	-	-	1 800
• *part variable basée sur l'assiduité (60 %)*	-	-	-	3 600
Carole Fiquemont [6] Membre du Conseil de Surveillance				
• *part fixe (40 %)*		5 100	5 100	4 800
• *part variable basée sur l'assiduité (60 %)*		8 160	8 160	7 200
Membre du Comité d'Audit et RSE				
• *part fixe (40 %)*		3 000	3 000	1 800
• *part variable basée sur l'assiduité (60 %)*		6 000	6 000	1 800
Aurélie Goulart-Lechevalier [7] Membre du Conseil de Surveillance				
• *part fixe (40 %)*	-	-	-	2 400
• *part variable basée sur l'assiduité (60 %)*	-	-	-	2 400

(en euros)	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montants attribués au titre de l'exercice	**Montants versés au cours de l'exercice**	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Laure Grimonpret-Tahon [8] Membre du Conseil de Surveillance				
• *part fixe (40 %)*	8 000	6 800	6 800	4 800
• *part variable basée sur l'assiduité (60 %)*	12 000	10 200	10 200	7 200
Présidente du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance				
• *part attachée à la Présidence du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance*	6 000	6 000	6 000	2 250
• *part fixe (40 %)*	2 800	2 800	2 800	2 400
• *part variable basée sur l'assiduité (60 %)*	4 200	4 200	4 200	3 600
Olivier Heckenroth [9]				
• *part attachée à la Présidence du Conseil de Surveillance*	-	10 800	10 800	18 000
• *part fixe (40 %)*	8 000	6 800	6 800	4 800
• *part variable basée sur l'assiduité (60 %)*	10 909,09	10 200	10 200	7 200
Membre du Comité d'Audit et RSE				
• *part fixe (40 %)*	-	2 333,33	2 333,33	3 600
• *part variable basée sur l'assiduité (60 %)*	-	3 000	3 000	5 400
Membre du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance (précédemment Comité des Rémunérations et des Nominations)				
• *part fixe (40 %)*	-	1 633,33	1 633,33	2 400
• *part variable basée sur l'assiduité (60 %)*	-	2 100	2 100	3 600
Benoît Luc [4] Membre du Conseil de Surveillance				
• *part fixe (40 %)*	4 000	-	-	-
• *part variable basée sur l'assiduité (60 %)*	6 545,45	-	-	-
Cécile Maisonneuve [10] Membre du Conseil de Surveillance				
• *part fixe (40 %)*	8 000	6 800	6 800	2 400
• *part variable basée sur l'assiduité (60 %)*	12 000	10 200	10 200	4 800
Membre du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance (précédemment Comité des Rémunérations et des Nominations)				
• *part fixe (40 %)*	1 400	-	-	-
• *part variable basée sur l'assiduité (60 %)*	2 100	-	-	-
Chantal Mazzacurati [11] Membre du Conseil de Surveillance				
• *part fixe (40 %)*	8 000	6 800	6 800	4 800
• *part variable basée sur l'assiduité (60 %)*	10 909,09	10 200	10 200	7 200
Présidente du Comité d'Audit et RSE				
• *part attachée à la Présidence du Comité d'Audit et RSE*	-	-	-	6 000
• *part fixe (40 %)*	4 800	4 000	4 000	3 600
• *part variable basée sur l'assiduité (60 %)*	7 200	6 000	6 000	5 400
Membre du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance (précédemment Comité des Rémunérations et des Nominations)				
• *part attachée à la Présidence du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance*	-	-	-	2 250
• *part fixe (40 %)*	-	-	-	1 200
• *part variable basée sur l'assiduité (60 %)*	-	-	-	1 800

(en euros)	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Isabelle Muller [12] Membre du Conseil de Surveillance				
• *part fixe (40 %)*	4 000	-	-	-
• *part variable basée sur l'assiduité (60 %)*	5 454,55	-	-	-
Alberto Pedrosa [13] Membre du Conseil de Surveillance				
• *part fixe (40 %)*	8 000	6 800	6 800	2 400
• *part variable basée sur l'assiduité (60 %)*	12 000	10 200	10 200	4 800
Membre du Comité d'Audit et RSE				
• *part fixe (40 %)*	4 800	4 000	4 000	1 800
• *part variable basée sur l'assiduité (60 %)*	7 200	6 000	6 000	1 800
Erik Pointillart [3] [14] Membre du Conseil de Surveillance				
• *part fixe (40 %)*	4 000	6 800	6 800	4 800
• *part variable basée sur l'assiduité (60 %)*	5 454,55	10 200	10 200	7 200
Membre du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance (précédemment Comité des Rémunérations et des Nominations)				
• *part fixe (40 %)*	1 400	2 800	2 800	2 400
• *part variable basée sur l'assiduité (60 %)*	2 100	4 200	4 200	3 600
Ronald Sämann [15] Membre du Conseil de Surveillance				
• *part fixe (40 %)*	4 000	-	-	-
• *part variable basée sur l'assiduité (60 %)*	4 363,64	-	-	-
Carine Vinardi [16] Membre du Conseil de Surveillance				
• *part fixe (40 %)*	8 000	6 800	6 800	2 400
• *part variable basée sur l'assiduité (60 %)*	12 000	10 200	10 200	4 800
Membre du Comité d'Audit et RSE				
• *part fixe (40 %)*	4 800	666,67	666,67	-
• *part variable basée sur l'assiduité (60 %)*	7 200	-	-	-
MONTANT TOTAL	**316 454,55**	**284 953,33**	**284 953,33**	**225 300**

(1) Président du Conseil de Surveillance à compter du 27 juillet 2023, le montant de la rémunération liée à cette Présidence attribué au titre de l'exercice 2023 a été calculé en fonction du nombre de séances présidées (2 séances sur 5).

(2) Absent à deux des réunions du Conseil de Surveillance qui se sont tenues au cours de l'exercice 2024.
Absent à l'une des réunions du Conseil de Surveillance qui se sont tenues au cours de l'exercice 2023.
Membre du Comité d'Audit et RSE jusqu'à l'Assemblée Générale du 9 juin 2022, 50 % du montant de la rémunération fixe et 2/3 du montant de la rémunération variable liées à ce mandat lui ont été versés au cours de l'exercice 2023.

(3) Membre du Conseil de Surveillance jusqu'à l'Assemblée Générale du 11 juin 2024, 50 % du montant de la rémunération fixe liée à ce mandat lui a été attribué au titre de l'exercice 2024 et le montant de la rémunération variable attribué au titre de l'exercice 2024 a été calculé en fonction du nombre de séances auxquelles il a participé (5 séances sur 11).

(4) Nommé membre du Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale du 11 juin 2024, 50 % du montant de la rémunération fixe liée à ce mandat lui a été attribué au titre de l'exercice 2024 et le montant de la rémunération variable attribué au titre de l'exercice 2024 a été calculé en fonction du nombre de séances auxquelles il a participé (6 séances sur 11).

(5) Membre du Conseil de Surveillance jusqu'à l'Assemblée Générale du 9 juin 2022, 50 % du montant de la rémunération fixe et 1/3 du montant de la rémunération variable liées à ce mandat lui ont été versés au cours de l'exercice 2023.
Membre du Comité d'Audit et RSE jusqu'à l'Assemblée Générale du 9 juin 2022, 50 % du montant de la rémunération fixe et 2/3 du montant de la rémunération variable liées à ce mandat lui ont été versés au cours de l'exercice 2023.

(6) Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 2 octobre 2023, le montant de la rémunération fixe liée à ce mandat attribué au titre de l'exercice 2023 et versé au cours de l'exercice 2024 a été calculé prorata temporis *et le montant de la rémunération variable attribué au titre de l'exercice 2023 et versé au cours de l'exercice 2024 a été calculé en fonction du nombre de séances auxquelles elle a participé (4 séances sur 5).*
Membre du Comité d'Audit et RSE jusqu'au 2 octobre 2023, le montant de la rémunération fixe liée à ce mandat attribué au titre de l'exercice 2023 et versé au cours de l'exercice 2024 a été calculé prorata temporis *et le montant de la rémunération variable attribué au titre de l'exercice 2023 et versé au cours de l'exercice 2024 a été calculé en fonction du nombre de séances auxquelles elle a participé (2 séances sur 2).*
Membre du Comité d'Audit et RSE à compter de l'Assemblée Générale du 9 juin 2022, 50 % du montant de la rémunération fixe et 1/3 du montant de la rémunération variable liées à ce mandat lui ont été versés au cours de l'exercice 2023.

(7) Membre du Conseil de Surveillance jusqu'à l'Assemblée Générale du 9 juin 2022, 50 % du montant de la rémunération fixe et 1/3 du montant de la rémunération variable liées à ce mandat lui ont été versés au cours de l'exercice 2023.

(8) Présidente du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance à compter de l'Assemblée Générale du 9 juin 2022, 50 % du montant de la rémunération liée à cette Présidence lui a été versé au cours de l'exercice 2023.

(9) Absent à l'une des réunions du Conseil de Surveillance qui se sont tenues au cours de l'exercice 2024.
Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 27 juillet 2023, le montant de la rémunération liée à cette Présidence attribué au titre de l'exercice 2023 et versé au cours de l'exercice 2024 a été calculé en fonction du nombre de séances présidées (3 séances sur 5).
Membre du Comité d'Audit et RSE et membre du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance jusqu'au 27 juillet 2023. Le montant de la rémunération fixe liée à ces mandats attribué au titre de l'exercice 2023 et versé au cours de l'exercice 2024 a été calculé prorata temporis *et le montant de la rémunération variable attribué au titre de l'exercice 2023 a été calculé en fonction du nombre de séances auxquelles il a participé (1 séance sur 2).*
(10) Nommée membre du Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale du 9 juin 2022, 50 % du montant de la rémunération fixe et 2/3 de la rémunération variable liée à ce mandat lui ont été versés au cours de l'exercice 2023.
Membre du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance à compter de l'Assemblée Générale du 11 juin 2024, 50 % du montant de la rémunération fixe liée à ce mandat lui a été attribué au titre de l'exercice 2024 et le montant de la rémunération variable liée à ce mandat attribué au titre de l'exercice 2024 a été calculé en fonction du nombre de séances auxquelles elle a participé (1 séance sur 2).
(11) Absente à l'une des réunions du Conseil de Surveillance qui se sont tenues au cours de l'exercice 2024.
Présidente du Comité d'Audit et RSE jusqu'à l'Assemblée Générale du 9 juin 2022, 2/3 du montant de la rémunération liée à cette Présidence lui ont été versés au cours de l'exercice 2023.
Membre et Présidente du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance jusqu'à l'Assemblée Générale du 9 juin 2022, 50 % du montant de la rémunération liée à ce mandat et à cette Présidence lui a été versé au cours de l'exercice 2023.
(12) Absente à l'une des réunions du Conseil de Surveillance qui se sont tenues au cours de l'exercice 2024.
Nommée membre du Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale du 11 juin 2024, 50 % du montant de la rémunération fixe liée à ce mandat lui a été attribué au titre de l'exercice 2024 et le montant de la rémunération variable attribué au titre de l'exercice 2024 a été calculé en fonction du nombre de séances auxquelles elle a participé (5 séances sur 11).
(13) Nommé membre du Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale du 9 juin 2022, 50 % du montant de la rémunération fixe et 2/3 de la rémunération variable liée à ce mandat lui ont été versés au cours de l'exercice 2023.
Membre du Comité d'Audit et RSE à compter de l'Assemblée Générale du 9 juin 2022, 50 % du montant de la rémunération fixe et 1/3 du montant de la rémunération variable liées à ce mandat lui ont été versés au cours de l'exercice 2023.
(14) Membre du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance jusqu'à l'Assemblée Générale du 11 juin 2024, 50 % du montant de la rémunération fixe liée à ce mandat lui a été attribué au titre de l'exercice 2024 et le montant de la rémunération variable attribué au titre de l'exercice 2024 a été calculé en fonction du nombre de séances auxquelles il a participé (1 séance sur 2).
(15) Absent à deux des réunions du Conseil de Surveillance qui se sont tenues au cours de l'exercice 2024.
Nommé membre du Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale du 11 juin 2024, 50 % du montant de la rémunération fixe liée à ce mandat lui a été attribué au titre de l'exercice 2024 et le montant de la rémunération variable attribué au titre de l'exercice 2024 a été calculé en fonction du nombre de séances auxquelles il a participé (4 séances sur 11).
(16) Nommée membre du Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale du 9 juin 2022, 50 % du montant de la rémunération fixe et 2/3 de la rémunération variable liée à ce mandat lui ont été versés au cours de l'exercice 2023.
Membre du Comité d'Audit et RSE à compter du 7 octobre 2023, le montant de la rémunération fixe liée à ce mandat attribué au titre de l'exercice 2023 et versé au cours de l'exercice 2024 a été calculé prorata temporis *et le montant de la rémunération variable attribué au titre de l'exercice 2023 et versé au cours de l'exercice 2024 a été calculé en fonction du nombre de séances auxquelles elle a participé (0 séance sur 2).*

Tableaux relatifs aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

(issus des recommandations du Code Afep-Medef et de la position-recommandation – doc-2021-02 de l'AMF)

Les Gérants de la Société sont M. Gilles Gobin, la société Sorgema (dont Mme Clarisse Gobin-Swiecznik et M. Gilles Gobin sont Gérants), la société Agena (dont M. Jacques Riou est Président) et la société GR Partenaires. Cette dernière ne se voit attribuer aucune rémunération ni aucun avantage d'aucune sorte au titre de sa fonction de Gérante. Par conséquent, il ne sera présenté aucun tableau la concernant.

RÉMUNÉRATION DE M. GILLES GOBIN

TABLEAU 1 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF) – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE GÉRANT

M. Gilles Gobin, Gérant	Exercice 2024 *(en euros)*	Exercice 2023 *(en euros)*
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	9 951	9 242
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	NA	NA
TOTAL	**9 951**	**9 242**

TABLEAU 2 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF) – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE GÉRANT

	Exercice 2024		Exercice 2023	
M. Gilles Gobin, Gérant	Montants attribués *(en euros)*	Montants versés *(en euros)*	Montants attribués *(en euros)*	Montants versés *(en euros)*
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable annuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération allouée à raison du mandat de membre du Conseil de Surveillance	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature (voiture)	9 951	9 951	9 242	9 242
TOTAL	**9 951**	**9 951**	**9 242**	**9 242**

TABLEAUX 4 À 11 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF)

M. Gilles Gobin ne bénéficie d'aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance ou d'actions de préférence et d'aucune rémunération variable pluriannuelle. De plus, M. Gilles Gobin ne bénéficie d'aucun contrat de travail, régime de retraite supplémentaire, indemnité de départ ou contrepartie à un engagement de non-concurrence.

RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ SORGEMA

TABLEAU 1 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF) – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE GÉRANT

Sorgema, Gérante	Exercice 2024 *(en euros)*	Exercice 2023 *(en euros)*
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	2 155 979	2 125 963
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	NA	NA
TOTAL	**2 155 979**	**2 125 963**

TABLEAU 2 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF) – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE GÉRANT

	Exercice 2024		Exercice 2023	
Sorgema, Gérante	Montants attribués *(en euros)*	Montants versés *(en euros)*	Montants attribués *(en euros)*	Montants versés *(en euros)*
Rémunération fixe [1]	1 815 561	1 836 710	1 771 636	1 739 099
Rémunération variable annuelle	340 418	0 [2]	354 327	0
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération allouée à raison du mandat de membre du Conseil de Surveillance	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA
TOTAL	**2 155 979**	**1 836 710**	**2 125 963**	**1 739 099**

(1) La différence entre les montants de la rémunération fixe attribués au titre de N et ceux versés au cours de N s'explique par le fait que la rémunération fixe attribuée au titre de N est définitivement connue en mars de N+1 (i.e., à la date de publication par l'Insee de ses indices pour le quatrième trimestre de N) et donne, par conséquent et de manière mécanique, lieu à une régularisation en N+1.
(2) Le montant de 354 327 € attribué au titre de l'exercice 2023 a été versé en début d'exercice 2025.

TABLEAUX 4 À 11 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF)

Les tableaux 4 à 11 sont sans objet pour un Gérant personne morale.

RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ AGENA

TABLEAU 1 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF) – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE GÉRANT

Agena, Gérante	Exercice 2024 *(en euros)*	Exercice 2023 *(en euros)*
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	923 990	911 128
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	NA	NA
TOTAL	**923 990**	**911 128**

TABLEAU 2 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF) – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE GÉRANT

	Exercice 2024		Exercice 2023	
Agena, Gérante	Montants attribués *(en euros)*	Montants versés *(en euros)*	Montants attribués *(en euros)*	Montants versés *(en euros)*
Rémunération fixe [1]	778 097	787 161	759 273	745 328
Rémunération variable annuelle	145 893	0 [2]	151 855	0
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération allouée à raison du mandat de membre du Conseil de Surveillance	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA
TOTAL	**923 990**	**787 161**	**911 128**	**745 328**

(1) La différence entre les montants de la rémunération fixe attribués au titre de N et ceux versés au cours de N s'explique par le fait que la rémunération fixe attribuée au titre de N est définitivement connue en mars de N+1 (i.e., à la date de publication par l'Insee de ses indices pour le quatrième trimestre de N) et donne, par conséquent et de manière mécanique, lieu à une régularisation en N+1.
(2) Le montant de 151 855 € attribué au titre de l'exercice 2023 a été versé en début d'exercice 2025.

TABLEAUX 4 À 11 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF)

Les tableaux 4 à 11 sont sans objet pour un Gérant personne morale.

RÉMUNÉRATION DE MME CLARISSE GOBIN-SWIECZNIK AU TITRE DE SON MANDAT DANS UNE FILIALE DU GROUPE

TABLEAU 1 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF) – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE GÉRANT

Mme Clarisse Gobin-Swiecznik (au titre de son mandat dans une filiale du Groupe [1])	Exercice 2024 *(en euros)*	Exercice 2023 *(en euros)*
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	120 000	60 000 [2]
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	NA	NA
TOTAL	**120 000**	**60 000**

(1) Présidente de Rubis Renouvelables SAS.
(2) Mme Clarisse Gobin-Swiecznik est entrée dans la gérance de Sorgema, Gérante de Rubis SCA, le 1er juillet 2023.

TABLEAU 2 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF) – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE GÉRANT

Mme Clarisse Gobin-Swiecznik (au titre de son mandat dans une filiale du Groupe [1])	Exercice 2024 Montants attribués *(en euros)*	Exercice 2024 Montants versés *(en euros)*	Exercice 2023 Montants attribués *(en euros)*	Exercice 2023 Montants versés *(en euros)*
Rémunération fixe [2]	120 000	120 000	60 000 [3]	60 000 [3]
Rémunération variable annuelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération allouée à raison du mandat de membre du Conseil de Surveillance	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA
TOTAL	**120 000**	**120 000**	**60 000**	**60 000**

(1) Présidente de Rubis Renouvelables SAS.
(2) Rémunération ayant pris fin au 31 décembre 2024.
(3) Mme Clarisse Gobin-Swiecznik est entrée dans la gérance de Sorgema, Gérante de Rubis SCA, le 1er juillet 2023.

TABLEAUX 4 À 11 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF)

Depuis le 1er juillet 2023 (date de son entrée dans la Gérance de Sorgema), Mme Clarisse Gobin-Swiecznik n'est plus susceptible de bénéficier de nouveau plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance, d'actions de préférence et de rémunération variable pluriannuelle au titre de ses mandats dans des filiales du Groupe. De plus, Mme Clarisse Gobin-Swiecznik ne bénéficie d'aucun contrat de travail, régime de retraite supplémentaire, indemnité de départ ou contrepartie à un engagement de non-concurrence.

RÉMUNÉRATION DE M. JACQUES RIOU AU TITRE DE SES MANDATS DANS DES FILIALES DU GROUPE

TABLEAU 1 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF) – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE GÉRANT

M. Jacques Riou (au titre de ses mandats dans des filiales du Groupe*)	Exercice 2024 *(en euros)*	Exercice 2023 *(en euros)*
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	331 980	321 180
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	NA	NA
TOTAL	**331 980**	**321 180**

* *Président de Rubis Énergie SAS et Gérant de Rubis Patrimoine SARL.*

TABLEAU 2 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF) – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE GÉRANT

M. Jacques Riou (au titre de ses mandats dans des filiales du Groupe [1])	Exercice 2024 Montants attribués *(en euros)*	Exercice 2024 Montants versés *(en euros)*	Exercice 2023 Montants attribués *(en euros)*	Exercice 2023 Montants versés *(en euros)*
Rémunération fixe	331 980	331 980	321 180	321 180
Rémunération variable annuelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération allouée à raison du mandat de membre du Conseil de Surveillance	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature (voiture)	16 631	16 631	17 865	17 865
TOTAL	**348 611**	**348 611**	**339 044** [2]	**339 044** [2]

(1) Président de Rubis Énergie SAS et Gérant de Rubis Patrimoine SARL.
(2) Le léger décalage est dû aux arrondis.

TABLEAUX 4 À 11 (NOMENCLATURE CODE AFEP-MEDEF ET AMF)

M. Jacques Riou (Président d'Agena) ne bénéficie d'aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance, d'actions de préférence et d'aucune rémunération variable pluriannuelle au titre de ses mandats dans des filiales du Groupe. De plus, M. Jacques Riou ne bénéficie d'aucun contrat de travail, régime de retraite supplémentaire, indemnité de départ ou contrepartie à un engagement de non-concurrence.

5.5 Éléments complémentaires

Absence de conflit d'intérêts, d'empêchement et de condamnation

Aucun lien familial n'existe entre les Gérants et les membres du Conseil de Surveillance.

Aucun Gérant ou membre du Conseil de Surveillance n'est concerné par un conflit d'intérêts entre ses devoirs à l'égard de Rubis et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs auxquels il serait tenu.

À la connaissance de Rubis et indépendamment des conventions et engagements réglementés, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu entre la Société et les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres, en vertu desquels les membres du Conseil de Surveillance ou les Gérants auraient été sélectionnés.

Aucun Gérant ou membre du Conseil de Surveillance n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, d'une mise sous séquestre ou d'une liquidation.

Aucun Gérant ou membre du Conseil de Surveillance n'a fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires.

Aucun Gérant ou membre du Conseil de Surveillance n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

Absence de contrat liant un membre du Conseil de Surveillance ou un Gérant à Rubis ou à l'une de ses filiales

Il n'existe aucun contrat de service liant les Gérants ou les membres du Conseil de Surveillance à Rubis ou à l'une quelconque des filiales de Rubis.

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des Gérants ou des membres du Conseil de Surveillance.

Transactions avec les parties liées

Les parties liées du Groupe comprennent les entreprises associées (entreprises communes et coentreprises, cf. notes 8 et 9 de l'annexe des comptes consolidés), ainsi que les principaux dirigeants et les membres proches de leur famille.

Les conventions conclues par Rubis SCA avec des filiales qu'elle ne détient pas, directement ou indirectement, à 100 % (telles que Rubis Terminal, RT Invest, Rubis Terminal Infra et Rubis Photosol), peuvent être qualifiées de conventions réglementées et faire l'objet du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées mentionné ci-après.

Les transactions entre la société mère et ses filiales intégrées globalement sont éliminées dans les comptes consolidés.

Il n'existe pas d'autres conventions avec des parties liées.

Conventions réglementées

Les conventions réglementées sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figurant au chapitre 7, section 7.4.3. Elles sont, par ailleurs, explicitées dans la présentation des projets de résolutions figurant dans la Brochure de convocation à l'Assemblée Générale du 12 juin 2025.

Procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Une charte interne portant sur l'évaluation régulière des conventions libres et réglementées avait été mise en place le 12 mars 2020 par le Conseil de Surveillance conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce.

Le Conseil de Surveillance du 10 mars 2022 a adopté une nouvelle version de cette charte ayant notamment pour objectif de préciser que l'évaluation de toute convention portant sur une opération courante et conclue à des conditions normales est menée par les services internes de la Société, avec le concours, le cas échéant, de ses Commissaires aux comptes.

Le Conseil de Surveillance du 13 mars 2025 a été informé par la Secrétaire du Conseil de Surveillance de l'absence de difficulté dans la mise en œuvre de cette procédure au cours de l'exercice 2024. Le Conseil de Surveillance a par conséquent considéré qu'aucune amélioration ne devait y être apportée.

Restrictions concernant la cession par les membres du Conseil de Surveillance et les Gérants de leur participation dans le capital social de Rubis

À la connaissance de Rubis, il n'existe aucune restriction acceptée par les Gérants ou par les membres du Conseil de Surveillance concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception des règles d'intervention sur les titres Rubis prévues par les dispositions légales en vigueur (cf. section « Périodes non autorisées » ci-après).

Périodes non autorisées

Des règles prudentielles internes prévoient des périodes non autorisées (« fenêtres négatives ») durant lesquelles la réalisation d'opérations sur les titres Rubis est interdite pour les Gérants, les membres du Conseil de Surveillance, ainsi que pour certains collaborateurs et prestataires externes. Ces périodes non autorisées débutent 30 jours avant la date prévue de publication des résultats annuels et semestriels et 15 jours avant celle des chiffres d'affaires trimestriels pour s'achever le lendemain de la publication de ces mêmes résultats. Par ailleurs, en tout état de cause, les opérations sur titres Rubis sont interdites en cas de détention d'une information privilégiée (et jusqu'au lendemain de sa publication).

Opérations sur titres réalisées par les dirigeants mandataires sociaux

À la connaissance de la Société, les Gérants et les membres du Conseil de Surveillance de Rubis ont effectué les opérations suivantes sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2024 :

GÉRANCE ET PERSONNES LIÉES

19 mars 2024	• Acquisition par Mme Clarisse Gobin-Swiecznik de 6 884 actions Rubis au prix unitaire de 24,64 euros.

MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET PERSONNES LIÉES

6 novembre 2024	• Acquisition par M. Ronald Sämann de 100 000 actions Rubis au prix unitaire de 22,06 euros.
11 décembre 2024	• Acquisition par M. Nils Christian Bergene de 1 200 actions Rubis au prix unitaire de 23,40 euros.

Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité et utilisations faites de ces délégations en 2024

Ce tableau, partie intégrante du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, figure au chapitre 6, section 6.2.4 du présent Document d'enregistrement universel.

Modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales

Les modalités de participation et de vote des actionnaires aux Assemblés Générales, partie intégrante du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, figurent au chapitre 6, section 6.1.4 du présent Document d'enregistrement universel. Elles sont détaillées aux articles 34 à 40 des statuts de la Société (qui figurent sur son site internet).

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Parmi les éléments décrits à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, il n'en existe aucun susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

Vérifications spécifiques des Commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise

Conformément à la norme NEP 9510 publiée le 7 octobre 2018, les vérifications spécifiques des Commissaires aux comptes mises en œuvre au titre de l'article L. 22-10-71 du Code de commerce sur le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise sont relatées dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels figurant au chapitre 7, section 7.4.2 du présent Document d'enregistrement universel.

Page laissée blanche intentionnellement

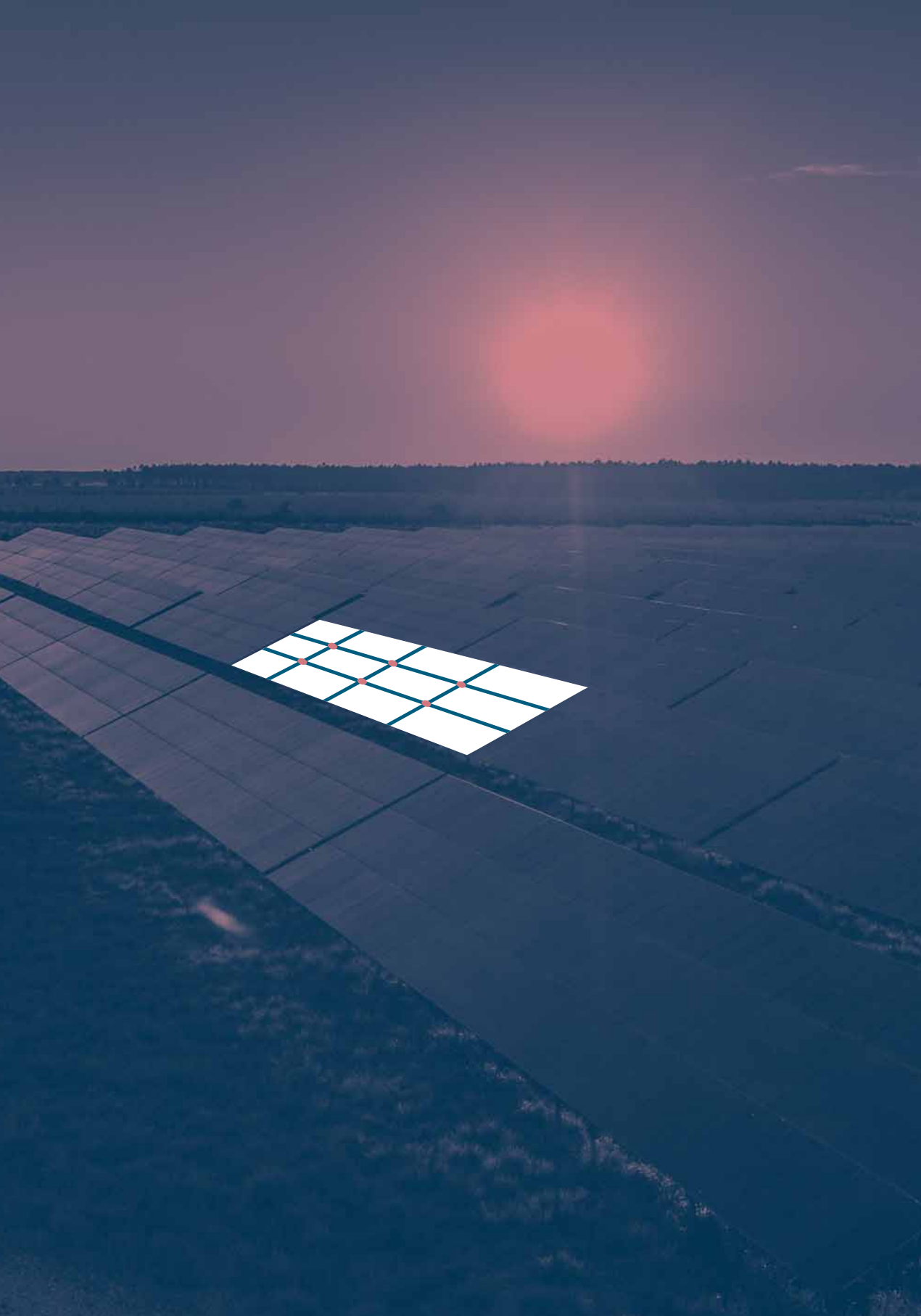

6 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

6.1 RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ **326**

6.1.1 Associés commandités 326
6.1.2 Associés commanditaires (ou actionnaires) 326
6.1.3 Schéma présentant l'organisation 327
6.1.4 Principales stipulations statutaires 327
6.1.5 Informations complémentaires concernant les associés commandités 331

6.2 RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL SOCIAL ET L'ACTIONNARIAT **332**

6.2.1 Capital social au 31 décembre 2024 332
6.2.2 Répartition du capital au cours des trois derniers exercices 332
6.2.3 Évolution du capital social au cours de l'exercice 2024 334
6.2.4 Capital autorisé par les Assemblées Générales des actionnaires au 31 décembre 2024 334
6.2.5 Programme de rachat d'actions 336
6.2.6 Capital potentiel au 31 décembre 2024 338
6.2.7 Tableau d'évolution du capital au cours des cinq derniers exercices 339
6.2.8 Éléments complémentaires 340

6.3 DIVIDENDES **341**

6.3.1 Dividende versé aux associés commanditaires (ou actionnaires) 341
6.3.2 Dividende versé aux associés commandités 341

6.4 ACTIONNARIAT SALARIÉ **343**

6.4.1 Augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe : opération 2024 343
6.4.2 Tableau de synthèse des augmentations de capital réservées aux salariés 343

6.5 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS, ACTIONS DE PERFORMANCE ET ACTIONS DE PRÉFÉRENCE **344**

6.5.1 Politique d'attribution 344
6.5.2 Options de souscription d'actions 344
6.5.3 Actions de performance 345
6.5.4 Nombre d'actions ordinaires susceptibles d'être émises au 31 décembre 2024 du fait de l'ensemble des plans en cours 348
6.5.5 Suivi des plans d'options de souscription d'actions, d'actions de performance et d'actions de préférence 348

6.6 RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS ET ANALYSTES FINANCIERS **352**

6.1 Renseignements sur la Société

Rubis est une Société en Commandite par Actions, de droit français, régie par les articles L. 226-1 à L. 226-14 et L. 22-10-74 à L. 22-10-78 du Code de commerce et, dans la mesure où elles sont compatibles avec les articles visés ci-dessus, par les dispositions concernant les sociétés en commandite simple et les sociétés anonymes. Elle est régie également, en application de la loi, par les spécificités de ses statuts.

Cette forme sociale comprend deux catégories d'associés :

- des associés commandités qui ont la qualité de commerçants et répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales ;
- des associés commanditaires (ou actionnaires), non commerçants, dont la responsabilité est limitée au montant de leur apport.

La loi et les spécificités des statuts de Rubis font de la Société en Commandite par Actions une structure moderne adaptée aux principes de bonne gouvernance, comme le reflètent :

- la séparation très nette des pouvoirs entre la Gérance, qui dirige les affaires sociales, et le Conseil de Surveillance, dont les membres sont nommés par les actionnaires, chargé du contrôle de la gestion de la Société et notamment de donner son avis sur la politique de rémunération de la Gérance, de déterminer les éléments de rémunération à attribuer et à verser *ex-post* aux mandataires sociaux et de suivre les projets mis en place dans le cadre des travaux de durabilité, dont l'état de durabilité (CSRD) ;
- la responsabilité indéfinie de l'associé commandité sur ses biens propres, qui témoigne de l'adéquation instaurée entre engagement patrimonial, pouvoir et responsabilité ;
- l'attribution au Conseil de Surveillance des mêmes pouvoirs et droits de communication et d'investigation que ceux qui sont dévolus aux Commissaires aux comptes ;
- le droit d'opposition des actionnaires à la nomination d'un candidat à la Gérance lorsqu'il n'est pas associé commandité.

6.1.1 Associés commandités

Les associés commandités de Rubis sont :

- M. Gilles Gobin ;
- la société Sorgema, société à responsabilité limitée, dont les Gérants sont M. Gilles Gobin et Mme Clarisse Gobin-Swiecznik et les associés sont des membres du groupe familial Gobin ;
- la société GR Partenaires, société en commandite simple, dont les associés commandités sont des sociétés du groupe familial Gobin et M. Jacques Riou. Les associés commanditaires de GR Partenaires sont la société Agena et des membres du groupe familial Riou.

6.1.2 Associés commanditaires (ou actionnaires)

Les principaux associés commanditaires (ou actionnaires) figurent dans le tableau présenté en section 6.2.2 du présent chapitre.

6.1.3 Schéma présentant l'organisation

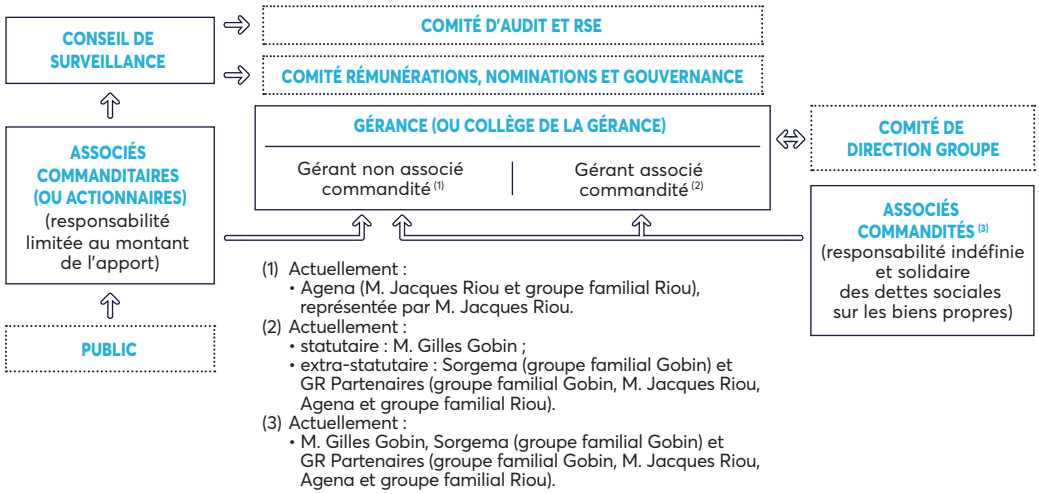

(1) Actuellement :
- Agena (M. Jacques Riou et groupe familial Riou), représentée par M. Jacques Riou.

(2) Actuellement :
- statutaire : M. Gilles Gobin ;
- extra-statutaire : Sorgema (groupe familial Gobin) et GR Partenaires (groupe familial Gobin, M. Jacques Riou, Agena et groupe familial Riou).

(3) Actuellement :
- M. Gilles Gobin, Sorgema (groupe familial Gobin) et GR Partenaires (groupe familial Gobin, M. Jacques Riou, Agena et groupe familial Riou).

6

6.1.4 Principales stipulations statutaires

Les statuts figurent dans leur intégralité sur le site internet de la Société.

Objet social

(Article 2 des statuts)

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de participation dans toutes sociétés civiles ou commerciales, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres, de droits sociaux ou d'obligations convertibles ou non, de fusion, d'alliance ou autrement ;
- le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Date de constitution, durée et exercice social

(Articles 5 et 53 des statuts)

La Société a été constituée le 21 juillet 1900. Sa forme actuelle est née de la fusion, le 30 juin 1992, des sociétés Rubis Investment & Cie et Compagnie de Penhoët. Sa durée s'étend jusqu'au 30 mai 2089 sauf cas de dissolution anticipée ou de nouvelle prorogation.

Chaque exercice social a une durée de 12 mois ; il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Capital social – Droits et obligations attachés aux actions

(Articles 8, 14 et 14 bis des statuts)

CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève, au 31 décembre 2024, à cent vingt-neuf millions cinq mille trois cent treize euros et soixante-quinze centimes (129 005 313,75 euros).

Il est divisé en 103 204 251 actions ordinaires de 1,25 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

Le capital peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales et à celles des présents statuts.

Il peut être créé, dans les conditions légales et réglementaires, des actions de préférence émises en application des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce et dont les droits particuliers sont définis dans les présents statuts aux articles 14 *bis*, 33, 48 et 57.

Pourront être créées plusieurs catégories d'actions de préférence ayant des caractéristiques différentes en ce qui concerne notamment (i) leur date d'émission et (ii) leur délai de conversion. Il sera en conséquence procédé, par l'organe social décidant l'émission d'actions de préférence, à la modification corrélative du présent article en vue de préciser la désignation et les caractéristiques de la catégorie ainsi émise et notamment celles mentionnées aux (i) et (ii) ci-dessus.

Les 2 884 actions de préférence de catégorie A du plan du 2 septembre 2015 ont été radiées consécutivement à leur conversion en 288 400 actions ordinaires.

Les 3 814 actions de préférence de catégorie B du plan du 11 juillet 2016 ont été radiées consécutivement à leur conversion en 381 400 actions ordinaires.

Les 1 932 actions de préférence de catégorie C du plan du 13 mars 2017 ont été annulées consécutivement à leur rachat par la Société en raison d'un coefficient de conversion égal à zéro.

Les 374 actions de préférence de catégorie D du plan du 19 juillet 2017 ont été annulées consécutivement à leur rachat par la Société en raison d'un coefficient de conversion égal à zéro.

Les 345 actions de préférence de catégorie E du plan du 2 mars 2018 ont été annulées consécutivement à leur rachat par la Société en raison d'un coefficient de conversion égal à zéro.

Les 1 157 actions de préférence de catégorie F du plan du 5 mars 2018 ont été annulées consécutivement à leur rachat par la Société en raison d'un coefficient de conversion égal à zéro.

Les 140 actions de préférence de catégorie G du plan du 19 octobre 2018 ont été annulées consécutivement à leur rachat par la Société en raison d'un coefficient de conversion égal à zéro.

Les 62 actions de préférence de catégorie H du plan du 7 janvier 2019 ont été annulées consécutivement à leur rachat par la Société en raison d'un coefficient de conversion égal à zéro.

DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action de même catégorie donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente. À égalité de valeur nominale, toutes les actions de même catégorie sont entièrement assimilables entre elles, à la seule exception du point de départ de leur jouissance.

Un associé commanditaire n'est responsable des dettes sociales que jusqu'à concurrence de la valeur nominale des actions qu'il possède.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Assemblée Générale.

Gérance

(Articles 7 et 20 à 22 des statuts)

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, personne physique ou morale, associé commandité ou non.

Si une personne morale est Gérante, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Gérants en leur nom propre sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

NOMINATION

Au cours de l'existence de la Société, la nomination de tout nouveau Gérant est de la compétence des associés commandités qui statuent à l'unanimité des voix. Toutefois, si ledit candidat Gérant n'est pas associé commandité, sa nomination ne peut se faire qu'avec l'agrément de l'Assemblée Générale Ordinaire des commanditaires.

POUVOIRS

Chaque Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi ou les statuts aux Assemblées et au Conseil de Surveillance.

En cas de pluralité de Gérants, il y a lieu de requérir l'accord unanime du Collège de la Gérance pour toute décision impliquant des dépenses supérieures à 152 449 euros.

FIN DU MANDAT

Les fonctions du Gérant prennent fin par le décès, l'incapacité ou l'interdiction, le redressement ou la liquidation judiciaire, la révocation ou la démission.

En outre, les fonctions de tout Gérant personne physique, y compris le Gérant statutaire, prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 78 ans.

Si le Gérant est une personne morale, celle-ci a l'obligation de pourvoir au remplacement de son dirigeant âgé de 78 ans au plus tard lors de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint cet âge.

Le Gérant qui démissionne doit prévenir la Société trois mois au moins à l'avance.

La révocation de tout Gérant, statutaire ou non, est de la seule compétence du ou des associés commandités statuant à la majorité en nombre des associés commandités lorsque le Gérant concerné n'est pas un associé commandité et à l'unanimité dans le cas inverse. Chacun des Gérants peut être révoqué pour cause légitime, par décision de justice, à la requête de tout actionnaire représentant au moins 10 % du capital, ainsi que sur requête de tout associé commandité.

Une Assemblée Générale Extraordinaire, statuant à la majorité en nombre et en voix des trois quarts des actionnaires commanditaires, peut également révoquer le Gérant.

En ce cas, le Gérant, s'il est associé commandité, aura alors la possibilité de quitter la Société et percevrait, à titre d'indemnité, un dédommagement calculé dans les termes de l'article 1843-4 du Code civil, indemnité qui serait mise à la charge des actionnaires commanditaires.

GÉRANT STATUTAIRE

M. Gilles Gobin a été nommé Gérant statutaire.

Conseil de Surveillance

(Articles 27 à 29 des statuts)

CONSTITUTION

La Société est dotée d'un Conseil de Surveillance dont les membres sont choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité de commandité ni celle de Gérant.

Les membres sont nommés et révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ; les actionnaires ayant la qualité de commandités ne peuvent participer au vote des résolutions concernées.

La durée de leurs fonctions est de trois années au plus et prend fin à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs mandats. Ils sont rééligibles.

DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de Surveillance, sur convocation de son Président ou de la Gérance, se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par semestre.

POUVOIRS

Le Conseil de Surveillance assume le contrôle permanent de la gestion de la Société, comme prévu par la loi. Il établit chaque année, à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire, un rapport qui est mis à la disposition des actionnaires en même temps que le rapport de la Gérance et les comptes de l'exercice. Son Président établit également un rapport sur le fonctionnement des organes de Direction et de contrôle.

Associés commandités

(Articles 19 et 24 des statuts)

AGRÉMENT DE NOUVEAUX ASSOCIÉS COMMANDITÉS

Les droits sociaux attachés à la qualité d'associé commandité ne peuvent être cédés qu'avec l'accord unanime de tous les autres associés commandités. Lorsque le cessionnaire n'est pas déjà associé commandité, l'accord de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires statuant à la majorité prévue pour les décisions extraordinaires doit être obtenu.

POUVOIRS ET DÉCISIONS

Les commandités exercent toutes les prérogatives attachées par la loi et les statuts à leur qualité. Les décisions des commandités peuvent être recueillies, soit en Assemblée, soit par consultation écrite.

Toutes les décisions des associés commandités (article 24.4) sont prises à l'unanimité de tous les commandités, à l'exception de celle concernant la révocation d'un Gérant non commandité qui est prise à la majorité (article 20.2).

Assemblées Générales des actionnaires

(Articles 34 à 38 et 40 des statuts)

MODES DE CONVOCATION

Les Assemblées Générales des actionnaires (ou associés commanditaires) sont convoquées par la Gérance ou le Conseil de Surveillance dans les formes et délais prévus par la loi ou par toute autre personne disposant de ce droit en vertu de la loi.

Le Collège de la Gérance adresse ou met à la disposition des actionnaires, conformément aux dispositions législatives, les documents permettant aux actionnaires de se prononcer en connaissance de cause.

CONDITIONS D'ADMISSION

Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à 00 h 00, heure de Paris, soit dans les comptes des titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes des titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités teneurs de compte. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes des titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers.

Toute cession intervenue après la date d'enregistrement ci-dessus n'aura aucune influence sur le fonctionnement de l'Assemblée : le cédant pourra voter pour l'intégralité du montant antérieur de sa participation.

CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions ayant le droit de vote. Chaque action ordinaire donne droit à une voix, étant précisé que

ce rapport « une action/un droit de vote » prévaudra nonobstant toute disposition législative ou réglementaire contraire non impérative.

Les actions de préférence ne confèrent pas de droit de vote aux Assemblées Générales des actionnaires (article 14 *bis* des statuts).

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, l'actionnaire a la possibilité de donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, ou encore à toute autre personne physique ou morale de son choix. Il peut aussi envoyer une procuration sans indication de mandataire, ce qui signifie que le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des seuls projets de résolutions présentés ou agréés par la Gérance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ; l'actionnaire peut également voter par correspondance.

LIEU DE CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES

Les documents relatifs à la Société et en particulier les statuts, les rapports présentés aux Assemblées Générales par le Collège de la Gérance, le Conseil de Surveillance ou les Commissaires aux comptes, peuvent être consultés au siège social ainsi que sur le site internet de la Société (www.rubis.fr).

Répartition statutaire des bénéfices

(Articles 55 à 57 des statuts)

PARTICIPATION AUX RÉSULTATS

Sur les bénéfices nets diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait d'abord un prélèvement de 5 % pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint un dixième du capital social. La réserve légale, constituée pour consolider le capital apporté par les actionnaires, restera leur appartenir intégralement et ne pourra, en aucun cas, être distribuée aux associés commandités et ce, même par voie d'augmentation de capital. Cette réserve, calculée sur l'ensemble des bénéfices réalisés par la Société, sera à la charge exclusive des actionnaires.

Le solde desdits bénéfices, diminué des pertes antérieures et augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable.

DIVIDENDE STATUTAIRE AUX ASSOCIÉS COMMANDITÉS

Les associés commandités perçoivent, au titre d'un exercice social (l'« Exercice Considéré »), un dividende égal à 3 % de la performance boursière globale (la « Performance Boursière Globale »), si elle est positive, des actions Rubis, déterminée comme indiqué ci-dessous. Ce dividende ne peut en aucun cas excéder 10 % du résultat net part du Groupe de l'Exercice Considéré, ni le bénéfice distribuable tel que défini à l'article 55.

La Performance Boursière Globale correspond à l'évolution de la capitalisation boursière, augmentée des dividendes distribués et des droits détachés.

L'évolution de la capitalisation boursière est égale au produit de la différence entre (i) la moyenne des cours d'ouverture des 20 dernières séances de bourse de l'Exercice Considéré et (ii) la plus élevée des moyennes des cours d'ouverture des 20 dernières séances de bourse de chacun des trois exercices précédant l'Exercice Considéré (le « Cours de Référence »), par le nombre d'actions en circulation à la clôture de l'Exercice Considéré diminué du nombre d'actions autodétenues en vue de leur annulation à la date de cette clôture. Il ne sera pas tenu compte des actions nouvelles créées depuis la clôture de l'exercice du Cours de Référence à la suite de toute augmentation de capital, à l'exception des actions qui seraient attribuées gratuitement du fait d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et du fait d'éventuelles divisions ou regroupements d'actions.

À la somme positive ou négative correspondant à l'évolution de la capitalisation boursière sont ajoutés le ou les montants de tous dividendes et acomptes sur dividendes, cumulés, versés par Rubis à ses associés commanditaires entre l'exercice au cours duquel a été déterminé le Cours de Référence et la clôture de l'Exercice Considéré, ainsi que les sommes correspondant à la valeur de tous droits détachés des actions et à la valeur de tous titres attribués gratuitement aux actionnaires autres que des actions de la Société au cours de cette même période.

Lorsqu'ils sont cotés en bourse, la valeur des droits détachés des actions et la valeur de tous titres attribués gratuitement aux actionnaires correspondent à la moyenne des cours d'ouverture des premiers jours de cotation, dans la limite de 10 jours.

Le montant du dividende statutaire est constaté par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et celle des associés commandités. La moitié de ce dividende est bloquée en actions Rubis par les associés commandités pendant trois ans.

DIVIDENDE AUX ASSOCIÉS COMMANDITAIRES (OU ACTIONNAIRES)

La part distribuée aux associés commanditaires requiert l'accord de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés commanditaires et celui des associés commandités.

Il peut être accordé à chaque associé commandité et commanditaire titulaire d'actions ordinaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

En aucun cas cette faculté ne peut être accordée aux associés commandités sans qu'elle soit ouverte aux associés commanditaires titulaires d'actions ordinaires aux mêmes conditions.

Les actionnaires titulaires d'actions de préférence n'auront pas la possibilité d'opter pour le paiement du dividende en actions.

AFFECTATION DE LA PART NON DISTRIBUÉE

L'Assemblée affecte la part non distribuée du bénéfice distribuable de l'exercice dans les proportions qu'elle détermine, soit à un ou plusieurs fonds de réserve, généraux ou spéciaux, qui restent à sa disposition, soit au compte « Report à nouveau ».

Seuils statutaires

(Article 14.7 des statuts)

Outre la déclaration de franchissement de seuils légaux prévue par l'article L. 233-7 du Code de commerce, un actionnaire est tenu d'informer la Gérance, dans les quatre jours de bourse suivant le jour du franchissement de seuil, de toute variation, ultérieure au premier seuil légal (5 %), supérieure à 1 % du capital ou des droits de vote.

En cas de non-respect des obligations d'information ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils prévus au paragraphe I de l'article L. 233-7 du Code de commerce, la privation des droits de vote n'interviendra qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

6.1.5 Informations complémentaires concernant les associés commandités

Absence de conflit d'intérêts, d'empêchement et de condamnation

- Aucun lien familial n'existe entre les associés commandités et les membres du Conseil de Surveillance.
- Aucun associé commandité n'est concerné par un conflit d'intérêts entre ses devoirs à l'égard de Rubis et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs auxquels il serait tenu.
- Aucun associé commandité n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, d'une mise sous séquestre ou d'une liquidation.
- Aucun associé commandité n'a fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires.
- Aucun associé commandité n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

Absence de contrat liant les associés commandités à Rubis ou à l'une de ses filiales

- Il n'existe aucun contrat de service liant les associés commandités à Rubis ou à l'une quelconque des filiales de Rubis.
- Aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des associés commandités.

Restriction concernant la cession par les commandités de leur participation dans le capital social de Rubis

À la connaissance de Rubis, il n'existe aucune restriction acceptée par les associés commandités concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception de l'engagement pris par les associés commandités de bloquer l'équivalent de 50 % du dividende reçu en actions Rubis pendant trois ans.

6.2 Renseignements sur le capital social et l'actionnariat

6.2.1 Capital social au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, le montant du capital social s'élevait à 129 005 313,75 euros divisé en 103 204 251 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,25 euro, à la suite des opérations réalisées au cours de l'exercice 2024 détaillées dans le tableau figurant en section 6.2.3.

À cette même date, le nombre de droits de vote exerçables était de 102 916 762. Le droit de vote double étant exclu par l'article 40 des statuts, chaque action ordinaire dispose d'un droit de vote.

6.2.2 Répartition du capital au cours des trois derniers exercices

	31/12/2024				31/12/2023				31/12/2022			
	Nombre d'actions [1]	% du capital	Nombre de droits de vote [1]	% des droits de vote	Nombre d'actions [1]	% du capital	Nombre de droits de vote [1]	% des droits de vote	Nombre d'actions [1]	% du capital	Nombre de droits de vote [1]	% des droits de vote
Principaux actionnaires												
Groupe Industriel Marcel Dassault [2]	5 892 616	5,71 %	5 892 616	5,72 %	5 892 616	5,71 %	5 892 616	5,71 %	5 892 616	5,72 %	5 892 616	5,73 %
M. Ronald Sämann	5 755 058	5,58 %	5 755 058	5,59 %	– [8]	– [8]	– [8]	– [8]	– [8]	– [8]	– [8]	– [8]
Concert Compagnie nationale de navigation/ Molis [3]	5 527 338	5,36 %	5 325 528 [9]	5,17 %	– [8]	– [8]	– [8]	– [8]	– [8]	– [8]	– [8]	– [8]
Plantations des terres rouges [4]	5 217 324	5,05 %	5 217 324	5,07 %	– [8]	– [8]	– [8]	– [8]	– [8]	– [8]	– [8]	– [8]
BlackRock Inc.	– [10]	– [10]	– [10]	– [10]	6 034 330	5,85 %	6 034 330	5,85 %	6 034 330	5,86 %	6 034 330	5,87 %
Organes de Direction et de Surveillance												
Associés commandités et Gérants	2 352 337	2,28 %	2 352 337	2,28 %	2 352 337	2,28 %	2 352 337	2,28 %	2 352 337	2,28 %	2 352 337	2,29 %
FCP Rubis Avenir [5]	2 245 150	2,17 %	2 245 150	2,18 %	1 790 504	1,74 %	1 790 504	1,74 %	1 707 364	1,66 %	1 707 364	1,66 %
Conseil de Surveillance	44 695 [11]	0,04 % [11]	44 695 [11]	0,04 % [11]	117 794	0,11 %	117 794	0,11 %	142 868	0,14 %	142 868	0,14 %
Autodétention [6]	85 679	0,08 %	0	0 %	62 531	0,06 %	0	0 %	84 987	0,08 %	0	0 %
Public	76 084 054	73,72 %	76 084 054.	73,93 %	86 945 060	84,25 %	86 945 060	84,31 %	86 739 064	84,25 %	86 739 064	84,32 %
TOTAL ACTIONS ORDINAIRES [7]	**103 204 251**	**100 %**	**102 916 762**	**100 %**	**103 195 172**	**100 %**	**103 132 641**	**100 %**	**102 953 566**	**100 %**	**102 868 579**	**100 %**

(1) À la connaissance de la Société, sur la base des déclarations de franchissement de seuil reçues.
(2) La société Groupe Industriel Marcel Dassault est une société patrimoniale de prises de participations détenue entièrement par la famille Dassault.
(3) Concert composé de Compagnie nationale de navigation, M. Patrick Molis, son Président, Mme Jade Molis, Mme Agathe Molis, Mme Victoire Molis et M. Charles Gravatte. Le Concert a informé la Société avoir franchi les seuils statutaires de 6 %, 7 %, 8 % et 9 % et détenir, au 8 avril 2025, 9 675 538 actions et 9 473 728 droits de vote, soit 9,37 % du capital et 9,18 % des droits de vote de Rubis.
(4) Dans son communiqué du 17 mars 2025, Bolloré SE a indiqué qu'au 28 février 2025, Plantations des terres rouges, filiale du groupe Bolloré, détenait 5,96 % du capital de Rubis. La société Plantations des terres rouges a informé la Société avoir franchi le seuil statutaire de 6 % et détenir, au 7 avril 2025, 6 200 067 actions Rubis, soit 6,01 % du capital et des droits de vote de Rubis.
(5) Actions détenues par les salariés et anciens salariés du Groupe au travers du Fonds Commun de Placement Rubis Avenir.
(6) Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actions autodétenues sont privées de droit de vote.
(7) Le léger décalage dans la somme des pourcentages est dû aux arrondis.
(8) Actionnaire détenant moins de 5 % du capital et des droits de vote aux 31 décembre 2023 et 2022.
(9) Conformément aux dispositions de l'article L. 233-14 du Code de commerce, les droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée par la société Compagnie nationale de navigation et par M. Patrick Molis lors de franchissements de seuil légal de 5 % du capital (soit un total de 201 810 actions représentant environ 0,19 % du capital et des droits de vote) sont automatiquement privées du droit de vote pour une période de deux ans suivant la déclaration de régularisation réalisée par ces actionnaires, intervenue par courriers reçus par l'Autorité des marchés financiers en date des 29, 31 mai et 3 juin 2024 (déclaration AMF n° 224C0791).
(10) Actionnaire détenant moins de 5 % du capital et des droits de vote au 31 décembre 2024 (4,96 % du capital et des droits de vote au 19 décembre 2024, selon une déclaration de franchissement de seuil à la baisse reçue par l'Autorité des marchés financiers). La société BlackRock Inc. a déclaré avoir franchi à la hausse, le 21 mars 2025, le seuil de 5 % du capital et des droits de vote et détenir à cette date 5 354 714 actions, soit 5,19 % du capital et des droits de vote.
(11) Hors détention de M. Ronald Sämann (membre du Conseil de Surveillance et actionnaire détenant au moins 5 % du capital). En incluant la détention de M. Ronald Sämann, les membres du Conseil de Surveillance détiennent 5 799 753 actions soit 5,62 % du capital et 5,63 % des droits de vote.

À la connaissance de la Société, sur la base des déclarations de franchissement de seuil reçues, il n'existait pas d'autres actionnaires détenant au moins 5 % du capital ou des droits de vote au 31 décembre 2024.

Franchissements de seuils déclarés au cours de l'exercice 2024

Au cours de l'exercice 2024 :

- la société Plantations des Terres Rouges a déclaré avoir franchi le seuil de 5 % du capital et des droits de vote :
  - à la hausse, le 20 mars 2024, et détenir à cette date 5 207 324 actions Rubis, soit 5,03 % du capital et des droits de vote,
  - à la baisse, le 31 mai 2024, et détenir à cette date 5 207 324 actions Rubis, soit 4,99 % du capital et des droits de vote,
  - à la hausse, le 3 juin 2024, et détenir à cette date 5 217 324 actions Rubis, soit 5,01 % du capital et des droits de vote ;
- le concert composé de la société Compagnie nationale de navigation, M. Patrick Molis, son Président, Mmes Jade Molis, Agathe Molis et Victoire Molis et M. Charles Gravatte a déclaré avoir franchi à la hausse, le 21 mars 2024, le seuil de 5 % du capital et des droits de vote et détenir à cette date 5 227 473 actions Rubis, soit 5,05 % du capital et des droits de vote ;
- par courrier reçu par l'Autorité des marchés financiers le 29 mai 2024, complété des courriers reçus par l'Autorité des marchés financiers les 31 mai et 3 juin 2024, la société Compagnie nationale de navigation et M. Patrick Molis, son Président, ont déclaré avoir franchi à la hausse, le 22 mars 2024, le seuil de 5 % du capital et des droits de vote et détenir à cette date 5 256 535 actions Rubis, soit 5,08 % du capital et des droits de vote. À cette occasion, le concert composé de la société Compagnie nationale de navigation, M. Patrick Molis, son Président, Mmes Jade Molis, Agathe Molis et Victoire Molis et M. Charles Gravatte n'a franchi aucun seuil et détenait, au 22 mars 2024, 5 363 338 actions Rubis, soit 5,18 % du capital et des droits de vote.

  Par les mêmes courriers, la société Compagnie nationale de navigation a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement et à la hausse, le 25 mai 2024, le seuil de 5 % du capital et des droits de vote et détenir individuellement à cette date 5 181 603 actions Rubis, soit 5,003 % du capital et des droits.

  Le concert composé de la société Compagnie nationale de navigation, M. Patrick Molis, son Président, Mmes Jade Molis, Agathe Molis et Victoire Molis et M. Charles Gravatte a précisé détenir, au 31 mai 2024, 5 487 338 actions Rubis, soit 5,30 % du capital et des droits de vote ;
- la société Compagnie nationale de navigation a déclaré avoir franchi individuellement le seuil de 5 % du capital et des droits de vote :
  - à la baisse, le 31 mai 2024, par suite d'une augmentation de capital de la société Rubis et détenir individuellement à cette date 5 181 603 actions Rubis, soit 4,97 % du capital et des droits de vote. À cette occasion, le concert composé de la société Compagnie nationale de navigation, M. Patrick Molis, son Président, Mmes Jade Molis, Agathe Molis et Victoire Molis et M. Charles Gravatte n'a franchi aucun seuil et détenait, au 31 mai 2024, 5 487 338 actions Rubis, soit 5,27 % du capital et des droits de vote,
  - à la hausse, le 3 juin 2024, par suite d'une acquisition d'actions Rubis et détenir individuellement à cette date 5 221 603 actions Rubis, soit 5,01 % du capital et des droits de vote. À cette occasion, le concert composé de la société Compagnie nationale de navigation, M. Patrick Molis, son Président, Mmes Jade Molis, Agathe Molis et Victoire Molis et M. Charles Gravatte n'a franchi aucun seuil et détenait, au 3 juin 2024, 5 527 338 actions Rubis, soit 5,31 % du capital et des droits de vote.
- M. Ronald Sämann a déclaré avoir franchi à la hausse, le 2 avril 2024, le seuil de 5 % du capital et des droits de vote et détenir à cette date 5 189 149 actions Rubis, soit 5,01 % du capital et des droits de vote ;
- la société BlackRock Inc., agissant pour le compte de fonds et de clients, a déclaré avoir franchi le seuil de 5 % du capital et des droits de vote :
  - à la baisse, le 21 juin 2024, et détenir à cette date 5 078 308 actions Rubis, soit 4,88 % du capital et des droits de vote,
  - à la hausse, le 5 décembre 2024, et détenir à cette date 5 191 292 actions Rubis, soit 5,03 % du capital et des droits de vote,
  - à la baisse, le 11 décembre 2024, et détenir à cette date 5 138 930 actions Rubis, soit 4,98 % du capital et des droits de vote,
  - à la hausse, le 12 décembre 2024, et détenir à cette date 5 208 170 actions Rubis, soit 5,05 % du capital et des droits de vote,
  - à la baisse, le 13 décembre 2024, et détenir à cette date 5 136 867 actions Rubis, soit 4,98 % du capital et des droits de vote,
  - à la hausse, le 16 décembre 2024, et détenir à cette date 5 176 824 actions Rubis, soit 5,02 % du capital et des droits de vote,
  - à la baisse, le 17 décembre 2024, et détenir à cette date 5 121 907 actions Rubis, soit 4,97 % du capital et des droits de vote,
  - à la hausse, le 18 décembre 2024, et détenir à cette date 5 171 358 actions Rubis, soit 5,01 % du capital et des droits de vote,
  - à la baisse, le 19 décembre 2024, et détenir à cette date 5 119 241 actions Rubis, soit 4,96 % du capital et des droits de vote.

Franchissements de seuils déclarés depuis la clôture de l'exercice 2024

Entre la clôture de l'exercice 2024 et la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel :

- la société BlackRock Inc., agissant pour le compte de fonds et de clients, a déclaré avoir franchi à la hausse, le 21 mars 2025, le seuil de 5 % du capital et des droits de vote et détenir à cette date 5 354 714 actions Rubis, soit 5,19 % du capital et des droits de vote ;
- par courrier du 9 avril 2025, le concert composé de la société Compagnie nationale de navigation, M. Patrick

Molis, son Président, Mmes Jade Molis, Agathe Molis et Victoire Molis et M. Charles Gravatte a informé la Société avoir franchi à la hausse, les 7 et 8 avril 2025, les seuils statutaires de 6 %, 7 %, 8 % et 9 % du capital et des droits de vote et détenir, au 8 avril 2025, 9,37 % du capital et 9,18 % des droits de vote de Rubis.

Par le même courrier, la société Compagnie nationale de navigation a informé la Société avoir franchi à la hausse de manière autonome les seuils statutaires de 6 %, 7 %, 8 % et 9 % du capital et de 6 %, 7 % et 8 % des droits de vote et détenir, au 8 avril 2025, 9,06 % du capital et 8,87 % des droits de vote de Rubis.

Ces franchissements de seuils résultent de l'acquisition par la société Compagnie nationale de navigation de 743 040 actions sur le marché et de 3 384 860 actions hors marché, et autant de droits de vote, de la Société pour les besoins et dans le cadre d'un contrat financier à terme que Compagnie nationale de navigation a conclu avec une banque contrepartie le 8 avril 2025 afin de financer l'acquisition desdites actions. L'opération donne lieu à une série de call et de put options avec la banque contrepartie dont l'expiration est prévue entre le 1er novembre 2027 et le 18 septembre 2028 ;

- par courrier du 11 avril 2025, la société Plantations des terres rouges a informé la Société avoir franchi à la hausse, le 7 avril 2025, le seuil statutaire de 6 % du capital et des droits de vote et détenir à cette date 6 200 067 actions Rubis, soit 6,01 % du capital et des droits de vote ;
- la société UBS Group AG a déclaré avoir franchi le seuil de 5 % du capital et des droits de vote :
  - à la hausse, le 10 avril 2025, et détenir à cette date, pour le compte de clients et de fonds, 7 449 012 actions Rubis, soit 7,22 % du capital et des droits de vote,
  - à la baisse, le 11 avril 2025, et détenir à cette date, pour le compte de clients et de fonds, 7 833 actions Rubis, soit 0,01 % du capital et des droits de vote.

  Ces franchissements de seuils résultent de l'acquisition puis de la cession d'actions hors marché.

6.2.3 Évolution du capital social au cours de l'exercice 2024

	Nombre d'actions ordinaires	Capital et montants successifs d'augmentation ou de réduction de capital en nominal *(en euros)*
CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2023	**103 195 172**	**128 993 965**
Émission d'actions de performance	447 203	559 003,75
Augmentation de capital réservée aux salariés par l'intermédiaire du Fonds Commun de Placement Rubis Avenir	559 881	699 851,25
Exercice d'options de souscription d'actions	1 995	2 493,75
Annulation des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions	(1 000 000)	(1 250 000)
CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2024	**103 204 251**	**129 005 313,75**

6.2.4 Capital autorisé par les Assemblées Générales des actionnaires au 31 décembre 2024

Au cours de l'exercice 2024, le Collège de la Gérance disposait des délégations de compétence et des autorisations financières, accordées par les Assemblées Générales Mixtes des commanditaires et des commandités du 9 juin 2022, du 8 juin 2023 et du 11 juin 2024 décrites ci-dessous.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES MIXTES DES COMMANDITAIRES ET DES COMMANDITÉS DU 9 JUIN 2022

Résolution	Montant maximal autorisé	Utilisation	Solde disponible au 31/12/2024	Terme de l'autorisation
Attribution d'actions de performance (21e résolution)	514 770 actions de performance*	514 770 actions de performance (plan du 20 juillet 2022)	Néant	9 août 2024

* *0,50 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'Assemblée correspondant à 514 770 actions de performance.*

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES MIXTES DES COMMANDITAIRES ET DES COMMANDITÉS DU 8 JUIN 2023

Résolution	Montant maximal autorisé	Utilisation	Solde disponible au 31/12/2024	Terme de l'autorisation
Autorisation à donner à la Gérance de procéder à un programme de rachat d'actions [1] (14e résolution)	100 000 000 € et 10 % des actions composant le capital social (dont 5 % des actions en vue de leur conservation et de remise en paiement ou en échange ultérieure et 1 % dans le cadre du contrat de liquidité)	En vue de leur conservation et de remise en paiement ou en échange : néant Moyens figurant au contrat de liquidité au 31 décembre 2023 : 62 531 actions et 844 745 euros	Néant (autorisation ayant expiré le 11 juin 2024)	8 décembre 2024 [2]
Autorisation de réduire le capital social par voie d'annulation des actions autodétenues (15e résolution)	10 % du capital au jour de la décision d'annulation et par période de 24 mois	1 000 000 actions annulées	9 415 812 actions	8 juin 2025
Augmentation de capital par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes [1] (16e résolution)	10 000 000 €	Néant	Totalité	8 août 2025
Augmentation de capital par offre au public avec maintien du droit préférentiel de souscription [1] (17e résolution)	38 000 000 €	Néant	Totalité	8 août 2025
Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en cas de souscriptions excédant le nombre de titres proposés (option de surallocation) dans le cadre de la 17e résolution [1] (18e résolution)	15 % de l'émission initiale résultant de (et s'imputant sur) la 17e résolution	Néant	Totalité	8 août 2025
Augmentation de capital en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital [1] (19e résolution)	10 000 000 €	Néant	Totalité	8 août 2025
Augmentation de capital en cas d'offre publique d'échange [1] (20e résolution)	10 000 000 €	Néant	Totalité	8 août 2025
Plafond global des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu des délégations financières prévues par les 16e à 20e résolutions et sous-plafond pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription prévues par les 19e et 20e résolutions (21e résolution)	40 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale du 8 juin 2023, dont 10 % du capital social au jour de l'Assemblée du 8 juin 2023 pour les 19e et 20e résolutions	Néant	Totalité	8 août 2025
Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE (22e résolution)	700 000 €	699 851,25 € (le 5 janvier 2024)	148,75 €	8 août 2025

(1) Utilisable exclusivement hors période d'offre publique.
(2) Anticipation du terme au 11 juin 2024 par approbation d'une résolution de même nature par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2024.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES DES COMMANDITAIRES ET DES COMMANDITÉS DU 11 JUIN 2024

Résolution	Montant maximal autorisé	Utilisation	Solde disponible	Terme de l'autorisation
Autorisation à donner à la Gérance de procéder à un programme de rachat d'actions (22e résolution)	200 000 000 € et 10 % des actions composant le capital social (dont 5 % des actions en vue de leur conservation et de remise en paiement ou en échange ultérieure et 1 % dans le cadre du contrat de liquidité)	En vue d'une réduction de capital par annulation des actions rachetées : 1 000 000 actions rachetées pour 24 927 621,78 € En vue de leur cession à des salariés dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié : 400 000 actions pour 9 974 839,34 €* En vue de leur conservation et de remise en paiement ou en échange : néant Moyens figurant au contrat de liquidité au 31 décembre 2024 : 85 679 actions et 259 101 €	174 813 277,22 € au 31/12/2024 (incluant le contrat de liquidité) 130 195 077,32 € au 03/02/2025 (hors contrat de liquidité)	11 décembre 2025

* *400 000 actions rachetées entre le 21 janvier et le 3 février 2025.*

6.2.5 Programme de rachat d'actions

Utilisation de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2024

L'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2024 a autorisé le Collège de la Gérance à acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions pour une durée de 18 mois. Le prix maximal d'achat a été fixé à cinquante (50) euros (hors frais et commissions) par action, sans que le nombre d'actions pouvant être acquises ne dépasse 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société, en ce compris un pourcentage maximal de :

- 5 % du nombre d'actions composant le capital social acquis en vue de leur conservation et de remise en paiement ou en échange ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- 1 % du nombre d'actions composant le capital social racheté dans le cadre du contrat de liquidité.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions a été fixé à deux cents (200) millions d'euros (hors frais et commissions).

Les objectifs de ce programme sont :

- de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions ainsi achetées ;
- de remettre les actions ainsi achetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- d'attribuer, allouer ou céder les actions ainsi achetées à des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, conformément à la réglementation applicable, en particulier dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuites d'actions ou dans le cadre de tout plan d'épargne ou plan d'actionnariat, ainsi que toutes opérations de couverture afférentes à tout dispositif de rémunération en actions conformément à la réglementation applicable ;
- de permettre l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité sur actions satisfaisant aux critères d'acceptabilité définis par l'Autorité des marchés financiers et conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de conserver les actions ainsi achetées et les céder, les transférer, les remettre en paiement ou les échanger ultérieurement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- de mettre en œuvre tous autres objectifs et de réaliser toutes autres opérations conformes à la loi et la réglementation en vigueur, notamment toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation applicable ou encore l'Autorité des marchés financiers.

CONTRAT DE LIQUIDITÉ

Au cours de l'exercice 2024, dans le cadre du contrat de liquidité :

- 529 914 actions ont été achetées pour un montant de 15 103 266 euros ;
- 508 516 actions ont été vendues pour un montant de 14 527 698 euros.

Au titre de ce contrat de liquidité, les moyens suivants figuraient, au 31 décembre 2024, au compte de liquidité : 85 679 titres Rubis et 259 101 euros.

HORS CONTRAT DE LIQUIDITÉ

En vue d'une réduction du capital par voie d'annulation des actions achetées

Au cours de l'exercice 2024, la Société a racheté 1 000 000 actions (représentant environ 0,96 % du capital social au 1er novembre 2024) en vue de les annuler, à un prix moyen de 24,9276 euros par action et pour un montant brut de 24 927 621,78 euros du 7 octobre au 1er novembre 2024. Le montant des frais de négociation s'est élevé à 99 710,47 euros. L'intégralité de ces actions a été annulée le 14 novembre 2024 (en vertu de la 15e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2023).

À la clôture de l'exercice 2024, la Société ne détenait plus aucune de ses actions achetées en vue de réduire le capital social par voie d'annulation de celles-ci.

En vue d'une cession dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié

Entre le 21 janvier et le 3 février 2025, la Société a racheté 400 000 actions (représentant environ 0,39 % du capital social au 3 février 2025), à un prix moyen de 24,9371 euros par action et pour un montant brut de 9 974 839,56 euros, en vue de les céder à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents à un Plan d'épargne entreprise. Le montant des frais de négociation s'est élevé à 39 899,36 euros.

La cession des 400 000 actions au Fonds Commun de Placement Rubis Avenir interviendra le 20 mai 2025.

Toutes les informations relatives à ce programme de rachat d'actions, notamment les présentations détaillées et agrégées des transactions, sont disponibles sur le site internet de la Société (https://www.rubis.fr/investisseurs/informations-reglementees/).

Autorisation proposée à l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2025 : descriptif du programme de rachat d'actions

Conformément aux dispositions des articles 241-2 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2025 fait l'objet du descriptif présenté ci-après.

Les objectifs de ce programme seront :

- de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions ainsi achetées, cet objectif étant conditionné à l'adoption de la résolution spécifique (« Autorisation à donner au Collège de la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation des actions autodétenues par la Société (article L. 22-10-62 du Code de commerce) ») soumise à l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2025 ou de toute autorisation de même nature conférée par une Assemblée Générale ultérieure ;
- de remettre les actions ainsi achetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- d'attribuer, allouer ou céder les actions ainsi achetées à des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, conformément à la réglementation applicable, en particulier dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuites d'actions ou dans le cadre de tout plan d'épargne ou plan d'actionnariat, ainsi que toutes opérations de couverture afférentes à tout dispositif de rémunération en actions conformément à la réglementation applicable ;
- de permettre l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité sur actions satisfaisant aux critères d'acceptabilité définis par l'Autorité des marchés financiers et conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de conserver les actions ainsi achetées et les céder, les transférer, les remettre en paiement ou les échanger ultérieurement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- de mettre en œuvre tous autres objectifs et de réaliser toutes autres opérations conformes à la loi et la réglementation en vigueur, notamment toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation applicable ou encore l'Autorité des marchés financiers.

Les opérations d'achat et de cession, d'échange ou de transfert pourront intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les actions de la Société, dans le respect de la réglementation applicable.

Les opérations pourront être réalisées par tous moyens compatibles avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par acquisition dans le cadre de transactions négociées.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions sera de deux cents (200) millions d'euros (hors frais et commissions), dans le respect de la réglementation applicable.

Le prix maximal d'achat sera fixé à cinquante (50) euros (hors frais et commissions) par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites, pendant la durée de validité du programme de rachat, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le Collège de la Gérance aura le pouvoir d'ajuster s'il y a lieu le prix unitaire maximal visé ci-dessus afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- les actions achetées par ou pour le compte de la Société pendant la durée du programme de rachat ne dépasseront pas 10 % des actions composant son capital social, étant précisé que :

- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de remise en paiement ou en échange ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 % des actions composant son capital social conformément aux dispositions légales, et
- pour celles rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, s'applique un pourcentage maximal de 1 % des actions composant le capital de la Société, sachant que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette dernière limite de 1 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de validité du programme de rachat dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers,

sachant que les limites en pourcentage ci-dessus s'apprécieront au moment des rachats et s'appliqueront à un capital ajusté en fonction des opérations qui pourront l'affecter postérieurement à l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2025 ;

- le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit ne dépassera pas 10 % des actions composant son capital.

Le programme sur lequel porte le présent descriptif sera valable pour une durée de 18 mois sous réserve et à compter de son autorisation par l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2025, soit jusqu'au 12 décembre 2026.

6.2.6 Capital potentiel au 31 décembre 2024

Les valeurs mobilières susceptibles de donner accès au capital social sont les suivantes :

- actions de performance dont la période d'acquisition est en cours ;
- options de souscription d'actions non encore exercées.

Il n'existait aucun autre titre pouvant donner accès au capital au 31 décembre 2024.

Les valeurs mobilières susceptibles de donner accès au capital social se répartissaient au 31 décembre 2024 comme suit :

- 39 834 options de souscription d'actions du plan du 6 novembre 2020 susceptibles d'être exercées jusqu'au 6 mars 2034 au soir ;
- 2 806 options de souscription d'actions du plan du 1er avril 2021 susceptibles d'être exercées jusqu'au 31 mars 2034 au soir ;
- 69 194 actions de performance du plan du 13 décembre 2021 dont la période d'acquisition était en cours ;
- 514 770 actions de performance du plan du 20 juillet 2022 dont la période d'acquisition était en cours.

Si tous ces titres donnant accès au capital avaient été émis au 31 décembre 2024, le nombre d'actions ordinaires de la Société aurait été augmenté de 626 604 actions ordinaires (représentant environ 0,61 % du capital social).

En conséquence, au 31 décembre 2024, un actionnaire détenant 1 % du capital sur une base non diluée détenait 0,99 % du capital sur une base diluée.

Un état détaillé des plans d'options de souscription d'actions, d'actions de performance et d'actions de préférence en cours figure en section 6.5.6 du présent document.

6.2.7 Tableau d'évolution du capital au cours des cinq derniers exercices

Date	Opération	Montant de l'augmentation du capital	Nombre de titres créés	Capital à l'issue de l'opération	Actions composant le capital
2020					
02/03	Conversion d'actions de préférence en actions ordinaires	260 750 €	208 600		100 380 224 actions ordinaires 3 722 actions de préférence
	Radiation des actions de préférence converties en actions ordinaires	(2 607,50) €	(2 086)	125 479 932,50 €	
13/03	Actions de préférence	2 132,50 €	1 706	125 482 065,00 €	100 380 224 actions ordinaires 5 428 actions de préférence
20/05	Épargne salariale	128 546,25 €	102 837	125 610 611,25 €	100 483 061 actions ordinaires 5 428 actions de préférence
13/07	Actions de préférence	115 €	92	125 610 726,25 €	100 483 061 actions ordinaires 5 520 actions de préférence
17/07	PDA*	3 839 785 €	3 071 828	129 450 511,25 €	103 554 889 actions ordinaires 5 520 actions de préférence
20/07	Actions de préférence	467,50 €	374	129 450 978,75 €	103 554 889 actions ordinaires 5 894 actions de préférence
31/12	Conversion d'actions de préférence en actions ordinaires	88 250 €	70 600		103 625 489 actions ordinaires 5 188 actions de préférence
	Radiation des actions de préférence converties en actions ordinaires	(882,50) €	(706)	129 538 346,25 €	
2021					
02/03	Actions de préférence	431,25 €	345	129 538 777,50 €	103 625 489 actions ordinaires 5 533 actions de préférence
05/03	Actions de préférence	1 446,25 €	1 157	129 540 223,75 €	103 625 489 actions ordinaires 6 690 actions de préférence
19/05	Épargne salariale	332 032,50 €	265 626	129 872 256,25 €	103 891 115 actions ordinaires 6 690 actions de préférence
31/05	Annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions	(3 292 603,75) €	(2 634 083)	126 579 652,50 €	101 257 032 actions ordinaires 6 690 actions de préférence
08/07	PDA*	3 392 697,50 €	2 714 158	129 972 350,00 €	103 971 190 actions ordinaires 6 690 actions de préférence
15/10	Annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions	(1 875 000,00) €	(1 500 000)	128 097 350,00 €	102 471 190 actions ordinaires 6 690 actions de préférence
19/10	Actions de préférence	175,00 €	140	128 097 525,00 €	102 471 190 actions ordinaires 6 830 actions de préférence
31/12	Conversion d'actions de préférence en actions ordinaires	79 875 €	63 900		102 535 090 actions ordinaires 6 191 actions de préférence
	Radiation des actions de préférence converties en actions ordinaires	(798,75) €	(639)	128 176 601,25 €	
2022					
11/01	Conversion d'actions de préférence en actions ordinaires	308 625 €	246 900		102 781 990 actions ordinaires 3 722 actions de préférence
	Radiation des actions de préférence converties en actions ordinaires	(3 086,25) €	(2 469)	128 482 140,00 €	
14/03	Actions de préférence	282,50 €	226	128 482 422,50 €	102 781 990 actions ordinaires 3 948 actions de préférence

Date	Opération	Montant de l'augmentation du capital	Nombre de titres créés	Capital à l'issue de l'opération	Actions composant le capital
09/05	Annulation des actions de préférence rachetées par la Société	(4 292,50) €	(3 434)	128 478 130,00 €	102 781 990 actions ordinaires 514 actions de préférence
19/05	Épargne salariale	214 470 €	171 576	128 692 600,00 €	102 953 566 actions ordinaires 514 actions de préférence
13/09	Annulation des actions de préférence rachetées par la Société	(467,50) €	(374)	128 692 132,50 €	102 953 566 actions ordinaires 140 actions de préférence
29/11	Annulation des actions de préférence rachetées par la Société	(175) €	(140)	128 691 957,50 €	102 953 566 actions ordinaires 0 action de préférence
2023					
09/01	Actions de préférence	77,50 €	62	128 692 035,00 €	102 953 566 actions ordinaires 62 actions de préférence
14/02	Annulation des actions de préférence rachetées par la Société	(77,50) €	(62)	128 691 957,50 €	102 953 566 actions ordinaires 0 action de préférence
23/05	Épargne salariale	302 007,50 €	241 606	128 993 965,00 €	103 195 172 actions ordinaires 0 action de préférence
2024					
07/03	Actions de performance	474 147,50 €	379 318	129 468 112,50 €	103 574 490 actions ordinaires
02/04	Actions de performance	27 195,00 €	21 756	129 495 307,50 €	103 596 246 actions ordinaires
24/05	Épargne salariale	699 851,25 €	559 881	130 195 158,75 €	104 156 127 actions ordinaires
06/06	Options de souscription d'actions	2 493,75 €	1 995	130 197 652,50 €	104 158 122 actions ordinaires
12/11	Annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions	(1 250 000,00) €	(1 000 000)	128 947 652,50 €	103 158 122 actions ordinaires
16/12	Actions de performance	57 661,25 €	46 129	129 005 313,75 €	103 204 251 actions ordinaires
31/12	**ÉTAT DU CAPITAL**			**129 005 313,75 €**	**103 204 251 ACTIONS ORDINAIRES**

* *PDA : paiement du dividende en actions.*

6.2.8 Éléments complémentaires

- Absence de convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions susceptible d'être transmise à l'Autorité des marchés financiers.
- Absence de nantissement d'actions de l'émetteur détenues au nominatif pur.
- Aucune offre publique d'achat ou d'échange et aucune garantie de cours effectuée par des tiers sur les actions de la Société.
- Aucune offre publique d'échange effectuée par Rubis sur les actions d'une autre société.

6.3 Dividendes

6.3.1 Dividende versé aux associés commanditaires (ou actionnaires)

La Société poursuit une politique stable en matière de dividende, avec un taux de distribution de l'ordre de 60 % à 75 % prenant en considération la génération de *cash-flow* libre du Groupe.

La plus-value enregistrée à la suite de la cession de la participation de la Société dans Rubis Terminal a donné lieu au paiement exceptionnel, le 8 novembre 2024, d'un acompte sur dividende pour 2024 de 0,75 euro par action qui s'ajoutera au montant du dividende ordinaire annuel versé dans le cadre de la politique de distribution de la Société.

Ainsi, la Société proposera à l'Assemblée Générale 2025 un dividende total (acompte exceptionnel sur dividende et dividende ordinaire annuel) de 2,78 euros par action ordinaire, soit 0,75 euro par action ordinaire correspondant à l'acompte sur dividende versé le 8 novembre 2024 et 2,03 euros par action ordinaire à titre de dividende ordinaire annuel. Hors paiement exceptionnel de l'acompte sur dividende, le dividende par action est en progression de plus de 2,5 % par rapport au dividende versé au titre de l'exercice 2023 (1,98 euro par action ordinaire).

DIVIDENDES VERSÉS AUX ACTIONNAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Date de l'Assemblée Générale	Exercice concerné	Nombre d'actions concernées	Dividende net distribué *(en euros)*	Total des sommes nettes distribuées *(en euros)*
11/06/2024	2023	103 524 854 actions ordinaires	1,98	204 979 211
08/06/2023	2022	102 876 685 actions ordinaires	1,92	197 523 235
09/06/2022	2021	102 720 441 actions ordinaires 514 actions de préférence	1,86 0,93	191 060 020 478
10/06/2021	2020	100 950 230 actions ordinaires 5 188 actions de préférence	1,80 0,90	181 710 414 4 669
11/06/2020	2019	100 345 050 actions ordinaires 3 722 actions de préférence	1,75 0,87	175 603 837 3 238

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits et versés au Trésor public.

6.3.2 Dividende versé aux associés commandités

En raison de la responsabilité indéfinie et solidaire attachée au statut d'associé commandité, les associés commandités ont droit à un dividende statutaire qui résulte de l'application de la formule fixée à l'article 56 des statuts.

La Performance Boursière Globale est calculée entre l'année N (l'« Exercice Considéré ») et l'année faisant ressortir le cours de l'action Rubis le plus élevé parmi les trois années précédentes N-1, N-2 et N-3 (le « Cours de Référence »).

La Performance Boursière Globale est l'évolution de la capitalisation boursière, augmentée des dividendes distribués aux associés commanditaires et des droits détachés cumulés, entre l'année du Cours de Référence et l'année N.

L'évolution de la capitalisation boursière est égale au produit de la différence entre (i) la moyenne des cours d'ouverture des 20 dernières séances de bourse de l'Exercice Considéré et (ii) la plus élevée des moyennes des cours d'ouverture des 20 dernières séances de bourse de chacun des trois exercices précédant l'Exercice Considéré (le « Cours de Référence »), par le nombre d'actions en circulation à la clôture de l'Exercice Considéré. Ce nombre d'actions est diminué du nombre d'actions autodétenues en vue de leur annulation et des actions nouvelles créées depuis la clôture de l'exercice du Cours de Référence (hors actions attribuées gratuitement en raison d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission donnant lieu à ajustements).

À la somme positive ou négative correspondant à l'évolution de la capitalisation boursière, sont ajoutés le(s) montant(s) de tous dividende(s) et acompte(s) sur dividendes, cumulé(s), versé(s) par Rubis à ses associés commanditaires entre l'exercice au cours duquel a été déterminé le Cours de Référence et la clôture de l'Exercice Considéré, ainsi que les sommes correspondant à la valeur de tous droits détachés des actions et à la valeur de tous titres attribués gratuitement aux actionnaires autres que des actions de la Société au cours de cette même période.

Lorsqu'ils sont cotés en bourse, la valeur des droits détachés des actions et la valeur de tous titres attribués gratuitement aux actionnaires correspondent à la moyenne des cours d'ouverture des premiers jours de cotation, dans la limite de 10 jours.

Lorsque cette Performance Boursière Globale est positive, le dividende versé aux associés commandités est égal à 3 % de ce montant dans la limite de 10 % du résultat net part du Groupe et du bénéfice distribuable.

La moitié de ce dividende est bloquée en actions Rubis par les associés commandités pendant trois ans.

Les associés commandités se répartissent le dividende conformément aux dispositions du Pacte d'associés de 1997.

Au titre de 2024, l'application de la formule, telle que définie à l'article 56 des statuts, fait ressortir une Performance Boursière Globale positive de l'action Rubis (375 959 775,74 euros) ouvrant droit à un dividende à verser aux associés commandités s'élevant à 11 278 793,27 euros. Au titre des exercices 2020 à 2023, l'application de la formule n'avait ouvert droit à aucun dividende pour les associés commandités.

6.4 Actionnariat salarié

Au 31 décembre 2024, les salariés du Groupe détenaient 2,17 % du capital et des droits de vote de Rubis par l'intermédiaire du Fonds Commun de Placement Rubis Avenir. Depuis sa mise en place en 2002, Rubis a lancé chaque année une opération d'actionnariat salarié réservée aux salariés et/ou aux mandataires sociaux des sociétés éligibles (sociétés ayant leur siège sur le territoire français). Toutes ces opérations ont remporté une large adhésion de la part des salariés du Groupe.

6.4.1 Augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe : opération 2024

Le 5 janvier 2024, agissant en vertu de la délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2023, le Collège de la Gérance a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés des sociétés éligibles du Groupe par l'intermédiaire du Fonds Commun de Placement Rubis Avenir.

En conformité avec l'article L. 3332-19 du Code du travail et la délégation accordée par les actionnaires, le prix de souscription des actions nouvelles a été fixé à 70 % de la moyenne des premiers cours cotés aux 20 séances de bourse précédant la réunion du 5 janvier 2024. Cette moyenne s'élève à 22,44 euros, donnant un prix de souscription de 15,71 euros.

À l'issue de cette opération, 559 881 actions nouvelles ont été souscrites pour un versement global de 8 795 730,51 euros représentant, à hauteur de 699 851,25 euros, la libération de la valeur nominale et, à hauteur de 8 095 879,26 euros, la libération de la prime d'émission. Le taux de souscription par les salariés du Groupe est ressorti à 65,95 %.

Une nouvelle opération d'actionnariat salarié par voie de cession d'actions préalablement rachetées par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2024 (22e résolution) a été décidée par le Collège de la Gérance du 2 janvier 2025. L'opération porte sur un maximum de 400 000 actions et est en cours à la date de dépôt du présent document.

6.4.2 Tableau de synthèse des augmentations de capital réservées aux salariés

Le tableau ci-après présente les caractéristiques des trois dernières opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés réalisées par la Société.

	2024	2023	2022
Nombre de salariés éligibles	1 254	1 073	1 042
Nombre de souscriptions	826	517	505
Taux de souscription	65,95 %	48,18 %	48,46 %
Prix de souscription *(en euros)*	15,71	17,04	20,07
Nombre total d'actions souscrites	559 881	241 606	171 576

6.5 Options de souscription d'actions, actions de performance et actions de préférence

Conformément aux dispositions des articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de commerce, **cette section constitue le rapport spécial de la Gérance sur les options de souscription d'actions, les actions de performance** et les actions de préférence.

6.5.1 Politique d'attribution

La Société a mis en place des plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance afin de motiver et de fidéliser les cadres à haut potentiel et les dirigeants des filiales qu'elle souhaite maintenir durablement dans les effectifs pour assurer sa croissance future. Ces plans permettent également à la Société d'assurer l'alignement sur le long terme des intérêts des bénéficiaires avec ceux des actionnaires.

Les Gérants et les associés commandités de la Société ne bénéficient d'aucun plan. Sous réserve de l'agrément de l'Assemblée Générale du 12 juin 2025, MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot rejoindront le Collège de la Gérance à compter du 1er octobre 2025. La politique de rémunération qui leur sera applicable en qualité de Gérants à compter de cette date prévoit une attribution annuelle d'actions soumises à conditions de performance.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, tous les plans émis par la Société sont intégralement soumis à des conditions de performance et à une condition de présence des bénéficiaires dans les effectifs du Groupe. Cette dernière s'apprécie au jour de la levée des options ou au jour de l'acquisition des actions de performance.

Les principales caractéristiques de ces plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance, et en particulier les conditions de performance auxquelles ils sont intégralement soumis, figurent en section 6.5.6 du présent document.

Jusqu'en 2019, la Société a également mis en place des plans d'actions de préférence dont l'historique figure en section 6.5.6 du présent document.

6.5.2 Options de souscription d'actions

Plans en cours

PLAN MIS EN PLACE EN 2024

Aucun plan d'attribution d'options de souscription d'actions n'a été mis en place en 2024. La Société ne dispose plus d'autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions.

PLANS MIS EN PLACE ANTÉRIEUREMENT À 2024

Le 1er avril 2021, un plan d'attribution d'options de souscription d'actions portant sur 5 616 options a été mis en place. Il a bénéficié à six collaborateurs. Le prix de souscription des actions a été fixé à 40,47 euros, soit la moyenne des cours cotés de l'action Rubis pendant les 20 séances de bourse précédant le 1er avril 2021. Aucune décote n'a été appliquée.

À l'issue de la période d'acquisition minimale de trois ans, le Collège de la Gérance, réuni le 2 avril 2024, a constaté la présence de tous les bénéficiaires dans les effectifs du Groupe, ainsi que la réalisation de deux des trois conditions de performance : celles liées au taux de croissance du résultat net part du Groupe (25 %) et au taux de croissance du bénéfice par action (25 %). 50 % des options de souscription attribuées, soit 2 806 options donnant droit à la souscription d'un même nombre d'actions, pourront ainsi être exercées par les bénéficiaires.

La période d'exercice des options s'étend sur une période de 10 ans. Aucune période de conservation des actions issues de l'exercice des options n'a été fixée.

2 810 options de souscription d'actions ne pourront pas être exercées en raison de la non-réalisation de la condition de performance liée au taux de rendement global de l'action Rubis (50 %).

Au cours de l'exercice 2024, aucune des 2 806 options de souscription d'actions du plan du 1er avril 2021 n'a été exercée par les bénéficiaires.

Le 6 novembre 2020, un plan d'attribution d'options de souscription d'actions portant sur 87 502 options a été mis en place. Il a bénéficié à 36 collaborateurs. 3 825 options de souscription d'actions ont été annulées en raison de la sortie de deux bénéficiaires des effectifs du Groupe (2 762 options annulées au cours de l'exercice 2023 et 1 063 options annulées début 2024), ramenant le nombre d'options de souscription susceptibles d'être acquises à 83 677 options. Le prix de souscription des actions a été fixé à 29,71 euros, soit la moyenne des cours cotés de l'action Rubis pendant les 20 séances de bourse précédant le 6 novembre 2020. Aucune décote n'a été appliquée.

À l'issue de la période d'acquisition minimale de trois ans, le Collège de la Gérance, réuni le 7 mars 2024, a constaté la réalisation de deux des trois conditions de performance :

celles liées au taux de croissance du résultat net part du Groupe (25 %) et au taux de croissance du bénéfice par action (25 %). 50 % des options de souscription attribuées et non annulées, soit 41 829 options donnant droit à la souscription d'un même nombre d'actions, pourront ainsi être exercées par les bénéficiaires.

La période d'exercice des options s'étend sur une période de 10 ans. Aucune période de conservation des actions issues de l'exercice des options n'a été fixée.

45 673 options de souscription d'actions ne pourront pas être exercées en raison de la non-réalisation de la condition de performance liée au taux de rendement global de l'action Rubis (50 %) ou de la sortie des bénéficiaires des effectifs du Groupe.

Au cours de l'exercice 2024, 1 995 options de souscription d'actions du plan du 6 novembre 2020 ont été exercées par les bénéficiaires entraînant l'émission simultanée du même nombre d'actions.

Les conditions de performance attachées aux plans d'options de souscription d'actions du 1er avril 2021 et du 6 novembre 2020 figurent au chapitre 6.5.2 du Document d'enregistrement universel 2023.

Nombre total d'options de souscription d'actions restant à exercer au 31 décembre 2024

42 640 options de souscription d'actions résultant des plans des 6 novembre 2020 et 1er avril 2021.

6.5.3 Actions de performance

Plans en cours

PLAN MIS EN PLACE EN 2024

Aucun plan d'attribution d'actions de performance n'a été mis en place en 2024. La Société ne dispose plus d'autorisation d'attribution gratuite d'actions de performance.

PLANS MIS EN PLACE ANTÉRIEUREMENT À 2024

Plan mis en place en vertu de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 9 juin 2022 (plan du 20 juillet 2022)

Le 20 juillet 2022, un plan d'attribution gratuite d'actions de performance portant sur 514 770 actions a été mis en place en vertu de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 9 juin 2022. Il a bénéficié à 15 collaborateurs.

Conditions attachées au plan du 20 juillet 2022

L'acquisition des actions de performance est subordonnée à la présence du bénéficiaire dans les effectifs du Groupe aux dates d'acquisition, ainsi qu'à la réalisation des conditions de performance, appréciées sur trois ans, ci-dessous :

- **conditions de nature financière** (à hauteur de 75 % de l'attribution totale) :
  - **évolution du taux de rendement global de l'action Rubis (*Total Shareholder Return* ou « TSR ») comparée à l'évolution du taux de rendement global du SBF 120** (condition portant sur 25 % du nombre total d'actions de performance attribuées).

    L'évolution du TSR de l'action Rubis correspond à l'évolution du cours de bourse augmentée des dividendes distribués et des droits détachés sur la période considérée.

    Pour acquérir la totalité des actions de performance soumises à cette condition, l'évolution du TSR de l'action Rubis devra être supérieure à l'évolution du TSR du SBF 120 sur trois ans, de date à date (*i.e.,* entre la date de mise en place du plan (soit le 20 juillet 2022) et la date de fin de la période d'acquisition (soit le 20 juillet 2025)).

    À défaut, la condition de performance ne sera pas remplie et aucune action de performance soumise à cette condition ne sera acquise,
  - **taux de croissance du résultat brut d'exploitation consolidé du Groupe** (condition portant sur 50 % du nombre total d'actions de performance attribuées).

    Pour acquérir la totalité des actions de performance soumises à cette condition, le taux de croissance du résultat brut d'exploitation consolidé du Groupe calculé entre les exercices clos le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2025 devra être supérieur ou égal sur l'ensemble de cette période à 15 %.

    Toutefois, un taux d'acquisition linéaire sera appliqué au nombre d'actions initialement attribué si le taux de croissance du résultat brut d'exploitation consolidé du Groupe est compris entre 5 % et 15 %. Si ce taux de croissance est inférieur ou égal à 5 %, la condition de performance ne sera pas remplie et aucune action de performance soumise à cette condition ne sera acquise.

    Le Collège de la Gérance a souhaité mobiliser les efforts des dirigeants des filiales et des cadres à haut potentiel sur la performance opérationnelle (avant application de la stratégie financière) et, par conséquent, sur la croissance des bénéfices. C'est pourquoi il a retenu cette condition de performance et y a attaché un poids significatif ;
- **conditions de nature extra-financière** (à hauteur de 25 % de l'attribution totale).

  Ce plan ayant été mis en place postérieurement à la publication, en juin 2022, par la Société du suivi des objectifs de sa feuille de route RSE, il est soumis aux conditions extra-financières, sélectionnées au regard des enjeux stratégiques et des objectifs figurant dans ce suivi, suivantes :

- **renforcement de la mixité au sein des instances dirigeantes du Groupe (hors JV Rubis Terminal)** (condition portant sur 15 % du nombre total d'actions de performance attribuées).

  Pour acquérir la totalité des actions de performance soumises à cette condition, le taux moyen de femmes dans les Comités de Direction de Rubis et de l'ensemble des *business units* du Groupe (incluant les entités Photosol mais hors JV Rubis Terminal), à périmètre constant, devra être supérieur ou égal à 30 % au 31 décembre 2025.

  À défaut, la condition de performance ne sera pas remplie et aucune action de performance soumise à cette condition ne sera acquise.

  Cette condition est particulièrement exigeante puisque plus stricte que l'objectif de même nature figurant dans la feuille de route RSE lors de sa première publication. Cette condition couvre en effet un périmètre élargi incluant les entités Photosol,
- **contribution au développement local par la mise en œuvre d'actions sociétales dans 100 % des *business units* du Groupe (hors JV Rubis Terminal)** (condition portant sur 10 % du nombre total d'actions de performance attribuées).

  Pour acquérir la totalité des actions de performance soumises à cette condition, 100 % des *business units* du Groupe (incluant les entités Photosol mais hors JV Rubis Terminal), à périmètre constant, devront avoir mis en œuvre, au plus tard le 31 décembre 2025, une action sociétale répondant à un besoin local en lien avec l'un des trois axes suivants : l'éducation, la santé et la transition énergétique.

  À défaut, la condition de performance ne sera pas remplie et aucune action de performance soumise à cette condition ne sera acquise.

Plan mis en place en vertu de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 10 juin 2021 (plan du 13 décembre 2021)

Le 13 décembre 2021, un plan d'attribution gratuite d'actions de performance portant sur 160 072 actions a été mis en place en vertu de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2021. Il a bénéficié à 13 collaborateurs. Sur les 160 072 actions de performance attribuées, 44 749 actions de performance ont été annulées en raison de la sortie de trois bénéficiaires des effectifs du Groupe.

À l'issue de la période d'acquisition minimale de trois ans, le Collège de la Gérance a constaté :

- lors de sa réunion du 16 décembre 2024, la réalisation de la condition de performance liée à l'évolution du taux de rendement global de l'action Rubis. 40 % des actions de performance attribuées et non annulées, soit 46 129 actions de performance, ont ainsi été acquises par les bénéficiaires ;
- lors de sa réunion du 14 mars 2025, la réalisation partielle de la condition de performance liée au taux de croissance du résultat net part du Groupe (16 %, entraînant un taux d'acquisition de 20 %) et la réalisation de la condition liée à la notation CDP (maintien de la note B, entraînant un taux d'acquisition de 5 %). 25 % des actions de performance attribuées et non annulées, soit 28 830 actions de performance, ont ainsi été acquises par les bénéficiaires.

40 364 actions de performance n'ont pas été acquises en raison de la non-réalisation partielle de la condition de performance liée au taux de croissance du résultat net part du Groupe (5 %) et de la non-réalisation des conditions de performance liées au résultat net par action (25 %) et à l'amélioration de la mixité au sein des Comités de Direction de Rubis Énergie et de ses filiales (5 %). Le taux d'acquisition total des actions de performance du plan du 13 décembre 2021 s'élève à 65 %.

Conditions attachées au plan du 13 décembre 2021

L'acquisition des actions de performance est subordonnée à la présence du bénéficiaire dans les effectifs du Groupe à la date d'acquisition, ainsi qu'à la réalisation des conditions de performance, appréciées sur trois ans, suivantes :

- **conditions de nature financière** (à hauteur de 90 % de l'attribution totale) :
  - **évolution du taux de rendement global de l'action Rubis (*Total Shareholder Return* ou « TSR ») comparée à l'évolution du taux de rendement global du SBF 120** (condition portant sur 40 % du nombre total d'actions de performance attribuées).

    L'évolution du TSR de l'action Rubis correspond à l'évolution du cours de bourse augmentée des dividendes distribués et des droits détachés sur la période considérée.

    Pour acquérir la totalité des actions de performance soumises à cette condition, l'évolution du TSR de l'action Rubis devra être supérieure à l'évolution du TSR du SBF 120 sur trois ans, de date à date (*i.e.*, entre la date de mise en place du plan (soit le 13 décembre 2021) et la date de fin de la période d'acquisition (soit le 13 décembre 2024)).

    À défaut, la condition de performance ne sera pas remplie et aucune action de performance soumise à cette condition ne sera acquise.

    Le poids attaché à cette condition a été réduit de 50 % (au titre des plans précédents) à 40 % afin d'intégrer dans ce plan les deux nouvelles conditions de nature extra-financière présentées ci-après,
  - **taux de croissance du résultat net part du Groupe figurant dans les comptes consolidés** (condition portant sur 25 % du nombre total d'actions de performance attribuées).

    Pour acquérir la totalité des actions de performance soumises à cette condition, le produit du taux de croissance annuel composé du résultat net part du Groupe calculé sur les exercices sociaux 2022, 2023 et 2024 par trois (*i.e.*, le nombre d'exercices sociaux constituant la période de performance) devra être supérieur ou égal à 18 %.

Toutefois, un taux d'acquisition linéaire sera appliqué au nombre d'actions initialement attribué si ce produit est compris entre 9 % et 18 %. Si ce produit est inférieur ou égal à 9 %, la condition de performance ne sera pas remplie et aucune action de performance soumise à cette condition ne sera acquise,

- **taux de croissance du résultat net par action figurant dans les comptes consolidés comparé au consensus** (condition portant sur 25 % du nombre total d'actions de performance attribuées).

  Pour acquérir la totalité des actions de performance soumises à cette condition, le taux de croissance du résultat net par action de Rubis entre les exercices 2021 et 2024 inclus devra être supérieur au consensus FactSet sur la même période. Pour évaluer la performance du taux de croissance du résultat net par action sur la période considérée, il est retenu le premier consensus publié par FactSet après la mise en place du présent plan et portant sur l'exercice 2024.

  À défaut, la condition de performance ne sera pas remplie et aucune action de performance soumise à cette condition ne sera acquise ;

- **conditions de nature extra-financière** (à hauteur de 10 % de l'attribution totale).

  Ce plan ayant été mis en place postérieurement à la publication par la Société, le 6 septembre 2021, de sa feuille de route RSE, il est soumis aux conditions extra-financières, sélectionnées au regard des enjeux stratégiques et des objectifs figurant dans celle-ci, suivantes :

  - **amélioration de la mixité au sein des Comités de Direction de Rubis Énergie et de ses filiales** (condition portant sur 5 % du nombre total d'actions de performance attribuées).

    Pour acquérir la totalité des actions de performance soumises à cette condition, le taux moyen de femmes dans les Comités de Direction de Rubis Énergie et de ses filiales devra être supérieur ou égal à 30 % au 31 décembre 2024.

    À défaut, la condition de performance ne sera pas remplie et aucune action de performance soumise à cette condition ne sera acquise.

    Cette condition est particulièrement exigeante puisque plus stricte que l'objectif de même nature figurant dans la feuille de route RSE d'atteindre cette proportion de femmes d'ici 2025,

  - **notation par le CDP sur le questionnaire *Climate Change*** (condition portant sur 5 % du nombre total d'actions de performance attribuées).

Pour acquérir la totalité des actions de performance soumises à cette condition, la note attribuée par le CDP à l'issue de la campagne pour 2024 (publiée en décembre 2024) ne devra pas être inférieure à celle que Rubis a obtenue le 7 décembre 2021 (soit la note B).

À défaut, la condition de performance ne sera pas remplie et aucune action de performance soumise à cette condition ne sera acquise.

Plans mis en place en vertu de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2019 (plans du 1er avril 2021, du 6 novembre 2020 et du 17 décembre 2019)

Le 1er avril 2021, un plan d'attribution gratuite d'actions de performance portant sur 43 516 actions a été mis en place en vertu de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2019. Il a bénéficié à sept collaborateurs.

À l'issue de la période d'acquisition minimale de trois ans, le Collège de la Gérance, réuni le 2 avril 2024, a constaté la présence de tous les bénéficiaires dans les effectifs du Groupe ainsi que la réalisation de deux des trois conditions de performance : celles liées au taux de croissance du résultat net part du Groupe (25 %) et au taux de croissance du bénéfice par action (25 %). 50 % des actions de performance attribuées, soit 21 756 actions de performance, ont ainsi été acquises par les bénéficiaires.

Aucune période de conservation n'a été fixée.

21 760 actions de performance ne peuvent pas être acquises en raison de la non-réalisation de la condition de performance liée au taux de rendement de l'action Rubis (50 %).

Le 6 novembre 2020, un plan d'attribution gratuite d'actions de performance portant sur 787 697 actions a été mis en place. Il a bénéficié à 55 collaborateurs. 29 034 actions de performance ont été annulées en raison de la sortie de trois bénéficiaires des effectifs du Groupe (18 052 actions de performance annulées au cours de l'exercice 2023 et 10 982 actions de performance annulées début 2024), ramenant le nombre d'actions de performance susceptibles d'être acquises à 758 663 actions.

À l'issue de la période d'acquisition minimale de trois ans, le Collège de la Gérance, réuni le 7 mars 2024, a constaté la réalisation de deux des trois conditions de performance : celles liées au taux de croissance du résultat net part du Groupe (25 %) et au taux de croissance du bénéfice par action (25 %). 50 % des actions de performance attribuées et non annulées, soit 379 318 actions de performance, ont ainsi été acquises par les bénéficiaires.

Aucune période de conservation n'a été fixée.

408 379 actions de performance ne peuvent pas être acquises en raison de la non-réalisation de la condition de performance liée au taux de rendement de l'action Rubis (50 %) ou de la sortie des bénéficiaires des effectifs du Groupe.

Les conditions de performance attachées aux plans d'attribution d'actions de performance du 1er avril 2021 et du 6 novembre 2020 figurent au chapitre 6.5.3 du Document d'enregistrement universel 2023.

Nombre total d'actions de performance en cours d'acquisition au 31 décembre 2024

583 964 actions de performance résultant des plans des 13 décembre 2021 et 20 juillet 2022.

6.5.4 Nombre d'actions ordinaires susceptibles d'être émises au 31 décembre 2024 du fait de l'ensemble des plans en cours

Au 31 décembre 2024, le volume potentiel d'actions ordinaires susceptibles d'être émises du fait de l'ensemble des plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance en cours d'acquisition était de 626 604 actions, soit 0,61 % du capital, réparties comme suit :

- 42 640 actions au titre des plans d'options de souscription d'actions dont la période d'exercice était ouverte ;
- 583 964 actions au titre des plans d'actions de performance dont la période d'acquisition était en cours.

6.5.5 Suivi des plans d'options de souscription d'actions, d'actions de performance et d'actions de préférence

Les tableaux ci-dessous présentent, au 31 décembre 2024, les caractéristiques des plans d'options de souscription d'actions, d'actions de performance et d'actions de préférence en cours, ainsi que l'historique des plans terminés.

PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Plans d'options de souscription d'actions	Plan 2020	Plan 2021
Date d'Assemblée	11/06/2019	11/06/2019
Date d'attribution par le Collège de la Gérance	06/11/2020	01/04/2021
Nombre total d'actions pouvant être souscrites [1]	**87 502**	**5 616**
Nombre total de bénéficiaires	36	6
• *dont mandataires sociaux*	*0*	*0*
Date de départ d'exercice des options (au plus tôt)	7 mars 2024	2 avril 2024
Date d'expiration d'exercice des options (au plus tôt)	7 mars 2034	1er avril 2034
Prix de souscription *(en euros)*	29,71	40,47
Conditions de performance (appréciées sur 3 ans) :		
• taux de rendement global de l'action Rubis (TSR)	Porte sur 50 % de l'attribution [2] Taux d'acquisition après constatation de la condition de performance : 0 %	Porte sur 50 % de l'attribution [3] Taux d'acquisition après constatation de la condition de performance : 0 %
• résultat net part du Groupe	Porte sur 25 % de l'attribution [4] Taux d'acquisition après constatation de la condition de performance : 25 %	Porte sur 25 % de l'attribution [4] Taux d'acquisition après constatation de la condition de performance : 25 %
• bénéfice par action Rubis (BPA)	Porte sur 25 % de l'attribution [5] Taux d'acquisition après constatation de la condition de performance : 25 %	Porte sur 25 % de l'attribution [5] Taux d'acquisition après constatation de la condition de performance : 25 %
Nombre total d'options exercées	**1 995**	**0**
Nombre d'options annulées/caduques	45 673	2 810
Nombre d'options restantes au 31/12/2024	**39 834**	**2 806**

(1) Une option donne droit à la souscription d'une action.
(2) TSR cumulé de l'action Rubis du 6 novembre 2020 au 6 novembre 2023 supérieur au TSR cumulé du SBF 120 sur la même période.
(3) TSR cumulé de l'action Rubis du 1er avril 2021 au 1er avril 2024 supérieur au TSR cumulé du SBF 120 sur la même période.
(4) Croissance moyenne annuelle du résultat net part du Groupe de 6 % entre les exercices 2021 et 2023 (soit 18 % au minimum sur les exercices 2021 à 2023, une dégressivité linéaire étant appliquée entre 18 % et 9 %).
(5) Croissance du BPA de l'action Rubis sur les exercices 2021 à 2023 supérieure au consensus FactSet sur la même période.

OPTIONS CONSENTIES AUX ET OPTIONS LEVÉES PAR LES 10 PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE 2024

	Nombre d'options consenties/levées	Prix moyen pondéré *(en euros)*	Date des plans
Options consenties par l'émetteur durant l'exercice aux 10 salariés du Groupe ayant reçu les plus importantes attributions	0	-	-
Options levées durant l'exercice par les 10 salariés du Groupe dont le nombre d'options ainsi exercées est le plus élevé	0	-	-

HISTORIQUE DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS EXPIRÉS

Date des plans	Nombre d'options attribuées (1)	Dont options annulées	Nombre d'options exercées	Date d'expiration d'exercice des options
17 juillet 2001	222 939 (2)	0	222 939	16 juillet 2011
13 décembre 2002	12 349 (2)	0	12 349	12 décembre 2012
19 janvier 2004	38 143	0	38 143	18 janvier 2014
29 juillet 2004	4 978	0	4 978	28 juillet 2014
12 juillet 2005	6 493	0	6 493	11 juillet 2015
27 juillet 2006	344 980	21 383	323 597	26 juillet 2012
17 novembre 2006	5 116	0	5 116	16 novembre 2012
29 août 2007	8 314	0	8 314	28 août 2013
12 février 2008	24 732	0	24 732	11 février 2013
4 juin 2008	10 392	0	10 392	3 juin 2014
22 juillet 2009	752 485	14 548	737 937	21 juillet 2014
28 avril 2011	79 376	21 082	58 294	27 avril 2016
9 juillet 2012	548 525	0	548 525	8 juillet 2017
17 décembre 2019	150 276	150 276	0	Options annulées

(1) Après réajustements suite aux diverses augmentations de capital.
(2) Avant division par deux de la valeur nominale des actions Rubis du 8 juillet 2011.

PLANS D'ACTIONS DE PERFORMANCE EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Plans d'actions de performance	Plan 2020	Plan 2021	Plan 2021	Plan 2022
Date d'Assemblée	11/06/2019	11/06/2019	10/06/2021	09/06/2022
Date d'attribution par le Collège de la Gérance	06/11/2020	01/04/2021	13/12/2021	20/07/2022
Nombre d'actions attribuées	**787 697**	**43 516**	**160 072**	**514 770**
Nombre total de bénéficiaires	55	7	13	15
• *dont mandataires sociaux* [1]	*1*	*0*	*0*	*0*
• *dont résidents français*	*24*	*4*	*2*	*12*
• *dont résidents hors de France*	*31*	*3*	*11*	*3*
Date d'acquisition des actions (au plus tôt) :				
• résidents français • résidents hors de France	7 mars 2024	1er avril 2024	Actions soumises à condition de TSR : 13/12/2024 Actions soumises aux autres conditions de performance : date d'arrêté des comptes annuels 2024	Actions soumises à condition de TSR : 20/07/2025 Actions soumises aux autres conditions de performance : date d'arrêté des comptes annuels 2025
Conditions de performance (appréciées sur 3 ans) :				
• taux de rendement global de l'action Rubis (TSR)	Porte sur 50 % de l'attribution [2] Taux d'acquisition après constatation de la condition de performance : 0 %	Porte sur 50 % de l'attribution [3] Taux d'acquisition après constatation de la condition de performance : 0 %	Porte sur 40 % de l'attribution [4] Taux d'acquisition après constatation de la condition de performance : 40 %	Porte sur 25 % de l'attribution [5]
• résultat net part du Groupe	Porte sur 25 % de l'attribution [6] Taux d'acquisition après constatation de la condition de performance : 25 %	Porte sur 25 % de l'attribution [6] Taux d'acquisition après constatation de la condition de performance : 25 %	Porte sur 25 % de l'attribution [7]	NA
• résultat brut d'exploitation	NA	NA	NA	Porte sur 50 % de l'attribution [8]
• bénéfice par action Rubis (BPA)/résultat net par action Rubis	Porte sur 25 % de l'attribution [9] Taux d'acquisition après constatation de la condition de performance : 25 %	Porte sur 25 % de l'attribution [9] Taux d'acquisition après constatation de la condition de performance : 25 %	Porte sur 25 % de l'attribution [10]	NA
• notation par le CDP – Questionnaire *Climate Change*	NA	NA	Porte sur 5 % de l'attribution [11]	NA
• mixité dans les instances dirigeantes	NA	NA	Porte sur 5 % de l'attribution [12]	Porte sur 15 % de l'attribution [13]
• actions sociétales	NA	NA	NA	Porte sur 10 % de l'attribution [14]
Nombre d'actions acquises définitivement	**379 318**	**21 756**	**46 129**	**0**
Nombre d'actions annulées/caduques	408 379	21 760	44 749	0
Nombre d'actions soumises au différé d'acquisition	NA	NA	NA	NA
Nombre d'actions de performance restantes au 31/12/2024	**0**	**0**	**69 194**	**514 770**

(1) Des filiales du Groupe exclusivement.
(2) TSR cumulé de l'action Rubis du 6 novembre 2020 au 6 novembre 2023 supérieur au TSR cumulé du SBF 120 sur la même période.
(3) TSR cumulé de l'action Rubis du 1er avril 2021 au 1er avril 2024 supérieur au TSR cumulé du SBF 120 sur la même période.
(4) Évolution du TSR de l'action Rubis entre le 13 décembre 2021 et le 13 décembre 2024 supérieure à l'évolution du TSR du SBF 120 sur la même période.
(5) Évolution du TSR de l'action Rubis entre le 20 juillet 2022 et le 20 juillet 2025 supérieure à l'évolution du TSR du SBF 120 sur la même période.
(6) Croissance moyenne annuelle du résultat net part du Groupe de 6 % entre les exercices 2021 et 2023 (soit 18 % au minimum sur les exercices 2021 à 2023, une dégressivité linéaire étant appliquée entre 18 % et 9 %).
(7) Produit du taux de croissance annuel composé du résultat net part du Groupe figurant dans les comptes consolidés sur les exercices 2022, 2023 et 2024 par trois (i.e., par le nombre d'exercices sociaux constituant la période de performance) ≥ 18 %, une dégressivité linéaire étant appliquée entre 18 % et 9 %.
(8) Taux de croissance du résultat brut d'exploitation consolidé du Groupe entre les exercices 2022 et 2025 ≥ 15 %, une dégressivité linéaire étant appliquée entre 15 % et 5 %.
(9) Croissance du BPA de l'action Rubis sur les exercices 2021 à 2023 supérieure au consensus FactSet sur la même période.
(10) Taux de croissance du résultat net par action Rubis figurant dans les comptes consolidés entre les exercices 2021 et 2024 inclus supérieur au consensus FactSet sur la même période.
(11) Note attribuée à Rubis par le CDP en 2024 ≥ note attribuée à Rubis par le CDP le 7 décembre 2021 (soit la note B).
(12) Taux moyen de femmes au sein des Comités de Direction de Rubis Énergie et de ses filiales au 31 décembre 2024 ≥ 30 %.
(13) Taux moyen de femmes au sein des Comités de Direction de l'ensemble des business units *du Groupe (hors JV Rubis Terminal) au 31 décembre 2025 ≥ 30 %.*
(14) Mise en œuvre d'actions sociétales dans 100 % des business units *du Groupe (hors JV Rubis Terminal) au 31 décembre 2025.*

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES AUX ET ACTIONS DE PERFORMANCE ACQUISES PAR LES 10 PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE 2024

	Nombre d'actions de performance attribuées/acquises	Date des plans
Actions de performance attribuées par l'émetteur durant l'exercice aux 10 salariés du Groupe dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé	0	-
Actions de performance acquises durant l'exercice par les 10 salariés du Groupe dont le nombre d'actions ainsi acquises est le plus élevé	0	-

HISTORIQUE DES PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS DE PERFORMANCE EXPIRÉS

Date des plans	Nombre d'actions de performance attribuées (1)	Dont actions annulées	Nombre d'actions de performance acquises	Date d'acquisition définitive	Fin de la période de conservation
27 juillet 2006	44 304 (2)	3 054	41 250	11 mars 2010	11 mars 2012
17 novembre 2006	717 (2)	0	717	11 mars 2010	11 mars 2012
29 août 2007	600 (2)	0	600	15 octobre 2010	15 octobre 2012
12 février 2008	1 768 (2)	0	1 768	14 février 2011	14 février 2014
4 juin 2008	728 (2)	0	728	16 juin 2011	16 juin 2013
22 juillet 2009	106 405	2 080	104 325	20 août 2012	3 août 2014
28 avril 2011	11 356	2 636	8 720	13 mai 2014	13 mai 2016
9 juillet 2012	195 751	0	195 751	10 juillet 2015	10 juillet 2017
18 juillet 2012	1 444	0	1 444	20 juillet 2015	20 juillet 2017
18 septembre 2012	3 609	3 609	0	Actions annulées	-
9 juillet 2013	11 395	0	11 395	11 juillet 2016	11 juillet 2018
3 janvier 2014	5 101	0	5 101	3 janvier 2017	3 janvier 2019
31 mars 2014	751	0	751	3 avril 2017	3 avril 2017 (3)
18 août 2014	114 616	1 500	113 116	18 août 2017	18 août 2019
17 avril 2015	17 622	0	17 622	17 avril 2018	17 avril 2020
17 décembre 2019	385 759	385 759	0	Actions annulées	-
6 novembre 2020	787 697	408 379	379 318	7 mars 2024	-
1er avril 2021	43 516	21 760	21 756	1er avril 2024	-

(1) Après réajustement suite aux diverses augmentations de capital.
(2) Avant division par deux de la valeur nominale des actions Rubis du 8 juillet 2011.
(3) Période de conservation habituelle de deux ans à compter de l'acquisition définitive non applicable à l'unique bénéficiaire en raison de son invalidité correspondant au classement dans la deuxième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

HISTORIQUE DES PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PRÉFÉRENCE EXPIRÉS

Date des plans	Nombre d'actions de préférence attribuées	Dont actions annulées	Nombre d'actions de préférence acquises	Date d'acquisition définitive	Fin de la période de conservation	Nombre d'actions de préférence converties en actions ordinaires
9 septembre 2015	2 884 (1)	0	2 884	2 septembre 2017	1er septembre 2019	2 884
11 juillet 2016	3 864 (1)	50	3 814	11 juillet 2019	10 juillet 2020	3 814
13 mars 2017	1 932 (1)	1 932	0	13 mars 2020	12 mars 2022	Actions annulées
19 juillet 2017	374 (1)	374	0	19 juillet 2020	18 juillet 2022	Actions annulées
2 mars 2018	345	345	0	2 mars 2021	1er mars 2022	Actions annulées
5 mars 2018	1 157	1 157	0	5 mars 2021	4 mars 2022	Actions annulées
19 octobre 2018	140	140	0	19 octobre 2021	18 octobre 2022	Actions annulées
7 janvier 2019	62	62	0	7 janvier 2023	NA (2)	Actions annulées
17 décembre 2019	662	662	0	NA (3)	NA (3)	Actions annulées

(1) Après division par deux de la valeur nominale des actions Rubis du 28 juillet 2017.
(2) Période de conservation habituelle d'un an à compter de l'acquisition définitive non applicable à l'unique bénéficiaire dont la rémunération était imposable hors de France et qui avait opté pour un différé d'acquisition d'un an supplémentaire.
(3) Actions de préférence annulées avant la fin de la période d'acquisition par décision du Collège de la Gérance du 12 décembre 2022 après avoir recueilli l'accord du bénéficiaire.

6.6 Relations avec les investisseurs et analystes financiers

La Direction du Groupe et le département de la Communication financière entretiennent un dialogue régulier avec les analystes financiers et l'ensemble des actionnaires de la Société, qu'ils soient individuels ou institutionnels, français ou étrangers, actuels ou potentiels.

Des *roadshows* et des conférences sont régulièrement organisés par des intermédiaires financiers sur les principales places financières.

Une série de rencontres est notamment organisée à l'occasion de la présentation des résultats annuels (en mars), des résultats semestriels (en septembre), lors de la publication sur l'activité trimestrielle ou de tout autre événement significatif.

Au total, en 2024, plus de 280 rencontres ont été organisées en France et à l'international (sept pays couverts).

Documents accessibles au public

Les documents et renseignements relatifs à la Société (notamment ses statuts et autres documents sociaux tels que les Brochures de convocation) et les comptes consolidés 2024 peuvent être consultés sur le site internet de la Société (www.rubis.fr). Les comptes consolidés et les comptes sociaux 2024 et ceux des années précédentes sont également disponibles au siège social de la Société, dans les conditions prévues par la loi.

Les communiqués de la Société, les Documents d'enregistrement universel 2022 et 2023, ainsi que les Documents de Référence antérieurs déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), et, le cas échéant, leurs actualisations, sont disponibles sur le site internet de la Société.

Les présentations réalisées par le Groupe lors de la publication de ses résultats annuels et semestriels, ainsi que l'information financière trimestrielle (chiffre d'affaires des premier, troisième et quatrième trimestres) et les présentations relatives à la stratégie et aux enjeux de durabilité peuvent être également consultées sur le site internet de la Société.

Les informations réglementées sont mises en ligne sur le site internet de la Société pendant au moins cinq ans, ainsi que sur le site internet de la Direction française de l'information légale et administrative (www.info-financiere.fr).

Enfin, les déclarations de franchissements de seuils sont publiées sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Calendrier financier 2025

5 mai 2025	Activité du 1er trimestre 2025 (après bourse)
12 juin 2025	Assemblée Générale (14 heures)
9 septembre 2025	Résultats semestriels 2025 (après bourse)
4 novembre 2025	Activité du 3e trimestre 2025 (après bourse)
12 mars 2026	Résultats annuels 2025 (après bourse)

Identité

RCS : 784 393 530 RCS Paris
LEI : 969500MGFIKUGLTC9742
Code APE : 6420Z
Code ISIN : FR0013269123
Place de cotation : Euronext Paris
Principaux indices : CAC MID 60 et SBF 120

Contacts

Dénomination, siège social

Rubis
46, rue Boissière – 75116 Paris
+ 33 (0)1 44 17 95 95
rubis@rubis.fr

Relations investisseurs

Mme Clémence Mignot-Dupeyrot
Responsable des Relations Investisseurs
+ 33 (0)1 45 01 87 44
investors@rubis.fr

Contact actionnaires

Uptevia
Service Assemblées Générales
90-110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

Assemblées Générales

ag-uptevia@uptevia.com

Relations presse

+ 33 (0)1 45 01 99 51
presse@rubis.fr


RUBiS
Aviation

7 ÉTATS FINANCIERS

7.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2024 ET ANNEXE **356**

7.2 COMPTES SOCIAUX 2024 ET ANNEXE **415**

7.3 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES SOCIAUX **428**

7.3.1 Résultats financiers de Rubis SCA au cours des cinq derniers exercices 428

7.3.2 Informations relatives aux délais de paiement 428

7.4 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES **429**

7.4.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 429

7.4.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 433

7.4.3 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 437

7.1 Comptes consolidés 2024 et annexe

Bilan consolidé

ACTIF

(en milliers d'euros)	Référence annexe	31/12/2024	31/12/2023
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles	4.3	113 618	90 665
Écarts d'acquisition	4.2	1 763 436	1 659 544
Immobilisations corporelles	4.1.1	1 895 219	1 746 515
Immobilisations corporelles – droits d'utilisation	4.1.2	248 901	230 764
Participations dans les coentreprises	9	29 385	310 671
Autres actifs financiers	4.5.1	127 522	168 793
Impôts différés	4.6	24 687	28 770
Autres actifs long terme	4.5.3	188 463	11 469
TOTAL ACTIFS NON COURANTS (I)		**4 391 231**	**4 247 191**
Actifs courants			
Stocks et en-cours	4.7	715 790	651 853
Clients et autres débiteurs	4.5.4	871 761	781 410
Créances d'impôt		30 844	34 384
Autres actifs courants	4.5.2	48 095	42 214
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.5.5	676 373	589 685
TOTAL ACTIFS COURANTS (II)		**2 342 863**	**2 099 546**
TOTAL ACTIF (I + II)		**6 734 094**	**6 346 737**

PASSIF

(en milliers d'euros)	Référence annexe	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres – part du Groupe			
Capital		129 005	128 994
Primes liées au capital		1 537 708	1 553 914
Résultats accumulés		1 166 915	948 449
TOTAL		**2 833 628**	**2 631 357**
INTÉRÊTS MINORITAIRES		**127 739**	**131 588**
CAPITAUX PROPRES (I)	**4.8**	**2 961 367**	**2 762 945**
Passifs non courants			
Emprunts et dettes financières *	4.10.1	1 206 174	1 166 074
Obligations locatives	4.10.1	220 350	200 688
Consignations d'emballages		152 681	151 785
Engagements envers le personnel	4.12	52 907	40 929
Autres provisions	4.11	184 542	137 820
Impôts différés	4.6	73 177	83 659
Autres passifs long terme	4.10.3	163 472	148 259
TOTAL PASSIFS NON COURANTS (II)		**2 053 303**	**1 929 214**
Passifs courants			
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an) *	4.10.1	762 505	783 519
Obligations locatives (part à moins d'un an)	4.10.1	37 116	38 070
Fournisseurs et autres créditeurs	4.10.4	863 686	792 512
Dettes d'impôt		39 601	25 245
Autres passifs courants	4.10.3	16 516	15 232
TOTAL PASSIFS COURANTS (III)		**1 719 424**	**1 654 578**
TOTAL PASSIF (I + II + III)		**6 734 094**	**6 346 737**

* *Cf. note 4.10.1 sur les covenants financiers.*

Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Référence annexe	Variation	31/12/2024	31/12/2023
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	**5.1**	**0 %**	**6 643 939**	**6 629 977**
Achats consommés	5.2		(4 943 668)	(4 945 929)
Charges externes	5.4		(540 764)	(488 810)
Charges de personnel	5.3		(289 855)	(253 739)
Impôts et taxes			(148 659)	(143 646)
Résultat brut d'exploitation		**- 10 %**	**720 993**	**797 853**
Autres produits de l'activité			2 834	6 740
Amortissements et provisions nets	5.5		(214 617)	(189 454)
Autres produits et charges d'exploitation	5.6		(5 415)	6 222
Résultat opérationnel courant		**- 19 %**	**503 795**	**621 361**
Autres produits et charges opérationnels	5.7		86 396	7 350
Résultat opérationnel avant quote-part de résultat des coentreprises		**- 6 %**	**590 191**	**628 711**
Quote-part de résultat des coentreprises	9		6 806	14 930
Résultat opérationnel après quote-part de résultat des coentreprises		**- 7 %**	**596 997**	**643 641**
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie			12 828	15 869
Coût de l'endettement financier brut			(95 940)	(87 858)
Coût de l'endettement financier net	**5.8**	**+ 15 %**	**(83 112)**	**(71 989)**
Charge d'intérêt sur obligations locatives			(13 463)	(12 370)
Autres produits et charges financiers	5.9		(67 884)	(134 409)
Résultat avant impôt		**+ 2 %**	**432 538**	**424 873**
Impôt sur les bénéfices	5.10		(81 435)	(57 860)
Résultat net total		**- 4 %**	**351 103**	**367 013**
Résultat net part du Groupe		**- 3 %**	**342 293**	**353 694**
Résultat net minoritaire		**- 34 %**	**8 810**	**13 319**
Résultat net par action *(en euros)*	5.11	- 4 %	3,30	3,43
Résultat net dilué par action *(en euros)*	5.11	- 4 %	3,30	3,42

État des autres éléments du résultat global

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ (I)	**351 103**	**367 013**
Réserves de conversion (hors coentreprises)	161 516	(182 210)
Instruments de couverture	(7 553)	(26 782)
Impôts sur les instruments de couverture	1 951	6 917
Actifs financiers à la juste valeur par résultat global	(21 259)	(21 006)
Retraitements liés à l'hyperinflation	38 801	18 647
Impôts sur les retraitements liés à l'hyperinflation	-	(215)
Éléments recyclables du résultat des coentreprises	2 454	(7 596)
Éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat (II)	***175 910***	***(212 245)***
Gains et pertes actuariels	(9 149)	(3 836)
Impôts sur les gains et pertes actuariels	1 020	65
Variation de juste valeur d'option de rachat sur participations ne donnant pas le contrôle	(16 100)	(39 200)
Éléments non recyclables du résultat des coentreprises	-	73
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat (III)	***(24 229)***	***(42 898)***
RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE (I + II + III)	**502 784**	**111 870**
Part attribuable aux propriétaires de la société mère du Groupe	**494 113**	**104 559**
Part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	**8 671**	**7 311**

État des variations des capitaux propres consolidés

	Actions en circulation	Dont actions propres	Capital	Primes	Actions propres	Réserves et résultat consolidés	Écarts de conversion	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
	(en nombre d'actions)		*(en milliers d'euros)*							
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2022	**102 953 566**	**84 987**	**128 692**	**1 550 120**	**(1 990)**	**1 247 246**	**(190 604)**	**2 733 464**	**126 826**	**2 860 290**
Résultat global de la période						283 586	(179 027)	104 559	7 311	111 870
Variation de pourcentage d'intérêts						(22 399)		(22 399)	9 673	(12 726)
Paiement en actions						8 666		8 666		8 666
Augmentation de capital	241 606		302	3 794				4 096	1 763	5 859
Actions propres		(22 456)			633	(131)		502		502
Distribution de dividendes						(197 524)		(197 524)	(13 985)	(211 509)
Autres variations						(7)		(7)		(7)
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2023	**103 195 172**	**62 531**	**128 994**	**1 553 914**	**(1 357)**	**1 319 437**	**(369 631)**	**2 631 357**	**131 588**	**2 762 945**
Résultat global de la période						334 071	160 042	494 113	8 671	502 784
Variation de pourcentage d'intérêts						(1 170)		(1 170)	(855)	(2 025)
Paiement en actions						8 415		8 415	67	8 482
Augmentation de capital	1 009 079		1 261	7 571				8 832	537	9 369
Réduction de capital	(1 000 000)		(1 250)	(23 777)				(25 027)		(25 027)
Actions propres		23 148			(796)	182		(614)		(614)
Distribution de dividendes						(282 284)		(282 284)	(12 269)	(294 553)
Autres variations						6		6		6
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2024	**103 204 251**	**85 679**	**129 005**	**1 537 708**	**(2 153)**	**1 378 657**	**(209 589)**	**2 833 628**	**127 739**	**2 961 367**

Tableau de flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
RÉSULTAT NET TOTAL CONSOLIDÉ DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	**351 103**	**367 013**
Ajustements :		
Élimination du résultat des coentreprises	(6 806)	(14 930)
Élimination du résultat des amortissements et provisions	250 269	222 146
Élimination des résultats de cession	(89 197)	1 344
Élimination des produits de dividende	(708)	(363)
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie [1]	14 702	7 623
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT APRÈS COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT	**519 363**	**582 833**
Élimination de la charge d'impôt	81 435	57 860
Élimination du coût de l'endettement financier net et de la charge d'intérêt sur obligations locatives	96 574	84 359
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT	**697 372**	**725 052**
Incidence de la variation du BFR*	38 792	(91 682)
Impôts payés	(70 986)	(70 752)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	**665 178**	**562 618**
Incidence des variations de périmètre (trésorerie acquise – trésorerie cédée)	6 592	387
Acquisition d'actifs financiers : branche Distribution d'énergies	(8 291)	(3 396)
Acquisition d'actifs financiers : branche Production d'électricité renouvelable [2]	(10 210)	(8 543)
Cession d'actifs financiers : JV Rubis Terminal [2]	124 403	-
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(247 862)	(283 340)
Variation des prêts et avances consentis	13 230	(30 252)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	4 619	6 175
(Acquisition)/cession d'actifs financiers autres	(161)	(193)
Dividendes reçus	6 340	6 111
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	**(111 340)**	**(313 051)**

Tableau de flux de trésorerie consolidés (suite)

(en milliers d'euros)	Référence annexe	31/12/2024	31/12/2023
Augmentation de capital	4.8	8 832	4 096
Rachat d'actions (réduction de capital)	4.8	(25 027)	-
(Acquisitions)/cessions d'actions propres		(796)	633
Émissions d'emprunts	4.10.1	1 303 894	1 028 541
Remboursements d'emprunts	4.10.1	(1 328 075)	(1 092 443)
Remboursements des obligations locatives	4.10.1	(41 993)	(36 516)
Intérêts financiers nets versés [3]		(97 384)	(81 285)
Dividendes mis en paiement		(282 284)	(197 524)
Dividendes mis en paiement (participations ne donnant pas le contrôle)		(12 269)	(13 993)
Acquisition d'actifs financiers : branche Production d'électricité renouvelable		(2 827)	(14 627)
Autres flux liés aux opérations de financement		1 065	8 502
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		**(476 864)**	**(394 616)**
Incidence de la variation des taux de change		9 714	(70 173)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE		**86 688**	**(215 222)**
Trésorerie des activités poursuivies			
Trésorerie d'ouverture [4]	4.5.5	589 685	804 907
Variation de la trésorerie		86 688	(215 222)
Trésorerie de clôture [4]	4.5.5	676 373	589 685
Dettes financières hors obligations locatives	4.10.1	(1 968 679)	(1 949 593)
Trésorerie nette de dettes financières		(1 292 306)	(1 359 908)

(1) Dont variations de juste valeur des instruments financiers, charge IFRS 2, etc.
(2) Les incidences des variations de périmètre sont décrites en note 3.
(3) Les intérêts financiers nets versés incluent les impacts liés aux retraitements des contrats de location (IFRS 16).
(4) Trésorerie hors concours bancaires.

**** Ventilation de l'incidence de la variation du BFR***	Référence annexe	31/12/2024	31/12/2023
Incidence de la variation des stocks et en-cours	*4.7*	*(41 465)*	*(79 897)*
Incidence de la variation des clients et autres débiteurs	*4.5.4*	*38 788*	*(68 257)*
Incidence de la variation des fournisseurs et autres créditeurs	*4.10.4*	*41 469*	*56 472*
Incidence de la variation du BFR		***38 792***	***(91 682)***

Annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2024

SOMMAIRE

1.	Généralités	362	
2.	Principes comptables	362	
3.	Périmètre de consolidation	364	
4.	Notes annexes au bilan	366	
5.	Notes annexes au compte de résultat	392	
6.	Information sectorielle résumée	399	
7.	Intérêts ne conférant pas le contrôle	402	
8.	Participations dans les entreprises communes	404	
9.	Participations dans les coentreprises	405	
10.	Autres informations	405	
11.	Événements postérieurs à la clôture	407	
12.	Liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2024	408	

Note 1. Généralités

1.1 Information financière annuelle

Les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Collège de la Gérance le 16 avril 2025 et examinés par le Conseil de Surveillance le 17 avril 2025, qui a autorisé leur publication.

Les états financiers consolidés 2024 ont été établis conformément aux normes comptables internationales publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board) et adoptées par l'Union européenne. Ces normes comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards), ainsi que les interprétations de l'IFRS Interpretations Committee.

1.2 Présentation des activités du Groupe

Rubis SCA (ci-après « la Société » ou, avec ses filiales, « le Groupe ») est une société en commandite par actions enregistrée et domiciliée en France. Son siège social est situé 46 rue Boissière 75116 Paris.

Le Groupe exerce deux métiers :

- la **Distribution d'énergies** qui intègre la distribution de carburants, de fiouls, de lubrifiants, de gaz liquéfiés et de bitumes ainsi que la logistique, qui regroupe le négoce-approvisionnement, l'activité de raffinage et le transport maritime ;
- la **Production d'électricité renouvelable**, qui comprend principalement l'activité Production d'électricité photovoltaïque (Rubis Photosol) spécialisée dans les grandes installations au sol, les ombrières de parking et les installations sur toitures pour les professionnels.

La coentreprise Rubis Terminal Invest (ci-après « Rubis Terminal ») est spécialisée dans le **Stockage de produits liquides en vrac** (carburants et combustibles, produits chimiques et agroalimentaires) pour des clients commerciaux et industriels. Elle a été comptabilisée dans les comptes du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence jusqu'au 31 mars 2024 (cf. note 3.2.1).

Le Groupe est présent en Europe, en Afrique et aux Caraïbes.

Note 2. Principes comptables

2.1 Base de préparation

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs, conformément aux règles IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Pour établir ses comptes, la Direction du Groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que des informations données en notes annexes.

La Direction du Groupe procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations.

Les montants qui figureront dans ses futurs états financiers sont susceptibles de différer de ces estimations en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations faites par la Direction du Groupe portent notamment sur les justes valeurs des actifs et passifs acquis lors de regroupements d'entreprises, la valeur recouvrable des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles et corporelles, l'évaluation des engagements envers les salariés (y compris les paiements en actions), l'évaluation des autres provisions, les contrats de location (durée de location retenue et taux d'endettement marginaux, décrits en note 4.1.2) et l'évaluation des options de rachat sur participations ne donnant pas le contrôle.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Rubis SCA et de ses filiales de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les états financiers des filiales étrangères sont établis dans leur monnaie fonctionnelle.

Les résultats et la situation financière des filiales du Groupe dont la monnaie fonctionnelle diffère de la monnaie de présentation des comptes (à savoir l'euro) et n'est pas la monnaie d'une économie en hyperinflation sont convertis selon les principes suivants :

- les actifs et passifs sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture ;
- les produits et charges sont convertis au taux de change moyen ;
- ces écarts de change sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global, au poste « Réserves de conversion » ;
- les écarts de conversion cumulés sont recyclés en résultat en cas de cession ou de liquidation de la participation à laquelle ils se rapportent.

Les écarts d'acquisition et réévaluations à la juste valeur découlant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de cette dernière et convertis aux taux de change en vigueur à la clôture.

Toutes les transactions significatives réalisées entre les sociétés consolidées ainsi que les profits internes sont éliminés.

Les écarts de change issus de l'élimination des transactions et flux entre sociétés consolidées libellés en monnaies étrangères font l'objet du traitement suivant :

- les écarts de change issus de l'élimination des transactions internes sont inscrits au poste « Écarts de conversion » dans les capitaux propres et au poste « Intérêts minoritaires » pour la part revenant aux tiers, de manière à neutraliser l'incidence sur le résultat consolidé ;
- les écarts de change sur flux de financement réciproques sont, quant à eux, classés dans une rubrique distincte du tableau des flux de trésorerie consolidés.

Les comptes consolidés sont établis en euros et les états financiers sont présentés en milliers d'euros.

HYPERINFLATION AU SURINAME ET À HAÏTI

Depuis 2021, le Suriname figure parmi les pays hyperinflationnistes. Les impacts de l'hyperinflation de ce pays sont, sur l'exercice, non significatifs aux bornes du Groupe.

Depuis 2023, Haïti est considéré comme un pays en hyperinflation sur la base des critères énoncés par la norme IAS 29 – Information financière dans les économies hyperinflationnistes et, notamment, d'un taux d'inflation cumulé au cours des trois dernières années à Haïti supérieur à 100 %.

La norme IAS 29 requiert que les états financiers basés sur la valeur historique soient retraités afin de corriger la perte du pouvoir d'achat générale de la devise locale. Celle-ci consiste à appliquer un indice des prix à la consommation à chaque valeur historique présente dans les états financiers de manière à ce que les états financiers soient présentés en unité courante à la clôture. L'évolution des indices des prix à la consommation, par exemple ceux publiés par l'Institut haïtien de Statistique et d'Informatique pour Haïti, a été utilisée par le Groupe pour tenir compte des impacts de l'hyperinflation.

Les impacts comptabilisés dans les comptes consolidés du Groupe sont les suivants :

- la réévaluation de l'écart d'acquisition et des actifs corporels (y compris le droit d'utilisation) à hauteur respectivement de 20 millions d'euros et 18 millions d'euros ;
- une augmentation des capitaux propres consolidés hors résultat de la période de 39 millions d'euros (autres éléments du résultat global) et une charge de 10 millions d'euros constatée en « Autres produits et charges financiers ».

2.2 Référentiel comptable appliqué

NORMES, INTERPRÉTATIONS ET AMENDEMENTS ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE ET D'APPLICATION OBLIGATOIRE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Les normes, interprétations et amendements suivants parus au Journal officiel de l'Union européenne à la date de clôture sont appliqués pour la première fois en 2024 :

Norme/Interprétation	
Amendements à IAS 1	Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants et passifs non courants assortis de clauses restrictives
Amendements à IFRS 16	Passif locatif découlant d'une cession-bail
Amendements à IAS 7 et IFRS 7	Accords de financements fournisseurs

Ces normes, interprétations et amendements n'ont pas eu d'impact matériel sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2024.

NORMES, INTERPRÉTATIONS ET AMENDEMENTS APPLICABLES PAR ANTICIPATION SUR OPTION

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les normes, interprétations et amendements dont l'application n'est pas obligatoire au 31 décembre 2024 ou qui n'ont pas encore été adoptés par l'Union européenne.

2.3 Informations spécifiques aux conséquences du conflit entre l'Ukraine et la Russie

Le Groupe ne réalise aucune opération en Ukraine ou en Russie et ne dispose d'aucun actif sur ces territoires. En outre, il ne s'approvisionne pas auprès de fournisseurs ukrainiens ou russes. À ce jour, le Groupe ne recense aucune exposition directe à ce risque.

Note 3. Périmètre de consolidation

Principes comptables

Le Groupe applique les normes relatives au périmètre de consolidation IFRS 10, 11, 12 ainsi qu'IAS 28 amendée.

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles Rubis exerce le contrôle, c'est-à-dire dans lesquelles il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle défini par la norme IFRS 10 est fondé sur les trois critères suivants à remplir simultanément afin de conclure à l'exercice du contrôle par la société mère :

- la société mère détient le pouvoir sur la filiale lorsqu'elle a des droits effectifs qui lui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités ayant une incidence importante sur les rendements de la filiale. Le pouvoir peut être issu de droits de vote (existants et/ou potentiels) et/ou d'accords contractuels. L'appréciation de la détention du pouvoir dépend de la nature des activités pertinentes de la filiale, du processus de décision en son sein et de la répartition des droits des autres actionnaires de la filiale ;
- la société mère est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la filiale qui peuvent varier selon la performance de celle-ci ;
- la société mère a la capacité d'exercer son pouvoir afin d'influer sur les rendements.

Partenariats

Dans un partenariat, les parties sont liées par un accord contractuel leur conférant le contrôle conjoint de l'entreprise. L'existence d'un contrôle conjoint est déterminée dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties qui contrôlent collectivement l'entreprise.

Les partenariats sont classés en deux catégories :

- les entreprises communes : il s'agit de partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont directement des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs liés, relatifs à celle-ci. Les entreprises communes sont comptabilisées selon les intérêts détenus par le Groupe dans les actifs et passifs de chaque entreprise commune ;
- les coentreprises : il s'agit de partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Le Groupe comptabilise ses coentreprises selon la méthode de la mise en équivalence conformément à la norme IAS 28.

3.1 Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 regroupent les états financiers de Rubis SCA et des filiales listées dans le tableau de la note 12.

3.2 Variations du périmètre de consolidation

Les variations du périmètre de consolidation concernent les regroupements d'entreprises au sens d'IFRS 3, les acquisitions de groupes d'actifs et les cessions.

Seules les transactions les plus significatives sont détaillées ci-après.

3.2.1 CESSION DE LA PARTICIPATION DE 55 % DANS RUBIS TERMINAL

Suite à l'accord définitif signé le 10 avril 2024, Rubis a finalisé le 16 octobre 2024 la cession de sa participation de 55 % dans la JV Rubis Terminal (désormais appelée Tepsa) à I Squared Capital pour un prix de vente de 384 millions d'euros.

Rubis a reçu en 2024 un premier versement d'un montant de 124 millions d'euros. Le solde (260 millions d'euros hors intérêts) sera perçu sous forme de trois versements de montant identique en 2025, 2026 et 2027.

La plus-value de cession nette des commissions et autres frais s'élève à 89 millions d'euros et est présentée sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels ».

La ligne « Quote-part de résultat des coentreprises » au 31 décembre 2024 inclut la quote-part de Rubis au résultat de la JV Rubis Terminal pour la période du 1er janvier 2024 au 31 mars 2024, date de classement de la participation en « actifs destinés à la vente » conformément à IFRS 5.

3.2.2 AUTRES VARIATIONS

Au cours de l'année 2024, Rubis Photosol a poursuivi son développement en réalisant notamment plusieurs investissements dans des projets situés en France et en Italie et ayant atteint le stade RTB (*Ready-to-Build*). L'actif incorporel reconnu au 31 décembre 2024 au titre de ces opérations s'élève à 9,8 millions d'euros. Rubis Photosol a également acquis 51 % des parts de la société ENER 5 spécialisée dans les activités photovoltaïques sur toitures. Les impacts sur les comptes consolidés y compris les écarts d'acquisition à fin décembre 2024 ne sont pas matériels.

Parallèlement, le secteur Distribution d'énergies a réalisé deux prises de participation dans le secteur des énergies renouvelables. Les sociétés Soleco Energy Limited (35,3 %) et EZdrive Antilles (49 %) sont toutes deux qualifiées de partenariat et consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Leurs contributions aux états financiers 2024 ne sont pas matérielles.

Par ailleurs, la filiale Rubis Energy Burundi a été intégrée au périmètre de consolidation au 1er janvier 2024. Cette entité, acquise en 2019 dans le cadre de l'acquisition KenolKobil, n'était pas consolidée en raison de problèmes politiques et monétaires. La situation s'est normalisée et les activités sont dorénavant opérées sans entrave. Les impacts sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2024 ne sont pas matériels.

Note 4. Notes annexes au bilan

4.1 Immobilisations corporelles et droits d'utilisation

4.1.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Principes comptables

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition.

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour la prolongation de la durée d'utilité du bien, notamment lors d'arrêts pour grand entretien, alors inscrits en immobilisations et amortis sur la période séparant deux arrêts.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations, soit :

	Durée
Constructions	10 à 40 ans
Installations complexes	10 à 20 ans
Matériel et outillage	5 à 30 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans
Agencements et installations	10 ans
Matériel, mobilier de bureau	5 à 10 ans

Les durées d'amortissement résultent des natures distinctes des immobilisations corporelles au sein des différentes activités, notamment les constructions, les installations complexes et le matériel ou outillage.

Les coûts d'emprunts sont inclus dans le coût des immobilisations lorsqu'ils sont significatifs.

Au 31 décembre 2024, aucun indice de perte de valeur n'a été identifié.

Valeurs brutes *(en milliers d'euros)*	31/12/2023	Variations de périmètre	Acquisitions	Diminutions	Reclassements	Hyperinflation	Écarts de conversion	31/12/2024
Autres immobilisations corporelles	350 308	427	17 103	(4 376)	10 864	7 254	6 033	387 613
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	8 908		6 727	(127)	(12 794)		171	2 885
Immobilisations en cours	222 978	3 668	179 079	(1 697)	(192 900)	553	7 372	219 053
Installations techniques, matériel et outillage	2 037 943	1 049	31 806	(31 200)	94 624	18 807	43 340	2 196 369
Terrains et constructions	1 135 881	2 790	4 899	(12 941)	100 035	41 106	26 061	1 297 831
TOTAL	**3 756 018**	**7 934**	**239 614**	**(50 341)**	**(171)**	**67 720**	**82 977**	**4 103 751**

Amortissements *(en milliers d'euros)*	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations	Diminutions	Reclassements	Hyperinflation	Écarts de conversion	31/12/2024
Autres immobilisations corporelles	(189 433)	(256)	(16 783)	3 629	(73)	(7 141)	(2 556)	(212 613)
Installations et matériel	(1 323 040)	(543)	(98 127)	28 048	628	(14 687)	(18 968)	(1 426 689)
Terrains et constructions	(497 030)	(491)	(45 215)	14 325	39	(30 491)	(10 367)	(569 230)
TOTAL	**(2 009 503)**	**(1 290)**	**(160 125)**	**46 002**	**594**	**(52 319)**	**(31 891)**	**(2 208 532)**
VALEURS NETTES	**1 746 515**	**6 644**	**79 489**	**(4 339)**	**423**	**15 401**	**51 086**	**1 895 219**

Les variations de périmètre sont décrites en note 3.2.

4.1.2 DROITS D'UTILISATION (IFRS 16)

Principes comptables

La norme IFRS 16 définit le droit d'utilisation relatif à un contrat de location comme étant un actif qui représente le droit du preneur d'utiliser le bien sous-jacent pour une période donnée. Ce droit d'utilisation est reconnu par le Groupe à la date de prise d'effet du contrat de location (dès la mise à disposition de l'actif).

Les exemptions suivantes offertes par la norme ont été retenues par le Groupe :

- les contrats avec une durée de location inférieure à 12 mois ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'un actif et d'une dette ;
- les contrats relatifs aux actifs de faible valeur ont été exclus.

Les taux d'actualisation utilisés pour la valorisation des droits d'utilisation sont déterminés à partir du taux d'emprunt marginal du secteur d'activité dans lequel opère le Groupe, auquel est ajouté un *spread* pour tenir compte des environnements économiques spécifiques à chaque pays. Ces taux sont définis en fonction de la durée d'utilisation des actifs.

Le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend :

- le montant initial de l'obligation locative ;
- les paiements d'avance faits au bailleur nets, le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- les coûts directs initiaux significatifs encourus par le preneur pour la conclusion du contrat, correspondant aux coûts qui n'auraient pas été encourus si le contrat n'avait pas été conclu ;
- une estimation des coûts de démantèlement ou de remise en état du bien loué selon les termes du contrat le cas échéant.

L'amortissement est comptabilisé en charge au compte de résultat selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location. Le droit d'utilisation fait l'objet d'une dépréciation s'il existe un indice de perte de valeur.

La durée de location du contrat correspond à la période non résiliable du contrat pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser l'actif sous-jacent, après prise en compte des options de renouvellement ou de résiliation que le preneur est raisonnablement certain d'exercer.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location-financement sont présentées à l'actif en « Droits d'utilisation ». La dette correspondante est inscrite en « Obligation locative ».

Valeurs brutes *(en milliers d'euros)*	31/12/2023	Variations de périmètre	Acquisitions	Diminutions	Reclassements	Hyperinflation	Écarts de conversion	31/12/2024
Autres immobilisations corporelles	1 525	15	134	(240)			15	1 449
Matériel de transport	64 064	105	39 873	(13 667)			3 753	94 128
Installations techniques, matériel et outillage	32 551		1 095	(337)		5 111	1 088	39 508
Terrains et constructions	266 418	2 113	23 874	(11 639)	1 083	5 660	13 532	301 041
TOTAL	**364 558**	**2 233**	**64 976**	**(25 883)**	**1 083**	**10 771**	**18 388**	**436 126**

Amortissements *(en milliers d'euros)*	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations	Diminutions	Reclassements	Hyperinflation	Écarts de conversion	31/12/2024
Autres immobilisations corporelles	(696)		(321)	130			(7)	(894)
Matériel de transport	(31 717)		(22 179)	2 386			(1 805)	(53 315)
Installations techniques, matériel et outillage	(19 430)		(2 306)	299		(4 346)	(803)	(26 586)
Terrains et constructions	(81 951)		(21 247)	5 446	(101)	(4 072)	(4 505)	(106 430)
TOTAL	**(133 794)**		**(46 053)**	**8 261**	**(101)**	**(8 418)**	**(7 120)**	**(187 225)**
VALEURS NETTES	**230 764**	**2 233**	**18 923**	**(17 622)**	**982**	**2 353**	**11 268**	**248 901**

4.2 Écarts d'acquisition

Principes comptables

Regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2010

Les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2010 ont été comptabilisés selon la norme IFRS 3 avant sa révision applicable à partir de cette même date. Ces regroupements n'ont pas été retraités, IFRS 3 révisée étant d'application prospective.

Lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, les actifs, passifs et passifs éventuels ont été évalués à leur juste valeur conformément aux prescriptions des normes IFRS. Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion ont été comptabilisés dans les actifs et passifs concernés, y compris pour la part des minoritaires et non seulement pour la quote-part des titres acquis. L'écart résiduel représentatif de la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'acquéreur dans les actifs nets évalués à leur juste valeur a été comptabilisé en écart d'acquisition lorsqu'il était positif et en résultat dans la rubrique « Autres produits et charges opérationnels » lorsqu'il était négatif (*badwill*).

Regroupements d'entreprises postérieurs au 1er janvier 2010

Les normes IFRS 3 révisée et IAS 27 amendée modifient les principes comptables applicables aux regroupements d'entreprises réalisés après le 1er janvier 2010.

Les principales modifications ayant un impact sur les comptes consolidés du Groupe sont :

- la comptabilisation en charges des coûts directs liés à l'acquisition ;
- la réévaluation à la juste valeur par résultat des participations détenues antérieurement à la prise de contrôle, dans le cas d'une acquisition par achats successifs de titres ;

- la possibilité d'évaluer, au cas par cas, les intérêts minoritaires soit à la juste valeur soit à la part proportionnelle dans l'actif net identifiable ;
- la comptabilisation à la juste valeur des compléments de prix à la date de prise de contrôle, les ajustements éventuels ultérieurs étant comptabilisés en résultat s'ils interviennent en dehors du délai d'affectation ;
- les corrections de prix constatées sur les acquisitions réalisées par le Groupe sont présentées en flux de trésorerie liés aux activités d'investissement au même titre que le prix initial.

En application de la méthode de l'acquisition, le Groupe comptabilise à la date de prise de contrôle les actifs acquis et passifs repris identifiables à leur juste valeur. Il dispose alors d'un délai maximal de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré. Au-delà de ce délai, les ajustements de juste valeur des actifs acquis et passifs repris sont comptabilisés directement en résultat.

L'écart d'acquisition est déterminé par différence entre, d'une part, la contrepartie transférée (principalement le prix d'acquisition et le complément de prix éventuel hors frais d'acquisition) et le montant des intérêts minoritaires et, d'autre part, la juste valeur des actifs acquis et passifs repris. Cet écart est inscrit à l'actif du bilan consolidé lorsqu'il est positif et en résultat dans la rubrique « Autres produits et charges opérationnels » lorsqu'il est négatif (*badwill*).

Suite à la mise en place d'IFRS 3 révisée, une option existe pour l'évaluation des intérêts minoritaires à la date d'acquisition : soit pour la quote-part qu'ils représentent dans l'actif net acquis (méthode du goodwill partiel), soit pour leur juste valeur (méthode du goodwill complet). L'option est exerçable au cas par cas lors de chaque regroupement d'entreprises.

Dans le cadre de l'affectation des écarts d'acquisition dégagés lors des différents regroupements d'entreprises, les groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) retenus par Rubis sont :

- l'activité Distribution d'énergies (Europe) ;
- l'activité Distribution d'énergies (Afrique) ;
- l'activité Distribution d'énergies (Caraïbes) ;
- l'activité Production d'électricité photovoltaïque.

Cette allocation est calquée sur l'organisation de la Direction Générale des opérations du Groupe et sur le reporting interne permettant, outre le pilotage de l'activité, le suivi du retour sur capitaux employés, *i.e.*, le niveau le plus bas auquel l'écart d'acquisition est suivi pour des besoins de gestion interne.

Dépréciation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « Dépréciation des actifs », au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur. Les tests annuels sont effectués au cours du quatrième trimestre.

Le test de perte de valeur consiste à comparer la valeur recouvrable et la valeur nette comptable de l'UGT ou du groupe d'UGT, y compris les écarts d'acquisition. Une UGT est un ensemble homogène d'actifs (ou groupe d'actifs) dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de cession et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée sur la base des valeurs actualisées des flux de trésorerie attendus.

La juste valeur diminuée des coûts de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif (ou groupe d'actifs), dans des conditions de concurrence normale, diminué des coûts directement liés à la cession.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif (ou groupe d'actifs), une perte de valeur est enregistrée en résultat pour le différentiel et est imputée en priorité sur les écarts d'acquisition.

Ces pertes de valeur imputées sur les écarts d'acquisition sont irréversibles.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Hyperinflation	Écarts de conversion	31/12/2024
Activité Distribution d'énergies (Europe)	283 022			(922)	282 100
Activité Distribution d'énergies (Afrique)	521 894	(2 780)		66 430	585 544
Activité Distribution d'énergies (Caraïbes)	312 284	3 527	19 533	17 152	352 496
Activité Production d'électricité photovoltaïque	542 344	952			543 296
ÉCARTS D'ACQUISITION	**1 659 544**	**1 699**	**19 533**	**82 660**	**1 763 436**

Conformément à IFRS 3, toute différence matérielle résultant de l'évaluation finale des actifs acquis et passifs repris des sociétés acquises est comptabilisée comme un ajustement rétrospectif de l'écart d'acquisition si elle est constatée dans les 12 mois suivant la date d'acquisition et relative à des événements existants à la date d'acquisition.

Tests de dépréciation au 31 décembre 2024

Les valeurs recouvrables ont été déterminées sur la base du calcul de la valeur d'utilité.

Pour l'activité Distribution d'énergies :

- les calculs des valeurs d'utilité reposent sur des projections de flux de trésorerie sur la base de budgets financiers, pour l'exercice 2024, et de projections à moyen terme approuvés en fin d'exercice par la Direction. La durée de projection retenue par le management est de cinq ans ;
- les principales hypothèses formulées concernent les volumes traités et les marges unitaires. Les flux de trésorerie sont extrapolés en appliquant un taux de croissance déterminé en fonction des prévisions de croissance propres à chaque UGT ou groupe d'UGT. Ces taux sont compris dans une fourchette allant de - 1 % à 4 % dans les tests de dépréciation au 31 décembre 2024.

Pour l'activité Production d'électricité photovoltaïque :

- la valeur d'utilité repose sur des projections de flux de trésorerie d'une durée de 35 ans, sur la base du plan d'affaires établi par le management, intégrant les SPV en opération, le portefeuille de projets existants et futurs, le développement à l'international ainsi que les activités connexes de stockage de l'énergie et de toiture ;
- les principales hypothèses sont le prix de revente de l'électricité, les taux d'actualisation, ainsi que la capacité à développer le portefeuille existant et à générer de nouveaux projets.

Le taux d'actualisation retenu, qui repose sur le concept du coût moyen pondéré du capital (encore appelé « WACC »), reflète les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à chaque UGT ou groupe d'UGT.

Les taux d'actualisation pondérés utilisés sont les suivants :

Groupe d'UGT	Taux 2024	Taux 2023
Activité Distribution d'énergies (Europe)	5,7 %	5,5 %
Activité Distribution d'énergies (Afrique)	10,1 %	10,5 %
Activité Distribution d'énergies (Caraïbes)	9,9 %	10,1 %
Activité Production d'électricité photovoltaïque (France)	8,1 %	8,5 %
Activité Production d'électricité photovoltaïque (développement international)	11,7 %	

Pour l'activité Distribution d'énergies, les taux d'actualisation présentés ont été déterminés en retenant le résultat brut d'exploitation 2024 de chaque pays comme base de la pondération au sein d'un groupe d'UGT.

Pour l'activité Production d'électricité photovoltaïque, les WACC sont déterminés par zone géographique en fonction du statut des projets.

Sensibilité des valeurs recouvrables au 31 décembre 2024

Pour l'activité Distribution d'énergies une hausse de 1 % du taux d'actualisation ou une baisse de 1 % du taux de croissance ne générerait pas de dépréciation des écarts d'acquisition au 31 décembre 2024.

Le Groupe rencontre des difficultés opérationnelles à Haïti compte tenu de l'environnement politique, économique et sécuritaire du pays qui affecte l'ensemble des secteurs d'activité. La valeur recouvrable au 31 décembre 2024 a été déterminée sur la base de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est basée sur les flux de trésorerie attendus actualisés à un taux de 16,5 %. Une hausse de 1 % du taux d'actualisation aurait un impact de l'ordre de 14 millions d'euros sur la valeur recouvrable de l'UGT.

Pour l'activité Production d'électricité photovoltaïque, les analyses de sensibilité aux courbes de prix de vente Aurora et au taux d'actualisation (+ 0,5 %) excluent le risque de dépréciation de l'écart d'acquisition Photosol au 31 décembre 2024.

4.3 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles à durée définie sont amorties selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à la durée d'utilisation prévue et sont soumises à un test de perte de valeur chaque fois que les événements ou changements de circonstances indiquent que les valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables.

Conformément à la norme IFRS 15, les coûts d'obtention de contrats liés à la distribution de GPL en France sont inscrits à l'actif en « Autres immobilisations incorporelles » et amortis sur la durée de vie moyenne observée pour les contrats correspondants (10 ans).

Une immobilisation incorporelle résultant du développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) peut être comptabilisée si, et seulement si, les critères définis par IAS 38.57 sont remplis. Sur l'activité Production d'électricité renouvelable, les coûts de développement, directs et indirects, externes ou internes, sont immobilisés à partir du moment où le succès des projets correspondants est probable et les autres critères de la norme IAS 38 respectés. Le Groupe considère que ces critères sont remplis au moment où un projet rentre dans le portefeuille de développement, c'est-à-dire lorsque les éléments contractuels et les études techniques indiquent que la faisabilité d'un projet est probable. Lorsque les conditions pour la comptabilisation d'une immobilisation générée en interne ne sont pas remplies, les dépenses liées au développement de projets sont comptabilisées en charges durant l'exercice au cours duquel elles sont encourues. La capitalisation des coûts prend fin à la mise en service industrielle de la centrale.

Conformément à IAS 36 « Dépréciation d'actifs », le Groupe examine à la fin de chaque période de présentation de l'information financière s'il existe un indice de perte de valeur sur les actifs incorporels à durée d'utilité déterminée et les immobilisations incorporelles en cours. S'il existe de tels indices, le Groupe effectue un test de perte de valeur afin d'évaluer si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de transaction et la valeur d'utilité.

Au 31 décembre 2024, aucun indice de perte de valeur n'a été identifié.

Valeurs brutes *(en milliers d'euros)*	31/12/2023	Variations de périmètre	Acquisitions	Diminutions	Reclassements	Écarts de conversion	31/12/2024
Autres concessions, brevets, droits similaires et coûts de développement	38 587	678	16 223	(437)	1 065	1 276	57 392
Droit au bail	2 197					62	2 259
Autres immobilisations incorporelles	88 951	10 079	2 734	(390)	(1 062)	62	100 374
TOTAL	**129 735**	**10 757**	**18 957**	**(827)**	**3**	**1 400**	**160 025**

Amortissements *(en milliers d'euros)*	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations	Diminutions	Reclassements	Écarts de conversion	31/12/2024
Autres concessions, brevets et droits similaires	(13 380)	(349)	(1 399)	107	6	(865)	(15 880)
Autres immobilisations incorporelles	(25 690)		(5 247)	390		20	(30 527)
TOTAL	**(39 070)**	**(349)**	**(6 646)**	**497**	**6**	**(845)**	**(46 407)**
VALEURS NETTES	**90 665**	**10 408**	**12 311**	**(330)**	**9**	**555**	**113 618**

Les autres immobilisations incorporelles en valeurs brutes incluent notamment :

- l'actif incorporel de 40 millions d'euros reconnu en 2022, dans le cadre de l'acquisition Photosol, au titre des contrats d'achat d'électricité à longue durée conclus à un prix fixe contractuel avec les distributeurs d'électricité ;
- les actifs incorporels pour 19 millions d'euros correspondant aux coûts d'acquisition des projets développés et prêts à construire (activité Production d'électricité renouvelable).

Les variations de périmètre correspondent principalement à l'acquisition des projets développés et prêts à construire en France et en Italie pour un montant de 9,8 millions d'euros (cf. note 3.2).

4.4 Participation dans les entreprises associées

Les informations concernant les participations ne donnant pas le contrôle, les participations dans les entreprises communes et les participations dans les coentreprises sont données dans les notes 7 à 9 de la présente annexe.

4.5 Actifs financiers

Principes comptables

L'évaluation et la comptabilisation des actifs financiers sont définies par la norme IFRS 9 « Instruments financiers ».

Classification et évaluation

Les actifs financiers sont comptabilisés dans le bilan du Groupe lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

La classification proposée par IFRS 9 détermine la façon dont les actifs sont comptabilisés ainsi que leur méthode d'évaluation. Le classement des actifs financiers est fonction de deux critères cumulatifs : le modèle de gestion qui est appliqué à l'actif et les caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

En fonction de l'analyse combinatoire des deux critères, la norme IFRS 9 distingue trois catégories d'actifs financiers, dont l'évaluation et le traitement comptable sont spécifiques à la catégorie concernée :

- soit les actifs financiers sont évalués au coût amorti ;
- soit les actifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global ;
- soit les actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les actifs financiers au coût amorti comprennent principalement les obligations et titres de créances négociables, les prêts et les créances.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par autres éléments du résultat global comprennent principalement les titres de participation, anciennement classés en titres disponibles à la vente.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat comprennent les disponibilités, les Sicav et autres fonds.

Le Groupe a utilisé la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 7 pour déterminer le niveau de classement des actifs financiers :

- niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 : utilisation de données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement soit indirectement ;
- niveau 3 : utilisation de données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché.

Dépréciation des actifs financiers

La norme IFRS 9 introduit un modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues.

Évaluation et comptabilisation des instruments dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés afin de gérer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt, des cours de change en devises étrangères et des prix de matière première. Dans le cadre de sa politique de couverture, le Groupe a recours à des *swaps*, des *caps* et des *floors*. Les instruments dérivés utilisés par le Groupe sont évalués à leur juste valeur. Sauf exception détaillée ci-dessous, la variation de juste valeur des instruments dérivés est toujours enregistrée en résultat.

Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux futurs de trésorerie :

- une couverture de juste valeur permet de couvrir le risque de variation de valeur de tout élément d'actif ou de passif, du fait de l'évolution des taux de change ;
- une couverture de flux de trésorerie futurs permet de couvrir des variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou des passifs existants ou futurs.

Seule la couverture de flux de trésorerie est appliquée par le Groupe.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine et tant qu'elle perdure.

L'application de la comptabilité de couverture des flux de trésorerie a pour conséquence que la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement dans les autres éléments du résultat global. La variation de la valeur de la part inefficace est comptabilisée en résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ». Les montants enregistrés dans les autres éléments du résultat global sont recyclés au compte de résultat pendant les périodes au cours desquelles les flux de trésorerie couverts affectent le résultat.

Répartition des actifs financiers par classes (IFRS 7) et par catégories (IFRS 9) *(en milliers d'euros)*	Note	Valeur au bilan		Juste valeur	
		31/12/2024	31/12/2023	**31/12/2024**	31/12/2023
Coût amorti		**1 151 152**	**885 822**	**1 151 152**	**885 822**
Autres créances rattachées à des participations (long terme)	4.5.1	12 739	11 241	12 739	11 241
Prêts, dépôts et cautionnements (long terme)	4.5.1	61 364	65 552	61 364	65 552
Prêts, dépôts et cautionnements (court terme)	4.5.2	16 825	16 150	16 825	16 150
Créances clients et autres débiteurs	4.5.4	871 761	781 410	871 761	781 410
Autres actifs long terme	4.5.3	188 463	11 469	188 463	11 469
Juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global		**58 413**	**95 730**	**58 413**	**95 730**
Titres de participation	4.5.1	15 812	41 883	15 812	41 883
Instruments dérivés non courants	4.5.1	37 607	50 117	37 607	50 117
Instruments dérivés courants	4.5.2	4 994	3 730	4 994	3 730
Juste valeur par résultat		**676 373**	**589 685**	**676 373**	**589 685**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.5.5	676 373	589 685	676 373	589 685
TOTAL ACTIFS FINANCIERS		**1 885 938**	**1 571 237**	**1 885 938**	**1 571 237**

Juste valeur des instruments financiers par niveau (IFRS 7)

Les titres de participation HDF Energy (Hydrogène de France), société cotée, sont de niveau 1.

Les titres de participation non cotés et autres actifs financiers disponibles à la vente sont considérés être de niveau 3 (données non observables).

La juste valeur des instruments dérivés est déterminée à l'aide de modèles de valorisation basés sur des données observables (niveau 2).

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détaillés en note 4.5.5 de la présente annexe. Ils sont de niveau 1, à l'exception des dépôts à terme pour 116 millions d'euros classés en niveau 2.

4.5.1 AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les autres actifs financiers non courants comprennent notamment les titres de participation, les autres créances rattachées à des participations à plus d'un an, les titres immobilisés, les prêts à plus d'un an, les dépôts et cautionnements versés à plus d'un an et la part à plus d'un an des valeurs mobilières n'entrant pas dans la catégorie des équivalents de trésorerie.

Valeurs brutes *(en milliers d'euros)*	**31/12/2024**	31/12/2023
Titres de participation	86 134	91 749
Autres créances rattachées à des participations	12 739	11 241
Prêts, dépôts et cautionnements versés	61 364	66 325
Juste valeur des instruments financiers	37 607	50 117
TOTAL DES AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	**197 844**	**219 432**
Dépréciation	(70 322)	(50 639)
VALEURS NETTES	**127 522**	**168 793**

Les titres de participation correspondent essentiellement :

- à la participation à hauteur de 17,2 % dans la société HDF Energy souscrite en 2021 pour un montant total de 78,6 millions d'euros ;
- aux participations minoritaires détenues par la raffinerie SARA dans des projets de diversification ;
- aux parts de GIE détenues par la société Rubis Antilles Guyane.

Les autres créances rattachées à des participations incluent essentiellement les avances faites à des GIE ou entreprises communes.

Les prêts, dépôts et cautionnements versés comprennent principalement des bons du trésor détenus par les entités de distribution implantées au Kenya sur l'État kényan pour un montant de 34,7 millions d'euros.

Les dépréciations intègrent à hauteur de 67,9 millions d'euros l'impact de l'évaluation à la juste valeur de la participation dans HDF Energy en raison de la baisse de son cours de bourse par rapport au prix de souscription à l'origine. La contrepartie est portée en autres éléments du résultat global.

4.5.2 AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs courants comprennent principalement des charges constatées d'avance ainsi que la part à moins d'un an des créances rattachées à des participations, des prêts et des dépôts et cautionnements versés, des avances et dépôts versés en vue de l'acquisition de nouvelles activités, des valeurs mobilières de placement qui ne peuvent pas être considérées comme de la trésorerie ou équivalents de trésorerie et des instruments de couverture à la juste valeur.

(en milliers d'euros)	**31/12/2024**	31/12/2023
Prêts, dépôts et cautionnements versés	17 122	16 150
Juste valeur des instruments financiers	4 994	3 730
Actifs financiers courants bruts	**22 116**	**19 880**
Dépréciation	(297)	
Actifs financiers courants nets	**21 819**	**19 880**
Charges constatées d'avance	26 276	22 334
Actifs courants	**26 276**	**22 334**
TOTAL AUTRES ACTIFS COURANTS	**48 095**	**42 214**

4.5.3 AUTRES ACTIFS LONG TERME

(en milliers d'euros)	**De 1 à 5 ans**	**À plus de 5 ans**
Autres créances (part à plus d'un an)	175 624	66
Charges constatées d'avance (part à plus d'un an)	12 773	
TOTAL	**188 397**	**66**

Les autres créances correspondent principalement à la part à plus d'un an de la créance relative à la cession de la JV Rubis Terminal (cf. note 3.2.1).

4.5.4 CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

Principes comptables

Les créances clients, dont les échéances sont généralement inférieures à un an, sont reconnues et comptabilisées pour le montant initial de la facture, déduction faite des dépréciations constatées à hauteur des montants non recouvrables. Une estimation du montant de créances douteuses est effectuée lorsqu'il n'est plus probable que la totalité de la créance pourra être recouvrée. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles. Le Groupe utilise l'approche simplifiée d'IFRS 9 pour calculer les provisions relatives aux pertes attendues sur les créances commerciales. En raison du faible taux de pertes historiques enregistré par le Groupe, l'application du modèle de dépréciation des actifs financiers basé sur les pertes attendues n'a pas d'impact significatif pour le Groupe.

Rubis met en place dans certaines filiales des programmes de cessions de créances lui permettant de céder des créances commerciales et de recevoir un paiement en numéraire.

Les créances clients sont déconsolidées dès lors que le Groupe a transféré ses droits à recevoir des paiements au titre de l'actif ainsi que tous les risques et avantages attachés aux créances.

Lorsque les risques et avantages de l'actif n'ont pas été totalement transférés, les créances cédées restent inscrites à l'actif du bilan tandis que les financements reçus sont traités comme des dettes financières en échange des créances concernées.

Les clients et autres débiteurs comprennent les créances clients et comptes rattachés, les créances liées au personnel, les créances sur l'État et les autres créances d'exploitation.

Valeurs brutes *(en milliers d'euros)*	**31/12/2024**	31/12/2023
Créances clients et comptes rattachés	583 374	607 140
Créances liées au personnel	6 226	2 167
Créances sur l'État	146 824	126 167
Autres créances d'exploitation	176 391	78 318
TOTAL	**912 815**	**813 792**

Dépréciations *(en milliers d'euros)*	31/12/2023	Variations de périmètre	Dotations	Reprises	**31/12/2024**
Créances clients et comptes rattachés	27 206	26	10 603	(4 865)	32 970
Autres créances d'exploitation	5 176		2 941	(33)	8 084
TOTAL	**32 382**	**26**	**13 544**	**(4 898)**	**41 054**

Les autres créances d'exploitation correspondent notamment à la part à moins d'un an de la créance relative à la cession de la JV Rubis Terminal (cf. note 3.2.1).

En 2024, les pertes sur créances sont demeurées stables et non matérielles.

Cession de créances

Rubis a mis en place des programmes de cession de créances et d'affacturage, notamment en Martinique et aux îles Caïmans, aux termes desquels la filiale cède des créances commerciales au *factor* ou à l'organisme financier en contrepartie de trésorerie. Certains programmes sont déconsolidants.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette des créances cédées et déconsolidées s'élève à 32 millions d'euros, la quasi-totalité des risques et avantages au titre de ces créances ayant été transférée.

RAPPROCHEMENT AVEC LA VARIATION DU BFR AU TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	
VALEUR NETTE AU BILAN 31/12/2024	**871 761**
Valeur nette au bilan 31/12/2023	781 410
Variation des clients et autres débiteurs au bilan	**(90 351)**
Incidence des variations de périmètre	5 254
Incidence des écarts de conversion et des retraitements en lien avec l'hyperinflation	41 140
Incidence des reclassements de poste à poste	(1 145)
Incidence de la variation des créances sur cession d'actif	87 085
Incidence de la variation des autres actifs courants et des autres créances à plus d'un an	(3 195)
Variation des clients et autres débiteurs au TFT	**38 788**

4.5.5 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Principes comptables

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les comptes courants bancaires et les parts d'OPCVM qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme (d'une durée inférieure à trois mois) et ne présentent pas de risque significatif de changement de valeur au regard des critères prévus par la norme IAS 7. Ces actifs sont comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
OPCVM	47 042	59 183
Autres fonds	87 989	130 644
Intérêts à recevoir	2 197	3 205
Disponibilités	539 145	396 653
TOTAL	**676 373**	**589 685**

Risque sur actions

L'exposition du Groupe au risque sur actions porte principalement sur les titres HDF Energy acquis en 2021 (cf. note 4.5.1).

4.5.6 RISQUE DE CRÉDIT

Risque clients du Groupe

Il n'y a pas de client qui représente 10 % ou plus du chiffre d'affaires réalisé par le Groupe en 2024 ou en 2023.

L'exposition maximale au risque de crédit concernant les créances commerciales à la date de clôture, analysée par zone géographique, est la suivante :

En valeur nette *(en milliers d'euros)*	31/12/2024	31/12/2023
Europe	98 338	103 561
Caraïbes	151 120	145 878
Afrique	300 946	330 495
TOTAL	**550 404**	**579 934**

Sur les deux exercices, le ratio des créances clients rapportées au chiffre d'affaires est inférieur à 10 %.

L'antériorité des actifs courants à la date de clôture s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Dépréciation	Valeur nette comptable	Montants des actifs non échus	Montant des actifs échus		
					Moins de 6 mois	De 6 mois à 1 an	Plus d'1 an
Clients et autres débiteurs	912 815	41 054	871 761	655 015	130 642	66 468	19 636
Créances d'impôt	30 844		30 844	29 014	1 112	5	713
Autres actifs courants	48 391	296	48 095	47 627	120	347	1
TOTAL	**992 050**	**41 350**	**950 700**	**731 656**	**131 874**	**66 820**	**20 350**

La ventilation, par échéance, des créances clients dépréciées est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Montants des actifs non échus	Montant des actifs échus		
			Moins de 6 mois	De 6 mois à 1 an	Plus d'1 an
Valeur brute des créances clients dépréciées	35 267	729	1 527	3 406	29 605
Dépréciation des créances clients	(32 970)	(558)	(1 435)	(2 682)	(28 295)
TOTAL	**2 297**	**171**	**92**	**724**	**1 310**

4.6 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales, selon la méthode du report variable.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible dans un avenir prévisible, sur lequel ces différences temporaires déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés à la date de clôture. Cette évaluation est mise à jour à chaque arrêté.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les impôts différés sont enregistrés au titre des différences constatées entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des actifs et des passifs. Les soldes d'impôts différés actifs et passifs peuvent s'analyser comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations et amortissements	(93 098)	(88 777)
Droits d'utilisation et obligations locatives (IFRS 16)	6 911	5 998
Reports déficitaires	31 985	25 887
Différences temporaires	7 953	3 601
Provisions pour risques	1 395	1 658
Provisions pour coûts environnementaux	5 378	4 745
Instruments financiers	(7 677)	(9 868)
Hyperinflation	(11 295)	(6 164)
Engagements de retraite	9 088	8 917
Autres	870	(886)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**(48 490)**	**(54 889)**
Impôts différés actifs	24 687	28 770
Impôts différés passifs	(73 177)	(83 659)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**(48 490)**	**(54 889)**

Les impôts différés représentatifs de reports déficitaires concernent essentiellement le report en avant des pertes fiscales des intégrations fiscales françaises (telles que définies ci-dessous) et des entités Photosol. Les prévisions d'activité mises à jour à la clôture justifient le caractère probable de l'imputation à moyen terme des impôts différés actifs.

Les impôts différés relatifs aux instruments financiers sont essentiellement constitués par l'impôt différé relatif à la juste valeur des instruments de couverture.

Les impôts différés portant sur les immobilisations sont constitués principalement :

- de l'annulation des amortissements dérogatoires ;
- de l'homogénéisation des rythmes d'amortissement des installations techniques ;
- de la différence entre la valeur consolidée et la valeur fiscale de certains actifs.

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés par entité ou par groupe d'intégration fiscale. Seul figure au bilan le solde actif ou passif d'impôt différé par entité ou par groupe d'intégration fiscale. Il existe deux périmètres d'intégration fiscale en France dans le Groupe :

- celui de la société mère Rubis SCA, qui comprend les entités : Rubis Énergie, Vitogaz France, Coparef, Rubis Patrimoine, Vito Corse, Frangaz, Sicogaz, Rubis Antilles Guyane, Rubis Saint-Barthélemy, SIGL, Rubis Caraïbes Françaises, Rubis Guyane Française, Société Antillaise des Pétroles Rubis, Rubis Restauration et Services, Société Réunionnaise de Produits Pétroliers (SRPP), Rubis Renouvelables et Rubis HyDev ;
- celui formé par Rubis Photosol SAS et 57 de ses filiales.

4.7 Stocks

Principes comptables

Les stocks sont évalués au plus faible du prix de revient et de la valeur nette de réalisation.

Le prix de revient est déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré.

Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable.

Valeurs brutes *(en milliers d'euros)*	**31/12/2024**	31/12/2023
Stocks de matières premières et fournitures	97 835	114 421
Stocks de produits finis et intermédiaires	121 706	128 633
Stocks de marchandises et autres	520 444	431 435
TOTAL	**739 985**	**674 489**

Dépréciations *(en milliers d'euros)*	**31/12/2023**	**Dotations**	**Reprises**	**31/12/2024**
Stocks de matières premières et fournitures	17 609	16 530	(14 874)	19 265
Stocks de produits finis et intermédiaires	3 120	4 468	(3 120)	4 468
Stocks de marchandises et autres	1 907	281	(1 726)	462
TOTAL	**22 636**	**21 279**	**(19 720)**	**24 195**

RAPPROCHEMENT AVEC LA VARIATION DU BFR AU TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	
VALEUR NETTE AU BILAN 31/12/2024	**715 790**
Valeur nette au bilan 31/12/2023	651 853
Variation des stocks et en-cours au bilan	**(63 937)**
Incidence des variations de périmètre	1 085
Incidence des reclassements de poste à poste	240
Incidence des écarts de conversion et des retraitements en lien avec l'hyperinflation	21 147
Variation des stocks et en-cours au TFT	**(41 465)**

4.8 Capitaux propres

Au 31 décembre 2024, le capital social est composé de 103 204 251 actions entièrement libérées de 1,25 euro chacune et s'élève à 129 005 milliers d'euros.

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2024 (22e résolution), le Collège de la Gérance a décidé en 2024 de procéder à l'annulation de la totalité des 1 000 000 actions qui ont été acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions lancé le 7 octobre 2024. La réduction du capital afférente a été réalisée avec effet au 12 novembre 2024.

Les différentes opérations sur capital, intervenues au cours de la période, sont reprises dans le tableau ci-après :

	Nombre d'actions	Capital social *(en milliers d'euros)*	Primes *(en milliers d'euros)*
Au 1er janvier 2024	**103 195 172**	**128 994**	**1 553 914**
Levée d'options de souscription	1 995	2	57
Plan d'épargne entreprise	559 881	700	8 096
Actions gratuites de performance acquises	447 203	559	(559)
Réduction de capital par voie d'annulation des actions rachetées	(1 000 000)	(1 250)	(23 777)
Frais sur augmentations de capital			(23)
AU 31 DÉCEMBRE 2024	**103 204 251**	**129 005**	**1 537 708**

Au 31 décembre 2024, Rubis possédait 85 679 actions d'autocontrôle.

Convention de ligne de capital avec Crédit Agricole CIB de novembre 2021

En novembre 2021, le Groupe avait signé une convention de ligne de capital avec Crédit Agricole CIB pour une période de 37 mois et dans la limite autorisée de 4 400 000 actions de 1,25 euro de nominal. Au 31 décembre 2024, cette convention est échue sans que le Groupe en ait fait usage.

RAPPROCHEMENT AVEC L'AUGMENTATION DE CAPITAL AU TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	
Augmentation (réduction) du capital social	11
Augmentation (réduction) des primes	(16 206)
Augmentation (réduction) de capital au bilan	**(16 195)**
Rachat d'actions (réduction de capital)	25 027
Augmentation de capital au tableau de flux de trésorerie	**8 832**

4.9 Options de souscription d'actions et actions gratuites

Principes comptables

La norme IFRS 2 prescrit de constater une charge de personnel correspondant aux services rémunérés par des avantages octroyés aux salariés sous la forme de paiements fondés sur des actions. Ces services sont évalués à la juste valeur des instruments accordés.

L'ensemble des plans octroyés par le Groupe prend la forme d'instruments réglés en actions, la contrepartie de la charge de personnel étant comptabilisée en capitaux propres.

Les plans contiennent une condition de présence des bénéficiaires dans les effectifs du Groupe à la fin de la période d'acquisition des droits, ainsi que des conditions de performance hors marché et/ou de marché selon les plans.

Les conditions de performance de marché ont un impact sur l'estimation initiale à la date d'attribution de la juste valeur unitaire de l'instrument attribué, sans révision ultérieure au cours de la période d'acquisition des droits.

Les conditions de performance hors marché ont un impact sur l'estimation initiale à la date d'attribution du nombre d'instruments à émettre, celui-ci faisant l'objet d'une révision ultérieure, lorsque cela est nécessaire, tout au long de la période d'acquisition des droits.

Plans d'options de souscription d'actions

Des plans d'options de souscription d'actions sont accordés à certains membres du personnel du groupe Rubis.

Ces options sont évaluées à la juste valeur à la date d'attribution en utilisant un modèle binomial (Cox Ross Rubinstein). Ce modèle permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice, conditions de performance) et des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus).

Cette juste valeur à la date d'attribution est comptabilisée en charges de personnel linéairement sur la période d'acquisition des droits par contrepartie des capitaux propres.

Attributions d'actions gratuites

Des plans d'attributions d'actions gratuites sont accordés à certains membres du personnel du Groupe.

Ces attributions d'actions gratuites sont évaluées à la juste valeur à la date d'attribution en utilisant un modèle binomial. Cette évaluation est effectuée notamment sur la base du cours de bourse de l'action à la date d'attribution, en tenant compte de l'absence de dividende sur la période d'acquisition des droits et des conditions de performance contenues dans les plans.

Cette juste valeur à la date d'attribution est comptabilisée en charges de personnel linéairement sur la période d'acquisition des droits par contrepartie des capitaux propres.

Attributions d'actions de préférence

Des plans d'attributions d'actions de préférence sont également accordés à certains membres du personnel du Groupe.

Ces attributions d'actions de préférence sont évaluées à la juste valeur à la date d'attribution en utilisant un modèle binomial. Cette évaluation est effectuée notamment sur la base du cours de bourse de l'action à la date d'attribution, en tenant compte, sur la période d'acquisition des droits, de l'absence de dividendes et des conditions de performance contenues dans les plans.

Cette juste valeur à la date d'attribution est comptabilisée en charges de personnel linéairement sur la période d'acquisition des droits par contrepartie des capitaux propres.

Plans d'épargne entreprise (PEE)

Le Groupe a mis en place plusieurs plans d'épargne entreprise au profit de ses salariés. Ces plans consistent à offrir aux salariés la possibilité de souscrire à une augmentation de capital réservée, à une valeur décotée par rapport au cours de bourse. Ils remplissent les conditions d'application des plans d'achats d'actions.

La juste valeur de chaque action est alors estimée comme correspondant à l'écart entre le cours de l'action à la date d'attribution du plan et le prix de souscription.

En l'absence de période d'acquisition des droits, la charge de personnel est comptabilisée sans étalement par contrepartie des capitaux propres.

La charge correspondant à l'abondement octroyé aux salariés est également comptabilisée en résultat, en charges de personnel.

Options de souscription Date du Collège de la Gérance	En circulation au 31/12/2023	Droits émis	Droits exercés	Droits annulés	En circulation au 31/12/2024
6 novembre 2020	84 740		(1 995)	(42 911)	39 834
1er avril 2021	5 616			(2 810)	2 806
TOTAL	**90 356**		**(1 995)**	**(45 721)**	**42 640**

Options de souscription Date du Collège de la Gérance	Nombre d'options en circulation	Date limite d'exercice	Prix d'exercice *(en euros)*	Options exerçables
6 novembre 2020	39 834	Mars 2034	29,71	39 834
1er avril 2021	2 806	Avril 2034	40,47	2 806
TOTAL	**42 640**			**42 640**

Les modalités des plans d'actions gratuites en cours au 31 décembre 2024 sont illustrées dans les tableaux ci-après :

Actions gratuites de performance Date du Collège de la Gérance	En circulation au 31/12/2023	Droits émis	Droits exercés	Droits annulés	En circulation au 31/12/2024
6 novembre 2020	769 645		(379 318)	(390 327)	
1er avril 2021	43 516		(21 756)	(21 760)	
13 décembre 2021	115 323		(46 129)		69 194
20 juillet 2022	514 770				514 770
TOTAL	**1 443 254**		**(447 203)**	**(412 087)**	**583 964**

L'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ne pourra intervenir qu'au terme d'une période d'acquisition de trois ans, en règle générale, qui court à compter de leur attribution par le Collège de la Gérance. L'attribution définitive est également soumise à l'atteinte des conditions de performance prévues dans les règlements des plans.

Dans le cadre de la transaction Photosol, les managers du groupe acquis par Rubis SCA ont bénéficié d'un plan de rémunération en actions de la holding Rubis Photosol, tête du groupe Photosol qui a donné lieu à l'octroi de 8,4 millions d'actions gratuites et 1 million d'actions de préférence. Ces éléments, évalués à la juste valeur, sont accompagnés de clauses de rachat par le Groupe. À ce titre, sur l'exercice 2024, le Groupe a racheté 901 500 actions ordinaires. Les impacts sur les états financiers du Groupe ne sont pas matériels.

Valorisation des plans d'options et des actions gratuites

Le taux d'intérêt sans risque utilisé dans les calculs de valorisation de ces plans est le taux d'intérêt des obligations d'État pour la zone euro de duration équivalente à celle des options (source Iboxx).

En ce qui concerne l'exercice anticipé des options, le modèle repose sur une hypothèse d'anticipations rationnelles de la part des détenteurs d'options, qui peuvent exercer continûment leur option sur toute la période d'exerçabilité. La volatilité implicite retenue a été estimée à partir de la volatilité historique observée.

Les taux de dividendes annuels retenus pour les valorisations sont les suivants :

Date du Collège de la Gérance	Actions gratuites
6 novembre 2020	3,1 %
1er avril 2021	3,3 %
13 décembre 2021	4,0 %
20 juillet 2022	5,4 %

Plan d'épargne entreprise – Valorisation des PEE

Le taux d'incessibilité est estimé à 3,32 % pour le plan 2024 (2,93 % pour le plan 2023).

Le taux d'intérêt sans risque utilisé dans les calculs de valorisation des PEE est le taux d'intérêt des obligations d'État pour la zone euro de duration équivalente à celle des instruments évalués (source Iboxx).

4.10 Passifs financiers

Principes comptables

L'évaluation et la comptabilisation des passifs financiers sont définies par la norme IFRS 9 « Instruments financiers ».

Les passifs financiers sont comptabilisés dans le bilan du Groupe lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

La norme IFRS 9 distingue deux catégories de passifs financiers, faisant l'objet d'un traitement comptable spécifique :

- les passifs financiers évalués au coût amorti ; ils comprennent principalement les dettes fournisseurs et les emprunts avec utilisation, le cas échéant, de la méthode dite du taux d'intérêt effectif ;
- les passifs financiers évalués à la juste valeur, par résultat, qui ne représentent pour le Groupe que des cas de figure très restreints et n'ont pas d'incidence significative sur les comptes.

Évaluation et comptabilisation des instruments dérivés

Les principes comptables relatifs à l'évaluation et la comptabilisation des instruments dérivés sont exposés en note 4.5.

Répartition des passifs financiers par classes (IFRS 7) et par catégories (IFRS 9) *(en milliers d'euros)*	Note	Valeur au bilan		Juste valeur	
		31/12/2024	31/12/2023	**31/12/2024**	31/12/2023
Coût amorti		**3 143 534**	**2 987 792**	**3 149 757**	**2 982 107**
Emprunts et dettes financières	4.10.1	1 658 121	1 630 622	1 664 344	1 624 936
Obligations locatives	4.10.1	257 466	238 758	257 466	238 758
Consignations d'emballages	4.10.1	152 681	151 785	152 681	151 785
Autres passifs long terme	4.10.3	155 968	139 544	155 968	139 544
Fournisseurs et autres créditeurs	4.10.4	863 686	792 512	863 686	792 512
Dette d'impôt		39 601	25 245	39 601	25 245
Autres passifs courants	4.10.3	16 011	9 326	16 011	9 326
Juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global		**8 009**	**14 621**	**8 009**	**14 621**
Instruments dérivés non courants	4.10.3	7 504	8 715	7 504	8 715
Instruments dérivés courants	4.10.3	505	5 906	505	5 906
Juste valeur par résultat		**310 558**	**318 971**	**310 558**	**318 971**
Concours bancaires courants	4.10.1	310 558	318 971	310 558	318 971
TOTAL PASSIFS FINANCIERS		**3 462 101**	**3 321 384**	**3 468 324**	**3 315 699**

La juste valeur des instruments dérivés est déterminée à l'aide de modèles de valorisation basés sur des données observables (niveau 2).

4.10.1 DETTES FINANCIÈRES ET OBLIGATIONS LOCATIVES

Les dettes financières sont présentées dans le tableau ci-dessous en distinguant les passifs non courants des passifs courants :

Courants *(en milliers d'euros)*	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts auprès des établissements de crédit	432 729	421 522
Intérêts courus non échus sur emprunts et concours bancaires	7 424	7 882
Concours bancaires	310 295	318 493
Autres emprunts et dettes assimilées	12 057	35 622
TOTAL EMPRUNTS ET CONCOURS BANCAIRES (PART À MOINS D'UN AN)	**762 505**	**783 519**

Non courants *(en milliers d'euros)*	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 154 536	1 125 525
Consignations citernes	15 025	15 670
Consignations bouteilles	137 656	136 115
Autres emprunts et dettes assimilées	51 638	40 549
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	**1 358 855**	**1 317 859**
TOTAL	**2 121 360**	**2 101 378**

Emprunts et dettes financières (non courants) *(en milliers d'euros)*	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	741 521	413 015
Autres emprunts et dettes assimilées	35 195	16 443
TOTAL	**776 716**	**429 458**

Au 31/12/2024 *(en milliers d'euros)*	Nantissements de titres	Autres garanties	Non garantis	Total
Emprunts auprès des établissements de crédit	269 213	72 000	1 246 052	1 587 265
Concours bancaires		33 233	277 062	310 295
Autres emprunts et dettes assimilées		1 601	62 094	63 695
TOTAL	**269 213**	**106 834**	**1 585 208**	**1 961 255**

La variation des emprunts et autres passifs financiers courants et non courants entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Émissions	Remboursements	Écarts de conversion	31/12/2024
Emprunts et dettes financières courantes et non courantes	1 949 593	884	1 307 960	(1 334 274)	44 516	1 968 679
Obligations locatives courantes et non courantes	238 758	2 147	67 099	(61 167)	10 629	257 466
TOTAL	**2 188 351**	**3 031**	**1 375 059**	**(1 395 441)**	**55 145**	**2 226 145**

Les émissions réalisées au cours de la période s'expliquent principalement par le refinancement des lignes de crédit utilisées et les nouveaux financements obtenus sur Photosol.

(en milliers d'euros)	Taux fixe	Taux variable
Emprunts auprès des établissements de crédit	312 801	841 735
Emprunts auprès des établissements de crédit (part à moins d'un an)	63 615	369 114
TOTAL	**376 416**	**1 210 849**

Covenants financiers

L'endettement net consolidé du Groupe atteint 1 292 millions d'euros au 31 décembre 2024.

L'essentiel des emprunts et contrats de crédit souscrits par la branche Distribution d'énergies intègre l'engagement aux bornes du périmètre Rubis Énergie de respecter, pendant la durée des emprunts, les ratios financiers suivants :

- endettement net sur fonds propres inférieur à 1 ;
- endettement net sur Ebitda inférieur à 3,5.

Certains emprunts intègrent d'autres covenants basés sur le BFR ou l'actif net.

Au 31 décembre 2024, les ratios aux bornes de la branche Distribution d'énergies sont respectés, écartant ainsi toute probabilité d'occurrence des faits générateurs d'exigibilité anticipée.

Sur l'activité Production d'électricité renouvelable, l'essentiel des emprunts et contrats de crédit souscrits par les sociétés de Photosol font l'objet de ratios financiers, correspondant :

- pour une grande partie, à un *Debt Service Coverage Ratio* (DSCR), défini comme le ratio entre le cash disponible pour le service de la dette et le coût du service de la dette. Le seuil minimal à respecter est compris, selon les entités, entre 1,05 et 1,15 ;
- dans une moindre mesure, un *Loan To Value* (LtV) devant atteindre un seuil minimal de 60 %.

Au 31 décembre 2024, certaines clauses du DSCR n'ont pas été respectées concernant plusieurs financements de projets sans recours pour un total de 135 millions d'euros, dont 127 millions d'euros de dette non courante. Cela fait suite à des événements exceptionnels (en lien avec le refinancement d'un contrat de crédit pour y intégrer les corporate PPA récemment signés sur ce portefeuille ou encore les conditions météorologiques), étant précisé que la documentation de crédit donne aux emprunteurs la capacité de remédier à la défaillance par un apport de capital complémentaire limité (environ 900 milliers d'euros) postérieurement à la remise de l'attestation des ratios financiers.

Les sociétés concernées ont fait face à l'ensemble des échéances de dettes.

L'intégralité de ces emprunts a été présentée au bilan en dette courante, conformément à IAS 1.

Le Groupe est en discussion avec les prêteurs et considère que ces défauts ne devraient pas avoir d'impact récurrent à long terme sur les financements. Le Groupe estime que les ratios tels qu'ils sont définis seront respectés à l'avenir.

Mise en place d'un financement privé américain (USPP)

Le Groupe, par l'intermédiaire de sa filiale Rubis Énergie SAS, a signé son tout premier financement privé américain US Private Placement (USPP) sous droit français avec PGIM Private Capital (PPC).

Ce nouveau financement USPP permet à Rubis de diversifier ses sources de financement tout en allongeant la maturité moyenne actuelle de sa dette de trois à cinq ans et ouvre la voie à d'autres opérations USPP potentielles.

Au 31 décembre 2024, Rubis Énergie SAS a émis trois séries de 70 millions d'euros chacune d'obligations non garanties de premier rang avec des échéances *in fine* de huit, 10 et 12 ans.

Supply chain factoring

Certaines filiales de l'activité Distribution d'énergies ont mis en place des contrats d'agents payeurs avec des institutions financières permettant à certains fournisseurs du Groupe de céder leurs créances dues par le Groupe.

Ce programme de financement a permis au Groupe de bénéficier d'une prolongation des délais de paiement des dettes vis-à-vis de ces fournisseurs. Les dettes ayant fait l'objet d'une prolongation des délais de paiement sont présentées dans la ligne « Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an) » sur la ligne « Autres emprunts et dettes assimilées ». Au 31 décembre 2024, les montants dus au titre de ces programmes s'élèvent à 12 millions d'euros. Les flux de trésorerie liés à ces dettes sont classés en flux de trésorerie liés aux activités de financement.

Échéancier des obligations locatives

(en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	31/12/2024
ÉCHÉANCIER DES OBLIGATIONS LOCATIVES	**37 116**	**88 901**	**131 449**	**257 466**

Autres informations relatives aux contrats de location (IFRS 16)

Au 31 décembre 2024, le montant des loyers décaissés (contrats retraités et contrats exemptés) s'élève à 119,5 millions d'euros et le produit des sous-locations à 6,9 millions d'euros.

Les charges de loyers qui n'ont pas été retraitées au 31 décembre 2024 s'analysent comme suit :

- loyers bénéficiant d'une exemption de comptabilisation :
  - durée inférieure à 12 mois pour 52,7 millions d'euros,
  - bien de faible valeur unitaire pour 1,2 million d'euros ;
- part variable des loyers pour 14 millions d'euros.

4.10.2 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Couverture	Nominal couvert	Valeur de marché au 31/12/2024 *(en milliers d'euros)*
Change		
	255 MUSD	101
	5 MCHF	(66)
	86 MUSD	2 481
Taux (*swaps* et *caps*)		
	912 M€	30 582
Trading (*swap* de taux)		
	2 M€	11
Matière		
	62 432 t	1 578
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS		**34 687**

L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés portés par le Groupe intègre une composante « risque de contrepartie » pour les instruments dérivés actifs et une composante « risque de crédit propre » pour les instruments dérivés passifs. L'évaluation du risque de crédit est déterminée à partir de modèles mathématiques usuels pour des intervenants de marché.

Risque de taux

Caractéristique des emprunts contractés *(en milliers d'euros)*	Taux	Montant global des lignes	À moins de 1 an	Entre 1 et 5 ans	À plus de 5 ans	Existence ou non de couverture
Euro	Fixe	344 466	59 588	72 251	212 627	
	Variable	1 200 541	367 838	637 643	195 060	OUI
Roupie indienne	Fixe					
	Variable	394	121	273		
Dollar américain	Fixe	2 014	973	1 041		
	Variable	9 914	1 155	8 759		
Dollar de la Barbade	Fixe	24 608	3 054	21 554		
	Variable					
Ariary malgache	Fixe	5 328			5 328	
	Variable					
TOTAL		**1 587 265**	**432 729**	**741 521**	**413 015**	

Le risque de taux est limité aux emprunts souscrits par le Groupe.

Au 31 décembre 2024, le Groupe a mis en place des contrats de protection de taux (*cap* et *floor*) à hauteur de 912 millions d'euros sur un total de 1 211 millions d'euros d'endettement à taux variable représentant 75 % de ce montant.

(en milliers d'euros)	JJ à 1 an [3]	De 1 à 5 ans	Au-delà
Emprunts et dettes financières hors consignations [1]	762 505	776 716	429 458
Actifs financiers [2]	676 373		
Exposition nette avant couverture	86 132	776 716	429 458
Instruments de couverture		(912 000)	
EXPOSITION NETTE APRÈS COUVERTURE	**86 132**	**(135 284)**	**429 458**

(1) Emprunts auprès des établissements de crédit, concours bancaires, intérêts courus non échus et autres emprunts et dettes assimilées.
(2) Trésorerie et équivalents de trésorerie.
(3) Y compris les actifs et dettes à taux variable.

Sensibilité à la variation des taux d'intérêt

L'endettement net à taux variable s'élève à 844,7 millions d'euros : emprunts confirmés à taux variables (1 210,8 millions d'euros) plus concours bancaires courants (310,3 millions d'euros) moins la trésorerie disponible (676,4 millions d'euros).

Compte tenu des couvertures mises en place, une variation de 1 % des taux court terme n'aurait pas d'impact significatif sur le coût de l'endettement financier net 2024.

Risque de change

Les achats de produits pétroliers sont réalisés en dollars ; c'est donc vis-à-vis de cette seule monnaie que le Groupe reste potentiellement exposé.

L'activité Distribution d'énergies affiche, au 31 décembre 2024, une position bilancielle créditrice nette en dollars de 182 millions, correspondant à des dettes (y compris intragroupes), des créances ainsi que des découverts bancaires et des disponibilités. L'exposition du Groupe est essentiellement concentrée sur les filiales Rubis Energy Kenya, Ringardas (Nigéria), RWIL Suriname et Dinasa (Haïti). Les variations par rapport au 31 décembre 2023 s'expliquent par les mesures mises en œuvre par le Groupe pour réduire son exposition. Ainsi, au Kenya, le Groupe a couvert l'encours des créances USD par des financements libellés en USD.

Dans l'hypothèse d'une évolution défavorable de l'euro d'un centime par rapport au dollar le risque de change ne serait pas matériel (inférieur à 2 millions d'euros avant impôt).

L'exposition des entités Photosol n'est pas matérielle.

(en millions de dollars US)	31/12/2024
Actifs	149
Passifs	(331)
POSITION NETTE AVANT GESTION	**(182)**
Position hors bilan	
POSITION NETTE APRÈS GESTION	**(182)**

Risque de variation des prix des produits pétroliers

Le risque lié aux variations des prix des produits pétroliers doit être analysé à partir des deux éléments suivants :

- le risque de variation de prix des produits pétroliers est atténué par la courte durée de stockage du produit ;
- les tarifs commerciaux sont régulièrement révisés en fonction des conditions de marché.

4.10.3 AUTRES PASSIFS

Autres passifs courants *(en milliers d'euros)*	31/12/2024	31/12/2023
Produits constatés d'avance et autres comptes de régularisation	16 011	9 326
Juste valeur des instruments financiers	505	5 906
TOTAL	**16 516**	**15 232**

Autres passifs long terme *(en milliers d'euros)*	31/12/2024	31/12/2023
Dettes sur acquisitions d'immobilisations et autres actifs non courants	57	469
Juste valeur des instruments financiers (part à plus d'un an)	7 504	8 715
Autres dettes (part à plus d'un an)	154 905	137 690
Produits constatés d'avance (part à plus d'un an)	1 006	1 385
TOTAL	**163 472**	**148 259**

Dans le cadre de la transaction Photosol, le Groupe a reconnu, à la date de prise de contrôle une option de rachat sur participations ne donnant pas le contrôle, constatée en « Autres passifs long terme » par contrepartie d'une diminution des intérêts minoritaires, ainsi que des capitaux propres part du Groupe pour la part excédentaire, présentés dans les capitaux propres totaux. Cette option de rachat s'élève à 145,6 millions d'euros au 31 décembre 2024 (129,5 millions d'euros au 31 décembre 2023).

4.10.4 FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS (PASSIFS D'EXPLOITATION COURANTS)

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dettes fournisseurs	544 795	519 011
Dettes sur acquisitions d'immobilisations et autres actifs non courants	32 492	21 323
Dettes sociales	61 667	54 783
Dettes fiscales	123 544	115 551
Charges à payer	222	145
Comptes courants	21 780	11 490
Dettes diverses d'exploitation	79 186	70 209
TOTAL	**863 686**	**792 512**

Rapprochement avec la variation du BFR au tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	
VALEUR AU BILAN 31/12/2024	**863 686**
Valeur au bilan 31/12/2023	792 512
Variation des fournisseurs et autres créditeurs au bilan	**71 174**
Incidence des variations de périmètre	(16 816)
Incidence des écarts de conversion et des retraitements en lien avec l'hyperinflation	(13 566)
Incidence des reclassements de poste à poste	12 357
Incidence de la variation des dettes sur acquisitions d'actifs (en investissement)	(11 168)
Incidence de la variation des dividendes à verser et intérêts courus sur dettes (en financement)	15
Incidence de la variation des autres passifs courants et des autres dettes à plus d'un an	(527)
Variation des fournisseurs et autres créditeurs au TFT	**41 469**

4.10.5 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Risque de liquidité

Au 31 décembre 2024, le Groupe utilise des lignes de crédit confirmées pour un montant global de 572 millions d'euros. Le montant des lignes de crédit confirmées mais non utilisées au 31 décembre 2024 s'élève à 389 millions d'euros.

L'échéancier des emprunts auprès des établissements de crédit est présenté dans la note 4.10.2 (risque de taux).

Parallèlement, il est précisé que le Groupe présente à l'actif de son bilan une trésorerie immédiatement disponible de 676 millions d'euros.

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit (y compris les paiements d'intérêts) :

Passifs financiers *(en milliers d'euros)*	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins d'1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts et dettes financières	1 206 174	1 484 702				896 601	588 101	1 484 702
Consignations d'emballages	152 681	152 681	69	130	783	126 196	25 503	152 681
Autres passifs long terme	163 472	163 472				163 472		163 472
Emprunts et concours bancaires	762 505	865 424	276 545	128 100	458 683	2 096		865 424
Fournisseurs et autres créditeurs	863 686	863 686	533 699	169 899	111 646	40 010	8 432	863 686
Autres passifs courants	16 516	16 516	8 692	2 038	1 768	4 018		16 516
TOTAL	**3 165 034**	**3 546 481**	**819 005**	**300 167**	**572 880**	**1 232 393**	**622 036**	**3 546 481**

La différence entre les flux de trésorerie contractuels et les valeurs comptables des passifs financiers est principalement constituée par les intérêts futurs.

4.11 Autres provisions (hors avantages au personnel)

Principes comptables

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Démantèlement et dépollution

Les dépenses futures de restitution des sites (démantèlement et dépollution), résultant d'une obligation actuelle, légale ou implicite, sont provisionnées sur la base d'une estimation raisonnable de leur juste valeur, au cours de l'exercice durant lequel apparaît l'obligation. La contrepartie de cette provision est incluse dans la valeur nette comptable de l'actif concerné et amortie sur la durée d'utilité de cet actif. Les ajustements ultérieurs de la provision, consécutifs notamment à une révision du montant de la sortie de ressources ou du taux d'actualisation, sont symétriquement portés en déduction ou en augmentation du coût de l'actif correspondant. L'impact de l'accrétion (passage du temps) sur la provision pour restitution des sites est mesuré en appliquant au montant de la provision un taux d'intérêt sans risque. L'accrétion est comptabilisée dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Litiges et réclamations

Des provisions pour litiges et réclamations sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation liée à des actions en justice, contentieux fiscaux, procédures contentieuses ou autres réclamations résultant d'événements antérieurs qui sont en instance, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation et qu'une estimation fiable du montant de cette sortie de ressources peut être faite. Le Groupe s'appuie sur ses conseils et avocats pour évaluer la probabilité de réalisation des risques et estimer les provisions pour litiges et réclamations en intégrant les probabilités de réalisation des différents scénarios envisagés.

Certificats d'économie d'énergie

Certaines entités françaises sont soumises à l'obligation de collecte de certificats d'économie d'énergie. Cette obligation fait l'objet d'une provision uniformément répartie sur la période triennale de collecte. Parallèlement, le Groupe constate les achats de certificats réalisés tout au long de la période triennale en stocks, à leur coût d'acquisition ou de collecte.

À l'issue de chaque période triennale, les stocks sont consommés et les provisions reprises. Ces éléments sont constatés en « Résultat brut d'exploitation ».

Restructurations

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que le Groupe dispose d'un plan de restructuration détaillé et formalisé et que les principales dispositions de la restructuration ont fait l'objet d'une annonce aux personnes concernées, ou que la restructuration a fait l'objet d'un début d'exécution.

Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont actualisées.

Non courants *(en milliers d'euros)*	31/12/2024	31/12/2023
Provisions pour risques et charges	129 618	90 714
Provisions pour démantèlement et dépollution	54 924	47 106
TOTAL	**184 542**	**137 820**

Les provisions pour risques et charges comprennent notamment :

- les obligations du Groupe en matière de certificats d'économie d'énergie. Ces provisions sont constatées tout au long de la période triennale en vigueur (2022/2025) ;
- des provisions relatives à des risques ou litiges pouvant conduire à la mise en cause éventuelle du groupe Rubis.

Le Groupe peut être amené à constituer des provisions lorsqu'il existe un risque de remise en cause des tarifs appliqués par les sociétés projets (SPV). Toutefois, au 31 décembre 2024, il n'existe aucune provision constituée au titre de ce risque.

Les provisions pour démantèlement et dépollution sont conformes à la norme IAS 16. Les coûts de dépollution et de démantèlement font l'objet d'estimations par le Groupe, reposant notamment sur les conclusions de conseils externes. Conformément à la norme IAS 16, la valeur actuelle de ces dépenses a été incorporée au coût des installations correspondantes.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Dotations	Reprises*	Hyperinflation	Écarts de conversion	31/12/2024
Provisions pour risques et charges	90 714	66 932	(28 876)		848	129 618
Provisions pour démantèlement et dépollution	47 106	3 738	(1 822)	3 735	2 167	54 924
TOTAL	**137 820**	**70 670**	**(30 698)**	**3 735**	**3 015**	**184 542**

* *Dont 5,4 millions d'euros de reprises sans objet.*

Les variations de provisions pour risques et charges de l'exercice correspondent notamment :

- aux nouvelles obligations du Groupe en matière de collecte de certificats d'économie d'énergie ;
- aux obligations du Groupe en matière de dépollution et remise en état.

Litiges et passifs éventuels

En décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est saisie d'office d'une mission d'enquête sur des pratiques observées dans le secteur de l'approvisionnement, du stockage et de la distribution des carburants. Fin 2023, les services d'instruction de l'Autorité de la concurrence ont adressé à plusieurs acteurs du secteur pétrolier en France – parmi lesquels figurent deux entités du Groupe – une notification de griefs relative à des pratiques d'entente prétendument mises en œuvre dans ce secteur. La réception de ce document ne préjuge en rien d'une condamnation future éventuelle. Durant l'exercice 2024, le Groupe a présenté ses observations et contesté intégralement et fermement le bien-fondé des procédures en cours. La séance devant le Collège de l'Autorité est intervenue fin 2024. Au 31 décembre 2024, aucune provision n'a été constituée, le management considérant que les critères de comptabilisation d'une provision ne sont pas remplis au regard des normes IFRS.

4.12 Avantages au personnel

Principes comptables

Les salariés du Groupe bénéficient :

- des régimes de droit commun à cotisations définies en vigueur dans le pays concerné ;
- de suppléments de retraite et d'indemnités de départ à la retraite (sociétés françaises, suisse et bermudienne, entités situées à la Barbade, au Guyana et certaines entités malgaches) ;
- d'un régime fermé de complément de retraite (fonds de pension FSCI – îles anglo-normandes) ;
- de régimes de couvertures médicales post-emploi (sociétés bermudienne et sud-africaine).

Dans le cadre des régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de primes ; la charge qui correspond aux primes versées est inscrite au compte de résultat de l'exercice.

Dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués suivant la méthode actuarielle des unités de crédits projetées avec salaire de fin de carrière. Les calculs effectués intègrent des hypothèses actuarielles dont les principales portent sur la mortalité, le taux de rotation du personnel, le taux de projection des salaires de fin de carrière et le taux d'actualisation. Ces hypothèses tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays ou chaque entité du Groupe. Le taux est déterminé par référence aux obligations d'entreprises de première catégorie de la zone concernée.

Ces évaluations sont effectuées deux fois par an.

Les gains et les pertes actuariels des régimes à prestations définies d'avantages postérieurs à l'emploi, résultant de changements d'hypothèses actuarielles ou d'ajustements liés à l'expérience (différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et les événements effectifs constatés) sont enregistrés dans les autres éléments du résultat global en totalité sur la période durant laquelle ils ont été constatés. Il en est de même de tout ajustement dû au plafonnement des actifs de couverture en cas de régimes surfinancés. Ces éléments ne sont jamais recyclés en résultat ultérieurement.

Conformément à l'interprétation IFRIC 14, l'actif net résultant du surfinancement du régime de retraite à prestations définies de la société FSCI n'est pas reconnu dans les comptes du Groupe, ce dernier ne disposant pas d'un droit inconditionnel à recevoir ce surplus.

Les salariés des sociétés Vitogaz France, Rubis Énergie, Frangaz, Vito Corse, Rubis Antilles Guyane, SARA, SRPP, Rubis Energy Bermuda et Vitogaz Switzerland bénéficient également de primes d'ancienneté liées à l'attribution d'une médaille du travail qui entrent dans la catégorie des autres avantages à long terme au sens de la norme IAS 19. Le montant des primes qui seront susceptibles d'être attribuées a été évalué selon la même méthode que celle retenue pour l'évaluation des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, à l'exception des gains et pertes actuariels comptabilisés dans le résultat de la période où ils surviennent.

Les salariés de la société SARA bénéficient des dispositifs de préretraite progressive, préretraite anticipée (« postée ») et de congés de fin de carrière. Le montant des engagements correspondant aux allocations de préretraite et des congés de fin de carrière a été évalué selon la même méthode que décrite précédemment.

Les avantages au personnel accordés par le Groupe sont détaillés par nature dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Provision pour retraite	33 070	26 812
Provision pour couverture assurance maladie et mutuelle	16 886	11 669
Provision pour médailles du travail	2 951	2 448
TOTAL	**52 907**	**40 929**

La variation des provisions liées aux avantages au personnel se détaille comme suit :

(en milliers d'euros)	2024	2023
Provisions au 1er janvier	**40 929**	**40 163**
Charge d'intérêt de la période	2 101	2 078
Coût des services rendus de la période	3 720	2 588
Rendement attendu des actifs de la période	(3 897)	(1 034)
Prestations payées sur la période	(2 412)	(3 505)
Pertes (gains) actuariels et limitation des actifs	12 493	1 837
Écarts de conversion	(27)	(1 198)
PROVISIONS AU 31 DÉCEMBRE	**52 907**	**40 929**

Avantages postérieurs à l'emploi

Aux 31 décembre 2023 et 2024, les avantages postérieurs à l'emploi ont fait l'objet d'évaluations par un actuaire indépendant, selon les hypothèses suivantes :

Hypothèses *(comprises dans une fourchette selon structure)*	2024	2023
Taux d'actualisation	de 0,3 à 21,2 %	de 1 à 15,50 %
Taux d'inflation	de 0 à 3,2 %	de 0 à 3,2 %
Taux de revalorisation des salaires	de 0 à 17 %	de 0 à 17,5 %
Âge de départ volontaire à la retraite	de 60 à 65 ans	de 60 à 65 ans

Les écarts actuariels sont constatés en contrepartie des capitaux propres.

Les taux d'actualisation ont été utilisés par référence aux rendements procurés par les obligations émises par des entreprises de première catégorie (notation minimale AA) sur des durées équivalentes à celles des engagements à la date d'évaluation.

Le calcul de sensibilité de la provision pour engagements à la variation d'un quart de point de pourcentage du taux d'actualisation, montre que le montant de l'obligation et des éléments de résultats ne seraient pas affectés significativement au regard du total reconnu au titre des avantages au personnel dans les comptes du Groupe.

Hypothèses de sensibilité *(en milliers d'euros)*	Provision pour engagements
Évaluation de la provision au 31/12/2024	52 907
Évaluation de la provision – hypothèse taux d'actualisation en diminution de 0,25 %	54 681
Évaluation de la provision – hypothèse taux d'actualisation en augmentation de 0,25 %	51 179

Détail des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dette actuarielle des engagements non couverts par des actifs	35 106	27 308
Dette actuarielle des engagements couverts par des actifs	29 482	25 114
Valeur de marché des actifs de couverture	(29 482)	(25 114)
Déficit	**35 106**	**27 308**
Limitation des actifs (régimes surfinancés)	14 850	11 173
PROVISION CONSTITUÉE AU 31 DÉCEMBRE	**49 956**	**38 481**

Évolution de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	2024	2023
Dette actuarielle au 1er janvier	**52 422**	**54 438**
Coût des services rendus de la période	3 086	2 273
Charge d'intérêt de la période	2 037	2 011
Prestations payées sur la période	(3 019)	(4 134)
Pertes (gains) actuariels et limitation des actifs	8 817	(1 156)
Écarts de conversion	1 245	(1 010)
DETTE ACTUARIELLE AU 31 DÉCEMBRE	**64 588**	**52 422**

Évolution des actifs de couverture

(en milliers d'euros)	2024	2023
Actifs de couverture au 1er janvier	**25 114**	**28 953**
Écart de conversion	1 271	207
Rendement attendu des fonds	3 897	(3 228)
Prestations payées	(800)	(818)
Actifs de couverture au 31 décembre	**29 482**	**25 114**
Limitation des actifs	(14 850)	(11 173)
ACTIFS RECONNUS AU 31 DÉCEMBRE	**14 632**	**13 941**

Les actifs de couverture sont détaillés ci-après :

Répartition des actifs de couverture	31/12/2024
Actions	22 %
Obligations	26 %
Actifs garantis par des contrats d'assurance	52 %
TOTAL	**100 %**

Analyse géographique des avantages au personnel

(en milliers d'euros)	Europe	Caraïbes	Afrique
Hypothèses actuarielles	de 0,3 à 4,40 %	de 3 à 4,52 %	de 3 à 21,2 %
Provision pour retraite et couverture assurance maladie	7 810	39 377	2 769
Provision pour médailles du travail	1 098	1 582	271

Note 5. Notes annexes au compte de résultat

Principes comptables

Le Groupe utilise le résultat brut d'exploitation comme indicateur de performance. Le résultat brut d'exploitation correspond au chiffre d'affaires net déduction faite :

- des achats consommés ;
- des charges externes ;
- des charges de personnel ;
- des impôts et taxes.

Le Groupe utilise le résultat opérationnel courant comme principal indicateur de performance. Le résultat opérationnel courant correspond au résultat brut d'exploitation après prise en compte :

- des autres produits de l'activité ;
- des amortissements et provisions nets ;
- des autres produits et charges d'exploitation.

Afin de présenter au mieux la performance opérationnelle dans les pôles de métier, le résultat des sociétés mises en équivalence est classé sur une ligne spécifique au sein du résultat opérationnel.

5.1 Chiffre d'affaires

Principes comptables

Le chiffre d'affaires des activités du Groupe est reconnu lorsque le contrôle de l'actif est transféré à l'acheteur, c'est-à-dire au moment de la livraison du bien au client conformément aux dispositions contractuelles, et que le client est en mesure de décider de l'utilisation de cet actif et de bénéficier de la quasi-totalité de ses avantages :

- pour les produits issus de l'activité Distribution d'énergies – Retail & Marketing, à la livraison. Pour l'activité bitume, le chiffre d'affaires est majoritairement reconnu en sortie de bac. En cas de marge administrée, le chiffre d'affaires est retraité par le biais de la comptabilisation d'un produit à recevoir, le cas échéant, ou d'un produit constaté d'avance afin de tenir compte de la substance des opérations ;
- pour les produits issus de l'activité Distribution d'énergies – Support & Services, à la livraison et selon la durée du contrat de prestations. Concernant la raffinerie SARA, le chiffre d'affaires relatif à la vente de produits pétroliers est reconnu en sortie de bac, lorsque le produit quitte la raffinerie ou les autres dépôts ;
- pour les produits issus de l'activité Production d'électricité renouvelable, lors de la livraison des MWh par les parcs photovoltaïques. Le chiffre d'affaires enregistré par chaque parc est reconnu en fonction des quantités produites et injectées dans le réseau de distribution au cours de la période. Il correspond à la vente de l'électricité produite et cédée soit conformément aux différents contrats dont les prix de vente sont définis par arrêté ou dans le cadre d'appels d'offres, soit sur le marché.

Les opérations réalisées pour compte de tiers sont exclues du chiffre d'affaires et des achats conformément aux pratiques du secteur.

Le chiffre d'affaires net est détaillé dans le tableau ci-dessous par secteur d'activité et par zone d'implantation des sociétés consolidées.

31/12/2024 *(en milliers d'euros)*	Distribution d'énergies	Production d'électricité renouvelable	Société mère	Total
Zone géographique				
Europe	816 485	49 153	165	865 803
Caraïbes	3 260 829			3 260 829
Afrique	2 517 307			2 517 307
TOTAL	**6 594 621**	**49 153**	**165**	**6 643 939**
Métier				
Carburants, combustibles, gaz liquéfiés et bitumes	5 596 916			5 596 916
Raffinage	806 732			806 732
Négoce, approvisionnement, transport et services	190 973			190 973
Électricité photovoltaïque		49 153		49 153
Autre			165	165
TOTAL	**6 594 621**	**49 153**	**165**	**6 643 939**

31/12/2023 *(en milliers d'euros)*	Distribution d'énergies	Production d'électricité renouvelable	Société mère	Total
Zone géographique				
Europe	799 955	48 639	89	848 683
Caraïbes	3 284 819			3 284 819
Afrique	2 496 475			2 496 475
TOTAL	**6 581 249**	**48 639**	**89**	**6 629 977**
Métier				
Carburants, combustibles, gaz liquéfiés et bitumes	5 548 978			5 548 978
Raffinage	864 282			864 282
Négoce, approvisionnement, transport et services	167 989			167 989
Électricité photovoltaïque		48 639		48 639
Autre			89	89
TOTAL	**6 581 249**	**48 639**	**89**	**6 629 977**

5.2 Achats consommés

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Achats de matières premières, fournitures et autres approvisionnements	277 259	401 726
Variation de stocks de matières premières, fournitures et autres approvisionnements	19 314	(45 378)
Production stockée	(12 097)	23 901
Autres achats	41 659	37 428
Achats de marchandises	4 682 176	4 584 598
Variation de stocks de marchandises	(69 536)	(52 150)
Dotations nettes de reprises de dépréciations sur stocks de matières premières et marchandises	4 893	(4 196)
TOTAL	**4 943 668**	**4 945 929**

5.3 Frais de personnel

Les frais de personnel du Groupe se ventilent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Salaires et traitements	196 477	175 442
Rémunération de la Gérance	3 117	2 972
Charges sociales	90 261	75 325
TOTAL	**289 855**	**253 739**

L'effectif moyen du Groupe se ventile comme suit :

Effectif moyen des sociétés intégrées globalement par catégorie	31/12/2024
Cadres	883
Employés et ouvriers	2 986
Agents de maîtrise et techniciens	679
TOTAL	**4 548**

Effectif moyen des sociétés intégrées globalement	31/12/2023	Entrées*	Sorties	31/12/2024
TOTAL	**4 290**	**745**	**(487)**	**4 548**

* *Dont 77 au titre des entrées de périmètre.*

Quote-part de l'effectif moyen des sociétés intégrées proportionnellement	31/12/2024
TOTAL	**12**

5.4 Charges externes

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Locations et charges locatives	13 086	15 106
Honoraires	42 552	36 221
Autres services extérieurs*	485 126	437 483
TOTAL	**540 764**	**488 810**

* *Comprend également des charges de loyers (cf. note 4.1.2 Droits d'utilisation IFRS 16 ; exemptions offertes par la norme et retenues par le Groupe).*

5.5 Amortissements et provisions nets

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations incorporelles	6 191	5 587
Immobilisations corporelles	206 753	182 404
Actifs circulants	7 297	2 111
Risques et charges d'exploitation	(5 624)	(648)
TOTAL	**214 617**	**189 454**

5.6 Autres produits et charges d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Subventions d'exploitation	177	94
Produits divers de gestion courante	11 264	14 348
Autres produits d'exploitation	**11 441**	**14 442**
Charges diverses de gestion courante	(16 856)	(8 220)
Autres charges d'exploitation	**(16 856)**	**(8 220)**
TOTAL	**(5 415)**	**6 222**

5.7 Autres produits et charges opérationnels

Principes comptables

Le Groupe distingue les produits et charges opérationnels qui sont de nature inhabituelle, non fréquente ou de manière générale non récurrente et qui pourraient nuire à la lisibilité de la performance opérationnelle.

Ces produits et charges comprennent l'impact sur le résultat :

- des acquisitions et cessions d'entreprises (écart d'acquisition négatif, frais d'acquisition stratégiques, plus ou moins-value de cession, etc.) ;
- des plus ou moins-values de cessions ou mise au rebut d'actifs corporels et incorporels ;
- des autres produits et charges de nature inhabituelle et non récurrente ;
- des dotations aux provisions et pertes de valeur d'actifs corporels ou incorporels de montant significatif.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Résultat de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	(1 694)	(513)
Coûts liés aux acquisitions stratégiques	(403)	(6 235)
Autres charges et provisions	9	(65)
Impact des acquisitions/cessions d'entreprises	88 484	14 163
TOTAL	**86 396**	**7 350**

Les coûts liés aux acquisitions stratégiques correspondent notamment aux coûts encourus dans le cadre de l'acquisition du groupe Photosol.

Impact des acquisitions/cessions d'entreprises :

- Rubis a finalisé le 16 octobre 2024 la cession de sa participation de 55 % dans la JV Rubis Terminal (désormais appelée Tepsa) à I Squared Capital (cf. note 3.2.1). La plus-value de cession nette des commissions et autres frais s'élève à 89 millions d'euros ;
- en 2023, le Groupe avait comptabilisé un produit de 14 millions d'euros à la suite de la décision favorable émise dans le cadre de la procédure d'arbitrage initiée suite à l'acquisition d'une activité de distribution en Afrique de l'Est.

5.8 Coût de l'endettement financier net

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Revenus des équivalents de trésorerie	10 206	15 718
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	2 622	151
Intérêts sur emprunts et autres dettes financières	(95 940)	(87 858)
TOTAL	**(83 112)**	**(71 989)**

5.9 Autres produits et charges financiers

Principes comptables

Les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par la filiale dans sa monnaie fonctionnelle au cours du jour de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture de chaque arrêté comptable. Les écarts de change correspondants sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Résultat de change	(46 645)	(105 365)
Autres produits et charges financiers nets	(21 239)	(29 044)
TOTAL	**(67 884)**	**(134 409)**

Les pertes de change proviennent essentiellement des activités basées au Kenya et au Nigéria.

Les autres produits et charges financiers nets incluent une charge de 25 millions d'euros au titre de la contrepartie en résultat des réévaluations constatées dans le cadre de l'hyperinflation à Haïti et au Suriname. L'impact de ces réévaluations sur le résultat net s'élève à 10 millions d'euros.

5.10 Impôts sur le résultat

5.10.1 CHARGE D'IMPÔT SUR LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES INTÉGRÉES FISCALEMENT

Impôts courants

La charge d'impôt courant est égale aux montants d'impôt sur les bénéfices dus aux administrations fiscales au titre de la période, en fonction des règles et des taux d'imposition en vigueur en France.

Le taux de base de l'impôt en France est de 25 %.

La loi sur le financement de la Sécurité sociale n° 99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3 % de l'impôt de base dû ; pour les sociétés françaises, le taux légal d'imposition se trouve ainsi majoré de 0,83 %. En conséquence, le résultat de l'intégration fiscale française en 2024 est taxé au taux de 25,83 %.

Impôts différés

La charge d'impôts différés est déterminée selon la méthode décrite en note 4.6. Le taux d'impôt sur les sociétés retenu pour toutes les entreprises françaises est de 25,83 %.

Les normes IFRS prévoient que les impôts différés doivent être évalués en utilisant le taux d'impôt en vigueur au moment de leur probable date de retournement.

5.10.2 RÉCONCILIATION ENTRE L'IMPÔT THÉORIQUE CALCULÉ AVEC LE TAUX D'IMPÔT EN VIGUEUR EN FRANCE ET LA CHARGE D'IMPÔT RÉELLE

31/12/2024 *(en milliers d'euros)*	Résultat	Impôt	Taux
Résultat au taux normal	**425 732**	**(109 967)**	**+ 25,83 %**
Effet géographique		52 362	- 12,3 %
Impôt de distribution (quote-part F&C, RAS)		(7 845)	+ 1,8 %
Crédits d'impôts		1 273	- 0,3 %
Autres différences permanentes		1 031	- 0,2 %
Redressements et risques fiscaux/remboursements reçus		148	0,0 %
Effet des changements de taux		119	0,0 %
Hyperinflation		(5 411)	+ 1,3 %
Impôt complémentaire dit Pilier 2		(22 988)	+ 5,4 %
Divers autres		9 843	- 2,3 %
Résultat avant impôts et quote-part de résultat des coentreprises	**425 732**	**(81 435)**	**+ 19,13 %**
Quote-part de résultat des coentreprises	6 806		
Résultat avant impôts	**432 538**	**(81 435)**	**+ 18,83 %**

5.10.3 RÉFORME DE LA FISCALITÉ INTERNATIONALE

La réforme de la fiscalité internationale arrêtée par l'OCDE fin 2021, dite Pilier 2, visant à établir un taux d'imposition minimum de 15 %, a été adoptée par la France dans le cadre de la loi de finances pour 2024 votée avant le 31 décembre 2023. En raison de son chiffre d'affaires, le groupe Rubis entre dans le champ d'application de cette réforme dès le 1er janvier 2024. Dans ce cadre, la société Rubis SCA est l'Entité Mère Ultime (EMU) et devient redevable, le cas échéant, d'un impôt complémentaire au titre de ses filiales faiblement imposées. Le texte est assorti d'un certain nombre de mesures de simplification et exemption applicables pendant trois ans.

En lien avec cette réforme, certains pays dans lesquels le Groupe est implanté ont augmenté les taxations locales.

Pour l'année 2024, le Groupe a constaté une charge complémentaire d'impôt sur les sociétés s'élevant à 23 millions d'euros au titre de cette réglementation dite Pilier 2. Ce chiffrage intègre les réformes fiscales locales adoptées dans le contexte de cette taxe minimale mondiale.

Le Groupe a maintenu, dans ses états financiers au titre de l'exercice 2024, l'exception de non-comptabilisation d'impôts différés liés à Pilier 2 telle que prévue par les amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

5.11 Résultat par action

Principes comptables

Le résultat net de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation est calculé sur la base des différentes évolutions du capital social au cours de la période, multipliées par un facteur de pondération en fonction du temps, et corrigées, le cas échéant, des détentions par le Groupe de ses propres actions.

Le résultat net dilué par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, majorés de l'impact maximal de la conversion de tous les instruments dilutifs. Le nombre d'actions, dont l'émission est conditionnelle à la date de clôture incluses dans le calcul du résultat dilué par action, est basé sur le nombre d'actions (i) qui seraient à émettre si la date de clôture de la période était la fin de la période d'éventualité, et (ii) qui ont un effet dilutif.

Dans les deux cas, les actions prises en considération pour le calcul du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice sont celles qui donnent un droit illimité aux bénéfices.

Sont présentés ci-dessous les résultats et actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action.

Résultat par action *(en milliers d'euros)*	**31/12/2024**	31/12/2023
Résultat net consolidé part du Groupe	**342 293**	**353 694**
Nombre d'actions à l'ouverture	103 195 172	102 953 566
PEE	338 996	146 949
Levée d'options de souscription	1 137	
Actions gratuites de performance	328 897	
Réduction de capital par voie d'annulation des actions rachetées	(200 110)	
Nombre moyen d'actions d'autocontrôle sur l'exercice	(67 343)	(77 764)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	**103 596 749**	**103 022 751**
Actions gratuites (de performance et de préférence)		406 581
Options de souscription d'actions	42 640	
Nombre moyen pondéré dilué d'actions	**103 639 389**	**103 429 331**
RÉSULTAT NON DILUÉ PAR ACTION *(en euros)*	**3,30**	**3,43**
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION *(en euros)*	**3,30**	**3,42**

5.12 Dividendes

5.12.1 DIVIDENDES VOTÉS

Rubis a toujours mené une politique active de distribution de dividendes en faveur de ses actionnaires, comme le démontre le taux de distribution par rapport au bénéfice qui a représenté, pour les cinq dernières années, en moyenne 64 % des résultats nets non dilués par action part du Groupe.

Date de distribution	Exercice concerné	Nombre d'actions concernées	Dividende net distribué *(en euros)*	Total des sommes nettes distribuées *(en euros)*
AGM 07/06/2013	2012	33 326 488	1,84	61 320 738
AGM 05/06/2014	2013	37 516 780	1,95	73 157 721
AGM 05/06/2015	2014	38 889 996	2,05	79 724 492
AGM 09/06/2016	2015	43 324 068	2,42	104 844 245
AGM 08/06/2017	2016	45 605 599	2,68	122 223 005
AGO 07/06/2018	2017	95 050 942	1,50	142 574 358
AGM 11/06/2019	2018	97 185 200	1,59	154 522 276
AGO 11/06/2020	2019	100 348 772	1,75	175 607 076
AGM 10/06/2021	2020	100 955 418	1,80	181 715 083
AGM 09/06/2022	2021	102 720 955	1,86	191 060 498
AGM 08/06/2023	2022	102 876 685	1,92	197 523 235
AGO 11/06/2024	2023	103 524 854	1,98	204 979 211

Pour rappel, la valeur nominale de chaque action a été divisée par deux en 2017.

Le 4 novembre 2024, le Collège de la Gérance a autorisé le versement d'un acompte sur dividende exceptionnel de 0,75 euro par action, soit 77 305 566 euros, payé le 8 novembre 2024. Cet acompte viendra en déduction du dividende qui sera décidé par l'Assemblée Générale 2025.

5.12.2 DIVIDENDE STATUTAIRE

Compte tenu de la performance boursière globale positive de l'action Rubis en 2024, telle que définie par l'article 56 des statuts, le dividende des associés commandités s'élève à 11 279 milliers d'euros (nul au titre de l'exercice 2023).

Note 6. Information sectorielle résumée

Principes comptables

Conformément à la norme IFRS 8, les secteurs opérationnels sont ceux examinés par les principaux décideurs opérationnels du Groupe (les Gérants). Cette analyse des secteurs est fondée sur les systèmes internes d'organisation et la structure de gestion du Groupe. Cette approche conduit à distinguer les deux segments suivants :

- le segment **Distribution d'énergies** qui intègre la distribution de carburants, de fiouls, de lubrifiants, de gaz liquéfiés et de bitumes ainsi que la logistique, qui regroupe le négoce-approvisionnement, l'activité de raffinage et le transport maritime ;
- le segment **Production d'électricité renouvelable**, spécialisé dans la production d'électricité photovoltaïque.

Par ailleurs, le Groupe a déterminé trois zones géographiques : l'Europe, l'Afrique et les Caraïbes.

6.1 Information par secteur d'activité

6.1.1 ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Le tableau suivant présente, pour chaque secteur d'activité, des informations sur les produits des activités ordinaires et les résultats 2024 et 2023. Chacune des colonnes du tableau ci-dessous reprend les chiffres propres de chaque secteur compris comme une entité indépendante ; la colonne « Éliminations » regroupe la suppression des opérations et comptes entre les différents secteurs.

31/12/2024 *(en milliers d'euros)*	Distribution d'énergies	Production d'électricité renouvelable	Réconciliation			Total
			Rubis Terminal (JV)	Société mère	Éliminations	
Chiffre d'affaires	**6 594 621**	**49 153**		**165**		**6 643 939**
Chiffre d'affaires inter-secteurs	*317*			*7 421*	*(7 738)*	
Chiffre d'affaires	*6 594 938*	*49 153*		*7 586*	*(7 738)*	*6 643 939*
Résultat brut d'exploitation	**731 072**	**26 167**		**(36 246)**		**720 993**
Résultat opérationnel courant	**548 726**	**(7 696)**		**(37 235)**		**503 795**
Quote-part de résultat des coentreprises	1 955	(128)	4 979			6 806
Résultat opérationnel après quote-part de résultat des coentreprises	**549 534**	**(8 291)**	**4 979**	**50 775**		**596 997**
Coût de l'endettement financier	(79 028)	(27 799)		6 748	16 967	(83 112)
Charge d'impôt	(84 589)	6 918		(3 764)		(81 435)
RÉSULTAT NET TOTAL	**304 346**	**(30 829)**	**4 979**	**72 607**		**351 103**

31/12/2023 *(en milliers d'euros)*	Distribution d'énergies	Production d'électricité renouvelable	Réconciliation			Total
			Rubis Terminal (JV)	Société mère	Éliminations	
Chiffre d'affaires	**6 581 249**	**48 639**		**89**		**6 629 977**
Chiffre d'affaires inter-secteurs	*330*			*4 867*	*(5 197)*	
Chiffre d'affaires	*6 581 579*	*48 639*		*4 956*	*(5 197)*	*6 629 977*
Résultat brut d'exploitation	**796 898**	**29 360**		**(28 405)**		**797 853**
Résultat opérationnel courant	**647 132**	**3 719**		**(29 490)**		**621 361**
Quote-part de résultat des coentreprises	1 989	(311)	13 252			14 930
Résultat opérationnel après quote-part de résultat des coentreprises	**662 965**	**(3 085)**	**13 252**	**(29 491)**		**643 641**
Coût de l'endettement financier	(72 653)	(20 046)		7 051	13 659	(71 989)
Charge d'impôt	(61 735)	4 448		(573)		(57 860)
RÉSULTAT NET TOTAL	**386 523**	**(23 405)**	**13 252**	**(9 357)**		**367 013**

6.1.2 ÉLÉMENTS DU BILAN PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

31/12/2024 *(en milliers d'euros)*	Distribution d'énergies	Production d'électricité renouvelable	Réconciliation			Total
			Rubis Terminal (JV)	Société mère	Éliminations	
Actifs immobilisés	2 973 264	1 148 826		199 259	(1)	4 321 348
Titres de participation	18 981	173		1 091 118	(1 094 461)	15 811
Participations dans les coentreprises	24 234	5 151				29 385
Actifs d'impôt différé	20 382	4 305				24 687
Actifs sectoriels	1 899 998	91 801		786 001	(434 937)	2 342 863
Actif total	**4 936 859**	**1 250 256**		**2 076 378**	**(1 529 399)**	**6 734 094**
Capitaux propres consolidés	1 829 441	416 835		1 809 549	(1 094 458)	2 961 367
Dettes financières	1 570 011	654 613		1 521		2 226 145
Passifs d'impôt différé	(32 761)	11 257		94 681		73 177
Passifs sectoriels	1 570 168	167 551		170 627	(434 941)	1 473 405
Passif total	**4 936 859**	**1 250 256**		**2 076 378**	**(1 529 399)**	**6 734 094**
Emprunts et dettes financières (hors obligations locatives)	1 367 723	599 435		1 521		1 968 679
Trésorerie et équivalents de trésorerie	398 332	32 409		245 632		676 373
Dette financière nette	**969 391**	**567 026**		**(244 111)**		**1 292 306**
Investissements	**165 352**	**81 794**		**716**		**247 862**

31/12/2023 *(en milliers d'euros)*	Distribution d'énergies	Production d'électricité renouvelable	Réconciliation			Total
			Rubis Terminal (JV)	Société mère	Éliminations	
Actifs immobilisés	2 765 035	1 075 376		25 457		3 865 868
Titres de participation	23 739	268		1 434 530	(1 416 655)	41 882
Participations dans les coentreprises	21 519	(378)	289 530			310 671
Actifs d'impôt différé	18 598	10 172				28 770
Actifs sectoriels	1 772 528	67 790		626 584	(367 356)	2 099 546
Actif total	**4 601 419**	**1 153 228**	**289 530**	**2 086 571**	**(1 784 011)**	**6 346 737**
Capitaux propres consolidés	1 581 397	442 944	289 530	1 865 725	(1 416 651)	2 762 945
Dettes financières	1 605 862	580 968		1 521		2 188 351
Passifs d'impôt différé	(18 278)	25 437		76 500		83 659
Passifs sectoriels	1 432 438	103 879		142 825	(367 360)	1 311 782
Passif total	**4 601 419**	**1 153 228**	**289 530**	**2 086 571**	**(1 784 011)**	**6 346 737**
Emprunts et dettes financières (hors obligations locatives)	1 422 379	525 693		1 521		1 949 593
Trésorerie et équivalents de trésorerie	332 209	18 946		238 530		589 685
Dette financière nette	**1 090 170**	**506 747**		**(237 009)**		**1 359 908**
Investissements	**205 861**	**77 150**		**329**		**283 340**

6.2 Information par zone géographique (après élimination des opérations entre secteurs)

31/12/2024 *(en milliers d'euros)*	Europe	Caraïbes	Afrique	Réconciliation Rubis Terminal (JV)	Réconciliation Société mère	Total
Chiffre d'affaires	865 638	3 260 829	2 517 307		165	6 643 939
Résultat brut d'exploitation	131 969	393 084	232 187		(36 247)	720 993
Résultat opérationnel courant	51 302	304 623	185 105		(37 235)	503 795
Résultat opérationnel après quote-part de résultat des coentreprises	52 967	302 144	186 132	4 979	50 775	596 997
Investissements	122 124	66 712	58 310		716	247 862

31/12/2023 *(en milliers d'euros)*	Europe	Caraïbes	Afrique	Réconciliation Rubis Terminal (JV)	Réconciliation Société mère	Total
Chiffre d'affaires	848 594	3 284 819	2 496 475		89	6 629 977
Résultat brut d'exploitation	129 003	375 059	322 196		(28 405)	797 853
Résultat opérationnel courant	63 613	299 618	287 619		(29 489)	621 361
Résultat opérationnel après quote-part de résultat des coentreprises	59 939	298 586	301 355	13 252	(29 491)	643 641
Investissements	115 001	100 764	67 246		329	283 340

Au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires réalisé en France (y compris l'Outre-mer) s'élève à 2 101 millions d'euros.
Le chiffre d'affaires réalisé au Kenya s'élève à 964 millions d'euros au 31 décembre 2024.

31/12/2024 *(en milliers d'euros)*	Europe	Caraïbes	Afrique	Réconciliation Rubis Terminal (JV)	Réconciliation Société mère	Total
Actifs immobilisés	1 807 450	1 133 490	1 181 150		199 258	4 321 348
Titres de participation	10 921	4 601	258		31	15 811
Participations dans les coentreprises	20 134	5 654	3 597			29 385
Actifs d'impôt différé	5 446	7 664	11 577			24 687
Actifs sectoriels	335 602	893 466	759 800		353 995	2 342 863
ACTIF TOTAL	**2 179 553**	**2 044 875**	**1 956 382**		**553 284**	**6 734 094**

31/12/2023 *(en milliers d'euros)*	Europe	Caraïbes	Afrique	Réconciliation Rubis Terminal (JV)	Réconciliation Société mère	Total
Actifs immobilisés	1 740 980	1 045 611	1 053 821		25 456	3 865 868
Titres de participation	34 769	6 831	257		25	41 882
Participations dans les coentreprises	17 823		3 318	289 530		310 671
Actifs d'impôt différé	11 241	6 035	11 494			28 770
Actifs sectoriels	289 982	807 218	742 098		260 248	2 099 546
ACTIF TOTAL	**2 094 795**	**1 865 695**	**1 810 988**	**289 530**	**285 729**	**6 346 737**

Au 31 décembre 2024, les actifs non courants détenus en France (y compris l'Outre-mer) s'élèvent à 2 023 millions d'euros.
Les actifs non courants détenus au Kenya s'élèvent à 444 millions d'euros.

Note 7. Intérêts ne conférant pas le contrôle

Au 31 décembre 2024, les principaux intérêts minoritaires sont calculés sur les entités ou sous-groupes suivants :

SARA

Le Groupe consolide selon la méthode de l'intégration globale l'entité SARA avec un taux de détention de 71 % ; les intérêts minoritaires à hauteur de 29 % correspondent au groupe Sol Petroleum Antilles SAS.

ENTITÉS EASIGAS

Les entités Easigas sont consolidées par le Groupe selon la méthode de l'intégration globale avec un taux de détention Groupe de 55 %.

ENTITÉS PHOTOSOL

Depuis le 1er avril 2022, le Groupe consolide selon la méthode de l'intégration globale les entités Photosol (France) dont certaines sont détenues à moins de 100 % (cf. périmètre de consolidation en note 12).

7.1 Informations financières résumées – Filiale avec intérêts ne conférant pas le contrôle : SARA

Les montants présentés ci-après sont les montants avant élimination des comptes et opérations réciproques :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Actifs immobilisés	210 786	224 580
Dette financière nette (trésorerie – dettes)	(102 931)	(70 226)
Passifs courants (y compris emprunts à moins d'un an et concours bancaires courants)	255 228	244 244

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires net	**1 182 995**	**1 260 170**
Résultat net total	**24 722**	**21 299**
• part du Groupe	16 522	14 428
• attribuable aux intérêts ne conférant pas le contrôle	8 200	6 871
Autres éléments du résultat global	**(2 131)**	**571**
• part du Groupe	(1 513)	405
• attribuable aux intérêts ne conférant pas le contrôle	(618)	166
Résultat global de la période	**22 591**	**21 870**
• part du Groupe	15 009	14 833
• attribuable aux intérêts ne conférant pas le contrôle	7 582	7 037
Dividendes payés aux intérêts ne conférant pas le contrôle	6 827	6 825
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	12 717	110 693
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(14 898)	(23 552)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	2 099	(118 994)
Variation de la trésorerie	**(82)**	**(31 853)**

7.2 Informations financières résumées – Filiale avec intérêts ne conférant pas le contrôle : Easigas SA et ses filiales

Les montants présentés ci-après sont les montants avant élimination des comptes et opérations réciproques :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Actifs immobilisés	89 416	92 455
Dette financière nette (trésorerie – dettes)	2 296	4 363
Passifs courants (y compris emprunts à moins d'un an et concours bancaires courants)	14 152	18 810

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires net	**178 563**	**170 744**
Résultat net total	**11 191**	**15 834**
• part du Groupe	5 812	8 503
• attribuable aux intérêts ne conférant pas le contrôle	5 379	7 331
Autres éléments du résultat global		
• part du Groupe		
• attribuable aux intérêts ne conférant pas le contrôle		
Résultat global de la période	**11 191**	**15 834**
• part du Groupe	5 812	8 503
• attribuable aux intérêts ne conférant pas le contrôle	5 379	7 331
Dividendes payés aux intérêts ne conférant pas le contrôle	3 834	5 883
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	15 955	24 968
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(8 811)	(10 273)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(8 219)	(14 116)
Incidence de la variation des taux de change	70	1 570
Variation de la trésorerie	**(1 005)**	**2 149**

7.3 Informations financières résumées – Filiale avec intérêts ne conférant pas le contrôle : Photosol et ses filiales

Les montants présentés ci-après sont les montants avant élimination des comptes et opérations réciproques :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Actifs immobilisés	555 353	476 873
Dette financière nette (trésorerie – dettes)	(567 514)	(507 843)
Passifs courants (y compris emprunts à moins d'un an et concours bancaires courants)	328 674	136 836

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires net	**49 153**	**48 639**
Résultat net total	**(28 031)**	**(20 806)**
• part du Groupe	(21 782)	(16 093)
• attribuable aux intérêts ne conférant pas le contrôle	(6 249)	(4 713)
Autres éléments du résultat global	**(4 093)**	**(13 018)**
• part du Groupe	(3 168)	(10 031)
• attribuable aux intérêts ne conférant pas le contrôle	(925)	(2 987)
Résultat global de la période	**(32 124)**	**(33 824)**
• part du Groupe	(24 950)	(26 124)
• attribuable aux intérêts ne conférant pas le contrôle	(7 174)	(7 700)
Dividendes payés aux intérêts ne conférant pas le contrôle		1
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	18 426	(10 629)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(91 783)	(87 811)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	87 428	73 172
Variation de la trésorerie	**14 071**	**(25 267)**

Note 8. Participations dans les entreprises communes

Les participations du Groupe dans des entreprises communes ne sont pas matérielles au 31 décembre 2024.

Note 9. Participations dans les coentreprises

Principes comptables

Ces participations, consolidées selon la méthode de la mise en équivalence, regroupent les coentreprises et les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Elles sont initialement enregistrées au coût d'acquisition, comprenant le cas échéant l'écart d'acquisition dégagé. Leur valeur comptable est, par la suite, augmentée ou diminuée pour prendre en compte la part du Groupe dans les bénéfices ou les pertes, réalisés après la date d'acquisition. Lorsque les pertes sont supérieures à la valeur de l'investissement net du Groupe dans une société mise en équivalence, ces pertes ne sont pas reconnues, à moins que le Groupe n'ait contracté un engagement de recapitalisation ou de mise de fonds vis-à-vis de cette société.

S'il existe un indice de perte de valeur, la valeur recouvrable est testée selon les modalités décrites dans la note 4.2. Les pertes de valeur résultant de ces tests de dépréciation sont comptabilisées en diminution de la valeur comptable des participations correspondantes.

Le Groupe qualifie plusieurs partenariats de coentreprises au sens d'IFRS 11. Leurs contributions dans les états financiers du Groupe ne sont pas matérielles au 31 décembre 2024.

Note 10. Autres informations

10.1 Engagements financiers

ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dettes garanties	**376 047**	**398 392**
Engagements donnés	**715 875**	**641 118**
Avals et cautions	525 695	510 378
Autres engagements donnés	190 180	130 740
Engagements reçus	**749 413**	**483 290**
Lignes de crédit confirmées	389 035	442 157
Avals et cautions	27 189	26 233
Garantie reçue sur créance relative à la cession de Rubis Terminal (cf. note 3.2.1)	259 159	
Autres	74 030	14 900

Les avals et cautions donnés concernent essentiellement :

- des garanties bancaires accordées sur les emprunts souscrits par les filiales du Groupe ;
- des garanties demandées par des fournisseurs de produits pétroliers ;
- des garanties accordées aux autorités douanières ;
- des garanties accordées à la Commission de régulation de l'énergie dans le cadre de procédures d'appel d'offres.

Les autres engagements reçus concernent essentiellement des garanties reçues de fournisseurs de panneaux solaires.

Au 31 décembre 2024, le Groupe a mis en place des contrats de protection de taux (*cap* et *floor*) à hauteur de 912 millions d'euros sur un total de 1 211 millions d'euros d'endettement à taux variable représentant 75 % de ce montant.

Dans le cadre de ses opérations d'acquisitions et de cessions de filiales, le Groupe est amené à accorder ou à recevoir des garanties de passif qui ne présentent aucune spécificité quant à leur durée ou à leur montant.

10.2 Obligations contractuelles et engagements commerciaux

Obligations contractuelles au 31/12/2024 *(en milliers d'euros)*	Paiements dus par période			
	Total	À moins de 1 an	Entre 1 et 5 ans	À plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 587 265	305 561	774 079	507 625
Lettres de crédit	68 257	68 257		
Autres obligations à long terme	21 440	9 223	12 217	
TOTAL	**1 676 962**	**383 041**	**786 296**	**507 625**

10.3 Transactions avec les parties liées

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

La rémunération fixe de la Gérance relève de l'article 54 des statuts. Elle s'élève, pour la période, à 3 100 milliers d'euros et comprend aussi bien la rémunération due au titre de la Gérance de la société mère (2 624 milliers d'euros pour laquelle les charges sociales correspondantes sont entièrement supportées par les Gérants) que celle due au titre des fonctions de Direction dans les filiales (soit 476 milliers d'euros bruts).

L'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2024 (15e résolution) a approuvé la politique de rémunération de la Gérance pour l'exercice 2024. Celle-ci comprenait une part variable annuelle dont les modalités sont décrites au chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2023. La rémunération variable annuelle de la Gérance au titre de l'exercice 2024 a fait l'objet d'une provision à hauteur de 475 milliers d'euros.

Le montant de la rémunération revenant aux membres du Conseil de Surveillance de la société mère est de 316 milliers d'euros pour l'exercice 2024.

10.4 Risque climatique

Les principaux risques du Groupe relatifs au changement climatique proviennent à la fois d'un risque physique et d'un risque de transition.

Le risque physique porte sur la survenance d'événements extrêmes, dont l'intensité a tendance à augmenter et qui pourraient, d'une part, porter atteinte à l'intégrité des sites et, d'autre part, entraîner la perturbation des opérations des filiales concernées et donc des pertes d'exploitation. Le Groupe observe que les incidences financières des dégradations directement liées à des événements climatiques extrêmes, tels que les derniers cyclones intervenus dans les Caraïbes, ont modérément affecté les résultats. La diversification géographique et l'élargissement du périmètre du Groupe ainsi que le caractère non matériel individuellement de ses sites limitent fortement l'exposition aux aléas climatiques susceptibles d'intervenir sur une zone. La nouvelle activité Production d'électricité photovoltaïque intégrée dans le Groupe depuis avril 2022 est à ce jour concentrée en France et ainsi moins exposée à des événements climatiques extrêmes.

Rubis est également exposé aux enjeux de son secteur en matière de transition énergétique. L'évolution parfois rapide de l'environnement réglementaire et des politiques vers une économie bas-carbone pourrait imposer une réduction significative des émissions de CO_2 et rendre d'autres énergies moins carbonées plus compétitives à terme. L'impact à court terme du risque climatique est considéré comme faible à modéré selon les produits et les zones concernés et non matériel à date sur les états financiers consolidés du Groupe. À travers l'acquisition d'une activité de production d'électricité photovoltaïque, le Groupe vise à réduire son exposition à ce type de risques.

Ces risques sont gérés par le Comité Stratégique Durabilité en lien avec les différentes filiales et les directions fonctionnelles, avec l'appui de consultants spécialisés.

Le Groupe a pris en considération les impacts des potentiels enjeux climatiques et les conséquences de son ambition 2030 tels qu'identifiés à ce jour dans le cadre de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2024. En particulier, le Groupe a :

- considéré les effets à court terme des engagements pris dans la détermination de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition (cf. note 4.2) ;
- considéré des données externes de marché dans la détermination du taux de croissance à long terme pris en compte dans la détermination de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition ;
- considéré les risques climatiques dans l'évaluation des autres provisions (cf. note 4.11).

À ce jour, le Groupe n'a identifié aucun indice de perte de valeur sur ses actifs immobilisés du fait du risque climatique et l'impact lié aux enjeux climatiques n'est pas significatif dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2024.

10.5 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux au titre des exercices 2024 et 2023 se détaillent comme suit :

	PricewaterhouseCoopers Audit				KPMG			
	Montant HT		%		Montant HT		%	
(en milliers d'euros)	**2024**	2023	**2024**	2023	**2024**	2023	**2024**	2023
Certification des comptes								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :								
• émetteur	451	434	19 %	22 %	550	529	30 %	30 %
• filiales intégrées globalement	1 256	1 266	53 %	65 %	1 179	1 147	65 %	65 %
Sous-total	**1 707**	**1 700**	**72 %**	**87 %**	**1 729**	**1 676**	**95 %**	**95 %**
Certification des informations en matière de durabilité								
• émetteur	490		21 %					
Sous-total	**490**		**21 %**					
Services autres que la certification des comptes et des informations en matière de durabilité								
• émetteur	10	95	0 %	5 %	10		1 %	
• filiales intégrées globalement	159	149	7 %	8 %	85	81	5 %	5 %
Sous-total	**169**	**244**	**7 %**	**13 %**	**95**	**81**	**5 %**	**5 %**
TOTAL	**2 366**	**1 944**	**100 %**	**100 %**	**1 824**	**1 757**	**100 %**	**100 %**

Les services autres que la certification des comptes et des informations en matière de durabilité correspondent principalement à la délivrance d'attestations (covenants financiers, etc.).

Note 11. Événements postérieurs à la clôture

Il n'existe pas d'événements post-clôture de nature à avoir une incidence significative sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024.

Note 12. Liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2024

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 regroupent les états financiers de Rubis SCA et des filiales listées dans le tableau ci-dessous.

Nom	Siège social/Pays	31/12/2024 % contrôle	31/12/2023 % contrôle	31/12/2024 % d'intérêt	31/12/2023 % d'intérêt	Méthode de consolidation*
Rubis SCA	46, rue Boissière 75116 Paris SIREN : 784 393 530	Mère	Mère	Mère	Mère	
Rubis Patrimoine	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Coparef	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Rubis Renouvelables (ex-Cimarosa Investissements)	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Rubis HyDev	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
RT Invest	France		55,00 %		55,00 %	JV (MEE)
Rubis Terminal Infra	France		55,00 %		55,00 %	JV (MEE)
Rubis Énergie	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Vitogaz France	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Sicogaz	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Sigalnor	France	65,00 %	65,00 %	65,00 %	65,00 %	IG
Starogaz (TUP)	France		100,00 %		100,00 %	IG
Norgal	France	20,94 %	20,94 %	20,94 %	20,94 %	JO
Frangaz	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Vito Corse	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
RD3A	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Rubis Restauration et Services	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Vitogaz Switzerland AG	Suisse	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Rubis Energia Portugal SA	Portugal	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Sodigas Seixal Sociedade de Distribuição de Gás SA	Portugal	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Sodigas Açores SA	Portugal	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Sodigas Braga Sociedade de Distribuição de Gás, SA	Portugal	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Spelta – Produtos Petrolíferos SA	Portugal	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Companhia Logistica de Combustiveis SA	Portugal	20,00 %	20,00 %	20,00 %	20,00 %	JV (MEE)
Electropalma Sociedade de Distribuição de Gás SA	Portugal	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Vitogas España SA	Espagne	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Fuel Supplies Channel Islands Ltd (FSCI)	Îles anglo-normandes	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
La Collette Terminal Ltd	Îles anglo-normandes	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
St Sampson Terminal Ltd	Îles anglo-normandes	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Vitogaz Maroc	Maroc	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Lasfargaz	Maroc	82,89 %	82,89 %	82,89 %	82,89 %	IG
Kelsey Gas Ltd	République de Maurice	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Vitogaz Madagascar	Madagascar	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG

Nom	Siège social/Pays	31/12/2024 % contrôle	31/12/2023 % contrôle	31/12/2024 % d'intérêt	31/12/2023 % d'intérêt	Méthode de consolidation*
Eccleston Co Ltd	République de Maurice	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Vitogaz Comores	Union des Comores	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Gazel	Madagascar	49,00 %	49,00 %	49,00 %	49,00 %	IG
Rubis Antilles Guyane	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Stocabu	France	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	JO
Société Industrielle de Gaz et de Lubrifiants	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA)	France	71,00 %	71,00 %	71,00 %	71,00 %	IG
Société Antillaise des Pétroles Rubis	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Rubis Guyane Française	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Rubis Caraïbes Françaises	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Rubis Saint-Barthélemy	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Société Réunionnaise de Produits Pétroliers (SRPP)	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Société d'Importation et de distribution de Gaz Liquéfiés dans l'Océan Indien (Sigloi Réunion SAS)	France	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Rubis Energy Bermuda Ltd	Bermudes	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Sinders Ltd	Bermudes	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Bermuda Gas & Utility Company Ltd	Bermudes	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Rubis Eastern Caribbean SRL	La Barbade	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Rubis Caribbean Holdings Inc.	La Barbade	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Renewstable (Barbados) Inc.	La Barbade	51,00 %	51,00 %	51,00 %	51,00 %	IG
Rubis West Indies Ltd	Royaume-Uni	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Rubis Guyana Inc.	Guyana	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Rubis Bahamas Ltd	Bahamas	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Rubis Cayman Islands Ltd	Îles Caïmans	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Rubis Turks & Caicos Ltd	Îles Turques-et-Caïques	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Rubis Energy Jamaica Ltd	Jamaïque	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Easigas (Pty) Ltd	Afrique du Sud	55,00 %	55,00 %	55,00 %	55,00 %	IG
Easigas Botswana (Pty) Ltd	Botswana	55,00 %	55,00 %	55,00 %	55,00 %	IG
Easigas Swaziland (Pty) Ltd	Eswatini	55,00 %	55,00 %	55,00 %	55,00 %	IG
Easigas Lesotho (Pty) Ltd	Lesotho	55,00 %	55,00 %	55,00 %	55,00 %	IG
Rubis Asphalt South Africa (Pty) Ltd	Afrique du Sud	74,00 %	74,00 %	74,00 %	74,00 %	IG
Rubis Asphalt et Spécialités Togo	Togo	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Ringardas Nigeria Ltd	Nigéria	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
European Railroad Established Services SA (Eres SA)	Sénégal	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
European Railroad Established Services Togo SA (Eres Togo SASU)	Togo	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Eres Cameroun	Cameroun	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Eres Liberia Inc.	République du Libéria	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Eres Gabon	Gabon	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG

Nom	Siège social/Pays	31/12/2024 % contrôle	31/12/2023 % contrôle	31/12/2024 % d'intérêt	31/12/2023 % d'intérêt	Méthode de consolidation*
REC Bitumen SRL	La Barbade	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Bahama Blue Shipping Corporation	La Barbade	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Morbihan Shipping Corporation	La Barbade	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Bitu River Shipping Corp.	Panama	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Demerara Shipping Corporation	La Barbade	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Pickett Shipping Corp.	République de Panama	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Blue Round Shipping Corp.	République de Panama	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Biskra Shipping SA	République de Panama	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Atlantic Rainbow Shipping Company SA	République de Panama	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Saint James LG Shipping Corporation	La Barbade	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Kensington LG Shipping Corporation	La Barbade	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Woodbar Co Ltd	République de Maurice	85,00 %	85,00 %	85,00 %	85,00 %	IG
Rubis Énergie Djibouti	République de Djibouti	85,00 %	85,00 %	85,00 %	85,00 %	IG
Distributeurs Nationaux SA (Dinasa)	Haïti	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Chevron Haïti Inc.	Îles Vierges britanniques	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Société de Distribution de Gaz SA (Sodigaz)	Haïti	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Terminal Gazier de Varreux SA	Haïti	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	JO
RBF Marketing Ltd	Jamaïque	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Blue Mahoe Energy Company	Jamaïque	39,33 %		39,33 %		JV (MEE)
Galana Distribution Pétrolière Company Ltd	République de Maurice	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Galana Distribution Pétrolière SA	Madagascar	90,00 %	90,00 %	90,00 %	90,00 %	IG
Galana Raffinerie Terminal Company Ltd	République de Maurice	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Galana Raffinerie et Terminal SA	Madagascar	90,00 %	90,00 %	90,00 %	90,00 %	IG
Plateforme Terminal Pétrolier SA	Madagascar	80,00 %	80,00 %	80,00 %	80,00 %	IG
Rubis Middle East Supply DMCC	Émirats Arabes Unis	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
RAME Rubis Asphalt Middle East DMCC	Émirats Arabes Unis	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Maritec Tanker Management Private Ltd	Inde	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Gulf Energy Holdings Ltd	Kenya	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Rubis Energy Kenya Plc	Kenya	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Kobil Petroleum Ltd	États-Unis	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Rubis Energy Ethiopia Ltd	Éthiopie	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Rubis Energy Rwanda Ltd	Rwanda	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Rubis Energy Uganda Ltd	Ouganda	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Rubis Energy Zambia Ltd	Zambie	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	IG
Rubis Energy Zimbabwe (Private) Ltd	Zimbabwe	55,00 %	55,00 %	55,00 %	55,00 %	IG

Nom	Siège social/Pays	31/12/2024 % contrôle	31/12/2023 % contrôle	31/12/2024 % d'intérêt	31/12/2023 % d'intérêt	Méthode de consolidation*
Soida Indùstria de Derivados Asfálticos, LDA	Angola	35,00 %	35,00 %	35,00 %	35,00 %	JV (MEE)
Alengás, Sociedade Alentejana de Gás, SA	Portugal	100,00 %		100,00 %		IG
Antilles Shipping Services	France	100,00 %		100,00 %		IG
Camarship	France	100,00 %		100,00 %		IG
Canopy Services Limited	Kenya	100,00 %		100,00 %		IG
Eres Guinée SASU	Guinée	100,00 %		100,00 %		IG
EZdrive	France	49,00 %		49,00 %		JV (MEE)
Rubis Énergie Burundi SA	Burundi	100,00 %		100,00 %		IG
Maritimes Shipping Services (Marship)	France	100,00 %		100,00 %		IG
Oil & Sea Services	France	100,00 %		100,00 %		IG
Probakery Solutions Limited	Kenya	25,00 %		25,00 %		IG
SAAGA, Sociedade Açoreana de Armazenagem de Gás SA	Portugal	25,00 %		25,00 %		JV (MEE)
Soleco Energy Ltd	Royaume-Uni	35,30 %		35,30 %		JV (MEE)
Upper Valley Energy Limited	Kenya	50,00 %		50,00 %		IG
Vito New Energies Solutions SA	Suisse	100,00 %		100,00 %		IG
Rubis Photosol	France	78,66 %	78,51 %	78,66 %	78,51 %	IG
Aedes & Photosol Développement	France	39,33 %	39,26 %	39,33 %	39,26 %	JV (MEE)
Airefsol Énergies 1	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Airefsol Énergies 7	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Alpha Énergies Renouvelables	France	78,17 %	78,02 %	78,17 %	78,02 %	IG
Centrale Photovoltaïque de Ychoux	France	78,65 %	78,50 %	78,65 %	78,50 %	IG
Centrale Photovoltaïque Lagune de Toret	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Centrale Photovoltaïque le Bouluc de Fabre	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Cilaos	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Clotilda	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Cpes de l'Ancienne Cokerie	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Dynamique Territoires Développement	France	78,66 %	78,51 %	78,66 %	78,51 %	IG
EPV	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Firinga	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Inti SAS	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Maïdo	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Phoebus	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Photom Services	France	78,60 %	77,20 %	78,60 %	77,20 %	IG
Photosol	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Photosol Bordezac Développement	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Photosol Bourbon	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Photosol Brossac	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Photosol CRE 4	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Photosol Développement	France	78,66 %	78,51 %	78,66 %	78,51 %	IG
Photosol Hermitage	France	78,66 %	78,51 %	78,66 %	78,51 %	IG
Photosol Invest 2	France	78,66 %	78,51 %	78,66 %	78,51 %	IG

Nom	Siège social/Pays	31/12/2024 % contrôle	31/12/2023 % contrôle	31/12/2024 % d'intérêt	31/12/2023 % d'intérêt	Méthode de consolidation*
Photosol Maransin	France	78,66 %	78,51 %	78,66 %	78,51 %	IG
Photosol Roullet (TUP)	France		78,51 %		78,51 %	IG
Photosol Sarrazac Développement	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Photosol SPV 1	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Photosol SPV 2	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Photosol SPV 3	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Photosol SPV 4	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Photosol SPV 5	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Photosol SPV 6	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Photosol SPV 7	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Photosol SPV 9	France	56,58 %	56,47 %	56,58 %	56,47 %	IG
Photosol SPV 10	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Photosol SPV 11	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Photosol SPV 12	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Photosol SPV 13	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Photosol SPV 14	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Photosol SPV 15	France	52,78 %	52,68 %	52,78 %	52,68 %	IG
Photosol SPV 16	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Photosol SPV 17	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Photosol SPV 18	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Photosol SPV 22	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Photosol SPV 25	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Photosol SPV 26	France	52,78 %	78,51 %	52,78 %	78,51 %	IG
Photosol SPV 27	France	78,65 %	78,50 %	78,65 %	78,50 %	IG
Photosol SPV 28	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Photosol SPV 29	France	78,66 %	78,51 %	78,66 %	78,51 %	IG
Photosol SPV 30	France	78,66 %	78,51 %	78,66 %	78,51 %	IG
Photosol SPV 31	France	78,66 %	78,51 %	78,66 %	78,51 %	IG
Photosol SPV 32	France	78,65 %	72,68 %	78,65 %	72,68 %	IG
Photosol SPV 33	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Photosol SPV 34	France	78,65 %	71,36 %	78,65 %	71,36 %	IG
Photosol SPV 35	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Photosol SPV 36	France	66,09 %	65,96 %	66,09 %	65,96 %	IG
Photosol SPV 37	France	78,65 %	72,01 %	78,65 %	72,01 %	IG
Photosol SPV 38	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Photosol SPV 39	France	64,47 %	64,34 %	64,47 %	64,34 %	IG
Photosol SPV 40	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Photosol SPV 43	France	67,22 %	67,09 %	67,22 %	67,09 %	IG
Photosol SPV 44	France	78,66 %	78,51 %	78,66 %	78,51 %	IG
Photosol SPV 45	France	78,65 %	78,51 %	78,65 %	78,51 %	IG
Photosol SPV 46	France	78,49 %	78,51 %	78,49 %	78,51 %	IG
Photosol SPV 48	France	52,78 %	52,69 %	52,78 %	52,69 %	IG
Photosol SPV 49	France	78,66 %	78,51 %	78,66 %	78,51 %	IG
Photosol SPV 50	France	78,66 %	78,51 %	78,66 %	78,51 %	IG
Photosol SPV 51	France	52,78 %	52,69 %	52,78 %	52,69 %	IG
Photosol SPV 52	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Photosol SPV 53	France	52,78 %	52,69 %	52,78 %	52,69 %	IG
Photosol SPV 54	France	52,78 %	52,69 %	52,78 %	52,69 %	IG

Nom	Siège social/Pays	31/12/2024 % contrôle	31/12/2023 % contrôle	31/12/2024 % d'intérêt	31/12/2023 % d'intérêt	Méthode de consolidation*
Photosol SPV 55	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Photosol SPV 56	France	78,66 %	78,51 %	78,66 %	78,51 %	IG
Photosol SPV 57 (TUP)	France		78,51 %		78,51 %	IG
Photosol SPV 58	France	78,66 %	78,51 %	78,66 %	78,51 %	IG
Photosol SPV 59	France	78,66 %	78,51 %	78,66 %	78,51 %	IG
Photosol SPV 60	France	78,66 %	78,51 %	78,66 %	78,51 %	IG
Photosol SPV 61	France	78,66 %	78,51 %	78,66 %	78,51 %	IG
Photosol SPV 63	France	78,66 %	78,51 %	78,66 %	78,51 %	IG
Photosol SPV 65	France	78,65 %	78,51 %	78,65 %	78,51 %	IG
Rubis Photosol SPV 67	France	78,66 %	78,51 %	78,66 %	78,51 %	IG
Rubis Photosol SPV 68	France	78,66 %	78,51 %	78,66 %	78,51 %	IG
Rubis Photosol SPV 69	France	78,66 %	78,51 %	78,66 %	78,51 %	IG
Rubis Photosol SPV 70	France	78,66 %	78,51 %	78,66 %	78,51 %	IG
Rubis Photosol SPV 71	France	78,66 %	78,51 %	78,66 %	78,51 %	IG
Rubis Photosol SPV 72	France	78,66 %	78,51 %	78,66 %	78,51 %	IG
Rubis Photosol SPV 73	France	78,66 %	78,51 %	78,66 %	78,51 %	IG
Rubis Photosol SPV 74	France	78,66 %	78,51 %	78,66 %	78,51 %	IG
Rubis Photosol SPV 75	France	78,66 %	78,51 %	78,66 %	78,51 %	IG
Rubis Photosol SPV 76	France	78,66 %	78,51 %	78,66 %	78,51 %	IG
Rubis Photosol SPV 77	France	78,66 %	78,51 %	78,66 %	78,51 %	IG
Rubis Photosol SPV 78	France	78,66 %	78,51 %	78,66 %	78,51 %	IG
Rubis Photosol SPV 79	France	78,66 %	78,51 %	78,66 %	78,51 %	IG
Rubis Photosol SPV 80	France	78,66 %	78,51 %	78,66 %	78,51 %	IG
Rubis Photosol SPV 81	France	78,66 %		78,66 %		IG
Rubis Photosol SPV 82	France	78,66 %		78,66 %		IG
Rubis Photosol SPV 83	France	78,66 %		78,66 %		IG
Rubis Photosol SPV 84	France	78,66 %		78,66 %		IG
Rubis Photosol SPV 85	France	78,66 %		78,66 %		IG
Rubis Photosol SPV 86	France	78,66 %		78,66 %		IG
Rubis Photosol SPV 88	France	78,66 %		78,66 %		IG
Rubis Photosol SPV 89	France	78,66 %		78,66 %		IG
Rubis Photosol SPV 94	France	47,20 %		47,20 %		IG
Rubis Photosol SPV 95	France	47,20 %		47,20 %		IG
Photosol Villefranche sur Cher Développement	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
PV Écarpière	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Société du Parc Photovoltaïque de la Commanderie	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Solaire du Lazaret	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Territoires Énergies Nouvelles	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Thorenc PV	France	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Photosol Mobexi	France	74,73 %	77,69 %	74,73 %	77,69 %	IG
Rubis Photosol Mobexi 2	France	74,73 %		74,73 %		IG
Rubis Photosol Mobexi 4	France	74,73 %		74,73 %		IG
Photosol Développement France	France	78,66 %	78,51 %	78,66 %	78,51 %	IG
Photosol Énergies Locales	France	78,66 %		78,66 %		IG
Énergie du Partage 6	France	70,79 %		70,79 %		IG
ENER 5	France	40,12 %		40,12 %		IG
Hexa Solaire 1	France	40,12 %		40,12 %		IG

Nom	Siège social/Pays	31/12/2024 % contrôle	31/12/2023 % contrôle	31/12/2024 % d'intérêt	31/12/2023 % d'intérêt	Méthode de consolidation*
EuroRidge Solar Holding SARL	Luxembourg	78,66 %	78,51 %	78,66 %	78,51 %	IG
Thorenc PV Holding SARL	Luxembourg	78,66 %	78,51 %	78,66 %	78,51 %	IG
Photosol Energia Italia	Italie	78,66 %	78,51 %	78,66 %	78,51 %	IG
Photosol Italia	Italie	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
VPD Solar 01	Italie	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
VPD Solar 03	Italie	78,65 %		78,65 %		IG
VPD Solar 04	Italie	78,65 %		78,65 %		IG
VPD Solar 05	Italie	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
VPD Solar 06	Italie	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
VPD Solar 09	Italie	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
VPD Solar 10	Italie	78,65 %		78,65 %		IG
Photosol España assets	Espagne	78,65 %	78,49 %	78,65 %	78,49 %	IG
Photosol Desarrollos	Espagne	78,66 %	78,51 %	78,66 %	78,51 %	IG
Desarrollos Renovables Ayala	Espagne	78,66 %	78,51 %	78,66 %	78,51 %	IG
Desarrollos Renovables Balmaseda	Espagne	78,66 %	78,51 %	78,66 %	78,51 %	IG
Rubis Photosol ES SPV 3 Global Kindo SL	Espagne	78,66 %		78,66 %		IG
Rubis Photosol ES SPV 4 Global Cayon SL	Espagne	78,66 %		78,66 %		IG
Rubis Photosol ES SPV 5 Global Nioka SL	Espagne	78,66 %		78,66 %		IG
Rubis Photosol ES SPV 6 Global Tresimeno SL	Espagne	78,66 %		78,66 %		IG
Rubis Photosol ES SPV 7 Global Trebia SL	Espagne	78,66 %		78,66 %		IG
Rubis Photosol ES SPV 8 Global Timeo SL	Espagne	78,66 %		78,66 %		IG
Rubis Photosol ES SPV 9 Global Olidi SL	Espagne	78,66 %		78,66 %		IG
Rubis Photosol ES SPV 10 Global Nosis SL	Espagne	78,66 %		78,66 %		IG
Rubis Photosol ES SPV 11 Global Albonita SL	Espagne	78,66 %		78,66 %		IG
Rubis Photosol ES SPV 12 Global Atreides SL	Espagne	78,66 %		78,66 %		IG
Rubis Photosol ES SPV 13 Global Bromeli SL	Espagne	78,66 %		78,66 %		IG
Rubis Photosol ES SPV 14 Global Costino SL	Espagne	78,66 %		78,66 %		IG
Rubis Photosol ES SPV 15 Global Delambre SL	Espagne	78,66 %		78,66 %		IG
Rubis Photosol ES SPV 16 Global Ginaz SL	Espagne	78,66 %		78,66 %		IG
Rubis Photosol ES SPV 17 Global Hagal SL	Espagne	78,66 %		78,66 %		IG
Rubis Photosol ES SPV 18 Global Harkonen SL	Espagne	78,66 %		78,66 %		IG
Rubis Photosol ES SPV 19 Global Metuli SL	Espagne	78,66 %		78,66 %		IG
Rubis Photosol ES SPV 20 Global Moritani SL	Espagne	78,66 %		78,66 %		IG
Photosol Energia Polska	Pologne	78,66 %	78,51 %	78,66 %	78,51 %	IG

* *IG : Intégration globale ; JO : entreprise commune ; JV : coentreprise (MEE) ; MEE : mise en équivalence.*

La société Rubis Antilles Guyane détient une participation minoritaire dans cinq GIE situés aux Antilles ; ces entités n'étant pas significatives, elles ne sont pas consolidées.

Les sociétés Rubis Energia Portugal, SARA et Photosol Développement détiennent des participations non significatives et non consolidées à ce jour.

7.2 Comptes sociaux 2024 et annexe

Bilan

ACTIF

(en milliers d'euros)	Référence annexe	Brut	Amortissements et dépréciations	Net 31/12/2024	Net 31/12/2023
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles et corporelles		2 736	1 573	1 163	1 131
Participations	4.1	1 101 567		1 101 567	1 424 718
Autres immobilisations financières	4.2	2 166		2 166	1 471
Total de l'actif immobilisé (I)		**1 106 469**	**1 573**	**1 104 896**	**1 427 320**
Actif circulant					
Créances clients et autres créances	4.4	803 029	208	802 821	472 734
Valeurs mobilières de placement	4.3	119 462		119 462	175 028
Disponibilités		119 346		119 346	57 354
Charges constatées d'avance		813		813	455
Total de l'actif circulant (II)		**1 042 650**	**208**	**1 042 442**	**705 571**
TOTAL ACTIF (I + II)		**2 149 119**	**1 781**	**2 147 338**	**2 132 891**

PASSIF

(en milliers d'euros)	Référence annexe	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres			
Capital social		129 005	128 994
Primes d'émission		1 537 708	1 553 914
Réserve légale		12 954	12 954
Réserve indisponible		1 763	1 763
Autres réserves		94 626	94 626
Report à nouveau		47 433	118 607
Bénéfice de l'exercice		301 261	211 111
Provisions réglementées		1 242	1 242
Total des capitaux propres (I)	**4.5**	**2 125 992**	**2 123 211**
Provisions pour risques et charges (II)		**667**	**734**
Dettes			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		169	169
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		5 086	1 574
Dettes fiscales et sociales		11 052	5 014
Autres dettes		4 372	2 189
Total des dettes (III)	**4.6**	**20 679**	**8 946**
TOTAL PASSIF (I + II + III)		**2 147 338**	**2 132 891**

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Référence annexe	31/12/2024	31/12/2023
Prestations de services		7 588	4 958
Produits d'exploitation		**7 588**	**4 958**
Autres achats et charges externes		(17 839)	(10 137)
Impôts, taxes et versements assimilés		(398)	(363)
Frais de personnel		(10 097)	(7 432)
Dotations aux amortissements sur immobilisations		(198)	(221)
Dotations et reprises de provisions pour risques et charges		67	(24)
Autres charges		(3 434)	(3 258)
Charges d'exploitation		**(31 899)**	**(21 435)**
Résultat d'exploitation		**(24 311)**	**(16 477)**
Produits financiers de participation		231 439	194 705
Produits financiers d'autres valeurs mobilières		1 500	2 846
Autres intérêts		20 764	14 944
Résultat net sur cessions de valeurs mobilières de placement		2 804	20
Reprises de provisions financières			278
Résultat financier		**256 507**	**212 793**
Résultat courant avant impôts		**232 196**	**196 316**
Résultat exceptionnel	**5.1**	**60 405**	
Impôt sur les bénéfices	5.2	8 660	14 795
RÉSULTAT NET TOTAL		**301 261**	**211 111**

Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Activité opérationnelle		
Résultat de l'exercice	301 261	211 111
Amortissements et provisions	131	(33)
Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	(60 400)	
Capacité d'autofinancement (A)	**240 992**	**211 078**
Variation du besoin en fonds de roulement (B) :	(57 661)	15 981
• créances clients et autres créances	(69 370)	15 302
• dettes fournisseurs et autres dettes	11 709	679
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation (A + B) (I)	**183 331**	**227 059**
Activité investissement		
Cessions de participations :		
• Rubis Terminal	124 403	
Autres	(934)	523
Trésorerie affectée aux investissements (II)	**123 469**	**523**
Flux de trésorerie généré par l'activité (I + II)	**306 800**	**227 582**
Financement		
Augmentation (diminution) des capitaux propres	(16 194)	4 096
Dividende mis en paiement	(282 285)	(197 524)
Autres flux liés aux opérations de financement	(1 895)	
Trésorerie résultant du financement (III)	**(300 374)**	**(193 428)**
Variation globale de la trésorerie (I + II + III)	**6 426**	**34 154**
Trésorerie disponible au début de la période	232 382	198 228
Variation globale de la trésorerie	6 426	34 154
Trésorerie disponible à la fin de la période	238 808	232 382
Dettes financières	(169)	(169)
TRÉSORERIE NETTE DE DETTES FINANCIÈRES À LA FIN DE LA PÉRIODE	**238 639**	**232 213**

Annexe des comptes sociaux au 31 décembre 2024

SOMMAIRE

1. Présentation de la Société 418
2. Événements significatifs de l'exercice 418
3. Règles et méthodes comptables 419
4. Notes relatives à certains postes du bilan 421
5. Notes relatives à certains postes du compte de résultat 424
6. Autres informations 425

Note 1. Présentation de la Société

Rubis SCA est une Société en Commandite par Actions enregistrée et domiciliée en France. Son siège social est situé 46 rue Boissière 75116 Paris.

La société Rubis SCA est une société holding, mère du groupe Rubis (« le Groupe »).

Le groupe Rubis exerce deux métiers :

- la **Distribution d'énergies** qui intègre la distribution de carburants, de fiouls, de lubrifiants, de gaz liquéfiés et de bitumes ainsi que la logistique, qui regroupe le négoce-approvisionnement, l'activité de raffinage et le transport maritime ;
- **La Production d'électricité renouvelable** qui comprend principalement les activités de production d'électricité photovoltaïque (Rubis Photosol) spécialisée dans les grandes installations au sol, les ombrières de parking et les installations sur toitures pour les professionnels.

Le Groupe est présent en Europe, en Afrique et aux Caraïbes.

Note 2. Événements significatifs de l'exercice

À la suite de l'accord définitif signé le 10 avril 2024, Rubis a finalisé le 16 octobre 2024 la cession de sa participation de 55 % dans la JV Rubis Terminal (désormais appelée Tepsa) à I Squared Capital pour un montant de 384 millions d'euros avant impôt et frais. Rubis a reçu un premier versement d'un montant de 124 millions d'euros en 2024. Le solde (260 millions d'euros hors intérêts) sera perçu sous forme de trois versements de montant identique en 2025, 2026 et 2027. La plus-value de cession nette des commissions et autres frais s'élève à 60 millions d'euros et est présentée au sein du résultat exceptionnel.

La loi de finance pour 2024 (article 33 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023) a transposé la directive Pilier 2 (Directive (UE) 2022/2523 du Conseil du 14 décembre 2022) visant à instaurer un impôt minimum mondial. Compte tenu de son chiffre d'affaires, le groupe Rubis entre dans le champ d'application de cette nouvelle législation. Dans ce cadre, la société Rubis SCA est l'Entité Mère Ultime (EMU) et devient redevable, le cas échéant, d'un impôt complémentaire au titre de ses filiales faiblement imposées. En lien avec cette réforme, certains pays dans lesquels le Groupe est implanté ont augmenté les taxations locales. Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024, une charge d'impôt complémentaire a été évaluée et incluse dans l'impôt sur le résultat (cf. note 5.2).

En vertu de la 22e résolution de l'Assemblée Générale en date du 11 juin 2024, Rubis SCA a procédé à un programme de rachat de ses propres actions en vue d'une réduction de capital par voie d'annulation des actions rachetées. Au 1er novembre 2024, 1 000 000 actions ordinaires ont été rachetées par Rubis SCA pour un montant de 25 027 milliers d'euros représentant à hauteur de 1 250 milliers d'euros la valeur nominale et à hauteur de 23 777 milliers d'euros la différence entre le prix de rachat net des actions, y compris les frais, et leur valeur nominale. Consécutivement, le Collège de la Gérance a procédé à une réduction de capital social par voie d'annulation de ces 1 000 000 actions ordinaires autodétenues par la Société.

Note 3. Règles et méthodes comptables

Les comptes au 31 décembre 2024 sont élaborés et présentés conformément aux principes, normes et méthodes comptables en vigueur en France selon les dispositions du plan comptable général (règlement ANC 2014-03 relatif au PCG).

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

Seules sont mentionnées dans cette annexe les informations significatives.

La règle d'évaluation utilisée pour établir ces comptes est celle du coût historique.

Les comptes annuels de la société Rubis SCA sont présentés en milliers d'euros.

3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, ainsi que tous les coûts directement attribuables à l'acquisition des immobilisations concernées. Les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires, etc.) sont comptabilisés directement en charges.

L'amortissement est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif. À ce titre, l'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur le plan suivant :

	Durée
Immobilisations incorporelles	1 à 10 ans
Agencements et installations	4 à 10 ans
Matériel de bureau	3 à 10 ans
Mobilier	4 à 10 ans

Lorsqu'une immobilisation est destinée à être vendue, ou lorsqu'elle n'a plus de potentiel, elle est testée à son seul niveau. Dans ce cas, lorsque sa valeur nette comptable est significativement supérieure à sa valeur actuelle estimée, la valeur nette comptable de l'immobilisation est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur actuelle.

3.2 Participations

Les titres de participation sont inscrits pour leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport. La Société a opté pour la comptabilisation des frais d'acquisition dans le prix de revient des titres de participation.

À la clôture de l'exercice, les participations sont estimées à leur valeur d'utilité déterminée sur la base d'une analyse multicritère tenant compte notamment de la quote-part des capitaux propres de la filiale que ces titres représentent, des projections de flux de trésorerie futurs ou de la valeur de marché. Si la valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable, une charge de dépréciation est reconnue en résultat financier.

3.3 Autres immobilisations financières

Figurent essentiellement dans ce poste les actions propres Rubis SCA détenues au travers d'un contrat de liquidité.

Les actions sont comptabilisées au coût d'achat qui inclut, le cas échéant, les frais d'acquisition. En cas de cession, le prix de revient des actions cédées est déterminé selon la méthode « premier entré – premier sorti ».

3.4 Créances et dettes

Les créances et dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une dépréciation lorsque la valeur actuelle, déterminée au regard du risque de non-recouvrement, est inférieure à la valeur comptable.

3.5 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur coût d'acquisition. En cas de cessions concernant des titres de même nature conférant les mêmes droits, le prix de revient des titres cédés est déterminé selon la méthode « premier entré – premier sorti ».

À la clôture de chaque exercice, une dépréciation est enregistrée si la valeur comptable est supérieure :

- pour les titres cotés ou titres d'OPCVM, à la valeur de marché ;
- pour les titres de créances négociables, à leur valeur probable de réalisation.

3.6 Disponibilités

Les disponibilités comprennent les espèces ou valeurs assimilables en banque.

Les disponibilités sont évaluées à leur valeur nominale.

3.7 Engagements en matière de retraite

Le seul engagement en matière de retraite supporté par l'entreprise est constitué par les indemnités de fin de carrière (IFC) du personnel, la législation prévoyant que des indemnités sont versées aux salariés au moment de leur départ en retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite. Ces indemnités de fin de carrière figurent en engagements hors bilan (cf. note 6.2.1).

Par application de la modification à la recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 modifiée le 5 novembre 2021, la Société a décidé d'adopter la nouvelle méthode de répartition des droits à prestations de ses régimes à prestations définies en vertu desquels une indemnité n'est due que si le salarié est présent à la date de son départ en retraite, dont le montant dépend de l'ancienneté et est plafonnée à un certain nombre d'années de services consécutives. L'impact de ce changement de méthode comptable est une diminution non significative du montant de l'engagement de retraite.

L'évaluation du montant des indemnités de fin de carrière acquises par les salariés de la société Rubis SCA est réalisée selon la méthode des unités de crédit projetées.

3.8 Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constatées lorsqu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable que cette obligation provoquera une sortie de ressources estimée avec une fiabilité suffisante au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information dans les notes aux états financiers sauf si la probabilité d'une sortie de ressources est très faible.

3.9 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est principalement constitué par les redevances de gestion facturées aux filiales.

Ces redevances sont comptabilisées lorsque le produit est certain dans son principe et son montant.

3.10 Calcul de l'impôt

Rubis SCA est tête de groupe de l'intégration fiscale qu'elle constitue avec ses filiales en France. Les filiales du périmètre d'intégration fiscale contribuent à la charge d'impôt du groupe d'intégration à hauteur du montant d'impôt dont elles auraient été redevables en l'absence d'intégration.

L'économie ou la charge d'impôt complémentaire résultant de la différence entre l'impôt dû par les filiales intégrées et l'impôt résultant de la détermination du résultat d'ensemble est enregistrée par l'entreprise tête de groupe Rubis SCA.

3.11 Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels incluent l'impact des événements majeurs non relatifs à l'activité courante de la Société ou qui correspondent à des éléments inhabituels, significatifs et peu fréquents.

3.12 Identité de la société consolidante

Au 31 décembre 2024, Rubis SCA (Siren : 784 393 530) est la société mère pour la préparation des comptes consolidés du groupe Rubis.

Note 4. Notes relatives à certains postes du bilan

4.1 Participations

(en milliers d'euros)	Valeur nette au 31/12/2024	Valeur nette au 31/12/2023
Titres de participation	1 101 567	1 424 718
Dépréciations des titres		
TOTAL	**1 101 567**	**1 424 718**

La diminution des titres de participation s'explique par la cession de la participation de 55 % dans Rubis Terminal (cf. note 2).

4.2 Autres immobilisations financières

L'Assemblée Générale autorise annuellement le Collège de la Gérance, avec faculté de délégation, à faire racheter par la Société ses propres actions, en vue d'assurer la liquidité ou l'animation du marché du titre Rubis dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des entreprises d'investissement.

Au 31 décembre 2024, la société Rubis SCA possède 85 679 actions Rubis pour un prix d'achat de 2 153 milliers d'euros. Aucune dépréciation n'a été constatée au 31 décembre 2024.

Les mouvements intervenus sur l'exercice sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 31/12/2023	Acquisitions	Cessions	Valeur brute au 31/12/2024
Actions propres	1 357	15 142	(14 346)	2 153
TOTAL	**1 357**	**15 142**	**(14 346)**	**2 153**

4.3 Portefeuille de valeurs mobilières de placement

Au 31 décembre 2024, le portefeuille des valeurs mobilières de placement s'élève à 119 462 milliers d'euros en valeur brute et en valeur nette :

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 31/12/2024	Dépréciation	Valeur nette au 31/12/2024	Valeur de marché au 31/12/2024*	Valeur nette au 31/12/2023
OPCVM	44 793		44 793	45 979	56 520
Autres fonds	73 786		73 786	79 067	116 675
Intérêts à recevoir sur autres fonds	883		883	883	1 833
TOTAL	**119 462**		**119 462**	**125 929**	**175 028**

* *Valeur de marché estimée au 31 décembre 2024.*

4.4 Créances

Les créances clients et autres créances d'un montant de 803 029 milliers d'euros se décomposent de la façon suivante :

- 521 511 milliers d'euros de créances intragroupe ;
- 20 126 milliers d'euros de créances sur le Trésor public français ; ce poste inclut notamment un règlement d'impôt de 7 570 milliers d'euros dont la société Rubis SCA compte obtenir le remboursement par l'administration fiscale, 4 555 milliers d'euros de créances liées à l'intégration fiscale et un remboursement de TVA à recevoir de 7 286 milliers d'euros ;
- 261 054 milliers d'euros à recevoir, solde du prix de cession de 55 % de la JV Rubis Terminal intervenue en octobre 2024 ;
- 338 milliers d'euros (nets de dépréciation) de créances diverses.

Les créances clients et autres créances ont toutes une échéance inférieure à un an à l'exception de la créance relative au solde du prix de cession de la JV Rubis Terminal dont la part supérieure à un an est de 173 957 milliers d'euros.

4.5 Capitaux propres

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres au début de l'exercice	**2 121 969**	**2 104 286**
Augmentation (réduction) de capital	11	302
Augmentation (réduction) de la prime d'émission	(16 207)	3 793
Distribution de dividende	(282 285)	(197 524)
Résultat de l'exercice	301 261	211 111
Capitaux propres à la fin de l'exercice*	**2 124 750**	**2 121 969**

* *Hors provisions réglementées.*

Au 31 décembre 2024, le capital social est composé de 103 204 251 actions entièrement libérées de 1,25 euro chacune et s'élève à 129 005 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2024, la société Rubis SCA possédait 85 679 actions d'autocontrôle.

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2024 (22e résolution), le Collège de la Gérance a décidé en 2024 de procéder à l'annulation de la totalité des 1 000 000 actions qui ont été acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions lancé le 7 octobre 2024. La réduction du capital afférente a été réalisée avec effet au 12 novembre 2024.

Les différentes opérations sur capital intervenues au cours de la période sont reprises dans le tableau ci-après :

	Nombre d'actions	Capital social *(en milliers d'euros)*	Primes *(en milliers d'euros)*
Au 1er janvier 2024	**103 195 172**	**128 994**	**1 553 914**
Levée d'options de souscription	1 995	2	57
Plan d'épargne entreprise	559 881	700	8 096
Actions gratuites de performance acquises	447 203	559	(559)
Réduction de capital par voie d'annulation des actions rachetées	(1 000 000)	(1 250)	(23 777)
Frais sur augmentations de capital			(23)
AU 31 DÉCEMBRE 2024	**103 204 251**	**129 005**	**1 537 708**

CONVENTION DE LIGNE DE CAPITAL AVEC CRÉDIT AGRICOLE CIB DE NOVEMBRE 2021

En novembre 2021, le Groupe avait signé une convention de ligne de capital avec Crédit Agricole CIB pour une période de 37 mois et dans la limite autorisée de 4 400 000 actions de 1,25 euro de nominal. Au 31 décembre 2024, cette convention est échue sans que le Groupe en ait fait usage.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES

Les caractéristiques des plans d'option de souscription d'actions et d'actions gratuites de performance en cours au 31 décembre 2024 sont illustrées dans les tableaux ci-après :

Options de souscription Date du Collège de la Gérance	En circulation au 31/12/2023	Droits émis	Droits exercés	Droits annulés	En circulation au 31/12/2024
6 novembre 2020	84 740		(1 995)	(42 911)	39 834
1er avril 2021	5 616			(2 810)	2 806
TOTAL	**90 356**		**(1 995)**	**(45 721)**	**42 640**

Options de souscription Date du Collège de la Gérance	Nombre d'options en circulation	Date limite d'exercice	Prix d'exercice *(en euros)*	Options exerçables
6 novembre 2020	39 834	Mars 2034	29,71	39 834
1er avril 2021	2 806	Avril 2034	40,47	2 806
TOTAL	**42 640**			**42 640**

Actions gratuites de performance Date du Collège de la Gérance	En circulation au 31/12/2023	Droits émis	Droits exercés	Droits annulés	En circulation au 31/12/2024
6 novembre 2020	769 645		(379 318)	(390 327)	
1er avril 2021	43 516		(21 756)	(21 760)	
13 décembre 2021	115 323		(46 129)		69 194
20 juillet 2022	514 770				514 770
TOTAL	**1 443 254**		**(447 203)**	**(412 087)**	**583 964**

L'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ne pourra intervenir qu'au terme d'une période d'acquisition de trois années en règle générale, qui court à compter de leur attribution par le Collège de la Gérance. L'attribution est soumise à des conditions fixées par le Collège de la Gérance.

4.6 Dettes et charges à payer

Les charges à payer s'élèvent à 6 709 milliers d'euros dont 1 766 milliers d'euros concernent des fournisseurs, 169 milliers d'euros les intérêts courus et 4 686 milliers d'euros les dettes fiscales et sociales. Ces charges à payer ont le caractère de charges d'exploitation et de charges financières.

Les dettes fournisseurs qui figurent au bilan pour un montant de 3 319 milliers d'euros ont toutes une échéance inférieure à trois mois. Toutes les autres dettes inscrites au bilan ont des échéances inférieures à un an.

4.7 Éléments concernant les entreprises liées

Toutes les transactions avec les parties liées concernent des transactions effectuées avec les filiales détenues en totalité par Rubis SCA et sont conclues à des conditions normales de marché.

(en milliers d'euros)	31/12/2024
Créances	521 511
Dettes	(3 346)
Produits de participations	227 800
Produits financiers	17 098

Note 5. Notes relatives à certains postes du compte de résultat

5.1 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel présenté ci-dessous est principalement constitué par la plus-value de 60 410 milliers d'euros réalisée sur la cession de la participation de 55 % dans Rubis Terminal (cf. note 2).

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Cessions d'immobilisations	383 562	1
Autres produits exceptionnels	15	1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**383 577**	**2**
Valeur nette comptable des immobilisations cédées	(323 162)	(1)
Autres charges exceptionnelles	(10)	(1)
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**(323 172)**	**(2)**

5.2 Impôt sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	Assiette	Taux	Impôt brut	Crédit	Impôt net
IS sur résultat courant au taux de droit commun	26 576	25,83 %	6 838	(806)	6 032
IS calculé sur frais relatifs aux augmentations de capital imputés sur la prime d'émission	30	25,83 %	8		8
Charge (Produit) d'impôt lié à l'intégration fiscale			(19 446)		(19 446)
Divers (dont Pilier 2, etc.)			4 746		4 746
TOTAL			**(7 854)**	**(806)**	**(8 660)**

La société Rubis SCA bénéficie du régime fiscal des sociétés mères et filiales. Les dividendes éligibles sont soumis à la taxation d'une quote-part de frais et charges de 1 % ou 5 %.

La société Rubis SCA a opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1er janvier 2001. Le périmètre est le suivant :

DATE D'ENTRÉE DES SOCIÉTÉS MEMBRES DU PÉRIMÈTRE D'INTÉGRATION FISCALE À LA CLÔTURE

1er janvier 2001	Rubis
	Rubis Énergie
	Rubis Antilles Guyane
1er janvier 2006	SIGL
	Sicogaz
	Starogaz
1er janvier 2011	Frangaz
	Vito Corse
	Société Antillaise des Pétroles Rubis (SAPR)
1er janvier 2012	Rubis Guyane Française (RGF)
	Rubis Caraïbes Françaises (RCF)
1er janvier 2013	Coparef
	Vitogaz France
1er janvier 2014	Rubis Restauration et Services (RRS)
1er janvier 2016	Société Réunionnaise de Produits Pétroliers (SRPP)
1er janvier 2018	Rubis Patrimoine
1er janvier 2019	Rubis Renouvelables
1er janvier 2023	Rubis Saint Barthélemy
	Rubis Hydev

DATE DE SORTIE DES SOCIÉTÉS ANCIENNEMENT MEMBRES DU PÉRIMÈTRE D'INTÉGRATION FISCALE

1er janvier 2024	Starogaz (transmission universelle du patrimoine à Vitogaz France)

La convention de répartition de l'impôt est la suivante (sauf convention particulière) :

- les charges d'impôts sont supportées par les sociétés comme en l'absence d'intégration fiscale ;
- les économies d'impôts réalisées par le groupe fiscal sont constatées en résultat par la société mère ;
- les économies d'impôts ne sont pas réallouées aux filiales sauf éventuellement en cas de sortie du groupe fiscal.

Note 6. Autres informations

6.1 Effectif

L'effectif moyen pour l'exercice 2024 est de 24 personnes (23 en 2023).

6.2 Engagements hors bilan et passifs éventuels

6.2.1 ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITE

Le montant des indemnités de fin de carrière acquises par les salariés de la société Rubis SCA est de 474 milliers d'euros, charges sociales comprises. La méthode d'évaluation est décrite en note 3.7.

6.2.2 ENGAGEMENTS FINANCIERS ET OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Engagements reçus *(en milliers d'euros)*	**31/12/2024**	31/12/2023
Garantie reçue sur créance relative à la cession de Rubis Terminal (cf. note 2)	259 159	
TOTAL	**259 159**	

Obligations contractuelles *(en milliers d'euros)*	**31/12/2024**	31/12/2023
Contrats de location simple*	2 423	3 151
TOTAL	**2 423**	**3 151**

* *En faveur de la filiale Rubis Patrimoine.*

6.2.3 PASSIFS ÉVENTUELS

En décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est saisie d'office d'une mission d'enquête sur des pratiques observées dans le secteur de l'approvisionnement, du stockage et de la distribution des carburants. Fin 2023, les services d'instruction de l'Autorité de la concurrence ont adressé à plusieurs acteurs du secteur pétrolier en France – parmi lesquels figurent deux entités du Groupe – une notification de griefs relative à des pratiques d'entente prétendument mises en œuvre dans ce secteur. La réception de ce document ne préjuge en rien d'une condamnation future éventuelle. Durant l'exercice 2024, le Groupe a présenté ses observations et contesté intégralement et fermement le bien-fondé des procédures en cours. La séance devant le Collège de l'Autorité est intervenue fin 2024. Au 31 décembre 2024, aucune provision n'a été constituée, le management considérant que les critères de comptabilisation d'une provision ne sont pas remplis au regard des normes comptables en vigueur.

6.3 Rémunération des dirigeants et des membres du Conseil de Surveillance

La rémunération fixe de la Gérance relève de l'article 54 des statuts. Elle s'élève, pour l'exercice 2024, à 2 624 milliers d'euros.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2024 (15e résolution) a approuvé la politique de rémunération de la Gérance pour l'exercice 2024. Celle-ci comprenait une part variable annuelle dont les modalités sont décrites au chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2023. La rémunération variable annuelle de la Gérance au titre de l'exercice 2024 a fait l'objet d'une provision à hauteur de 475 milliers d'euros.

Le montant de la rémunération revenant aux membres du Conseil de Surveillance est de 316 milliers d'euros pour l'exercice 2024.

6.4 Tableau des filiales et participations

Filiales : 50 % au moins de capital détenu par Rubis SCA

(en milliers d'euros)	Rubis Énergie SAS	Kelsey*	Coparef SA	Rubis Patrimoine SARL	Rubis Renouvelables
Capital	335 000	1	40	1 402	39 216
Capitaux propres autres que le capital	505 380	227	(28)	(871)	278 412
Subventions d'investissement et provisions réglementées	18 218				
Quote-part du capital détenu	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Valeur brute comptable des titres détenus	685 503	4	34	23 911	392 115
Valeur nette comptable des titres détenus	685 503	4	34	23 911	392 115
Prêts et avances consentis par Rubis SCA et non remboursés	353 951		51	3 212	151 654
Chiffre d'affaires du dernier exercice clos	232 921	1 853		896	
Résultat net du dernier exercice clos	245 218	79	(4)	(108)	(24 410)
Dividendes encaissés par Rubis SCA au cours de l'exercice	227 800				

* *Les comptes de la Société sont tenus en dollars US. Les taux de conversion suivants ont été retenus :*
- *capitaux propres : taux de clôture (1 € = 1,0389 $) ;*
- *chiffre d'affaires et résultat net : taux moyen (1 € = 1,08205 $).*

6.5 Inventaire des participations et des valeurs mobilières

(en milliers d'euros)	Valeur nette au 31/12/2024
I – Actions et parts sociales	
Titres de participations français	
Coparef	34
Rubis Énergie	685 503
Rubis Patrimoine	23 911
Rubis Renouvelables	392 115
Titres de participations étrangers	
Kelsey	4
TOTAL TITRES DE PARTICIPATIONS	**1 101 567**
II – OPCVM et assimilés	
OPCVM	
Sicav BNP PAR Money 3M	246
Sicav SG Monétaire Plus Part I	17 294
RMM Rothschild MM	27 253
Autres	
Fonds Agipi	21 267
Fonds Open Capital	15 622
Fonds HR Patrimoine Capitalisation	26 536
Fonds Open Perspectives Capitalisation	11 243
TOTAL OPCVM ET ASSIMILÉS	**119 461**

6.6 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice sont détaillés dans la note 10.5 de l'annexe des comptes consolidés 2024.

6.7 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture.

7.3 Autres informations relatives aux comptes sociaux

7.3.1 Résultats financiers de Rubis SCA au cours des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros)	2020	2021	2022	2023	2024
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	129 538	128 177	128 692	128 994	129 005
Nombre d'actions émises	103 630 677	102 541 281	102 953 566	103 195 172	103 204 251
Résultat global des opérations effectuées					
Chiffre d'affaires hors taxes	7 496	2 972	12 461	4 958	7 588
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	324 540	141 930	187 295	196 282	292 730
Impôt sur les bénéfices	14 211	11 507	1 096	14 795	8 660
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	336 674	154 649	187 183	211 111	301 261
Montant des bénéfices distribués aux associés	181 715	191 061	197 524	204 979	298 089*
Résultat des opérations réduit à une seule action *(en euros)*					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	3,27	1,50	1,83	2,05	2,92
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	3,25	1,51	1,82	2,05	2,92
Dividende attribué à chaque action	1,80	1,86	1,92	1,98	2,78*
Personnel					
Nombre de salariés	22	21	22	23	26
Montant de la masse salariale	3 488	3 037	3 359	4 888	6 439
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1 933	1 759	1 796	2 317	3 450

* *Montant proposé à l'AG du 12 juin 2025. Dividende par action : dont acompte exceptionnel de 0,75 euro versé en novembre 2024.*

7.3.2 Informations relatives aux délais de paiement

Au 31 décembre 2024, toutes les créances clients sont non échues. Les informations relatives aux dettes fournisseurs sont présentées ci-dessous :

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					
Montant total des factures concernées TTC *(en milliers d'euros)*					
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice		0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					
Montant total des factures exclues *(en milliers d'euros)*					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)					
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délai légal			

7.4 Rapports des Commissaires aux comptes

7.4.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

À l'assemblée générale de la société Rubis,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Rubis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et RSE.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie

« Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition

(Note 4.2 "Ecarts d'acquisition" de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2024, les écarts d'acquisition figurent au bilan pour une valeur nette comptable de 1 763,4 millions d'euros. Le Groupe effectue, au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur, un test de dépréciation sur les écarts d'acquisition. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur nette comptable, la valeur recouvrable correspondant au montant le plus élevé entre la valeur d'utilité, déterminée sur la base des valeurs actualisées des flux de trésorerie futurs attendus, et la juste valeur diminuée des coûts de cession (comme décrit dans la note 4.2 « Ecarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés). Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition est un point clé de notre audit en raison de la valeur significative des écarts d'acquisition figurant au bilan et du recours important au jugement de la Direction dans la détermination des projections de flux de trésorerie futurs et des principales hypothèses retenues.	Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre par Rubis des tests de dépréciation en lien avec les normes comptables en vigueur. Nous avons apprécié le processus d'élaboration des projections de flux de trésorerie mis en œuvre par la Direction pour déterminer la valeur d'utilité, examiné, avec l'aide de nos experts en évaluation, les modèles mathématiques utilisés et vérifié le correct calcul de ces modèles. Nous avons apprécié le caractère raisonnable des principales estimations, et plus particulièrement : • La cohérence des projections de flux de trésorerie avec les plans d'affaires établis par la Direction. Pour les unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT de l'activité Distribution d'énergies, nous avons également réalisé une comparaison des prévisions de la Direction avec les performances passées et les perspectives de marché, en lien avec nos propres analyses. Pour l'UGT relative à l'activité Production d'électricité photovoltaïque, nous avons apprécié le plan de développement du portefeuille de projets futurs au regard des réalisations passées et des différents stades d'avancement du portefeuille de projets identifiés. Nous avons également examiné les hypothèses utilisées en termes de prix futurs de vente d'électricité ; • Les taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie futurs en comparant les paramètres les composant avec des références externes, avec l'aide de nos experts en évaluation. Nous avons examiné les analyses de sensibilité effectuées par la Direction et avons effectué nos propres calculs de sensibilité sur les hypothèses clés pour apprécier les impacts éventuels de ces hypothèses sur les conclusions des tests de dépréciation. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 4.2 « Ecarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Collège de la Gérance.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Collège de la Gérance. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Rubis par votre assemblée générale du 11 juin 2020 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 9 juin 2022 pour le cabinet KPMG SA.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG SA dans la troisième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et RSE de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Collège de la Gérance.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT ET RSE

Nous remettons au Comité d'Audit et RSE un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et RSE figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et RSE la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et RSE des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 24 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		KPMG SA	
Cédric Le Gal	**Frédéric Nusbaumer**	**Jacques-François Lethu**	**Agathe Labaquère**

7.4.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

À l'assemblée générale de la société Rubis,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Rubis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et RSE.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

(Note 3.2 "Participations" de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié	Notre réponse
Les titres de participation, figurant à l'actif du bilan au 31 décembre 2024 pour un montant net de 1 101,6 millions d'euros, représentent environ 51 % du total des actifs. Ces titres de participation sont comptabilisés pour leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport. A la clôture de l'exercice, les participations sont estimées à leur valeur d'utilité déterminée sur la base d'une analyse multicritère tenant compte notamment de la quote-part des capitaux propres de la filiale que ces titres représentent, des projections de flux de trésorerie futurs ou de la valeur de marché. Si la valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable, une charge de dépréciation est reconnue en résultat financier. Nous considérons l'évaluation des titres de participation comme un point clé de notre audit, compte tenu de leur valeur significative à l'actif du bilan de Rubis et du degré de jugement élevé de la Direction, tant au niveau du choix de la méthode d'évaluation que des hypothèses retenues.	Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons apprécié les méthodes de valorisation retenues afin de déterminer la valeur d'utilité des titres de participation au 31 décembre 2024. Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nous avons apprécié la concordance des capitaux propres retenus dans l'évaluation des titres de participation avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et nous avons vérifié le calcul arithmétique réalisé. Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses utilisées et des estimations retenues par la Direction pour déterminer les valeurs actualisées des flux futurs de trésorerie.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Collège de la Gérance et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Collège de la Gérance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Collège de la Gérance.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Rubis par votre assemblée générale du 11 juin 2020 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 9 juin 2022 pour le cabinet KPMG SA.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG SA dans la troisième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et RSE de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Collège de la Gérance.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT ET RSE

Nous remettons au Comité d'Audit et RSE un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et RSE figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et RSE la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et RSE des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 24 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		KPMG SA	
Cédric Le Gal	**Frédéric Nusbaumer**	**Jacques-François Lethu**	**Agathe Labaquère**

7.4.3 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

À l'assemblée générale de la société Rubis,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 226-10 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Avenant n° 1 à la Convention d'assistance en matière de consolidation, de moyens informatiques, de conformité et RSE signée le 4 avril 2023 avec la société Rubis Photosol SAS

Entités concernées : Rubis SCA ; Rubis Photosol SAS

Personnes concernées : Jacques Riou : Président d'Agena SAS, société co-gérante de Rubis SCA, et Administrateur de Rubis Photosol SAS ; Clarisse Gobin-Swiecznik : co-gérante de Sorgema SARL, société co-gérante de Rubis SCA, et Administratrice de Rubis Photosol SAS.

Nature, objet et modalités : Le Conseil de Surveillance, en date du 5 septembre 2024, a autorisé la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention d'assistance en matière de consolidation, de moyens informatiques, de conformité et RSE conclue le 4 avril 2023 avec la société Rubis Photosol SAS.

Cet avenant n° 1 a été conclu le 9 septembre 2024 avec effet rétroactif au 1er janvier 2024.

Il a pour objet d'ajouter une prestation relative aux travaux à mener dans le cadre du projet « Remplacement de l'outil Consolidation et Reporting Groupe » aux prestations d'assistance relatives à la consolidation fournies par Rubis SCA à Rubis Photosol SAS et à ses filiales.

Motif de la conclusion de l'avenant n° 1 : L'arrêt annoncé des prestations de maintenance par l'éditeur de l'outil de Consolidation et Reporting utilisé par les sociétés du Groupe a conduit Rubis SCA à entreprendre des travaux visant à sélectionner un nouveau logiciel, notamment pour sa filiale Rubis Photosol.

Convention d'assistance en matière de consolidation, de moyens informatiques, de conformité et RSE signée le 4 avril 2023 avec la société Rubis Photosol SAS

Entités concernées : Rubis SCA ; Rubis Photosol SAS

Personnes concernées : Jacques Riou : Président d'Agena SAS, société co-gérante de Rubis SCA, et Administrateur de Rubis Photosol SAS ; Clarisse Gobin-Swiecznik : co-gérante de Sorgema SARL, société co-gérante de Rubis SCA, et Administratrice de Rubis Photosol SAS.

Nature, objet et modalités : Le Conseil de Surveillance, en date du 16 mars 2023, a autorisé la signature d'une convention d'assistance en matière de consolidation, de moyens informatiques, de conformité et RSE avec la société Rubis Photosol SAS.

Cette convention a été conclue le 4 avril 2023 pour une durée initiale de 12 mois à effet rétroactif du 1er janvier 2023. Elle se renouvelle par tacite reconduction pour une durée de 12 mois sauf dénonciation par l'une des parties contractantes.

Cette convention d'assistance a pour objet de définir la nature des prestations et des services fournis par Rubis SCA à Rubis Photosol SAS, ainsi que le montant et les modalités afférentes à la rémunération versée à Rubis SCA.

En contrepartie de ces prestations d'assistance, Rubis SCA perçoit de la société Rubis Photosol SAS une rémunération déterminée comme suit :

- si le résultat opérationnel courant de Rubis Photosol SAS et ses filiales représente moins de 20 % du résultat opérationnel courant consolidé de Rubis SCA et ses filiales : la rémunération s'élève à 20 % des frais engendrés par les prestations d'assistance fournies.
- si le résultat opérationnel courant de Rubis Photosol SAS et ses filiales représente au moins 20 % du résultat opérationnel courant consolidé de Rubis SCA et ses filiales : la rémunération est un produit calculé en fonction des coûts engendrés par les prestations d'assistance, d'un pourcentage du résultat opérationnel courant et d'un taux de marge de 5 %.

Le Conseil de Surveillance du 5 septembre 2024 a autorisé le renouvellement par tacite reconduction pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2025 (soit jusqu'au 31 décembre 2025) de cette convention et de son avenant N°1 du 9 septembre 2024.

Un produit de 400 000 euros HT a été comptabilisé au titre de la rémunération due par Rubis Photosol au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Motif du renouvellement par tacite reconduction de la convention et de son avenant n° 1 : Compte tenu des besoins de Rubis Photosol SAS en matière de consolidation, de moyens informatiques, de conformité et RSE et du remplacement de l'outil de consolidation et de reporting du Groupe, il a été jugé nécessaire de poursuivre cette convention d'assistance pour l'exercice 2025.

Conventions approuvées dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 226-2 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs ou de l'exercice écoulé, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE SIGNÉ LE 30 AVRIL 2020 AVEC LES SOCIÉTÉS RUBIS TERMINAL SA ET RUBIS TERMINAL INFRA SAS

Entités concernées : Rubis SCA ; Rubis Terminal SA ; Rubis Terminal Infra SAS

Personne concernée : Jacques RIOU : Président d'Agena SAS, société co-gérante de Rubis SCA, Président du conseil d'administration de Rubis Terminal SA jusqu'au 30 avril 2020) et administrateur de RT Invest SA, société présidente de Rubis Terminal Infra SAS

Nature, objet et modalités : Le conseil de surveillance, en date du 12 mars 2020, a autorisé la signature d'un contrat de licence de marque qui vise à formaliser l'usage de la marque « Rubis » par la société Rubis Terminal Infra SAS dans sa dénomination sociale et dans ses documents commerciaux. Le contrat est d'une durée déterminée de 5 ans à compter de sa date de signature.

Cette licence est concédée à titre gratuit.

Le contrat de licence de marque prendra fin le 30 avril 2025.

Motifs : Le contrat de licence de marque avec la société Rubis Terminal Infra SAS a été signé à la suite de la réorganisation structurelle et capitalistique de Rubis Terminal SA et des différentes entités dans lesquelles celle-ci détient directement ou indirectement une participation, dans le cadre du partenariat avec Cube Storage Europe HoldCo Ltd, afin de remplacer celui signé le 25 septembre 2019 avec Rubis Terminal SA.

CONVENTION D'ASSISTANCE EN MATIÈRE DE CONSOLIDATION, DE MOYENS INFORMATIQUES, DE CONFORMITÉ ET RSE SIGNÉE LE 4 AVRIL 2023 AVEC LA SOCIÉTÉ RUBIS PHOTOSOL SAS

Le renouvellement par tacite reconduction de cette convention, autorisé a posteriori par le Conseil de Surveillance du 7 mars 2024 pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2024 (soit jusqu'au 31 décembre 2024), a été ratifié par l'Assemblée Générale du 11 juin 2024.

CONVENTION D'ASSISTANCE (TRANSITIONAL SERVICES AGREEMENT) EN MATIÈRE DE CONSOLIDATION, DE MOYENS INFORMATIQUES ET DE COMPLIANCE SIGNÉE LE 30 AVRIL 2020 AVEC LA SOCIÉTÉ RT LNVEST SA

Entités concernées : Rubis SCA ; RT Invest SA

Personne concernée :

Jacques RIOU : Président d'Agena SAS, société co-gérante Rubis SCA, et Administrateur de RT Invest SA

Nature, objet et modalités : Le conseil de surveillance, en date du 12 mars 2020, a autorisé la signature d'une convention d'assistance (« Transitional Services Agreement ») en matière de consolidation, de moyens informatiques et de compliance avec la société RT Invest SA.

Cette convention a été conclue le 30 avril 2020 pour une durée initiale de 12 mois. Elle se renouvelle par tacite reconduction pour une durée de 12 mois sauf dénonciation par l'une des parties contractantes.

Cette convention d'assistance a pour objet de définir la nature des prestations et des services fournis par Rubis SCA à RT Invest SA, ainsi que le montant et les modalités afférentes à la rémunération versée à Rubis SCA.

En contrepartie de ces prestations d'assistance, Rubis SCA perçoit de la société RT Invest SA un produit, calculé en fonction des coûts engendrés par les prestations d'assistance, d'un pourcentage du résultat opérationnel courant et d'un taux de marge de 5 %

Le renouvellement par tacite reconduction de cette convention jusqu'au 29 avril 2025 (autorisé préalablement par le Conseil de Surveillance du 7 mars 2024) a été approuvé par l'Assemblée Générale du 11 juin 2024.

Cette convention s'est poursuivie jusqu'au 16 octobre 2024 date à laquelle elle a pris fin à la suite de la cession par Rubis de sa participation de 55 % dans la société RT Invest SA.

Un produit de 66 652 euros HT a été comptabilisé au titre des prestations d'assistance relatives à l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Motifs : La conclusion de la convention d'assistance entre Rubis SCA et RT Invest SA fait suite à la réorganisation des conventions d'assistance intra-groupe dans le cadre de la mise en place du partenariat avec Cube Storage Europe HoldCo Ltd et de la résiliation subséquente de la convention d'assistance technique entre Rubis SCA, Rubis Energie et Rubis Terminal conclue en date du 30 septembre 2014, et son avenant n° 1 conclu en date du 1er octobre 2018.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 24 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		KPMG SA	
Cédric Le Gal	**Frédéric Nusbaumer**	**Jacques-François Lethu**	**Agathe Labaquère**


EN CAS
D'INCIDENTS
APPUYER ICI
VITO

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1 ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES **442**

Personnes responsables du Document d'enregistrement universel 442
Attestation des responsables du Document d'enregistrement universel 442
Informations concernant les Commissaires aux comptes titulaires et suppléant 443

8.2 INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE **443**

8.3 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL **444**

8.4 TABLES DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET DU RAPPORT DE GESTION **446**

8.4.1 Table de concordance du Rapport financier annuel 446
8.4.2 Table de concordance du rapport de gestion auquel sont joints le rapport sur le gouvernement d'entreprise et les informations en matière de durabilité 447

8.1 Attestation des personnes responsables

Personnes responsables du Document d'enregistrement universel

Gilles Gobin : Gérant

Jacques Riou : Président d'Agena, société co-Gérante de Rubis SCA

Clarisse Gobin-Swiecznik : co-Gérante de Sorgema, société co-Gérante de Rubis SCA

Attestation des responsables du Document d'enregistrement universel

Nous attestons que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport sur la gestion du Groupe, dont les différentes rubriques sont mentionnées dans la table de concordance figurant au chapitre 8, section 8.4.2 du présent Document d'enregistrement universel aux pages 447 et 448, présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés, et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Fait à Meudon et à Paris le 28 avril 2025

Gilles Gobin	**Jacques Riou**	**Clarisse Gobin**
Gérant	*Président d'Agena, société co-Gérante de Rubis SCA*	*Co-Gérante de Sorgema, société co-Gérante de Rubis SCA*

Informations concernant les Commissaires aux comptes titulaires et suppléant

Commissaires aux comptes titulaires

	Date de nomination	Date d'expiration
PricewaterhouseCoopers Audit	**AG 11 juin 2020**	**Exercice 2025 – AG 2026**
63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex		
représenté par Cédric Le Gal et Frédéric Nusbaumer		
KPMG	**AG 9 juin 2022**	**Exercice 2027 – AG 2028**
Tour Eqho – 2 avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris la Défense cedex		
représenté par Jacques-François Lethu et Agathe Labaquerè		

Commissaire aux comptes suppléant

	Date de nomination	Date d'expiration
Patrice Morot	**AG 11 juin 2020**	**Exercice 2025 – AG 2026**
PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex		

8.2 Incorporation par référence

Conformément à l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement universel et sont disponibles sur le site internet de la Société (https://www.rubis.fr/investisseurs/presentations-investisseurs/) :

- les états financiers consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents sont inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2024, répertorié sous le n° D. 24-0351, aux pages 258 à 333 et aux pages 334 à 340 ;
- les états financiers consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents sont inclus dans le Document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 avril 2023, répertorié sous le n° D. 23-0372, aux pages 232 à 304 et aux pages 305 à 311.

8.3 Table de concordance du Document d'enregistrement universel

La table de concordance ci-dessous reprend les rubriques prévues par les annexes I et II du règlement délégué (UE) n° 2019/980 du 14 mars 2019 ayant complété les dispositions du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 et renvoie aux pages du présent Document d'enregistrement universel.

Rubriques de l'annexe I et II du règlement délégué (UE) n° 2019/980 du 14 mars 2019		Chapitres
1	**Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente**	
1.1	Nom et fonction des personnes responsables	8.1
1.2	Attestation des personnes responsables	8.1
1.3	Nom, adresse, qualifications et intérêts potentiels des personnes intervenant en qualité d'experts	NA
1.4	Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	NA
1.5	Déclaration de dépôt auprès de l'autorité compétente	-
2	**Contrôleurs légaux des comptes**	8.1
3	**Facteurs de risque**	3.1
4	**Informations concernant l'émetteur**	
4.1	Raison sociale et nom commercial	6.6
4.2	Lieu d'enregistrement, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI)	6.6
4.3	Date de constitution et durée de vie	6.1.4
4.4	Siège social, forme juridique, législation applicable, pays d'origine, adresse du siège social, n° de téléphone du siège social, site internet	6.1 – 6.6
5	**Aperçu des activités**	
5.1	Principales activités	1
5.2	Principaux marchés	1
5.3	Événements importants dans le développement de l'activité	2.1 à 2.2 - 7.1
5.4	Stratégie et objectifs	1 – 2.1
5.5	Dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	NA
5.6	Position concurrentielle	1
5.7	Investissements	2.1
5.7.1	Principaux investissements réalisés	2.1 – 7.1
5.7.2	Principaux investissements en cours	2.1
5.7.3	Coentreprises et entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats	7.1
5.7.4	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	4.2
6	**Structure organisationnelle**	
6.1	Description sommaire du Groupe	1
6.2	Liste des principales filiales	1 – 7.1
7	**Examen de la situation financière et du résultat**	
7.1	Situation financière	2.1 – 7.1
7.1.1	Évolution des résultats et de la situation financière de l'émetteur	7.3.1
7.2	Résultat brut d'exploitation	1 – 2.1 – 7.1
7.2.1	Explication de l'évolution du chiffre d'affaires net ou des produits nets	2.1
7.2.2	Facteurs externes ayant influencé (ou pouvant influencer) sensiblement les activités	2.1 – 3.1

Rubriques de l'annexe I et II du règlement délégué (UE) n° 2019/980 du 14 mars 2019		Chapitres
8	**Trésorerie et capitaux**	
8.1	Informations sur les capitaux propres	7.1
8.2	Source, montant et description des flux de trésorerie	2.1 – 7.1
8.3	Informations sur les conditions d'emprunt et structure de financement	2.1 – 7.1
8.4	Restrictions à l'utilisation de capitaux ayant une influence ou pouvant influer sur les opérations de l'émetteur	NA
8.5	Sources de financement prévues pour les principaux investissements envisagés et charges majeures pesant sur les immobilisations corporelles les plus significatives	2.1 – 7.1
9	**Environnement réglementaire**	3.1.2.3
10	**Information sur les tendances**	2.2
11	**Prévisions ou estimation du bénéfice**	NA
12	**Organes de Direction et de Surveillance**	
12.1	Informations concernant les membres des organes de Direction et de Surveillance	5.2 – 5.3
12.2	Conflits d'intérêts, engagements relatifs aux nominations, restrictions aux cessions de participations dans le capital social de l'émetteur	5.5
13	**Rémunération et avantages des organes de Direction et de Surveillance**	
13.1	Rémunérations versées et avantages en nature	5.4.4
13.2	Sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages	7.1
14	**Fonctionnement des organes de Direction et de Surveillance**	
14.1	Date d'expiration des mandats actuels et dates d'entrée en fonction	5.3.1
14.2	Contrats de service liant les membres du Conseil de Surveillance	5.5
14.3	Informations sur les Comités	5.3.2
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	5.1
14.5	Incidence significative potentielle sur la gouvernance d'entreprise	NA
15	**Salariés**	
15.1	Effectif	4.3.1 – 7.1
15.2	Participations au capital et stock-options	6.2.2 – 6.4 – 6.5 – 7.1
15.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	6.4 – 7.1
16	**Principaux actionnaires**	
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	6.2.2
16.2	Droits de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du capital	NA
17	**Transactions avec des parties liées**	5.5 – 7.1
18	**Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur**	
18.1	Informations financières historiques	7.3.1
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	NA
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	7.4
18.4	Informations financières *proforma*	NA
18.5	Politique en matière de dividendes	6.3
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrages	3.1.2.3 – 3.1.2.4
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	NA
19	**Informations supplémentaires**	
19.1	Capital social	6.2 – 7.2
19.1.1	Capital souscrit et capital autorisé	6.2 – 7.2
19.1.2	Actions non représentatives du capital	NA
19.1.3	Actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales	6.2.2 – 6.2.5 – 7.1
19.1.4	Valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social de l'émetteur	6.2.6 – 6.5.5

Rubriques de l'annexe I et II du règlement délégué (UE) n° 2019/980 du 14 mars 2019		Chapitres
19.1.5	Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé mais non émis, ou toute entreprise visant à augmenter le capital	6.2.5 – 6.5
19.1.6	Capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord	NA
19.1.7	Historique du capital social de l'émetteur	6.2.7 – 7.3.1
19.2	Acte constitutif et statuts	6.1.4
19.2.1	Objet social de l'émetteur	6.1.4
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	6.1.4
19.2.3	Dispositions statutaires, charte ou règlement de l'émetteur pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle	NA
20	**Contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires)**	NA
21	**Documents disponibles**	6.6

8.4 Tables de concordance du Rapport financier annuel et du rapport de gestion

8.4.1 Table de concordance du Rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent Document d'enregistrement universel, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le Rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Le Collège de la Gérance expose dans un document séparé (la Brochure de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2025) le projet des résolutions soumis au vote des actionnaires, ainsi que leur présentation.

	Chapitres
Comptes annuels 2024	7.2
Comptes consolidés 2024	7.1
Rapport de gestion	8.4.2
Rapport sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion	5 – 6.1.4 6.2.4 – 8.4.2
État de durabilité	4
Déclaration des personnes responsables du Rapport Financier Annuel	8.1
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	7.4.2
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	7.4.1

8.4.2 Table de concordance du rapport de gestion auquel sont joints le rapport sur le gouvernement d'entreprise et les informations en matière de durabilité

Afin de faciliter la lecture du présent Document d'enregistrement universel, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations devant figurer au sein du rapport de gestion, selon les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés en commandite par actions.

	Chapitres
Situation et activité du Groupe	
Situation de la Société durant l'exercice écoulé, analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe	1 - 2.1 à 2.2 - 7.1
Indicateurs clés de performance de nature financière	2.1
Indicateurs clés de performance de nature non financière, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	4.2 à 4.3
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	2.2 – 7.1
Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux Assemblées Générales, modifications intervenues au cours de l'exercice	6.2.2
Succursales existantes	NA
Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	7.1 – 7.2
Aliénations de participations croisées	NA
Évolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe et perspectives d'avenir	1
Activités en matière de recherche et de développement	NA
Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	7.3.1
Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	7.3.2
Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du Commissaire aux comptes	NA
Incidence des activités sur la lutte contre l'évasion fiscale	3.1.2.3 - 4.3.2
Informations sur les actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées	NA
Contrôle interne et gestion des risques	
Description des principaux risques et incertitudes	3.1
Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique, mesures prises pour les réduire	3.1.2.2 – 7.1
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	3.2
Objectifs et politique de couverture et exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	3.1.2.4 – 7.1
Dispositif anticorruption	4.4
Plan de vigilance et compte rendu de sa mise en œuvre effective	NA
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	
Politique de rémunération des mandataires sociaux	5.4.1 à 5.4.3
Rémunération et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	5.4.4
Proportion relative à la rémunération fixe et variable	5.4.2
Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	5.4.2
Engagements pris par la Société au bénéfice des mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions	5.4.2
Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	5.4.4
Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société	5.4.4
Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés et des ratios susvisés au cours des cinq derniers exercices	5.4.4

	Chapitres
Manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, dont elle contribue aux performances à long terme de la Société et dont les critères de performance ont été appliqués	5.4.1
Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière Assemblée Générale Ordinaire	5.4.1
Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	NA
Application de la suspension du versement de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance en cas de non-respect de la mixité	NA
Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	5.4.2 – 6.5.1
Attribution et conservation d'actions gratuites par les mandataires sociaux	5.4.2 – 6.5.1
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	5.2.1 – 5.3.1
Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	5.5
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentations de capital	5.5 – 6.2.4
Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance	5.3
Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance	5.3.1
Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe *comply or explain*	5.1
Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	5.5 – 6.1.4
Procédure d'évaluation des conventions courantes – Mise en œuvre	5.5
Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	5.5
Actionnariat et capital	
Structure, évolution du capital de la Société et franchissements des seuils	6.2
Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	6.2.4 à 6.2.5
État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice	6.2.2 – 6.4
Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachat d'actions ou d'opérations financières	6.5.5
Information sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	5.5
Montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents	6.3.1
Informations en matière de durabilité (article L. 233-28-4 du Code de commerce)	
Cf. table de concordance détaillée	4.6.1
Autres informations	
Informations fiscales complémentaires	NA
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	NA



Crédits photographiques
© Photothèque groupe Rubis - © Gilles Dacquin - © iStock - © GettyImages

Siège social
46, rue Boissière - 75116 Paris
784 393 530 RCS Paris
Tél. : +33 (0) 1 44 17 95 95

Relations Investisseurs
Tél.: +33 (0) 1 45 01 87 44

Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2004.

Conception & réalisation LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80


rubis